This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE NORMANDIE.

Digitized by Google

Digitized by Google

INDEXED

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE NORMANDIE.

2e. Série. — 1er. Volume.

XIe. VOLUME DE LA COLLECTION.

ANNÉES 1837, 38 ET 39.

ASTOR LIBRARY
NEW-YORK

PARIS,

DERACHE, LIBRAIRE, RUE DU BOULOY, 7;
CAEN, HARDEL, ÉDITEUR, RUE FROIDE, 2;
ROUEN, FRÈRE, QUAI DE PARIS.

1840.

Digitized by Google

La Société croit devoir rappeler qu'elle n'entend point adopter les opinions qui pourraient être émises par ses membres dans leurs dissertations archéologiques.

Les auteurs sont responsables des opinions scientifiques défendues dans leurs écrits.

NEW YORK
PUBLIC
LIBRARY

Digitized by Google

AVERTISSEMENT.

Depuis son origine, la Société des Antiquaires de Normandie avait publié ses Mémoires dans le format in-8°. ; les planches qui en étaient l'accessoire formaient des cahiers in-4°. Cependant cette séparation des planches et du texte avait paru un inconvénient grave, et plusieurs membres avaient engagé la compagnie à choisir le format in-4°. Il fut décidé dans une des réunions générales annuelles de la Société, que le changement de format aurait lieu immédiatement après la publication du X^e^. volume in-8°., et que les volumes in-4°., à partir de ce dixième volume, formeraient une nouvelle série.

D'après cette décision, toutes les publications de la Société seront désormais imprimées dans le format du présent volume ; et les planches seront réunies au texte.

Le Secrétaire de la Société,

A. DE CAUMONT.

Digitized by Google

NEW YORK
PUBLIC
LIBRARY

Digitized by Google

HISTOIRE DE LA SOCIÉTÉ.

Nous allons résumer en quelques mots l'histoire de la Société, pendant les années 1837, 38 et 39, en suivant la marche indiquée dans le dernier volume et dans ceux qui l'ont précédé.

Dans le dixième tome des Mémoires, nous avons donné l'aperçu des travaux de la compagnie pendant l'année 1836, et les procès-verbaux de la séance publique et de la séance générale administrative du mois de juillet de la même année. Mais nous ne pûmes alors faire imprimer le discours prononcé dans cette circonstance par M. A. Passy, directeur de la Société. Depuis l'impression de ce volume, M. Passy nous a fait parvenir son discours; nous sommes heureux de pouvoir le placer au commencement de ce volume.

Discours prononcé par M. Passy, *Directeur de la Société des Antiquaires de Normandie, dans sa séance publique du* 6 *juillet* 1836.

Messieurs,

L'étude des antiquités, ce ne fut d'abord que le culte que l'on rendit aux chefs d'œuvre des beaux-arts de la Grèce et de Rome, retrouvés, recueillis, imités par les grands artistes du siècle de Léon de Médicis et de François Ier.

Le monde s'éprit tout de suite d'un noble enthousiasme, d'une admiration exclusive pour ces belles statues, ces temples magnifiques, ces médailles si nettement frappées, ces pierres précieuses incisées avec tant de délicatesse, ces vases d'or, de marbre, de bronze ou d'argile aux contours hardis et gracieux, et tous les autres prodiges de la splendeur des temps passés.

Les monuments presque nouveaux des âges chrétiens et les monuments

Digitized by Google

à peine révélés des peuples du reste de la terre ne trouvèrent que l'oubli et le dédain. Ainsi pendant que la navigation découvrait le Nouveau-Monde, la littérature et les arts découvraient l'ancien,

En effet, après de longues ténèbres, sortaient tout-à-coup du fond de la poussière ces merveilles du génie humain disparues sous les pieds sanglants des nations barbares. Leur apparition éclipsa les œuvres des siècles contemporains.

La science archéologique ne pouvait donc consister, dans sa phase primitive, que dans la découverte, l'imitation ou la garde jalouse de ces trésors inattendus qu'un zèle nouveau arrachait aux décombres.

C'était pour leur beauté propre, leur valeur inestimable, leur rareté, qu'à grands frais, on les cherchait et les rassemblait; ce n'était pas dans l'intérêt de l'histoire ou de la philosophie qu'on voulait les posséder; on ne songeait pas à comparer entr'eux ces ouvrages, à les mettre en parallèle avec les travaux modernes, à disserter sur leur destination et leurs rapports avec des mœurs et des habitudes ignorées; non, on les aimait pour eux-mêmes, parce qu'ils étaient beaux et merveilleux.

Les hommes qui en faisaient l'objet de leur luxe, de leur curiosité ou de leurs soins, étaient des hommes puissants, difficiles à approcher; il fallait des voyages longs et divers pour aller admirer de ses yeux, toucher de ses mains, étudier de tout son génie ces types rares et sacrés; car la possession de ces modèles de la beauté antique, ne pouvait être et n'était l'apanage que des rois, des princes, des artistes éminents ou des savants les plus renommés.

Bientôt ce goût devint plus général. La tendance éclectique de l'époque appelée de la renaissance, contribua, un moment, à la propagation des véritables études archéologiques. Il y eut alors un mouvement régulier de l'esprit humain. Le mélange des formes variées des arts chrétiens avec celles des types grecs, semblait le prélude d'une révolution favorable dans nos constructions. Mais elle s'arrêta aux palais des rois et des grands, aux portes des cathédrales. L'art ne voulut plus rien découvrir, il rétrograda vers l'imitation vulgaire.

Il existait déjà des travaux sur les arts; mais la fondation d'une académie des Inscriptions et Belles-Lettres est due à Colbert. C'est encore sous ce titre que se cache une réunion d'antiquaires, parmi les classes de l'Institut de France.

Digitized by Google

Ce ne fut d'abord qu'une association de quatre membres de l'Académie Française, MM. Chapelain, de Bourzeis, Charpentier et Cassagnes; puis M. Perrault y fut admis.

« Ils s'assemblaient dans la bibliothèque du Ministre, le mercredi, est-« il écrit dans l'histoire de l'académie, parce que c'était le jour le plus « commode pour M. Colbert, qui s'y trouvait presque toujours. En été, ce « ministre menait souvent les académiciens à Sçeaux, pour donner plus « d'agrément à leurs conférences et en jouir lui-même avec plus de tran-« quillité. »

Louis XIV, ce despote intelligent et magnifique, prit la petite académie (c'est le nom qu'il lui donnait) sous sa protection personnelle.

Il voulut utiliser à son profit les études de ses membres. Il leur demanda des avis sur les ornements dont il décorait les constructions gigantesques qu'il a laissées; défendant ainsi par le prestige de la science ces entreprises dont le public calculait avec anxiété les dépenses inconnues.

La petite académie lui fournissait pour les médailles qu'il faisait frapper en son honneur des types ingénieux; elle rédigeait en style lapidaire des inscriptions laudatives. Enfin, chose digne d'être notée, elle était même appelée, par ordre du Roi, à donner des conseils sur la mise en scène des tragédies en musique de M. Quinault.

Mais ses travaux ne se bornaient pas à cette partie officielle de ses obligations, et la science des antiquités se déploya bientôt en ces graves et belles dissertations que les Mabillon, les Dacier, les Vertot, les Fourmont et les Fréret, nous ont laissées comme autant de modèles à suivre, d'un labeur profond et consciencieux.

Ce fut en 1701 que M. de Pontchartrain, chancelier de France, et l'abbé Bignon, obtinrent un réglement, signé de la main du Roi. Ensuite par lettres-patentes de 1713, l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres fut constituée en même temps que l'académie des Sciences, qui dans l'origine s'occupa de quelques-uns des objets traités spécialement par la première de ces académies.

Dans les provinces, la recherche des antiquités animée par ces travaux, amena des découvertes importantes, et les Sociétés scientifiques qui s'étaient multipliées, explorèrent les lieux où se révélaient des vestiges Romains, formèrent des collections et conservèrent beaucoup d'édifices,

Digitized by Google

que l'on ne regardait que comme des ruines informes, propres à servir de carrières pour la construction de nouvelles maisons. Cependant en y comprenant même l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres, aucune association ne s'était spécialement consacrée à l'étude complète de l'archéologie, science qui s'est si heureusement développée de nos jours.

A part la diplomatique de Mabillon, les ouvrages de Montfaucon, ce n'est même que récemment que l'on a pris à cœur les monuments écrits ou sculptés de notre histoire nationale. Leur temps n'était pas venu.

La lutte entre Boileau et Perrault, ces préliminaires de la querelle qui a divisé la littérature de notre époque, avait tourné à l'avantage de Boileau qui avait tort, mais qui sut avoir tort avec science et esprit.

Il fut alors décidé dans l'opinion publique qu'au-delà des beaux temps d'Athènes et de Rome, il n'était venu au monde que de barbares chefs-d'œuvre. On admit qu'il y avait solution de continuité dans les travaux de l'esprit humain.

On regardait comme une bizarrerie l'attention donnée à tout ce que le Bas-Empire et le moyen âge avaient produit. L'imitation des Grecs et des Romains seulement fut encouragée, et l'invention ne fut absoute qu'autant qu'elle se cachait sous une forme connue et consacrée.

Les travaux sur une portion déterminée des siècles primitifs furent donc les seuls auxquels on se livra, et si, ce qu'il est juste de dire, le flambeau des études éclaira ces temps reculés, il obscurcit du nuage de sa fumée les siècles qui les suivirent.

Tout le XVIII^e^. siècle protesta contre l'architecture de nos cathédrales, de nos châteaux, de nos églises, et l'épithète de gothique devint synonyme de mauvais goût. On crut renouveler l'architecture grecque en adoptant pour nos constructions, destinées à lutter contre une température plus froide et plus humide, des formes propres à des climats que le soleil enchante et éclaire puissamment.

Notre révolution politique avec l'organisation religieuse et féodale dont elle avait la mission de saper les abus, s'attaqua aussi aux édifices élevés par le zèle dévot et guerrier de nos pères. C'étaient des symboles d'une époque détestée.

On ne croyait alors jeter par terre que des œuvres sans valeur. Mais aussi du sein des voûtes sacrées qui s'écroulaient et des tombeaux violés s'éleva une sorte de pitié patriotique.

Digitized by Google

On commença à comprendre que l'on déchirait d'importants feuillets de nos chroniques nationales ; on en ramassa les fragments.

Donnons ici un souvenir à Millin et à Lenoir qui luttèrent avec persévérance et succès contre l'esprit de destruction. Ils étaient isolés et leur conviction ne pénétrait pas dans beaucoup d'esprits ; ils n'en ont que plus de droits à la reconnaissance de ceux qu'ils ont devancés.

Il est un pays où la science que nous étudions a fait des pas plus paisibles qu'en France, où le culte des antiquités nationales était soutenu par l'esprit public.

L'Angleterre par sa situation insulaire s'est trouvée à l'abri des invasions, et l'esprit religieux ayant toujours dominé parmi les discordes civiles, elle n'a pas supporté de destruction systématique de ses monuments.

Après la dispersion des congrégations religieuses sous Henri VIII, les biens des couvents furent concédés à de riches familles qui ont conservé les édifices qui embellissaient leurs propriétés nouvelles. Quelques églises d'abbayes sont à la vérité tombées en ruines, parce que la fortune des nouveaux maîtres ne pouvait suffire à les restaurer ; mais les châteaux et les manoirs ont été entretenus. Et quant aux ruines, elles sont, à l'heure qu'il est, soignées et cultivées; elles sont mises à l'abri des progrès naturels de la décadence et des insultes de l'ignorance.

C'est l'un des traits distinctifs du caractère national des Anglais que l'esprit de conservation. Le respect inné du peuple pour ses antécédents défendra toujours les types de toutes les époques de son histoire.

Semblable à sa constitution politique qui a maintenu tout ce qu'elle a pu de ses premiers errements, tout en adoptant les principes nouveaux que fonde, en sa marche, l'ordre progressif des Sociétés, la face de l'Angleterre est diversifiée, comme ses lois, par des monuments de tous les siècles de son histoire, mêlés aux constructions neuves qu'élèvent le commerce et l'industrie.

Ainsi les autels des Druïdes, les murs et camps des Romains, les tours des Saxons et des Danois, les églises et les châteaux des Normands, les cathédrales et les citadelles des Plantagenets, les palais des Tudors et des Stuarts, contrastent et s'harmonisent avec les hautes cheminées des machines à vapeur, les ponts suspendus, les phares qui s'élancent du sein des flots, les chemins de fer et les autres somptuosités de la civilisation moderne.

Digitized by Google

Dans les jardins aussi les chênes séculaires marient leur feuillage aux fleurs inattendues des arbres exotiques importés de tous les rivages de la terre.

Il faut le dire, Messieurs, ce sont les ouvrages que les Anglais ont publiés sur leurs antiquités, les voyages de leurs érudits qui venaient nous demander la raison de leurs origines normandes, qui ont réveillé parmi nous quelqu'intérêt pour nos propres origines.

La Société des Antiquaires de Normandie que la ville de Caen a eu la gloire de voir naître, en son sein, est venue heureusement et à propos donner une direction intelligente à ces nouvelles études, au sentiment national de la défense de nos monuments menacés. Aussi à cette heure, la Normandie compte-t-elle plus d'hommes versés dans la science archéologique qu'aucune autre province de France.

Vous avez donné, Messieurs, une impulsion qui ne s'arrêtera pas. Et déjà le respect pour nos ruines est devenu plus profond, plus général, plus populaire.

Des réunions formées dans le même esprit, n'ont pas tardé à se montrer, à Dijon, à Poitiers, à Toulouse; des commissions d'Antiquités départementales ont été instituées, et un zèle sincère et éclairé ranime l'intérêt que méritent les annales de nos provinces.

Je pourrais citer d'autres Sociétés d'archéologie, des progrès faits dans l'histoire de nos villes, mais ce n'est pas à moi à vous apprendre l'extension qu'a prise la science que vous cultivez.

Ce que je dois vous dire, c'est comment à notre tour, par le développement de ces mêmes idées, nous avons cherché dans le département de l'Eure à suivre vos pas, à vous seconder par l'organisation d'une commission départementale, et comment nous avons créé quelque régularité dans l'observation des restes des diverses civilisations qui ont passé sur notre territoire.

C'est parce que vous avez trouvé nos efforts dignes de votre attention que j'ai été appelé à l'honneur de vous présider aujourd'hui. Il est de mon devoir de remercier mes collaborateurs en vous signalant ce qu'ils ont fait.

Nous sommes tous, dans l'Eure, les élèves d'un seul maître, de M. Rever.

Isolé, sans ressources, au milieu des destructions qui s'opéraient aux

Digitized by Google

applaudissements de la foule, combattu par cette profonde indifférence du public pour les objets de ses chères études. M. Rever fit respecter une science peu appréciée alors, excuser son enthousiasme pour des décombres dédaignés; il finit par rendre ses concitoyens attentifs à ses découvertes et les intéresser à ses succès. Il forma des élèves qui l'ont honoré et qui vénèrent sa mémoire.

C'est lui qui le premier a retrouvé nos routes antiques et nos cités romaines, qui les a décrites et en a fait lever le plan.

Il s'en allait amassant tout ce qui pouvait intéresser la science. Infatigable, patient, plein d'ardeur, il écoutait sans cesse les plus légers bruits qui annonçaient une découverte ou une destruction. Il se hâtait d'accourir sur les lieux où il espérait constater des faits nouveaux: de savantes dissertations et des notes lumineuses sur tout ce qui est tombé sous ses regards sont les témoignages de son zèle persévérant.

Par un testament qui semble écrit comme un journal qu'il aurait tenu des derniers jours de sa vie, il a disposé pour la commune qu'il habitait et qu'il chérissait, pour ses parents et ses amis, pour la Société académique de l'Eure, de tout ce qu'il avait.

Notre Société d'Evreux a recueilli la part la plus riche de son héritage, ce sont ses collections, ses manuscrits; nous les conservons non seulement comme des trésors scientifiques, mais comme les témoignages d'une vie toute entière consacrée à la science qui nous occupe ici, dont tous les instants ont été utilisés pour elle.

Au milieu des variations que les dernières lueurs de son intelligence jetaient sur des résolutions qui devaient lui survivre, on remarque avec attendrissement une pensée immuable, celle de disposer pour le mieux de ce qu'il laissait. Ce testament, singulière préoccupation d'un esprit qui voulait poursuivre ses études favorites au-delà du tombeau, est pour nous un titre précieux.

Le véritable héritier de sa science est parmi nous, M. Auguste Le Prévost que je pourrais louer s'il n'était pas ici, mais dont je ne puis me dispenser de parler, puisque je veux vous faire connaître les travaux entrepris sur notre portion de la Normandie, M. Auguste Le Prévost dans un écrit substantiel, précis, aussi rapide que clair, a décrit déjà tous nos monuments Gaulois et Romains. Son ouvrage a été envoyé dans toutes les com-

Digitized by Google

munes, et il y a soulevé quelqu'intérêt. Nous devons à cette utile publication la plupart des découvertes qui ont été faites depuis. Ces découvertes il les a reconnues, il les a comparées; réunissez-vous à nous, Messieurs, pour le prier de continuer ce travail; dites-lui que le peu de loisirs que lui laissent d'autres devoirs sont dus à une science qui reconnaît en lui l'un de ses maîtres.

M. Canel a continué ses recherches sur l'histoire de notre pays; la Revue qu'il publie contient d'intéressants articles; il veille dans l'arrondissement dont il a donné une intéressante Statistique, sur tous les monuments de notre histoire.

Le respectable M. Vaugeois, poursuit avec l'ardeur de la jeunesse ses observations sur les vestiges Romains des cantons de Rugles, Verneuil et Breteuil. Nous lui devons une description historique de Condé-sur-Iton, qui sera prochainement publiée.

Je dois signaler à la Société les soins qu'ont pris MM. Gadbled, inspecteur des écoles, et Bourguignon, architecte du département, d'observer avec attention les églises de toutes les communes qu'ils ont parcourues dans l'exercice de leurs fonctions. Ils ont sauvé des vitraux, des bas reliefs, des portions d'édifices que menaçaient des réparations dangereuses.

Le secrétaire de la section d'agriculture, M. Chevereaux, a bien voulu se charger de classer les objets dont nos fouilles nous enrichissent.

Appelé dans un autre ressort par ses fonctions, M. de Stabenrath n'en a pas moins continué des travaux qui nous regardaient spécialement. Il a remis à la commission des Antiquités, dont il est le secrétaire, un important manuscrit sur l'histoire de la ville de Conches. Son histoire de la ville d'Evreux est fort avancée.

L'histoire de Louviers, par M. Paul Dibon, est sous presse. Notre collègue a décrit un vaste établissement Romain qu'il a découvert à Heudreville-sur-Eure. Cette station nous permet de croire que la voie qui se dirigeait d'Evreux sur Rouen pourra se retrouver dans le voisinage.

Nous devons aussi à M. Deville, de Rouen, qui a écrit l'histoire du Château-Gaillard, des notices sur quelques-unes de nos villes; vous venez de publier la plus intéressante.

Ainsi cette œuvre désirable de la description historique de nos cités se trouve fort avancée.

Digitized by Google

Ce ne sera en effet que lorsque tous ces travaux partiels auront été accomplis que l'on pourra songer à une histoire complète de notre Normandie. Combien de faits intéressants restent à retrouver ! combien de lacunes dont l'énigme reste à déchiffrer dans nos chartes et les titres de nos villes ! combien de points d'histoire pendent aux vitraux de nos églises de campagne, en hiéroglyphes blasonnés.

Il manquait à la science des manuscrits et des chartes, un écrit élémentaire, portatif, que les personnes qui s'occupent de déchiffrer les écritures du moyen âge pussent consulter commodément. M. Chassan, bibliothécaire-adjoint à Evreux, a publié un Essai sur la paléographie française. Ce travail a obtenu l'approbation de la Société de l'Histoire de France. Je mets aujourd'hui ce livre sous la protection de votre Société, si digne de l'apprécier.

J'ai fait distribuer cet Essai aux instituteurs, afin de répandre autant que possible la connaissance des chartes et de tenter partout où le hasard, où le désordre peuvent les avoir jetées, de les arracher à la destruction ou à l'oubli.

J'ai maintenant à vous entretenir de quelques-unes des heureuses rencontres que nous avons faites récemment sur notre territoire.

Dans les vestiges Romains ensevelis sous ce sol factice, cette poussière accumulée que l'homme apporte avec lui, que ses pieds laissent partout où il s'établit et qui se condensant et se haussant avec les siècles acquiert les dimensions d'un terrain géologique, nous retrouvons la trace de cette grande époque de l'empire Romain qui commence avec Nerva et finit avec Marc-Aurèle, presqu'un siècle. Epoque de civilisation, de paix, de concorde et de grandeur, pendant laquelle se développèrent chez les princes une haute philosophie, un patriotisme éclairé, le goût des arts et surtout l'amour du bien-être des immenses nations réunies sous les ailes étendues de l'aigle impérial.

Epoque de conciliation entre les deux éléments de la constitution de Rome où l'empereur, expression de la puissance populaire, faisait exécuter avec sagesse les lois que le sénat votait librement. *Et quamquam... Nerva Cæsar res olim dissociabiles miscuerit, principatum ac libertatem.*

L'empire n'eut alors à supporter que peu de guerres et des guerres éloignées. De bonnes lois et une administration régulière et active don-

Digitized by Google

nèrent un élan soutenu à la prospérité générale. Une grande portion du genre humain a joui pendant ces heureuses années de tout le bonheur qu'une société bien organisée peut promettre aux hommes.

Ce fut alors que la Gaule devint véritablement une province de l'empire, que la civilisation y pénétra de toutes parts ; en ce temps s'ouvrirent ces voies romaines, si solides et si droites ; les villes élevèrent des temples, des théâtres, des bains que les marbres et les bronzes de l'Italie vinrent élégamment décorer.

Nous distinguons très-bien par le mode uniforme des constructions, par la direction des routes, par les établissements qui s'élevaient, le goût des ornements, le nombre des médailles de chaque règne, les statues et les inscriptions, que ce fut dans une période limitée que tous ces ouvrages furent entrepris et terminés, et qu'un développement de richesse fort remarquable consola la Gaule de la perte de son indépendance.

Dans la partie des Gaules que nous habitons les Romains furent guidés d'abord par l'intérêt militaire, mais plus tard les intérêts agricoles, les premiers pour ce peuple, puis les intérêts commerciaux prirent le dessus. Les conquérants s'établirent dans nos forêts, à peu près comme les Européens dans le Nouveau-Monde ; des villes et des exploitations rurales succédèrent aux camps et aux stations militaires ; des routes mirent ces villes en communication les unes avec les autres, et ce fut principalement le long de ces routes que les habitations furent bâties.

Au point d'intersection des chemins romains se trouvent toujours des établissements considérables. Nous citerons d'abord notre ville d'Evreux moderne où se joignent les routes venant de Dreux, de Lisieux et de Condé-sur-Iton. Cette dernière station que M. Vaugeois a reconnue comme le centre du rayonnement de plusieurs autres voies, était alors une forge considérable. Brionne qui se trouve dans une situation analogue, nous montre un grand cimetière romain que nous explorons avec succès.

Ces circonstances nous avaient porté à soutenir que la cité actuelle d'Evreux était déjà, sous la domination de Rome, une ville importante et qu'elle ne s'était pas formée ainsi qu'on l'avait dit, des débris du Vieil-Evreux.

En creusant son sol, on trouve partout des restes de constructions, des médailles, des sculptures; mais la découverte faite chez M. Delhomme, qui

Digitized by Google

abattit une portion des murs romains qui entouraient la cité, est venue confirmer cette opinion.

Les fondations de ce gros mur sont formées d'assises de pierres taillées, placées symétriquement et provenant de monuments plus anciens, puisque toutes portent des sculptures; ce sont des chapiteaux et des fûts de colonnes, des portions de bas-reliefs et des pilastres. Cette circonstance s'était fait remarquer à Sens et dans d'autres villes antiques.

Il existait donc des temples ou des édifices publics d'une grandeur imposante déjà renversés, puisque leurs débris ont été utilisés.

Dernièrement à côté de ces murailles, dans le même jardin, nous avons reconnu des bains revêtus de marbres, dont le fourneau est bien conservé.

Les deux villes d'Evreux, le vieil Evreux, *Mediolanum Aulercorum*, et l'Evreux moderne, *Ebroïcæ*, existaient donc ensemble à la même époque. La tradition qui affirme que les habitants du *Mediolanum Aulercorum* vinrent se réfugier à Evreux, après la destruction de leur cité, s'explique facilement en admettant l'existence contemporaine de cette dernière comme ville déjà fermée et fortifiée.

Le vieil Evreux (Mediolanum Aulercorum) était une ville fort étendue. C'est à M. Rever que l'on doit des idées justes sur son existence; jusqu'à lui on n'avait regardé ce qu'on y rencontrait que comme des témoignages de la présence d'un camp romain. Vous connaissez l'ouvrage qu'il a publié, les fouilles qu'il a fait exécuter; elles ont été renouvelées par M. de Stabenrath; mais ce fut principalement dans le théâtre et les bains qu'elles eurent lieu.

Depuis, j'ai fait, au nom du département, l'acquisition de ces deux ruines qu'une démolition active menaçait.

M. Robillard, ingénieur en chef du département, qui, en creusant le canal de Bourgogne qu'il a eu la gloire d'achever, s'était livré à l'étude des vestiges de l'antiquité qu'il rencontrait fréquemment, a entrepris de continuer les fouilles qu'il avait commencées avec M. Rever, son premier maître. Je mets sous les yeux de la Société les objets principaux que nous avons rencontrés.

Nous devons à l'adjoint de la commune, M. Fouquier, les deux bras de bronze, trouvés dans son champ.

Le plus grand est celui d'un Jupiter gaulois; il tenait la foudre; dans une statue semblable, conservée à Paris, l'autre bras porte un vase.

Digitized by Google

Le plus petit est celui d'un Génie enfant, sans ailes, remarquable par l'élégance de la draperie qui couvre l'épaule. Le modèle de cette statue existe aussi à Paris, à la Bibliothèque Royale.

La Société a sous les yeux un fragment d'une grande inscription inexplicable jusqu'aujourd'hui. Elle contient deux détails intéressants. L'un est la forme du Ð barré employé seulement pour des noms propres qui sont évidemment gaulois. L'autre les mots *Gisaci civis*.

Déjà dans une inscription sur pierre, recueillie et publiée par M. Rever, s'étaient offerts les mots *Deo Gisaco*, et M. Le Prévost avait remarqué l'importance de la désignation.

Maintenant si *Gisacum* devient un nom de ville, le dieu *Gisacus* serait la divinité locale.

Gisacum ne serait-il pas le nom celtique de la cité? *Mediolanum Aulercorum* est un nom romain qui a pu se substituer à celui que ce lieu avait nécessairement reçu des Gaulois.

Cela est hypothétique sans doute, mais intéressant pour vous, Messieurs, qui avez fait faire tant de progrès à la science archéologique et qui savez si bien interpréter ses énigmes.

Nous avons pensé, M. Robillard et moi, qu'il fallait abandonner, momentanément, les fouilles du théâtre et des bains, parce qu'en général ces lieux publics ne contiennent que peu de débris.

Une élévation factice se présente au centre même du Vieil-Evreux; sur ce tertre s'élevait un château du moyen âge, abattu il y a 80 ans, mais dont nous venons de mettre à découvert les fortes murailles, ainsi que la base d'une tour, entées sur des murs romains.

Notre entreprise a réussi, et ce que nous soumettons à votre examen est, avec une foule de médailles, d'instruments divers, d'ossements d'hommes et d'animaux, le produit de travaux que nous continuons avec ardeur et surtout pour répondre à vos vues.

En sondant les enclos voisins, nous avons mis au jour la trace de nombreuses murailles antiques. Entr'autres deux murs, semblables à ceux qui entourent la cité d'Evreux. Des murs plus étroits les unissent, à des intervalles qui paraissent égaux; que signifiaient ces grandes constructions?

Evidemment le mur principal était un mur de fortification : son épaisseur, sa forme, tout l'annonce. Sa similitude avec ce qui existe à Evreux est frappante.

Digitized by Google

Mais des murailles s'y appuient des deux côtés; peut-être était-ce une espèce de cité intérieure, de citadelle qui devenue inutile pendant de longues années de paix a servi de soutien à des constructions civiles? Peut-être aussi, comme on l'observe à Lillebonne, ce mur construit dans un moment de danger, a-t-il traversé des constructions que l'on n'a pas respectées, pressé que l'on était par le besoin de se créer un abri contre une invasion menaçante?

Ainsi que l'avait prédit M. A. Le Prévost, tout annonce que cette capitale des Aulerques a disparu dans une des premières invasions des Barbares. Aucun écrivain n'a daigné consigner le fait de sa ruine au milieu de tant de ruines contemporaines. Le dernier soupir de toute une population n'a pas été entendu par l'histoire; les lueurs de l'incendie qui dévora tant d'édifices ont stérilement éclairé nos plaines.

C'est en effet un incendie qui a anéanti cette grande cité. Une couche de cendres, parmi des couches de décombres, se fait voir partout dans la coupe de nos fouilles. Les métaux s'y montrent altérés par la fusion, des scories vitrifiées assemblent des instruments usuels, des monnaies et des bijoux. C'est dans cette mine que tout ce qui reste de précieux se découvre peu à peu. Nos travailleurs suivent cette veine de cendres: elle marque les pas qu'ils ont à faire.

Nous avons l'espoir, en suivant cette trace, d'arriver soit à des découvertes partielles, intéressantes pour les arts ou l'histoire, soit à reconnaître le plan de l'enceinte.

Nous avons pris toutes les précautions possibles pour empêcher que rien ne soit distrait de nos fouilles.

J'ai à vous parler, à cette occasion, d'un mal que vous déplorez tous, de la perte définitive des objets que nous cherchons à sauver; ils sont retrouvés un instant pour disparaître à jamais. On en est à regretter qu'ils reviennent au jour.

Les préjugés qui existent dans la population à l'égard des trésors, l'esprit de défiance et de cupidité nous enlèvent des objets où vous cherchez toute autre chose que leur valeur intrinsèque.

Lorsqu'une médaille, une bague, une monnaie est trouvée; la découverte est dissimulée quelque temps; puis on va au loin, dans une ville où l'on n'est pas connu, offrir avec les plus mystérieuses précautions à quel-

Digitized by Google

qu'orfèvre ; à quelqu'horloger l'objet dont on espère tirer un grand et secret profit.

Souvent les personnes qui l'achètent ainsi, soit pour cacher leur gain, soit pour empêcher des recherches, se hâtent de le fondre.

Je citerai un exemple : à l'époque des guerres de Charles VII, de grands et longs ravages désolaient toutes les parties de la France ; ainsi que nous reconnaissons par la date des médailles romaines la circonstance historique qui a pu les faire cacher, de même nous reconnaissons que dans ce temps de troubles et d'incertitudes, on a enfoui de petits trésors partiels : toutes les monnaies portent l'empreinte des règnes antérieurs.

Chez nous, en démolissant de vieilles maisons, on rencontre souvent ces petits amas d'or et d'argent ; on les trouve aussi dans les champs. Eh bien ! on a la certitude que près d'Evreux, un homme de la campagne, dont on ne sait ni le nom, ni la demeure, a dû trouver l'un de ces dépôts.

Il est venu pendant de longues années, à des intervalles calculés, vendre un petit nombre de ces pièces d'or aux orfèvres ; il est probable qu'il a fait la même opération dans d'autres villes.

A en juger par les années, le renouvellement de ses visites, la trouvaille était considérable. Elle est perdue pour nous.

Vous connaissez les circonstances qui ont accompagné la découverte des belles médailles d'Ambenay : M. de La Grange a su les découvrir une seconde fois. Elles sont tombées en bonnes mains sans doute; mais combien n'aurait-il pas été plus intéressant que le département en eût fait l'acquisition pour un de ses établissements.

J'avais à cœur de vous montrer, Messieurs, que nous avions secondé vos efforts, que nous avions pris soin de tout ce qui fait l'objet de vos méditations.

Un Ministre qui a rendu des services immortels à l'instruction publique et à l'instruction primaire surtout, a donné aux études historiques de nobles encouragements. Nous avons aussi cherché à le seconder. Une commission spéciale des bibliothèques et des archives poursuit les travaux qu'il a demandés. Le catalogue des manuscrits d'Evreux, celui de la bibliothèque de Louviers ont été envoyés au ministère. Les membres de cette commission continuent à se rendre dignes de la mission que sous l'inspiration du Ministre ils ont reçue de nous.

Digitized by Google

J'ai à m'excuser, Messieurs, de vous avoir entretenu seulement de nos propres travaux; je pouvais parler des vôtres, de l'impulsion que la Société et un administrateur éclairé donnent aux sciences et particulièrement à l'archéologie.

Votre secrétaire général va vous présenter le tableau des travaux entrepris sous vos auspices.

Nous nous sommes éclairés pour les nôtres de tout ce que vous avez publié, mais je rendrai hommage à deux ouvrages dont l'application spéciale nous a été fort utile.

Non seulement le Cours de M. de Caumont a popularisé l'archéologie, mais ce savant dont l'intelligente activité et le zèle a été si utile à la Société, par ce livre profond et élémentaire, a facilité nos recherches et nous a donné le moyen de classer avec méthode la série de nos monuments.

Le grand travail de M. Léchaudé-d'Anisy nous a offert un intérêt très-vif. Nous retrouvons pour l'histoire de nos villes et nos abbayes des détails précieux dans sa Diplomatique Normande.

Continuez, Messieurs, l'œuvre patriotique que vous avez entreprise. Les passions se calment, et si un grand crime est venu nous épouvanter, son subit retentissement, au milieu d'une paix chèrement achetée, d'une prospérité inouie, au milieu de cet élan qui rapproche tous les cœurs français, n'a fait que mieux apprécier les biens que nous devons à la sagesse du Roi, et le sentiment de confiance que tous mettent en lui. Dégagés de préoccupations sur notre avenir, les esprits vont demander aux sciences et aux lettres des aliments sains et utiles; le bien-être de la nation, la gloire de la patrie n'auront bientôt qu'un seul autel. Et vous aussi, Messieurs, en regardant le passé vous nous rassurez sur l'avenir, des enseignements moraux jaillissent de tous les travaux historiques. L'archéologie est devenue le piédestal de l'histoire. L'étude des monuments bâtis, sculptés, peints, coulés en bronze, écrits ou figurés, est indispensable aux historiens; on leur demande désormais autre chose que les faits; on leur demande la cause de ces faits; or, les mœurs les expliquent, et les mœurs, les lois, les usages, la religion ne peuvent être expliqués à leur tour que par les monuments.

Faites sortir de terre ces édifices vénérables où nous retrouvons une époque qui manque à l'histoire de notre province sous les Romains; cher-

Digitized by Google

chons dans les ruines des temples détruits, qui est venu les ravager; conservons ces églises, ces palais, ces tours, ces citadelles que nos ducs ont élevés à une époque glorieuse pour notre province.

Mais vous, Messieurs, vous possédez des richesses que le temps et les révolutions ont respectées. La ville de Caen s'enorgueillit des plus beaux monuments de l'époque Normande.

Une architecture spéciale l'embellit, et le nom d'Athènes de la Neustrie qu'elle a mérité lui sera encore donné par ceux qui admirent les travaux de l'intelligence.

Digitized by Google

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DU 2 AOUT 1837.

Présidence de M. TARGET, Directeur.

La séance publique de 1837 s'est ouverte dans la grande salle du Musée de tableaux. La présence de M. Guizot avait attiré un nombre considérable d'auditeurs.

A trois heures un quart, M. Target, directeur, a ouvert la séance. Il a fait placer à ses côtés, M. Guizot, membre de l'Institut, ancien ministre, et M. Buckland, correspondant de l'Institut de France, professeur de géologie à Oxford. — MM. Rousselin, premier président de la Cour royale, Donnet, maire de Caen, Smith, président central de la Société, et de Caumont, secrétaire, ont siégé au bureau.

Outre tous les membres de la compagnie résidant à Caen, on remarquait dans la salle MM. Aug. Le Prévost, député de l'Eure, le M^is. de La Grange, de Chanday, Galeron, de Falaise, Ephrem Houel, de St.-Lo, de La Bergerie, sous-préfet de Bayeux, Duquesnay de Lorme, de Bayeux, Castel, de Bayeux.

M. Target, directeur, a ouvert la séance par le discours suivant :

MESSIEURS,

« Lorsque, l'année dernière, ce fauteuil était si dignement occupé (1), moi, silencieux dans la foule, recueillant, comme elle, le fruit de vos doctes leçons; comme elle, applaudissant à votre zèle éclairé pour la science, j'étais loin de penser que vous viendriez me tirer d'une obscurité qui me convenait: je n'aurais pas cédé ma modeste place dans le portique,

(1) M. Passy, alors préfet de l'Eure et aujourd'hui député, présidait comme directeur lors de la séance publique de 1836.

Digitized by Google

mais je la voulais parmi les disciples ; vous me l'avez donnée parmi les maîtres..... Oserai-je vous en faire l'aveu, Messieurs, je ne vous en sus pas gré tout d'abord. Ce n'était point ingratitude, mais vous me forciez à faire ainsi retour sur moi-même pour y découvrir quelqu'une des conditions qui me paraissaient nécessaires à la justification de votre choix, et je me sentais triste de leur absence..... Je m'empresse de vous le dire, cette conscience pénible d'une vérité décourageante n'a pas long-temps comprimé le sentiment de reconnaissance qui vous était dû : je me glorifie aujourd'hui, précisément de ce qui m'affligeait : puisqu'aucun de ces titres scientifiques qu'il serait si facile à chacun de vous de produire, n'est là pour expliquer l'honneur que vous m'avez fait, il faut bien que vous me permettiez de l'attribuer à votre bienveillance pour moi. Je suis heureux de devoir vos suffrages à cette bienveillance, ma seule ambition ; je n'eusse été que fier de les devoir à votre justice.

« Ne croyez pas d'ailleurs qu'impuissants à féconder le champ que vous cultivez, nous ne sentions pas, nous profânes, l'intérêt qui s'attache à vos travaux. L'objet spécial de vos études est plein d'attrait pour nous, bien que nous ne connaissions pas ces vives émotions qui résultent d'une lutte avec les difficultés de la science, de la découverte soit d'un fait nouveau, soit d'une inscription qui éclaircit tel passage obscur d'un historien ou d'un poète, qui révèle tel usage, telle institution, un simple détail, même, de la vie commune, douces et pures victoires dont les nobles plaisirs vous sont réservés !...

« Les nôtres, Messieurs, sont de vous suivre dans la carrière, de vous laisser les fatigues et la gloire de la conquête et de jouir du butin, autrement peut-être, mais autant que l'érudit et l'artiste. Vos recherches savantes, en effet, n'ont pas pour seul mérite, pour but unique, de donner des modèles à l'artiste et un aliment à l'intelligence laborieuse de l'érudit, elles répondent à un goût universel dont l'explication se trouve dans la nature même de l'homme : faibles et ramenés continuellement par les faits qui nous pressent au sentiment de cette faiblesse, nous sommes, par un remarquable contraste, instinctivement entraînés toujours vers les idées de force, de grandeur, de puissance.... Elles nous séduisent, elles émeuvent toutes les fibres de notre ame avec une véhémence énergique : il y a quelque chose de ce qu'elles représentent dans tout ce qui nous saisit, dans

Digitized by Google

tout ce que nous admirons, dans tout ce qui éveille notre enthousiasme. Eh bien, Messieurs, je le dirai, cela dût-il paraître paradoxal, le charme qui nous attire sur vos traces au milieu des débris du passé, ce qui vous y pousse vous-mêmes (indépendamment de l'intérêt artistique ou scientifique), c'est le besoin de recueillir sans cesse au profit de l'espèce humaine des témoignages de sa force soit dans l'ordre physique, soit dans l'ordre moral.

« Je sais qu'abstraction faite de toute idée de force et de grandeur, l'objet le plus vulgaire reçoit d'une longue série de siècles une sorte de consécration qui nous le rend vénérable : nous aimons à le considérer, à le toucher ; c'est un témoin fidèle qui est venu, au travers d'une multitude de générations, nous raconter un fragment de l'histoire des anciens jours ; c'est un guide à la suite duquel l'imagination s'élance dans le passé, rappelle à la vie les peuples depuis long-temps ensevelis dans la poussière du tombeau ; recrée, pour ainsi dire, tout un monde dont elle sent la présence, au milieu duquel elle se place, qui lui parle, qui agit sur elle.... Il y a, je le sens, un indicible attrait dans cette féconde association d'idées qui rattache à un instrument grossier, à une arme, à un futile objet de toilette une antique société, obscure, si l'on veut, et même oubliée.... Je n'ignore pas non plus que les ruines, à quelque peuple qu'elles appartiennent, excitent aussi dans notre ame un sentiment mélancolique plein de douceur et nous donnent d'éloquentes leçons : elles éveillent notre sympathie pour les hommes qui élevèrent ou contemplèrent les monuments dont elles sont les restes : nous nous intéressons encore aux joies, aux souffrances de ces hommes, parce qu'ils étaient membres de la grande famille à laquelle nous appartenons, puis, par un retour sur nous-mêmes, nous disons avec le poète :

Debemur morti, nos nostraque.....

et nous comprenons combien nous sommes insensés de tourmenter notre existence d'un jour par de vaines inquiétudes, par des projets ambitieux, par des intrigues, des dissensions et des haines, nous dont la cendre sera bientôt confondue dans le même asile, nous dont les ouvrages, la trace et le souvenir seront bientôt moissonnés par le temps !...

« Ces plaisirs poétiques de l'antiquaire, je suis loin de les méconnaître :

Digitized by Google

ils l'accompagnent dans ses études, même lorsqu'elles ne s'appliquent ni à de vastes créations, ni à un peuple célèbre; mais il n'en est pas moins vrai que les recherches qui s'attachent aux conceptions puissantes, aux fortes nations, sont les plus attrayantes, parce qu'elles ont pour résultat de stimuler l'activité de l'homme, de relever son courage, d'étendre son intelligence, de lui faire entrevoir ses hautes destinées, de lui donner momentanément l'oubli de sa faiblesse individuelle au spectacle saisissant des énergiques caractères et des grands faits de la race humaine.

« Sous ce rapport, la Société des Antiquaires de Normandie me paraît en quelque sorte privilégiée : vos travaux, Messieurs, se rapportent spécialement au pays que vous habitez, et ils comprennent ainsi l'époque celtique, l'époque romaine, l'époque normande.

« Les monuments celtiques devraient être rares, parce que, d'une part, les Gaulois étaient à peu près étrangers aux arts et parce que, d'un autre côté, ceux qui furent érigés ont été exposés depuis vingt siècles à diverses causes de destruction, parmi lesquelles les persécutions des empereurs et le zèle des prélats chrétiens ne furent pas les moins actives; cependant, comme le beau dans les arts apparaissait aux Gaulois sous la double forme de la grandeur et de la durée, type de leur génie audacieux et de leur force physique, ils ont marqué leurs ouvrages d'une empreinte de perpétuité qui les a protégés contre les efforts du temps et des hommes, et nos honorables collègues, MM. Vaugeois et Galeron, en ont découvert un certain nombre.

« Les *dolmens*, les *menhir* ne sont que des pierres brutes, mais des pierres énormes. Sur l'autel grossier formé par un de ces blocs auquel les autres servent de support, il semble voir encore le Druide, armé du couteau de silex, interrogeant les entrailles du prisonnier sur les secrets de l'avenir, tandis que les Bardes mêlent leurs voix au son des instruments pour invoquer *Theut*, et que la foule silencieuse se repaît du sanglant spectale qu'elle a sous les yeux.

« Il y a dans une pareille scène et dans les monuments qui la rappèlent quelque chose d'imposant, une grandeur sauvage qui saisit l'ame et lui révèle un peuple énergique : que dirions-nous des vastes enceintes de *Stone-Hengs* et de *Carnac*, véritables forêts de pierres plantées dans les landes de l'Angleterre et de la Bretagne, et qui nous montrent l'art gaulois dans sa rustique simplicité, colossal comme l'art égyptien !

Digitized by Google

« A la vue de ces masses prodigieuses, souvent étrangères par leur constitution géologique au sol sur lequel elles reposent, la raison étonnée se demande comment elles ont pu être transportées à une distance de plusieurs lieues, par des hommes dénués des secours de la mécanique; comment elles ont pu être disposées symétriquement, érigées en obélisques, placées les unes sur les autres? Le peuple, dans sa naïve mais expressive crédulité, attribue aux fées un travail qu'il ne conçoit pas (même avec les moyens dus aux progrès des sciences) sans l'intervention d'une puissance surnaturelle.

« Ce caractère de grandeur et de force, nous le retrouvons dans tous ce qui tient aux Gaulois, dans leurs tombeaux, dans leurs mœurs, dant leurs entreprises; leurs monnaies, même, en conservent la trace dans l'effigie du cheval indompté, emblême de l'impétuosité et de l'ardeur guerrière de la nation. C'en est assez pour expliquer l'action puissante qu'exerce sur notre ame la contemplation des antiquités celtiques qui nous mettent pour ainsi dire en rapport avec un peuple brave, porté aux grandes choses, montrant dans sa vigoureuse jeunesse ce qu'eût produit sa maturité, si la corruption romaine ne fût venue arrêter le développement de sa civilisation.

« Il fut vaincu, asservi: après plusieurs années d'une lutte aussi acharnée qu'inégale, les Gaulois ignorants dans l'art de la guerre, n'ayant, pour ainsi dire, d'autre arme que leur courage, se faisant un faux point d'honneur de s'exposer à demi-nuds aux coups de l'ennemi, cédèrent devant les vieilles légions de Rome, couvertes de fer, accoutumées à la plus sévère discipline, aguerris par de longs combats et conduites par les plus expérimentés capitaines. Mais, plus anciennement, lorsqu'à demi-barbare elle-même, Rome était moins habile à opposer l'art à la bravoure, elle avait vu les Gaulois dans ses murs lui imposer un humiliant tribut.

« La période romaine se présente donc à l'antiquaire normand sous l'aspect d'une domination étrangère, imposée par la violence, exercée, comme dans toutes les provinces, de la manière la plus oppressive; traînant à sa suite l'esclavage, la misère et la corruption.

« Quand on se retrace, à l'époque de la conquête et depuis, la bassesse, l'injustice, l'insatiable avidité du sénat, la profonde dégradation du peuple, l'effroyable dépravation des mœurs; quand on voit le bandeau impérial

Digitized by Google

passer tour-à-tour sur le front d'une suite de monstres qui pèsent sur l'empire de tout le poids de leur tyrannie, de leurs cruautés et de leurs débauches; quand on réfléchit sur la rapacité des préteurs, sur la complète servitude des provinces, sur le régime municipal romain, invention du despotisme le plus raffiné, dont le tableau a été tracé de main de maître par un homme qui a rendu à l'histoire, particulièrement à l'histoire nationale, d'immenses services qu'aucun de vous n'ignore et que pourtant vous ne me pardonneriez pas de taire si sa présence (1) au milieu de vous, Messieurs, ne m'en imposait le devoir; en un mot, quand on pense à la politique et à l'administration des conquérants, il est impossible de ne pas s'écrier avec Mithridate... *Que je hais les Romains !....*

« Sous ce premier rapport, l'étude des antiquités gallo-romaines ne réveille dans l'ame que des sentiments qui la froissent et la torturent. Il faut le dire, en outre, la seconde Lyonnaise que nous habitons doit nécessairement être pauvre en monuments proprement dits : extrémité de l'empire, elle ne devait guère attirer que des soldats, des marchands et des esclaves : les villes qu'elle renfermait ne jetèrent aucun lustre.

« On y trouve, à la vérité, des ruines de thermes et de théâtres, parce que le bain et le spectacle étaient devenus un besoin pour les Romains; mais ces édifices n'avaient rien de comparable à ceux de l'Italie et du midi de la Gaule. L'art est donc plus ou moins grossier dans les objets qui se rattachent au séjour des Romains dans cette contrée. Des chapiteaux mal fouillés, d'un dessin lourd; des ustensiles d'un travail vulgaire; des poteries massives; des statuettes sans proportions, sans souplesse et sans vie; des débris de mosaïques chétives sous le rapport de la régularité et de la matière, voilà ce que l'on rencontre, en général, dans les fouilles; il n'y a, je crois, d'exception que pour les beaux vases de Berthouville, décrits avec tant de science et de goût par M. *Le Prévost*, mais qui évidemment n'ont pas été fabriqués dans cette province; trésor unique dont la découverte ne contredit pas cette assertion, que ce n'est point la perfection de l'art qui a appelé sur la période romaine les actives recherches de MM. *Lambert, Gervais*, et de leurs nombreux émules.

(1) M. Guizot, député du Calvados, venu de sa petite retraite du Val-Richer, assistait à la séance : élu directeur, il présidera en 1838 la séance annuelle de la Société des Antiquaires.

Digitized by Google

« Ce qui explique l'ardeur de vos explorations, c'est le sentiment dont nous parlions tout-à-l'heure et qu'éveilleront toujours en nous l'empreinte de mains puissantes et les traces d'un grand peuple ; car, il faut bien le reconnaître, ce fut un grand peuple que celui qui, confiné originairement dans un assemblage de huttes décoré du nom de ville, étendit successivement ses conquêtes depuis la Grande-Bretagne jusqu'à l'Euphrate, depuis l'Ethiopie et les sables de la Lybie jusqu'au Rhin et au Danube ; qui sut conserver ce vaste empire pendant plusieurs siècles, qui vit encore par ses historiens, par ses poètes, par ses orateurs, par sa législation ! Faut-il donc s'étonner qu'émus au spectacle de tant de grandeur et détournant les yeux de leurs vices, exagérés comme leurs vertus, nous soyons avides non seulement de contempler les Romains dans les ruines majestueuses de leurs cirques, de leurs palais, de leurs ponts, dans ces fragments si bien conservés des routes militaires dont ils enlaçaient les peuples, mais encore de les suivre, de les surprendre dans les plus petits détails de leur existence ?

« Si la période romaine offre à l'archéologue normand un digne objet de recherches et de méditations, ses affections et ses travaux doivent se reporter avec plus d'entraînement encore sur l'histoire de ses pères. Bien que cette histoire, dans ses particularités, ait à peu près disparu de mon souvenir comme tant d'autres choses dont le temps, des devoirs journaliers, une différente direction de pensées effacent l'empreinte chez les hommes qui ne sont point privilégiés, ses grandes masses suffisent pour me représenter vos ancêtres sous une forme plus colossale et tout à la fois plus noble que les premiers fondateurs de Rome et que la plupart des hordes barbares qui sont venues s'asseoir sur ses ruines.

« Soit que les prenant à leur berceau, comme M. *Depping*, on les étudie dans leurs annales primitives, soit que, comme dans vos propres mémoires et dans ces pages interrompues par la mort où M. *Liquet* a retracé les gestes de vos ducs, on les suive à la lueur des faits merveilleux dont, après leur établissement définitif, ils étonnèrent le monde pendant les x^e^., xi^e^. et xii^e^. siècles, leur héroïsme nous apparaît avec une physionomie particulière où la force pleine de sève de la nature sauvage laisse briller une intelligence créatrice ; je dirai plus, les Normands de Danemark, de Suède, de Norwège, nous font comprendre déjà les Normands de Neustrie, d'Angleterre, d'Italie et de Sicile.

Digitized by Google

« Forcé de gravir les rochers, de traverser les mille canaux d'un territoire déchiré par les torrents et par la mer, de braver les tempêtes pour trouver dans les eaux une subsistance qu'un sol ingrat et mal cultivé lui refusait, ou pour aller chercher sur d'autres côtes des combats et du butin, le Scandinave acquérait ainsi le mépris du danger, il apprenait ainsi à ne compter, pour s'y soustraire, que sur son adresse et son courage qui grandissait encore dans les émotions d'une royauté élective, dans les guerres perpétuelles de ses chefs militaires.

« Ces habitudes mâles, fruit de la nature et de la nécessité, la religion les fortifiait : Odin, le dieu par excellence, le dévastateur, le père du carnage, veillait sur les armées, désignait les victimes, donnait la victoire : heureux les braves qui tombaient par l'épée ! pour eux s'ouvrait le Walhalla ! pour eux, dans ce palais, le plaisir de s'armer chaque jour, de se ranger en bataille, de se tailler en pièces ! pour eux le plaisir, à l'heure du repas, de revenir sains et saufs s'asseoir à la table des dieux autour du sanglier renaissant, comme eux, chaque jour, pour leur servir de nourriture, et de recevoir dans leurs coupes l'hydromel ou la cervoise versée par les Nymphes ! Mais, malheur à qui se laissait mourir de maladie ou de vieillesse ! Odin le reléguait dans l'empire d'Helà, séjour du froid, de la famine et de l'obscurité, ces trois douleurs du Nord !

« Et leurs Scaldes, historiens et chantres des hauts faits, dont la voix, comme plus tard celle du Trouvère de Guillaume à la bataille d'Hastings, se faisait entendre sonore, dans les camps, pour lancer les guerriers au combat, dans les things, pour inspirer des résolutions hardies, dans la joie des festins, pour appeler la gloire sur le nom des braves, l'infamie sur la tête des lâches, quelle action puissante ne durent-ils pas exercer sur le caractère de la nation dont ils étaient les sages ! Vénérés par elle, ils étaient assis en haut rang dans la demeure des rois et des chefs, dont plusieurs furent leurs rivaux, comme cet *Eigil*, pleurant la mort de son fils, comme ce *Radgnard Lood Brok* qui tombé dans les mains de son ennemi, jeté dans une fosse au milieu des vipères et des serpents, célèbre avec orgueil ses anciens triomphes, décrit ses tortures présentes, savoure la vengeance que ses fils tireront de son supplice, et salue le palais d'Odin, dont les portes vont s'ouvrir pour lui !

« Sous l'influence de ces diverses causes, il n'est pas surprenant que

Digitized by Google

les Scandinaves courussent au devant d'une mort violente, terminassent leurs discussions les plus futiles par des combats singuliers, demandassent comme une faveur à leurs amis de les faire périr par le glaive plutôt que de les laisser s'éteindre naturellement : il ne l'est pas davantage de les voir s'élancer joyeusement sur leurs frêles embarcations et, rois de la mer, livrer aux vents la direction de leurs courses pour aller conquérir le butin promis à leurs épées. Déjà l'Ecosse, les côtes de la Livonie, de la Courlande, de la Poméranie, de la Frise, de la Hollande, de la France, avaient payé de sanglants et fréquents tributs à leur audace, lorsque, pendant tout le cours du XI^e^. siècle, leurs excursions dans le cœur du royaume par la Somme, la Loire, la Seine, la Garonne et le Rhône, l'incendie et le pillage d'Amiens, de Rouen, de Paris, de Nantes, de Tours, d'Orléans, de Saintes, de Poitiers, de Bordeaux, de Toulouse et de tant d'autres cités, enfin les pactes honteux arrachés à la faiblesse des Carlovingiens, achetant leur pitié et souvent leur alliance comme autrefois Carausius celle des Saxons, vinrent justifier les larmes versées par Charlemagne prévoyant les maux dont ses successeurs seraient accablés.

« Ainsi, quand au commencement du X^e^. siècle, le traité de saint Clair, qui a fourni à M. Deville le sujet d'une si excellente dissertation, livra la Neustrie à la race normande, quand Hrolf et ses compagnons plantèrent définitivement leurs tentes sur vos bords, ils apportaient avec eux, comme éléments de puissance, et la force physique, et le caractère indomptable, et la confiance dans leur propre valeur et l'esprit de prudence que leur avaient faits les nécessités d'un climat sévère et d'une terre infertile, leurs périlleuses expéditions et leur lutte continuelle avec les flots, les chants de leurs Scaldes et leur dieu guerrier qui vint mourir devant les autels de leur nouvelle patrie, mais dont les belliqueuses inspirations restèrent vivantes dans leurs fortes ames !

« Leurs exploits guerriers remplissent, en effet, les trois siècles qui s'écoulèrent depuis la cession par Charles-le-Simple jusqu'à cette époque glorieuse pour la France où la pusillanimité du lâche et cruel Jean-sans-Terre concourut avec le génie de Philippe Auguste à lui rendre la plus belle de ses provinces.... Je ne les raconterai point : la valeur normande n'est pas en problême : elle étonna les hommes d'armes de la France et de l'Allemagne ; les bandes innombrables de l'empire Grec se disper-

Digitized by Google

sèrent à son souffle ; elle triompha de la bravoure ardente des Sarrasins de Sicile et du courage désespéré des Saxons. Les noms prononcés de Rollon, de Guillaume-Longue-Épée et de ses trois successeurs, de Robert-le-Magnifique, des pélerins de Salerme, du Bâtard, des fils de Tancrède de Hautteville Roger et Robert Guiscard, des deux Henri, de Richard-Cœur-de-Lion et de tous les chevaliers géants qui se groupent autour de ces grandes figures.... Le souvenir des traités et des alliances qui font successivement passer le Bessin, le Maine, le Vexin, l'Aquitaine sous leur domination.... Enfin, le royaume d'Angleterre conquis, la monarchie de Naples et de Sicile fondée, qu'en faut-il davantage pour rappeler, sans autres développements, que le génie belliqueux de la race scandinave n'abandonna pas plus les Normands de France et d'Italie, que le génie des entreprises maritimes n'abandonna les Normands restés dans la patrie primitive, eux qui, au commencement du XI^e^. siècle, poursuivant leurs courses aventureuses et probablement poussés par la tempête, arrivaient de leur établissement Groënlandais sur une côte qu'ils appelèrent Vinland et qui n'est autre que l'Amérique où des habitants de la vieille Europe abordèrent ainsi cinq siècles avant l'époque généralement assignée à la découverte de cette terre nouvelle.

« Mais à côté de la force guerrière et sans l'amortir, naît et se développe une autre force chez les Normands devenus possesseurs du sol : cette force, due à la double influence du christianisme et de la propriété, est celle qui fonde. L'énergie de caractère, la surabondance de vie qui précipitait vos ancêtres de rivages en rivages pour y porter la dévastation, devinrent, partout où ils s'établirent, l'activité qui lutte contre les obstacles et qui les surmonte, le génie persévérant et prévoyant qui organise et perpétue. Hrolf n'a pas plutôt distribué entre les siens un territoire ravagé que les bras qui en avaient fait un désert travaillent à l'envi à lui rendre sa fécondité : le roi des pirates devient législateur. Il meurt 16 ans après le traité de saint Clair, et déjà, quand il tombe, à l'ombre de sa fermeté et de sa justice encore aujourd'hui populaire, la sécurité, l'ordre, l'industrie avaient reparu dans les villes et dans les campagnes repeuplées. Sous ses successeurs le progrès marche. La féodalité, née d'abord de l'état même des choses et non d'une combinaison réfléchie, mais qui, alors, était aussi nécessaire à la formation de la société naissante, qu'il a été nécessaire,

Digitized by Google

plus tard, à la société formée d'en rejeter les dernières chaînes; la féodalité, dis-je, se développe rapidement dans cette province comme institution et elle s'y montre dans sa condition la moins imparfaite, c'est-à-dire avec une sorte de royauté assez puissante pour diriger, assez dépendante pour ne pouvoir asservir.—La chevalerie, fille de la féodalité, se montre promptement à sa suite : nulle part, en effet, l'amour des combats, de la gloire, le zèle religieux dont les doctes et patientes recherches de M. *Léchaudé-d'Anisy* ont mis au jour les témoignages, le respect pour le sexe le plus faible et le mépris de la mort n'ont été poussés plus loin; n'est-ce pas là l'essence de la chevalerie? — Parlerai-je des vues administratives?.. voyez combien elles sont larges déjà chez le 7°. de vos ducs devenu fondateur d'un royaume ! Qu'en faudrait-il d'autre preuve que la pensée, au XI°. siècle, pensée réalisée dans le *Dooms-day Boock*, d'un immense travail de statistique présentant l'état exact des ressources du pays conquis et que cette autre pensée de substituer l'idiôme français à la langue saxonne et d'absorber ainsi complètement le peuple vaincu dans le peuple vainqueur?—Des arts?... parcourez avec votre savant secrétaire, M. *de Caumont*, qui a popularisé parmi nous l'étude de l'architecture religieuse du moyen âge en rattachant à un petit nombre de principes lumineux et sûrs les détails de cette science, parcourez cette multitude d'édifices magnifiques de solidité, d'étendue, de hardiesse, construits presque simultanément sur tous les points de la province, et demandez-vous si de telles créations qui supposent un immense déploiement de force et de richesse et une innombrable population, ne sont pas plus étonnants au XI°. siècle que celles des Romains! — Des lettres et de la poésie normandes?.... Qu'ai-je besoin pour dire combien elles furent cultivées et en honneur que de rappeler le beau monument élevé à leur gloire par cet homme (1) considérable dans la science dont je crois voir encore la vénérable vieillesse sourire à vos travaux?

« Certes, Messieurs, c'est un merveilleux sujet de méditations que cette puissance nouvelle s'élevant ainsi en un moment, pour grandir ensuite de règne en règne et se consolider en moins d'un siècle par les institutions, par les lettres et par les arts. Il est facile d'en suivre l'action

(1) M. l'abbé De La Rue.

Digitized by Google

et d'en faire ressortir les résultats pour la Normandie. Mais qui nous dira l'influence de ce grand fait sur les autres provinces et sur l'état général d'une société alors ignorante comme l'enfance, décrépite comme la vieillesse; d'une société dont les lambeaux un moment rassemblés par le génie de Charlemagne, tombaient épars depuis que cette majestueuse figure avait disparu de la scène du monde, d'une société enfin qui, morcelée, disloquée, désolée sous les successeurs du grand-homme, périssait précisément parce que toute puissance semblait morte dans son sein et parce que le pouvoir social n'avait plus, à proprement parler, de représentant au milieu d'elle? — Je puis poser la question; c'est à vous de la résoudre: elle est trop large pour moi. J'ai voulu simplement me rendre compte de l'intérêt puissant des recherches archéologiques s'appliquant à l'histoire du moyen âge dans cette province, et j'en ai trouvé l'explication dans le caractère, empreint de tant de grandeur et de force, des Normands *primitifs* comme des Normands *fondateurs*. En contemplant d'un regard plus attentif que je ne l'avais fait jusqu'à ce jour les traits prononcés de leur énergique physionomie, j'ai compris cette persévérance, cet amour, si je puis m'exprimer ainsi, avec lequel vous explorez le sol pour y découvrir la trace de tous leurs pas; cette inquiète sollicitude qui vous fait trembler pour leurs œuvres à la pensée de chaque cause de destruction; cette colère généreuse qui s'est tant de fois exhalée en plaintes éloquentes sur l'indifférence d'un siècle trop positif..... Je vous félicite, Messieurs, de n'avoir plus le triste droit de les faire entendre; elles ont éveillé avec la sympathie publique de nobles échos dans les conseils du prince et dans ceux de la nation. « Les monuments historiques sont une partie de notre gloire: leur « conservation est un devoir pour nous. Il faut savoir nous rattacher aux « temps anciens par tout ce qu'ils nous ont laissé de digne d'être res- « pecté.... » Ces paroles, ce n'est pas dans le sein d'une académie qu'elles ont été prononcées; c'est à la tribune (1), c'est dans la Chambre des députés qui répondait à la voix puissante de son illustre président par l'augmentation de crédit qu'avait proposée le Gouvernement..... Certes le pays est positif en ce sens qu'il demande et qu'il obtient tout ce qui doit donner satisfaction aux intérêts matériels; mais il met au nombre de ses besoins les plus réels les jouissances morales que procurent les arts.

(1) Par M. Dupin, dans la séance du 29 juin 1837.

Digitized by Google

Et à quelle époque cette double exigeance fut-elle jamais mieux obéie ? Tandis que des ports, des canaux, des routes s'ouvrent de toutes parts pour la prospérité de la France, cette noble France voit, pour sa gloire, poser les dernières pierres de ses palais, de ses temples, de ses colonnes triomphales, parures dignes d'elle, et elle reçoit de son Roi, le plus complet, le plus admirable des musées historiques, dans le château de Louis XIV, ainsi consolidé, pour des siècles, par une grande et nationale pensée ! »

Après ce discours qui a été vivement applaudi, M. de La Grange a lu quelques considérations sur les études historiques en province et la véritable manière de les envisager.

M. de La Trouette, professeur suppléant à la Faculté des Lettres de Caen, a succédé à M. de La Grange et donné lecture d'un mémoire inédit de feu M. l'abbé De La Rue, sur le siége de Caen par les Anglais, en 1417.

M. Lambert a fait ensuite connaître le plan de son grand travail, intitulé : *Essai sur la classification des médailles gauloises du nord-ouest de la France.* La communication de M. Lambert se résume de la manière suivante :

« L'étude de la numismatique gauloise a été trop négligée jusqu'à nos jours pour que l'on puisse espérer de voir paraître, d'ici à long-temps, un traité satisfaisant sur cette matière, si digne cependant de fixer les méditations des hommes qui essaient de porter la lumière sur les époques obscures qui couvrent les premiers âges de notre histoire.

« Nous n'avons pas la prétention d'entreprendre un travail de cette nature qui est réservé à des mains plus habiles et surtout plus exercées que les nôtres. — Notre intention serait seulement de présenter quelques considérations nouvelles sur la manière d'étudier les médailles gauloises, dont le goût commence, depuis peu d'années, à prendre faveur. Avant l'heureuse impulsion donnée par les rédacteurs de la *Revue numismatique*, elles étaient repoussées avec mépris par un grand nombre de collecteurs et de numismatistes, comme indignes de figurer dans une suite de médailles à cause de la grossièreté de leurs types et du peu de lumières que l'on pouvait en espérer.

Digitized by Google

« Pour nous, nos convictions sur l'utilité de l'étude des monnaies gauloises remontent un peu plus loin, car depuis l'année 1820, nous n'avons laissé échapper aucune des occasions qui se sont présentées, pour recueillir et constater soigneusement les découvertes de cette nature qui se sont faites dans la contrée que nous habitons (la Basse-Normandie). D'un autre côté la bienveillance de plusieurs de nos confrères de la Société des Antiquaires de Normandie et de quelques autres personnes nous a puissamment aidé dans la tâche que nous nous étions imposée, en nous communiquant généreusement les trésors de leurs cabinets (1).

« Nous avons toujours pensé qu'il serait possible un jour, lorsque l'on aurait réuni un assez grand nombre de types différents, de les expliquer les uns par les autres en les rattachant au pays où ils se rencontrent le plus fréquemment. Cette marche est lente, nous le savons, elle est peu satisfaisante pour celui qui désire arriver tout d'un coup à pénétrer le mystère dont les médailles gauloises sont environnées, mais c'est cependant la seule marche à suivre, si l'on veut obtenir des résultats utiles.

« Le résultat de nos observations est aujourd'hui consigné dans un travail qui lors de sa publication ne pourrait pas avoir moins de 120 pages de format in-4°., avec six planches de médailles offrant les types divers qui se rencontrent ordinairement dans la contrée que nous avons eu l'intention de faire connaître.

« Cet essai contient l'exposition de notre sujet, la division des médailles en trois classes bien distinctes, en leur assignant une période déterminée d'une manière approximative, depuis l'époque de la plus grossière barbarie jusqu'à ces types élégants voisins ou contemporains de l'invasion romaine; l'époque présumée de l'introduction du monnayage dans les Gaules, les différentes phases qu'il a parcourues jusqu'à l'anéantissement de la nationalité gauloise; le système monétaire avec ses divisions; les types de celles à épigraphes avec des considérations sur ces médailles, et une

(1) La reconnaissance nous oblige de citer particulièrement, MM. Aug^te. Le Prévost, A. de Caumont, de Gerville, de l'Institut de France, V^te. de La Villeberge, C^te. de Bérenger, Aug^in. Asselin, Fréd. Galeron, P. A. Lair, Ch. Drouët du Mans et Chevereau d'Évreux.

M. le V^te. Fréd. de Cussy, qui habite Paris, a bien voulu nous procurer des clichés ou des empreintes de plusieurs médailles gauloises de la riche collection du cabinet des Antiques de la Bibliothèque royale. Nous devons aussi à M. le M^is. de La Grange, habile numismatiste, une communication très-importante.

Digitized by Google

description particulière des pièces des trois classes qui figurent dans l'ouvrage.

« Quand même on ne considérerait notre travail que sous le rapport de la réuniou curieuse des différents spécimens sur lesquels on peut suivre la marche de l'art, observer les améliorations dans la fabrication et par conséquent dans l'instruction, nous croirions déjà avoir rendu quelques services en donnant les moyens d'avoir pu faire ce rapprochement, d'où peut jaillir un jour un faisceau de lumières inattendues.

« S'il est vrai, comme nous le croyons, que l'explication des types des médailles gauloises que nous offrirons aux méditations des habiles numismatistes de la France, n'ait rien de forcé et soit conforme à l'esprit général de l'antiquité, nous aurons atteint le but que nous nous étions proposé, et nous ne regretterons pas de nous être livrés à un examen long et difficile qui avait rebuté les efforts tentés jusqu'à nos jours. »

M. Roger a pris la parole au nom de M. Le Flaguais pour lire la pièce de vers suivante, composée à l'occasion de la séance par ce membre de la compagnie.

LES VIEUX MONUMENTS.

L'esprit tout enivré de songes poétiques,
Alors que j'ai relu nos anciennes chroniques,
Guidé par les récits merveilleux, enchanteurs,
Des Trouvères naïfs, des romanciers conteurs,
Je m'en vais parcourant le précieux volume
Où ne se sont empreints le crayon ni la plume,
Livre monumental par le temps déchiré
Dont le moindre débris au poète est sacré.
Dans les sombres manoirs, dans les saints monastères
Je vais redemandant des souvenirs austères;
Et mon ame se baigne au fleuve des vieux jours
Pour trouver la foi vive et les constants amours.

J'aime les hautes cathédrales
Au front noir, au flanc crevassé.
Ce sont de vivantes annales
Contemporaines du passé.
De lierre leur tête est couverte;
Leur enceinte, à mes pas ouverte,
M'inspire un solennel effroi,
Et d'une foule dispersée
J'y sens la prière cessée
Renaître et soupirer en moi.

Digitized by Google

J'aime ces pierres dentelées
Que le ciseau poétisa ;
J'aime ces portes étoilées
Où l'aile des vents se brisa.
Je me plais à voir l'hirondelle
Venir, timide sentinelle,
Habiter ces pompeux séjours
Dont les clochetons, les rosaces
Survivent aux puissantes races
Qui prononçaient le mot : toujours !

J'aime la gracieuse ogive
S'élevant avec majesté,
La tourelle où se tient captive
Une cloche au timbre argenté ;
J'aime le portail que la mousse
De sa couronne verte et rousse
Orne pendant les longs hivers....
Tout ce qui fut prière et gloire,
Tout ce qui fit aimer et croire
Fait naître mes pleurs et mes vers !

Aujourd'hui s'éteint la croyance ;
Aux autels l'homme a dit adieu ;
Ses mains ont rompu l'alliance
Qui le rapprochait de son Dieu.
Mais, malgré les souffles arides
Qui jusqu'au cœur gravent des rides,
Si nous franchissons ces parvis,
Nous retrouverons en nous-mêmes
Un parfum des bienfaits suprêmes
Que notre orgueil nous a ravis.

O demeures mystérieuses !
Tel est votre ascendant divin,
Que les natures oublieuses
Ne vous parcourent pas en vain.
Vous conservez dans votre enceinte
Une paix attachante et sainte
Dont l'ame se sent dominer,
Et la lampe du sanctuaire
Comme une étoile tutélaire
Sur nos erreurs vient rayonner.

Ah ! laissez-les debout ces retraites immenses
Ouvertes aux cœurs naufragés !
Contre tous les courroux et toutes les démences
Que leurs arceaux soient protégés !

Reconnaissez toujours dans leurs touchants emblèmes
L'œuvre de l'art intelligent ;
Et ne les livrez plus aux avides blasphèmes
Des hommes de boue et d'argent.

Digitized by Google

Si de commotions la terre menacée
Doit succomber dans l'avenir,
Au milieu du chaos qu'une sainte pensée
Reste du moins pour souvenir.

Que les peuples nouveaux parmi tant de ruines
Découvrent de pieux débris,
Et contents d'exhumer des images divines
Leur préparent d'autres abris!

Gardant chaque ruine au néant ressaisie
Comme un religieux aveu,
« Oui, diront-ils, ces jours avaient leur poésie,
« Et ces peuples croyaient à Dieu! »

J'ai souvent contemplé les flèches élancées
Vers les célestes régions,
Comme pour y porter les hymnes adressées
Au Roi des générations.

J'ai souvent invoqué dans les manoirs gothiques
La légende des anciens jours;
J'ai redit sur mon luth les refrains poétiques
Des Bardes et des Troubadours.

Et quel homme en rêvant sous ces arcades sombres
Où survit un air de grandeur,
Où des fiers paladins se promènent les ombres
N'a pas senti battre son cœur?

Et quel artiste aimant n'a revu dans ses songes
La Dame au parler sans détour,
Répétant des serments qui n'étaient point mensonges,
Ou chantant de doux lais d'amour?

Vous qui voulez connaître et les règnes néfastes
Et ceux de splendeur et d'exploits,
Et jusques aux secrets oubliés dans les fastes,
Abris des héros et des rois,

Venez interroger ces pierres éloquentes,
Expression des siècles morts;
Les membres de granit de ces maisons géantes
Vous répondront s'ils étaient forts!

Oh! ne laissons jamais déshériter l'histoire
De ses plus riches documents!
Entourons de respects ces vieux restes de gloire
Epargnés par les éléments:

Donjons, castels, remparts, jalonnés sur la route
Où chemine l'humanité,
Conservent une voix qu'en passant elle écoute
Pour apprendre la vérité.

Digitized by Google

Peut-être les échos de ces noirs tabernacles
Où pénètrent les Aquilons,
Murmurent pour les rois de sévères oracles
Et pour le peuple des leçons.

Des révolutions antiques
Datant les souvenirs divers,
Ces murs vivants et symboliques
Parlent de gloire et de revers.
Et de chaque voûte sonore
La poussière est féconde encore,
Car elle jette sous nos pas,
Comme un dernier legs à l'histoire,
Des semences pour la mémoire
Des jours que nous ne verrons pas.

Temples saints, vastes basiliques,
Vous qu'édifia l'art chrétien,
Conservez les froides reliques
Des royautés du monde ancien,
En venant peser leur poussière
Les puissants dans leur ame altière
Pressentiront tout leur néant,
Et sous la pierre soulevée
Verront la place réservée
Aux divinités d'un moment.

Long-temps le vandalisme étala ses trophées,
Mais les voix du passé ne sont plus étouffées
Et la main qui mutile est flétrie aujourd'hui.
Aux antiques débris la science immortelle
Ne présente plus seule un consolant appui :
La poésie, ange fidèle
A toute noble adversité,
Sur leurs fronts vénérés étendant sa jeune aile,
Garde son héritage à la postérité.

Vous donc qui respirez sous le ciel de Neustrie,
Le génie est propice aux généreux efforts,
Conservez-lui toujours sa parure chérie ;
Ses plus vieux monuments sont ses plus beaux trésors.
Protégez le berceau sans mutiler la tombe !...
Entendez-vous, à l'heure où se tait la colombe,
De nos marbres sacrés s'exhaler des soupirs,
On dirait les regrets et les vœux de nos pères
Se réveillant à nos désirs.
Ah ! conservons du moins sur des cendres si chères
Où prièrent souvent nos mères,
La piété des souvenirs !

M. Galeron a présenté un mémoire très-considérable sur la bataille d'Hastings et sur les listes de la conquête.

Digitized by Google

On attendait avec impatience une improvisation de M. Guizot que l'on avait annoncée. M. Guizot a pris la parole et s'est exprimé en ces termes :

MESSIEURS,

« Je voudrais vous exprimer le plaisir que j'éprouve à assister à cette séance, à voir, de près et vraiment en activité, ces études, ces recherches sur notre histoire nationale, que j'ai si souvent suivies de loin, et avec un si vif intérêt. Entre ces deux points de vue, Messieurs, la différence est grande. Vues de loin, les choses même auxquelles on s'intéresse le plus apparaissent sous une forme générale, abstraite, toujours un peu vague et inanimée. Ce n'est que de près, et quand elles se transforment en œuvre spéciale, en résultat positif, que les idées se montrent claires, vivantes, fécondes. Je me suis beaucoup, long-temps, occupé de ce qui vous occupe, Messieurs; mais il me semble que ce que j'ai désiré, espéré, voulu pour l'histoire de notre pays, c'est aujourd'hui seulement que je le vois réalisé, accompli.

« Ce qui me donne surtout ce sentiment, Messieurs, c'est le caractère de votre Société et de ses travaux; ce caractère qui me frappe dans tout ce que je vois, dans tout ce que j'entends; ce goût désintéressé, cet amour pur de notre histoire, qui rassemble ici tant d'hommes honorables. Je n'ai pas coutume, Messieurs, de mal penser ni de mal parler de notre temps; cependant on ne saurait se dissimuler que le culte vrai et désintéressé de la science s'est affaibli parmi nous. On veut du bruit ou du profit, une prompte satisfaction d'amour-propre ou un avantage matériel. La charlatanerie vaniteuse et la spéculation avide tiennent aujourd'hui une grande place dans la littérature, même dans la littérature historique. La science se perdrait, Messieurs, l'esprit humain s'abaisserait honteusement, si une telle disposition devenait générale et dominante. Il faut aimer l'étude pour l'étude, la science pour la science. A cette condition seulement elle prospère et charme ceux qui s'y livrent. Tous les grands travaux sur notre histoire ont été exécutés sans aucune vue intéressée, presque sans aucun sentiment d'amour-propre, pour le seul plaisir de rechercher et de publier la vérité sur un sujet chéri. En cette matière, comme en toute autre, Messieurs, la vérité ne se donne qu'à ceux qui l'aiment et qui la cherchent

Digitized by Google

parce qu'ils l'aiment. C'est l'honneur de votre Société, d'être animée de cet esprit vraiment scientifique, d'être étrangère à toute vue de vanité littéraire comme d'avantage matériel. — C'est aussi le gage de son succès, dans l'œuvre qu'elle entreprend.

« Et ne vous y trompez pas, Messieurs, vous ferez plus que vous n'avez entrepris. L'évangile dit : cherchez premièrement la sagesse, et le reste vous sera donné par-dessus. Vos travaux ont pour unique but, la science; l'utilité ne leur manquera point; une utilité indirecte, mais grande, et dont profitera la société tout entière.

« On parle beaucoup d'impartialité, de tolérance, de conciliation : on a raison, le besoin en est pressant. C'est le malheur, et il faut le dire, le vice des temps de grandes secousses politiques, que les hommes s'y classent dans des camps très-séparés, enrôlés chacun sous son drapeau, voués chacun au service d'une seule idée, d'un seul intérêt. De là un esprit passionné, étroit, exclusif; on ne voit, on n'entend, on ne comprend que son parti; on est aveugle et injuste envers tout autre.

« L'étude de l'histoire nationale lutte puissamment contre cette funeste disposition. Elle nous accoutume, elle nous oblige à connaître, à comprendre différents états de sociétés, d'institutions, de mœurs, d'idées, et non seulement à les comprendre, mais à leur rendre justice, à sentir ce qu'il a pu y avoir de vrai, de bon, dans ces temps et ces faits si différents des temps et des faits actuels. On prend aisément quelque bienveillance pour ce qu'on étudie avec soin; on devient aisément équitable pour ce qu'on a bien compris. Vous venez d'en avoir sous les yeux, dans cette séance même, un exemple frappant. Vous venez d'entendre célébrer en beaux vers, et avec une émotion vraie, les anciens monuments nationaux, surtout les monuments religieux. L'étude de ces monuments a ranimé, parmi nous, le sentiment et le goût de l'art chrétien; ce sentiment a bientôt tourné au profit du christianisme lui-même. En apprenant à comprendre, à admirer nos églises, on est devenu presque juste, presque affectueux pour la foi qui les a élevées. C'est là, Messieurs, un retour un peu futile vers la religion, retour sincère cependant, et qu'il ne faut point dédaigner. L'art rend ainsi aujourd'hui à la religion quelque chose de ce qu'il en a reçu jadis; l'étude consciencieuse, désintéressée, de toutes les parties de notre histoire, aura des résultats analogues; elle dissipera beau-

Digitized by Google

coup de préventions, d'ignorances, d'animosités. L'esprit s'étend, s'élève, s'affranchit, s'appaise à ce spectacle des temps divers. On rentre ensuite dans le temps présent, plus éclairé et plus modéré, comme le voyageur qui a beaucoup vu, revient chez lui plus intelligent et plus indulgent.

« Et le monde que parcourent les voyageurs, Messieurs, est un monde lointain, étranger, indifférent; tandis que pour nous, toutes ces époques diverses qui nous apprennent à connaître, à apprécier équitablement, c'est notre patrie, c'est la France, la France, aux divers âges de la vie, dans les diverses phases de la civilisation.

« On nous recommande, et avec grande raison, de ne pas nous renfermer dans le patriotisme de localité, de clocher; de nous élever à l'idée de l'unité nationale, d'embrasser dans nos pensées, dans nos affections, dans nos travaux, la France toute entière.

« L'unité nationale est en effet, une des plus grandes conquêtes de la civilisation moderne, un des plus glorieux et plus puissants caractères de notre patrie. Louis XIV, la révolution et l'empire y ont successivement travaillé : c'est de nos jours, et sous nos yeux, qu'elle a reçu sa consécration dernière et remporté son triomphe définitif.

« Mais l'unité nationale, Messieurs, existe dans le temps comme dans l'espace, à travers les siècles comme à travers les provinces ou les départements. La France d'autrefois est la France, tout aussi bien que la France lointaine; celle-là aussi, il faut la connaître, la comprendre, l'honorer. Il faut sortir du point de vue étroit du temps présent, comme du point de vue étroit de la localité; à cette condition seulement, nous aurons saisi l'idée de l'unité nationale, dans toute son étendue, dans toute sa beauté.

« Et quand nous aurons ainsi appris à être justes envers toute la France d'autrefois, nous serons bien près de l'être envers tous les Français d'aujourd'hui. Cette impartialité, cette équité que nous aurons acquises dans l'étude et la connaissance du passé national, se répandront, sans efforts et comme d'elles-mêmes, sur le présent. Ce qui nous sépare, ce qui nous divise, c'est que moralement parlant, nous appartenons tous un peu, par les idées, les sentiments, les goûts, les intérêts, à des époques diverses de l'histoire nationale. Toutes ces époques ont laissé des traces et vivent encore sur notre sol. Toute la France passée, la France de l'ancien régime, la France de la révolution, la France de l'empire, la France de la restau-

Digitized by Google

ration ont des représentants dans la France actuelle. Bien connaître, bien comprendre ces diverses époques de la vie nationale, c'est donc apprendre à bien connaître, à bien comprendre aussi ceux d'entre nos contemporains qui, dans une certaine mesure et par certains côtés, leur appartiennent encore; c'est apprendre à leur rendre justice, à être envers eux modéré, impartial, équitable.

« Et soyez sûrs, Messieurs, qu'alors ils le seront eux-mêmes et à leur tour, envers notre France d'aujourd'hui. Elle est grande et belle et forte! Qu'elle soit juste, large d'esprit et bienveillante de cœur, envers tout le passé national qui est le sien propre; elle verra tous ses enfants se comprendre les uns les autres, se rapprocher, se rallier; et l'unité nationale redoublera ainsi de vérité, de force et d'éclat.

« C'est là, Messieurs, la vraie, la bonne impartialité; la vraie, la bonne conciliation; il n'y a point là de concession à faire, point de faiblesse à demander soit aux partis, soit aux individus; il n'y a que justice à rendre hautement et à tous : c'est la conciliation morale, publique et durable.

« Rien n'y peut contribuer plus sûrement et plus honorablement que les études historiques nationales et le goût vif, pur, de ces études. Elles auront ainsi, vous le voyez, indépendamment de leur attrait individuel, une véritable utilité sociale; et tout leur développement, tout leur progrès, tourneront à l'appaisement des préventions et des dissentions politiques, au profit de l'esprit d'impartialité, de tolérance et de paix. Connaissez-vous, Messieurs, un plus beau résultat, un plus puissant encouragement?

« Permettez-moi encore un mot : je n'ai rien à vous dire de la direction qu'il convient de donner aujourd'hui à ces études, car vous n'avez, ce me semble, à cet égard, qu'à continuer ce que vous faites; mais je désire appeler votre attention sur un travail spécial, qui se poursuit en ce moment à Paris, et qui a droit de vous inspirer le plus haut intérêt. Je veux parler de la grande collection de documents confiée aux soins d'un homme que la Normandie a presque droit de revendiquer, quoiqu'il ne soit pas né dans son sein, et qui honorerait, à lui seul, une province, de M. Augustin Thierry. Il est chargé de recueillir, de classer et de publier tous les documents, tous les actes qui se rapportent aux origines....., dirai-je de cette classe....? je cherche un autre mot..., de cette partie de la nation, qu'on a long-temps appelée le tiers-état. Je dis les origines, Messieurs, et

Digitized by Google

à dessein, car il est maintenant reconnu que ces origines sont nombreuses, diverses, et que non-seulement les chartes de communes proprement dites, mais tous les actes qui ont successivement constitué tant d'associations ou de corporations industrielles, savantes, magistrales, religieuses même, doivent y prendre place. Il importe, Messieurs, de recueillir complètement ces origines, de montrer ainsi dans toute son étendue, dans toute sa variété, cette grande classe moyenne, et de faire bien comprendre par quels liens elle se rattache, en tous sens, à toutes les parties de la nation. Ce travail n'a jamais été fait que d'une manière incomplète, locale; jamais les éléments n'en ont été rapprochés, coordonnés, ramenés à l'unité. Tel doit être le résultat de la collection confiée aux soins de M. Thierry, mais c'est une œuvre immense, difficile et qui exige l'intérêt soutenu, le concours actif de tous les amis de l'histoire nationale. Je vous les demande pour cette œuvre, Messieurs, et pour le savant historien qui s'y dévoue. Je suis sûr que vous répondrez à cet appel. »

Après cette brillante improvisation, qui a produit le plus grand effet sur l'assemblée, M. le directeur a prononcé la clôture de la séance.

Digitized by Google

SÉANCE GÉNÉRALE ADMINISTRATIVE

DU 3 AOUT 1837.

Présidence de M. TARGET, Directeur.

La séance s'est ouverte à midi, sous la présidence de M. Target, directeur.

M. de Caumont a pris la parole pour faire un rapport sur les travaux et l'histoire de la compagnie pendant l'année. Après avoir analysé les mémoires soumis à la Société depuis la dernière séance publique, avoir successivement énuméré les communications diverses faites dans les séances mensuelles, M. de Caumont a rendu compte dans les termes suivants des nouvelles acquisitions faites par le musée et des changements opérés dans le personnel de la Société :

Musée d'antiquités. — Votre musée d'antiquités s'est enrichi de différentes pièces fort curieuses.

M. Hettier vous a fait hommage d'une magnifique hache en silex, découverte à Douvres sur sa propriété,

M. Enouf vous a envoyé plusieurs sculptures du XI^e^. siècle et diverses monnaies provenant de l'ancienne église Ste.-Paix de Caen, et sur lesquelles M. Gervais vous a lu un mémoire.

M. La Cour-Drieu a généreusement fait l'abandon d'une grande arcade et de plusieurs autres fragments fort curieux de l'ancien hôpital de Caen.

Enfin vous devez à M. Guy de magnifiques pendentifs du XVI^e^. siècle, détachés de la voûte de l'église St.-Sauveur.

Beaucoup d'offrandes semblables vous seraient faites, si vous possédiez un local plus vaste où les objets d'antiquités pussent être convenablement disposés.

Membres décédés. — Chaque année j'ai à vous annoncer des pertes, à vous dire que la mort a frappé quelques-uns de nos collaborateurs ; c'est un triste devoir qu'il me faut malheureusement remplir aujourd'hui comme les années précédentes.

Digitized by Google

Nous avons perdu M. Emmanuel GAILLARD, dont la voix retentissait dans cette enceinte l'année dernière à pareille époque. Ce confrère, si zélé pour la science, qui portait tant d'intérêt aux travaux de la Société, est mort à Rouen le 2 novembre 1836, à l'âge de 58 ans. Nous connaissons peu la vie de M. Gaillard avant le temps où ses recherches archéologiques le mirent en rapport avec les principaux littérateurs de la province. Fixé près de Lillebonne, il fut, en 1827, chargé par le préfet de la Seine-Inférieure et la Commission d'antiquités de Rouen de diriger les fouilles entreprises, dans cette ancienne ville, aux frais du Conseil général et qui avaient été commencées par M. Rever, correspondant de l'Institut. De ce moment, M. Gaillard se livra avec une grande ardeur à l'étude de l'archéologie, et composa divers mémoires sur les monuments de Lillebonne, qui furent adressés à l'Institut de France, à notre Société et à la Commission d'antiquités de Rouen. L'un de ces mémoires valut à l'auteur une médaille d'or de 500 francs que lui décerna l'académie des Inscriptions. Une autre notice a été imprimée dans votre IX^e^. volume.

M. Gaillard, s'étant fixé à Rouen en 1832, devint secrétaire perpétuel de l'académie des Sciences et Belles-Lettres et de la Société d'agriculture de cette ville; il composa en cette qualité plusieurs rapports, discours et notices qui ont été imprimés. En 1835 il assista à la troisième session du congrès scientifique de France qui se tint à Douai, et fut nommé vice-président de l'Assemblée, fonction qu'il remplit également l'année suivante dans la ville de Blois, à la quatrième session du congrès. M. Gaillard parlait en public avec une grande facilité et brillait dans ces sortes de réunions. Il avait une instruction variée qui lui permettait de prendre part à toutes les discussions.

Peu de temps avant le congrès de Blois, M. Gaillard avait fait un voyage en Angleterre. L'année précédente il avait parcouru la Belgique avec moi; il se proposait d'entreprendre successivement plusieurs autres voyages.

M. Gaillard avait commencé un grand ouvrage qu'il n'aurait probablement jamais terminé, lors même que sa vie se fût prolongée aussi loin qu'on pouvait l'espérer : c'était une vaste biographie ou recueil de notices sur tous les hommes notables produits par la Normandie, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. M. Gaillard avait fait un appel à tous les littérateurs de la province pour l'exécution de cet immense travail qu'il

Digitized by Google

avait conçu sur l'échelle la plus large. Il en avait reçu quelques promesses, mais peu de travaux ; et effectivement des difficultés de plus d'un genre s'attachaient à la réussite d'une entreprise semblable.

M. Gaillard, doué d'un caractère aimable et enjoué, était d'un commerce fort agréable : ses amis ont toujours eu beaucoup à se louer des rapports qu'ils ont entretenus avec lui, et l'ont vivement regretté.

M. Libert, membre de la Chambre des députés, dont nous déplorons la perte récente, naquit à Alençon en 1792 ; dès son enfance il se fit remarquer par l'activité de son intelligence et la justesse de son esprit.

Ses études terminées, il s'occupa avec succès de littérature et d'archéologie, et se livra à des recherches assez étendues sur l'histoire d'Alençon. On peut juger du prix qu'il attachait à tout ce qui intéresse l'histoire en général, et surtout l'histoire de la Normandie, par les nombreux ouvrages, tant imprimés que manuscrits, contenus dans sa bibliothèque, où il avait réuni plus de cent volumes in-4°., remplis de recherches historiques, qui tous lui venaient de la bibliothèque d'Odolant-Desnos, ainsi qu'une foule d'autres manuscrits dont quelques-uns étaient autographes, entre autres celui de René Courtin sur l'histoire du Perche. Il se proposait de publier des recherches sur Montgommery, d'après un manuscrit d'Odolant-Desnos. Tant de précieux ouvrages étaient pour lui de puissants moyens de rendre d'importants services à la science. Aussi était-il en relation avec plusieurs académies ; il appartenait à notre Société depuis sa fondation : il était aussi correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques.

Nous avons encore perdu M. Duchêne, ancien notaire à Vire, qui avait recueilli des documents précieux sur l'histoire et la statistique de son arrondissement ;

M. Girard, membre de l'Institut, ingénieur en chef des ponts et chaussées, dont l'histoire doit être écrite par M. le secrétaire perpétuel de l'académie des Sciences ;

M. Cassan, sous-préfet de Mantes, auteur d'un volume intéressant sur les antiquités de l'arrondissement confié à son administration ;

Enfin le savant M. Raynouard, membre de l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Digitized by Google

Pour faire face à des pertes si douloureuses, vous avez nommé plusieurs nouveaux membres. Ce sont :

Mgr. Robin, évêque de Bayeux;

M. Alphonse Le Flaguais, de Caen, dont les beaux vers sont connus de tous les littérateurs français;

M. E. Pillet, professeur de rhétorique au collége de Bayeux, traducteur du poëme de Guillaume Ibert sur la ville de St.-Lo;

M. Durand, qui a des connaissances archéologiques étendues, joint un talent remarquable pour dessiner les monuments du moyen âge;

M. Léon de La Sicotière, avocat à Alençon, auteur de plusieurs notices excellentes et qui s'occupe avec le plus grand succès de recherches sur l'histoire du Perche et du département de l'Orne;

M. le comte de Bérenger, de Coutances, auteur d'un grand travail inédit sur les familles de la Basse-Normandie;

M. l'abbé Piton Des Prés, de la même ville, qui vient de sauver de la destruction une copie très-ancienne du pouillé de Coutances;

M. l'abbé Tirard, curé de Vire,

M. l'abbé Scelles, professeur de rhétorique au collége de la même ville;

M. de Chênedollé, professeur à l'Université de Liége;

M. de Grangagniage, conseiller à la Cour royale de Liége et membre de l'académie royale de Bruxelles;

M. Roulez, professeur d'archéologie à l'Université de Gand,

Et M. Maréchal, conservateur de la bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles.

M. Pellerin, trésorier, a pris la parole pour rendre compte de l'état financier de la compagnie. Il est résulté des pièces produites par M. Pellerin que le 3 août 1837 la Société des Antiquaires avait en caisse 3,318 fr. et 2,000 fr. placés en rentes sur l'Etat. La Société a autorisé M. le trésorier à placer en rentes une somme de 1,500 fr. sur les 3,318 fr. alors en caisse.

On a procédé au renouvellement partiel du bureau. M. Guizot a été nommé à l'unanimité, Directeur pour l'année académique 1837-1838.

On a procédé à un second tour de scrutin pour la nomination du prési-

Digitized by Google

dent et du vice-président : la première de ces fonctions a été conférée à M. Lecerf, la seconde à M. Boscher.

La commission d'impression a ensuite été renouvelée au scrutin et composée de MM. Boscher, Daniel, Roger, Léchaudé, de Magneville et de La Chouquais.

M. Aug. Le Prévost a communiqué un mémoire très-étendu sur les anciennes divisions territoriales de la Normandie, destiné à paraître dans un des prochains volumes de la Société.

M. de Caumont a relu le procès-verbal de la séance administrative du 7 juillet 1836, afin de rappeler les allocations qui avaient été faites à cette époque pour diverses recherches. (Voir ce procès-verbal dans le X°. volume de la Société).

Après cette lecture, M. Galeron a déclaré qu'il n'avait pu terminer encore les fouilles commencées à St.-Sulpice-sur-Rille (Orne) ; mais qu'il espérait s'en occuper d'ici à la séance publique de 1838.

Les commissaires chargés d'exécuter des fouilles au Mont d'Eraines, près Falaise ; à Bernières-sur-Mer (Calvados), et au Coquerel, près de St.-Sylvain, n'ont pu s'occuper de ces différents travaux, les allocations ont été maintenues.

M. Em. Gaillard étant mort avant d'avoir pu employer les fonds qui avaient été destinés à pratiquer des fouilles dans la forêt de Brotonne, M. Fallue a été invité à en faire l'emploi dans le courant de 1838.

M. Pillet, membre de la Société à Bayeux, a été adjoint à la Commission chargée de faire quelques excavations à Bernières-sur-Mer.

M. le président a demandé aux membres de la Société quels seraient les travaux qui leur paraîtraient le plus utiles et les fouilles qu'ils estimeraient devoir être le plus profitables.

M. de La Grange a indiqué dans la commune d'Ambenay (Eure), un point fort important à fouiller où déjà 200 médailles romaines en or ont été découvertes.

100 fr. ont été mis à la disposition de M. de La Grange.

M. Gervais a demandé qu'un crédit de 60 fr. lui fût accordé pour exécuter des fouilles près de la voie romaine appelée le chemin Haussé (Calvados). Cette proposition a été adoptée.

Un autre crédit a été ouvert à M. Le Prévost pour faire lever des plans

Digitized by Google

de voies romaines authentiquement reconnues sur différents points de la Haute-Normandie.

M. Le Prévost a proposé à la Société de publier successivement les pouillés des différents diocèses de la Normandie. Il a declaré qu'il se chargerait volontiers de surveiller l'exécution de ce grand travail et que le pouillé du diocèse de Lisieux était presque prêt et pourrait paraître dans le prochain volume. La Société a accueilli cette proposition et a décidé que ces pouillés pourraient être placés successivement à la fin de chacun des volumes in-4°. qui vont former la nouvelle série de mémoires, à partir du X°. volume; que le pouillé du diocèse de Lisieux serait imprimé à la fin du premier volume in-4°. de la nouvelle série. Une commission composée de MM. Le Prévost, de Formeville et Léchaudé-d'Anisy a été chargée de la transcription de ce pouillé et de faire les annotations qui seront nécessaires.

M. de Caumont a pris la parole. Il a rappelé le projet qu'il avait conçu, il y a long-temps, et qui a reçu déjà une partie de son exécution, de placer des bornes monumentales dans les lieux historiques du département du Calvados. Parmi les localités où il compte ériger des bornes, est la butte de Dive. La borne qui serait placée sur cette éminence porterait une inscription rappelant qu'une partie de la flotte qui se réunit à St.-Valery-en-Caux pour la conquête de l'Angleterre avait été équipée dans le port de Dive. Cependant M. de Caumont n'a pas cru devoir faire élever cette borne avant de savoir si la Société elle-même n'aurait pas le désir d'ériger sur ce lieu un monument plus considérable, tel qu'un obélisque ou toute autre pyramide.

Il est résulté de la discussion qui s'est élevée que la Société ne compte point s'occuper d'un pareil travail et qu'une borne monumentale, telle que M. de Caumont en a fait placer sur d'autres points, doit remplir le but sans qu'il soit nécessaire de construire une pyramide plus élevée.

La commission d'impression a été renouvelée et composée de MM. Boscher, Daniel, Roger, Léchaudé, de Magneville, de La Chesnaie.

Digitized by Google

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DU 27 AOUT 1838.

Présidence de M. GUIZOT, Directeur.

La présence de M. Guizot devait donner à la séance publique de la Société des Antiquaires un éclat qu'à aucune époque elle n'avait encore reçu. Aussi l'empressement que le public distingué de la ville et des environs montra dans cette circonstance fut tel qu'il devint nécessaire de choisir un local plus vaste que tous ceux qui, en pareille occasion, étaient destinés aux séances publiques. M. Daniel, recteur de l'Académie et alors proviseur du Collége royal, s'empressa de mettre à la disposition de la Société la grande salle où a lieu chaque année la distribution des prix. Ce fut là que se tint la séance, on y vit plus de 1,500 personnes réunies pour écouter la voix éloquente du savant Directeur de la Société.

La séance s'ouvrit à huit heures du soir. M. Guizot fit placer à ses côtés au bureau M. Target, préfet du Calvados, et M. Donnet, maire de Caen; M. Boscher, président central, et M. Gervais remplissaient les fonctions de secrétaire en l'absence de M. de Caumont; il prit ensuite la parole et prononça le discours suivant au milieu d'un religieux silence interrompu quelquefois par des applaudissements d'enthousiasme.

« Permettez, Messieurs, qu'en ouvrant cette séance, avant toutes choses, je vous félicite et je me félicite avec vous, de ce concours qui nous entoure, de cette sympathie publique si hautement témoignée pour notre société et pour ses travaux. Et ce ne sont point là, croyez-moi, des félicitations vaniteuses. Quelque chose de bien supérieur à toute vanité me les inspire. Je vois ici la meilleure, la plus éclatante réponse à ce reproche si souvent adressé à notre temps, de ne s'attacher qu'aux intérêts matériels, de perdre le sentiment et le goût des intérêts moraux, des nobles besoins, des nobles plaisirs de l'ame et de la pensée. Vous protestez contre

Digitized by Google

ce reproche, et si le mal existe, vous le combattez. Quel intérêt plus vraiment, plus purement intellectuel et moral, que celui qui a formé notre société, la soutient et attire autour d'elle tant d'hommes honorables. Point de profit, une gloire bien modeste, le seul plaisir de la science, de l'étude; et quelle étude, l'étude du passé, des temps qui sont morts, qui n'ont rien à donner, rien à promettre même. Jamais à coup sûr réunion ne fut plus étrangère à l'intérêt matériel, à ses séductions et à son empire.

« Et pourtant, Messieurs, grâce à Dieu, le mouvement qui nous réunit ne nous appartient pas à nous seuls : il ne se renferme pas dans cette enceinte, dans cette province, il se répand, il se manifeste dans toute la France. Quelques-uns d'entre vous se rappellent peut-être ce vieux puritain écossais, ce Robert Paterson, que le génie de Walter-Scott préserva de l'oubli et qui avait passé sa vie à défendre aussi de l'oubli, les victimes des guerres religieuses de son pays, les martyrs de sa foi. Il parcourait incessamment la terre, recherchant partout les traditions, les monuments de leur histoire, ici réparant un tombeau, là renouvelant une inscription, ailleurs redressant une borne; quelquefois racontant aux enfants assemblés les malheurs de leur village et de leurs pères. Dévoué au service des anciens morts, il en avait reçu son nom populaire (*Old Mortality*), et il est mort lui-même à ce service, il n'y a que trente-sept ans, au milieu des neiges du comté de Dumfries, sur le bord de la route, à côté de son vieux cheval. Presque partout aujourd'hui, Messieurs, on rencontre en France de vieux amis des temps anciens qui, je l'espère, voyagent un peu plus commodément que Robert Paterson et ne mourront pas comme lui, dans un fossé, mais qui sont, comme lui, incessamment appliqués à remettre en évidence les souvenirs, les monuments, les vieilles renommées d'évènements, de lieux, de personnes; à sauver enfin de l'oubli des hommes, les débris de cette vie nationale qu'on ne peut soustraire aux coups du temps.

« Et partout, Messieurs, des sociétés se forment, des réunions périodiques se tiennent pour encourager, pour diriger ce zèle, pour le porter même au-delà des recherches purement historiques et locales, sur toutes les études d'intérêt national; pour rapprocher les esprits élevés qui s'occupent de ces études et leur procurer du moins cette récompense de leurs

Digitized by Google

travaux, souvent la seule, mais aussi la plus pure, le plaisir des communications intellectuelles et de la sympathie morale, dans une activité désintéressée,

« C'est une réunion semblable, Messieurs, le congrès scientifique de Clermont, qui nous prive aujourd'hui de la présence du secrétaire perpétuel de notre société, si souvent, je puis bien le dire, l'ame et le bras de ses travaux. M. de Caumont a vivement regretté de s'éloigner; mais il s'est cru plus utile à Clermont qu'ici, dans le seul intérêt du mouvement scientifique auquel il a voué sa vie, et il est parti pour obéir au devoir qu'il s'était lui-même imposé.

« A l'exemple de M. de Caumont, Messieurs, faisons-nous un devoir assidu de seconder ce mouvement, de propager nos études, nos idées. Qu'au milieu de cet admirable progrès d'industrie, de richesses, auquel nous assistons, la pensée humaine grandisse et s'élève comme les forces matérielles dont l'homme dispose. Il y va de l'honneur de notre France. C'est bien le moins qu'elle demeure semblable à elle-même, Elle a toujours été un pays de grande activité intellectuelle, activité point rêveuse, point chimérique, rarement adonnée à la seule contemplation, presque toujours préoccupée de l'application des idées comme des idées mêmes, des idées toujours élevées aussi bien qu'efficaces, philosophiques aussi bien que pratiques. C'est même là le caractère original et grand du développement de l'esprit humain en France. Il a toujours poursuivi avec ardeur, les idées générales, la science, la vérité pure, et cependant il n'a jamais perdu de vue l'application; il a toujours éprouvé le besoin de faire passer les idées dans les faits, de ne point livrer les idées à leur fantaisie, ni les faits à la seule routine, d'employer les unes et de régler les autres selon quelque haute vue d'ordre et de progrès. Ce caractère qui est empreint dans toute notre histoire, surtout dans l'histoire de la magistrature et de l'administration française, a éclaté de notre temps avec toute son énergie. Quelle révolution a été au même degré que la nôtre, l'œuvre de la pensée, la victoire des idées générales? et quelle révolution a jamais pénétré si avant dans les faits sociaux, les a jamais dominés et transformés avec tant d'empire? Vit-on jamais à la fois tant de hardiesse théorique et pratique?

Grand exemple aussi, je le sais, de présomption et d'aveuglement.

Digitized by Google

Si jamais l'esprit humain n'a tant osé, jamais aussi il ne s'est tant abusé sur son droit et son pouvoir; et l'expérience s'est hâtée de donner à son orgueil d'éclatants démentis. Mais en reconnaissant cette erreur, gardons-nous de tomber dans une erreur non moins déplorable. Ne désertons pas les hautes régions de l'intelligence, parce que dans son vol l'intelligence s'est souvent égarée. Jamais certes pareille désertion n'aurait eu moins de motifs. Sans doute, l'esprit humain n'a pas fait, bien s'en faut, tout ce qu'il avait prétendu; mais il a fait plus qu'il n'avait jamais tenté: sa puissance s'est déployée aussi bien que son insuffisance : et sa puissance est maintenant fondée. Le moment serait étrangement choisi pour mal parler de la pensée. Partout nos institutions, notre organisation sociale lui font place, provoquent son activité et assurent son influence. Elle a conquis dans l'état droit de bourgeoisie. En toute occasion désormais elle y jouera son rôle et y tiendra son rang.

Il appartient peut-être à notre époque, Messieurs, d'assigner à ce rôle sa juste mesure d'importance. Jamais l'esprit humain n'a été mieux placé pour se bien juger lui-même et se bien conduire. Ses droits sont reconnus, son pouvoir est grand, il peut être tranquille sur son avenir. Et en même temps une expérience récente et solennelle l'avertit d'être modeste, de reconnaître ses limites et d'y contenir ses prétentions. Nous pouvons, nous devons aujourd'hui, Messieurs, être également à l'abri de l'orgueil et du découragement intellectuel; les faits que nous avons vus, qui nous pressent de toute part, nous adressent l'un et l'autre conseil. Ecoutons-les l'un et l'autre, Messieurs, car, si je ne m'abuse, nous en avons presque un égal besoin. Nous conservons encore, pour la raison humaine et en son nom, des prétentions souvent bien orgueilleuses et déréglées. Et pourtant je ne sais quel esprit bassement sceptique se répand, qui voudrait nous faire absolument douter de nous-mêmes, nous enlever toute hardiesse, toute foi dans nos idées, et livrer toutes choses à cette routine courte et subalterne qui usurpe les noms de sagesse et d'expérience. Défendons-nous, Messieurs, de ce nouvel ennemi comme de l'ancien. Ne nous laissons ni énivrer ni abaisser, marchons d'un pas mesuré et sur un sol ferme; mais marchons la tête haute, avec les sentiments et vers les desseins qui conviennent à des cœurs fiers et à des esprits libres. C'est notre droit, nous l'avons payé assez cher pour le garder.

Digitized by Google

Les études historiques conviennent merveilleusement à cette situation. Ce fut dans le siècle dernier le tort de l'esprit humain, de dédaigner les faits, de ne pas savoir les observer, les comprendre et en tenir compte, de s'en fier aveuglément à des idées générales arbitrairement et légèrement conçues : de là, au jour de l'épreuve, tant d'égarements et de mécomptes. Les études historiques poussent l'intelligence dans des voies plus sûres ; elles l'obligent à considérer attentivement les faits, lui enseignent à les apprécier, à n'en rien omettre, à tirer les idées des faits mêmes ; car ces études ne sauraient être désormais une froide et stérile érudition : elles doivent nous conduire, elles nous conduisent heureusement à des idées générales, à des conclusions morales, à des jugements et à des principes. Pour nous, et par la seule force des choses, l'histoire, désormais, sera pleine de politique, de philosophie, de poésie, peut-être, et par là les études historiques auront la vertu d'animer et de régler, de relever et de contenir à la fois la pensée humaine encore arrogante et pourtant abattue.

« Elles auront aussi, je l'espère, Messieurs, un résultat moral bien important de nos jours : elles sont très-propres à raffermir, à réveiller dans les cœurs deux sentiments bien affaiblis parmi nous, le respect du passé et la confiance dans l'avenir. Nous avions conçu de l'avenir, une espérance immense, mais nous ne portions au passé aucun respect. Notre espérance a beaucoup déchu, beaucoup trop, je pense, et nous n'avons pas recouvré le respect du passé : que l'un et l'autre sentiment nous revienne, Messieurs ; leur présence et leur harmonie importent essentiellement à la dignité comme à la puissance de l'humanité. Qu'est-ce que la vie, qu'est-ce que la pensée d'un homme, d'un peuple, si elle se renferme dans le présent, s'ils ne portent pas en arrière et en avant d'eux-mêmes, au-delà du point qu'ils occupent et dont ils fuient si vite, ces longs regards qui agrandissent l'ame avec la destinée? interrogez et la société en général, et chacun de nous en particulier, les mœurs publiques et le secret des cœurs, de toute part, on vous rendra la même réponse. Partout vous verrez que là où sont à la fois un respect affectueux pour la mémoire des générations passées, et une solitude pleine d'espoir pour le sort des générations futures, là sont aussi la moralité et l'activité, la règle et la force, la stabilité et le progrès ; tandis que partout où manquent ces deux nobles mobiles, vous ne rencontrez que désordre, fluctuation, stérilité et abaissement.

Digitized by Google

« Il n'appartient, je le sais, à aucune science, à aucune étude, en particulier, d'exercer sur la société ou sur l'ame humaine, tant de puissance, que de lui ravir ou de lui rendre, par leur seule vertu, des sentiments à ce point intimes et profonds. Mais parmi les occupations intellectuelles, les études historiques sont peut-être celles qui possèdent, sous ce double rapport, l'influence la plus salutaire. En nous ouvrant les perspectives du passé, et, par une liaison naturelle, celles de l'avenir, elles nous y font vivre et nous y attachent, par la lumière qu'elles y répandent et le travail même qu'elles nous imposent. Ayez donc foi dans votre œuvre, Messieurs, poursuivez-la avec le zèle et la satisfaction de la foi. Elle est bonne en elle-même, elle convient à notre temps. Elle est féconde en jouissances pures et en utiles résultats.

« Vous aurez beaucoup à faire pour l'accomplir ; vous rencontrerez beaucoup d'obstacles ; vous essuyerez des pertes douloureuses. Si j'étais entré soudainement et sans aucune information dans cette enceinte, mes premiers regards y auraient cherché, au premier rang, cet homme d'esprit et de bien que nous avions coutume d'y voir si assidu, qui portait à la science et à son pays une affection si vive, et leur rendait à l'un et à l'autre de si excellents services. M. Galeron nous manque, M. Galeron nous manquera toujours. Ressentez, Messieurs, déplorez profondément de telles pertes, gardez à ceux qui nous sont enlevés affection et respect. Mais ne vous lassez pas, ne vous découragez pas. Heureux ou tristes, entourés ou seuls, que le vent nous pousse ou nous retarde, quand on est dans la bonne voie, il faut marcher, il faut avancer. Regardons au but et non à la route, pensons au prix et non au travail. En toutes choses et quel que soit le champ de notre activité, Dieu nous appelle à labourer et à semer ; puis il décide quand et pour qui viendra la moisson. »

M. de La Sicotière succéda à M. Guizot et lut un mémoire intéressan sur les vitraux de l'église d'Alençon.

M. Le Breton communiqua une dissertation sur les renseignements que peuvent fournir les poésies d'Ossian, qu'il considère comme authentiques, au moins quant au fonds, pour l'intelligence des monuments Celtiques.

M. Travers prononça l'éloge de M. Galeron.

M. Gervais donna lecture d'une notice envoyée par M. Deville, de

Digitized by Google

Rouen, contenant des recherches à l'effet de déterminer d'une manière précise l'époque de la naissance de Guillaume-le-Conquérant. Suivant M. Deville, cet évènement aurait eu lieu vers le milieu de l'année 1027.

M. de Beaurepaire a recherché dans un travail d'une assez longue étendue l'influence que la civilisation normande a exercée sur la législation et la constitution politique de l'Angleterre.

M. Roger a terminé la séance par la lecture d'une pièce de vers de M. Alphonse Le Flaguais.

Digitized by Google

SEANCE GENÉRALE ADMINISTRATIVE

DU 28 AOUT 1838.

Présidence de M. BOSCHER, Vice-président.

Le 28 août, la Société s'est réunie en Conseil général, sous la présidence de M. Boscher, vice-président. M. Gervais remplissait les fonctions de secrétaire.

La Société a reçu de M. l'abbé Dupré un collier en bronze, trouvé à Fontenay; de M. Donnet, maire de la ville de Caen, une monnaie d'or, trouvée lors de la reconstruction du pont St.-Jacques; de M. Gervais, le coin d'une monnaie de François I^er^, trouvé dans les mêmes fouilles, et plusieurs ouvrages imprimés.

On a procédé à la nomination d'un directeur pour l'année 1838-39. M. de La Grange, membre de la Chambre des Députés, a réuni la majorité des suffrages.

On s'est ensuite occupé des fouilles pour lesquelles la Société avait accordé précédemment diverses allocations; mais il est résulté de l'enquête faite à ce sujet qu'une grande partie des fonds n'avait point été dépensée; la Société a maintenu ces allocations et engagé les membres qui avaient été chargés de diriger les travaux à s'en occuper sans retard.

La Société a mis aussi à la disposition de M. Lambert une somme de 100 fr. pour faire des recherches sur les anciennes sépultures de Reviers (Calvados).

M. Lambert a donné lecture, 1°. d'une notice sur une médaille d'or de l'empereur Marc-Aurèle, encadrée dans un cercle du même métal et trouvée à Bayeux en 1836; 2°. d'une autre notice sur des sépultures trouvées anciennement à Reviers.

Digitized by Google

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DU 1er. AOUT 1839.

Présidence de M. BOSCHER, Président central.

La séance s'est ouverte à trois heures, dans la grande salle, nouvellement disposée à l'hôtel-de-ville de Caen pour les fêtes et réunions publiques.

M. le Mq^is^. de La Grange, retenu à Paris par une indisposition grave et inopinée, avait exprimé ses regrets de ne pouvoir assister à l'assemblée dans une lettre adressée au bureau de la Société. En conséquence, M. Boscher a ouvert la séance par une courte allocution et invité MM. Target, préfet du département, Rousselin, premier président de la Cour royale, Daniel, recteur de l'Académie, et Berthaud, procureur-général, à prendre place au bureau.

Il a donné ensuite la parole à M. Gervais, pour lire le discours que M. de La Grange avait préparé pour la séance et qu'il avait fait parvenir lorsqu'il s'était vu forcé de renoncer à venir présider la réunion. Ce discours était ainsi conçu.

MESSIEURS,

« Il est doux en sortant de ce grand foyer d'agitation et de trouble, où se remuent les opinions et les intérêts politiques, où tant de choses rapides, transitoires, fugitives, préoccupent l'esprit si vivement qu'on les prend pour des choses permanentes et éternelles, il est doux de se trouver tout-à-coup transporté dans une sphère d'apaisement et de calme où l'on n'emprunte de lumière qu'à la science et de chaleur qu'à la philosophie.

« Ce sont, pour ainsi dire, deux mondes qui se touchent sans se confondre et où l'on passe tour-à-tour; le monde du présent avec tous ses doutes et tous ses orages; le monde du passé avec ses révélations et sa paix.

« J'éprouve l'effet de cette transition, Messieurs, je l'éprouve avec délices, en sortant de l'assemblée politique pour monter à cette tribune d'érudition que vous avez bien voulu m'ouvrir.

Digitized by Google

« Mais est-il vrai cependant qu'il y ait ainsi deux mondes entièrement séparés, entièrement étrangers l'un à l'autre? Le présent et le passé ne sont-ils point une seule et même chose? Ne serait-il pas plus juste de dire que l'un n'est que la révélation et la conséquence de l'autre et que les législations, les monuments, les histoires, les traditions, les mœurs que notre mission est de retrouver et de décrire, ne sont au fond que les racines des choses modernes et pour ainsi dire la philosophie du présent? Oui, Messieurs, vous l'avez éprouvé cent fois, plus on s'enfonce dans l'étude approfondie des religions, des lois, des témoignages écrits, ou des témoignages bâtis des temps écoulés, plus on apprend à comprendre son propre temps. La chaîne de l'humanité est infinie et continue, elle n'est jamais brisée qu'en apparence; l'obscurité des âges en couvre, il est vrai, quelques anneaux, mais c'est l'œuvre de la science de déblayer les ténèbres qui la cachent, d'en nettoyer la rouille et de la montrer au monde dans sa splendeur et dans sa continuité.

« Et comment s'opère historiquement cette seconde manifestation de la pensée divine dans son unité, dans la persistance de son action sur la destinée humaine?

« C'est d'abord, Messieurs, à l'œil du savant, puis à l'historien, puis au politique, puis enfin au philosophe, qu'il appartient, en embrassant d'un coup-d'œil les causes et les effets, les principes et les déductions, de tirer le corollaire de ce grand livre dont nous avons épelé toutes les syllabes. La science alors les complète, elle devient vulgaire et compréhensible pour tous les esprits et rattache l'humanité à elle-même par les deux extrémités de son existence dans le temps.

« Or, quel est votre rôle, Messieurs, dans cette manifestation? Il est le premier, quoiqu'il soit le plus modeste. Nous sommes les mineurs qui tirons le métal des entrailles du sol avant qu'il soit frappé au coin de la science et de la philosophie; manuscrits, médailles, vestiges de tous genres, monuments en pierres, monuments écrits, traditions orales, tout se recueille, tout se ranime, tout redevient vivant sous nos mains laborieuses, et ce n'est pas là, comme on a osé le prétendre, un vain labeur d'une oisiveté curieuse, une froide monomanie de l'antiquaire; c'est la curiosité du savant qui sait pourquoi et pour qui il cherche; ce qu'il cherche, Messieurs, c'est ce qui sera un jour le trésor de la science, la

Digitized by Google

leçon de l'homme d'état et l'élément de l'histoire. Il ya donc là une souveraine utilité, un résultat réel et palpable. Où serait l'histoire, la sagesse des nations, si l'érudition ne l'avait reconstruite pièce à pièce avec tous ces débris insignifiants en apparence que le flot du temps entraînait dans sa course et que vous avez ressaisis et rapportés sur le rivage ?

« Mais, Messieurs, comme les temps ont leurs besoins divers, la science a aussi son œuvre appropriée à la nature de son temps. Les travaux de nos devanciers ont jusqu'ici principalement consisté à déchiffrer les manuscrits et à en compléter les lacunes ; à réunir et à classer les médailles, à creuser les fondations et à retrouver le plan des monuments du passé, à découvrir et à restaurer les statues antiques.

« Tout cela s'est fait heureusement, grâce à vos efforts et à ceux de vos illustres prédécesseurs dans cette longue carrière d'explorations et de travaux qui se sont succédés depuis plus de trois siècles sous des conditions différentes et avec un caractère distinct ; époques d'engouement et d'imitations artistiques ; époques des collections et des nomenclatures ; époques de critique et de science, Toutes ces phases diverses qui forment les grandes divisions historiques de l'archéologie viennent aboutir à une ère nouvelle qui, sans exclure aucune de ces études spéciales si utiles à chacun des rameaux de la science et que plusieurs d'entre vous cultivent avec tant de persévérance et de succès, nous pousse vers un but commun plus particulièrement indiqué par les besoins et par la nature même de l'époque où nous vivons.

« Quel est ce besoin ? quelle est cette nature de recherches qui nous préoccupent même à notre insçu ?

« Messieurs, ils se révèlent clairement par tous les symptômes, c'est le cachet que l'esprit du temps imprime à tous nos ouvrages :

« C'est la reconstruction de l'édifice religieux, moral et politique du passé pour servir de type, d'exemple ou de point de départ à l'époque actuelle ; aussi qu'avons-nous principalement en vue lorsque nous nous tournons vers l'histoire ? Ce n'est plus seulement de retrouver la date de la naissance ou de la chûte de tel ou tel empire, de reconnaître l'effigie de tel ou tel roi, de dessiner le plan de tel ou tel temple, mais d'interpréter le texte et le sens des lois, des dogmes, des institutions sociales, religieuses, populaires, aristocratiques ou théocratiques qui représentaient le caractère

Digitized by Google

de telle race ou le génie de telle époque; c'est là la tendance de l'érudition moderne depuis le dernier siècle, tendance qui s'élève immensément au-dessus du travail pour ainsi dire manuel des traditions anciennes et qui lui donne une importance en rapport avec la grandeur et la sainteté de sa mission.

« Et maintenant ce sentiment d'érudition sociale est si réel et si infatigable, il est tellement devenu l'instinct de l'époque, que de Montesquieu jusqu'à nous, l'œil de la science semble exclusivement fixé sur ces différents types de civilisations antiques que l'imitation du passé a poussé quelquefois jusqu'au fanatisme, parce qu'on a voulu copier ce qu'il fallait se contenter de connaître.

« De là ces parodies politiques qu'on a jouées, il y a quarante ans, sur la scène de Paris et de Rome, et qui n'ont laissé de traces que le ridicule et l'impuissance de leurs auteurs.

« Mais comprendre, ce n'est pas calquer, c'est là l'abus de la science, nous en cherchons l'usage.

« L'usage de l'érudition à nos yeux, Messieurs, quel est-il? Etudier dans le passé, les principes, la marche, les écueils des différentes natures d'institutions; appliquer cette haute critique à l'appréciation des institutions analogues dans le présent et arriver ainsi à la réforme et à la réorganisation des établissements politiques de notre temps. Cette œuvre du XIX^e^. siècle a été pressentie et tentée déjà par de puissantes intelligences: Vico en Italie, Herder en Allemagne n'ont-ils pas créé la philosophie de l'histoire? Niebuhr, Heeren, Ottfried Muller n'ont-ils pas porté le flambeau de la critique sur l'obscurité des traditions, sur les arts et sur le commerce de l'antiquité? En Angleterre, Hallam, ce sévère interrogateur des faits, n'a-t-il pas jeté un regard perçant sur le moyen âge? Et pour vous parler de la France, Messieurs, les Thierry et les Michelet n'ont-ils pas fait sortir de la poussière des chartes un monde inconnu ressuscité soudain à nos yeux avec sa vie propre, son langage, ses mœurs, ses coutumes, ses lois, ses passions, sa religion et son fanatisme? Pourrai-je ne pas mentionner ici l'illustre Directeur auquel j'ai l'honneur de succéder aujourd'hui et dont les éloquentes paroles qui ont retenti dans cette enceinte et dans toute la France sont encore si présentes à votre esprit?

«C et écrivain profond, cet orateur puissant qui a respiré la grande

Digitized by Google

ame du passé dans ses monuments et dans ses histoires et qui s'est présenté à l'action de son siècle armé de toute la connaissance des hommes et de toute l'intelligence des choses auxquelles il devait participer.

« Le but de toutes ces savantes individualités qui à elles seules semblent avoir remplacé les doctes corporations qui s'étaient arrogé le monopole de l'antiquité, le but de ces hommes et de leurs ouvrages, c'est la découverte du sens intime de l'antiquité par son appropriation aux temps modernes.

« C'est là, Messieurs, la médaille qu'il faut interpréter, le manuscrit qu'il faut déchiffrer, la statue qu'il faut restaurer, l'édifice qu'il faut reconstruire.

« C'est là ce que vous faites admirablement, en suivant depuis les Gaulois jusqu'à nos jours par l'étude des monuments, des médailles, des inscriptions, la trace des établissements indigènes ou étrangers qui se sont formés sur notre territoire ;

« En retrouvant par la reconnaissance des délimitations des anciens diocèses la situation topographique des populations gallo-romaines ;

« En découvrant par les vestiges des voies antiques les rapports politiques et commerciaux des cités et des provinces entre elles ;

« En remontant aux sources mystérieuses de notre belle langue par les traditions et les poésies des premiers âges ;

« En recherchant dans nos églises primitives les variations de leurs formes, les accidents de leur architecture grandiôse et pittoresque, et en y distinguant ce type particulier que la religion de nos pères a su imprimer à chaque siècle.

« C'est là, Messieurs, ce qui a donné un but sérieux, une dignité réelle à vos travaux, c'est là l'œuvre à laquelle vous avez bien voulu me permettre d'associer mes faibles efforts.

« Je m'estime heureux d'avoir été jugé digne de prendre rang parmi ces investigateurs des temps écoulés ! Dès ma jeunesse un secret attrait me portait vers ces monuments du passé. Je ne savais pourquoi ? Vous me l'avez appris, Messieurs, du jour où j'ai été réuni à vous. C'est cet instinct qui en Espagne m'entraînait rêveur et méditatif vers les monuments de Ségovie ou sous les pages de pierre de l'Allambra ; c'est lui qui me parlait à Poestum et m'arrêtait des heures entières au bord de la mer en face de

Digitized by Google

ces colonnes, posées devant moi comme l'énigme des temps que je devais, un jour, déchiffrer. C'est lui qui me ramenait à Rome assis sur les débris du Forum ou sous les ombres majestueuses du Colysée, c'est lui enfin qui me faisait errer sous les arceaux gigantesques des cathédrales de Cologne, de Strasbourg et de Vienne et ressaisir ensuite sous les voûtes sombres et mélancoliques des sapins de la forêt Noire ou de la Turinge, la pensée première d'une religion qui a hérité d'abord de tous les vieux temples, qui s'est emparée des basiliques et qui s'est appropriée aux arts et aux mœurs, aux climats et jusqu'aux sites des nations qu'elle a visitées !

« Dès cette époque, Messieurs, quelque chose semblait me dire que ces heures de contemplation et de solitude rêveuse n'étaient pas de vaines délices de ma pensée et qu'un jour ces mystères qui s'entassaient dans mes souvenirs, produiraient un sens, une clarté logique qui me révéleraient d'autres temps. Ce moment n'est-il pas venu, Messieurs, non seulement pour moi, artisan inconnu de votre grande œuvre, mais pour nous tous? N'est-ce pas dans ce cénacle de l'érudition que l'esprit du passé devait se révéler à nous dans toute sa lumière et nous donner pour ainsi dire l'intelligence de toutes ces choses dont nous n'avions que le goût et la passion ?

« Et quels lieux pouvaient être plus heureusement choisis, plus admirablement prédestinés à l'œuvre dont nous poursuivons l'accomplissement? N'est-ce pas ici cette Neustrie qui donne son nom au royaume, héritage d'un des fils de Clovis? N'est-ce pas cette Normandie dont les ducs font trembler les rois et conquièrent l'Angleterre, dont les chevaliers s'emparent de la Pouille, de la Calabre, de la Sicile, de la Palestine? N'est-ce pas ici cette contrée que la sagesse de ses institutions fait nommer le pays de sapience? On trouve ailleurs des types plus originaux, plus caractéristiques pour les poésies héroïques et nationales, pour la naïveté des traditions et des mœurs, pour les créations hardies de l'architecture religieuse et monumentale.

« N'est-ce pas ici, enfin, Messieurs, que depuis le moyen âge jusqu'à nos jours des hommes éminents par leur caractère et par leur savoir ont tenu les deux bouts de la chaîne de la science dont ils ont été eux-mêmes les anneaux éclatants. »

Digitized by Google

M. de Beaurepaire a succédé à M. Gervais et lu un mémoire sur l'église de Pont, détruite en 1832; il s'est livré à ce sujet à diverses considérations sur l'esprit qui devrait présider aux travaux d'utilité publique.

M. Formeville a donné ensuite lecture d'un discours offrant le tableau de l'importance politique des corporations au moyen âge.

On a ensuite entendu un travail de M. Charlier, inspecteur des forêts, sur une mosaïque trouvée dans la forêt de Brotonne, en 1838.

Enfin, M. Gervais a lu un travail de M. Couppey sur le droit normand.

A cause de l'heure avancée, on n'a pu entendre un mémoire de M. de La Sicotière sur la cathédrale de Séez, et un essai de M. Castel, sur l'abbaye du Mont St.-Michel.

Avant de clore la séance, M. le président a annoncé que la Société proposait, pour être décernés l'année prochaine, deux prix de la valeur de 300 fr. chacun, aux auteurs des deux meilleurs mémoires sur les questions suivantes :

1°. *Quel fut, en Normandie, l'état de la philosophie aux XI^e^. et XII^e^. siècle?*

2°. *Quel fut l'état de la féodalité sous la domination des ducs de Normandie? Quelle fut son influence sur l'organisation féodale dans le reste de l'Europe?*

Les mémoires devront être adressés au secrétaire de la société avec les formalités d'usage avant le 1^er^. juillet 1840.

Digitized by Google

SÉANCE GÉNÉRALE ADMINISTRATIVE

DU 2 AOUT 1839.

Présidence de M. BOSCHER, Président central.

M. Louis de Fontette, capitaine d'état-major, a adressé à la Société diverses médailles romaines qu'il a recueillies lui-même dans le département des Vosges, lorsqu'il a été chargé des travaux relatifs à la carte de France. Les monnaies ont été déposées au Musée avec une note de M. de Fontette, indicative des localités où elles ont été trouvées.

M. de Caumont a lu le rapport suivant sur les travaux de la Société.

MESSIEURS,

« Depuis votre dernière séance publique si brillante et si solennelle et à laquelle la présence de M. Guizot donnait tant d'éclat, vous vous êtes réunis dix fois en séance ordinaire, et votre commission d'impression a tenu six séances; une grande partie des mémoires qui vous ont été présentés, ayant été ou devant être imprimés, je ne ferai mention que des notices dont l'impression n'a point été décidée, des communications diverses, et des principales délibérations prises pendant l'année.

« M. de Formeville vous a entretenus, pour la seconde fois, des débris antiques découverts dans la cour de la gendarmerie de Lisieux, en abaissant le sol, et vous a remis plusieurs fragments de marbre qui en étaient provenus; vous vous étiez empressés de voter des fonds pour continuer ces fouilles, lorsque M. le maire de Lisieux a déclaré qu'il désirait subvenir aux dépenses que ces travaux pourraient nécessiter. M. l'officier de gendarmerie a mis beaucoup d'obligeance à recueillir des monnaies qui

Digitized by Google

vous ont été adressées, et M. Gervais s'est chargé de rédiger une note sur ces différentes découvertes.

« Votre secrétaire qui a visité les débris antiques peu de temps après qu'ils furent exhumés, vous a, de son côté, communiqué sur eux des renseignements. Plusieurs fûts avaient 26 pouces de diamètre. Quelques fragments en pierre de grand appareil gisent encore dans la cour de la gendarmerie; il serait à désirer que M. le maire de Lisieux les fit recueillir et déposer à l'hôtel-de-ville, comme l'avaient demandé, il y a deux ans, plusieurs membres de la Société.

« M. de Colleville qui continue d'explorer avec soin les environs d'Exmes et de Chamboy, vous a fait parvenir plusieurs empreintes de médailles celtiques trouvées dans ce pays. Vous lui devez déjà de bons renseignements sur la géographie ancienne et sur la statistique monumentale de cette partie de l'arrondissement d'Argentan.

« Nous avons, il y a plusieurs années, M. Lambert et moi, formé le projet de rétablir sur la route de Bayeux, à Villiers-le-Sec, la colonne milliaire qui avait été trouvée en 1819 dans les terres voisines de cette route. Depuis cette époque, l'établissement d'une chaussée départementale a dû faire ajourner l'exécution de ce projet, mais aujourd'hui rien ne s'oppose plus à ce que la colonne milliaire soit relevée; elle sera placée d'ici au mois de novembre sur l'un des accotements de la nouvelle route à l'endroit même où elle fut découverte, et la pierre nouvelle sera conforme en tout à celle qui existait sous la domination romaine.

« Vous connaissez par l'important travail de M. Fallue, combien la forêt de Brotonne est riche en antiquités romaines. Le mémoire qu'il a publié l'année dernière dans vos annales vous a montré combien de riches maisons de campagne gallo-romaines sont encore ensevelies sous les racines des arbres. Vous n'avez donc point été surpris d'apprendre l'année dernière qu'une mosaïque venait d'être trouvé à peu de distance de Caudebec, par M. Charlier, sous-inspecteur des forêts; mais la beauté de cette mosaïque a vivement excité votre attention.

« Cette mosaïque si curieuse n'était pas la seule qui existât sur le même emplacement. M. Charlier reconnut bientôt que l'édifice auquel elle avait appartenu se composait de plus de 20 pièces différentes qui toutes ou presque toutes avaient été richement décorées et pavées avec

Digitized by Google

soin. Pour faciliter les recherches de cet habile explorateur vous vous empressâtes de mettre à sa disposition une somme de 200 fr. et vous vous proposiez de tripler cette allocation, persuadés que ses recherches amèneraient d'importants résultats. Vos prévisions n'ont point été trompées ; à peine les premiers sondages furent-ils faits par M. Charlier, qu'il découvrit une nouvelle mosaïque dont un beau fragment vous a été adressé et figure dans votre musée. On y voit sur un fond blanchâtre un canard nageant au milieu des glayeuls. D'autres appartements étaient pavés en marbre cipollin d'Italie.

« Cependant pour continuer les fouilles il fallait abattre un certain nombre d'arbres et obtenir, à cet effet, une permission du gouvernement, et comme cette permission que vous avez demandée s'est fait attendre plusieurs mois, les fouilles commencées ont été interrompues, et M. Charlier n'a pu employer que le tiers de la somme de 200 f. que vous lui aviez allouée. Tout récemment M. Charlier vient d'être appelé comme inspecteur des forêts dans le département du Gard, et nous ne savons quand les fouilles pourront être continuées. Toutefois, en s'éloignant de nos contrées, il a signalé à la Société un garde général qui l'a secondé dans ses premières tentatives et qui pourrait achever ce qui a été si heureusement commencé. Vous aurez à prendre une décision relativement à la continuation des travaux.

« J'ai eu l'honneur de vous présenter quelques considérations sur le théâtre de Lisieux. D'après mon rapport sur l'état des lieux, sur la difficulté de transporter les terres qui proviendraient du déblaiement de l'édifice et de l'indemnité considérable qu'il faudrait donner aux propriétaires des terrains voisins qui sont tous d'un bon rapport, vous avez ajourné le projet que vous aviez formé précédemment de faire exécuter des fouilles dans cet emplacement.

« Une colonne romaine en granite a été trouvée dans les fondements d'une maison à Avranches. Cette colonne d'un diamètre assez considérable a conservé son chapiteau dorique et on ne peut douter qu'elle n'ait appartenu à un édifice d'une certaine importance, ce qui paraît confirmer ce fait d'ailleurs à peu près incontestable que l'antique *Ingena* occupait le même emplacement que la ville actuelle d'Avranches. Cet intéressant chapiteau, aujourd'hui jeté sur la promenade publique, sera déposé dans le musée que l'on commence à former à Avranches.

Digitized by Google

« M. l'abbé Cochet vous a fait parvenir un rapport sur les antiquités romaines trouvées à Etretat (Seine-Inférieure), lors des fouilles qui furent dirigées par lui, aux frais de la commission d'antiquités de Rouen.

« Vous aviez, il y a déjà plusieurs années, nommé une commission pour décrire les anciennes maisons de Caen et quelques monuments inédits des environs. Pendant long-temps la commission n'ayant pas de dessinateur pour faire les planches qui devront être nécessairement annexés à son mémoire, a dû ajourner ses travaux, Cette année, elle a pu les reprendre, M. Guy ayant bien voulu confier l'exécution des dessins à un jeune architecte de ses élèves, Déjà plusieurs planches ont été consciencieusement dessinées d'après nature, et le travail pourra être complété, sinon pour votre prochain volume, du moins pour celui dont vous devez commencer l'impression en 1840.

« M, Guy, qui a réparé dernièrement les tours de l'abbaye de St,-Etienne de Caen, a trouvé dans cette tour, à 15 pieds environ du sommet, une inscription gravée sur plomb et indiquant que la même tour avait été frappée du tonnerre dans la nuit du 30 août 1604, et réparée en 1606 ; cette inscription a été déposée dans votre musée et vous avez accueilli le projet conçu par M. Guy, de la rétablir avec une addition faisant connaître les travaux qui viennent d'être exécutés.

« M. Lair vous a communiqué copie d'une charte de l'abbaye de St.-Etienne de Caen, laquelle a été examinée par M. Léchaudé-d'Anisy, qui a reconnu qu'elle date de l'année 1490.

« M. Magendie vous a donné de curieux détails sur l'histoire du château d'Edingham, situé à 25 milles de Londres, et qui paraît avoir appartenu à la famille de Ver, qui accompagnait Guillaume à la conquête d'Angleterre et reçut de lui des terres considérables dans ce pays. Ce donjon, l'un des plus beaux et des mieux conservés que l'on puisse rencontrer, paraît dater de la première moitié du XII^e^. siècle ; il appartient au père de M. Magendie qui le conserve religieusement.

« M. de Formeville vous a annoncé qu'il a fait copier la totalité des pièces contenues dans le Matrologe de la ville de Caen ; que cette copie est destinée au ministre ; mais qu'avant de l'envoyer, il la communiquerait volontiers aux membres de la Société qu'elle pourrait intéresser. Vous avez remercié M. de Formeville de cette communication.

Digitized by Google

« Il me resterait, Messieurs, à mentionner un assez grand nombre de communications qui vous ont été faites dans vos réunions de 1839, mais qui ayant rapport à des contrées plus ou moins éloignées des nôtres, ne doivent être citées ici que pour mémoire. Ainsi, vous avez entendu divers rapports sur les monuments des villes de Bourges, La Charité, Nevers, Clermont, Sens, Troyes, Langres et de quelques autres villes de l'est de la France, sur les monuments de Genève, d'Avanches, de Berne, de Neufchâtel et de plusieurs autres villes de la Suisse.

Mesures conservatrices. — La Société des Antiquaires de Normandie s'est toujours appliquée à propager les mesures conservatrices et à exciter l'attention de ses membres sur les édifices anciens que des travaux récents pourraient altérer ou détruire. Cette année, M. d'Isigny de Vire vous a annoncé, que le propriétaire des ruines de l'abbaye du Plessis-Grimoult serait disposé à vendre la tour et quelques pans de mur qui subsistent encore de l'église de cette abbaye et qui montrent de loin leurs pittoresques débris. M. d'Isigny annonçait que pour une somme peu considérable on pourrait acheter ces beaux restes. Il paraît même que le chiffre avait été approximativement fixé à 500 fr. Vous vous êtes empressés d'écrire à M. d'Isigny pour lui témoigner le désir que vous auriez de contribuer à cette bonne œuvre et lui demander des renseignements précis sur les prétentions du propriétaire.

« M. l'abbé Scelles, professeur de rhétorique à Vire, vous a, de son côté, annoncé que les ruines de l'abbaye de Hambye (Manche), qui offrent un véritable intérêt sous le rapport monumental, pourraient être acquises à de faciles conditions. Il serait à désirer que le Conseil général de la Manche, fît cette acquisition; et déjà, il y a quelques années, M. le préfet de ce département avait paru disposé à provoquer cette mesure. Vous tenez note au surplus de la communication de M. l'abbé Scelles, et vous prendrez des renseignements sur l'état de l'abbaye de Hambye et sur les moyens d'en sauver les ruines.

« Plusieurs monuments druidiques viennent de disparaître, notamment les *allées couvertes* de la forêt de Briquebec, dont on a brisé les pièces pour réparer les routes. Cet acte de vandalisme vient de vous être révélé; il était d'autant plus difficile de le prévoir que placé dans une forêt qui

Digitized by Google

appartient au gouvernement, on pouvait croire ce monument à l'abri des atteintes des entrepreneurs de pavés.

Membres décédés. — La Société a fait cette année des pertes bien regrettables. Trois membres titulaires et plusieurs correspondants ont succombé depuis quelques mois. Parmi les membres titulaires, nous avons perdu MM. Pessey, Vaugeois et Pattu.

M. Vaugeois entrait dans sa 84e année quand il a succombé. Il avait rendu des services de plus d'un genre ; sous l'empire il avait présidé la Cour criminelle de Namur, et dirigé les travaux du bureau des lois au ministère de la guerre, plus tard il avait siégé à la chambre des députés. Retiré de la scène politique, M. Vaugeois s'était livré complètement à l'étude de l'histoire et à l'archéologie. Membre de la Société royale des Antiquaires de France, il s'empressa de s'associer à nous quand nous fondâmes la Société des Antiquaires de Normandie, dont il a toujours été un des plus fermes soutiens. Nous avons imprimé de lui dans nos mémoires une description de la pierre couplée de la forêt de St.-Sever et un excellent travail sur les voies romaines qui traversent le Perche et l'arrondissement de Mortagne. Plusieurs autres communications nous ont été faites par lui ; elles se trouvent consignées dans les rapports sur les travaux de la Société, publiés au commencement de chacun de nos volumes. M. Vaugeois a fait paraître séparément des recherches fort importantes sur la ville de Verneuil et ses fortifications. Il laisse une histoire manuscrite de l'Aigle, sa patrie, à laquelle il travaillait depuis long-temps et qu'il se proposait de publier.

Je suis loin de pouvoir indiquer toutes les recherches de M. Vaugeois. Il avait communiqué à la Société des Antiquaires de France plusieurs notices qui ont, je crois, été imprimées. La Société Linnéenne de Normandie avait reçu de lui un mémoire sur la géologie de l'arrondissement de Mortagne, arrondissement sur lequel il avait recueilli beaucoup de documents statistiques.

M. Pattu, ingénieur en chef du Calvados, remplissait depuis long-temps cette fonction, quand la mort est venue le frapper. Né à Beaunières (Seine-et-Oise), il avait été, en sortant de l'école polytechnique, nommé ingénieur à Bayeux, où il se livra à l'étude des travaux du grand

Digitized by Google

Vay, dont il fit construire le pont quelques années plus tard, après sa promotion au grade d'ingénieur en chef. Depuis le moment où il fut appelé à résider à Caen, M. Pattu ne cessa de prendre part aux travaux des Sociétés savantes de cette ville, auxquelles il rendit d'importants services par son zèle et son activité. A l'académie des sciences, arts et belles-lettres, il fit beaucoup de lectures et de rapports ; il en fit un plus grand nombre encore à la Société d'Agriculture, dont le secrétaire, M. Lair, était un de ses amis les plus intimes. M. Pattu, malgré tous ses travaux administratifs et scientifiques, trouvait encore le temps de rédiger quelques notices sur la mécanique : plusieurs ont été insérées dans les Annales des Mines.

Lorsqu'en 1823, nous pensâmes à fonder la Société des Antiquaires de Normandie et que vous me chargeâtes de la correspondance relative à l'établissement de la Société, j'étais encore très-jeune, M. Pattu voulut bien me seconder et partager momentanément avec moi les travaux du secrétariat. Il rédigea pour votre premier volume le programme qui lui sert de préface et pendant les deux années qu'il fit partie du bureau, on le vit assister régulièrement à vos séances et aux réunions de votre commission administrative.

D'autres soins devaient bientôt occuper M. Pattu : il conçut le plan gigantesque de barrer l'embouchure de la Seine au moyen d'une immense digue empêchant les eaux marines d'y entrer et d'y accumuler les vases qui en rendent la navigation si difficile. Ce projet qui l'occupa plusieurs années et qui annonce combien son imagination était féconde et ardente, l'empêcha, ainsi que les travaux des ports de Courseulles, de Caen et de Honfleur, de prendre, aux réunions de la Société, une part aussi active qu'il l'avait fait précédemment. Nous l'avons perdu dans le courant du mois de mai dernier, et quoique sa santé fût visiblement altérée, depuis 10 ans, nous espérions le conserver long-temps encore.

M. Pessey, ancien maire de Cany (Seine-Inférieure), avait été inscrit en 1828 sur la liste des membres de la Société, depuis lors il avait correspondu avec vous et suivait avec beaucoup d'intérêt vos travaux et vos publications.

Parmi vos correspondants, M. Emeric-David, membre de l'institut et M. le général de Penhouet de Rennes, sont morts depuis quelques mois.

Digitized by Google

Vous connaissez tous la réputation méritée de M. Emeric David; plusieurs notices ont déjà été publiées sur sa vie et ses œuvres.

M. de Penhouet, l'un de vos plus anciens correspondants, était auteur d'un assez grand nombre de mémoires dont la plupart se trouvent dans votre bibliothèque et qui sont relatifs aux antiquités de la Bretagne. Il avait commencé en dernier lieu la publication d'un recueil des monuments du département d'Ille-et-Vilaine ; mais le travail capital de M. Penhouet est celui qu'il a publié sur les aquéducs de Lyon, en un volume in-4°. avec planches. La description qu'il a donnée de ce magnifique édifice, le plus important en ce genre que nous possédions en France, est une des meilleures qui aient paru : il s'étend dans le même ouvrage sur l'histoire ancienne de Lyon et commente habilement plusieurs marbres trouvés dans cette ville.

Nouveaux membres. — Vous avez nommé depuis l'année dernière un certain nombre de correspondants et plusieurs membres titulaires ; se sont, parmi les derniers, M. Charlier, inspecteur des forêts à Caudebec ; M. Letellier, professeur d'histoire au Collége royal de Caen ; M. Berger, professeur de rhétorique ; M. Saisset, professeur de philosophie au même Collége ; et M. G. Mancel, l'un des bibliothécaires de la ville de Caen.

Vos nouveaux correspondants sont : M. Magendie, membre de la Société royale de Londres; M. le marquis de Jouffroy, de Paris; M. Woillez, professeur de peinture à Beauvais ; M. Godwin, architecte à Londres ; et M. le duc Serra di Falco, de Palerme.

Plusieurs demandes d'admission vous ont été adressées, vous aurez à les examiner dans vos prochaines réunions. »

M. Pellerin, trésorier, a ensuite été appelé à présenter son rapport annuel d'où il est résulté que la caisse renfermait alors une somme de 4,357 fr. outre 3,500 fr. placés en rentes. La Société a autorisé M. le trésorier à placer sur l'état une nouvelle somme de 1,800 fr., et à réserver en caisse une somme de 2,257 fr. plus que suffisante pour subvenir à toutes les dépenses d'ici à l'année prochaine.

On a passé ensuite à l'examen de l'emploi des sommes que la société avait précédemment allouées pour différents travaux.

Digitized by Google

M. Lambert a annoncé qu'il n'avait pas encore employé les 100 fr. qui lui avaient été accordés pour pratiquer des fouilles à Réviers afin de mettre à découvert d'anciennes sépultures existant dans cette commune. La Société a maintenu l'allocation.

M. Pillet a adressé une note sur diverses antiquités romaines observées à St.-Aubin-sur-Mer. La société pensant que quelques fouilles pourraient être utiles pour compléter les notions que l'on a déjà acquises sur ce point, a autorisé M. Pillet à dépenser pour cet objet une somme de 100 fr.

M. Durand, curé de Bénouville, a pris la parole et rendu compte des découvertes de tombeaux qu'il a faites depuis plusieurs années dans cette commune. Il a montré des lames de sabre coupant d'un seul côté, des débris d'agraffes, de petits vases en terre grise, trouvés dans ces sépultures, dont une grande partie étaient formées de pierres plates posées de champ. Diverses médailles romaines et une monnaie mérovingienne en or, frappée à Quintovic, ont été découvertes dans ces fouilles, ce qui paraît indiquer l'époque à laquelle on doit rapporter les tombeaux. Les objets assez nombreux qui ont été exhumés ont été vus par MM. de Caumont, Lambert, Pillet et Gervais.

M. Lambert a fait observer que dans le camp d'Ecures, commune de Côme, près Bayeux, que l'on croit romain, on a trouvé des lames de sabre coupant d'un seul côté et tout-à-fait semblables à celles exhumées à Bénouville.

M. de Caumont a ajouté que rien n'empêchait d'admettre que les objets trouvés à Bénouville soient mérovingiens, comme il l'a dit il y a quelque temps, attendu qu'il y avait peu de différence sans doute entre l'état de l'art au IV^e^., au V^e^. et au VI^e^. siècle. Il a constaté d'ailleurs une parfaite analogie entre ces objets et ceux qu'on a rencontrés à Conlyes (Sarthe) et dans d'autres cimetières mérovingiens, décrits dans le 6^e^. volume de son Cours d'Antiquités. M. Durand a fait remarquer que plusieurs des squelettes étaient couchés à dents, à Bénouville.

La Société a remercié M. le curé de Bénouville de sa communication et l'a engagé à continuer les fouilles commencées. Pour lui faciliter les moyens d'explorer la contrée où il réside, elle a mis à sa disposition une somme de 100 fr. M. Durand a promis de faire de nouvelles recherches au mois d'octobre prochain et d'en rendre compte à la Société au mois de novembre.

Digitized by Google

M. de Magneville a demandé que l'allocation qui lui avait été accordée pour des fouilles à Lébisey lui soit continuée ; il espère pouvoir terminer ce travail à la fin de la saison. L'état des terrains en culture ne lui a pas permis de rien entreprendre l'année dernière ni l'année précédente.

M. de Caumont a annoncé qu'étant allé à Vieux, le printemps dernier, accompagné de M. Magendie, il avait profité de cette excursion pour s'entendre avec M. Besognier, habitant de Vieux, afin que des fouilles fussent entreprises sur quelques points de cette commune où il avait remarqué depuis long-temps des vestiges de fondations antiques. Déjà il avait rendu compte de la trouvaille faite l'hiver dernier de fûts de colonnes de 27 pouces de diamètre, et il avait pensé qu'il fallait profiter de la bonne volonté de M. Besognier, qui dirigerait les fouilles avec intelligence, et qu'une somme de 200 fr. pourrait être consacrée à cet usage. Cette proposition a été adoptée, la Société a décidé que les fouilles auraient lieu au mois d'octobre prochain. M. de Caumont a été désigné conjointement avec M. Gervais et M. Besognier, pour en constater les résultats.

M. de Magneville a demandé, à ce propos, qu'il fut dressé un plan sur lequel on indiquerait les points où il aurait été trouvé des constructions romaines à Vieux. M. de Caumont a répondu que ce plan serait très-facile à exécuter : qu'il suffirait de se procurer un calque du plan cadastral sur lequel on reporterait toutes ces indications et qu'il s'empresserait d'y contribuer ayant déjà exploré plusieurs fois et parcouru dans diverses directions le territoire de Vieux et celui de Fierville, commune voisine dans laquelle on a trouvé également une très-grande quantité de constructions romaines. M. Deshayes a fait, de son côté, il y a quelques années, des observations qui pourront être utilisées.

M. Lambert a lu une note sur des sépultures trouvées récemment dans la commune de Saon et qui paraissent remonter à l'époque mérovingienne ou carlovingienne. C'étaient des squelettes dont la tête reposait sur des briques romaines à rebord. M. Lambert s'est engagé à donner une note plus détaillée sur cette découverte. La Société, en le remerciant de sa communication, l'a invité à faire des fouilles et à dépenser pour cet objet une somme de 50 f. qu'elle a mise à sa disposition.

Le même membre a communiqué la description d'un tombeau fort

Digitized by Google

remarquable qui se trouve dans la sacristie de la même église, autrefois chapelle sépulcrale des seigneurs de Grouchy. Le tombeau, œuvre d'un sculpteur habile est encore presque intact, il représente un seigneur de Grouchy et une dame de la même famille, mère du maréchal de Bellefond. Il date de l'année 1616. M. Lambert a été invité à dessiner ce monument.

M. Daniel, recteur de l'académie, a proposé de voter quelques fonds pour exécuter des fouilles dans le département de la Manche, aux environs de Coutances, afin d'obtenir quelques données sur les monuments gallo-romains de cette contrée. La Société a accueilli cette proposition; mais, attendu qu'aucun membre, résidant à Coutances, ne se trouvait présent à la réunion, il n'a pas été possible de spécifier sur quels points pourraient être exécutés les travaux. Il a été décidé qu'une somme de 100 f. serait tenue en réserve pour cet objet.

M. Mancel, bibliothécaire, a proposé de publier des documents inédits sur l'histoire du pays et de faire à ce sujet un appel à tous ceux qui possèdent des manuscrits. L'examen de cette proposition a été renvoyé à une commission composée de MM. Roger, de Formeville, Gervais et de Caumont.

L'ordre du jour appelait le renouvellement partiel du bureau. Un premier tour de scrutin a eu lieu pour la nomination du Directeur. Les voix se sont portées sur M. le Mq^is^. de St^e^.-Marie, de St.-Lo, qui a été proclamé directeur pour l'année 1839-1840.

Un second tour de scrutin a eu lieu pour la nomination d'un président et d'un vice-président : M. de Formeville a été nommé président, et M. Edom, vice-président.

On s'est occupé ensuite du renouvellement annuel de la commission d'impression. Un nouveau tour de scrutin a donné pour résultat la nomination de MM. Boscher, de Bois-Lambert, Roger, Edom, Léchaudé-d'Anisy et Letellier.

Avant de se séparer, l'assemblée a voté, à l'unanimité, des remercîments à M. Boscher pour le zèle et le talent avec lequel il a dirigé les travaux de la Société pendant deux années.

Digitized by Google

OUVRAGES

Offerts à la Société des Antiquaires de Normandie, depuis la publication du X^e^. volume.

M. Graves, de Beauvais. — Précis statistique sur les cantons de Ressons-sur-Matz et de Clermont (Oise). — Statistique des cantons de Maignelet et de Ribécourt (Oise). — Statistique du canton d'Attichy et de Granvillers (Oise).

M. Adrien Picot. — Visite dans quelques prisons de France.

Académie royale de Dijon. — Mémoires pour l'année 1836. 1 vol. in-8°. — Id. pour 1837-1838. 2 vol. in-8°.

M. Bertaut. — Ma retraite, épître à l'amitié.

Association Normande. — Annuaire de 1838, in-8°. — Id. 1839.

M. Taillard, conseiller à la Cour royale de Douai. — Notice sur les institutions gallo-franques.

M. Galeron. — Bulletin de l'Association pour les progrès de l'agriculture et de l'industrie dans l'arrondissement de Falaise. — Notice sur l'arrondissement de Falaise.

M. De La Fontenelle, correspondant de l'Institut. — Revue anglo-française, 5^e^. volume. — Id. 2^e^. série, 1^er^. n°. — Recherches sur les chroniques du monastère de St.-Maixent, en Poitou.

M. Berriat Saint-Prix, membre de l'Institut. — Mémoire sur le remboursement des rentes et sur l'indemnité due aux rentiers du XVI^e^. siècle. — Recherches sur la législation criminelle et la législation de police en Dauphiné, au moyen âge. — Mémoire sur la législation relative à la vente du mobilier des mineurs.

Société des Antiquaires de l'Ouest. — Bulletins publiés en 1837-38 et 39. — Tables de Dom Fonteneau, 1 vol. in-8°. — Mémoires, tome III. 1 vol. in-8°. — Mémoires, tome V.

M. Guerrier de Dumast. — Nancy, histoire et tableau, brochure in-8°.

M. Lair, au nom de la Société d'agriculture de Caen. — Rapport sur la culture de la betterave et la fabrication du sucre indigène. — Procès-verbal du concours qui a eu lieu à Creully (Calvados) en 1838; et à Douvres en 1839. — Extrait des séances de la Société en 1838 et 1839. — Rapport sur l'exposition des beaux arts à Caen en 1838.

M. Lappenberg, archiviste de la ville d'Hambourg. — Histoire de l'Angleterre, avec un abrégé de l'histoire ancienne de la Normandie, 1 vol. in-8°., en allemand.

Ministère de l'Instruction publique. — Sept volumes in-4°., renfermant divers documents inédits relatifs à l'histoire de France. — Deux vol. in-4°. de Benoît de St.-Maur, et un vol. de l'histoire militaire de la succession d'Espagne. — Six volumes in-4°. de documents inédits. — Cinq autres volumes de documents inédits: 1°. les Olim, 2°. la chronique de Duguesclin, 3°. lettres de rois et reines, 4°. Rapports au ministre.

M. l'abbé Aubert, membre de l'Institut des provinces de France, à Poitiers. — Télémaque, à l'usage des écoles ecclésiastiques.

M. Renouvier, de Montpellier. — Description des églises d'Auvergne.

M. Le Flaguais. — Discours en vers prononcé le jour de l'inauguration de la salle de Spectacle de Caen.

M. Bouthors, au nom de la Société des Antiquaires de Picardie. — Mémoires, 1^er^. volume. — Id., t. II. — Id., t. III. — Bulletin annuel.

Digitized by Google

M. MANGON DE LA LANDE. — Notice sur une colonne milliaire des environs de Poitiers. — Description des arènes de Poitiers. — Recherches sur l'aquéduc romain de la ville de Poitiers.

M. DEVILLE. — Précis historique sur la statue de Corneille. 1 vol. in-8°. — Histoire du château d'Arques. 1 vol. in-8°.

MM. LE BRETHON et Achille DE JOUFFROY. — Introduction à l'histoire de France, un vol. in-folio, orné de planches.

M. LE COINTRE, de Poitiers. — Rapport sur la découverte d'une monnaie du moyen âge. — Notice sur la monnaie de seigneurs de Mauléon, en Poitou. — Rapport sur les travaux de la Société des Antiquaires de l'Ouest (1837-38). — Légende de St.-Julien-le-pauvre. — Notice sur un denier de l'empereur Lothaire. — Catalogue des objets celtiques du musée de Poitiers et de celui de la Société des Antiquaires de l'Ouest.

M. DE CAUMONT. — Congrès scientifique de France, 5°. session, 1837. 1 vol. in-8°. — Discours prononcé par M. Giraudet le jour de la seconde séance publique tenue à Tours par la Société française pour la conservation des Monuments. — Visites pastorales d'Odon Rigault en Basse-Normandie. — Procès-verbal des séances tenues à Tours par la Société pour la conservation des Monuments. — Congrès scientifique de France, 6°. session. — Essai sur le synchronisme des différents styles d'architecture dans les provinces de France. — Procès-verbaux des séances générales tenues à Amiens, en 1839, par la Société pour la conservation des Monuments.

M. CARTIER. — Amboise en 1465.

M. BOUILLET, membre de l'institut des provinces de France, à Clermont. — Promenade archéologique de Clermont à Bourges. — Statistique du département du Puy-de-Dôme. — Tablettes historiques de l'Auvergne, n°. 1°r. — Id., n°. 2.

M. l'abbé PITON-DESPRÉS. — Annuaire Coutançais pour l'année 1839.

M. Symphor VAUDORÉ, d'Argentan. — Note sur la suppression des tours d'arrondissement.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE D'ANGERS. — Mémoires, 4°. volume. — Bulletin du comice horticole de Maine-et-Loire.

ACADÉMIE D'AMIENS. — Mémoires pour 1839, 1 vol. in-8°.

M. GIRARDIN, de Rouen. — Notice sur les travaux de Dambournay, de Rouen. — Mémoire sur le poirier saugier.

M. ACKERMAN. — La différence et illustrations de la langue française. — Notice sur Jacques Fallot, sous-bibliothécaire de l'Institut.

M. VENEDEY, de Cologne. — Voyage en Normandie, 2 vol. in-12. Texte allemand.

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE. — Mémoires, tome 4°.

M. LE CANU, curé de Boiteville (Manche). — Histoire des évêques de Coutances.

M. l'abbé DESROCHES. — Histoire du mont St.-Michel et du diocèse d'Avranches. 2 vol. in-8°. avec atlas.

M. STAFFORD CAREY, de Londres. — An introductory lecture on the study of english law.

M. GARNIER, d'Amiens. — Rapport sur les travaux de la commission chargée de dresser la carte de l'itinéraire romain dans la Picardie.

LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DU NORD. — Rapport sur les travaux de la Société séant à Copenhague, 1838.

M. TECHNER. — Catalogue des livres et archives de M. le Bon. de Joursanvault. 2 vol. in-8°.

M. le Vte. DE SANTAREM. — Recherches sur la production de la soie dans la péninsule hispanique.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU MIDI DE LA FRANCE. — Mémoires, tome III. — Id., tome IV.

Georges GODWIN. — A history and description of St.-Paul's cathedral. — Charter, bye laws, etc. Of institute of britich architechs, 1837.

M. CASTEL. — La fée d'Argouges, légende du XIV°. siècle.

M. DE LA SICOTIÈRE. — Notice sur les Monuments de Laval.

M. PARKER, d'Oxford. — A glossary of terms used in Grecian, Roman, Italian and gothic architecture. The 2d. éditon, enlarged, exemplified by hundred wood-cuts. London 1838, in-8°.

Digitized by Google

M****. — Notice sur le maréchal de la Meilleraye.

M. MARTIN. — Discours prononcé à l'ouverture du cours de littérature ancienne et moderne, à Rennes.

M. A. LENOIR. — Rapport sur un voyage dans le Levant en 1836.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE LA MARNE. — Séance publique de 1838.

ACADÉMIE DE ROUEN. — Mémoires pour les années 1837-38-39.

SOCIÉTÉ ROYALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE. — Mémoires, tomes XIII et XIV.

SOCIÉTÉ ROYALE DU MANS. — Bulletins publiés en 1837-38-39.

M. Eloi JOHANNEAU. — Nouvel examen critique du dictionnaire de l'Académie.

M. LE NORMAND, de Pont-Audemer. — Tableau de la conjugaison française.

M. FOURNIER. — Mémoire sur le sucre colonial et le sucre indigène.

ACADÉMIE DE METZ. — Mémoires pour l'année 1838. — Mémoires pour l'année 1839.

SOCIÉTÉ LIBRE D'EVREUX. — Mémoires publiés en 1838 et 39.

M. FOACHE. — Quelques observations sur les courses de chevaux.

M. BITOT. — Compte rendu sur la fabrique de sucre établie à Douvres (Calvados).

M. le B^on. DE LA DOUCETTE. — Bulletins de la Société philotechnique de Paris.

M. LANGE, membre de la Société. — Qu'est-ce que le port de Caen?

M. F^ic. NASSE. — Almanach de Lisieux pour 1838.

M. TRAVERS. — Annuaire de la Manche pour 1838. 1 vol. in-8°. — Notice sur les différents modes de sépultures observés dans l'arrondissement de Falaise. — Annuaire du département de la Manche pour 1839 1 vol. in-8°. — Excursion dans le nord du Passais-Normand. — Annuaire du département de la Manche, année 1840.

M. DE CRAZANNES, correspondant de l'Institut. — Tableau chronologique des monuments de Tarn-et-Garonne. — Essais archéologiques sur le Quercy. — Notice sur l'ancienne cathédrale de Montauban.

M. l'abbé FRET. — Antiquités et chroniques Percheronnes, 1^re., 2^e., 3^e. et 4^e. livraisons.

M. CALVET, de Figeac. — Recherches sur le camp des Césarines.

M. VERGNAUD. — Notice biographique sur M. le C^te. de Bisemont, d'Orléans.

M. WAINS-DESFONTAINES. — Boieldieu, dithyrambe.

M. V^or. SIMON, de Metz. — Aperçu géologique sur le département de la Moselle. — Notice sur deux mosaïques composées de pierres dures et d'émaux en petites plaques. — Mémoire sur les monuments historiques de la Moselle.

M. ALLOU. — Classification des boucliers-écus. — Etude sur les armures du moyen âge, 3^e. partie. — Description de l'ancien prieuré de Solesme.

M. le B^on. DE STASSART. — Discours lu à l'Académie royale de Bruxelles, le 16 décembre 1837.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, BELLES-LETTRES, SCIENCES ET ARTS DE POITIERS. — Tome VI^e. de son Bulletin.

Digitized by Google

Composition du bureau et de la Commission d'impression en 1838.

Directeur — M. GUIZOT, ancien Ministre, député du Calvados, grand-croix de la Légion-d'Honneur.

Président central — M. LE CERF, professeur en Droit.

Vice-président — M. BOSCHER, avocat, membre de plusieurs Sociétés savantes.

Secrétaire — M. DE CAUMONT.

Secrétaire-adjoint — M. GERVAIS.

Trésorier — M. PELLERIN, professeur en médecine.

En 1839.

Directeur — M. le Mq^is^. DE LA GRANGE, député.

Président — M. BOSCHER.

Vice-président — M. DE FORMEVILLE.

Secrétaire — M. DE CAUMONT.

Secrétaire-adjoint — M. GERVAIS.

Trésorier — M. PELLERIN.

Commission d'impression :

MM. DANIEL, LAIR, ROGER, LECHAUDÉ-D'ANISY, EDOM, DE MAGNEVILLE, LE CERF, GERVAIS, DE CAUMONT.

Bibliothécaire nommé par délibération spéciale — M. MÉRITE-LONGCHAMP, chef de bataillon en retraite.

Digitized by Google

LISTE

De MM. les Membres Titulaires et Correspondants de la Société des Antiquaires de Normandie, année 1840.

DIGNITAIRES.

Directeur; M. le Mq^is^. DE SAINTE-MARIE, à St.-Lo.

Président; M. DE FORMEVILLE, conseiller à la Cour royale de Caen, correspondant du ministère de l'instruction publique.

Vice-président; M. EDOM, inspecteur de l'Académie de Caen.

Secrétaire-général; M. DE CAUMONT (Arcisse), correspondant de l'Institut de France, directeur fondateur de l'Association Normande, etc.

Secrétaire adjoint; M. GERVAIS, avocat à la Cour royale de Caen, membre de plusieurs Sociétés savantes.

Trésorier; M. PELLERIN, professeur à l'école secondaire de médecine de Caen.

TITULAIRES.

MM.

BATAILLE, maire de Valmont, membre de la commission d'antiquités du département de la Seine-Inférieure.

BELLIVET, propriétaire à Caen, membre de la Société pour la conservation des monuments.

BERGER, professeur de rhétorique, à Caen.

BERTHAUD, procureur général, à Caen.

BERTRAN, juge de paix du canton de Bos (Seine-Inférieure).

BERTRAND, docteur-ès-lettres, professeur à la faculté de Caen, membre de l'Académie de la même ville.

BESNOU, pharmacien à Villedieu (Manche).

BITOUZÉ D'AUXMESNILS, à St.-Lo, géomètre en chef du cadastre du département de la Manche.

BOSCHER, à Caen, avocat près la Cour royale.

BONNIN, ancien notaire, à Evreux.

BUNEL, à Caen, ancien officier de marine, membre de la Société d'Agriculture de Caen, et de la Société Linnéenne de Normandie.

CANEL (Alfred), à Pont-Audemer, membre de plusieurs Sociétés savantes.

CASTEL, à Bayeux, membre de la Société Linnéenne de Normandie, et de la Société géologique de France.

CAUMONT (Casimir), propriétaire, à Jumièges (Seine-Inférieure).

CAUVIN, au Mans, ancien professeur de l'Université, membre de plusieurs Académies, inspecteur divisionnaire des monuments historiques.

CHAUVIN, à Caen, professeur d'histoire naturelle, membre de plusieurs Sociétés savantes françaises et étrangères, conservateur du muséum d'histoire naturelle.

CHEMIN, à Vire, ancien juge au tribunal de première instance.

CHESNON, ancien principal du collége de Bayeux, membre de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen.

CLÉMENT, chevalier de la légion d'honneur, ancien maire de la ville de Saint-Lo.

COUPPEY, juge, secrétaire perpétuel de l'Académie de Cherbourg.

DANIEL, recteur de l'Académie de Caen, membre de plusieurs Académies.

D'AVESGO DE COULONGES (le comte), à Coulonges, ancien membre du conseil général du département de l'Orne.

DE BÉRENGER (le comte), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Treilly, près Coutances.

DE BOISLAMBERT, professeur en droit, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Caen.

DE MIRVILLE (le marquis), membre de la commission d'antiquités du département de la Seine-Inférieure.

DE LA QUÉRIÈRE, membre de la Société royale des antiquaires de France, de l'Académie et de la Société d'émulation de Rouen.

DE LA SICOTIÈRE, avocat, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Alençon.

DE CACHELEU, à Pont-Audemer, membre de plusieurs Sociétés savantes.

DE MAGNEVILLE, membre de l'Académie royale

Digitized by Google

des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
DE MARTAINVILLE (le marquis), ancien maire de la ville de Rouen.
DE MONTAULT (le comte), ancien gentilhomme de la chambre du Roi, membre de l'Académie de Rouen.
DE GERVILLE, à Valognes, correspondant de l'Institut.
DE LA RUE, à Evreux, inspecteur divisionnaire de l'association Normande.
DUBOURG-D'ISIGNY, à Vire, ancien président du tribunal civil, etc,
DURAND, membre de plusieurs Académies, à Dieppe.
DELALANDE, à Valognes, bâtonnier de l'ordre des avocats.
DESHAYES, à Rouen, membre de plusieurs Sociétés savantes.
DESHAYES, à Caen, membre de l'Académie.
DE VAUQUELIN (CHARLES), à Caen, membre de plusieurs Sociétés savantes.
DU MÉRIL, membre de plusieurs Académies, au château de Marcelet, près Caen.
DE FROTTÉ (le marquis), ancien préfet, à Couterne (Orne).
DE SESMAISONS (le comte), pair de France.
DIBON (PAUL), à Louviers, membre de plusieurs Sociétés savantes.
DE BLOSSEVILLE (ERNEST), à Paris, ancien conseiller de préfecture, membre de plusieurs Sociétés savantes,
DE GOURNAY, à Caen, conseiller à la Cour royale.
DES ILES, à Caen, administrateur des hospices.
DE MALHORTIE, ancien magistrat, à Pont-Audemer.
DE MILLY, membre de l'association Normande, à Milly (Manche).
DEVILLE (ACHILLE), à Rouen, correspondant de l'Institut, etc.
DE FONTANÈS, à Caen, capitaine au corps royal d'état-major.
DE VAUQUELIN (le baron), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Ailly (Calvados).
DELISLE (GEORGES), doyen de la faculté de droit de Caen.
DE KERGORLAY (le comte HERVEY), membre de plusieurs Académies, à Canisy (Manche).
DE BEAUREPAIRE DE LOUVAGNY (le comte ALEXANDRE), ancien ministre plénipotentiaire, à Louvagny (Calvados).
DE LAMARE (l'abbé), grand vicaire de Coutances.
DE STABENRATH, juge d'instruction, à Rouen.
DE COLLEVILLE, docteur-médecin, à St.-Léonard (Orne).
DE BANVILLE (le vicomte), à Caen, membre de l'association Normande.
DE BEAUFORT (le comte), à Plain-Marais, près Carentan.
DE BRÉBISSON, secrétaire de l'Académie de Falaise.
DE LA CHOUQUAIS, président à la Cour royale de Caen.
DE BRIX, procureur du roi, à Alençon, inspecteur divisionnaire de l'association Normande.
D'ISON (le comte), ancien colonel, membre de la Société d'agriculture et de commerce de Caen.
DE LA GRANGE (le marquis), membre de plusieurs Académies, à Chandai (Orne).
DE VAUCELLES, membre du conseil d'arrondissement, à Lignou, département de l'Orne.
DESAINS, professeur de physique, à Caen.
DONNET, maire de Caen.
DE RÉCY, directeur des domaines, à Caen.
DE GLANVILLE, à Pont-l'Evêque.
DUPRÉ (l'abbé), à Avranches.
DES ROCHES (l'abbé), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Isigny (Manche).
ESTANCELIN, à Eu, membre de la chambre des députés, etc.
FALLUE, contrôleur des douanes à Rouen.
FÉRET, à Dieppe, membre de plusieurs Sociétés savantes.
FRÈRE (père), ancien libraire, membre de l'association Normande, à Rouen.
FRÈRE (ÉDOUARD), libraire, membre de l'Académie, à Rouen.
FERNEL, avocat, à Neufchâtel (Seine-Inférieure).
FLOCQUET, correspondant de l'Institut, à Rouen.
FRET (l'abbé), curé de Champs, près Mortagne.
GIRARDIN, à Rouen, professeur de chimie, inspecteur divisionnaire de l'association Normande.
GRAVES, à Beauvais, secrétaire-général de la préfecture, conservateur des monuments historiques du département de l'Oise.
GUITON DE LA VILLEBERGE (le vicomte), membre de la société française pour la conservation des monuments, à Avranches.
GUIZOT, ancien ministre, ambassadeur de France à Londres.
GUY, à Caen, professeur d'architecture.

Digitized by Google

GUILLOTOT, inspecteur des contributions directes, à Caen.
HOUEL, à Louviers, membre de plusieurs Sociétés savantes, président du tribunal civil.
HOUEL (GABRIEL), à St.-Lo, membre de plusieurs sociétés savantes.
HOUEL (EPHREM), directeur du haras de Langonay, membre de plusieurs sociétés savantes.
LAMBERT, à Bayeux, conservateur de la bibliothèque publique.
LA TROUETTE, ancien professeur à la faculté des lettres, à Caen.
LAIR, secrétaire perpétuel de la Société d'agriculture et de commerce, membre de plusieurs Sociétés savantes françaises et étrangères, etc., etc., à Caen.
LE CERF, professeur en droit, à Caen.
LÉCHAUDÉ D'ANISY, membre de la Société des antiquaires de Londres, à Caen.
LE COINTRE-DUPONT, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Alençon.
LOUIS (l'abbé), desservant de la paroisse de St^e.-Marie-du-Mont.
LE VARDOIS, adjoint au maire de la ville de Caen.
LE VER (le marquis), à Roquefort, près d'Yvetot (Seine-Inférieure).
LE FLAGUAIS, membre de plusieurs Académies, à Caen.
LE MARCHAND, à Vire, avocat, membre de l'association Normande.
LE PAULMIER (l'abbé), principal du collége, à Lisieux.
LE PRÉVOST (AUGUSTE), à Bernay, député, membre de l'Institut, etc.
LE TERTRE, à Coutances, conservateur de la bibliothèque publique, membre de plusieurs Sociétés savantes.
LE ROY BEAULIEU, maire de Lisieux, membre de l'association Normande.
LE GRAND, à Saint-Pierre-sur-Dives, docteur en médecine, membre du conseil général du Calvados.
LE TELLIER, professeur d'histoire, à Caen.
LE CANU, curé de Bolleville (Manche).
MANGON DE LA LANDE, directeur des domaines en retraite, à Avranches.
MARIE DE MERVAL, chevalier de la légion d'honneur, à Rouen.
MARTIN DE VILLERS, à Rouen, ancien maire de Neufchâtel, de la commission d'antiquités du département de la Seine-Inférieure.
MAZIER, à Laigle, docteur en médecine.
MÉRITTE-LONGCHAMP, à Caen, chef de bataillon en retraite, chevalier de St.-Louis et de la légion d'honneur.
MURY, docteur en médecine, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Vire.
MANCEL, bibliothécaire, à Caen.
NASSE (FRÉDÉRIC), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Lisieux.
NOEL-DUROCHER, à Vire, chevalier de St.-Louis.
PASSY (HIPPOLITE), ancien ministre du commerce et des travaux publics, à Paris.
PASSY, (ANTOINE), ancien préfet de l'Eure, officier de la légion d'honneur, membre de plusieurs Académies.
PATU DE SAINT-VINCENT (le baron), à Mortagne.
PILLET, professeur de rhétorique, à Bayeux.
PITON-DESPRÈS (l'abbé), membre de l'association Normande, à Coutances.
POUCHET, professeur d'histoire naturelle, à Rouen.
PRESTAVOINE, ancien maire de la ville de Bernay.
RENAULT, juge d'instruction, à Domfront.
ROBERGE, avocat, membre de la Société Linnéenne de Normandie.
ROBIN, évêque de Bayeux, membre de plusieurs Sociétés savantes.
ROUSSELIN, premier président de la Cour royale de Caen, officier de la légion d'honneur.
ROGER, professeur d'histoire à la faculté des lettres de Caen.
SAISSET, professeur de philosophie, à Caen.
SANDRAS, proviseur du collége royal de Caen.
SAVARY, curé de Carentan.
SCELLES (l'abbé), professeur de rhétorique au collége de Vire.
SPENCER SMITH, à Caen, docteur en droit de l'université d'Oxford, membre de la Société royale de Londres, de la Société des antiquaires et de celle pour l'encouragement des arts, manufactures et commerce de la même ville, des Sociétés asiatique et de géographie de Paris, etc.
TARGET, préfet du Calvados, commandeur de la légion d'honneur.

Digitized by Google

TIRARD (l'abbé), curé de la paroisse de Notre-Dame de Vire.
TRAVERS, ancien principal du collége de Falaise, officier de l'université.
TURGOT, inspecteur de l'Académie universitaire de Caen.
TROLLEY, professeur en droit, à Caen.
VIEL, curé de Sourdeval (Manche), ancien professeur de l'université.
VAUTIER, doyen de la faculté des lettres de Caen, membre de l'Académie de la même ville, chevalier de la légion d'honneur.
WIESENER, professeur d'histoire, à Caen.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

ACKERMAN, à Berlin.
AINSWORTH, à Paris, membre de la Société des antiquaires de Londres, de la Société des antiquaires d'Ecosse, de celle de Paris, etc., à Londres.
AJASSON DE GRANSAGNE, à Paris, membre de plusieurs Sociétés savantes.
ALLOU, à Paris, ingénieur en chef des mines.
ANDRÉ, membre de l'Académie de Poitiers, procureur du roi, à Châtellerault.
AUBERT (l'abbé), membre de plusieurs Sociétés savantes, professeur au grand séminaire de Poitiers.
AUDIERNE (l'abbé), vicaire-général de Périgueux, inspecteur conservateur des monuments historiques de la Dordogne.
ALBINY, membre de plusieurs Académies, à Florence.
BARD (le ch^er^. JOSEPH), membre de plusieurs Académies, à Beaune.
BÉGIN, D.-M., à Metz, membre de plusieurs Sociétés savantes.
BERGER DE XIVREY, à Paris, membre de l'Institut.
BEUGNOT (le comte ARTHUR), à Paris, membre de l'Institut.
BERIAT SAINT-PRIX, à Paris, professeur en droit.
BOLD (ED.), à Londres, lieutenant de la marine royale, membre de plusieurs Sociétés savantes.
BOILEAU, membre de la Société pour la conservation des monuments historiques, à Tours.
BOUILLET, inspecteur des monuments historiques, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Clermont.
BOTTIN, ancien secrétaire de la Société royale des antiquaires de France, membre de plusieurs Académies.
BRITTON, à Londres, membre de plusieurs Sociétés savantes.
BREWSTER (le docteur), à Edimbourg, membre de plusieurs Académies.
BRUNTON (le docteur), à Edimbourg, membre de plusieurs Académies.
CAILLY, à Metz, officier supérieur du génie, directeur de l'école pyrotechnique.
CALDERON, ingénieur en chef, fondateur du musée d'antiquités de Saumur.
CARDIN, ancien magistrat, conservateur des monuments historiques du département de la Vienne.
CARTIER, à Amboise, ancien caissier de la monnaie de Paris, membre de plusieurs Sociétés savantes.
CASTAIGNE, inspecteur des monuments historiques de la Charente.
CHAMPOLLION FIGEAC, à Paris, correspondant de l'Institut, conservateur de la bibliothèque royale.
CHAUDRUC DE CRAZANNES (le baron), membre de l'Institut, maître des requêtes, à Montauban.
COUSSAULT (l'abbé), professeur au grand séminaire de Poitiers, membre de plusieurs Sociétés savantes.
CHARLIER, inspecteur des forêts, à Nismes.
COLSON, docteur en médecine, à Noyon.
DAUNOU, membre de l'Institut de France, conservateur des archives du royaume.
D'ABRAHAMSON, à Copenhague, aide-de-camp du roi de Danemark, président de la Société des antiquaires du nord.
DE BOISMORAND, membre de la Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
DE CHOISEUL (le comte MAXIME), membre de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres de l'Institut de France.
DE CHÊNEDOLLÉ, professeur à l'université de Liége.
DE VILLENEUVE TRANS (le marquis), membre de l'Institut de France, à Nancy.
DE FORTIA D'URBAN (le marquis), à Paris, membre de l'Institut.

Digitized by Google

DE GIVENCHY, à St.-Omer, secrétaire perpétuel de la Société des antiquaires de la Morinie.

DE GAUJAL (le baron), conseiller à la Cour de cassation.

DE GODEFROY, ancien sous-préfet, chevalier de la légion d'honneur, à Lille (Nord).

DE JOLIMONT, à Dijon, correspondant de l'Académie de Caen.

DE REIFFEMBERG (le baron), membre de l'Institut de France, ancien recteur de l'université de Louvain.

DE LUYNES (le duc), membre libre de l'Institut de France.

DE STASSART (le baron), président de l'Académie royale de Bruxelles.

DE SAULCY, à Metz, correspondant de l'Institut.

DE MORTEMART (le baron), à Paris, membre de plusieurs Sociétés savantes.

DE LA CANAL (JOSEPH), à Madrid, membre de l'Académie royale d'histoire, continuateur de l'Espagne sacrée des pères Florez et Risco.

DE LA FONTENELLE DE VAUDORÉ, correspondant de l'Institut, conseiller à la Cour royale de Poitiers, conservateur des monuments de la Vienne et de la Vendée.

DE LA SAUSSAYE, à Blois, conservateur honoraire de la bibliothèque publique, correspondant de l'Institut et du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques.

DE LA DOUCETTE (le baron), à Paris, membre de plusieurs Sociétés savantes, etc.

DE COSSETTES, à Montreuil (Pas-de-Calais).

DE LASTÉRIE (le comte), à Paris, membre de l'Institut, de la Société royale des antiquaires de France, etc.

DE SURVILLE, à Paris, ingénieur des ponts et chaussées, correspondant de l'Académie de Caen.

DESNOYERS (JULES), membre de la Société d'histoire naturelle de Paris, secrétaire de la Société de l'histoire de France.

DE VENDEUVRE (le comte), ancien préfet de la Vienne, membre de l'Académie de Caen et de la Société Linnéenne de Normandie.

DE GOLBERY, à Colmar, conseiller à la Cour royale, membre de l'Institut de France et de plusieurs autres sociétés savantes.

DE ROISSY, ancien sous-préfet de Mantes, à Paris.

DE VANSSAY (le baron), ancien préfet du département de la Loire-Inférieure.

DEPPING, à Paris, membre de la Société royale des antiquaires de France et de plusieurs autres Académies.

DE STIERNELD (le baron), ancien ambassadeur de Danemarck près la cour de Londres.

DE HAMMER (le chevalier), à Vienne, conseiller d'état, membre de plusieurs Académies, de l'Institut de France, etc.

DE ROOK (le baron), au Mans, conservateur des forêts.

DELCROIX, secrétaire perpétuel de l'Académie de Cambrai.

DE SANTAREM (le vicomte), à Paris, membre de plusieurs Académies.

DE SAINT-QUENTIN (le comte), conservateur du muséum d'antiquités de Turin.

DRUMMONDHAY (le docteur), à Edimbourg, secrétaire de l'Académie royale des antiquaires d'Ecosse, membre de plusieurs Académies.

DE LA BORDE (le comte Alexandre), conseiller d'état, membre de l'Institut, de la chambre des députés, etc.

DE LA RENAUDIÈRE, à Paris, secrétaire général de la Société de géographie de Paris.

DE MONTLIVAULT (le comte), ancien préfet du département du Calvados, membre de l'Académie de Caen, de la société Linnéenne de Normandie, et de plusieurs autres sociétés savantes.

DE LAISTRE (le baron), ancien préfet du département de l'Eure.

D'ESTOURMEL (le comte), ancien préfet du département de la Manche, membre de la société Linnéenne de Normandie.

DE MURAT (le comte), ancien préfet du département de la Seine-Inférieure, membre de plusieurs sociétés savantes.

DE LA BERGERIE (le baron), sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux.

D'ARLINCOURT (le vicomte), à Paris.

DE JOUFFROY, membre de plusieurs Académies, à Paris.

DE CUSSY (le vicomte), à St.-Mandé, près Paris.

D'HUARD (le baron EMM.), membre de l'Académie de Metz.

DE LINAS, officier au 11e. régiment de ligne.

DOM DIEGO CLEMENCIN, à Madrid, secrétaire perpétuel de l'Académie royale d'histoire.

DOM MARTIN FERNANDEZ DE NAVARRETTE, à Madrid, directeur du dépôt de la marine, président et secrétaire de plusieurs Académies espagnoles.

Digitized by Google

DOUCE, à Londres, membre de la société des antiquaires de Londres, de plusieurs autres sociétés savantes.

DOZOUVILLE, à Laval, ancien sous-préfet de Château-Gontier.

DUPLAT (VICTOR), à Paris, membre de plusieurs sociétés savantes.

DUPLAT (LOUIS), à Paris, membre de plusieurs Académies.

DUCAS, membre de la société des antiquaires de la Morinie, à Lille (Nord).

DUPLESSIS, recteur de l'Académie de Douai, membre de plusieurs sociétés savantes.

DU SOMMERARD, à Paris, conseiller à la cour des comptes, membre de la société royale des antiquaires de France.

DUREAU DE LA MALLE, à Paris, membre de l'Institut.

D'URVILLE, à Paris, capitaine de la marine royale, membre de plusieurs sociétés savantes, françaises et étrangères.

DU JARDIN, à Paris, professeur de chimie, membre de plusieurs sociétés savantes, etc.

DUMÈGE DE LA HAYE (ALEXANDRE), membre de la société royale des antiquaires de France, etc.

ETOC DEMAZY, au Mans, membre de plusieurs sociétés savantes.

FEREY, maréchal de camp, etc., à St.-Omer.

FRAGONARD, à Paris, membre de la Société royale des antiquaires de France.

GAUTIER D'ARC, à Valence, membre de plusieurs Académies.

GODARD (VICTOR), membre de la société des antiquaires de l'Ouest, à Angers.

GODWIN, architecte, à Londres.

GRANGAGNAGE, conseiller à la Cour royale de Liége, membre de l'Académie de Bruxelles.

GREY JACKSON, à St.-Malo, ancien consul général de S. M. Britannique à Maroc, etc.

GRILLE, à Angers, conservateur de la bibliothèque publique, etc.

HASE, conservateur des manuscrits de la bibliothèque royale.

HÉRICARD DE THURY (le vicomte), à Paris, membre de l'Institut, etc.

HÉRISSON, juge au tribunal de première instance, à Chartres.

HITTORF, à Paris, architecte, etc.

JUBINAL, ancien élève de l'école des chartes, professeur à la faculté, à Montpellier.

JOUANNET, membre de l'Institut, président de l'Académie de Bordeaux.

JULIEN, à Paris, fondateur de la Revue encyclopédique, etc.

JORAND, à Paris, membre de la société royale des antiquaires.

LAJARD, membre de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres, à Paris.

LE BRUN (ISIDORE), membre de plusieurs Académies, à Paris.

LE BRETON, membre de plusieurs Académies, à Paris.

LE PRÉVOST D'IRAY (le vicomte), à Paris, membre de l'Institut de France.

LE NORMANT, à Paris, conservateur des imprimés de la bibliothèque royale, etc.

LE NOBLE (le comte), membre de plusieurs Académies, à Paris.

LE JEUNE, conservateur de la bibliothèque publique de Chartres, etc.

LE NOEL, à Paris, membre de plusieurs sociétés savantes.

LE ROUX DE LINCY, membre de plusieurs sociétés savantes, à Paris.

LE GLAY, à Cambray, membre de plusieurs Académies.

LOGAN, à Londres, membre de la société des antiquaires d'Ecosse.

LUDOVIC-VITET, conseiller d'état, à Paris.

MARCHAL, à Bruxelles, conservateur de la bibliothèque de Bourgogne.

MAGENDIE, membre de la Société royale de Londres.

MAUFRAS, à Paris, membre de plusieurs sociétés savantes.

MELINET-MALASSIS, à Nantes, membre de plusieurs sociétés savantes.

MICHELET, membre de l'Institut, professeur au collége de France.

MIONNET, conservateur des médailles à la bibliothèque royale, etc.

MIREBOT (l'abbé), professeur de philosophie, à Paris.

MONIN, professeur d'histoire, à Lyon.

MOREAU, à Saintes, conservateur de la bibliothèque publique.

MOQUIN-TANDON, professeur d'histoire naturelle, etc., à Toulouse.

MAZURE, professeur de philosophie au collége royal de Poitiers.

Digitized by Google

MASSIOU, juge d'instruction à La Rochelle.
MINAR, juge d'instruction, à Douai.
NOEL CHAMPOISEAU, à Tours, membre de plusieurs sociétés savantes.
PARIS (PAULIN), conservateur au département des manuscrits de la bibliothèque royale, etc.
PARIS, à Douai, commandant du génie.
PAREZ, à Londres, membre de plusieurs Académies.
PESCHE, au Mans, membre de la société royale des antiquaires de France, etc.
PETITOT, à Paris, membre de l'Institut.
PIERS, à St.-Omer, membre de la société des antiquaires de la Morinie.
QUATREMÈRE DE QUINCY, membre de l'Académie des beaux-arts (Institut), etc.
QUINSON, conseiller à la Cour royale de Douai.
RAFN (CH. CHRÉTIEN), à Copenhague, secrétaire perpétuel de la société des antiquaires du nord.
RAMÉ, à Paris, architecte, etc.
RAOUL-ROCHETTE, à Paris, membre de l'Institut, etc.
ROULEZ, professeur d'archéologie à l'université de Gand.
REY, à Paris, membre de la société royale des antiquaires de France.
RICHELET, au Mans, membre de plusieurs sociétés savantes.
ROYER-COLLARD (PAUL), professeur en droit, à Paris.
SCHWEIGHAUSER, correspondant de l'Institut, à Strasbourg.
SERRURE, archiviste de la Flandre Orientale, etc.
SIMON, juge, secrétaire archiviste de l'Académie, à Metz.
SMITH (EDOUARD), membre de l'université de Cambridge.
STAPLETON, à Londres, membre de la société des antiquaires de Londres.
SEGUIER, membre de l'Institut, Paris.
SERRA DI FALCO (le duc de), Palerme.
THAN, capitaine d'infanterie, etc., à Marseille.
THOMSON (le docteur), à Edimbourg, membre de la société royale des antiquaires d'Ecosse, etc.
THOMINE, à Nantes, ancien président de la société académique de la Loire-Inférieure, etc.
TRANOIS, professeur au collége royal de Rennes.
TAILLAR, conseiller à la Cour royale de Douai, etc.
VERGER, conservateur des monuments historiques de la Loire-Inférieure, etc., à Nantes.
VERGNAUD-ROMAGNÉSI, à Orléans, conservateur des monuments historiques du Loiret, etc.
VICENZO BEALBATE-D'ALBA (le comte), à Gênes, membre de plusieurs sociétés savantes.
VOISIN, membre de l'Académie royale de Bruxelles, etc., à Gand.
WARDEN, à Paris, ancien consul général des États-Unis, etc.
WOILLEZ, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Beauvais.
WETTER, membre de plusieurs sociétés savantes, à Mayence.

Digitized by Google

ANCIENNES DIVISIONS

TERRITORIALES

DE LA NORMANDIE,

PAR M. AUGUSTE LE PRÉVOST,

A l'époque de l'invasion de la Gaule par les Romains, deux des cités dont la Normandie actuelle occupe l'emplacement (les Velocasses ou Bellocasses, habitants du Vexin, et les Caletes, habitants du pays de Caux), faisaient partie de la Belgique, la plus septentrionale des trois grandes divisions de cette même Gaule. Les chefs-lieux de ces deux cités étaient *Rotomagus* (Rouen), et l'établissement gaulois qui a précédé *Juliobona* (Lillebonne).

Le reste du territoire normand appartenait à la Celtique. Il était habité par les Lexoves, les Aulerques Éburoviques, les habitants du diocèse de Séez, les Viducasses, les Bajocasses, les *Unelli* et les Abrincates. *Noviomagus Lexoviorum* (le vieux Lisieux); *Mediolanum Aulercorum* (le vieil Évreux); Séez; Vieux, près Caen; *Augustodurum* (Bayeux); *Cosedia*, remplacé postérieurement par *Constantia* (Coutances); *Ingena*, étaient ou devinrent plus tard les chefs-lieux de ces sept cités, qui paraissent avoir appartenu toutes, ainsi que celle des Caletes, à raison de leur position le long ou dans le voisinage de l'Océan, à la Confédération armoricaine.

Dans l'organisation romaine de la Gaule, sous Auguste, les Caletes et les Velocasses furent retranchés de la Belgique, et incorporés à la Lyonnaise, qui remplaçait la Celtique. Ce prince, dans la vue de rendre impossible tout retour à l'ancien ordre de choses, apporta d'ailleurs beaucoup de changements aux limites et à l'étendue de chaque cité. Ce dut être sous son règne que le chef-lieu des Caletes (qu'on

Digitized by Google

a dit s'être appelé jusque-là *Caletum*) prit le nom de *Juliobona*, en l'honneur du Conquérant de la Gaule. Strabon, qui écrivait sous Auguste et Tibère, parle de l'important commerce qui avait lieu de son temps entre l'Italie et l'Angleterre par la ligne du Rhône, de la Saône et de la Seine, et dont les contrées voisines de l'embouchure de ce dernier fleuve étaient nécessairement l'entrepôt.

La Lyonnaise resta près de trois siècles sans éprouver de démembrement. On pense que ce fut Dioclétien (284—305) qui la divisa le premier en deux provinces du même nom. La seconde Lyonnaise, qui comprit les pays présentement occupés non seulement par la Normandie, mais encore par la Touraine, l'Anjou, le Maine et la Bretagne, reçut pour métropole *Rotomagus*, enrichi par le commerce de transit, dont nous venons de parler; son territoire s'était peut-être déjà accru de celui de *Juliobona*, qui a été dévastée à plusieurs reprises par les Barbares.

Un siècle plus tard et sous le règne de Valentinien ou de Gratien, la seconde Lyonnaise fut encore morcelée en deux parties, dont l'une, conservant le même nom et la même métropole, ne comprit plus que les cités représentées par la Normandie actuelle; tandis que l'autre, prenant Tours pour métropole, se composa de tout le reste de la précédente circonscription.

Le christianisme, apporté à Rouen par saint Mellon vers l'époque de l'élévation de cette ville au rang de métropole, ne pénétra que successivement dans les autres parties de la seconde Lyonnaise, et même beaucoup plus tard dans quelques-unes. Là comme ailleurs, il moula son organisation sur celle de la province, qui ne comptait plus alors que sept chefs-lieux de cités. Ceux-ci, par suite de la fixité que le catholicisme a toujours imprimée à ses institutions, sont restés jusqu'à la révolution le siége d'un pareil nombre de diocèses (Rouen, Évreux, Lisieux, Bayeux, Coutances, Avranches et Séez), dont la circonscription représentait en masse, avec assez d'exactitude, celle des cités qu'ils ont remplacées. Dans les détails, au contraire, nous aurons occasion d'y signaler de nombreuses altérations. La plupart sont dues à l'adjonction aux diocèses les premiers constitués, de territoires contigus dont les populations auront été converties au christianisme

Digitized by Google

par les soins de leurs pasteurs ; l'extension du diocèse de Bayeux sur la rive droite de la Dive, presque jusqu'aux portes de Lisieux, nous semble être l'un des faits de ce genre les plus authentiques que l'on puisse signaler. Ailleurs les changements de circonscription ont pu tenir à la supériorité de puissance ecclésiastique ou politique de l'un des deux siéges, ou même à des affinités purement électives. C'est ainsi, par exemple, que l'agrandissement considérable du diocèse de Lisieux aux dépens de celui de Séez, dans le courant du XI^e^. siècle, fut le résultat d'un libre choix de la part des seigneurs de cette contrée. (*Ord. Vit.*, l. III, p. 464.)

La prédication de l'Évangile nous paraît dater de la fin du IV^e^. siècle à Bayeux, de quelques années plus tard à Évreux et à Séez, du milieu du V^e^. siècle à Coutances, et de sa fin à Avranches. Quant à Lisieux, ce n'est qu'à une époque assez avancée du VI^e^. siècle (538) qu'on voit figurer dans l'histoire un de ses évêques. L'archevêque de Rouen avait le titre de primat de Normandie. Ses six suffragants prenaient rang dans l'ordre suivant, qui remonte jusqu'à la notice de l'Empire : Bayeux, Avranches, Évreux, Séez, Lisieux, Coutances. Les évêques de Séez ont quelquefois adopté dans leurs souscriptions le nom d'évêque d'Exmes (*Oximensis*) (1), et les évêques de Coutances celui d'évêque de Saint-Lo (*Brioverensis*) (2).

Depuis la chute de la puissance romaine jusqu'à l'établissement fixe des Normands dans la seconde Lyonnaise, cette province ne subsista plus que comme circonscription ecclésiastique, et se trouva comprise dans la Neustrie ou nouvelle-France, c'est-à-dire dans la portion N.-O. de l'empire des enfants de Clovis ; laquelle embrassa d'abord tout l'espace renfermé entre la partie supérieure de la Meuse, l'Escaut, la mer et la Loire. Plus tard ce nom ne s'appliqua plus qu'aux contrées situées entre la Seine et la Loire ; on a même fini par l'employer

(1) Parmi les souscriptions des évêques de la 2^e^. Lyonnaise au 1^er^. Concile d'Orléans, en 511, on trouve : *Litharedus episcopus ecclesiæ Oximensis.*

Quelques manuscrits portent : *Litharedus episcopus de Uxuma*, d'autres : *ex civitate Uxoma Litharedus.*

(2) Au 5^e^. Concile d'Orléans, en 549, la souscription de S^t^.-Lo est ainsi conçue : *Lauto in Christi nomine episcopus ecclesiæ Constantinæ vel Brioverensis.*

Digitized by Google

abusivement pour désigner, d'une manière exclusive, tantôt la Bretagne, comme certains écrivains des IX^e^. et X^e^. siècles, tantôt la Normandie actuelle. Cette dernière acception, contre l'inexactitude de laquelle nous devons protester, s'est surtout répandue dans la poésie moderne.

Lorsque les Romains s'emparèrent des Gaules, ils les trouvèrent divisées en cités et les cités en *pagi ;* cette dernière circonscription subsistait encore à l'époque de l'invasion des barbares, et avait même fini par prévaloir sur la division supérieure. Dans les actes civils on ne citait plus que le *pagus*, soit qu'il ne fût comme précédemment qu'une fraction de la cité devenue le diocèse, soit qu'il l'embrassât toute entière, comme cela arriva par la plupart des cités d'une étendue bornée. Quelquefois, mais beaucoup plus rarement, on trouve des *pagi* s'étendant sur plusieurs cités sans qu'on puisse savoir jusqu'à quelle époque ou quelle cause remonte cette anomalie. Comme il en est autrement pour l'ordinaire, nous croyons devoir grouper par diocèses les *pagi* que renferme le territoire de la Normandie, dans l'examen que nous allons en faire.

§. I^er^. DIOCÈSE DE ROUEN.

Nous avons dit que dès une époque fort reculée, peut-être même contemporaine de l'élévation de *Rotomagus* au rang de métropole, la vaste et populeuse cité des Caletes avait été placée sous sa juridiction ; ce dut être plus tard qu'une fertile contrée fut démembrée de plusieurs cités pour lui former un territoire particulier, portant son nom (Roumois *Rotomagensis*), ou tout au moins qu'elle s'étendit au-delà des limites primitives des Velocasses. Nous avons cru devoir commencer par appeler l'attention sur ce fait remarquable, avant d'entrer dans l'examen des *pagi* que renfermait l'immense diocèse de Rouen.

1. *Pagus Tellau*, TALOU. — Maintenant, si nous commençons cet examen par le nord, le premier *pagus* que nous y rencontrerons sera le Talou (*pagus Tellau*, *Tellao*, *Talanus*, *Talou*, *Talogiensis* (1)),

(1) Ce mot a été trop souvent écrit *Calogiensis*, par suite d'une méprise des copistes et des imprimeurs.

Digitized by Google

démembrement du territoire des Calètes, ayant pris son nom de la rivière de Telles (*fluvius Tellas*, aujourd'hui la Béthune ou rivière de Neufchâtel) qui le traversait. Ce *pagus* était borné au N.-E. par le Vimeu (*pagus Vimnau*, *Vinemacus*, *Vitnau*), dont il était séparé par la Brêle ou rivière d'Eu (*Aucia*, *Auga*, *Auva*); au N.-O. par la mer; à l'ouest par le *pagus Caletensis*; au sud et au S.-E. par le *pagus Rotomagensis* et la vallée de Brai, qui en fit partie jusqu'à l'invasion normande. En citant la rivière de Brêle comme l'une de ses frontières, nous devons ajouter que cette limite n'a été constamment respectée ni par les historiens, ni même par les rédacteurs des chartes, qui ont parfois attribué à l'un de ces *pagi* des lieux appartenant à l'autre.

Les bornes du Talou sont moins précises du côté du pays de Caux proprement dit : *pagus Caletensis*; il paraît qu'avant l'invasion normande on l'étendait habituellement jusqu'au-delà des vallées de la Sâane (*Sedanna*) et même du Dun (*fluvius Dunum*). Charles-le-Chauve, dans un diplôme en faveur de la cathédrale de Rouen, le prolonge jusqu'à la rivière de Fécamp et à Goderville. Mais nous avons peine à croire que ce ne soit pas par l'effet d'une confusion semblable à celle que nous venons de signaler dans sa délimitation avec le Vimeu. Au XI^e^. siècle, la ligne de séparation fut reportée à la vallée de la Sie, puisque nous voyons, à cette époque, Appeville près Dieppe figurer dans le Talou, et Omonville dans le *pays* de Caux. Vers le sud, on peut supposer que la circonscription était la même qui jusqu'à nos jours a séparé l'archidiaconé du petit Caux du grand archidiaconé. Au S.-E. nous pensons que le Talou s'étendait jusqu'aux bords de la vallée de Brai.

Après la fondation du château d'Arques par le comte de Talou, Guillaume, vers 1040, ce *pagus* perdit son nom pour prendre celui de comté d'Arques.

Nous trouverons bientôt sur un autre point du diocèse de Rouen, un *pays* de Telles, homonyme de celui-ci et trop souvent confondu avec lui, même dans des documents officiels.

Mentions du Talou et de lieux appartenant à ce pagus.

Vers 660, Erembert, père de saint Hartbain, ayant été guéri par

Digitized by Google

l'intercession de St.-Wandrille, lui donna « *Prædium aliquod nomine Virtlaïcum, situm in pago Tellau super amnem Evra* (Villi sur la rivière d'Yère). » *Vita St.-Waudreg. abb. Fontanell.* XVII. *ap. Act. SS. Ord. S. Benedicti, Sæc.* II.

En 672, Childéric II donna à St.-Lantbert « *Fiscos duos, quorum sunt vocabula Ulmius* (Ommoi) *et Warinna* (St.-Saens), *qui sunt siti in pago Tellau juxta fluvios Tellas* (la Béthune) *et Warinna* (la rivière d'Arques) *nominatos, cum universis adjacentiis eorum, id est Crisciaco* (Cressi), *Seda, Magneroto et item Magneroto, necnon et Toscarias, simulque terram super littus maris et areas salinarum piscationumque quæ ibidem institutæ erant.* » *Fragm. vitæ S. Lantberti, ibid.*

Dans la onzième année du règne de Childebert II (596), le bienheureux Wandon, « *territorio Tellau ortus* » qui fut ensuite abbé de Fontenelle, donna à ce monastère à l'occasion de sa prise d'habit « *in pago Vimnau super fluvio Vimina* (la Visme) *in loco qui vocatur Quatuor molas* (probablement Frettemeule) *tertiam partem de Cora* (Coroi); *de Haismedis villa tertiam similiter partem; de Pyro similiter; de Baliolo* (Bailleul-sur-Eaulne ou Bailli en rivière) *in pago Tellau similiter tertiam partem; necnon et de illis vineis quæ sunt in pago Tellau super fluvio Visrona* (la Varenne). »

Haismedis villa, cité ici comme appartenant au Vimeu nous paraît être le même lieu qui, dans une relation des miracles de St.-Wandrille écrite au IX^e^. siècle, nous est signalé comme situé dans le Talou: « *Quædam femina. . . de pago Tellau et prædio cognomento Haismedies* (Hemies ou Haimies, près Grandcourt). . . . . »

« *Anno undecimo (Hildeberti II)* (705) *Sigboldus Taunacum villam* (Tonneville) *in pago Tellau* (*Floriaco largitus est*). » *Chr. Fontanell.* II.

« *Anno XII^e^. præfati regis* (706) *Gressus villam in pago Tellau* (Greuville) *Jordanis contulit.* Ibid. »

En 713, Rothmund et Milon donnèrent à Fontenelle « *patrimonia duo, id est Offiniacas et Bettonis curtem.* (Betencourt, hameau de St.-Rémi en rivière) *sita in pago Tellau.* » (ibid. IV.).

La même année Hugues, qui fut ensuite abbé de ce monastère, lui

Digitized by Google

donna « *Vierlaïcum villam, quæ sita est in pago Tellau super fluvium Eora.* » (ibid. VIII). C'est visiblement le même Villi qui avait déjà été donné par Erembert, un demi-siècle auparavant.

C'est dans le Talou qu'il faut placer une partie des donations du prêtre Leutbert, en 715, « *Et locella alia, id est Taunaco* (Tonneville), *Luneraco* (Lunerai), *Frolinas* (ou Fiolinas) *seu Gressus* (Greuville) *etiam et Duno* (le Bourgdun). » (ibid. VII.)

En 731, Landon fut nommé abbé de Fontenelle; « *Qui etiam cellam St.-Sidonii* (St.-Saëns), *quæ est in Warinna. . . . jure beneficii aliquandiu tenuit.* » (ibid. IX.)

En 734, Teutsinde, abbé de Fontenelle, donna à titre précaire au comte Rathaire « *Ulmirum* (Ommoi, déjà mentionné ci-dessus sous le nom d'*Ulmius*) *et Warinnam* (St.-Saëns) *(Fiscos duos qui sunt juxta fluvios Tellas et Warinna) cum adjacentiis eorum, id est Crisiaco, Seda, Magneroto et item Magneroto, necnon et Toscarias, simulque terram super littus maris et areas salinarum piscationumque quæ ibi instituta erant.* . . Transcription exacte de la donation de Childéric II à St.-Lantbert). . . . . *Similiter alia patrimonia in eisdem pagis sita, id est Somnardum pontem* (Senarpont), *Malcham, Hosdinium* (1), *Balliolum in pago Vimnau, cum adjacentiis eorum, ad se pertinentes; necnon et medietatem de Edremau, qui fuit Gesonis* (peut-être Envermeu), *Moriacum* (2) *ac Braciacum* (Brachi) *quæ sunt super fluvio Sedanna* (la Sâane); *Balciduum* (ou Balcinium) (3) *in pago Vimnau, quæ fuerat Ambremari et Bertoaldi, et Bociliacas, Ruboridum, Rosbacium, Gammapium Villam pulcherrimam item super fluvio Sedanna, Victriacum super fluvio Duno in monte Aionecorte, Gammapiolum, Rumguarias, Muriacum qui dicitur vallis Cuniculi* (ou Cucunionoli) *al. . . . . in pago Vimnau Bettonecurte super fluvio Eura* (toujours Betencourt); *sunt villæ XXIX. . . . . quæ ponuntur in duobus pagis Tellau scilicet et Vimnau.* » Ibid. X.

(1) Quoique ces deux domaines nous soient donnés comme appartenant au Vimeu, nous pensons que ce doit être Marques et Hodeng-au-Bosc dans la Seine-Inférieure, très-près de Senarpont.

(2) Il y a dans cette contrée un lieu nommé Maurai; mais il est sur la Varenne et non sur la Saâne, de sorte que nous ne croyons devoir le présenter que comme l'homonyme de *Moriacum*.

(3) Dans le Talou il y a Balançon, près Tôtes, dont le nom offre quelques rapports avec celui-là.

Digitized by Google

On voit que dans cette citation les deux *pagi* sont sans cesse confondus.

Vers 750 le roi Pepin donna une charte en faveur de St.-Denis, dans laquelle on trouve :

« *Similiter in pago Tellao loca cognominantes Pistus, Macerias, Verno, Fisoera, Potio, Boldacha, Brittenevalle, Atiliaco, Agusta, Rausedo, Crisonarias, Gauriaco.....* » Hist. de l'abb. de St.-Denis, par D. Felibien ; pièces justif. XXXIII.

Les mêmes noms de lieu se trouvent écrits de la manière suivante dans une charte de Charlemagne, confirmative de celle-ci (775) : « *Similiter in pago Tellau loca cognominantes Pistus, Macerias, Verno, Fiscera, Potio, Bodalca, Brittenevalle, Artiliaco, Agusta, Rausero, Crisonarias, Wariaco. . . . .* » Ibid. LII.

Dans ces deux passages il y a eu confusion de lieux faisant partie du pays de Telles dont nous parlerons ci-après et de localités du Talou ; nous croyons pouvoir réclamer pour ce dernier, comme lui appartenant incontestablement, *Brittenevalle* aujourd'hui Berneval, qui n'a pas cessé de dépendre de l'abbaye de St.-Denis, pendant tout le moyen âge ; *Agusta* doit être pareillement le lieu qui a donné son nom à Aouste près Eu, et qui était situé sur la rive gauche de la Brêle. Nous avons d'ailleurs déjà remarqué à quel point les limites entre le Talou et le Vimeu étaient peu précises et surtout peu respectées dans les chartes de cette époque. Enfin *Gauriacum* ou *Wariacum* nous paraît être Gueurres.

Berneval est encore cité dans une charte de Louis-le-Débonnaire, sous la date de 832, pour la répartition des charges de l'abbaye de St.-Denis entre les domaines du couvent : « *Villam siquidem quæ dicitur Brinevallis, necnon et Mares et piscaturam in Tellis tam in censu quam in appenditiis eorum.* » Ibid. LXXIII.

Une autre charte de Pepin sous la date de 751 est rendue sur la réclamation de l'abbé Fulrad, « *Eo quod ipsa Ragana, vel agentes monastherii* (Sic) *sui Septemolas* (Sept-Meules), *res sancti Dionysii..... retinebat injuste in vico qui dicitur Curborius* (Corberi) *in pago Tellau. . . .* Ibid. XXXIV.

Dans la désignation des *missi dominici* pour 853, on trouve « *VI^e. Paulus episcopus, Hilmeradus episcopus, Herloinus, Hungarius, missi in Rotmense, Tellau, Vitnau, Pontiu, Ambianense.*

Digitized by Google

Berneval reparaît dans la charte suivante de Charles-le-Chauve (862), pour le partage des charges de l'abbaye de St.-Denis entre ses domaines : « *In pago Tellau piscatoriam cum manso uno ; in eodem pago villam quæ dicitur Bertinevallis, et mansos supra mare sitos, qui nuncupantur Mares cum integritate.* . . . » Ibid. XCIII.

Cette même propriété est confirmée à l'abbaye par le duc Richard Ier. en 968 : « *Quandam potestatem Britnevallem nomine sitam in pago Tellau.* . . . »

Dans la charte de Charles-le-Chauve, renfermant le dénombrement des biens de l'église métropolitaine de Rouen, on trouve :

« *In pago quoque Talano* (le Talou) *et Vinniano* (le Vimeu), *Brantimeias cum omnibus adjacentiis et appenditiis earum ; Offineias, Tulegium similiter cum omnibus adjacentiis et appenditiis, et sylvam quæ de quodam homine nomine Latranno recepta est; Fontanas* (1) *quoque super fluvium Fiscannum cum omni sua integritate ; Godardi villam* (Goderville) *cum omni sua integritate; Martini ecclesiam* (Martinéglise) *cum appenditiis suis; Septem Molas* (Sept-Meules); *similiter Lundinarias* (Londinières) *cum appenditiis suis ; et in alio loco in ipso pago una..... Hardicampum cum omnibus appenditiis suis ; et in Meravilla Reluncensi vicum una Gregium* (Greges) *et quidquid ibi aspicit ; Ventolium similiter.* . . . . . »

« *In pago etiam Talano Marinnam* (Morienne, hameau d'Aumale ?); *Monasteriolum cum appenditiis suis* (Montreuil en Caux ?) ; *Mormontem* (Morimont près Massi) *cum adjacentiis suis ; et Straticurtem, et mansos duos in Mala.* . . . . . »

Il existe deux versions de la charte du duc Robert Ier., en faveur de la même église. Celle qui a été insérée dans la *Gallia Christiana*, renferme le passage suivant :

« *Cum quibus Cleidas* (Clais-sur-Eaulne) *et Lundinarias* (Lundinières) *cum omnibus appenditiis suis, quæ sunt in pago Talou; et partem unam de Betileto* (1), *cum molendino præter unum alodium.....*

« *In comitatu Talou ecclesiam de Sancto Medardo* (St.-Mards-en-

(1) M. Fallue place ce lieu au hameau de l'Epinai, à une demi-lieue de Fécamp.
(2) Nous verrons ci-dessous qu'il faut lire ici Bailloleto (Bailloiet).

Digitized by Google

Caux) ; *et terram quam in Scibertivilla* (peut-être Bertreville, près Bacqueville) *tenuit Levinus ; super fluvium Diepæ* (la Béthune) *Sanctum Vedastum* (St.-Vaast d'Equiqueville) *cum appenditiis suis ; item Sanctum Salvium* (St.-Saire en Brai) *quem Iola dedit ; et Branchemont* (Braquemont) *cum ecclesia ; Culventivillam* (Cuverville-sur-Yère) *quam Rainardus dedit cum appenditiis suis ; de Douvrent* (Douvrent) *citeriorem partem cum Angerivilla* (Angreville), *et ecclesiam quæ in ulteriori aquæ ripa sita est. . . . . »*

« *Et in præfato comitatu Talou illam partem Alodii quam Richeildis et propria filia ipsius in Envremau* (Envermeu) *et præsente Richardo comite XX Fructuorisantes ad hanc ecclesiam donaverunt. . . .*

La même charte, suivant une autre leçon consignée dans un cartulaire de la cathédrale de Rouen, présente le passage suivant, correspondant à celui qu'on vient de lire :

« *In pago qui dicitur Talou partem villæ unius quæ Grinivilla vocatur* (Grainville-la-Renard), *et ecclesiam villæ Brachemontis vocatæ ; et VI hospites apud Lundinarias* (Londinières), *et totidem apud Clayes* (ou Cleidas) (Clais-sur-Eaulne). *Alias quoque ex integro villas sic vulgariter nuncupatas : Ansgerivillam* (Augreville), *Spinetum* (Epinai-sous-Gamaches), *Buretum* (Bures ou peut-être le hameau des Burettes qui en dépend), *Durandivillam* (Duranville), *Bailluletum* (Baillolet), *Sanctum Vedastum* (St.-Vaast-d'Equiqueville) *cum ecclesia et molendinis, et has totas cum omnibus quæ pertinent ad eas tam in aquis quam in terris. »*

. . . . . .

« *In comitatu Talou super fluvium qui vocatur Era Culvertivillam* (Cuverville-sur-Yère), *cum universis.... pertinendo pendent ad ipsam. »*

« *In comitatu eodem alteram villam Brachemunt dictam* (Braquemont), *cum cunctis quæ constat pertinere ad ipsam. »*

« *Adhuc autem et in ipso eodem pago III villas, scilicet Scibertivillam, Cleidas, Lundinarias cum ecclesiis et molendinis, omnibusque tam in aquis quam in terris earum appenditiis. »*

« *De Douvrent citeriorem partem cum Ansgerivilla et ecclesiam quæ in ulteriori aquæ ripa sita est. »* (Ce passage me paraît avoir été visiblement emprunté à l'autre leçon de la même charte et devoir être exclus de celle-ci).

Digitized by Google

Dans la charte de fondation de l'abbaye de la Ste.-Trinité du Mont (1030) on trouve :

« *In pago Talou villam unam quæ ab incolis dicitur Kenehan* (Canehan) ; *in eodem etiam pago Villare cum III molendinis, et una æcclesia* (probablement Villers-sur-Aumale ou Villers-sur-Foucarmont) *cum omnibus videlicet quæ ad ipsam videntur appenditia ; in ipso quoque pago prædium ad villam Caldecota* (Caudecote près Dieppe) *pertinens cum omnibus appenditiis suis : id est salinis, terra in humectis maritimis et in campis et in silvis. In Pasun quoque æcclesiam unam supra mare positam cum XXXVI jugeribus, et capellam de Appavilla* (Appeville-sur-Dieppe) *et unum Fisigardum in Dieppa* (la rivière de Dieppe) ; *et apud portum ipsius Dieppæ quinque..... et quinque mansuras quæ solvunt per singulos annos quinque millia allecium ; dies dominicos piscariæ de Archis* (Arques) ; *ecclesiam de Mucedent* (Muchedent) ; *villæ etiam quæ dicitur Totes* (Totes) *partem illam quæ ad Gozelinum pertinebat.* »

Dans une charte de Guillaume d'Arques en faveur de Jumièges, concernant la forêt de Brotonne, qu'on croit être de 1040, ce seigneur prend le titre de comte de Talou : *Nutu superni regis comes territorii quod Talozu nuncupatur....* Cartulaire de Jumièges, du 16e. siècle, sur papier.

Ordéric Vital s'est trompé quand il a présenté comme originaire du Talou « *De provincia Talogiensi oriundus* » (livre III, p. 468) le bienheureux Thierri de Matonville, cette commune ayant toujours appartenu au Roumois, quoique très-voisine du Talou.

Wace a commis une autre erreur en distinguant mal à propos les habitants du Talou de ceux du comté d'Arques, dans les vers suivants :

« *E devers li Flamenz e devers Aminois*
« *Mist cels du conté d'Ou e cels de Taloiz*
« *E cels du conté d'Arches ensemle o li Cauchoiz.* Roman de Rou. V. 4877—80.

2. *Pagus Caletensis*, PAYS DE CAUX. — Le *pagus Caletensis (provincia Calciacensis, Caltivum territorium, pagus Cultis, comitatus Cassis, comitatus Calciacus)*, est la portion S.-O. du territoire des *Caletes*, non comprise dans le démembrement qui composa le Talou, ni dans celui qui

Digitized by Google

servit à former le Roumois. Nous venons de voir que les limites du Talou avaient quelquefois été portées jusqu'à Goderville ; il paraît que, dès son origine, le Roumois n'avait pas moins empiété sur le sol du pays de Caux, puisqu'au milieu du VII^e^. siècle, non seulement Jumièges, mais encore St.-Wandrille, si voisin de Lillebonne, l'ancien chef-lieu des Caletes, sont déjà représentés comme lui appartenant. Quelque considérables que soient ces démembrements, ils ne suffisent pas encore, ce nous semble, pour expliquer comment il se fait que le pays de Caux figure si rarement dans les récits et dans les actes antérieurs à l'invasion normande, et qu'il ne soit pas même cité dans la liste de tournées des *missi dominici* de 853, où de chétives et éphémères subdivisions de *pagi* n'ont pas été oubliées, tandis qu'au VII^e^. siècle il était encore qualifié du titre de *provincia Calciacensis*. Il reprit de l'importance sous les ducs de Normandie, qui le reportèrent sur la ligne de délimitation qu'il a conservée jusqu'à la révolution, du côté du Roumois (1). Plus tard, après que le Talou, et le comté d'Arques qui le remplaça, eurent cessé d'exister, le pays de Caux rentra à peu près de ce côté dans les limites septentrionales des Caletes.

Mentions du pays de Caux, et de lieux appartenant à sa circonscription.

« *Commendaverat B. Waningo rex Lotharius provinciam Calciacensem.... »*

« *Quod læto audiens animo B. Waningus, ad Calciacensem provinciam continuo remeavit, ingressusque Fiscannensem silvam* (la forêt de Fécamp).... » *Vita S. Waningi confessoris apud acta SS. Ordinis Sancti Benedicti. Sæc.* II.

« *Eodem igitur tempore princeps palatii Warratto nomine in Caltivo territorio opidum tradidit ad monasterium Virginum construendum, vocabulo Villare* (Montivilliers), *ubi usque hodie religionis norma fulget in loco.* » *Vita Sancti Filiberti abb. Gemet. ibid.*

(1) Nous verrons ci-dessous dans un titre du XI^e^. siècle Flamanville et Motteville expressément désignés comme appartenant au *pagus Caletensis*.

Digitized by Google

La 4°. année du règne de Childebert II (698), Benigne, qui fut par la suite abbé de Fontenelle donna à ce monastère « *Sennan* (ou *Sennau*) (peut-être Senneville-sur-Fécamp ou Senneville-sur-Harfleur) *et Maronis* (ou *Mauronis*) *Cisternam, possessiones sitas in pago Calentinse* (sic). » *Chr. Fontanell.* VII.

Dans la charte de Charles-le-Chauve, renfermant le dénombrement des propriétés de l'église métropolitaine de Rouen, on trouve :

« *Sed in pago Cultis Staltivum cum adjacentiis suis ; Gressum cum adjacentiis suis; in Signeio monte mansum unum cum adjacentiis suis...* »

Dans le récit des miracles de St.-Wandrille, écrit par un moine du IX°. siècle, figure « *Quædam mulier.... in pago Caletensi ac villa Campania..* » *Act. SS. Ord. S. Benedicti. Sæc.* 2, *p.* 547.

Une charte de Hugues-Capet, en faveur de l'église d'Orléans (990), insérée dans la *Gallia Christiana*, cite parmi les propriétés de cette cathédrale « *Ceretium in Caltivo.* »

Le roi Robert dans sa charte en faveur de Fécamp (*Gallia Christiana* XI. *instrum. c.* 8) indique ce couvent comme placé « *In comitatu Calciacensi in ipsa villa Fiscanno.* »

Le duc Richard II, sous la même date, fait une donation détaillée : « *in comitatu scilicet Calciacensi in ipsa villa Fiscanno.... in Girnivivilla* (ou *Gerumvilla*) (Grainville-la-Teinturière) *cum duobus molendinis quidquid habere visus sum. Apud villam Arches* (Arques) *III^am. partem piscariæ..... ecclesiam Scrotivillæ* (Croville-sur-Durdan ?) *et aliquid terræ arabilis. Apud Harflor* (Harfleur) *unum mansum cum LX pensis salis.....* »

Le même prince donna aux chanoines de St.-Quentin deux églises « *in Cassis comitatu sitas, unam super fluviolum Dunum sitam, quæ dicitur Evrardi ecclesia et nominatur Abbatia* (lieu qui paraît avoir été situé entre le Bourg Dun et Envremesnil), *alteram secus littus maris positam in loco qui dicitur Sotavilla* (Sotteville-sur-Mer). *Gall. Christ.* XI. *instrum. c.* 284.

Dans la charte du duc Robert, en faveur de l'église métropolitaine de Rouen, on trouve :

« *In comitatu Calciaco Britamvillam quam Bernardus dedit et partem de altera Britavilla* (Bretteville près Goderville et Bretteville-St.-Laurent). »

Digitized by Google

En 1063 Raoul de Varenne, sa femme Emma et leurs deux fils, Raoul et Guillaume, « *post annos fere XVI quam IV villarum Caletensis pagi : Maltævillæ videlicet* (Motteville-l'Esneval), *Flamenvillæ* (Flamanville-l'Esneval), *Amundivillæ* (Omonville en Caux) *et Anglicævillæ* (Anglesqueville-sur-Sâane) *æcclesias et earum decimas nobis* (ce sont les moines de la Trinité du Mont qui parlent) *vendiderant, convenientes in hoc monasterio, omnem totius Osulfivillæ* (Auzouville-sur-Sâane) *ejusdem Caletensis pagi cum æcclesia decimam..... in perpetuam hereditatem nobis dederunt.* Cart. de la Trinité du Mont.

3. *Pagus Rotomagensis*, Roumois. *(pagus Rotomagensis, Rodomensis, Rodmensis, Rotmensis, Rodomacus, Rodmeis).* Nous venons d'indiquer ses limites au nord du côté du Talou, et à l'ouest du côté du pays de Caux; au midi, nous savons qu'il s'étendait sur la rive gauche de la Seine jusqu'à l'embouchure de la Risle, dès l'époque de saint Ouen, puisqu'on voit saint Germer aller, par l'ordre de ce prélat, gouverner le monastère de Pentalle (aujourd'hui St.-Samson-sur-Risle) *in pago Rotomagensi super fluvium Lirizinum.* Il est probable que cette contrée, qui a seule conservé jusqu'à nos jours le nom de Roumois, appartenait antérieurement à la cité des Lexoves ou à celle des Éburoviques, et peut-être est-ce l'église de Rouen qui, en la conquérant sur le paganisme, en aura préparé la réunion à son territoire. Quoi qu'il en soit, elle était séparée du Lieuvin *(pagus Lisvinus)* par la Risle, et de l'Évrecin *(pagus Ebroicinus)*, probablement par la même ligne qui a, jusqu'à la révolution, délimité de ce côté de la Seine les diocèses de Rouen et d'Évreux. On la voit déjà figurer à part dans la liste de tournées des *missi dominici*, en 802 : *et de illa parte Sequanæ Rodomensi* (1).

Au-delà de cette ligne, qui laissait la plus forte partie du territoire d'Elbeuf dans le diocèse d'Évreux, le *pagus Rotomagensis* était borné au midi par le fleuve, qui le séparait du *pagus Ebroicensis;* puis à l'orient

(1) Nous avons parlé ci-dessus des erreurs de topographie que renferment quelquefois les documents les plus authentiques. Nous en trouverons un exemple remarquable dans une charte du duc de Normandie, Richard II, en faveur de la cathédrale de Chartres, sous la date de 1014, où l'église de Hanville est représentée comme appartenant à l'Évrecin, tandis qu'elle est réellement dans le Roumois et même à plusieurs lieues de ses limites

Digitized by Google

par l'Andelle, dont la rive gauche était restée aux Velocasses. Aussi Charles-le-Simple, dans un diplôme de 905, indique-t-il Pîtres comme placé *super fluvium Sequanæ in pago Rotomagensi.* Il ne faut pas confondre le Roumois avec le territoire administré par les comtes de Rouen sous la dynastie Mérovingienne. Nous ne doutons pas que l'autorité de ces officiers royaux ne s'étendit alors sur la totalité des quatre *pagi* qui constituaient le diocèse de Rouen.

Au N.-E. nous pensons que ce *pagus* s'étendait jusques et y compris la partie de la vallée de Brai qui dépend du diocèse de Rouen. On dérive ordinairement ce nom de Brai d'un mot qui, à une époque postérieure, a signifié *de la boue : castrum Braium, quod lutum interpretatur*, est-il dit dans un recueil de récits des miracles de saint Bernard. Quoique la nature du terrain du pays de Brai se prête merveilleusement à cette étymologie, puisque c'est l'une des contrées les plus fangeuses du royaume, son nom nous paraît plutôt venir du mot *bracus*, employé comme synonyme de vallée dans un passage de la Chronique de Fontenelle : « *Hoc est de uno latere bracus sive vallis quæ dicitur Dirginis. . . . . ad bracum qui dicitur Bricilione. . . . deinde etiam secus illum bracum qui dicitur ad Castellum Luporum. . . . . .* » *Chr. Fontan.* VI. *de Arlauno silva.* Dans tous les cas, ce nom n'est pas celui d'un *pagus*, mais d'une contrée naturelle formée par la dénudation des couches inférieures de la craie, et qui s'étend depuis Frocourt et Auteuil, près Beauvais, jusqu'à Bures, dans l'arrondissement de Neufchâtel. La portion de cette vallée qui appartient à la Normandie est fort rarement mentionnée avant le XI^e^ siècle ; nous voyons seulement St.-Saire-en-Brai (*Sanctus-Salvius in Brago*) figurer dans le testament d'Ansegise, abbé de Fontenelle, et l'abbaye de St.-Denis posséder quelques propriétés dans le pays de Brai : *mansos in Bracio.* Ces biens sont cités dans les répartitions des charges et des fournitures entre les domaines de l'abbaye, établies par les chartes de Louis-le-Débonnaire en 831, et de Charles-le-Chauve en 862 (*et mansos in Bracio... in Rotomagensi pago, ubi dicitur Bracium, mansos IV*). C'est ce dernier passage, trop négligé jusqu'ici, qui nous paraît prouver d'une manière incontestable que la vallée de Brai se rattachait au Roumois avant l'invasion Normande.

Digitized by Google

Mentions du Comté de Rouen, du Roumois et des lieux appartenant à ce pagus.

« *Chilpericus vero rex, cum exercitum suum à prœdis arcere non posset, Rhotomagensem comitem gladio trucidavit.* » *Greg. Tur. ad ann.* 583. VI.—31.

« *Fredegundem quoque reginam ad villam Rhotolaiensem* (le Vaudreuil) *quæ in Rhotomagensi termino sita est, abire præcepit (Guntchramnus).* » Id. ann. 584. VII.—19.

« *Edita est hæc confirmatio pridiè nonas Februarias anno* 1° *præfati regis Clodovei* (639), *Nantoilo palatio, et directa Teutgislo domestico et custodi saltuum, villarumque regalium, necnon et Radulpho comiti Rotomagensi.* » *Chron. Fontan.* I.

« *Est autem hoc cœnobium* (Fontenelle, aujourd'hui St.-Wandrille) *situm in territorio Rotomagensi, distans à memorata urbe millibus fere decem et octo, porro à fluvio magno Sequanæ spatio passuum circiter octingintorum.* » *Vita Sancti Wandreg. abb. Fontanell.* XIV. *apud Acta SS. Ord. S. Benedicti. Sæc.* II.

Sainte Hildemarche, abbesse d'un monastère à Bordeaux, fut avertie en songe « *ut tellurem adiret Rotomagensem, virumque dei Wandregesilum inviseret.* » *Ibid.* XVII.

En 649, saint Germer alla, par l'ordre de saint Ouen, gouverner le monastère de Pentalle, aujourd'hui St.-Samson-sur-Risle. « *Monasterium quod supra nominavimus Pentallu n in pago Rotomagense super fluvium Lirizinum* (la Risle). » *Vita Sancti Geremari abb. Flaviac.* XIII. *Ibid.*

« *Tunc* (en 654) *à rege Francorum Chlodoveo atque ejus regina vocabulo Baldechilde locum in pago Rotomagensi, quem vetusto vocabulo Gemeticum* (Jumièges) *antiquitas consueverat nuncupare, obtinens suggestione supplici (Filibertus)* » ..... *Vita S. Filiberti abb. Gemet.* VI. *Ibid.*

Vers 660, saint Ansbert, quittant la cour « *arripuit iter quod ad provinciam ducit Rotomagensem, pervenitque ad Fontanellam cœnobium, situm in territorio Rotomagensi super magnum fluvium Sequanæ..* » *Vita S. Ansberti, episc. Rotomag.* VIII. *Ibid.*

Digitized by Google

Après la mort du saint évêque, son corps fut rapporté du Hainaut dans son monastère. « *Venerunt in Rotomagense territorium, in locum qui dicitur Paldriacus.* » Ce lieu était « *distans à cœnobio Fontanellense millibus IV.* » . . . « *In præfata vero possessione. . . . . scilicet in via publica et delapidata quæ juxta eam jacet ac Rotomagensem deducit ad urbem. . . . .* (la voie romaine connue dans le pays sous le nom de la Chaussée, et qui a donné son nom à la petite paroisse de St.-Thomas-de-la-Chaussée). . . » *Ibid.* XLIII—XLV.

La 4e. année de Childebert II (698), Benigne, qui fut depuis abbé de Fontenelle, donna à ce monastère entre autres biens « *similiter Bisagum qui est in pago Rotomagensi.* » *Chron. Fontan.* VII.

Ainsi que nous l'avons déjà vu, la partie du Roumois située sur la rive gauche du Roumois figure dans la liste de tournée des *missi dominici* en 802 « *et de illa parte Sequanæ Rodomensi*, et le Roumois tout entier dans celle de 853 « *Rotmense.* »

Le narrateur des miracles de saint Germain, évêque d'Auxerre, nous apprend que le palais de *Vetus Domus* ou *Veteres Domus* dans lequel eut lieu l'entrevue de Charles-le-Chauve et de Herispoe, vers 856, faisait partie du Roumois : « *In pago Rotomagensi regius fiscas est quem incolæ ob palatii antiquitatem Veterem Domum nuncupant. . . .* » *Nova Bibliotheca libr. mss.*

Dans le diplôme de Charles-le-Chauve en faveur de St.-Lomer-le-Moutier (860 ou 861) on trouve ce paragraphe : « *Necnon et in pago Rotomagense res consistentes, cum portu et piscatione in Moriniaco super Sequana consistente.* » Hist. de Fr., t. VIII, p. 864.

Parmi les miracles de saint Riquier, recueillis à la même époque, il s'en trouve un qui eut lieu sur un habitant du Roumois : *Parvulus nomine Dodigerus. . . . cujus pater vocatus Hildeboldus de pago Rodomago et de prædio Durclaro* (Duclair), *subjacens monasterio Gemmeticensi...* » *Act. SS. Ord. S. Benedicti, Sæc.* II, p. 226.

Dans la charte de Charles-le-Chauve contenant le dénombrement des propriétés de la métropole de Rouen, le Roumois doit revendiquer les paragraphes suivants :

« *In ipso pago, scilicet Rotomagensi, in Warinna quam Sequana cingit, illos mansellos in Talamone; et illum mansum in Maurinna,*

Digitized by Google

cum ipsis pratis ; et in Murocineto quicquid ad ipsum beneficiolum aspicit ; »

« *Necnon et Doviale* (peut-être Cloviale), *Fagidum, cum vineis et pratis et mancipiis ;* »

« *Et illam vineam quam Guillelmus vice-dominus quondam Remigii archiepiscopi in sua eleemosina dedit ;* »

« *Et in alio loco in ipso pago illum vicum Nialfam et quicquid ad ipsum aspicit ;* »

« *Et Rosciolum, quem ipsis canonicis bonæ memoriæ Helpingus dedit ;* »

« *Sed et illum mansum in Geminieto, cum omni sua integritate, quam Hardricus partibus præfatæ ecclesiæ confirmavit ;* »

« *Sed et hoc quod Sufredus Alanus cum Corida femina per sua instrumenta partibus ejusdem ecclesiæ tradiderunt ;* »

« *Necnon et illum mansum in Miserrinis cum ipsa vinea vel campello et una discapo ;* »

« *In una quoque civitate, illos mansos quos boni homines præfatis fratribus tradiderunt ;* »

« *Illosque mansos tam infra murum quam foras murum quos Sufredus et Corida per sua instrumenta partibus ejusdem ecclesiæ tradiderunt ;* »

« *Et in Quenrico portu mansum unum ;* »

« *Et illos mansos in Nitlina vel Adelecta cum vineis et farinariis ;* »

« *Et unum scilicet ad Longum Pedanum* (Long-Paon) ; »

« *Et alium subter eorum vineam, situm in ipso pago, Nervum cum omni sua integritate ;* . . . . . »

En 905, Charles-le-Simple, à la prière de l'évêque Raoul et du comte Odilard, accorda à Ernuste, son chancelier, quelques serfs du domaine de Pitres : « *Ex fisco Pistis super fluvium Sequanam in pago Rotomagensi.* . . » Histor. de Fr., t. IX.

En 925, les Normands de Rouen étant allés contre les traités dévaster le Beauvoisis et l'Amienais, les habitants du Bessin saisirent cette occasion pour piller la partie des terres des hommes du nord, située au-delà de la Seine. « *Quo comperto Parisiaci et ipsi quoque. . . partem quamdam pagi Rotomagensis qui possidebatur à Nortmannis cis Sequanam depopulati sunt.* . . . » Histor. de Fr., VII, p. 182.

Digitized by Google

En 1006, Richard II donna à l'abbaye de Fécamp entre autres domaines « *In comitatu ejusdem civitatis (Rotomagensis) ecclesiam Piscei* (Pissi) *et aliquid terræ arabilis cum ecclesia Barentini villæ* (Barentin). »

Dans la charte du comte Raoul en faveur de St.-Ouen de Rouen (1011) on trouve : « *Videlicet villam in comitatu Rodomagensi quæ dicitur Almaneir* (le Manoir-sur-Seine)..... *et aliam villam quæ dicitur ad Sanctum Martinum* (peut-être Letteguive).... »

La charte du duc Robert Ier. donne à la cathédrale de Rouen les propriétés suivantes dans le Roumois :

1°. Suivant la leçon du *Neustria Christiana :*

« *Simili modo decimam Ernoldimontis* (Ernemont), *et Otelinimontis* (peut-être le Lemont); *dimidium Putbou* (Pibeuf); *ac terciam partem Petrævallis* (Pierreval); »

« *Et duas partes de Franschevilleta* (Franquevillette); *duoque molendina juxta murum, quæ dedit Richardus comes secundus;* »

2°. Suivant la leçon du Cartulaire :

« *In comitatu Rotomagensi partem villæ cujus nomen est Petravallis;* »

« *In comitatu Rotomagensi medietatem villæ Ernolt nunc dictæ* (Ernemont); *et duas partes cum ecclesia alterius villæ Franchævillulæ vocatæ* (Franquevillette), *et aliam villam Putbon nuncupatam;* »

« *Et duo molendina juxta murum quæ dedit Ricardus secundus;...* »

La charte de fondation de l'abbaye de la Trinité du Mont (1030) porte :

« *In pago denique Rotomagensi Anselmivillam* (Anseaumeville) *cum ecclesia et molendino uno; juxta murum ipsius urbis supra fluviolum Rodobech molendinum unum. Sed et insulam super alveum Sequanæ quam dicunt nomine Torhulmum, alio quidem vocabulo Oscellum* (Oissel)..... »

En confirmant vers 1060 la fondation du couvent de St.-Desir, près Lisieux, Guillaume-le-Conquérant lui donna :

« *In pago Rotomagensi trans Sequanam S. Albinum* (St.-Aubin-la-Rivière) »... « *Terram de Fontainez quæ sita est juxta Sanctum Albinum et ecclesiam, aquam cum molendino et servitium militum; Novam Villam, membrum de Halvilla* (Hauville), *quod dedit Gislebertus pro sua filia.....* »

Digitized by Google

Dans une autre charte de ce prince, on lit : « *In territorio Rotomagensi in valle Richerii et in villa S. Jacobi* (St.-Jacques-sur-Darnetal) *et Caprevilla* (Quevreville-la-Milon) *et super Sequanam loco qui dicitur Salhus* (Sahurs) *quicquid mei juris erat et inter Chevillei* (Quevilli) *et Corolme* (Couronne) *duo prati jugera.....* »

4. *Pagus Vilcassinus*, LE VEXIN. — Le Vexin (*pagus Vilcassinus*, *Vilcanensis*, *Vircassinus*, *Wilcassinus*, *Wulcassinus*, *Vulcassium*, *Vulquassum*, *Velcassinus*, *Veliocassinus*, *Velgessinum*, *Velgicum*, *Velgis*, *Vogesin ;* Veulquessin) comprenait toute la portion de l'ancien territoire des Velocasses, qui n'en avait pas été démembrée pour contribuer à la formation du *pagus Rotomagensis*. Nous venons de voir que de ce côté (à l'ouest) il était borné par l'Andelle. Au midi, la Seine le séparait du *pagus Ebroicensis* depuis l'embouchure de l'Andelle jusqu'à celle de l'Eure, puis des *pagi Madriacensis* (le pays de Madrie) et *Pinciacensis* (le Pincerais). A l'orient, il s'étendait fort au-delà du territoire normand, et, au moins sur quelques points, jusqu'à la ligne de l'Oise, où il rencontrait le *pagus Parisiacus*. Enfin, au nord, il avait pour voisins d'abord, en partant du Parisis, le *pagus Camliacensis*, puis le *pagus Bellovacensis* ou Beauvoisis. Après l'invasion normande, la fixation des frontières du nouveau duché à la ligne de l'Epte, entraîna la division du Vexin en deux parties à peu près égales : le Vexin normand, à l'ouest, et le Vexin français, à l'est de cette rivière. Une charte du duc de Normandie, Robert I^er^., est le document où nous trouvons ces nouvelles dénominations consignées pour la première fois, quoique le fait duquel elles découlent remonte un siècle plus haut.

Cette rivière d'Epte (*Itta*, *Etta*, *Epta*) a porté aussi le nom de Telles (*per Sequanam in fluvium Tellas ascendunt....* Ann. Bertin. ann. 861), qui lui était commun avec une vaste forêt, située sur ses deux rives, et de l'existence de laquelle on trouve des traces dans les noms de Joui (1) en Telles, Beautru en Telles, Fresnelles en Telles, Méru en Telles, etc., que portent encore un assez grand nombre de lieux du Vexin et du Beau-

(1) Nous croyons devoir restituer à la fin des noms de lieu l'*i* primitif, auquel l'*y* n'a été substitué par les copistes qu'à une époque assez avancée du moyen âge.

Digitized by Google

voisis. Nous pensons que c'est à cette forêt, constamment désignée par le nom de Telles, plutôt qu'à la rivière, qui ne l'a reçu qu'accidentellement, qu'il faut rapporter l'origine d'un second *pagus Tellao* ou *Tellau* dans cette partie du Vexin. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on rencontre des traces authentiques de son existence (au moins comme contrée) dans un plaid de Charlemagne (781) relatif à *Sonaciarga Villa* (Surci, hameau de Mézières), qui y est indiquée comme située *in pago Tellau super fluvium Itta*. Deux autres diplômes, le premier de Pépin vers 750, le second de Charlemagne en 775, confondent dans un seul *pagus Tellau* les lieux nommés *Pistus, Macerias, Verno, Fiscera, Potio, Boldacha, Brittevalle, Atiliaco, Agusta, Rausedo, Crisonarias, Gauriaco,....* dont les trois premiers (Pitres, Mésières, Vernon) appartiennent aussi incontestablement au Vexin ou à sa frontière, que le septième (Berneval) et plusieurs autres au Talou.

Dans la liste de tournées des *missi dominici* en 853, le Vexin figure avec le Parisis et le Beauvoisis dans un arrondissement autre que celui qui renferme le Roumois et le Talou.

Mentions du Vexin et de lieux appartenant à ce pagus (1).

En 638, Dagobert donna par une charte spéciale à l'abbaye de St.-Denis: « *Villam cui nomen est Esterpiniacum* (Etrepagni), *sitam in pago Vulcasino.....* » Hist. de St.-Denis, par Doublet, p. 674.

Vers la même époque (entre 639 et 648) Erchinoalde échangea contre des biens situés dans le Vexin le domaine où fut plus tard fondée l'abbaye de Fontenelle : « *Commutavit supradicta locella, data eidem* (Airamno) *in territorio Veliocassino alia pro ipsis....* » *Chr. Fontan.* 1—8.

Vers 655, saint Germer apprenant la mort de son fils, sort de la grotte où il s'était réfugié à la pointe de la Roque, « *Pervenit in pagum Vilcasinum; quem pertransiens, intravit Belvacensem pagum, ubi jacebat filii corpus defuncti.* » *Vita S. Geremari abbatis Flaviac.* XVIII—XIX.

Vers 674, Fraericus fonda le monastère de Fleuri-sur-Andelle (*Floria-*

(1) Nos citations porteront particulièrement sur des noms de lieux faisant partie du Vexin normand ou pouvant y être retrouvés.

Digitized by Google

cum cœnobium quod situm est in pago Veliocassino), et lui donna « *duas partes de ipso Floriaco; similiter de villa alia quæ dicitur Salcidus* (le Saussai) *et Gamapium* (Gamaches) *qui dicitur Fuscinocurtis* (Fiscencourt), *et de Fontanido* (Fontenai) *IIIam. partem...* » *Chron. Fontan.* II.—1 et 2.

Dans la charte de Vandemir et d'Ercamberte en faveur de St.-Germain-des-Prés (690) on trouve : « *Donamus ad basilica domnæ Pe'ri..., ubi vir venerabilis..... cognominantis Ispaldis in pago Vilcassino...* » Hist. de St.-Germain-des-Prés; pièces justif. V.

Un testament rédigé vers la même époque en faveur de l'abbaye de St.-Denis et daté *de Artegia villa pago Veloassino* (Artie, près Magni) renferme la donation suivante : « *Simile modo villare Vuarnaco* (Giverni), *quæ est in pago Vilcassino porcionem meam ad jam dictas basilecas cum omni solidetate habendum et possidendum relinco.....* »

« *Sacratissimo Fisco villa cognomenante Vuadreloci* (1) *sitam in pago Vilcassino cum domebus, mancipeis, silvis, agris, pratis, pascuis, aquis aquarumve decursebus, cum omni jure et termeno suo sicut à me est possessum et moriens dereliquero, cum peculiis omnebus habire deverno....* » Hist. de St.-Denis, par Felibien; pièces justif. I. 14.

La 4e. année de Childebert II (698), Benigne, qui fut ensuite abbé de Fontenelle donna à ce monastère « *Sivagum etiam et Limitium* (Limetz, près Vernon) *quæ sunt in pago Veliocassino.* » *Chron. Fontan.* VII.

Le 22 novembre de la XIe. année de Childebert II (705), Pépin d'Heristal « *Luciniacum in territorio Vilcanensi eidem delegavit cœnobio* (Fleuri). *Ibid.* II.

Le 13 avril 707 le même personnage « *Gamapium villam* (Gamaches), *quæ sita est in pago Vilcasino contradidit....* »

On a vu ci-dessus les donations du prêtre Leutbert à Fontenelle dans le Talou en 715. Nous devons y ajouter la suivante : « *Et Arecharium villam* (probablement Hacqueville) *in pago Veliocassino...* » *Ibid.* VII.

(1) On a cru qu'il s'agissait ici de Verclive; mais nous ne pouvons partager cette opinion, le nom de Verclive nous paraissant être évidemment d'origine normande et signifier colline de guerre. A Évreux une partie de la côte St.-Michel a porté au moyen âge le nom de Witheclive (Whiteclive, côte blanche). Ch. de Roger-le-Vilain en faveur de St.-Sauveur. 1224.

Digitized by Google

Une 2e. charte de Vandemir et d'Ercamberte en faveur de St.-Germain-des-Prés, publiée par M. Guerard, porte :

« *Ut villa vestra cui vocabulum est Prisciniacus* (Pressagni), *quæ est in pago Vilgasino super alocum Sigonæ* (la Seine)..... *Hactum Prisciniaco villa publice quod fecit mensis Agustus dies XX vigenti in anno decimo X regnante Theoderico gloriosissimo regis* (729). »

En 734, Teutsinde, abbé de Fontenelle, céda au comte Rothaire, à titre précaire avec les autres propriétés déjà citées dans le Talou :

« *Vineas etiam in Warnaco super fluvio Sequanæ sitas* (Giverni) *in pago Veliocassino, quæ impetraverat Sanctissimæ recordationis Lantbertus abbas à rege glorioso Hilderico, suadente regina sua Blithilde....* » La donation de ce domaine par Childéric II n'avait pu avoir lieu que de 671 à 673, durée du règne de ce prince sur la Neustrie.

Dans une charte de Pepin en faveur de St.-Denis (vers 750), on trouve : « *Similiter in pago Velcassino Bacivo superiore et subteriore*, et dans une autre de Charlemagne (775) : *Similiter in pago Vilcasino Bacivo superiore et subteriore et Madriu quem Gabbi Frisio per beneficium habuit....* » Hist. de St.-Denis, par Felibien; pièces justif. 1. 33 et 52.

Nous pensons que *Bacivum superius* est Besu-le-Long, et *Bacivum inferius* St.-Eloi-de-Besu.

Dans la désignation des *missi dominici* pour 853, on trouve :

« *V°. Hludovicus abbas, Yrminfridus episcopus, Ingilevinus, Gotselmus missi in Parisiaco, Melciano, Silvanectensi*, Vircasino, *Belvacense, et Vindoiliso.* »

En 862, Charles-le-Chauve sanctionna l'échange de deux propriétés situées dans le Vexin entre Gauzelin, abbé de Jumièges, et un personnage nommé Warnaire. L'abbé céda à Warnaire des terres « *in ipso pago Vilcasino super fluvium Triotna* (la Troesne), *in loco nuncupante Gertrisiacas Casas et in alio loco qui dicitur ab Halulfo Villare,* » et en reçut de lui d'autres « *sitas in pago Vilcasino in villa nuncupante Hildbodicurte* (Heubecourt)..... »

En 863, ce prince, dans la répartition des domaines de l'abbaye de St.-Denis, cite : « *Itemque Cormelias in pago Vilcasino* (Cormeilles-en-Vexin)..... *et villam quæ vocatur Warniacus* (Giverni) *in eodem pago sine aliqua diminutione sitam.* » Hist. de St.-Denis, par Felibien; pièces justificatives. l. 93.

Digitized by Google

Dans le dénombrement des propriétés de la métropole de Rouen, le même prince indique les suivantes comme situées dans le Vexin :

« *Et in pago Wilcassino in Flavericurte* (Flavacourt) *Curtiles III; et de terra arabili Bunaria III; in Alto Puto mansum unum cum appenditiis suis; in Fidinimonte mansum unicum; et in Hunicurte Curtiles II cum adjacentiis eorum; in Stripiniaco* (Etrepagni) *Curtilem unum cum appenditiis suis; in Mangiliponte mansum unum cum appenditiis suis;* . . . . . »

« *In pago Wilcassino Clevilla quæ dicitur Nialfa* (Neaufle, près Gisors); *in Genolevilla juxta pontem Hilbondi mansum unum et culturam in qua sunt V Bunnaria terræ cum adjacentiis suis,* . . . . . »

« *In pago Wilcassino in villa quæ dicitur Gaugegias super fluvium Isaram* (l'Oise) *IV hosticia cum V aripennis de vineis cum appenditiis eorum.* . . . . . »

Dans le récit des miracles de saint Riquier, écrit en 960, on voit figurer un personnage du Vexin : « *Homo quidam nomine Odelradus de pago Vilcassino et de villa Floriaco* (Fleuri-sur-Andelle ou Fleuri-la-Forêt). . . . » *Acta SS. Ord. Sancti Benedicti; Sæc,* II, p. 226.

La charte du duc Robert I^er^. en faveur de la métropole de Rouen porte, suivant le P. Dumoustier (*Neustria Christiana*) :

« *In Vilcassino Francico villam unam quæ Vi vocatur* (Vui); »

« *In Vilcassino Normannico Nielfam* (Neaufle) *et Hilboucourt* (Heubecourt), *et Maoerias* (Mesières); *de Teillet* (le Til) *autem partem illam quam tenuit Radulphus, et ecclesiam totam id est ecclesiam d'Escos* (Ecos); *in eodem comitatu villam quæ Paniliosa* (Panilleuse) *vocatur; aliam item quæ Travailliacus* (Travailles) *dicitur; scilicet et dimidiam villam quæ Baschivilla* (Bâqueville) *vocatur; et in Marculfivilla* (Marcouville) *III capitales hospites et II Dimidiarios; in Hulvilla* (Houville) *C et V Acras; et in Culvertivilla* (Cuverville) *XII hospites cum ecclesia; et in Cornella* (Connelle) *partem illam quam Voilburgis et Soror sua ad hunc locum; et in eodem comitatu Amfridivillam* (Amfréville-les-Champs), *et Fredisvillam* (Fretteville, hameau de Daubeuf), *quas Willelmus comes dedit triumphatis hostibus rediens; et super Andellam IV partes de Dovilla* (Douville), *et partem unam de Betileto cum molendino præter unum alodium.* »

Digitized by Google

Et suivant la leçon du Cartulaire :

« *In Vilcassino Francico unam villam Vi vocitatam cum omnibus quæ pertinere videntur ad ipsam ;* »

« *In Vilcassino Northmanno duas villas : unam nomine Nielfam* (Neaufle), *alteram Hilboucurt* (Heubecourt) *dictam cum ecclesiis et molendinis, et Anfridivillam cum cunctis tam in aqua quam in terra earum appenditiis ; in ipso quoque eodem pago medietatem villæ, quam Teileet nominant* (le Til) *cum ecclesia tota, et ecclesia d'Escoz* (Ecos); *et villam quæ Macerias* (Mesières) *nuncupatur; et rursus villam quæ Pannilliosa dicitur* (Panilleuse) ; *necnon villa quæ Travalliacus* (Travailles) *vocatur ; dimidiam partem in Baschivilla* (Bâqueville) ; *et III capitales hospites in Marculfivilla* (Marcouville) ; *C et V Acras in Hulvilla* (Houville); *et in Culvertivilla* (Cuverville) *XII hospites cum tota ecclesia;*»

« *Adhuc autem in ipso eodemque pago super fluvium qui vocatur Andella IV partes villæ quæ vocatur Dotvilla* (Douville) *et super eamdem aquam Bodeleiti villam partem mediam, et quidquid pertinet ad ipsam; extra hæc in villa quæ dicitur Colnella* (Connelles) *partem quam ibi habuit quædam mulier quæ fuit vocata Walburga et ad hunc locum dedit volente simul et donante sorore sua...* »

Le Vexin est constamment nommé Veulquessin par Wace et par les autres écrivains français du moyen âge. Adrien IV l'appelle *Velleium-Cassinum* dans une bulle de 1156 (1).

§. II. DIOCÈSE D'ÉVREUX.

5. *Pagus Ebroicinus.* — Le diocèse d'Évreux n'a jamais présenté que deux *pagi* bien distincts, savoir : le *pagus Ebroicinus*, qui en occupait la portion la plus considérable ; et le *pagus Madriacensis*, dont il ne comprenait qu'une extension.

Le premier (*pagus Ebroicinus, Ebrecinus, Ebricinus, Ebroacensis, Ebroicacensis*, Évrecin) empruntait son nom à la cité des Aulerques Éburoviques, de l'héritage de laquelle il avait recueilli, comme nous

(1) *In Velleio Cassino in villa quæ dicitur Bosemont* (Boisemont) *ecclesiam...* Bulle en faveur de la Trinité du Mont.

Digitized by Google

venons de le dire, la plus forte part. Nous avons déjà donné sa circonscription au N.-O. et au nord. Il était séparé à l'est, par l'Eure, du *pagus Madriacensis;* au sud, par l'Avre, des *pagi Durcassinus* et *Carnotinus*, ainsi que du *Saltus Perticensis;* à l'ouest, par la Charentonne, du *pagus Lexoviensis.* Au S.-O., il se prolongeait probablement, comme l'ancien évêché d'Évreux, au-delà des limites du département de l'Eure. Nous regrettons que son équivalent en français, Évrecin, encore employé par Wace au XII^e^. siècle, ait été remplacé par les désignations beaucoup moins significatives de *pays de Campagne*, *campagne du Neubourg* et *campagne de Saint-André.*

La fraction de ce vaste territoire comprise entre la Risle et la Charentonne, appartenait à la contrée naturelle encore connue sous le nom de pays d'Ouche, et souvent indiquée, mais à tort, comme constituant un véritable *pagus Uticensis*, qui n'a jamais existé. Nous retrouverons dans le diocèse suivant cette région, qui paraît avoir pris son nom d'une vaste forêt : *Sylvam quam Uticum protestantur incolæ*, dit la vie de saint Évroult ; suivant Orderic Vital (l. III, p. 478) ce serait de l'une des fontaines d'où sort la rivière de Charentonne : *Ante portas ecclesiæ Uticus fons oritur, à quo omnis circumjacens regio Uticensis dicitur;* mais il nous paraît plus naturel que le nom de la fontaine soit venu de celui de la forêt.

Mentions de l'Évrecin et de lieux appartenant à ce pagus.

L'auteur de la vie de saint Leufroi nous apprend que ce saint né vers 660, était originaire de l'Évrecin : « *Pago Ebroicensi exortus.* » *Vita S. Leutfredi ap. Acta SS. Ord. S. B. Sæc.* III.

Dans la charte de Vandemir et d'Ercamberte en faveur de St.-Germain-des-Près, déjà citée ci-dessus, on trouve : « *Brinnaco in pago Ebricino* (1)..... *ubi vir venerabilis Carone abba præesse veditur in pago Ebricino cum omni merito suo sicut à nobis præsente tempore est possessum.* .... »

(1) Ce Brinnacus devait être situé dans le voisinage de Branville et de Caugé. Au moins une pièce de terre est-elle indiquée à Caugé en 1316 « entre les bontieres de Branville et les bontieres de Brenay. »

Digitized by Google

Le testament, fait vers la même époque en faveur de St.-Denis, porte : « *Villa Favariolas quæ est in pago Ebrocino super fluvium Siega cum omni jure et termeno suo sicut a me præsenti tempore possedetur ad ipsas basilecas post obitum meum habendum et possedendum præcipio.....* » C'est une question assez obscure que de savoir où pouvait être situé ce Faverolles. Il y a deux communes de ce nom dans le département de l'Eure, mais l'une est hors de l'Évrecin et loin de tout cours d'eau ; l'autre est dans la plaine aussi, cependant à peu de distance de la rivière de Conches qu'on peut avoir voulu désigner sous le nom de *Siega*. Nous avions pensé un moment qu'il fallait lire *in Madriacensi pago* et placer notre *Favariolæ* à Faverolles-sur-Vesgre ; mais il faudrait supposer qu'on se serait trompé sur le nom de la rivière comme sur celui du *pagus*, et nous préférons revenir à Faverolles près Conches.

En 700 « *Anno VI°. ejusdem regis (Childeberti II) quidam homo Leutbrandus portionem aliquam de villa quæ vocatur Pausas* (Poses) *largitus est (Floriaco cœnobio) in pago Ebroicino.* »

« *Anno VII°. Erchenulphus similiter de villa quæ dicitur Ulmosus.* » *Chron. Fontan.* II—2.

Quoiqu'il ne soit pas exprimé positivement que cette dernière localité fût dans l'Évrecin, nous croyons pouvoir le supposer et placer *Ulmosus* à Osmoi, petite paroisse aujourd'hui réunie à Champigni.

En 705 « *Anno XI°. jam supra scripto (Hildeberti II) præfatus Exarchus (Pippinus) dedit eidem monasterio villam cujus vocabulum est Ecclesiola* (Glisolle) *sitam in pago Ebroicino, Kal. martiarum die, indictione IV^a. Feria IV^a.* » *Ibid.*

En 713 « *Anno III°. (Dagoberti juvenculi regis) Gaugia femina Saciacum sive Dignum* (ou *Dingum*) *super fluvio Audura* (probablement Sacei, quoique son territoire ne s'étende pas jusqu'à la rivière d'Eure) ; *item Landas* (peut-être Landes, hameau de Canappeville) *(Fontanellensi cœnobio largita est). Ibid.* VII.

Au printemps de 715 « *Anno V°. regnante Dagoberto juniore rege.... eodem anno quidam homines nominibus hiis : Gunthardus, Almedius, Aiga femina, largiti sunt possessiones has in pago Ebroicino : Agmaro et Horma et Maceriolas et Sponga et Haretone cum omnibus adjacentiis suis sitas super fluvium Ittonem* (l'Iton).. » *Ibid.*

Digitized by Google

L'Évrecin figure dans la liste de tournée des *missi dominici* de 802 « *In.. Ebrecino...* » et dans celle de 853 « *In.... Ebricino.* »

En 806, Gervold, abbé de Fontenelle, donna, avant de mourir, à son monastère « *Res proprietatis suæ quas acquisierat in pago Ebroicino : hoc est illam ecclesiam S. Paterni cum omnibus adjacentiis suis super fluvio Ittone* (1)*; similiter in Villarcello et Maigoldi valle atque in curte Anelauna et in Framsarias et in Rumbaudecurte....* » *Chron. Font.* XVI.

La charte de Charles-le-Chauve, renfermant le dénombrement des propriétés de l'église de Rouen, place les suivantes dans l'Évrecin :

« *Necnon et in pago Ebroicino Fontanas super fluvium Itonam* (2) *cum omnibus adjacentiis suis, id est Tainega, Bertildicurte; Ferrarias, Scardegium* (Ecardauville?) *Turtinicurtem, una Alentiegum cum sylvis, pratis et molendinis, quem Grimo quondam archiepiscopus ipsis canonicis per suam manum firmam dedit;....* »

Dans sa charte de 1011 en faveur de St.-Ouen de Rouen, le comte Raoul donna à ce monastère : « *Res meæ proprietatis et diccionis* (sic) *sitas in comitatu Ebroicacensi, scilicet Dalbuoth* (ou *Dalbued*) (Daubeuf), *Venetun* (ou *Veneun*) (Venon), *Lillunt* (Lignon, hameau de Venon), *Guitricmara* (Quatremare).... *et in Ebroicacense comitatu super fluvium Otduræ II molendina cum piscatura in loco qui Cokerellus* (Cocherel) *sortitur nomen....* »

Richard II qui avait une grande vénération pour la cathédrale de Chartres lui donna plusieurs riches domaines par une charte du 21 septembre 1014, et entre autres les suivantes : « *Videlicet in Ebroacensi comitatu Ebrardivillam* (Vraiville) *totam cum ecclesia et decimam venationis de silva quæ dicitur Bortis* (la forêt de Bort) : *et in eodem pago*

(1) Il n'y a dans tout l'Évrecin qu'une église qui soit aujourd'hui sous l'invocation de St.-Paterne : c'est celle de Tibouville ; mais elle est trop loin du bassin de l'Iton pour qu'on puisse croire que ce soit d'elle qu'on ait voulu parler ici.

(2) Il n'existe point aujourd'hui de localité de ce nom ; mais nous croyons qu'on peut la placer à St.-Germain-des-Angles, où il y a réellement une source, et qui depuis l'invasion normande ne cessa d'appartenir à l'église de Rouen. On sait que la plupart des donations de nos premiers ducs aux églises ne furent pour la plupart que des restitutions ou des confirmations de propriétés antérieures.

Cette terre avait en effet été donnée à l'église de Rouen par l'archevêque Grimon (743—745). « *Fontanas enim super fluvium Itonam sitas cum omnibus suis appenditiis sitas.* » *Act. archiep. Rotom.*

Digitized by Google

ecclesiam solam de Hauvilla (Hauville)..... Nous avons déjà remarqué ci-dessus l'erreur grave renfermée dans cette dernière indication, Hauville n'ayant jamais appartenu à l'Évrecin, mais bien au Roumois.

La charte de Robert Ier., en faveur de la métropole de Rouen, porte, suivant la leçon du Cartulaire : « *Et in Ebroicensi pago Northmanni-villam* (Normanville), *et Cader* (Caër), *et Sanctum Germanum* (St.-Germain-des-Angles), *quas dedit Ricardus primus*.... »

Parmi les donations consignées dans la charte de fondation de la Trinité-du-Mont, on trouve : « *In pago Ebrocensi duas æcclesias, scilicet de Gravingni* (Gravigni) *et de West* (Huest); *et in West duos mansos.* »

On lit dans le même Cartulaire : « *Tempore regis Francorum Philippi, Normanniam strenue regente inclito Willelmo marchiso filio Rotberti comitis, quidam vir religiosus nomine Urso huic Sanctæ Trinitatis loco duos vineæ arpendos in Ebroicensi pago in Bisi* (Bisi) *villa. Et Ursilinus nepos unum eidem vineæ contiguum arpendum.... unanimiter tradiderunt.....* »

Nous devons remarquer que Bisi est hors des limites de l'Évrecin primitif, et que ce n'est que depuis la domination Normande que les bornes de ce *pagus* ont pu être reportées du bassin de l'Eure jusqu'à celui de la Seine.

Suivant la charte de Richard-Cœur-de-Lion en faveur de St.-Taurin d'Évreux, Richard Ier. en rétablissant cette abbaye lui donna entre autres domaines : « *Et in Ebroicensi pago ecclesias de Wellebou* (Elbeuf) *et de Caldebec* (Caudebec-les-Elbeuf) *et de Loviers* (Louviers) *et de Pintarvilla* (Pinterville)... »

Ici encore nous voyons figurer un lieu (Pinterville) qui, avant la domination Normande, aurait fait partie du *pagus* dont nous allons parler.

6. *Pagus Madriacensis.*—Le pays de Madrie (*pagus Madriacensis, Madricensis, Matricensis, Madrecisus*), situé au midi de la Seine, vis-à-vis le Vexin, appartenait pour sa plus forte part au diocèse de Chartres, et s'étendait dans celui d'Évreux entre la Seine et l'Eure jusqu'à leur confluent. Le monastère de la Croix-Saint-Leufroi, sur les bords de l'Eure, est indiqué comme situé *ad fines Madriacensis pagi.* Cette portion du pays de Madrie, qui ne fit pas partie d'abord du territoire concédé à

Digitized by Google

Rollon, s'y trouva bientôt réunie (probablement comme appartenant à l'évêché d'Évreux), puisqu'elle constituait tout ou partie du douaire assigné par son fils à la duchesse Leutegarde, et prit aux x^e^. et xi^e^. siècles, probablement à cause de sa forme étroite et péninsulaire, le nom de Longueville, qui n'est resté qu'à un hameau de la commune de Saint-Pierre-d'Autils. Nous venons de voir dans les deux derniers documents que nous avons cités qu'elle a été aussi de fort bonne heure confondue avec l'Évrecin. Aujourd'hui elle ne porte aucun nom particulier et ne fait même partie d'aucune des circonscriptions locales populaires qui ont remplacé les *pagi*.

Le pays de Madrie qui paraît avoir pris son nom d'un lieu nommé *Madriaca potestas*, a été gouverné sous la dynastie Carlovingienne par des comtes parmi lesquels on connaît Rumald, *Madriacensis comes*, mort en 754, Théotbert ou Thietbert, son fils aîné, *comes Matricensis*, et Nebelong, dont nous reparlerons ci-dessous.

Voyez concernant le pays de Madrie le savant Essai sur le système des divisions territoriales de la Gaule, par M. Guerard.

Mentions du pagus *Madriacensis et de lieux situés dans son territoire.*

Vers 692, saint Leufroi fonda son couvent (la Croix-Saint-Leufroi) *ad fines Madriacensis pagi. Vita S. Leutfredi abbatis.*

En 707 « *Anno XIII^o^. præfati regis (Hildeberti)* Pepin d'Heristal donna au monastère de Fleuri *villam cujus est vocabulum Mala* (Maulette) *sitam in pago Madriacensi. . . .* » *Chron. Fontan.* II—2.

En 710 ou 11 « *Anno decimo sexto Hildeberti regis, quidam pater familias Litor nomine Pruniaco* (Prunai-le-Temple) *decimo die mensis Julii in pago Madriacensi largitus est. Eodem anno Ermingus clericus partem contulit de Brinniaco octavo Kal. Julii...* » *Chron. Fontan.* VII.

Il semble résulter de la connexité dans laquelle ces deux donations sont présentées, que *Brinniacus* était aussi situé dans le pays de Madrie, et notre savant confrère l'a entendu ainsi. Cependant nous venons de voir dans la charte de Vandemir et d'Ercamberte un « *Brinnaco in pago Ebricino* » qui pourrait inspirer quelques doutes à cet égard.

Dans les deux chartes déjà citées de Pepin et de Charlemagne en faveur

Digitized by Google

de St.-Denis (vers 750 et 775), on trouve : « *Similiter in pago Madriacense Vinias, Gamapio* (Gambais (1)) *et Niventis, Villa Nova, Rosbacio, Sigrancio, Beranecurte* (Brecourt). . . »

En 778, Nebelong, comte de Madrie, donne au monastère de la Croix-Saint-Leufroi *Calliacum* (Cailli). La charte, dans laquelle cette donation est consignée et qui nous paraît fort suspecte, ne mentionne point expressément que Cailli fût situé dans le pays de Madrie, quoiqu'il soit impossible d'en douter à cause de sa contiguité avec la Croix-Saint-Leufroi. Dubouch. Orig. de la maison de France, p. 222.

Ce *pagus* figure dans la liste de tournée des *missi dominici* de 802 (*in. . . . Madricensi*) et de 853 (*in. . . . Madreciso*).

En 918, Charles-le-Simple réunit et soumit à l'abbaye de St.-Germain-des-Prés toute la portion des propriétés de la Croix-Saint-Leufroi ou Croix-Saint-Ouen qui n'avait pas été cédée aux Normands de la Seine : « *Videlicet Rolloni suisque comitibus.* » Dans la charte donnée à cette occasion il rappelle que le chef-lieu de cette abbaye est situé « *in Madriacensi pago super flumen Auturæ. . . .* » Histor. de Fr., IX, p. 536.

§. III. DIOCÈSE DE LISIEUX.

7. *Pagus Lexoviensis.* — Dans l'évêché de Lisieux nous ne connaissons d'autre *pagus* authentique que le Lieuvin (*pagus Lexoviensis, Luxoviensis, Luxuviensis, Lexoinus, Lexovea, Lexuinus, Lisvinus, Lisiacensis, Lisoiensis, Lesvin*), dont les limites sont les mêmes que celles du diocèse à l'est et au nord, savoir : la Charentonne, la Risle et la mer. Au midi, il est certain qu'il restait fort en-deçà de l'extension que prit celui-ci dans le XI^e^. siècle, presque jusqu'aux portes de Séez, lorsque Giroie et sa famille y eurent réuni leurs territoires. Nous pensons qu'il faut en retrancher au moins les doyennés de Gacé et de Montreuil pour retrouver la circonscription du *pagus*. A l'ouest, au contraire, c'était le *pagus* qui dépassait les frontières du diocèse pour aller chercher la ligne de la Dive. Nous en trouvons la preuve dans ce passage de la charte de Vandemir et d'Ercam-

(1) Il y a sur la commune de Blaru un hameau de la Gamachère et sur celle de Bréval les grandes et les petites Gamacheries.

Digitized by Google

berte en faveur de St.-Germain-des-Prés (690) : *Cambrimaro in pago Lexoino ;* tandis que Cambremer n'a jamais fait partie du diocèse de Lisieux. Nous avons déjà indiqué la circonstance qui a dû donner lieu à cet empiétement du diocèse de Bayeux sur celui de Lisieux, savoir : l'antériorité de la prédication de l'Évangile (1). Il est possible que ce soit un fait analogue qui ait déterminé l'extension du diocèse de Séez sur la rive droite de la Dive, mais on peut y voir aussi les vestiges d'une circonscription antérieure, dans laquelle l'Hiémois se serait avancé jusqu'à la Vie.

Dans la suite, le nom de *pagus Lisvinus* ou Lieuvin ne s'appliqua plus qu'à la portion du territoire de Lisieux comprise entre la Charentonne, la Risle, la mer, la Touque et la rivière d'Orbec ; puis, de nos jours, à la plaine qui y forme une contrée naturelle renommée pour sa fertilité. Toute la région placée de l'autre côté de la Touque, et même un enhachement sur la rive droite, à partir de Manneville-la-Pipart, pour aller gagner la mer entre Fiquefleur et Honfleur, reçut le nom de *pays d'Auge,* emprunté à une forêt existant au IX^e^. siècle : *quoddam monasterium Sagiensi urbi vicinum, quod est in saltu Algiæ situm*, dit l'évêque Adelelme dans la *Vie de sainte Opportune*. Vers 1082, Rogen de Montgommeri donna à l'abbaye de St.-Étienne de Caen *burgum de Trun cum silva de Alge*. La ressemblance du nom de ce pays d'Auge *(saltus Algiæ* ou *Algiensis)*, avec celui de la ville d'Eu *(Augum)*, dont les comtes étaient qualifiés du titre de *comes Augensis*, ou même quelquefois *Algensis* (2), a donné lieu à des méprises sans nombre et d'autant plus difficiles à éviter pour les personnes étrangères à la connaissance intime de la topographie normande, que, par une fâcheuse coïncidence, les comtes d'Eu ont possédé de vastes domaines, et fondé des monastères dans le pays d'Auge.

Enfin, ainsi que nous l'avons dit, l'évêché de Lisieux acquit, à partir

(1) Nous n'ignorons pas que, dans une histoire des évêques de Lisieux, cette extension du diocèse de Bayeux a été présentée comme ne remontant pas au-delà du XIII^e^. siècle, et concédée par l'un d'eux (Jourdain du Hommet) sur les territoires dépendant du Val-Richer, assez longtemps après sa création, en reconnaissance d'une exemption pareille accordée à l'abbaye de Mondaie ; comme cette assertion a été reproduite dans d'autres ouvrages, nous croyons devoir y répondre par deux faits qui suffiront pour la réfuter. D'abord, sur les dix paroisses que le diocèse de Bayeux possédait au-delà de la Dive, trois seulement étaient sous le patronage du Val-Richer. De plus, cette abbaye, fondée d'abord à Souleuvre, près Vire, n'a été reportée sur l'emplacement dont il s'agit que parce qu'il était déjà soumis, comme le précédent, à la juridiction des évêques de Bayeux.

(2) *Gall. Christ. instrum. c.* 160.

Digitized by Google

du xi^e^. siècle, le chef-lieu et toute la portion située sur la rive gauche de la Charentonne, du pays d'Ouche, autre contrée naturelle enlevée à l'Hiémois et au diocèse de Séez ; nous pensons qu'il y gagna au moins la totalité des doyennés de Gacé et de Montreuil.

Mentions du pagus *Lexoviensis et de lieux appartenant à sa circonscription.*

Dans la charte de Vandemir et d'Ercamberte en faveur de St.-Germain-des-Prés, on lit : « *Donamus ad.... villa cognominante..... in pago Lexuino cum omne integritate vel merito suo, sicut à nobis præsente tempore est possessum. Donamus in Dei nomine.... villas cognominantes.... sino Villare supra Mare* (Villers-sur-Mer), *Colzo in pago Lexuino, Cambrimaro* (Cambremer) *in pago Lexuino....* »

Le Lieuvin figure dans la liste des *missi dominici* de 802 et de 853 : ... *et.. in.. Lisvino.*

Parmi les donations consignées dans la charte de Charles-le-Chauve en faveur de St.-Lomer-le-Moutier on remarque : « *Atque in Lexoviense (pago) Curvillanda villula.....* »

Ces documents sont les seuls à notre connaissance où figure le Lieuvin avant l'invasion des hommes du nord. Après leur établissement dans notre patrie, le premier acte authentique où nous le retrouvions est le *dotalitium* de la duchesse Judith, femme de Richard II :

« *In pago videlicet Sisoiense* (lisez : *Lisoiense*) *Breaico* (lisez *Brenaico*) (Bernai) *cum appendentibus suis, scilicet Campols* (Champeaux), *Katorcias* (Caorches), *Fraxinus* (St.-Mards-de-Frênes), *Grandem Campum* (Grandcamp), *Til* (le Tilleul-Fol-Enfant ou St.-Martin-le-Vieux), *Cambrense* (Chambrais), *Fererias* (Ferrières-St.-Hilaire), *Remigii villa* (peut-être Reville), *Folmatium, Sanctus Albinus* (St.-Aubin-le-Vertueux); *Laubias* (les Loges, hameau de St.-Aubin-le-Vertueux ?), *Maitgrant, Kahin* (Grant-Kahin réunis doivent être Grandchain), *Novum Masnile, Pons, Manneval* (Menneval); *Tortuc* (Toussue, hameau de Menneval), *Sanctus Leodegarius* (St.-Léger-du-Boscdel); *item Til* (le Teil, hameau de Valailles); *Valenias* (Valailles); *Corbespina* (Courbepine); *Fait* (Le Fai); *Laubias* (nous paraît une répétition du hameau des Loges sur St.-

Digitized by Google

Aubin ou bien les Loges, hameau de Courbepine); *villa Audefridi* (peut-être Orville, hameau de St.-Aubin-le-Vertueux); *Karentonus* (Carentonne); *Campflorem* (Camfleur); *Fontanas* (Fontaine-l'Abbé); *Belmont* (Beaumont-le-Roger); *Belmontel* (Beaumontel); *Litulas* (probablement il faut lire: *Vetulas* (Vieilles); *cebesias* (lisez *ecclesias*) *in supradictis villis* XXI., *molendinos* XVIII. . . . »

On doit remarquer que le duc place ici dans le Lieuvin un assez grand nombre de lieux appartenant au diocèse d'Evreux et par conséquent à l'Évrecin, tels que St.-Aubin-le-Vertueux, Grandchain, Carentonne, Fontaine-l'Abbé, Beaumont, Beaumontel et Vieilles.

Le même prince, dans sa charte de 1014 en faveur de la cathédrale de Chartres, donne entre autres domaines à cette église: « *Et in Lisvino ecclesiam de Bonavilla* (Bonneville-sur-Touque); *et in eodem territorio Angliscamvillam* (Englesqueville) *totam cum ecclesia; et Runtiamvillam* (Roncheville) *totam cum ecclesia; et ecclesiam de Sancto Juliano* (St.-Julien-sur-Calonne) *cum duobus membris appendentibus.* . . . . »

La charte de ce duc en faveur de St.-Pierre de Chartres, donne au monastère « *in comitatu Lesvin piscatoriam in fluvio Tolca* (la Touque)... »

Robert Ier., en sanctionnant la fondation de la Trinité-du-Mont (1030), inscrit au nombre de ses propriétés: « *In pago Lisiacensi medietatem Brandevillæ* (Branville) *et dimidiam æcclesiam..... et in pago Lisiacensi Martinvillam* (Martinville-en-Lieuvin). . . . . »

Enfin Richard-Cœur-de-Lion, en 1195, confirme à St.-Taurin d'Evreux entre autres donations de Richard Ier. « *In Lisvino terram apud Martinivillam* (le même Martinville) *et apud Ulmeia et apud Molas* (Meules)... »

§. IV. DIOCÈSE DE BAYEUX.

8. *Pagus Bajocassinus*, BESSIN. — Le diocèse de Bayeux nous paraît encore n'avoir renfermé dans l'origine qu'un seul *pagus*, ou comté bien authentique, qui représentait à la fois le territoire des *Bajocasses* et celui des *Viducasses*, cité encore florissante en 238, ainsi que l'atteste le monument élevé cette année-là à T. Sennius Solemnis. Envahi par la race belliqueuse des Saxons, qui prirent de son chef-lieu le nom de Saxons Bayeusains (*Saxones Bajocassini*, Sesnes de Bayeux), le premier converti

Digitized by Google

au christianisme de tous ceux qui restèrent attachés à la métropole de Rouen après le démembrement de la troisième Lyonnaise, ce *pagus* (*Bajocassinus*, *Bajocensis*, *Bajocacensis*, *Bagassinus*, *Bagisinus;* Bessin) a joué un rôle important dans l'histoire, et l'on pourrait croire qu'il se serait étendu, avec la juridiction ecclésiastique de ses évêques, au-delà des limites des deux cités qu'il remplaça; néanmoins il n'en fut pas ainsi, au moins vers sa limite orientale, où nous avons vu que le *pagus Lisvinus* continua de se prolonger jusqu'à la Dive. De son côté, le *pagus Oximensis* ou Hiémois arrivait, dès le VI^e^. siècle, jusqu'au-delà de Tassilli (1). Il ne restait donc au Bessin, de ce côté de l'Orne, qu'une contrée de peu d'étendue, qui paraît en avoir été quelquefois démembrée sous la dynastie carlovingienne, et qui n'y rentra pas après l'invasion normande, époque où nous voyons le fondateur de l'abbaye de Fontenai, vers 1070, le restreindre à la rive gauche de l'Orne : *in pago vero Bajocensi in proximis fluminis Olnæ*, par opposition à l'abbaye et aux autres domaines situés sur la rive droite qui fut considérée alors comme une extension de l'Hiémois. Au midi, aucun document, à notre connaissance, n'en détermine l'étendue, et nous devons croire que sa circonscription était à peu près la même que celle du diocèse. Nous savons seulement que Cleci sur l'Orne en faisait partie : *infra comitatum Bajocacensem super fluvium Olnæ... villa quæ vocatur Eliclacus.* A l'ouest, il serait naturel de penser que la Vire aurait servi de limite entre le Bessin et le Cotentin; cependant St.-Lo, situé sur la rive droite, a toujours appartenu au Cotentin, aussi bien qu'à l'évêché de Coutances, *quoddam castellum in Constantiensi territorio quod ad Sanctum Loth dicebatur* (Ann. Mett. ann. 890). Il paraît que le Bessin, de son côté, s'avançait sur la rive gauche jusqu'à Gavrai, qui en formait l'extrême frontière : c'est du moins ce que nous croyons pouvoir inférer de ce passage d'une charte de Louis-le-Débonnaire en faveur de St.-Denis : *Et Gabaregium in Bagasino cum omni integritate et appenditiis suis quæ conjacent in pago Constantino...* La précision de cette détermination ne nous permet guère d'y soupçonner une erreur, d'autant plus qu'elle est calquée sur une indication exactement pareille de l'abbé Hilduin, qui devait bien connaître la situation des propriétés de son monastère.

(1) *Producat pagus Oximensis inter nostra quod suum est! siquidem vir sanctissimus ad Tassiliacum cum declinasset itinere.....* (Vita S. Germani, episcopi Parisiensis.)

Digitized by Google

Dans la liste de tournée des *missi dominici* en 802, le Bessin figure en masse : *in.... Bajocassino...;* mais dans celle de 853 on le trouve accompagné de trois autres contrées qui paraissent en être des démembrements : *in... Bagisino, Coriliso, Otlingua Saxonia et Harduini...* Cela est même prouvé pour ce qui concerne la seconde, par ces paroles d'une charte antérieure de neuf années : *Quasdam res juris nostri sitas in comitatu Baiocasinse in pagello qui dicitur Otlingua Saxonia* (1). Nous sommes donc autorisé à supposer qu'il en est ainsi des deux autres. Aucun lieu n'est indiqué comme étant situé dans le *Corilisum*. On suppose que c'est la portion bayeusaine de la contrée naturelle aujourd'hui connue sous le nom de Bocage normand, et qui occupe non seulement le midi des diocèses de Bayeux et de Coutances, mais encore la plus grande portion de celui d'Avranches. Quant aux deux *Otlingua*, nos savants devanciers, l'abbé Lebeuf et l'abbé Béziers, ont été portés à placer la première à l'ouest de Bayeux, à cause de l'existence dans ce quartier de deux villages, Saon et Saonnet (dont les noms offrent quelque analogie avec le mot *Saxonia*). Pour nous, nous croyons, avec Huet, reconnaître le lieu désigné par Charles-le-Chauve comme appartenant à ce *pagellus : villam nomine Heidram*, dans un village aujourd'hui nommé Airan (2), situé au midi d'Argences, très-près de la station de poste de Moult. Alors l'*Otlingua Saxonia* aurait occupé, entre la mer et les rivières d'Orne et de Dive, la portion septentrionale de la contrée connue maintenant sous le nom de Plaine de Caen. Quant à l'*Otlingua Harduini*, le rang intermédiaire entre la précédente et l'Hiémois, qui lui est assigné dans la liste de tournée : *In.... Otlingua Saxonia et Harduini, Oxmiso et Lisvino*, nous porte, dans l'absence complète d'autres renseignements, à la placer également sur le terrain entre l'*Otlingua Saxonia* et l'Hiémois, le long de la rive droite de l'Orne, de manière à être représentée plus tard par le doyenné de Cinglais. Au reste, nous devons ajouter que si ces sous-divisions du *pagus Bajocensis* ont réellement existé dans la contrée où nous les supposons, elles y auront eu ou bien peu de durée, ou bien peu

(1) Ce nom se trouve encore dans la *Vie de saint Aldric*, évêque du Mans, prélat contemporain : *In Autlingua Saxoniæ unum (Mansionile)*.

(2) Le nom de ce lieu est écrit *Haram* dans un pouillé du XIV^e^. siècle.

Digitized by Google

d'importance, puisque dès 860 Charles-le-Chauve les omet dans l'indication d'un lieu appartenant, de la manière la plus authentique, à ce canton du Bessin : *In pago quoque Bajocense villa Sancti Silvini*, aujourd'hui St.-Silvain, situé, comme Airan, sur la rivière de Muance, mais assez près de Tassilli, que nous avons vu appartenir à l'Hiémois, de sorte que de ce côté la ligne de séparation des deux *pagi* passait, comme a depuis continué de le faire celle des diocèses, dans le court espace compris entre les deux communes (1). Sous la domination normande toute cette portion transornaine du diocèse de Bayeux fut considérée comme une extension de l'Hiémois, ainsi que nous l'avons déjà dit et que nous l'exposerons plus en détail quand nous traiterons de ce *pagus*.

Mentions du Bessin et de lieux appartenant à sa circonscription.

« *Dehinc Turonici, Pictavi, Baiocassini, Cenomannici, Andegavi cum aliis multis in Britanniam ex jussu Chilperici regis abierunt ; et contra Warochum, filium quondam Macliavi, ad Vicinoniam fluvium resident. Sed ille dolose per noctem super Saxones-Bajocassinos ruens, maximam exinde partem interfecit..* » *Greg. Turon. Hist. Fr.* v.—27, *ad annum* 578.

Les mêmes faits sont rapportés par Fredegaire, *Hist. Franc. epitom.* 80; mais il emploie les noms de *Bagassini* et *Baigassini Saxones*.

« *Fredegundis enim cum audisset quod in hoc procinctu Beppolenus abiret, quia ei jam ex anteriore tempore invisus erat, Bajocassinos Saxones, juxta ritum Britannorum tonsos atque cultu vestimenti compositos in solatium Warochi abire præcepit. Adveniente autem Beppoleno cum iis qui eum sequi voluerunt, certamen iniit, multosque per biduum de Britannis ac Saxonibus supra scriptis interemit.* » *Greg. Tur. Ibid.* x—9, *ad annum* 590.

Le 14 novembre 843, Charles-le-Chauve donne à Atton, l'un de ses fidèles : « *Res juris nostri sitas in comitatu Bajocasinse in pagello qui dicitur Otlingua Saxonia.* » Ce sont : *villam nomine Heidram* (Airan)

(1) Cette ligne passait encore, avant la révolution, entre St.-Silvain même et Soignolles, première paroisse du diocèse de Séez de ce côté.

Digitized by Google

quam Gundacher comes avo nostro Karolo imperatore per suam epistolam confirmavit habere, . , et in villa nuncupante Eberenneio, quantumcumque supratoxatus Gondacher comes ibidem visus fuit habere, necnon et in villa Funtanido (l'un des Fontenai, situés dans le voisinage de l'Orne) *quantumcumque Goda femina ibidem habere dinoscitur...,* Hist. de Fr. VIII. 446.

Par une charte du 6 décembre 860 à Attigni, le même roi donna sur la demande de la reine Hermentrude, à l'un de ses fidèles, nommé Adalgis-, un domaine : *quæ videlicet res sunt sitæ infra comitatum Baiocacensem super fluvium Olnæ* (l'Orne), *hoc est villa quæ vocatur Eliclacus* (Clécisur-Orne) *in qua consistunt mansi* XII. . . . . Ibid. p. 563.

Dans la charte de ce prince, en faveur de St.-Lomer-le-Moutier, on trouve : *in pago quoque Bajocense villa Sancti Silvini* (St.-Silvain-sur-Muance) *cum omnibus villulis vel si quid præscripta casa in ipso comitatu Constantino possidere videtur.* . . . . Ibid. p. 864,

Saint Aldric, évêque du Mans (832—856), possédait « *in Stauriaco* (Etri) *in pago Bajocassino duo (mansionilia),...* » *Gesta domini Aldrici* XXX. *Apud Balusii Miscell. c.* III,

Vers 1020, le duc Richard II donna à St.-Ouen de Rouen « *ecclesiam villæ quæ Ros* (Ros) *dicitur in pago Bajocensi,...,* » Archives de la Seine-Inférieure.

Par une charte en faveur de St.-Michel, il accorda à cette abbaye : « *in comitatu Bajocensi villam quæ dicitur Versum* (Verson) *super fluvium qui vocatur Odon.* »

En 1024, il donna à St.-Wandrille « *in pago Bajocassino Liberiacum* (Livri) *cum ecclesia et omnibus suis appenditiis, et ecclesiam de Calvo Monte* (Caumont-en-Bocage) ; *ecclesiam de Cheus* (Cheux) *cum tota decima. . . ., ecclesiam Masnil Patric* (le Mesnil-Patri), *Basly* (Bali) *et ecclesiam cum decimis et hospitibus et uno molendino. Apud Cadomum unum hospitem et decimam nundinarum de prata.....* »

Le *dotalitium* d'Adèle, fiancée de Richard III, qui porte la date de janvier 1026, renferme le passage suivant : *Et in comitatu Bajocensi concedo villam quæ dicitur Cathim* (Caen) *super fluvium Olnæ circumquaque cum ecclesiis, vineis, pratis, molendinis, cum foro, telonio et portu et omnibus appenditiis suis. . . . Spicil.* III. 391.

Digitized by Google

Enfin dans une bulle d'Adrien IV, en faveur de l'abbaye de St.-Sever (1158), on lit :

« *In pago Baiocensi in villa Masnil-Osuffi* (Mesnil-Auzouf) *ecclesiam*, ... *ecclesiam beati Cyriaci*..... *totam villam Maisuncellarum* (Maisoncelles)..... *Covuloteriam*, *Burdoneriam*, *Filigeretum et terram Asculfi majoris*..... *apud Logias* (Les Loges, canton d'Aunai) *ecclesiam*..... *apud Cioonium ecclesiam* (Chouain).... *in villa quæ Vallis dicitur super Oram fluvium* (Vaux-sur-Aure) *terram unius carucæ*..... *et quicquid juris habetis in ecclesia S. Albini*..... *in Wiarvilla* (Vierville-sur-Mer) *ecclesiam*.... *et ecclesiam de Brictecolville* (Brectouville).... *in Ranvilla* (Ranville) *quicquid habetis*..... *et in ecclesia*..... »

On remarquera que Ranville appartient au canton de Troarn : c'est le seul exemple à notre connaissance d'un lieu situé à la droite de l'Orne, qui soit indiqué comme appartenant au Bessin depuis la domination normande.

§. V. DIOCÈSE DE COUTANCES.

Le diocèse de Coutances nous offre deux *pagi* bien authentiques, mais dont l'un n'a eu qu'une existence passagère, et n'est connu que par le récit d'un seul fait.

9. *Pagus Constantinus*, COTENTIN. — Le premier en date, celui qui représente la masse du diocèse et celle de la cité des *Unelli*, a porté les noms de *pagus Constantinus, Constantiensis; Comitatus Constantinus*, et en français Cotentin. Le diocèse de Coutances était borné à l'ouest, au nord et au nord-est, par la mer; à l'est, par la Vire, sauf l'extension renfermant la ville de St.-Lo et ses environs, sur la rive droite; au sud, par une ligne à peu de distance et au sud de l'abbaye de St.-Sever, allant gagner la mer encore plus près et au nord de l'abbaye de la Luzerne en suivant la ligne du Thar. On pourrait supposer que le *pagus* avait la même circonscription, mais il n'en a au moins pas toujours été ainsi. D'abord il est constant que, dans le courant du VIII^e^. siècle, un autre *pagus* occupait la presqu'île; ensuite nous venons de voir qu'au IX^e^. le *pagus Bajo-*

Digitized by Google

censis franchissait la Vire pour s'étendre jusqu'à Gavrai. Au sud, ou au moins au sud-ouest, nous sommes plus certain que les limites n'ont pas changé, puisque l'abbaye de Sessai (aujourd'hui St.-Pair) appartenait, dès le commencement du VI^e^. siècle, au *pagus Constantinus*. On doit peu s'étonner des perturbations qui auront pu arriver dans la circonscription du Cotentin vers le sud-est, et qui probablement auront été les suites de son occupation par les Bretons au IX^e^. siècle, occupation qui paraît s'être étendue, au moins momentanément, jusqu'à Bayeux (1). Leurs chefs ayant été autorisés par Charles-le-Chauve, en 867, à conserver le Cotentin (2), auront cherché naturellement à en étendre les limites au moins jusqu'à la Vire, qui leur fournissait une bonne ligne militaire de défense.

Quant à l'extension du Cotentin sur la rive droite de la Vire, renfermant la ville de St.-Lo : *Briovera*, elle paraît avoir existé de toute ancienneté, non seulement par le témoignage du IX^e^. siècle que nous avons cité ci-dessus, mais encore par le titre d'évêque de Coutances ou de St.-Lo, *episcopus ecclesiæ Constantinæ vel Brioverensis*, que prenait St.-Lo au cinquième concile d'Orléans en 549 (3).

Mentions du Cotentin et de lieux appartenant à sa circonscription.

Entre 512 et 530, saint Marcoul, originaire de Bayeux, ayant été élevé à la prêtrise : « *Cœpit denique jubente prædicto pontifice (Possessore*

(1) *Herveus. . . . Festinus Baiocas civitatem. . . . perrexit ; tamen clam eamdem civitatem propter Brittonum devastationem, qui eodem tempore eamdem terram occupaverant, et multa clade regionem deprimebant, aggressus est. Hist. Transl. SS. Regnoberti et Zenonis, . . . apud Dacherii Spicilegium, II. p.* 128.

(2) *Carolus, datis obsidibus, Paswithen Salomonis legatum Kalendis augusti* (867) *suscipit, et ei, vicario scilicet Salomonis, comitatum Constantinum cum omnibus fiscis et villis regiis in eodem comitatu consistentibus ac rebus ubicumque ad se pertinentibus, excepto episcopatu, donat. . . . Ann. Bertin. Apud Hist. de France. VII, p.* 96.

(3) C'est une tradition généralement reçue dans le diocèse de Coutances que la ville de *Briovera* était la propriété de St.-Lo, et qu'elle n'est entrée dans le territoire du Cotentin que par suite de la cession que le prélat en aurait faite à son église. Non seulement nous ne connaissons aucun document à l'appui de ce fait ; mais encore il nous paraît complètement apocryphe, d'après cette considération que si le saint évêque avait fait cette donation supposée, il eût été entièrement contraire aux mœurs apostoliques de s'en glorifier, au point d'introduire un souvenir de cette libéralité dans sa souscription aux actes d'un Concile, souscription pour laquelle on croyait ne pouvoir jamais trouver de formule assez humble.

Digitized by Google

episcopo Constantiensi) pagum Constantinum indesinenter peragrans, admonere populum..... » *Vita S. Marculfi abbatis Nantuensis.* III.

« *Locum quemdam in hoc pago Constantino cui Nantus est vocabulum* (St.-Marcouf)... » *Ibid.* IV.

« *Fiscum in pago Constantino, qui Nantus dicitur..* » *Ibid.* VII.

Son contemporain, saint Paër et le moine Scubilion, originaires du Poitou « *relictis parentibus, in Constantino pago se libenter elegerunt fieri peregrinos....* » Ils s'y établissent en effet « *in Sesciaco* (St.-Paër).. » *Vita S. Paterni episcopi Abrinc. Act. SS. Ord. S. Ben.* II.

En 577, Pretextat, évêque de Rouen, ayant cherché à s'échapper de sa prison « *in insulam maris quod adjacet civitati Constantinæ, in exsilium est detrusus.....* » *Greg. Tur. Hist. Franc.* V. 19.

Vers le commencement du VII^e^. siècle, saint Omer, évêque de Terouanne « *in Constantinense* (1) *regione nec longe à Constantia civitate et in eo specialiter loco qui Aurea Vallis* (Orval) *vocatur, natus est.* » *Vita S. Audomari episcopi Tarvannensis, apud Act. SS. O. S. Ben. Sæc.* II.

A une époque avancée du même siècle « *quadam die cum in pago Constantino (S. Hermenlandus) res monasterii obtentu necessitatis pervideret.....vir itaque domini post refectionem ad propriam domum, quæ est in villa quæ dicitur Oglanda* (Orglandes, près St.-Sauveur-le-Vicomte), *reversus est...* » *Vita S. Hermenlandi abbatis Antrensis, apud Act. SS. Ord. S. Benedicti. Sæc.* III.

En 738 « *quidam pater familias nomine Raginfredus huic Widoni (abbati Fontanellensi) largitus est portionem aliquam de villa quæ dicitur Laxtra* (Lestre?), *anno primo ejusdem regis Hilderici, quæ sita est in pago Constantino.* » *Chron. Fontan.* XI.

Le Cotentin figure dans les listes de tournée des *missi dominici* de 802 et de 853.

En 874, l'évêque de Nantes, Landran, chassé de son siége par une invasion normande, réclama de Charles-le-Chauve « *ut aliquis locus sibi daretur, ubi pro illorum diabolorum feritate æstivis temporibus tutus*

(1) Les savants éditeurs des *Acta SS. Ord. S. Benedicti* ont cru qu'il s'agissait ici de Constance en Souabe : mais la désignation d'Orval prouve clairement que c'est de notre Coutances.

Digitized by Google

quiescere posset. » Il lui fut donné des domaines dans le Cotentin, mais les ducs de Bretagne, maîtres du territoire, les envahirent bientôt. En 889, Alain-le-Grand restitua ces mêmes domaines par une charte où il nous apprend que « *præfatæ res sunt sitæ in pago Constantino in territorio cujus est vocabulum Canabiacus* (1).... » Histor. de Fr. VII, p. 52 et 221. Hist. de Bret. de D. Morice.

En 890, les Normands « *quoddam castellum in Constantiensi territorio, quod ad S. Loth dicebatur, obsident....* » *Ann. Mett.* Histor. de Fr. VII, p. 71.

Richard II donna à l'abbaye de Marmoutier « *in pago Constantino villam scilicet quæ Hetredvilla* (Treauville) *dicitur; duas quoque partes Quettevillæ* (Quettreville), *quarterium etiam Buistot villæ, quam nunc Restoldus tenet..... quarterium Helvillæ* (Helleville?)..... » *Cart. Maj. Monast. F.* 194. *V°.*

Le même prince donna à St.-Pierre de Chartres « *in comitatu Constanti Tedisvillam* (Theville) *cum ecclesia et molendinis et pertinentiis..* »

Dans une autre charte de la même époque, cette donation est ainsi formulée : « *In comitatu Constantini dicto villam Teth cum ecclesia et molendinis....* »

Arefaste ou Herfaste, oncle de Richard, fit à ce monastère des donations de biens, tous situés dans le Cotentin : *Sunt autem ipsæ res in pago Constantinensi provinciæ Normanniæ per loca divisæ. In villa quæ dicitur Hams* (le Ham) *sextam partem de omnibus redditibus qui de illa exeunt..... in aqua ejusdem villæ cui nomen Uldra..... concedo etiam de Torgis-villa III^am^. partem.... et unum molendinum in villa quæ dicitur Barnevilla* (Barneville-sur-Mer).

Richard III affecta au *dotalitium* d'Adèle, sa fiancée, « *civitatem quæ appellatur Constantia* (Coutances) *cum comitatu excepta terra R. archiepiscopi... castella quæ ibi habentur, videlicet Carusburc* (Cherbourg) *cum eo qui dicitur Holmus* (le Hommeel) *et eo quod dicitur Bruoto* (Brix).... *curtem quæ dicitur Ver* (Ver) *super fluvium Senæ* (la Sienne)..... *et super eumdem fluvium curtem quæ appellatur*

(1) Peut-être Chavoi dans l'Avranchin, les Bretons de cette époque et Charles-le-Chauve lui-même ayant le plus souvent compris l'Avranchin dans le Cotentin.

Digitized by Google

Cerencis (Cerences)..... *denique curtem supra mare quæ dicitur Agons* (Agon) *et eam quæ appellatur Valangias* (Valognes)..... *abbatiam necnon quæ appellatur Portbail, quæ sita est super aquam Jorfluctum..... et pagum qui dicitur Sarnes* (le Val-de-Saire).... *et pagum qui dicitur Haga* (la Hague)..... *etiam pagum qui appellatur Balteis* (le Bautois).... *et eum qui dicitur Egglandes* (Eglandes) *cum..... curte quæ dicitur Percei* (Perci).... *curtem denique quæ dicitur Moion* (Moyon).....

La charte de fondation de la Trinité-du-Mont donne à ce monastère : *in pago Constantinensi Ernoldi-mansionalem.....*

En 1056, l'abbaye de Lessai *(Exaquium)* fut fondée « *in Constantiensi pago in villa quæ dicitur Sanctæ Opportunæ...* »

Sur la demande de Robert, fils d'Onfroi de Vieilles, Guillaume-le-Conquérant transféra à l'abbaye de St.-Wandrille les églises qu'il avait précédemment données à ce seigneur : *sitas in maris Constantini pagi perripio, V numero, quarum hæc sunt nomina : ecclesia S. Marculfi ex integro* (St.-Marcouf)..... *et S. Germani et S. Martini de Watredivilla* (St.-Martin et St.-Germain-de-Varreville) *et S. Honorinæ de Aldulfivilla* (Audouville) *et S. Mariæ de Popevilla* (Poupeville, hameau et autrefois chef-lieu de Ste.-Marie-du Mont)..... Cart. de St.-Wandrille, Biblioth. Roy., n°. 5425.

Ce prince donna à St.-Florent d'Angers : « *in pago videlicet Constantino villam quæ nuncupatur Flotomannum cum omnibus appenditiis suis* (Flottemanville, Hague)..... » Cart. St.-Flor., f. 95 (1).

Dans le Cartulaire de Marmoutier, on trouve la note suivante : « *Sciendum quoque quod Robertus comes Moritonii donavit monachis S. Martini in Constantino decimam feriæ Montis Martini* (Mont-Martin) *et decimam feriæ Constantiarum* (Coutances), *et decimam census et decimam feriæ de Hulmeello* (le Hommeel) *et decimam forestæ Cerentiarum* (Cerences) *et quidquid decimæ tenuit Herbertus capellanus in*

(1) La charte de cette donation, dont nous devons la communication à M. Deville, renferme un mot curieux de Guillaume, qui prouve que ce prince ne se faisait pas illusion sur la réputation des Normands en fait de probité : « *Monachis enim dicentibus elemosinam mundam debere dari, ipse ut vir prudentissimus respondit : licet Normanni simus, bene tamen novimus quia sic oportet fieri ; et ita si Deo placuerit, faciemus.* »

Digitized by Google

Grimoldivilla (Grimouville) *et dimidiam ecclesiam Lingrevillæ* (Lingreville) *cum tota decima fratris sui in præfata villa siti.* » *Cart. Maj. Monast.* II, p. 405.

« *Ea igitur tempestate prædictus Robertus (dux) dedit minori fratri suo Henrico comiti omnem pagum Constantiensem, simul et Abrincatensem, necnon et episcopatus, nunc et usque. Cum ergo Abrincensis episcopus dominatum prædicti principis suscepisset, Gaufridus Constantiensis funditus abnuit, ecclesiamque Constantiensem, cujus erat minister in vita sua, neminem habere dominum, nisi quem Rotomagensis haberet ecclesia, verbo edixit et opere complevit.* » *Liber Niger Const. eccl. ap. Gall. Christ.* XI. *instrum. c.* 221.

En 1105, Guillaume de Mortain donna à son couvent de la Ste.-Trinité-du-Neubourg « *et in Constantino in parochia de Appevilla in Baltesio* (Appeville en Bautois) *dominicum meum quod habebam apud Mudelunde* (probablement le hameau appelé Vindelunde dans Cassini).... » *Gall. Christ.* XI. *Instrum. eccl. Abrinc. c.* 109.

Dans une charte de Henri II, en faveur de Ste.-Barbe, on lit : *in Constantiensi pago apud Seovillam* (Siouville) *terram cum decima unius molendini.* . . . »

Enfin, en 1195, Richard-Cœur-de-Lion confirma la donation faite à St.-Taurin par Richard Ier. des domaines suivants : « *in pago quoque Constantino Periers* (Periers) *et Milleres* (Millières) *et Wandrimesnillum* (Vaudremesnil). . . .

10. *Pagus Coriovallensis.* — Le second *pagus* authentique, que nous pouvons signaler dans le diocèse de Coutances, portait le nom de *Coriovallensis*, provenant visiblement, quoiqu'avec une légère altération, de celui de la ville romaine de *Coriallum* (1), qui occupait l'emplacement de Cherbourg. La Chronique de Fontenelle, en rendant compte de l'arrivée miraculeuse à Portbail, vers le milieu du VIIIe. siècle, d'une caisse renfermant des reliques et un manuscrit des quatre évangiles, qui y fut recueillie flottant sur la mer, ajoute que ce lieu faisait partie du *pagus Coriovallensis*, alors administré par le comte Richwin, qui apporta le

(1) Dans un autre passage de la Chronique de Fontenelle (c. XVII) on retrouve ce nom moins altéré : de *Corialinse* (pago).

Digitized by Google

plus grand zèle dans la réception de ces objets précieux, et dans la construction d'une église à Brix : *ad eum locum qui usque nunc vocatur Brucius*, pour les y déposer. *Chron. Fontan.* XIV. Nous ne pouvons douter de l'exactitude de cette donnée topographique, fournie par un personnage qui avait visité les lieux. Il faut donc admettre un *pagus* de ce nom occupant la presqu'île au VIII^e^. siècle, mais qui ne doit avoir eu qu'une existence passagère, puisque *Nantus* (St.-Marcouf), appartenant à cette même presqu'île, est expressément désigné par les hagiographes du VII^e^. siècle comme situé dans le Cotentin : *fiscus in pago Constantino qui vocatur Nantus ;* et qu'après le fait rapporté par la Chronique de Fontenelle, on ne trouve plus aucune trace de la circonscription qu'elle indique.

Au XI^e^. siècle, le duc de Normandie, Richard III, donna en dot à sa femme Adèle (comme nous venons de le voir), la ville et le comté de Coutances, ainsi qu'un grand nombre de lieux situés dans le Cotentin, et parmi lesquels il y en a quatre qu'il désigne expressément par le nom de *pagi*, savoir : *pagum qui dicitur Sarnes cum aquis et portu maris.... et pagum qui dicitur Haga cum sylvis et portu maris.... pagum qui appellatur Balteis cum aquis, terris cultis et incultis, et eum qui dicitur Egglandes.* C'est une indication tout-à-fait vicieuse, et aucune de ces quatre localités ne constitue un véritable *pagus*. La première est le fertile canton connu encore aujourd'hui sous le nom de Val-de-Saire, emprunté à la rivière qui y coule (1); la deuxième, la contrée naturelle de la Hague, dont les landes à perte de vue ne peuvent plus maintenant se couvrir d'une végétation sylvestre qu'au moyen de soins infinis ; la troisième, le Bautois, petit pays dont la circonscription paraît avoir été déterminée par l'emplacement d'une forêt : *Et de foresta illorum de Balteis omnes alias ecclesias* (*Charta pro Exaquio.* 1056). Quant à la quatrième, Eglandes, ce n'est plus maintenant qu'une commune isolée.

Aujourd'hui le nom de Cotentin ne s'applique plus à la totalité du diocèse, mais le plus souvent à la presqu'île, et quelquefois seulement à la circonscription de l'ancien archidiaconé du Cotentin.

(1) « *Ex dono Willelmi de Ansnevilla ecclesiam de Ansnevilla apud Sarnes* (Anneville-en-Saire) *et totum mariscum e cimiterio usque ad aquam Sares..* » Ch. de Henri II en faveur de Lessai. 1186.

Digitized by Google

§. VI. DIOCÈSE D'AVRANCHES.

11. *Pagus Abrincatinus*, AVRANCHIN. — Le diocèse d'Avranches ne renferme que le *pagus Abrincatinus* (*Abrincensis*, *Abrincadinus*, Avranchin), sur l'ancienne circonscription duquel nous n'avons presque aucun renseignement. On sait que ce diocèse était, au moins depuis l'invasion normande, bien inférieur en étendue à tous les autres de la province. Nous avons donné sa limite septentrionale. A l'orient, la ligne de séparation était au-delà de Ger, de St.-Georges de Rouellé, de St.-Cyr de Bailleul et d'Heussé. Au midi, elle allait de ce dernier point gagner la ligne du Couesnon au-delà de Montanel et de Sacei. Tout le monde sait que cette petite rivière a toujours servi, au S.-O., de frontière à la Normandie du côté de la Bretagne. Nous avons peine à croire que la cité des Abrincates et la ville épiscopale d'Avranches, la troisième en rang de la seconde Lyonnaise, n'aient pas possédé primitivement un territoire plus étendu. Mais nous n'avons aucun fait à produire à l'appui de cette conjecture, le seul point de l'Avranchin qui soit cité dans des documents antérieurs à l'invasion normande étant Précei : *Patricliacus*, qui, situé entre Avranches et Pontorson, ne peut nous fournir aucune donnée sur les anciennes extensions qu'aurait eues le *pagus* à l'orient ou au midi. Une charte de Charles-le-Chauve (860) compte ce lieu parmi les propriétés du monastère de Corbion (St.-Lomer-le-Moutier) ; et l'abbé Guarnon y transporta, en 872, les reliques du saint pour les soustraire à la fureur des Normands, qui n'avaient pas encore pénétré dans cette portion reculée de la Neustrie : *In pago quoque Abrincadino villa Patricliacus* (1)... *in pagum Abrincadinum in villam quæ dicitur Patricliacus*.... (2).

Mentions de l'Avranchin ou de lieux appartenant à sa circonscription.

L'Avranchin figure sous les noms d'*Abrincatinum* et d'*Aprincatum* dans les listes de tournée des *missi dominici* de 802 et de 853.

(1) Hist. de Fr. VIII. p. 864.
(2) Ibid. VII. p. 865.

Digitized by Google

Une charte assez suspecte d'Ives de Bellême en faveur du Mont-St.-Michel, citée par M. Cauvin dans son Essai sur la statistique de l'arrondissement de Mamers, p. 166, donne les noms de 9 localités « *sitas in territorio Cenomannico in confinio Abrincatensis regionis.* » Ce sont : *villa Arunton, Cantapia, Valendrin, Lasserius, Mongulfon, Cardun, Larcellosa, Gennes* (995).

Richard II donna à l'abbaye du Mont-St.-Michel les biens suivants dans l'Avranchin : « *Concedo denique in comitatu Abricacensi villam quæ dicitur Sancti Johannis sitam super mare cum omnibus ad eam pertinentibus* (St.-Jean-le-Thomas) ; *silvam quoque quæ dicitur Buva cum silvulis quibusdam aspicientibus ad eam ; in eodem siquidem comitatu dono et in perpetuum donatum esse volo in burgo qui appellatur Beverona* (Beuvron) *quidquid in eo mei juris erat, cum VIII molendinis...* »

La bulle d'Adrien IV en faveur de l'abbaye de St.-Sever, que nous avons déjà citée, mentionne les propriétés suivantes comme situées dans l'Avranchin : « *In Abrincensi pago decimam molendinorum de Sancto Jacobo* (St.-James de Beuvron) ; .... *in Burceio* (Brecei) *ac Lucerna* (la Luzerne) *ecclesiam.... in monte Aquilæ LX acras terræ.... in campo Botri vineam comitis. Apud Bullum* (Bouillon) *terram unius carucæ et unam piscariam in mari super fluvium Thar.....* »

§. VII. DIOCÈSE DE SÉEZ.

Le diocèse de Séez, l'un des plus irrégulièrement circonscrits de la Normandie, est aussi l'un de ceux dont la topographie présente le plus d'obscurité. On ignore jusqu'au nom de la cité qui l'occupait primitivement, et dont le chef-lieu ne fut remplacé par Séez qu'à une époque fort avancée de la domination romaine. Cependant plusieurs faits nous paraissent de nature, sinon à l'établir d'une manière authentique, au moins à le faire conjecturer avec les plus fortes présomptions. Ces faits sont le nom d'Hiémois, qu'a toujours porté, jusque long-temps après l'invasion normande, le *pagus* qui en représentait la masse ; le titre d'évêque d'Exmes, que prend son évêque dans le premier acte authentique où il figure (*Litaredus episcopus ecclesiæ Oximensis*, premier concile d'Orléans, en 511) ; et enfin l'existence d'une voie romaine parfaitement ca-

Digitized by Google

ractérisée, tendant du chef-lieu des *Viducasses* à Exmes, et se prolongeant probablement au-delà vers l'orient. Nous ne voyons dans le silence de l'histoire aucune supposition plus propre à motiver ces trois faits, que l'existence d'une cité ayant porté le nom d'Hiémois, et ayant eu son chef-lieu à Exmes (1).

12. *Pagus Oximensis* (2), Hiémois. — Ce qu'il y a au moins de certain, c'est que l'Hiémois (*pagus Oximensis, Oxmensis, Oxminsis, Oxomensis, Oximus, Osismensis, Otmensis, Oismacensis; diœcesis Oximensis; comitatus Oximensis, Oismacensis, Oximium;* Hiémois, Oismois, Exmois) est l'un des *pagi* les plus importants et les plus authentiques qu'ait renfermés le territoire de notre province.

Une opinion fort répandue et partagée par des savants illustres étend jusqu'à la mer, même avant la domination normande, les limites septentrionales de l'Hiémois ; elle repose sur ces deux faits que toute la portion du diocèse de Bayeux, située sur la rive droite de l'Orne, et composée des doyennés de Troarn, Vaucelles et Cinglais, portait autrefois le nom d'archidiaconé d'Exmes ou d'Hiémois (*de Oximio* ou *Oximensis*), et que la rue St.-Jean de Caen qui conduit de l'autre côté de cette rivière s'appelait au moyen âge rue Exmoisine. On peut ajouter qu'une charte de Henri Ier., en faveur de Troarn, est adressée à ses vassaux de l'Hiémois : *fidelibus suis de Oximino;* que Wace dans la description de la bataille du Val des Dunes place ce lieu dans l'Hiémois (3); que Robert du Mont dans sa chronique en fait autant pour Fontenai-le-Marmion (4); et qu'enfin Robert Ier., dans sa charte en faveur de la cathédrale de Rouen, signale comme appartenant à l'Hiémois plusieurs lieux du Cinglais (5). Nous con-

(1) Depuis que ceci est écrit, nous avons appris l'existence de ruines romaines très-étendues au bas du côteau d'Exmes, qui fournissent un puissant appui à notre conjecture.

(2) On doit se garder de confondre les habitants de ce *pagus* avec leurs homonymes bretons, les *Osismii* des anciens, qu'on trouve souvent appelés au moyen âge *Oximi*, et leur pays *provincia Oximensis*. On sait que les *Osismii* occupaient l'emplacement des diocèses de Quimper et de St.-Pol de Léon.

(3) « Valesdunes est en Oismeiz »
« Entre Argences e Cingueleiz. »

(4) *Gaufridus comes Andegavis obsedit et postea destruxit in Oximensi pago castellum Fontanetum munitissimum et arte et natura, quia Robertus Marmiun dominus castelli tenebat contra eum Falesiam. Chron. Normann. ad annum* 1139.

(5) Suivant la leçon du *Neustria Christiana:* « *In Oximensi comitatu Niciacum* (Neci) *cum*

Digitized by Google

viendrons que sous les ducs de Normandie (et peut-être par suite d'un envahissement de ce même Robert Ier. lorsqu'il était comte d'Exmes) l'Hiémois s'est étendu entre l'Orne et la Dive fort au-delà des limites du diocèse de Séez; mais, après un examen de cette question aussi approfondi qu'il nous a été possible de le faire, nous persistons à croire que ce fut une innovation normande, qui au reste laissa peu de traces, puisque nous n'en connaissons pas d'autres que celles que nous venons de mentionner. Notre savant compatriote, l'abbé De La Rue, après s'être fort éloigné de notre opinion à cet égard, avait fini par y revenir, ainsi qu'il l'a consigné dans ses notes manuscrites sur le Traité des Origines de Caen de Huet.

Au-delà de la Dive, la question est beaucoup plus obscure. Il ne nous paraît cependant pas douteux que l'Hiémois n'ait toujours possédé au moins ce que le diocèse de Séez avait conservé de ce côté jusqu'à la ligne de la petite rivière d'Oudon. Mais nous ne pouvons dire s'il s'étendait beaucoup au-delà vers la Vie et la Touque. Dans le cas où il n'y aurait eu qu'un Neuville dans ce quartier de la Normandie, la charte de Charles-le-Simple en faveur de St.-Évroult (1) nous fournirait la preuve que le *pagus Oximensis* allait au moins jusqu'à Neuville-sur-Touque, mais il en existe un autre près de Séez. En approchant de la Charentonne, nous trouvons des témoignages plus positifs de l'ancien état de choses. D'abord la charte dont nous venons de parler dit expressément que l'abbaye de St.-Évroult était située dans le comté d'Exmes, *in comitatu Oximensi;* ensuite nous savons par Orderic Vital que Giroie, seigneur de Montreuil-l'Argillier, ayant à son arrivée dans le pays questionné ses vassaux sur le diocèse auquel ils appartenaient, en reçut cette réponse qu'ils ne dépendaient d'aucune

ecclesia et omnibus appenditiis; in villa Oilliaco λXXIII Mansloht *quos dedit Sperennagarus....* »

Suivant la leçon du Cartulaire : « *In comitatu Oismacensi villam quæ dicitur Niciacus cum ecclesia et molendinis et omnibus ad eam pertinentibus ; in ipso eodem quoque pago II villas, Bolonem* (Boulon) *et Lesiam* (N.D. de Laise) *vocatas, cum ecclesiis et molendinis et pratis ac universis earum appenditiis; adhuc autem et in ipso eodem pago, in villa quæ Oilliacus vocatur, XXXIII partes, quæ vulgo* Masloth *dicuntur.....* »

Un passage du Cartulaire nous fournit des données plus précises sur l'origine de ces propriétés qui paraissent n'avoir pas été données, mais seulement confirmées par Robert Ier. : « *Rodulfus comes frater primi Ricardi comitis dedit villam in Obximensi pago quæ vocatur Bolon, et alteram quæ vocatur Leisia ad communem victum fratrum.* »

« *Osbernus quidam vir nobilissimus dedit villam in Obximensi pago quæ vocatur Necei.* »

(1) Ce prince y cite, parmi les propriétés du couvent dans l'Hiémois, un lieu nommé *Novavilla.*

Digitized by Google

circonscription ecclésiastique ; sur quoi il se décida à adopter le diocèse de Lisieux, uniquement parce que l'évêque était celui du voisinage qui lui inspirait le plus de vénération. Sur son invitation, Baudri de Bocquencé, Wascelin d'Echanfré et Roger du Merle adoptèrent le même pasteur. Or toute cette contrée appartient à la région naturelle connue encore aujourd'hui sous le nom de pays d'Ouche et qui a pris son nom d'une vaste forêt qu'elle a remplacée sur les deux rives de la Charentonne; et puisqu'il est certain que son chef-lieu appartenait dans l'origine à l'Hiémois, nous croyons avoir le droit de supposer qu'il en était de même au moins de toute la portion située sur la rive gauche.

Il pourrait se faire qu'il en eût été pareillement ainsi d'une fraction quelconque de la portion du pays d'Ouche qui s'étendait sur la rive droite de la Charentonne jusqu'à la Risle, et qui depuis l'invasion normande n'a pas cessé d'appartenir au diocèse d'Évreux ; mais le défaut absolu d'anciens renseignements topographiques sur ce quartier laisse la question complètement indécise.

Soit, au reste, que la frontière orientale de l'Hiémois partît de la source de l'une ou de l'autre de ces deux rivières, nous pouvons affirmer qu'elle allait gagner celle de l'Avre et la forêt du Perche : *saltus Perticensis*. La Commanche et l'Huisne formaient dès cette époque la ligne de séparation d'avec le *pagus Carnotenus*, en y laissant Nogent-le-Rotrou, situé sur leur rive gauche et qui a toujours dépendu du diocèse de Chartres.

Au midi, l'Hiémois était séparé du *pagus Cenomannicus* et de la vicairie de Saonnois : *vicaria Sagonensis*, par les mêmes limites qui ont existé entre les deux évêchés jusqu'à la révolution (1), et particulièrement par la Sarte depuis Barville jusqu'à St.-Ceneri. Nous savons d'une manière positive qu'Alençon et St.-Ceneri lui appartenaient. Un document de 732 nous indique *Digmaniacus*, aujourd'hui Damigni, comme situé « *in pago Osismensi in centena Alancionensi* (2); » vers 550 saint Ceneri, *Oximensem diocesim petens*, vient s'établir *super Sartæ fluvium*, dans le lieu qui, depuis cette époque, a constamment porté son nom.

(1) L'auteur de la *Vie de saint Aldric* indique la forêt de Blavou comme située, au IX^e^. siècle, dans l'Hiémois : *In silva Blavau in pago Oxominse*.... Le texte imprimé porte *Blanau*, mais nous ne doutons pas qu'il ne faille lire *Blavau*.

(2) *Chron. Fontanell.* VIII.

Digitized by Google

De St.-Ceneri, la ligne de séparation remontait le long du Sarton jusqu'à St.-Denis, puis de St.-Denis aux environs de la forêt d'Halouse, en laissant en-dehors le Passais Normand, et enfin de ce dernier point, toujours à travers un pays extrêmement accidenté, jusqu'à Ouilli-le-Basset. Telles étaient, du côté de l'ouest au moins, les limites de l'évêché ; car nous n'avons à y rattacher d'une manière authentique que deux points qui, bien que situés dans cette portion occidentale de l'Hiémois, se trouvent assez loin de la ligne de circonscription : ce sont Neuvi-au-Houlme, qui figure dans une donation à Fontenelle, au commencement du VIII^e^. siècle comme chef-lieu d'une centenie : *in pago Oximensi in centena Noviacense* (1), et Bernai-sur-Orne : *in Brinnaico in Exominse (mansionilia) IV.... Gesta domni Aldrici, Cenomannensis episcopi.*

Mentions de l'Hiémois et de lieux situés dans sa circonscription.

Dans la charte de Vandemir et d'Ercamberte, on trouve les passages suivants relatifs à l'Hiémois : *Ad monasterio Aolinovilla ubi vir venerabilis Vigur præesse videtur, villa cognominante Villare* (peut-être Villers-en-Ouche) *in pago Oxmense cum omne merito et integritate.... Ararnio* (Ernes?) *in pago Oxminsi, Ociliaco in pago Oxminsi.... villas cognominantes Lubariaci in pago Oxminsi* (Louvières)....

En 698, Benigne, qui fut ensuite abbé de Fontenelles, donna à ce monastère entre autres domaines « *Condatum etiam patrimonium, quod est in pago Oximo* » (probablement Condé-le-Butor, près Séez). *Chron. Fontanell.* VII.

Nous avons mentionné la donation à Fontenelles en 712 de « *Montecellus villa cum adjacentiis suis* » (*Chron. Fontanell.* VII). En 724, 3^e^. année du règne de Thierri III, au palais de Tolbiac, le 19 juillet, saint Benigne revendiqua cette propriété contre le comte Berthaire devant Charles-Martel. « *Evindicavit contra Bertharium comitem villam quæ vocatur Montecellus, quæ est sita in pago Oximensi.* » Ibid.

Vers 730 « *Quidam homo cupiditatis peste correptus, nomine Evre-*

(1) La propriété transmise dans cette donation est ainsi désignée : *Montecellus villam cum adjacentiis suis : Meriliaco, Nervimaco, Ciriliaco.* Nous pensons qu'il s'agit du hameau des Monceaux et des communes voisines : Merri, Ners et Croci.

Digitized by Google

fredus, ex rebus S. Confessoris (Hermenlandi) *in pago Oximense villam quæ vocatur Cranna* (Crennes) *abstrahere nisus est.....* » *Vita S. Hermenlandi abb. Antrensis, ap. Act. SS. Ord. S. Benedicti; Sæc.* III.

En 732, la 11°. année du même prince, « *Quidam illustris nomine Bertus largitus est portionem aliquam de villa Digmaniaco* (ou *Dogmaniaco :* Damigni), *quæ sita est in pago Osismensi in centena Alancionensi, et illam rem quæ vocatur Vanda in centena Saginse* (Vandes). *Ibid.* VIII.

Widon le-Laïque, abbé de Fontenelles en 753, était originaire *ex pago Oximensi. Ibid.* XV.

Vers la même époque, sainte Opportune « *Inclyti Oximensis pagi... pervenit ad quoddam monasterium Sagiensi urbi vicinum, quod est in saltu Algiæ situm ;* » son frère, saint Chrodegand, en partant pour Rome, confie l'évêché à un personnage nommé Chrodebert, qui était « *præses Oximensis pagi.* » *Act. SS. Ord. S. Benedicti. Sæc.* III.

Dans la liste de tournée des *missi dominici* de 802, l'Hiémois est désigné sous le nom d'*Oxmensis* (*Hoxonensis* suivant Chiniac) et dans celle de 853 il est appelé *Oxmisus.*

En 849, Charles-le-Chauve accorda par un diplôme authentique « *Mansos L in villa Noviento in pago Otminse... Odoni comiti et ministeriali suo.* » Histor. de Fr. VIII. 505.

On lit dans le Polyptique d'Irminon. XII. p. 122 :

Breve de centena Corbonensi.

In pago Oximense in centena Corbonense *in villa quæ dicitur Pontis...* (Il y a deux lieux portant ce nom) ;
in villa quæ dicitur Curtis Saonis... (Courgeon) ;
« « « « *Landas* (les Landes *ou* Landres) ;
in loco qui dicitur Curtis Ansgili (Courtail) ;
in villa quæ dicitur Gamarziacas..... ;
in loco qui dicitur Curtis Frudanis et in villa Gamartiazas..... ;
in villa quæ dicitur Curtis Dotleni (alias Dodleni : Courtoulain) ;
« « « « *Mons Aldulfi.....* ;
In eodem pago et in eadem centena *in villa quæ dicitur Manvis* (Mauves, autrefois Manves) ;

Digitized by Google

In eodem pago et in eadem centena *in loco qui dicitur Mons Acbodi.....;*
in villa quæ dicitur Mosoni.....;
« « « « *Monsdroitmundi...;*
« « « « *Rotnis...* (St.-Mards de Reno?);
in villa quæ dicitur Villaris... (Villiers sous Mortagne);
« « « « *Curtis Saxona* (Court-Sessin);
« « « « *Curtis Sedoldi* (Courserault)?;
« « « « *Curtis Waldradane* (Courtgaudré?);
in loco qui dicitur Villaris ad illam Wactam (Villiers, hameau de St.-Germain-de-la-Coudre?);
in villa quæ dicitur Curtis Ansmundi.....;
« « « « *Molevardi...* (Moulhard?);
« « « « *Mons Ainhildis.....;*
« « « « *Peciau....* (Poix);
« « « « *Arsicius* (Arsisse, près Corbon);
« « « « *Lauseï* (Loisai *ou* Loisail);
« « « « *Vallis Maurharii.*

En 900, Charles-le-Simple accorda aux chanoines de St.-Evroult « *Canonicis ex monasterio S. Petri, in quo Ebrulfus Sanctus corpore quiescit, qui vocatur Uticus* (Ouche) *in comitatu Oximensi* » une charte renfermant le dénombrement de leurs biens : *Scilicet in comitatu Oximensi villam Agon* (Heugon?); *Pontum; Novam Villam* (Neuville-sur-Touque ou Neuville près Séez); *Medro* (ou *Methro :* Merri-le-Jonquet), *Hardolit* (ou *Hardlolit*), *Villareridum* (Villerai, près Condeau), *Balcantium* (Bauquencei), *Muiacum, Abrontinum, Broilum.....* » Hist. de Fr. IX, p. 489.

Au X^e^. siècle, Ives de Bellême, en fondant l'église du vieux château de Bellême, lui donna : « .... *et in pago Oximense post obitum hodie tenentium ecclesia nobiliter ædificata in villa quæ nuncupatur à circummanentibus Vetus Belismo* (le Vieux-Bellême); *itemque alia in honore S. Joannis Baptistæ in silva quæ vocatur Bodolensis nuper ædificata* (St.-Jean-de-la-Forêt); *similiter etiam in villa quæ dicitur Berzillis* (Berdhuis) *ecclesia in honore S. Martini super fluvium Edra* (la rivière d'Erre)..... *in ipsa vicaria super fluviolum supra nominatum in villa*

Digitized by Google

Domciaco (Dancé) *ecclesiam in honore S. Jovini dedicatam; villam quæ vocatur Curtiole* (Courtiout); *et aliam quæ vocatur Curte Perpedum...*, » *Cart. maj. monast.* II, p. 295.

La charte d'Enna, en faveur de St.-Ouen de Rouen, donnait à cette abbaye entre autre propriétés « *In pago Oismacensi tantum Constantii villam...* »

In Oximensi pago situm est castrum quod Falesia nuncupatur, dit le narrateur des miracles de saint Wulfran. *Acta SS. Ord. S. Benedicti.*

La charte d'Adrien IV, en faveur de St.-Sever (1158), lui attribue les propriétés suivantes dans l'Hiémois : « *In Oximensi pago villam quæ dicitur Campo Osberti* (Champ-Aubert) *cum ecclesia, pratis et vinea; vineas de monte Harengel; ecclesiam S. Anastasiæ;..... ecclesiam de Gisneio* (Ginei); *in Pomeria terram unius vavassoris; decimam molendinorum de Consillis;.... decimam partis illius quam comes habet in molendino Desnos; decimam unius carrucæ comitis de Ciseio* (Cisei) (1); *decimam feriæ de Ricardia; decimam molendini ipsius villæ.* »

En 1024, Richard II donna à St.-Wandrille : *In Oximensi pago ecclesiam de Oximis* (Exmes)..... *ecclesiam Cambagi* (Chamboi)..... *ecclesiam Ulmiri* (Ommeel)..... *ecclesiam de Avenele* (Avenelles).... *ecclesiam de Argentele* (Argentelles).....

En 1035, Robert Ier, donna à Montivilliers : *Sigefridivillam in Oismeis* (2)...

En 1090, Orderic Vital s'exprime ainsi « *Expediam conflictus et damna Oximensium. Robertus Belesmensis in eminenti loco, qui Furcas vulgo dicitur* (Fourches) *castellum condidit, et illuc habitatores Vinacii transtulit* (le Vignats).... *aliud quoque oppidum, quod Castellum Gunterii* (Château-Gontier) *nuncupatur, super Olnam fluvium ad Curbam* (La Courbe) *construxit, per quod Holmetiam regionem* (le pays du Houlme) *sibi, licet injuste, penitus subjugare putavit...* » Ord. Vit., l. VIII, p. 691.

En 1137, le même auteur nous dépeint l'invasion de l'Hiémois par le

(1) Cisai appartient à la portion de l'Hiémois qui passa au XIe. siècle dans le diocèse de Lisieux, ainsi que nous l'avons vu ci-dessus.

(2) Nous pensons que Robert a encore ici porté les limites de l'Hiémois bien au-delà de leur situation réelle et que *Sigefredivilla* doit être Cheffreville près Fervaques.

Digitized by Google

comte d'Anjou, Geoffroi : *Nam ab initio maii crudelem guerram exercuit, incendioque et rapina, hominumque cædibus depopulari Oximensem pagum summopere studuit. Basolcas* (Bazoches-au-Houlme) *oppidum Rogerii de Molbraio cum ecclesia combussit; ibique XVI homines ignis extinxit. Divenses monachi pro tuitione sui C et X marcos argenti Andegavorum consuli pacti sunt..... similiter Fiscannenses pro Argentiis C marcos erogaverunt...* » Ibid. XIII, p. 909. On remarquera qu'Orderic Vital semble, à l'exemple de ses contemporains, placer Argences dans l'Hiémois.

13. *Pagus Sagiensis.*—Vers le milieu du IX^e^. siècle il s'opéra un grand démembrement dans l'Hiémois, mais là comme ailleurs il paraît n'avoir été que passager. La ville épiscopale de Séez, qui n'était encore, à l'époque de la rédaction de la Chronique de Fontenelles, c'est-à-dire vers 835, que le chef-lieu d'une centenie : *et illam rem quæ vocatur Vanda in centena Saginse*, donnait son nom à un *pagus* distinct à l'époque de la tournée des *missi dominici* créés par le capitulaire de 853, et la séparation d'avec le *pagus* primitif était si complète que l'inspection n'en fut pas confiée aux mêmes personnages. Nous avons vu que les commissaires chargés d'inspecter l'Hiémois devaient embrasser dans leur tournée l'Avranchin, le Cotentin, le Bessin, ses sous-divisions, et le Lieuvin. Le pays de Séez fut au contraire réuni avec le Maine, l'Anjou et la Touraine. Peut-être cette distraction avait-elle eu lieu en faveur de l'évêque Hildebrand, prélat guerrier, et qui était occupé à une expédition militaire contre les Normands de la Loire, lorsque les moines de St.-Maur-des-Fossés apportèrent dans le nouveau *pagus, in pagum Sagensem*, les reliques de leur patron pour les soustraire au pillage. Elles y restèrent un an et demi dans le territoire du Mesle-sur-Sarte (*ad villam quæ Merula nuncupatur*, dit le récit contemporain) (1) déposées dans l'église de St.-Julien, située de l'autre côté de la rivière et appartenant aujourd'hui à une autre commune, mais qui paraît avoir été la paroisse primitive du Mesle-sur-Sarte. Nous voyons par là jusqu'où s'étendait le *pagus Sagiensis* au S.-E. Il est probable qu'il comprenait toute la région connue sous le nom de campagne

(1) Hist de Fr. VII, p. 347.

Digitized by Google

d'Alençon ; et une grande partie du Houlme, autre vaste contrée, qualifiée à tort de *pagus* par l'auteur du récit des miracles de saint Wulfran, qui, en parlant d'Asnebec, le place *in pago qui Hulmus vocatur* (1). Peut-être la ligne de séparation des deux pays fut-elle de ce côté le Don et l'Orne, comme la Sarte au levant et au midi. Quoi qu'il en soit, le *Sagisum* ne paraît pas avoir eu une existence plus longue que les deux *Otlingua*, puisqu'il n'en est déjà plus fait aucune mention dans le diplôme de Charles-le-Simple en faveur de l'abbaye de St.-Evroult, située si près de là et qui n'aurait pu manquer de posséder quelque domaine dans sa circonscription.

14. *Pagus Epicensis.* — Nous devons encore mentionner ici un *pagus* éphémère appartenant ou contigu au diocèse de Séez, qui ne nous est connu que par la charte de Charles-le-Chauve en faveur de St.-Lomer-le-Moutier, sous la date de 860. C'est le *pagus Epicensis*, qui figure entre l'Hiémois et le Corbonnais dans le passage suivant : *item in pago Oximense et Epicense et Corbonisse villa Nugantus et Suriacus atque Aurmiacus cum omnibus possessionibus in præscriptis comitatibus pertinentibus* (2). Cette citation suffit pour nous attester que le *pagus Epicensis* a réellement existé et qu'il était administré par un comte distinct, mais non pour nous en faire retrouver l'emplacement. Des trois localités dont les noms suivent ceux des *pagus*, la seconde, *Suriacus*, doit, d'après l'ordre dans lequel elles sont citées, appartenir au *pagus Epicensis ;* et la troisième, *Aurmiacus* (ou plutôt *Auriniacus*), au Corbonnais. Or, *Suriacus* est très-probablement Suré, d'autant plus que ce lieu a continué d'appartenir à l'abbaye de St.-Lomer, après l'invasion normande ; et *Auriniacus*, l'un des deux Origni, éloignés de Suré d'environ une lieue, l'un à l'orient, l'autre au midi. On peut donc croire, dans l'absence complète de renseignements plus précis, que ce *pagus* temporaire aura occupé une étroite lisière entre le Corbonnais et le Saonnais, qui se prolongeait peut-être au nord entre la première de ces contrées et l'Hiémois proprement dit, de manière à justifier l'ordre dans lequel ils sont énoncés (3).

(1) *In pago qui Hulmus vocatur... in platea castelli quod Asnebec dicitur.... Mirac. S. Wulframni episc. Senon. apud Act. SS. Ord. S. Benedicti. Sæc. III. Hulmetia regio... Ord. Vit.*, p. 691.

(2) Hist. de Fr. VIII, p. 864.

(3) Cependant il ne serait pas beaucoup impossible que *Suriacum* fût Sevré, près Bernai-sur-Orne;

Digitized by Google

Quant au troisième lieu cité dans ce passage, *Nugantus*, nous ne connaissons aujourd'hui aucun endroit de l'Hiémois proprement dit, ni même de tout l'ancien évêché de Séez, qui porte ce nom; néanmoins il n'est pas permis de douter qu'il n'y en ait existé un à cette époque, puisqu'un autre diplôme de Charles-le-Chauve, sous la date de 849, accorde au comte Odo cinquante *mansi in villa Noviento in pago Otminse* (1). On peut supposer que ce Nogent aura perdu son nom primitif pour prendre celui du saint protecteur de l'abbaye, à laquelle il fut donné en 860, et que c'est aujourd'hui St.-Lomer-sur-Guerne, commune située entre Séez et Moulins-la-Marche.

15. *Pagus Corbonensis*, Corbonnais.—Quoi qu'en ait dit une tradition de l'église de Séez, consignée dans l'Office de saint Latuin (2), il n'y a jamais eu de véritable *pagus Perticensis*. Le Perche, n'était avant l'invasion normande, qu'une forêt : *saltus Perticus*. Lorsque Grégoire de Tours a parlé du *Carnotenus pagus quem Pertensem vocant* (3), c'est visiblement, ce nous semble, dans le sens de contrée, canton, qu'il a employé ce mot. Mais à l'ouest et au midi des vastes solitudes de la forêt du Perche, entre l'Hiémois et le Maine, se trouvait une circonscription de ce genre plus authentique, démembrée de l'Hiémois et bornée par la Commanche et l'Huisne, à l'est, et par la Sarte au nord-ouest : c'était le *pagus Corbonensis*, *Corbonisus*, *Corbonisse*, Corbonnais (4), que nous avons vu cité avec le *Sagisum*, le Maine, l'Anjou et la Touraine dans la liste de tournées des *missi dominici* de 853. Nous avons déjà fait voir que cette contrée appartenait à l'Hiémois, lorsque nous lui avons donné pour limites à l'est la Commanche et l'Huisne. C'est ce qui est prouvé par le chapitre

et qu'ainsi pendant sa courte existence le *pagus Epicensis* n'eût occupé, à l'extrémité occidentale de l'Hiémois, tout ou partie du terrain compris entre l'Udon, l'Orne, le diocèse de Bayeux et le Passais, de manière à présenter de ce côté, pour ainsi dire, le pendant du Corbonnais, au lieu de n'être qu'une étroite lisière entre lui et le *pagus* principal, comme dans l'autre supposition.

(1) Ibid. VIII, p. 505.

(2) *Latuinus Christianam fidem per pagos Oximensem, Epicensem et Perticensem magno labore nec minori successu propagasse creditur. Brev. Sag. P. Hiem.*

(3) *De gloria Confess. XCIX.*

(4) Le Corbonnais empruntait son nom à l'établissement jadis important de Corbon, où il a été battu monnaie sous la seconde race. Il paraît que ce lieu avait aussi donné son nom à une forêt, mentionnée dans la charte de fondation du prieuré de Ceton : *Foresta quæ dicetur Corbonum.... foresta Corbono.*

Digitized by Google

du Polyptique d'Irminon, consacré à la centenie du Corbonnais, où toutes les localités qui en dépendent sont portées comme existant *in pago Oximense in centena Corbonense* (1). Quoiqu'une grande partie de ces localités ne puissent plus être retrouvées à cause des changements opérés dans les dénominations et particulièrement de la substitution de beaucoup de noms de saints aux anciennes désignations, on en reconnaît assez pour se convaincre qu'elles occupaient la circonscription de l'archidiaconé de Corbonnais et de celui de Bellême qui n'en est qu'un démembrement postérieur au x^e^. siècle; bientôt la centenie devin un véritable *pagus*, ainsi que l'atteste la liste de tournées des *missi dominici* de 853 (2). Yves de Bellême et son fils Guillaume, dans leurs chartes en faveur de Marmoutier, désignent indifféremment les mêmes lieux et particulièrement Bellême, comme situés tantôt dans l'Hiémois, tantôt dans le Corbonnais : *in pago Oximense* (3)..... (Cart. Maj. Mon. 2. p. 295).... *in pago Corbonensi* (4) (ibid. p. 296). Cette dernière dénomination prévalut sur la première, et au xii^e^. siècle nous la trouvons encore employée par Orderic Vital (5), malgré le peu d'importance, sous la domination normande, de son chef-lieu, Corbon, complètement effacé et remplacé par Bellême et Mortagne. Elle a même subsisté jusqu'à nos jours dans le nom d'archidiaconé de Corbonnais, qu'a porté jusqu'à la révolution la circonscription ecclésiastique qui en occupait la portion septentrionale.

Quant à sa portion méridionale, elle avait emprunté le sien à la ville de Bellême, si importante au moyen âge. Cet archidiaconé de Bellême, qui ne saurait, ce nous semble, remonter plus haut que le xii^e^. siècle, remplaça un prétendu *pagus Belismensis*, qui n'a jamais existé dans l'accep-

(1) Voyez ci-dessus, p. 36.

(2) Ce *pagus* subsista plus d'un siècle. Dans une charte de St.-Pierre-de-Chartres qui ne peut être que de 955, on trouve : ... « *alodum nostrum in territorio Corbonensi... Est alodus ipse quem vendimus in villa Condato* (Condé-sur-Huisne) *cum terris cultis et incultis, pratis, pascuis, molendino super Odanam fluvium* (l'Huisne) *et pertinentiis. In Roveredo villa* (Riverai) *est mansus unus.....* » *Cart. de S. Pere-de-Chartres*, p. 434. Nous devons remarquer que ces deux points sont sur la rive gauche de l'Huisne et par conséquent hors du Corbonnais proprement dit.

(3) Voyez ci-dessus, p. 34.

(4) *In pago Corbonensi de nostro Alodo basilicam in honore S. Albini dedicatam de Buxeto* (Boecé).... *In castro Belismo duas capellas S. scilicet Salvatoris et S. Petri apostoli.....* »

(5) *Quidam vir genere Brito nomine Gotsfredus in pago Corboniensi habitavit.... Ord. Vit VI.*—627.

Digitized by Google

tion rigoureuse de ce mot, mais que nous trouvons employé abusivement par Jean, évêque de Séez, dans une charte de 1127 (1) : *in pago Belismensi* (Cart. Maj. Mon. 2. p. 338); vers la même époque, dans un document relatif à l'église du Pin : *in castri Bellissimi* (sic) *pago* (ibid. p. 301), et même dès 1023 dans la donation de Damemarie à Jumièges, par l'abbé Albert : *est autem ipse alodus in pago Bellemensi* (2).

Nous devons encore exclure de la liste des *pagi* authentiques le *pagus Alenconiensis*, mentionné dans la charte de Guillaume de Bellême pour Lonlai (1026) (3), comme renfermant St.-Laurent-de-Beaumesnil et Echufflé. Alençon est visiblement trop près de Séez pour avoir pu en être détaché autrement que comme centenie ou tout au plus comme vicairie.

Il nous reste à parler du Passais Normand, petite contrée forestière (4) située au sud-ouest de l'Hiémois, et enlevée par les ducs de Normandie aux comtes du Maine. C'est une portion de la région naturelle du Passais, qui a pris son nom de la petite rivière de Pisse et qui a toujours appartenu au *pagus Cenomannicus* aussi bien qu'à l'évêché du Mans. Elle y occupait une portion de l'ancien territoire de la cité des Aulerques Diablintes, devenue au moyen âge une vicairie : *vicaria, vel condita, vel parochia Diablintica; Diablinticum.*

(1) *Præter hoc etiam tam in castro quam in pago Belismensi has vobis ecclesias concedimus possidendas : in ipso castro ecclesiam S. Salvatoris et ecclesiam S. Petri. Extra castrum ecclesiam de Curte* (St.-Ouen-de-la-Cour) *et eam de Pinu* (le Pin) *et eam de Berlerviler* (Bellavilliers) *et eam de Buxeello* (Boécé), *et eam de Curtleonard* (Colonard) *et eam de Orinniaco* (Origni) *et eam de Evriciaco et eam de Curteolt* (Courtlout) *et ecclesiam S. Martini de Valle.... concedimus quoque ecclesiam de Dontiaco* (Dancei).. . *nobis vero et ecclesiæ nostræ.... remanserunt ecclesia S. Johannis de Foresta* (St.-Jean-de-la-Forêt) *et ecclesia S. Quintini* (St.-Quentin-le-Petit).....

In pago vero Oximensi concedimus vobis ecclesiam S. Victorii de Petrariis (Perrières, près Falaise) *et ecclesiam S. Mariæ de Curtmesnil* (Courmesnil), *ecclesiam S. Arnulfi* (St.-Arnoult en Exmes) *et de..... juxta Oximas, et eam de Bernerius* (Bernières-sur-Dive) *et eam de Espanaio* (Epanai)....

(2) Archives de la Seine-Inférieure.

(3) *In Alenconii pago confirmus vicum qui vocatur Pulcher Masnillus cum ecclesia et appenditiis omnibus. Alium quoque vicum qui vocatur Elchuflis cum omnibus ibidem manentibus....* Et dans la charte de fondation de cette abbaye : « *Cum decima et terra quam tenet Ulguerius presbyter quam dedit ei Reginaldus episcopus in Alenconiensi pago.....* »

(4) *Et de forestis totius Constantini et de Passeis.... lib. nig. Const. ecclesiæ.*

Digitized by Google

ESSAI

SUR LES MÉDAILLES GAULOISES

DE ROUEN,

PAR M. A. DEVILLE,

Correspondant de l'Institut, Directeur du musée d'Antiquités de Rouen.

Notre numismatique nationale, si long-temps négligée, commence à entrer en partage avec les numismatiques grecque et romaine, qui ont joui de tout temps d'une faveur, méritée il est vrai, mais trop exclusive. Les médailles gauloises, ces premiers monuments monétaires du pays que nous habitons, objet de l'abandon, du mépris même des savants, participent de ce mouvement réactionnaire. Autant elles étaient délaissées, autant on les recherche à l'heure où j'écris. De toutes parts on tente des efforts pour les classer et les expliquer. Disons-le : cette fois, ce n'est pas la capitale qui a imprimé le mouvement ; c'est la province qui l'a donné ; heureux exemple de décentralisation scientifique.

Les médailles gauloises, surtout celles sans légendes, et même le plus grand nombre de celles qui en portent, donnent si peu de prise à la critique, déshérités que nous sommes de monuments écrits émanés des peuples qui les ont frappées, de la connaissance de leur langue et de leur histoire, que l'on ne doit pas être étonné de l'hésitation que les esprits sages apportent à les interpréter, et des erreurs dans lesquelles tombent journellement quelques numismates plus hardis ou plus aventureux. Ces erreurs tiennent principalement à ce qu'on veut généraliser, émettre des systèmes, lorsque la science n'est encore qu'à ses premiers rudiments, que les observations manquent, que des points de départ irrécusables ne sont ni établis, ni du moins assez nombreux.

Si on veut relever la numismatique gauloise de l'arrêt de proscription

Digitized by Google

qui avait été porté contre elle, il faut se défendre de cette précipitation, et ne pas vouloir dresser le faîte de l'édifice avant d'avoir assis ses fondements. Recueillir des faits, les bien constater, comparer, marcher du connu à l'inconnu; voilà ce qui est vrai, de pratique dans toutes les sciences. La numismatique gauloise, par cela même qu'elle est plus obscure, moins avancée, doit s'appuyer plus fortement sur cette règle; c'est pour elle une condition de vie ou de mort. Etablir d'une manière sûre, incontestable, la série d'un peuple, d'une ville, éclaircir une seule médaille, c'est rendre, suivant nous, un plus grand service à la science, que de formuler dès à présent des systèmes généraux, quelque spécieux qu'ils paraissent, quelque ingénieux qu'ils soient; car, je le répète, les bases manquent. C'est d'après ce principe, que je me suis appliqué à rechercher, à décrire les médailles gauloises de la localité que j'habite, la ville de Rouen, en ayant soin d'écarter les pièces qui, malgré des apparences assez frappantes d'origine et de rapport, ne me semblaient pas réunir à un assez haut point les qualités qui pouvaient les faire entrer de plein droit dans cette famille, laissant au temps, à des recherches et à des découvertes ultérieures à sanctionner ou à invalider ce premier aperçu.

Les médailles gauloises, parmi toutes celles qu'il m'a été donné de connaître et d'examiner, que je regarde comme appartenant à la ville et au pays de Rouen, sont au nombre de cinq. Je vais en donner la description. (Voir la planche ci-jointe).

N°. I. RATVMACOS. Tête d'homme casquée, tournée à droite; autour, cordon perlé ou grainetis.

Revers : Cavalier, marchant à droite; cordon perlé.

Poids, 84 grains (1).

Découverte en Normandie, auprès de Brionne.

(Au Musée d'Antiquités de Rouen).

Cette médaille, d'une très-belle conservation, est en bronze, d'un flaon assez épais, légèrement concave du côté du revers. Le travail en

(1) Le cabinet des médailles, à Paris, possède un exemplaire de cette médaille, dont le poids est de 75 grains 1/2. Cette pièce est percée par le centre, circonstance assez remarquable.

Digitized by Google

est mi-barbare. La tête de la face, ou droit, doit être le portrait du cavalier du revers, à en juger par la coëffure, qui est identique. Ce doit être un chef; son nom ne figure pas sur la médaille.

Le cheval est à tous crins et sans harnachement; seulement il est bridé. La longueur des branches du mords est à remarquer. Le cavalier paraît nud; à moins qu'on n'admette qu'il ait un vêtement collant de pied en cap, ce qui ne me paraît nullement présumable.

Nous trouvons sur cette médaille le nom gaulois, hellenisé, de Rouen, RATVMACOS. Cette médaille et la suivante (n°. 2) sont les deux plus anciens monuments connus, et probablement qu'on ne découvrira jamais, qui nous donnent le nom antique de cette ville. Jules César, qui cite dans ses Commentaires, le peuple dont elle était la cité, les Vélocasses ou Véliocasses, ne la nomme pas; le géographe Ptolomée, qui vivait sous les Antonins, est le premier écrivain de l'antiquité qui ait prononcé son nom; il l'écrit Ῥοτόμαγος. La carte de Peutinger, qu'on croit transcrite d'après un monument du règne d'Alexandre-Sévère, se rapproche davantage encore de la médaille gauloise, à part la terminaison latine substituée à la terminaison grecque; on y lit : RATTVMAGVS.

Les historiographes normands du dernier siècle ont épuisé les ressources de leur imagination à expliquer l'étymologie du nom de Rouen. On ferait un volume de leurs singulières élucubrations. L'un veut que *Roth*, de *Rothomagus*, nom latin de cette ville, vienne d'une idole qui y était adorée sous le nom de Roth, Rothou; et *magus*, de Magus fils et successeur de Samothès, premier roi des Gaules, qui aurait fondé cette ville trois cents ans après le déluge, et dont le nom signifierait, en langue scythique, *édificateur*, en langue persique, *sage*, en langue gauloise, *vieux palais ou maison*. Un autre explique *magus* par le celtique; ce mot, suivant lui, voulant dire dans cette langue, *ville située sur le bord d'un fleuve*. Un troisième dérive *magus* du mot latin *pagus*, qu'il transforme sans plus de cérémonie en magus, et *Roth* de Rodo, Rotho, en langue celtique, *fleuve*. Un quatrième, qui adopte le roi Magus, veut cependant qu'un certain roi Rhomus, fils d'Allobrox, quatorze cents ans avant Jésus-Christ, ait rétabli et agrandi la ville de Rouen, et que des deux noms magus et Rhomus, en changeant, dit-il, quelques lettres, on ait fait Rothomagus. Un autre, dans *Roth* voit *Rith*, soit, en vieux

Digitized by Google

gaulois, *gué* ou *passage*. « Ceux-là n'ont pas encore mal rencontré, dit « Farin dans son Histoire de Rouen, qui appellent cette ville *Rodomus*, « comme s'ils voulaient dire *Romanorum domus*, la maison des Ro- « mains. » Un dernier enfin, qui plaisante tous ces étymologistes sur leurs interprétations, qu'il qualifie de ridicules et d'impertinentes, explique le nom de Rouen, par *Roth*, *rouge*, du mot allemand, et *magus* par *mag*, *marché*, c'est-à-dire *marché sur le rouge ;* attendu, dit-il, la couleur des eaux de la petite rivière de Robec qui coule dans Rouen. « Voilà, s'écrie-t-il d'une voix triomphante, d'où vient le nom « de Rouen; il ne faut pas le chercher ailleurs (1)! »

Au milieu de ce conflit, tant soit peu ridicule, et qu'on ne s'attend pas que nous discutions sérieusement, il est à remarquer que pas un de ces critiques ne s'est donné la peine de remonter à la véritable orthographe antique de Rouen, à travers ses transmutations; et que tous, sans exception, sont partis de son nom latinisé le plus récent, *Rothomagus*. La seule chose qu'il y eut à faire, est précisément celle qu'ils ont négligée. Mais alors que devenait tout leur échaffaudage d'érudition : le fameux Roth ou Rotho, idole, roi, passage, gué, fleuve, rivière, et toute la série des rois Rhomus, Magus, Allobrox, Samothès, etc.? On ne renonce pas facilement à de si belles choses. Il leur eût été pourtant facile, en reculant de siècle en siècle, de trouver le nom latinisé de Rouen, écrit dans nos derniers temps, par les historiens et les chroniqueurs, *Rothomagus*, ainsi qu'ils l'ont adopté; puis, plus anciennement, *Rotomagus*, sans *h ;* plus loin encore, dans les plus vieilles chroniques et chartes normandes, *Rotomus ;* sur les monnaies Carlovingiennes, ROTVMAGVS, ROTVMACVS; sur les Mérovingiennes, ROTOMO. En se reportant aux auteurs de l'antiquité qui ont nommé cette ville, ils auraient lu, dans Ammien Marcellin, dans la Notice des dignités de l'empire, *Rotomagus;* dans Phtolomée *Rotomagos ;* dans la carte de Peutinger *Rattumagus ;* ils touchaient au nom gaulois. Il n'y avait plus qu'un pas à franchir pour arriver à la médaille autonome, au *Ratumacos* gallique.

Nous ne nous lancerons pas à notre tour dans le champ des conjectures. Nous conviendrons, en toute humilité, que nous ignorons complètement

(1) Toussaint Duplessis; *Description de la Haute-Normandie.*

Digitized by Google

le sens du *Rat* ou *Ratu* de la légende gauloise. Quant à *macos*, qui complète le mot Ratumacos, il serait facile de prouver que cette terminaison, modifiée suivant la langue, en *macos*, *magos*, *mag*, *magus*, était commune à un très-grand nombre de villes de la Gaule et de la Germanie ; nous pourrions en citer trente exemples puisés dans les cartes et dans les itinéraires antiques (1). Elle devait donc avoir un sens générique, dont nous abandonnons l'interprétation aux étymologistes.

N°. 2. SVTICOS ; tête juvenile, tournée à droite ; cordon perlé.
Revers : RATVMACOS ; bige, lancé à droite ; dans le champ chainon ou ∾ couchée.
En bronze ; poids 78 grains.
Découverte en Normandie, aux environs de Neufchâtel.
(Musée d'Antiquités de Rouen).

Cette pièce est d'une très-belle patine vert noirâtre ; assez épaisse, légèrement concave du côté du revers. Le flaon de la pièce a été coulé, à voir les deux points de départ opposés du métal, qui annoncent son passage dans un moule.

Le cabinet des médailles à Paris possède trois exemplaires de cette médaille (2). M. Mionnet, en les décrivant, avait lu d'abord la légende du droit : OSSVTICOS, au lieu de SVTICOS, avant pris pour *os* la boucle de cheveux qui précède la légende, boucle qui se répète à l'occiput. Depuis, dans son Supplément, il l'a restituée telle qu'elle doit être lue : SVTICOS.

Ce nom est celui d'un chef, qui devait être fort jeune, à en juger par les traits délicats et efféminés de la tête, qui accompagne la légende ; car j'estime que c'est lui qu'on a voulu représenter, et non une femme, ainsi que l'ont exprimé les numismates qui ont mentionné cette médaille. L'examen des n^os^. 4 et 5, où ce jeune chef est figuré le casque en tête, est de nature à justifier cet aperçu. Le collier à fermail, qu'on voit au cou, ne prouverait rien contre l'attribution que nous lui donnons ; car on sait que les chefs gaulois, plus encore que les femmes, avaient l'habi-

(1) Voir Ptolomée, l'Itinéraire d'Antonin, la carte de Peutinger, etc.

(2) L'un pèse 70 grains ; l'autre 58 ; le troisième 52 seulement. Cette différence dans le poids, assez notable, tient à la différence de conservation de ces pièces.

Digitized by Google

tude de s'en parer : le torque gaulois est célèbre dans l'antiquité. Quant à la chevelure bouclée, elle peut très-bien s'appliquer à un jeune homme.

Le caractère du dessin de cette tête est fort beau et rappelle l'art et le type grecs; l'exécution est d'une grande délicatesse.

Au revers est figuré l'*essedum* attelé, ainsi que l'indique le guerrier, ou conducteur, qui tient les rênes des deux chevaux. Ceux-ci sont lancés au galop; ils sont à tous crins et nus. Le signe, ou symbole, qui est tracé dans le champ, sous le ventre des chevaux, ressemble à un chaînon en forme de 8, ou à un ∞ fermé, renversé.

La légende, ici incomplète, nous donne RATVMA... Un autre exemplaire, du cabinet des médailles, achève le nom de Rouen, RATVMACOS; mais notre exemplaire, par compensation, nous fait voir le conducteur du char, qui manque sur celui du cabinet des médailles. On dirait que le flaon de l'une et de l'autre pièce n'était pas en rapport avec la largeur du coin.

Nous avons sous les yeux un troisième exemplaire, qui est de la plus complète identité avec celui que nous venons de décrire et qui sort évidemment des mêmes coins; seulement le bige du revers n'est pas tourné dans le même sens eu égard à la position de la tête du droit. Si on ne voulait pas voir là la preuve que ces médailles n'étaient pas frappées d'un seul et même coup, à la manière de nos pièces de monnaie modernes, on devrait en inférer du moins qu'elles n'étaient pas coulées dans un moule. S'il en avait été ainsi, il n'y aurait pas eu de changement dans la position du revers, d'une médaille à l'autre. Le flaon seul peut avoir été fondu.

N°. 3. SVTICOS; tête juvenile bandelée, à droite; collier; symboles dans le champ; grainetis.

Revers : VELIOCAΘI; cheval en course, à droite; dans le champ, chaînon ou ∞ renversé, un rond; grainetis. Légèrement concave.

En bronze (du cabinet de M. le Mis. de Lagoy, à Aix, et cabinet de feu Sallier, idem).

Origine inconnue; poids 52 grains.

M. le Mis. de Lagoy, qui a donné la description et le dessin de cette médaille, dans la *Notice sur l'attribution de quelques médailles*

Digitized by Google

gauloises, publiée en 1837 (1), la range parmi les incertaines, et hésite à interpréter la légende du revers, qu'il lit : ELIOCAθI. « Elle aurait pu « donner l'idée, dit-il, d'attribuer cette pièce aux Helvii, dont le nom « grec est ΕλΒους. *Elvos*, dans Strabon, et Ελιχοχι ELICOCI dans Ptolomée ; « mais on est arrêté, ajoute-t-il avec une réserve qui témoigne de son « savoir et de sa bonne foi, par le nom de chef, SVTICOS, qu'on aperçoit « de l'autre côté, et que l'on retrouve sur une médaille de Rotomagus « citée dans le supplément de M. Mionnet, p. 149. Il faudrait comparer « ces deux pièces ensemble pour juger par leur fabrique si elles appar- « tiennent à un même chef gaulois. »

Les rédacteurs de la Revue numismatique, en rendant compte de l'ouvrage de M. le M^is^. de Lagoy (année 1838, p. 307), ont fait remarquer avec raison que la légende *Eliocati* doit être attribuée aux Vélocasses ou Véliocasses, peuple dont Rouen était la cité : *Veliocasii quorum civitas Rotomagus* (2).

La ressemblance entre les deux noms serait plus frappante encore, si on devait lire sur la médaille, ainsi que je le propose, VELIOCAθI, au lieu d'ELIOCAθI. Peut-être, en effet, faut-il regarder comme un véritable caractère, et non comme une figure symbolique avec M. le M^is^. de Lagoy, le signe qui précède l'E d'Eliocati, dans lequel je vois un u ou v branché. Le monétaire aura figuré cette lettre d'une manière particulière et plus ornée, comme commençant le mot, à la manière de nos majuscules modernes. Il ne serait pas impossible, d'ailleurs, de citer cette même lettre ainsi figurée avec ses deux appendices supérieurs sur d'autres médailles gauloises, et même dans le corps d'un mot, ce qui est plus étonnant : nous en trouvons un exemple dans l'U de IAUAT d'une médaille éditée par Montfaucon (3).

Nous n'avons pas été à même de confronter la médaille de *Suticos-Veliocati* avec celle de *Suticos-Ratumacos*, notre n°. 2, et de pouvoir apprécier la similitude de la fabrique sous le rapport matériel, ainsi que

(1) Le dessin que nous donnons ici est relevé d'après celui de M. le M^is^. de Lagoy.

(2) Ptolomée, de Gallia.

César écrit le nom : *Velocasses*, *Vellocasses* ; Pansa, *Bellocasses* ; Pline, *Vellocasses* ; Ptolomée, *Veneliocasii* ou plutôt *Veliocasii*, Ουενελιοχασιοι, Ουελιοχασιοι.

(3) *Antiquité expliquée*, t. III, part. 1^re^.

Digitized by Google

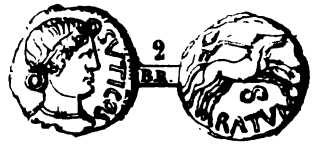

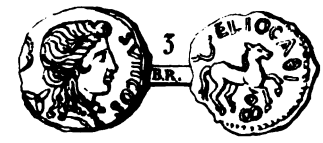

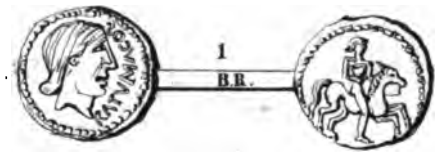

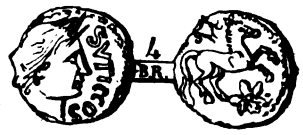

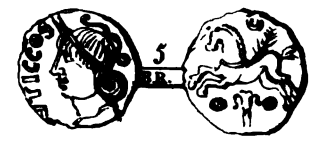

MÉDAILLES GAULOISES

DE ROUEN.

A. DEVILLE. DEL.

Digitized by Google

Digitized by Google

le demande M. le M^is. de Lagoy ; mais à ne considérer que la matière et le module des pièces, le dessin, la disposition des figures et des caractères ainsi que les symboles, le grainetis de l'entourage, on ne peut douter qu'elles n'appartiennent à une même époque, à un même système monétaire. En effet, il est à remarquer que le caractère des deux têtes relève de l'art grec ; que les traits sont également fins et délicats et se rapprochent de ceux d'une femme ; que les lettres de la légende du droit sont disposés dans le même sens et ont absolument la même forme ; que le type du cheval figure sur le revers de l'une et de l'autre pièce ; enfin que le signe du chaînon ou de l' ∽ renversé s'y montre, et qui plus est, au même endroit. Ces points de ressemblance sont assez marqués, à coup sûr, pour ne pas s'opposer à l'induction tirée des légendes ; ils ne peuvent au contraire que la fortifier. Aussi n'hésitons-nous pas à regarder ces médailles comme appartenant au même chef, au même peuple, à la même ville : ce chef, c'est Suticos ; ce peuple, les Véliocasses ; cette ville, Rouen (1).

N°. 4. SVTICCOS ; tête tournée à droite ; grainetis.
Revers : Cheval libre en course, à droite ; symboles dans le champ ; grainetis.
En bronze ; poids, 65 grains.
(Au Musée d'Antiquités de Rouen).

Cette médaille de Suticcos, unique à notre connaissance, a été trouvée dans le département de la Seine-Inférieure. Elle est d'un flaon assez épais, légèrement concave du côté du revers, et recouverte d'une très-belle patine vert noirâtre. Si cette médaille a été frappée et non coulée, ainsi que je le pense, le flaon du moins a été fondu, à en juger par les bavures correspondantes du métal.

La tête du droit annonce un homme jeune encore, mais fait. Le derrière de la tête n'est pas assez net pour qu'on puisse assigner le genre de coëffure ; mais à en juger par les deux pointes qui dépassent le front, et en se reportant à la médaille n°. 5, qui présente le même appendice, on est porté à croire que la tête est casquée, ainsi que celle de cette dernière médaille.

(1) La découverte en Normandie de trois des pièces que nous décrivons, les seules dont on ait constaté la provenance, ajoute, à coup sûr, un nouveau poids à cette opinion.

Digitized by Google

Il est à remarquer que le nom de Svticcos est ici écrit par deux c, différent en cela de ceux qui sont inscrits aux n^os. 2 et 3. Si l'on doit attacher quelque importance à cette différence dans l'orthographe du nom, qui est à peine sensible à la prononciation, et en admettant que les monétaires gaulois fussent plus scrupuleux que les artistes romains et ceux du moyen âge (1), on pourrait, tout au plus, inférer de cette légère modification, que ces pièces n'ont pas été fabriquées par le même ouvrier monétaire, ni à la même époque. Si toutes, ce qui me paraît hors de doute, offrent les traits du chef Suticos, comme toutes en portent le nom, la différence d'âge, sur les traits du personnage, qui est assez marquée et qu'on peut évaluer à une dixaine d'années, de cette médaille aux précédentes, serait de nature à confirmer cette supposition. Il est évident, dans ce cas, que les deux médailles à tête juvénile, n^os. 2 et 3, qui paraissent tout-à-fait contemporaines, seraient antérieures à celle-ci.

Il serait fort difficile de déterminer le caractère du symbole, qui, sur le revers, est placé au-dessus du cheval, si on n'était aidé pour son interprétation, par le signe équivalent, beaucoup plus net, qui est placé, au revers de la médaille n°. 5, sous le cheval, et qui représente une tête de bélier barbu.

Sous le ventre du cheval est figurée une fleur étoilée, à six feuilles.

N°. 5. Svticcos; tête casquée, à gauche.

Revers : Cheval en course, à gauche, portant une palme sur le dos; symboles : tête de bélier barbu, sous le ventre du cheval, entre deux ronds; troisième rond, au-dessus du cheval.

En bronze (Cabinet des médailles). Origine inconnue.

La tête, du droit, offre quelque ressemblance avec celle de la médaille précédente, tant pour les traits que pour l'âge. Le nom Svticcos écrit sur l'une comme sur l'autre, par un double c, sans parler du type du bélier barbu et du cheval en course du revers, qui se reproduisent sur toutes deux, achève d'établir un rapport marqué entre ces médailles.

(1) Pour ne parler que de ces derniers, nous pourrions citer le sceau royal de Richard-Cœur-de-Lion, sur lequel le nom de ce prince est écrit successivement sur la face et sur le revers, avec et sans H : Ricardvs, Richardvs.

Digitized by Google

Elles sont, à n'en pas douter, contemporaines et se rapportent au même individu.

On peut remarquer qu'elles ont quelque analogie avec les médailles consulaires.

En examinant les cinq médailles, que nous venons de décrire, sous le point de vue de leurs rapports généraux, nous établirons d'abord, que toutes sont en bronze, du même module; que leur flaon est assez épais et un peu concave du côté du revers (1). Pour la face ou droit : que toutes offrent une tête vue de profil, et qui est tournée à droite, à l'exception d'une seule; qu'une légende y est tracée, dans la même position, devant la figure, et en lettres de la même nature et de la même forme. Pour le revers : que les cinq médailles présentent le même type général; celui du cheval, soit libre, soit monté, soit attelé. Le cheval libre est, cependant, celui qui domine, ainsi que cela a lieu sur le plus grand nombre des médailles gauloises (2); il est ici figuré trois fois sur cinq. Quatre revers sont sans légende; un seul en a; c'est celui qui nous donne le nom de peuple, *Veliocati*. Les signes particuliers, ou symboles, sont au nombre de cinq, savoir : le chaînon ou l'ꝏ renversé, la tête de bélier barbu, la fleur étoilée, les ronds, la palme. A l'exception de cette dernière figure, qui peut rappeler une circonstance particulière, telle qu'une victoire, et ne pas se rattacher, par conséquent, à un type monétaire commun, chacun des autres signes se trouve répété sur deux médailles au moins.

Quant aux légendes, elles nous donnent les trois noms : RATVMACOS, VELIOCATI, SVTICOS; la ville, le peuple, le chef. Le dernier nom est reproduit sur quatre pièces; le second, sur une; le premier, sur deux. Celui qui reparaît quatre fois, le nom de chef, est associé successivement aux deux autres, et forme ainsi la chaîne qui lie ces médailles entre elles et en fait une seule et même famille.

Formons des vœux pour que de nouvelles découvertes viennent en grossir le nombre, et compléter ainsi, autant que possible, la série numismatique de l'antique cité des Véliocasses.

(1) Nous ne parlons pas du poids des pièces : nous ne pourrions en tirer aucune induction, puisque nous voyons la même médaille (notre n°. 2) varier, d'un exemplaire à l'autre, à raison du degré de conservation, de 78 grains à 52.

(2) Sur 150 médailles gauloises prises au hasard, 56 m'ont offert le cheval libre; 30, le cheval monté ou attelé.

Digitized by Google

NOTICE

SUR LES MANUSCRITS

DE LA BIBLIOTHEQUE D'AVRANCHES (1).

DISCOURS PRÉLIMINAIRE.

I°. ON DOIT TROUVER DES MANUSCRITS PRÉCIEUX DANS LES ABBAYES. — II°. SUR QUOI ILS SONT ÉCRITS. — III°. MOYEN DE DÉCOUVRIR LEUR AGE.

I°. Il est reconnu aujourd'hui que c'est à la religion catholique que l'on doit les trésors littéraires de Rome et d'Athènes ; et que tandis que le soldat jetait le feu dans les cités et que l'incendie dévorait les bibliothèques, le religieux au fond de son cloître copiait les ouvrages de Virgile et de Ciceron. Cassiodore, dès le VI^e^. siècle, obligea les moines de s'occuper de la transcription des livres ; et sans les analyses de cet abbé que d'ouvrages n'eussions-nous pas perdus ! Au IX^e^., Loup, abbé de Ferrières, fit transcrire les ouvrages de Suetone, de Salluste, de Tite-Live, de Ciceron.... Dans le X^e^. siècle, l'abbaye de Fleury possédait le traité de Ciceron sur la république, et dans le XI^e^., tous les couvents se distinguèrent par la transcription des manuscrits. Dans celui de St.-Martin, près de Tournai, douze religieux étaient uniquement occupés à transcrire les auteurs anciens et modernes ; le XII^e^. conserva encore plus de chefs-d'œuvre de l'antiquité, et telle était l'ardeur des religieux pour les sciences, que les Chartreux préférèrent les peaux et les parchemins que le comte de Nevers leur envoya à la vaisselle d'argent qu'il leur avait d'abord destinée. Au XIII^e^. siècle, l'abbaye de Glastonbury en Angleterre possédait 400 volumes, parmi lesquels on remarquait les ouvrages de Tite-Live, de Salluste, de Virgile et d'autres auteurs. Le monastère de St.-Gall au XIV^e^. avait conservé un exemplaire entier de Quintilien.

L'abbaye du Mont-St.-Michel ne se distingua pas moins depuis sa fondation jusqu'à la découverte de l'imprimerie, par la transcription et la conservation des

(1) Ils appartiennent presque tous à l'abbaye du Mont-St.-Michel.

Digitized by Google

anciens manuscrits. Au VIII^e^. et au IX^e^. siècles, les chanoines de St.-Aubert, apportèrent du royaume de Naples et de l'Italie des manuscrits, et composèrent des ouvrages eux-mêmes. L'abbé Mainard I^er^., au X^e^. siècle, occupa constamment ses religieux à la transcription des livres; l'abbé Suppon, dans le XI^e^., apporta avec lui d'Italie une grande quantité de précieux manuscrits et forma une bibliothèque considérable. Au XII^e^. siècle, Robert du Mont conserva les chefs-d'œuvre de l'antiquité, et fut lui-même l'auteur d'une quantité prodigieuse d'ouvrages scientifiques. Dans le siècle suivant, la transcription des livres devint l'occupation particulière de ses successeurs. Au XIV^e^., Pierre-le-Roy enrichit sa bibliothèque de savants ouvrages et en composa lui-même plusieurs. Dans ces temps, des bienfaiteurs donnèrent encore aux religieux du Mont-St.-Michel des livres en grande quantité : Cherus et Thomas de Vincheleys leur firent présent chacun d'une bibliothèque très-nombreuse. Un évêque de Coutances, appelé Gillain de Caen, au XIII^e^. siècle, donna la sienne qui était considérable, au chapitre d'Avranches. Enfin au XV^e^. siècle, quoique l'art de l'imprimerie fût trouvé, les religieux continuèrent encore de composer et de transcrire des manuscrits.

Le catalogue des manuscrits du Mont-St.-Michel et des abbayes de la Luserne et de Montmorel que nous allons transcrire ne doit donc pas surprendre, ni par le nombre qu'il contient, ni par le mérite des ouvrages. Qu'eusse donc été, si la Révolution n'en avait point livré au pillage et aux flammes une partie, et qu'une autre encore plus importante n'eût point été livrée aux religieux de St.-Germain-des-Prés, pour être imprimée, ou emportée en Angleterre ou dispersée en divers autres pays!

II. Dès le VI^e^. siècle, on employa le parchemin pour écrire; et Isidore et St.-Jérôme en parlent eux-mêmes dans leurs écrits. L'invention du papier de coton remonte, suivant le P. Montfaucon, à la fin du IX^e^. siècle ou au commencement du X^e^. Dans un traité contre les Juifs, Pierre, abbé de Cluni, parle d'un papier fait *ex rasuris veterum pannorum;* Mabillon a conclu de ce passage que le papier fait avec le vieux linge était déjà connu au XII^e^. siècle. Sous le règne de Louis XIV on montrait une lettre de Joinville écrite sur notre papier. Cette lettre est le seul monument de ce genre qui soit antérieur au XIV^e^. siècle.

III. Les *æ* qui ne sont formés que d'un *e* simple avec une cédille dessous, étaient ainsi employés avant 1100.

Les *æ* qui sont formés d'un *a* et d'un *e* l'un auprès de l'autre, avant 1200.

Les raies sur lesquelles s'appuient les lignes d'écriture, tracées à la pointe sèche, avant 1200.

Les lignes tracées à la mine de plomb, du XI^e^. au XIV^e^. siècle.

Les *e* simples pour *æ*, du XIII^e^. au XV^e^. siècle.

Les lignes tracées en rouge, au XV^e^. siècle.

Les accents commencent au XV^e^. siècle, ainsi que les points sur les *i*, et à la fin des phrases.

Digitized by Google

Des points après chaque mot se trouvent souvent dans des inscriptions très-anciennes.

Les points très-souvent mal placés au XV^e^. siècle, le sont mieux au XVI^e^.

Les chiffres romains sont employés dans les anciens manuscrits.

Les chiffres arabes n'ont guères été employés que vers la fin du XIII^e^. siècle.

Les Romains n'avaient point d'autres lettres que les capitales.

Depuis le V^e^. siècle jusqu'à Charlemagne l'écriture se compose presque entièrement de grandes lettres, dites capitales, dans le genre des majuscules qui figurent sur les titres de nos livres imprimés, terminées carrément par le haut, solides, simples et sévères. Les lettres plus petites, employées rarement, participent de ces mêmes caractères.

Depuis le règne de Charlemagne jusqu'à la fin du XI^e^. siècle, l'écriture se modifie : les grandes lettres droites, carrées et monumentales disparaissent, ou du moins prennent un caractère moins sévère, plus capricieux ; on trouve dans l'écriture une certaine rondeur élégante, comme dans les arcades et les voûtes de ce temps-là.

On n'a pas de règle pour déterminer à quelle année ou à quel siècle, dans cet intervalle, appartient un manuscrit.

Au XII^e^. siècle, l'écriture, aussi bien que les monuments, commence à se couvrir d'ornements et à se fleurir. Les lettres, tout en restant arrondies, prennent une physionomie moins régulière ; les jambages, au lieu d'être droits, ressemblent à des colonnes torses ; les lettres majuscules se chargent d'ornements et de fioritures.

Au XIII^e^. siècle, le règne de l'ogive qui se répand dans l'architecture, étend son influence sur l'écriture qui devient aiguë. On ne trouve plus une seule lettre arrondie, plus un seul trait de plume qui ne se termine en pointe. Cette écriture s'est conservée dans les imprimeries d'Allemagne.

Au XIV^e^. et au XV^e^. siècle, l'écriture dégénère ; toutes les lettres sont grimaçantes ; on leur voit des queues courtes et contournées ; elles sont à la fois aiguës et écrasées, raffinées et disgracieuses.

Au XVI^e^. siècle, l'écriture devient presque indéchiffrable. Mais il se prépare une réforme par l'imprimerie, et on voit bientôt apparaître les lettres italiques, bâtardes, coulées et anglaises. Celles-ci dominent aujourd'hui, et elles n'auront qu'un temps.

Au XVI^e^. siècle, on emploie la virgule.

Pour connaître l'âge des manuscrits, il faut encore consulter les notes, les dates et le langage des auteurs. Les abréviations sont très-communes au XIV^e^. siècle ; les principales sont : *nre* avec une espèce de tiret - sur la lettre *n* pour *notre ; e* avec le même signe pour *est ; p* avec le même signe encore dans la queue pour *pre, pro ;* etc., etc. On trouve aussi souvent des syllabes entières dans un même mot retranchées sans aucune espèce de signes. Les abréviations sont bien moins nombreuses au XV^e^. siècle (1).

(1) Presque tous les manuscrits de la bibliothèque d'Avranches sont numérotés intérieurement sur la première page ou sur la couverture ; c'est sous ce chiffre que nous allons les citer.

Digitized by Google

SECTION Ire.

Manuscrits contenant des mémoires, annales, chroniques, histoires, fastes, anecdotes concernant le Mont-St.-Michel, etc.

MANUSCRIT N°. 22, in-folio sur papier, en français.

Histoire de la célèbre abbaye du Mont-St.-Michel.

Cette histoire est divisée en cinq parties : la première contient la fondation de ce monastère, la vie des abbés, le tems et le détail de la construction des bâtiments; la seconde, l'union de cette abbaye à la congrégation de St.-Maur; la troisième peut être appelée l'histoire militaire du Mont-St.-Michel; la quatrième est consacrée aux pélerinages, aux miracles, aux indulgences et aux reliques concernant ce monastère; enfin dans la cinquième, on trouve le détail des donations qui lui ont été faites par les rois, les princes, et les seigneurs de la France et de l'Angleterre.

L'auteur, Jean Huynes, né à Beauvais, remplissait les fonctions de trésorier dans l'abbaye du Mont-St.-Michel. Il acheva son histoire l'an 1638, ou suivant Thomas Le Roy, au commencement de l'année 1639, et mourut en l'abbaye de St.-Germain-des-Prez, le 18 août 1651.

Dom Louis de Camps, religieux de la même congrégation, transcrivit cette histoire et la continua jusqu'à son temps, c'est-à-dire jusqu'à l'an 1664. C'est ce manuscrit de Louis de Camps qui, du chartrier du Mont-St.-Michel, a passé à la bibliothèque d'Avranches. Quelques religieux y ajoutèrent les événements arrivés parmi eux, jusqu'au commencement du XVIIIe. siècle.

Cette histoire a été imprimée en latin, en ce qu'elle contient d'essentiel, par les auteurs du Gallia Christiana, XIe. vol.

MANUSCRIT sans N°., grand in-folio, sur papier, en français.

Il est intitulé : « Livre des curieuses recherches du Mont-St.-Michel,

Digitized by Google

ou Remarques des choses plus notables arrivées en l'abbaye de ce mont, » par Thomas Le Roy, moine bénédictin de la Congrégation de St.-Maur.

Le manuscrit de Thomas Le Roy est aujourd'hui entre les mains de M. Letertre, bibliothécaire de Coutances. Il n'a point été imprimé.

MANUSCRIT N°. 80, sur parchemin, in-folio, inédit.

CARTULAIRE DE L'ABBAYE DU MONT-ST.-MICHEL.

Sur les premières feuilles on voit quelques actes qui semblent être du XIII°., du XIV°. et du XV°. siècle.

Tout semble indiquer que ce beau manuscrit a été écrit au XII°. siècle. Il finit l'an 1155, la même année que Robert du Mont fut élu abbé de ce monastère : on est donc porté à le lui attribuer, jusqu'à la continuation exclusivement.

L'auteur dit en parlant de la Normandie : *optime telluris ubertate, vinearum fertilitate, metallorum quorumcumque congerie, navium cunctarumque mercium assiduitate.* . . . . Plus loin on trouve ce passage relatif à Rollon : *in senectute bona plenus dierum hominem exuit ac sepultus est honorifice Rotomagi in ecclesia Beate Mariae perpetue Virginis.*..... Cet autre passage, concernant Guillaume-Longue-Epée, mérite encore d'être cité : *inde labilem terreni principatus contempnens honorem quod eciam superstite patre cupierat habitum suscipere disposuit monachilem convocansque conspicuorum optimatum suorum agmen Richardum filium suum illorum assensu sibi constituit heredem nec multo post ab Arnulfo peremptus, etc.*

Après le détail des faits arrivés au Mont-St.-Michel, lors de l'établissement des chanoines et des moines en ce lieu, on trouve dans le cartulaire les chartes accordées à ce monastère; ensuite un extrait des biens que les religieux avaient perdus dans les XI°. et XII°. siècles. Ce cartulaire renferme encore, dans une seconde partie, une série d'articles et de chartes, écrits à diverses époques et par différentes mains, commençant avec le gouvernement de l'abbé Robert et finissant par un acte du XIII°. siècle.

Digitized by Google

MANUSCRIT N°. 34, in-folio sur parchemin, inédit.

C'est une collection de manuscrits :

Le premier est intitulé : *Historia Montis Gargani et hujus Montis Tumbæ.*

Il est en parchemin et de fort belle écriture du XV^e^. siècle.

Les huit premières pages contiennent l'histoire du Mont-Gargan, et les douzes pages suivantes celle des chanoines de St.-Aubert.

Une autre chronique fait suite aux pages précédentes dans ce même manuscrit. Elle paraît avoir été extraite d'un manuscrit perdu, écrit dans le XI^e^. siècle, par un religieux du Mont-St.-Michel.

Suit un second manuscrit de la même écriture que celle des Gestesde Pierre le Roy, du XV^e^. siècle ; il est aussi sur parchemin, mais il ne contient qu'une espèce de cérémonial qui fut observé au Mont-St.-Michel jusqu'à la réforme de 1620, comme le dit une note à la fin.

Le troisième manuscrit est un calendrier ecclésiastique ou une table chronologique des principales choses depuis Jésus-Christ jusqu'au XIV^e^. siècle, où l'on trouve l'élection des papes, des empereurs romains, des rois de France; il fait aussi mention de quelques saints, de plusieurs évêques d'Avranches, de certaines hérésies et de divers événements arrivés au Mont-St.-Michel.

Il est écrit de la même main jusqu'à l'an 1117 inclusivement, par un religieux du Mont-St.-Michel. Voici quelques extraits de cet excellent manuscrit, qu'on désigne aujourd'hui sous le nom de *Chronicon minus* (1).

DCCVIII	Hoc tempore revelatio hujus loci facta sub Alberto Abrincis episcopo
DCCXI	Constantinus papa
DCCXV	Mortuo Childeberto re. Dagobertus
DCCCXXXVI	Herio insula translatio sci. Philiberti quando Normanni vastaverunt Britanniam et alias terras
DCCCXLIII	Translatio sci. Audoeni quando Normanni vastaverunt Rotomagum et monasterium ipsius succenderunt
DCCCLXXV	Hoc anno cum suis Rollo Normanniam penetravit

(1) La plus grande partie est imprimée dans le recueil des historiens de France.

Digitized by Google

DCCCXCVIII	Hoc tempore Rollo cum exercitu suo Carnotensem urbem obsedit
DCCCCXI	Hoc anno Rollo dux efficitur
DCCCCXIIII	Facta pax inter Karolum et Rollonem deditq ; ei Karolus filiam suam nomine Gislam de qua nullum filium habuit
DCCCCXVI	Mortua Gisla accepit Rollo Popam uxorem filiam comitis Silvanectensis Widonis de qua genuit Guillelmum
DCCCCLX	Restoratum fuit hoc sacro scripto tam a donno Johanne papa quam a Lothario Francorum rege ut monasterium Montis sci. Michaelis perpetualiter insigniatur ordine monachili (de la main de l'abbé Robert est ajouté : Mainardus I. abbas)
DCCCCXC	II Mainardus II abbas (de la main de l'abbé Robert)
MVIIII	I Hildebertus III abbas (de la main de l'abbé Robert)
MXVII	II Hildebertus IIII abbas (de la main de l'abbé Robert)
MXXIII	Hoc anno inchoatum est hoc novum monasterium a Richardo secundo comite et Hildeberto abbate qui abbas ipso anno obiit eodem anno abbas Suppo suscepit hanc abbatiam
MXXVII	Maugisus episcopus Abrincensis (de la main de l'abbé Robert)
MXXVIII	Hic scripsit curam pastoris Johannes abbas Fiscannensis
MXXX	Almodus V abbas
MXXXI	Theodericus VI abbas
MXXXIII	Ordinatus est abbas Suppo hujus loci
MXLII	Mortalitas hominum magna
MXLVIII	Hoc anno abbas Radulfus suscepit hanc abbatiam vivente Suppone.
MLX	Obiit Radulfus abbas vivente Suppone
MLXI	Obiit donnus abbas Suppo
MLXIII	Ranulfus abbas (de la main de l'abbé Robert)
MLXV	Etuardus rex moritur Anglorum cujus regnum invasit Heroldus de quo fecerat heredem Guillelmum ducem Normannorum
MLXXII	Joan presul Abrincatensi ecclesie VII annis et tribus mensibus præfuit et postea Cathedram Metropolitane..... adeptus est
MLXXXV	Eodem anno obiit donnus Ranulfus abbas et monachus hujus loci pie memoriae huic successit Rogerius Cadomensis non electione monachorum sed vi regie potestatis
MXC	Obsidio montis hujus que facta est a Guillelmo Rufo rege Anglorum et a Roberto comite Normannorum Henrico fratre eorum in hoc monte incluso
MCII	Hoc anno visus est a nonnullis prope ac procul positis scus. Michael Archangelus pro ut credimus in figura columpne rutilantis nocte scilicet ultime sue festivitatis penetrasse basilicam hujus montis

Digitized by Google

MCIII Hoc anno pars modica ecclesie montis sci. Michaelis corruit in sabbato vigilie pasche monachis more solito matutinis peractis in cujus ruina portio quedam dormitorii monachorum non minima destructa atque eversa est cum omnibus thoris et pannis monachis tamen in eisdem requiescentibus gratia Dei et patrocinio sci. Michaelis absque liberatis lesione

MCVI Hoc anno factum est bellum apud Tinchebrai inter Henricum regem Anglorum et Robertum comitem Normannorum et Willelmum comitem Moritonii in quo idem ambo comites capti sunt et multi alii proceres Normannie capti sunt hoc etiam anno Rotgerius Cadomensis abbas hujus loci fecit capi de monachis nostris a rege Anglorum et distribui per abbatias Normannie qua re indignatione non modica commoti sunt ceteri monachi regem adierunt eique desolationem et expoliationem et extirpationes sui loci viva ratione ostenderunt quo audito rex mandavit abbati ut ad se apud Cadomum veniret monachisque precipiens ut cum eo redirent ierunt uterque quibus coram rege positis sciens abbas se reum in omnibus existere cum monachis contendere noluit verum propria sponte nulloque cogente regi baculum pastoralem reddidit ac dimisit huic successit Rotgeri quidam monachus Gemeticensis rursum non voluntate neque electione monachorum sed vi regie potestatis.

MCVI Rogerius abbas (de la main de Robert)

MCXII Hoc annq combusta est hec ecclesia sci. Michaelis igne fulmineo cum omnibus officinis monachorum monachis tamen gratia Dei nullam lesionem pacientibus VI Kal Maii feria VI ebdomade pasche monachis matutinas canentibus

MCXVII Hoc anno luna tota sanguinolenta..... post..... cœlum rubeum ut pene ardere videretur dehinc ventus vehemens ut turres et pinnacula ecclesiarum et arbores silvarum..... et domos firmas corrui.....

Ici finit ce calendrier ou *Chronicon minus*.

Cependant il comprenait encore deux feuillets tracés par le même auteur à la pointe sèche, et les années écrites les unes sous les autres, pour engager sans doute ses successeurs à le continuer : c'est ce que fit de la manière suivante Robert abbé du Mont-St.-Michel :

MCXXIII Ricardus abbas XII

Digitized by Google

MCXXX	Bernardus Becci XIII abbas
MCXXXIIII	Obiit Robertus dux Normann
MCXLI	Et successit Ric. decanus ejusdem ecclesie obiit Ric. de Belfo epis. Abrinc.
MCXLIX	Obiit Bernardus abbas Montis et successit Gaufridus alumnus ejusdem loci
MCL	Obiit Gaufridus abbas Montis
MCLII	Obiit Ric. Abrin. ep. et successit Hebertus
MCLIIII	Robertus monachus prior Becci ab omni conventu fuit electus abbas ejusdem loci
MCLVII	Ludovicus rex Francorum venit ad montem sci. Michaelis causa orationis et Henricus rex Angl. conducens eum et Robertus abbas fecit meliorari capsam Beati Auberti et reposuit in ea totum corpus preter caput quod per se servatur
MCLX	Obiit Herebertus epis. Abrinc. et sepultus est in Becce sic predecessor ejus Ric. de Belfo
MCLXII	Duo Ricardi duces Norm. apud Fisc. levati de tumulis suis positi sunt versus altare S. Trinitatis in octabus pentecostes Alexander papa tenuit concilium in Turon. cui nos interfuimus qui hoc scripsimus
MCLXVIIII	Gaufridus filius Henrici regis Anglorum venit Redon. et Robertus abbas montis suscepit eum.....
MCLXXI	Ricardus archidiaconus Constantiensis fit epis. abrincensis post Achardum
MCLXXIII	Filii Henrici regis Anglorum recessere a patre suo et adhesere L. regi Francorum

Ici finit la seconde partie du calendrier.

Les trois dernières pages sont d'une écriture différente, qui paraît être de la fin du XIV^e^ siècle ; nous les attribuons à Pierre Le Roy, abbé du Mont-St.-Michel.

Cette troisième partie du calendrier commence à la mort de l'abbé Robert.

MCLXXXVI	Rexit XXXII et obiit Robertus abbas et successit Martinus.
MCXCI	Jordanus incipit
MCCX	Obiit Guillelmus Tholomeus episcopus Abrin. et successit Guillelmus de Ostilleio
MCCXII	Rexit XXI et hoc anno obiit Jordanus abbas cui successit Radulfus de Insulis

Digitized by Google

MCCXXXVI	Obiit Radulfus de Villadei cui successit Ricardus Tustinus obiit Guilelmus de Ostilleio episcopus Abrincensis et successit Guillelmus de sancte matris ecclesia
MCCLII	Obiit Guillelmus de sancte matris ecclesia epis. Abrin. et successit Ricardus Anglus
MCCLXIIII	Rexit XXVIII et obiit Ricardus Tustinus abbas et successit Nicolaus Alexander
MCCLXIX	Obiit Ric. Anglus epis. Abrin. et successit Radulfus de Thevilla
MCCLXXXXI	Obiit Radulfus de Thevilla episcopus abrin. et successit Gaufridus Le Boucher.

Ici finit le calendrier ou *Chronicon minus*.

La collection de manuscrits n°. 34 comprend encore celui des Gestes de Pierre Le Roy, sur parchemin; mais il ne contient que quatre pages.

Le cinquième manuscrit est une chronique des entreprises des Protestants contre le Mont-St.-Michel, écrite par un contemporain, religieux de ce monastère :

« L'an mil cinq cents quattre vingt neuf le cinq[e] jour doctobre heure « de Vespres monsieur de Lorge et Corboson La Coudraye prinrent la « ville du Mont-St.-Michel et ravagerent tout et en furent mestres 4 jours « dont fult la d. ville reprinse par le S[r] de Viques lequel nestoit en pays « lors de la prinze du dict Sieur de Lorge lequel fult prins prizonnier « par le d. Sieur de Viques et fut mesne au chateau »

Un second religieux qui a continué cette chronique, a ajouté sur les marges quelques notes que nous allons aussi rapporter. Il dit vis-à-vis de l'article précédent :

« il y a la erreur au dénombrement des temps depuis on sait que ce « fut 4 5 decembre et non doctobre »

La chronique continue :

« en la dicte annee le quatorze de septembre a este tue le sieur de « Viques gouverneur de ce lieu devant Pontorson lors du siege du d. « Pontorson qui avait este mins de Monsaygneur de Mercuer »

La note du second religieux porte :

« lannée dapres »

La chronique continue :

« Lan mil cinq cents quatre vingt onze le jour St Michel de septembre

Digitized by Google

« viron huict heures du soir fult faitte vne entreprinze sur le chasteau de « ce lieu par les S^rs de Sourdeval Montgommeris et Chaseguey les quelz « ennemys furent tues au dict lieu par le sieur de Boissuse et les S^rs de « Cusy dAubigny de Montservain et aultres saygneurs au nombre de 78 « et furent enterres dans la greve viron 15 marches louain du Poulain de « ce lieu »

La note du second religieux dit :

« plusieurs des moines qui ont veu ces massacres disent qu'il y en eus « de tuez nonante huict »

La chronique continue :

« en la dicte année le S^r de la Chenaye Vaulouet ha prins posesion du « gouvernement de ce chateau par la remandation de monsaygneur de « Mercuer et en a este mins dehors le S^e de Boissuse « en la d. année le jour St Gervais et St Protais viron demye heure apres « minuict ceux de Pontorson et aultres endrois se minrent en effet de « prendre ce lieu » (Le reste de la page a été coupé par le relieur.)

La note du second religieux ajoute :

« le 19 juin SS Gervais et Protais »

La chronique :

« Lan mil cinq cents quattre vingtz et quatorze le vingt 3^e jour de « Mars le clocher de ce lieu fult brules 9 cloches fondues du feu du ciel « qui fult mins par un coup d'orage lequel frapa viron 2 heures hapres « mydy »

« en la dicte le vingt sept jour de Jenvier jour St Jullien viron vne « heure hapres minuict ceux de Pontorson sont venus atacher un petart a « la fenestre de lecurye du logis des 3 rois de ceste ville lesquels esterent « viron vne quinzainne et furent repouses et mins hors dicelle ecurye « par les soldats de ce lieu doncq en demeura vn des ennemis qui fult « tue dun coup darquebuze ha cioq qui lui rompa les deux genoux et « sapeloit le capitaine Les Courtix »

« Lan mil cinq cent quatre vingt quinze le 7 de septembre vaille « Nostre Damme viron cinq heures du matin Boissuze et Goupigny « prinrent par trayzon et ravagerent la ville qui ne demeura que les « mayzons »

« Lan mil cinq centz quattre vingt sayze le vingt 3^e jour de May le

Digitized by Google

« jour de lensencion entre neuf ha dix heures le S^r marquis de Belle Ylle « forsa le corps de garde du chateau de ce dict lieu pour sen rendre mestre « ce que Dieu ne permit doncq il perdit la vie et son lieutenant nomme « Villebasse et fut tue le S^r de Quanceguet frere du S^r de Querolant gou- « verneur pour lors avecq le sieur de Villeallet leur cousin et plusieurs « soldats diceluy chasteau »

« Lan mil cinq centz quattre vingt dix huit le jour de la purificassion « Nostre d'Amme viron minuict ceux de Pontorson sont venus pour faire « entrepryse au chasteau de ce lieu doncq fult faillie et en demeura vn des « leurs qui se rompit le col a val le rocher et fult treuvé le lendemain a « mort » (Le reste de la page a été coupé par le relieur.)

« Lan mil cinq centz quattre vingt 19 monsieur de Brevent est venu « prendre possession du gouvernement de ce lieu huit^e jour de decembre « audit an »

Ici finit la chronique.

Le second religieux, auteur des notes marginales, a ajouté à la fin de la chronique, ce qui suit :

« Lan mil six cents vingt six le jeune fils de mons^r de Breven est venu « en ce lieu prendre possession du gouvernement de cette place environ « le mois de May »

Le sixième manuscrit est ainsi intitulé : *Registrum litterarum sub sigillis nostris confectarum.*

En ce registre sont relatés les actes publics des religieux, passés pendant une partie du XIV^e. siècle, et quelques lettres et chartres. Il renferme aussi un inventaire des titres, bulles, chartres et pancartes de cette abbaye, dressé dans le même siècle.

Il n'y a en français que sept actes : le reste est en latin. Ce registre, sur parchemin, offre l'écriture du XIV^e. siècle ; il contient 71 feuillets in-f^o. et finit à l'an 1350.

Le septième est le plus intéressant de tous les manuscrits du Mont-St.-Michel : du moins c'est le plus ancien. Il a été composé et écrit par un chanoine de St. Aubert, pas plus tard que vers le commencement du IX^e. siècle. Le titre comprend une page en grandes lettres carrées. Ce manuscrit contient 110 pages sur parchemin, et est tout entier de la même main.

Digitized by Google

Le chanoine commence son ouvrage par l'histoire du Mont-Gargan, où fut bâtie une église en mémoire de l'apparition de St. Michel en ce lieu, et il indique les sources où il a puisé ; il dit avoir tiré cette histoire d'un livre conservé dans cette église.

L'histoire du Mont-Gargan a été imprimée dans Surius.

Viennent ensuite deux homélies en l'honneur de St.-Michel, puis l'histoire de son apparition sur le mont qui reçut son nom et qui s'appelait auparavant *Tumba ;* enfin des homélies du vénérable Bède et de St. Augustin. Ces dernières pièces sont connues. Les autres offrent peu d'intérêt. Nous citerons seulement le début de la légende relative à l'apparition de St. Michel : *Postquam gens Francorum Dei gratia insignita longe lateque undique per provincias superborum colla perdomuisset Childeberto piissimo principe monarchiam totius occidui et septentrionis necnon et meridiei partes strenue gubernante, etc.*

MANUSCRIT N°. 24, in-folio sur parchemin, inédit.

La première chronique, qui est latin, n'est qu'un abrégé des autres manuscrits, c'est-à-dire de l'historique du Cartulaire et du premier manuscrit de la Collection n°. 34.

MANUSCRIT N°. 14, in-folio sur parchemin, inédit.

C'est une collection de manuscrits.

Le premier est un calendrier ou éphémérides. Ce calendrier n'est pas d'accord avec celui de Jules César : il place au commencement de janvier l'arrivée du soleil au tropique du Capricorne, et le soleil dans le verseau le 18 ; et le calendrier de César fixe le soleil au signe du Capricorne le 15 des calendes de janvier, c'est-à-dire le 18 décembre ; le solstice d'hiver, le 25 décembre ; le milieu de l'hiver, le 4 des ides de janvier, ce qui correspond au 10 de ce mois ; et le soleil dans le Verseau, le 16 des calendes de février ou le 17 de janvier.

Le manuscrit fait paraître les Poissons dans le mois de mars, et le calendrier romain fait coucher le second des Poissons, le 3 de ce même mois. Celui-ci fixe le premier jour du siècle, le 21 de ce mois, et l'autre le 18.

Digitized by Google

Ils ne sont pas plus d'accord pour les mois suivants : le calendrier romain place au 19 d'avril le soleil au signe du Taureau ; au 19 mai, le soleil dans les Gémaux ; au 19 juin, le soleil au signe du Cancer ; l'autre, place ces révolutions au 17, 18 et 19 de ces mêmes mois. Dans le premier, le solstice d'été arrive le 24 juin et le commencement de la canicule le 25 juillet : dans le manuscrit, le solstice d'été se trouve dans le mois de juillet ; les jours caniculaires commencent le 14 de ce même mois et finissent le 5 septembre. Enfin, le calendrier romain place le commencement de l'hiver le 11 d'octobre, le soleil au signe du Scorpion le 20 de ce même mois ; et le calendrier manuscrit dit que dans le mois de novembre le Scorpion fait arriver l'hiver précipitamment.

Le second manuscrit de cette collection est intitulé : *Constitutiones abbatie montis Sci. Michaelis.*

Ces coutumes anciennes furent observées et jurées l'an 1258, en présence de Guillaume de la Haye, de l'ordre des Frères Prêcheurs, et de J. de St. Leonard de l'ordre des Frères Mineurs, députés par le St.-Siége. C'est aussi l'écriture de ce même temps, du XIII^e^. siècle. Une discorde s'était élevée entre l'abbé et ses religieux : l'agitation avait été si violente que, ni l'évêque d'Avranches, ni l'archevêque de Rouen, ni quatre cardinaux députés par le pape n'avaient pu rétablir la paix. Enfin Guillaume de la Haye et Jean de St. Leonard réglèrent leur différent, leurs revenus et leurs priviléges.

Le troisième manuscrit de cette collection n°. 14, c'est le Martyrologe d'Usuard, auquel les religieux avaient ajouté les noms de leurs amis ou bienfaiteurs.

Cette collection de manuscrits n°. 14 comprend encore :

1°. *Nomina abbatum hujus loci et dies obitus eorumdem per ordinem.*

2°. *Nomina societatum hujus monasterij.* Au nombre de ces abbayes associées, on trouve : *S. Petrus Bathoniens. — S. Stephanus Catom. — S. Audoenus Rothomag. — S. Germanus de pratis. — Beata Maria de Cormell. — S. Jacutus de insula. — S. Petrus Cerneliens. — Etc.*

3°. La règle de St. Benoît, manuscrit du treizième siècle. Cette règle, approuvée par les conciles et comptée parmi les écritures canoniques, fut apportée en France pour la première fois, l'an 542. Elle était écrite de la main même de St. Benoît. On la trouva, au XI^e^. siècle, dans le monastère de Marmoutier.

Digitized by Google

4°. Quelques passages de l'évangile, et des commencements d'homélies, ensuite un nécrologe.

5°. Un cérémonial du Mont-St.-Michel.

6°. Des statuts arrêtés dans le chapitre général de l'ordre de St.-Benoît des provinces de Touraine et de Normandie, tenu dans l'abbaye de St.-Pierre de la Couture, l'an 1337.

7°. *Taxationes ad decimam abbatie Montis et membrorum ejusdem secundum moderationem per dominum Urbanum papam V factam....*

8°. *Ecclesie quorum jus patronatus spectat ad abbatem et conventum monasterii Montis Sci. Michaelis.*

Ecclesia Nostre Domine de Parvo monasterio ubi instituimus et destituimus libere—In insula de Gerseio ecclesia Sci. Audoeni—In Guerneseyeo Sci. Michaelis de Vallia — Beate Marie de Castello — Sci. Salvatoris — Sci. Petri de Bosco — In diocesi Maclovien. : Sci. Menenni de Cancale — In Anglia : Apud Ottritoniam et Cormeliam. . . . . .

9°. Quelques titres et chartres de Pierre Le Roy, abbé du Mont-St.-Michel.

10°. Une table des fondations faites à l'église de cette abbaye.

11°. Un réglement de Pierre Le Roy.

12°. Enfin un autre réglement de l'abbé de Marmoutier, fait au Mont-St.-Michel l'an 1337.

MANUSCRIT N°. 194, sur parchemin in-folio, inédit.

LIVRE VERT OU CARTULAIRE DE L'ÉGLISE CATHÉDRALE D'AVRANCHES.

On lit sur la première page : *Hec sunt res ecclesiæ Abrincensis invente in thesauraria Abr. anno Domini M° CC° XL° primo in crastino Nativitatis Beati Johannis Baptiste.* Suivent tous les titres de cette église, qui n'étaient point datés, et d'abord les bulles des papes.

La seconde partie du Livre Vert comprend les titres et chartres qui sont datés.

MANUSCRIT N°. 151, in-folio, sur papier, inédit.

TERRIER OU REGISTRE DES RENTES ET D'AUTRES REVENUS DES RELIGIEUX DU MONT-ST.-MICHEL, DANS LEUR BARONNIE D'ARDEVON, DRESSÉ PAR LE RELIGIEUX JEAN ROBIOU, EN 1670.

On doit y attacher de l'importance parce qu'on y trouve quelques usages

Digitized by Google

anciens, les redevances des seigneurs et les noms de plusieurs familles avec celui des lieux qu'elles habitaient.

MANUSCRITS in-folio, sur papier, inédits.

Cette collection comprend 20 volumes reliés séparément.

L'auteur est M. Cousin, curé de St.-Gervais d'Avranches avant la révolution, et docteur en Sorbonne. Il est mort dans les prisons du Mont-St.-Michel. Ce savant avait coutume d'écrire tous les événements remarquables qui arrivaient de son temps et toutes les découvertes importantes. Comme il n'était étranger à aucun genre de sciences, on trouve dans cette collection des réflexions sur tous les ouvrages qui parvenaient à sa connaissance, sa correspondance avec les savants, les copies des manuscrits qu'on lui prêtait ou qu'il avait découverts, et qu'on chercherait vainement ailleurs, des notes sur l'histoire de France et de Normandie, sur les principales familles de cette province et particulièrement de l'Avranchin, des dissertations sur la chronologie et la géographie, des découvertes archéologiques, et d'autres objets d'art et de littérature.

Son but principal était de réunir des mémoires sur l'histoire de Normandie, et particulièrement sur celle du diocèse d'Avranches. On le voit par le soin qu'il a eu d'en recueillir le plus grand nombre possible.

On a joint à ces vingt volumes un vingt-unième tome qui sert de table.

Deux autres volumes du même auteur et du même genre que les précédents sont la propriété d'un habitant d'Avranches.

MANUSCRIT N°. 86, in-folio sur parchemin.

Titre : *Decretalia.*

MANUSCRIT N°. 50, in-8°. sur parchemin.

Il contient trente-trois petits poèmes en français, et fut transcrit tel qu'il est par un prieur de Mont-Dol, religieux du Mont St.-Michel : c'est un récit en vers des anciennes légendes qui offraient le plus d'intérêt aux religieux.

MANUSCRIT N°. 121, in-4°. sur parchemin.

Quatuor libelli capitulorum Karoli imperatoris et Ludovici filii ejus

Digitized by Google

collecti ab Ansegiso abbate Lobiensis et tres alii collecti a Benedicto diacono quorum ultimus deest.

Ce manuscrit commence par une lettre de Grégoire à Théodelinde, reine des Lombards. Ensuite on trouve cette généalogie des rois de France :

Genealogia hec est regum Francorum

Ex genere Priami fuit Meroveus. qui genuit Childericum. Childeri-cus genuit Clodoveum. sub isto Clodoveo claruit sanctus Melavius Re-donensis episcopus. Clodoveus genuit Clotharium. et Theodoricum. Clodomerem et Childebertum. Clotarius genuit Chilpericum et Cari-bertum Gontrannum et Sigibertum. Sigibertus genuit Childebertum. Childebertus genuit Theodebertum et Theodericum. Chilpericus ge-nuit Clotharium. Clotharius genuit Dagobertum. tempore hujus Dago-berti regnavit Sanctus Judicaelus. Dagobertus genuit Clodoveum. Clodoveus genuit Theodericum. Theodericus genuit Childebertum. Childebertus genuit Dagobertum. Dagobertus genuit Theodericum. Theodericus genuit Clotharium. et post transmigrationem generationis ex filia Clotharii regis. XII. a Carlemanno Ansbertus genuit Arnol-dum. Arnoldus genuit Arnulfum. Arnulfus. genuit Anschisen. Anschi-ses genuit Pipinum. Pipinus genuit Karolum Marcellum. Karolus genuit Pipinum. Pipinus genuit Karolum Magnum. Karolus genuit Laudovicum. Laudovicus genuit Karolum Calvum. Karolus genuit Laudovicum qui nichil fecit.. Laudovicus genuit Karolum Simplicem. Karolus genuit Laudovicum. Laudovicus genuit Lotharium de quo natus est Laudovicus. qui fuit prosapie regalis ultimus rex. Laudovico quoque defuncto. Francorum proceres super se regem elevaverunt Hu-gonem qui fuit filius Hugonis Magni ducis. Hugo vero rex genuit Ro-bertum regem. Robertus rex genuit Hugonem. Hugone defuncto. pre. superstite elevatus est Henricus frater ejus pro eo. Henricus genuit Phi-lipum qui meo Deo donante regnum Francorum regit. Philipus genuit Laudovicum.

On lit à la fin de ce manuscrit : *Iste liber est Sancti Michaelis de peri-culo maris quem dominus Robertus abbas fecit fieri.*

Quicumque librum istum furatus fuerit anathema sit.

Ainsi nous devons cette collection à Robert du Mont-St.-Michel. Avec la critique et le goût de ce savant, il est impossible de trouver ailleurs

Digitized by Google

un manuscrit plus correct de la collection d'Ansegise et du diacre Benoît. Il est à regretter que le dernier livre de ce diacre ne s'y trouve pas. L'écriture de ce manuscrit est aussi du temps de l'abbé Robert.

MANUSCRIT N°. 87, in-folio sur parchemin.

Prima et secunda pars Flori seu Florilegii ex operibus Sci. Augustini in epistolas Sci. Pauli.

C'est un commentaire sur St. Paul composé de divers passages de St. Augustin. Cet écrit est précédé d'un prologue de Robert du Mont, qui se trompe sur l'auteur de cet ouvrage, suivant Mabillon. On peut voir ce que pense Tillemont sur cette difficulté, tome XIII, pages 951, 952. Mabillon l'attribue à Flore de Lyon au IX°. siècle; l'écriture de ce manuscrit remonte à l'époque de Robert; il est imprimé dans Bède.

MANUSCRIT N°. 186, in-folio sur parchemin.

C'est le plus célèbre manuscrit que transcrivit et composa en partie Robert du Mont-St.-Michel.

Sur les premières feuilles on trouve un catalogue des manuscrits qui existaient du temps de Robert à la bibliothèque du Bec. Il contient ensuite:

1°. *Chronica Eusebii Cesariensis — Incipit ab Abraham et regno Nini et Semiramidis et perduxit usque ad vicesimum annum imperii Constantini imperatoris; quam transtulit Ieronimus de greco in latinum*

Exinde idem Ieronimus perduxit usque ad mortem Valentis imperatoris.

Secuntur chronica Prosperi in ordine historie que continent annos LXXVII.

Sequitur exinde Cronographia Sigiberti Gemblacensis monachi quam incepit a CCCLXXXI et perduxit usque ad M. C.

Eodem anno Robertus abbas Sci. Michaelis fecit historiam continentem res gestas Romanorum Francorum Anglorum usque ad presens tempus..... M.CLXXXIII quem librum presentavit karissimo domino suo. H. regi Anglorum continentem istam historiam et reliquas in hac pagina notatas scilicet Eusebii Ieronimi Prosperi Sigiberti et propriam que in fine ponitur.

Digitized by Google

Voilà ce que porte la première page de ce manuscrit important. C'est donc ce même manuscrit que présenta Robert au roi Henri II. On ne trouvera nulle part les chroniques d'Eusèbe, de St.-Jérôme, de Prosper, de Sigebert, plus correctes et plus soignées que dans ce savant manuscrit de Robert, qui y ajouta encore un ouvrage de sa main que nous allons expliquer. Il en existe une copie exacte dans le chartrier de la cathédrale de Bayeux.

Ce qu'avait écrit Sigebert et corrigé Robert, depuis l'an 908 jusqu'à 1100, a été imprimé en partie sous ce titre: *Accessiones Roberti de Monte ad Sigibertum.* A la fin de cette année MC, on trouve : *Explicit chronica Sigiberti.*

2°. *Prologus Rotberti in ea que secutur de temporum deseriptione usque ad M. C. LXXXIII annum.* Ce prologue a été tout entier imprimé, de même que les articles suivants.

3°. *De immutatione ordinis monachorum de abbatibus et abbatiis Normannorum et edificationibus earum.*

4°. *Epistola Henrici archidiaconi ad Warinum de regibus Britonum.*

5°. *De eadem hystoria.*

6°. *Ex eadem Ystoria de modernis Sanctis Anglie.*

7°. *Chronica Roberti.* On lit dans cette chronique de Robert :

1170 *In eadem XL^a. tranfretavit rex Henricus II in Angliam non tamen sine discrimine submerso in mari Gisleberto de Abrincis Fulco Paisnel qui habebat primogenitam sororem ejus successit ei.*

1171 *Henricus rex venit in XL^a. ad Pontemursonem et ibi per XV fere dies demoratus est.*

1173 *Radulfus de Fulgeriis castrum Sancti Jacobi tradidit incendio similiter castrum Tilioli..... comes vero Cestrie et Radulfus de Fulgeriis et XL milites cum eis cum non possent effugere quia inimici eorum obstruxerant viam fugiendi incluserunt se in turrim (Dol) itaque obsessa est turris Doli a Brebenzonibus et plebe Abrincatina.*

Le roi Henri avait demandé le serment de fidélité aux barons de Bretagne. Raoul de Fougères le refusa et entraîna dans sa révolte le comte de Chester. Guillaume Patric et ses trois fils pleins de joie se joignirent au seigneur de Fougères. Ils surprirent entre St.-James et Fougères ceux qui portaient des provisions à l'armée du roi et les taillèrent en pièces....

Digitized by Google

reddiderunt turrim et se ad voluntatem regis. Telle fut la fin de cette guerre.

Il y a dans cette chronique deux ou trois pages qui ressemblent à l'écriture du Cartulaire, et des lettres allongées au-dessus et au-dessous des lignes. A l'an 1182, l'écriture change : elle prend la forme du commencement du XIII^e^. siècle. Une note porte : *Continuatio ab aliis facta.* Cette continuation a été imprimée; slle s'étend jusqu'à l'an 1184. On regrette dans le manuscrit le dernier feuillet qui a été arraché.

SECTION II^e^.

Manuscrits concernant la Musique.

MANUSCRIT N°. 49, in-4°. sur parchemin, avant 1100.

BOETIUS DE MUSICA.

Ce manuscrit contient encore : *Excerptiones de Metica arte ad instituendos pueros.* Cet ouvrage est tiré de Bède ; on le trouve parmi les ouvrages imprimés de ce Père ; mais comme c'est un choix des principales choses sur cette matière, on ne l'y trouve pas mot à mot.

Le manuscrit n°. 49 renferme encore un troisième ouvrage intitulé : *Excerptiones de Beda super Compotum.* C'est encore un ouvrage de Bède imprimé ; mais comme c'est un extrait, il y a des variantes dans le manuscrit, qui est tout entier de la même main.

MANUSCRIT N°. 49 BIS, in-4°. sur parchemin, avant 1200.

Ce second manuscrit, n°. 49, contient aussi la musique de Boëce; il est également imprimé dans tout son contenu et dans toutes ses figures ; néanmoins les deux dernières pages ne sont ni dans le premier manuscrit n°. 49, ni dans l'imprimé.

MANUSCRIT sans N°., une feuille in-folio.

Le IX^e^., le X^e^. et le XI^e^. siècles furent des époques brillantes pour le

Digitized by Google

chant. On y vit les abbés, les prêtres, les évêques, les princes et les rois même s'y adonner, l'étudier, en composer. La France fut alors ce que l'Italie avait été sous les Grégoire et les Léon, car la science passa de l'Italie en France, comme elle était passée de Grèce en Italie.

Avant le IX^e^. siècle, les lettres de l'alphabet étaient en usage pour la règle de la modulation et des intervalles admis dans la musique ; mais là même où cet usage avait été en premier lieu établi, c'est-à-dire dans le monastère de St.-Gall, sur la fin du IX^e^. siècle il était déjà passé. On le voit par l'explication qu'en demanda Lantbert, moine de St.-Gall à Notker. Celui-ci lui en envoya la signification : vous me demandez, lui écrivit-il, ce que chaque lettre signifie dans le chant :

A ut altius elevetur, admonet.
B secundum litteras, quibus adjungitur, ut bene, id est, multum extollatur, vel gravetur sive teneatur, belgicat.
C ut cito vel celeriter dicatur, certificat.
D ut deprimatur, demonstrat.
E ut æqualiter sonetur, eloquitur.
F ut cum fragore seu frendore feriatur, efflagitat.
G ut in gutture gradatim garruletur, genuine gratulatur.
H ut tantum in scriptura aspirat, ita et in nota idipsum habitat.
I Jusum vel inferius insinuat, gratitudinemque pro G interdum indicat.
K licet apud Latinos nihil valeat, apud nos tamen Alemannos pro χ græca positum chlenche, id est clange, clamitat.
L levare lætatur.
M mediocriter melodiam moderari mendicando memorat.
N Notare, hoc est, noscitare notificat.
O figuram sui in ore cantantis ordinat.
P pressionem vel prensionem prædicat.
Q in significationibus notarum cur quæritur? cum etiam in verbis ad nihil aliud scribatur, nisi ut sequens U, vim suam amittere quæritur.
R rectitudinem vel rasuram non abolitionis, sed crispationis rogitat.
S susum vel sursum scandere sibilat.
T trahere vel tenere debere testatur.
V licet amissa in sua, veluti valde Vau græca vel hebræa velificat.
X quamvis latina verba per se inchoet, tamen expectare expetit.
Y apud Latinos nihil hymnizat.
Z vero, licet et ipsa mere græca, et ob id haud necessaria Romanis, propter prædictam tamen r litteræ occupationem ad alia requirere in sua lingua Zitise require.

Digitized by Google

Quatuor sunt tonorum fines finales littere. d. e. f. g. In d. primus et secundus finitur. Tercius et quartus in e. Quintus et sextus in f. Septimus et octavus in g. Primus sub finali sua tamen descendit una corda atque dumtaxat ascendit ad octavam per necessitatem vel ad nonam. Secundus descendit ad quintam. quemque quidem in monocordo boetiani quartam et eandem primam et item ascendit ad quintam et per necessitatem ad sextam. Tercius una corda descendit quantumque primus ascendit. Quartus per omnia sicut secundus. Quintus quantum primus. Sextus quantum secundus. Septimus quantum tercius. Octavus quantum quartus. Ab hiis si vis scire principia hec est regula. Primus et quintus et septimus incipiunt secundum aliquam a quinta corda super finalem suam. et secundum quod ipsa differentia cuiusque toni exigit super vel infra finalem sui toni cantum incipias. Tercius itaque cum primo. quinto. septimo nominibus nisi secundum aliquam concordat. Illi enim a quinta super finalem. iste vero a sexta incipit. Secundus item et sextus in omnibus finales sunt. Quartus et octavus similiter.

Species Diatessaronum Graviorum.

Tonus.	Tonus	S			Priora
	Tonus	S	Tonus		Secunda
		S	Tonus	Tonus	Tertia

Species Diapente.

Tonus	Tonus	S	Tonus				Priora
	Tonus	S	Tonus	Tonus			Secunda
		S	Tonus	Tonus	Tonus		Tercia
			Tonus	Tonus	Tonus	S	Quarta

Digitized by Google

Digitized by Google

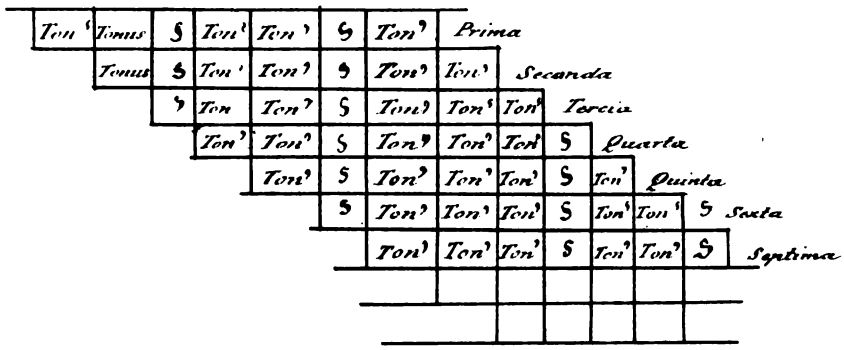

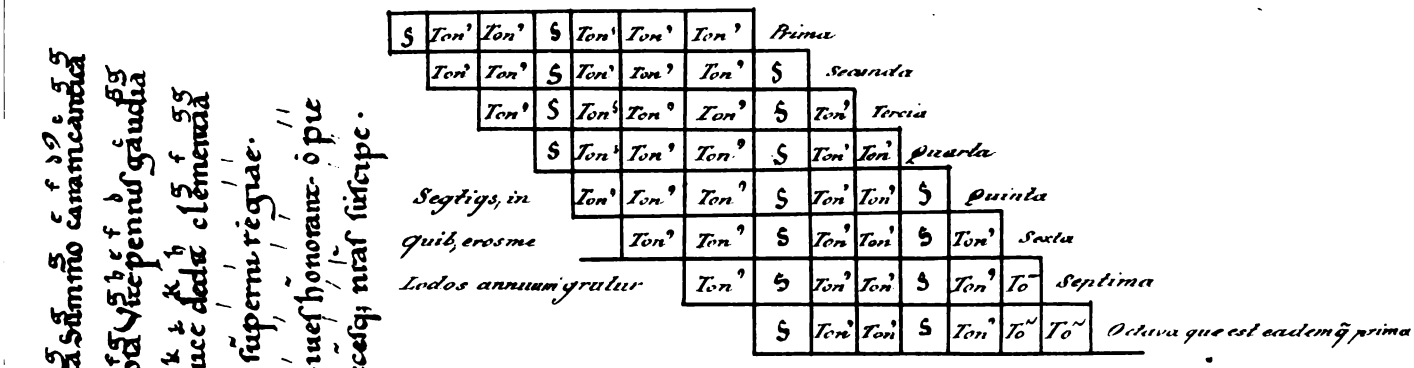

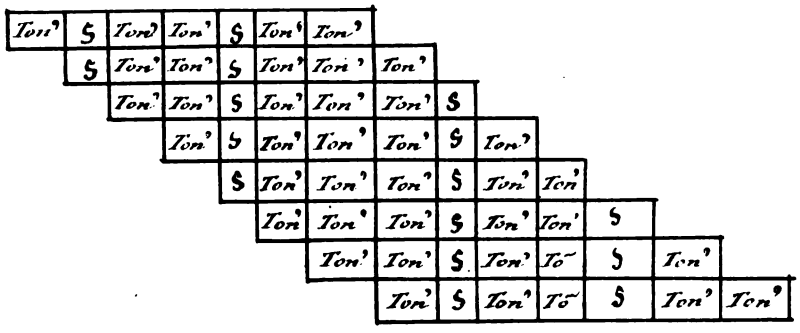

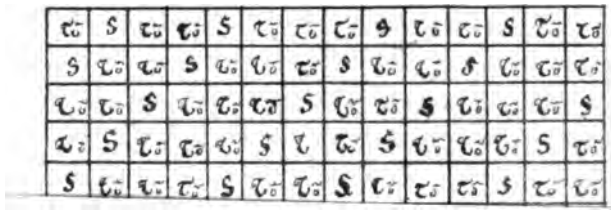

Digitized by Google

Digitized by Google

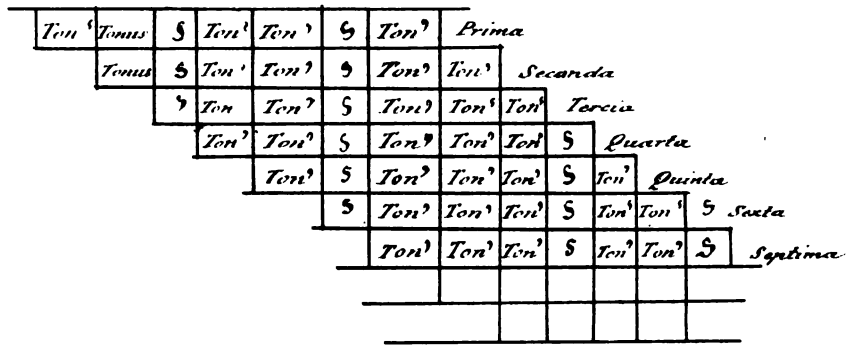
Prima
Secanda
Tercia
Quarta
Quinta
Sexta
Septima

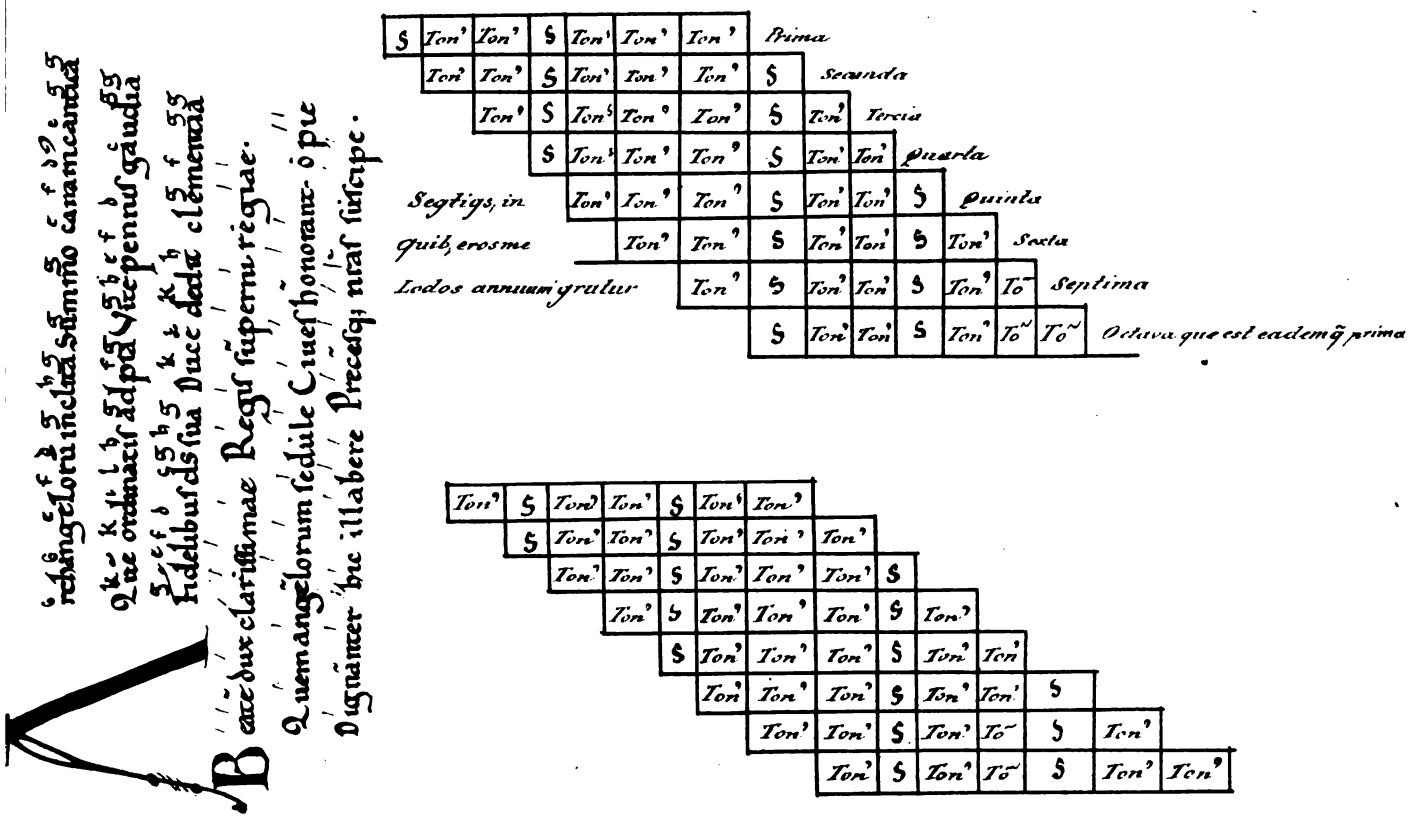
Prima
Secanda
Tercia
Quarta
Quinta
Sexta
Septima
Octava que est eadem ḡ prima
Segtigs, in
Quib, erosme
Lodos annuum gratur

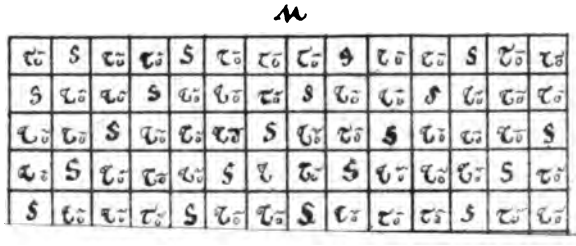

Digitized by Google

Ubicumque autem duæ vel tres, aut plures litteræ ponuntur in uno loco, ex superiore interpretatione, maximeque illa, quam de B dixi, quid sibi velint, facile poterit adverti.

Un savant moderne prétend que les anciens indiquaient les sept sons en montant par A, B, C, D, E, F, G.

Après cet exposé, nous donnons le spécimen d'une feuille manuscrite, trouvée dans un très-ancien manuscrit du Mont-St.-Michel. C'est une prose en l'honneur de St. Michel. On sait que le pape Adrien II donna aux proses beaucoup plus de cours qu'elles n'en avaient, et que le moine Notker en augmenta le nombre. Celle-ci est la plus ancienne qu'aient chantée les religieux du Mont-St.-Michel. Elle est notée avec les lettres de l'alphabet. Toutefois la première strophe seule est notée et les syllabes de la première page sont marquées par des tirets ou points. On voit aussi que l'écriture est antérieure à l'an 1100, que les raies sur lesquelles les lignes sont appuyées sont à la pointe sèche, que les *æ* sont des *e* avec des cédilles dessous, ou A auprès de E, qu'il y a autant de strophes que de lettres dans l'alphabet, et que chaque strophe commence par une lettre majuscule, en suivant l'ordre de l'alphabet.

Sur la fin du IX^e^. siècle déjà on se servait dans la musique de petites notes à queue, comme on le fait aujourd'hui, mais elles n'étaient point posées sur des lignes, seulement elles étaient plus ou moins élevées pour marquer l'élévation ou l'abaissement de la voix. (Voyez le manuscrit suivant).

MANUSCRIT N°. 129, in-folio sur parchemin.

Opera quædam Alcuini super Genesim, cantica canticorum.... Dom Calmet parle d'un ouvrage d'Alcuin sur la Génèse par demandes et par réponses, et dit cet ouvrage utile; le commentaire sur le Cantique des Cantiques est aussi imprimé.

Ce manuscrit est suivi d'un autre: *Isidori opuscula multa*, dans lequel le traité de *temporibus et naturis rerum* est remarquable par les figures qui y sont tracées. Saint Isidore vivait dans le VI^e^. siècle.

On trouve encore dans cette collection de manuscrits ceux qui suivent:

Gennadii de deffinitione ecclesiasticorum domatum. Gennade, prêtre de Marseille, vivait au V^e^. siècle; son ouvrage est imprimé. — *Junilii ad*

Digitized by Google

Primasium episcopum instruction. Tous les deux évêques d'Afrique au VI^e^. siècle.—*Eucherii episcopi ad Veranum instruction.* Véran était un des fils de Saint Eucher.—*Hieronimi quædam epistolæ, etc.* Il y en a un grand nombre d'éditions.

Ce manuscrit tout entier a été écrit avant 1100. On trouve aussi au milieu de tous ces traités divers qu'il renferme, un genre de musique dont nous offrons un aperçu et dont on comprendra sans doute l'antiquité en observant qu'elle contient les lettres de l'alphabet et les notes à queue sans lignes. Les unes cessèrent dans le IX^e^. siècle, les autres leur succédèrent à cette même époque.

MANUSCRIT N°. 81, in-folio sur parchemin.

Homiliæ quædam Sci. Augustini — Bedæ — Claudii Taurinensis (Claude était évêque de Turin au VIII^e^. siècle.) — *Johannis Chrisostomi — Gregorii papæ — Eusebii.*

On trouve encore à la fin de ce manuscrit une chartre en faveur de l'église d'Aleth, du temps de l'évêque Benoît, où souscrivent *Willelmus de Molbraio, Judicael Talvagn, etc.* Enfin, ce précieux manuscrit, qui a été écrit avant 1100, renferme les louanges de Saint-Nicolas, dans une musique encore sans lignes, dont une des planches de ce volume donnera l'idée.

MANUSCRIT N°. 53, in-4°, sur parchemin, inédit.

Missale abbreviatum. Une note porte : *Pars missalis in quo reperiuntur quædam præfationes non spernendæ licet non sint in usu.*

Ce missel contient cette remarque : *Civitas Ciantium id est Venetum civitas Diablintum quæ alio nomine Adala vocatur.....*

Ce manuscrit, qui peut remonter au XII^e^. siècle, offre la préface du carême, notée, dont nous donnons un fragment. On sait que Gui Aretin trouva dans le XI^e^. siècle les notes et les lignes dont on se sert aujourd'hui.

Digitized by Google

Lettre majuscule du Manuscrit N° 34 (V. P. 75.)

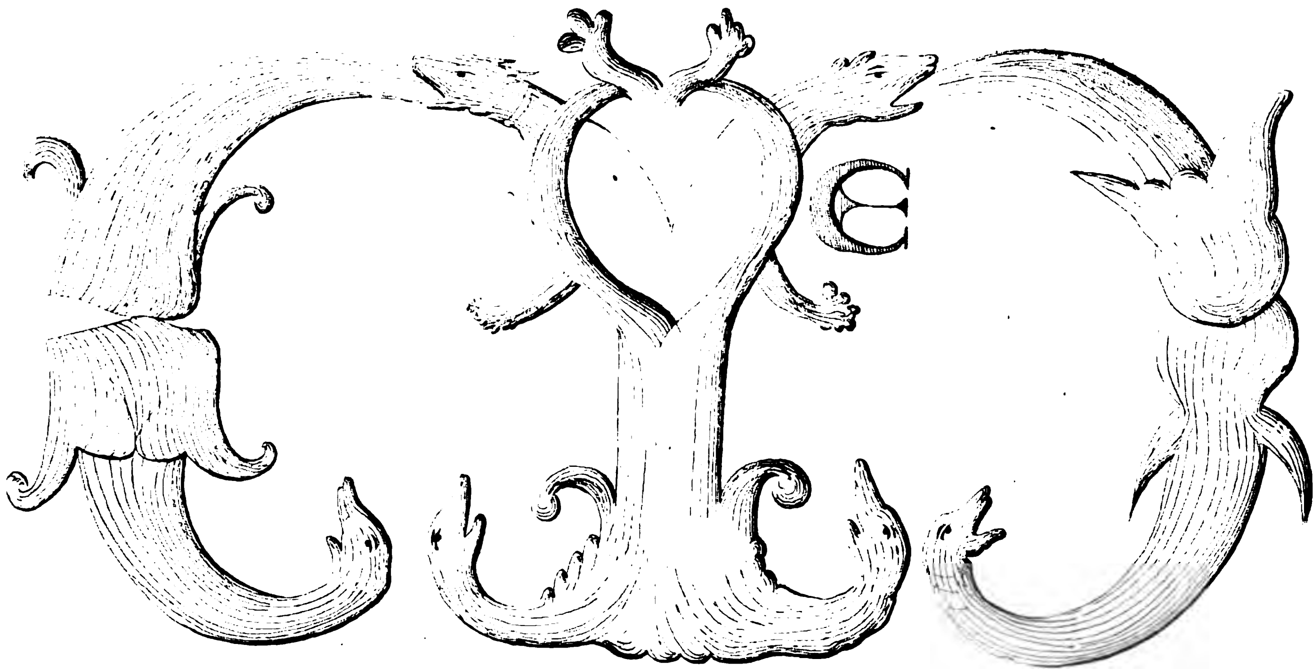

MORIA

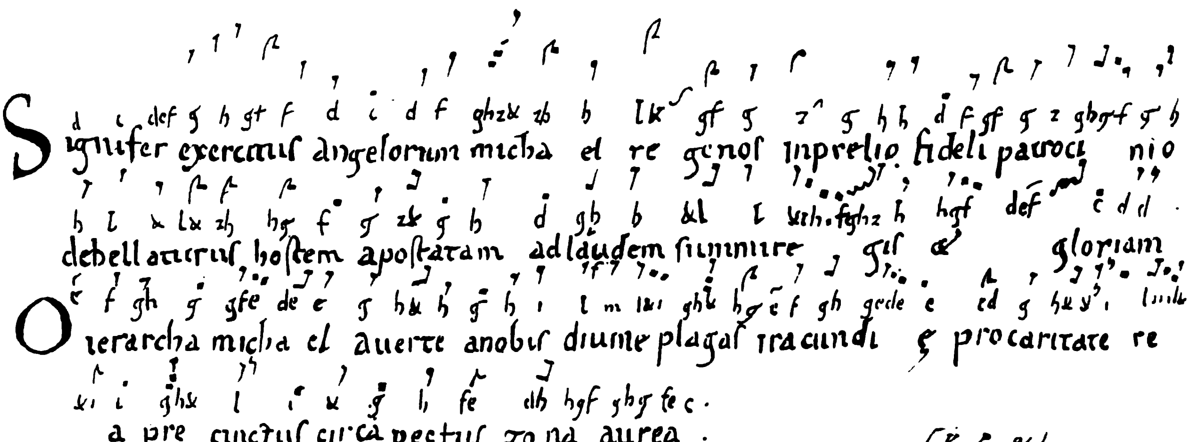

(V. P. 91.)

Digitized by Google
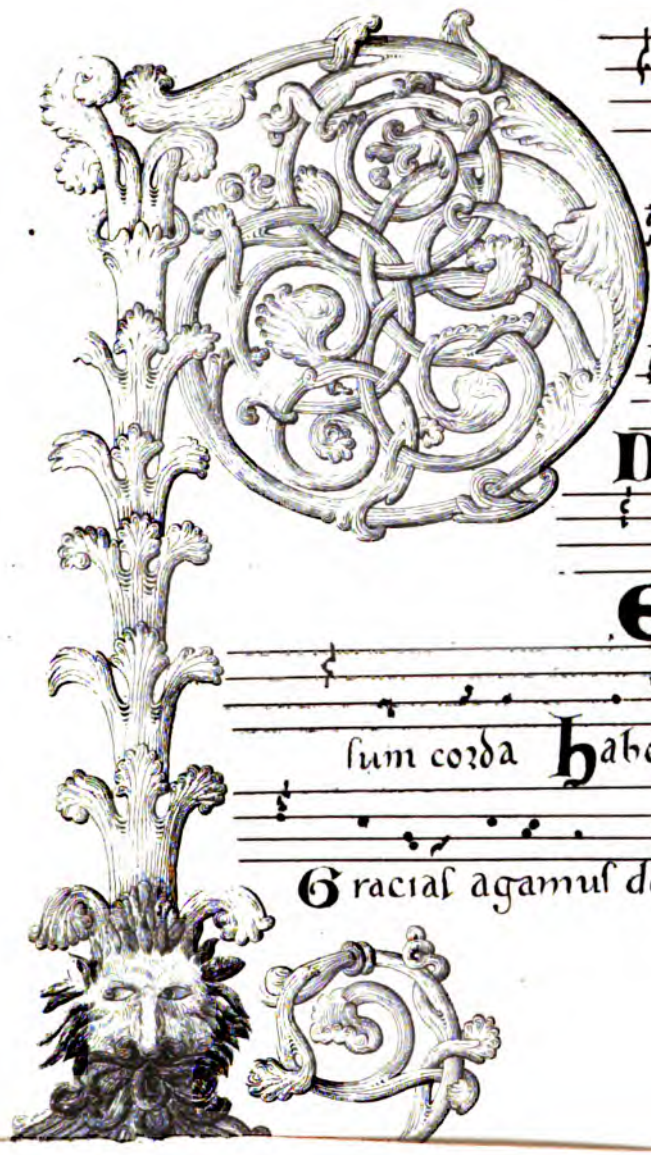
Digitized by Google

Digitized by Google

SECTION III^e.

Manuscrits comprenant l'Ecriture Sainte, Bréviaires, Missels, etc.

MANUSCRIT N°. 138, in-folio sur parchemin.

Liber Beati Heraclidis heremitæ qui Paradisus appellatur.

Aucun des manuscrits du Mont-St.-Michel ne se trouve indiqué parmi ceux que consulta le savant père Rosweyde de la société de Jésus, dans sa vie des Pères du désert, in-f°. 1617; néanmoins cet ouvrage est imprimé.

Epistola Fulberti episcopi.

On connaît les épîtres de cet évêque, si utiles pour l'histoire, la discipline et les usages de son temps.

Sci Augustini liber de Magistro.

Ce livre de saint Augustin, où il s'entretient avec son fils Adéodat, âgé de 16 ans, est connu de tous les savants. Ce beau manuscrit a été écrit avant 1100.

MANUSCRIT N°. 167, in-folio sur parchemin.

Lectiones de sacra Scriptura excerptæ et vitæ Sanctorum in nocturnis.

Cet ouvrage est inédit. Il renferme une vie fort curieuse de saint Pair, évêque d'Avranches.

MANUSCRIT N°. 71, grand in-folio sur parchemin.

Vitæ aliquorum Sanctorum.

Il contient 55 vies de saints. La première est celle de Saint Aubin, évêque et confesseur : *Albinus episcopus Venetice regionis indigena;* et la dernière comprend la vie de saint Bertevin, avec une hymne et une prose en son honneur. On lit dans cette prose : *Ortus fuit Normannia...* Cette vie est fort peu connue, et c'est le seul manuscrit où elle se trouve. Il a été écrit vers 1200.

MANUSCRIT N°. 73, in-folio sur parchemin.

L'auteur ou plutôt l'écrivain l'a intitulé *Liber secundus in vita Patrum.*

Digitized by Google

On y trouve les indications suivantes : *Explicit interrogationes et responsiones sanctorum patrum de Greco transtulit Martinus episcopus in monasterio Divinense..... Expliciunt libri in vitis patrum interpretati de Greco in latinum a beato Iheronimo presbitero et a Pelagio diacono sce. Romane ecclesie et Johanne subdiacono et a Martino episcopo.... Explicit liber beati Ieronimi presbyteri de vita sanctorum patrum Johannes Tartivint scripsit istum librum.* Ce manuscrit a été imprimé dans la vie des pères du désert, par le père Rosweyde, sous ce titre : *De vitis patrum liber tertius*, et comme le savant jésuite ne connaissait point l'auteur de cet ouvrage, il l'attribue improprement à Ruffin.

MANUSCRIT N°. 69, in-4°. sur parchemin.

Compendium theologicum.

Le I^er^. livre parle de Dieu et de ses attributs.

Le II^e^., de Dieu créateur, des anges, de l'ame, de ses facultés, de l'homme.

Le III^e^., du péché originel et actuel.

Le IV^e^., de la sainte Vierge et du mystère de l'Incarnation.

Le V^e^., de la grâce, des vertus théologales et cardinales, des sept dons, des huit béatitudes, des dix commandements et des conseils évangéliques.

Le VI^e^., des Sacrements.

Le VII^e^., de la fin du monde, c'est-à-dire comme l'auteur l'explique, du purgatoire, des suffrages de l'église, des indulgences, de l'Antechrist, de Gog et Magog, de Elie et d'Henoch, de l'incendie du monde, de la résurrection générale, du jugement, des peines de l'enfer, de la gloire céleste.

MANUSCRIT N°. 55, in-folio sur parchemin.

Rhetorica divina Guillelmi parisiensis.

Elle n'a rien de commun avec celle de Quintilien.

Bellarmin cite Guillaume de Paris comme ayant composé un commentaire sur les évangiles : « mais, dit dom Calmet, je n'en trouve aucun sur l'Ecriture parmi ses ouvrages. » « On a de lui, dit Feller, des sermons et des traités sur divers points de morale et de discipline. » On trouve aussi imprimé : *Guillelmus Parisiensis de sacramentis, in-4°.*

Digitized by Google

MANUSCRIT N°. 127, in-4°. sur parchemin.

Selecta in scriptur. sacra.

Ce traité de théologie, non imprimé, comprend cinq parties qui se subdivisent en plusieurs :

I^re^. partie, *de aversione* — II^e^., *de revocatione* — III^e^., *de conversione* — IV^e^., *de merito et sacramentis* — V^e^., *de præmio.*

MANUSCRIT N°. 44, in-4°. sur parchemin.

Summa magistri Guillelmi Pictaviensis.

Sa théologie finit par un traité : *De resurrectione mortuorum.*

Il y a eu un Guillaume auteur d'une somme de théologie, in-f°., imprimée en 1500 ; ce Guillaume mourut en 1230, après avoir professé la théologie à Paris et avoir été archidiacre de Beauvais.

MANUSCRIT N°. 27, in-folio sur parchemin.

Dictionarium Ethymologicum.

On lit à la fin : *Explicit summa Britonis.*

On trouve un ouvrage imprimé sous ce titre : *Britonis Synonima* 1498.

MANUSCRIT N°. 114, in-folio sur parchemin.

Dictionarium Theologicum (non imprimé).

MANUSCRIT N°. —, grand in-folio sur parchemin.

Biblia Sacra pars prima.

On voit au commencement une superbe vignette qui représente douze des principaux personnages ou des principaux événements du Pentateuque.

Cette belle bible commence ainsi : *Epistola Beati Jeronimi presbiteri ad Paulinum presbiterum de omnibus divine hystorie libris.* Suit un prologue du même St. Jérôme.

Ce manuscrit a été écrit vers l'an 1200.

Digitized by Google

MANUSCRIT N°. —, grand in-folio sur parchemin.

Biblia sacra, pars secunda et ultima.

On trouve à la tête de tous les chapitres, comme dans le premier volume, des vignettes curieuses. Même écriture que celle du précédent.

MANUSCRIT N°. 40, in-4°. sur parchemin.

Biblia sacra.

Cette bible est aussi du commencement du XII°. siècle, et l'écriture est fort petite et fort belle.

MANUSCRIT N°. 63, in-folio sur parchemin.

Breviarium Sci. Michaelis, pars hyemalis.

Ce bréviaire renferme aussi un calendrier : au 23 septembre : *Paterni episcopi;* au 16 octobre : *Sci. Michaelis in monte Tumba.* Ce bréviaire est resté inconnu.

MANUSCRIT N°. extérieur 2890, in-12 sur parchemin.

Breviarium ou livre de prières. Inédit.

Il commence par un calendrier : 23 septembre : *Sci. Paterni.*

MANUSCRIT N°. 16, in-folio sur parchemin.

Missale Romanum.

On trouve dans ce missel des lettres d'or fort remarquables.

MANUSCRIT N°. 128, in-4°. sur parchemin.

Evangelia decantanda ad matutinum cum benedictione cerei Paschalis et orationibus per totum annum.

MANUSCRIT N°. 193, in-folio sur parchemin.

Missale Sci. Gregorii papæ.

C'est ce Missel, ou celui qui porte le n°. 16, que Pierre Leroy fit faire à Paris, suivant l'auteur de ses Gestes, pour servir au grand autel de l'église de son abbaye.

Digitized by Google

Ce missel commence par un calendrier où il y a la tête de chaque mois des vers astrologiques ;

Janvier : Prima dies mensis et septima truncat ut ensis.
Février : Quarta subit mortem prosternit tercia fortem.
Mars : Primus mandantem disrumpit quarta bibentem.
18 *Mars :* Primus dies seculi.
Avril : Deus et undennus est mortis vulnere plenus.
Mai : Tercius occidit et septimus ora relidit.
Juin : Denus palescit quindenus federa nescit.
18 *Juin :* Autberti episcopi.
Juillet : Tredecimus mactat Julii decimus labefactat.
Août : Prima necat fortem perditque secunda cohortem.
Septembre : Tercia septembris et denus fert mala membris.
23 *Septembre :* Paterni episcopi.
Octobre : Tercius et denus est sicut mors alienus.
Novembre : Scorpius est quintus et tercius est nece cinctus.
Décembre : Septimus exanguis virosus denus et anguis.

Ce missel est rempli de répons notés ; l'office est également noté. Il ne contient qu'une seule prose, encore a-t-elle été ajoutée par une main étrangère : c'est celle de St. Fiacre.

MANUSCRIT N°. 94, in-folio sur parchemin.

Missale in quo reperiuntur præfationes et orationes inusitatæ sed non contemnendæ. C'est une remarque de Mabillon.

Il commence par un calendrier où on lit : *A luna quinta post Epiphaniam computa quatuor dies et proxima dominica erit dies pentecostes. — A luna secunda post Epiphaniam computa duos dies et proxima dominica erit pascha XL.*

Après ce calendrier suit : *Officium divinum vel Missale* ; ensuite on trouve un second calendrier où sont inscrits les noms des bienfaiteurs de l'abbaye du Mont-St.-Michel, et quelques particularités telles que celles-ci :

11 Février : *Obiit Robertus comes Norm. qui nobis dedit villam de Bevone cum VIII molendinis.*

12 Août : *Reductio ducatus Normannie de manibus anglorum facta anno Domini M° q°° d° I° et fit processio circa villam in qua tenetur esse de qualibet domo una persona.*

Digitized by Google

Ce calendrier finit le manuscrit.

Tous les missels précédents n'ont point été imprimés.

MANUSCRIT N°. 35, in-4°. sur parchemin, inédit.

Cæremoniale et ordinationes Montis Sci. Michaelis vel ordo divini officii recitandi.

Ce cérémonial pour l'office des religieux du Mont-St.-Michel commence par : *Tabula Bede ad inveniendum festa mobilia.*

Vient ensuite un calendrier.....

Dans une des pages de ce manuscrit se lisent des coutumes observées dans le monastère, pour les repas.

MANUSCRIT N°. 134, in-4°. sur parchemin, inédit.

Antiquus hujus monasterii Ceremoniale.

C'est un Ordo ancien qui indique l'office religieux et les cérémonies de ce monastère.

MANUSCRIT N°. 58, in-8°. sur parchemin.

Regula Sci. Benedicti.

La règle de Saint Benoît a été imprimée plusieurs fois, notamment en 1734, en 2 vol, in-4°., avec les commentaires de Dom Calmet.

MANUSCRIT N°. 190, in-4°. sur parchemin.

De officiis ecclesiasticis Amalarii.

Ce manuscrit est antérieur à l'an 1100.

Il y a aussi un manuscrit de M. Bigot qui porte le même titre. Il a été imprimé.

SECTION IV.

Manuscrits concernant la poésie.

MANUSCRIT N°. 121, in-4°.

Sidonius Apollinaris.

Digitized by Google

Aucune biographie n'attribue à Sidonius plus de 24 pièces de poésie, sans parler de celles qui sont contenues dans ses épîtres. Il y en a quatre de plus dans cet ancien manuscrit.

MANUSCRIT N°. 163.

1°. *Opera prosaica et Poetica Prudentii.*

2°. *Martyrium Beatissimi Petri apostoli a Lino episcopo de Greco in Latinum transmutatum et ecclesiis Orientalibus destinatum.*

Cet ouvrage n'est pas sans erreur, dit Tillemont, et Baronius soutient qu'il est supposé, ou du moins fort corrompu, s'il a jamais été véritable.

3°. Les vies de quelques saints : — *Passio Antimi presbiteri* — *Passio Sci. Victoris martiris de Sicilia* — *Passio Sci. Peregrini episcopi Antisiod. (imperfecta.)*

4°. *Lib. Sci. Ambrosii Mediolanensis de Misteriis* (imprimé).

5°. *Scus. Ambrosius de Sacramentis* (imprimé).

On ne convient pas que ce dernier ouvrage soit de St. Ambroise ; on pense qu'il est peut-être de St. Maxime de Turin, ou de Venere.

6°. *Libellus pastoralis seu de dignitate sacerdotali.*

Cet ouvrage imprimé dans St. Ambroise est plutôt de St. Anselme, dit Tillemont ; il convient mieux à ce temps.

7°. *Epistola Cypriani Martiris ad Cecilium de sacramento Dominici calicis.*

8°. *Sci. Augustini expositio prima in titulo psalmi* 34.

9°. *De corpore et sanguine Domini disputat.*

10°. *De sacramento Dedicationis expositio secunda.*

11°. *Expositio quedam in epistolam ad Romanos sed imperfecta.*

Si ce commentaire sur l'épître aux Romains est un ouvrage de St. Augustin, il est inédit.

MANUSCRIT N°. 50, in-4°. sur parchemin.

Le premier ouvrage de cette collection est la vie de Ste. Marie Egyptienne en vers latins, par Hildebert, évêque du Mans en 1097, et ensuite archevêque de Tours en 1125. On sait qu'il fut supérieur à tous les poètes de son siècle.

Digitized by Google

Cette vie a été imprimée. On trouve à la suite : *Sci. Gregorij pastorale* (imprimé) ; — *Dicta Noli Monachi ; — Dicta et proverbia Evagrij episcopi ad Monachos.*

Les sentences de St. Nil et d'Evagre ont été imprimées ; mais ce manuscrit contient des variantes. Il renfermait encore d'autres ouvrages dont les titres sont au commencement. Ils ont été arrachés.

MANUSCRIT N°. 24, in-4°. sur parchemin.

C'est un choix de vers latins de différents auteurs.

MANUSCRIT N°. 52, in-4°. sur parchemin.

La couverture de ce manuscrit est un petit poème écrit sur quatre feuilles de parchemin et intitulé *Aurea Capra*. En voici quelques vers :

Divitiis. ortu. spe. (specie) virtute. triumphis.
Rex Priamus clara clarus in urbe fuit
. . . . . .
Rex Hecubam duxit. sociam sibi nobilitate
Auspiciis. forma. rebus. amore. throno.
. . . . . .
O faustum natis. O faustum conjuge regem
Si pariter Paridem non peperisset ei
. . . . . .
Hec Paridem paritura parens per somnia vidit
Vidit pro puero se peperisse facem.

L'auteur raconte ensuite la vie de Paris, l'enlevement d'Hélène et la guerre de Troie.

SECTION V.

Manuscrits concernant l'Histoire.

MANUSCRIT N°. 46, in-4°. sur parchemin.

Historia Eusebii cum supplemento Ruffini.

Cette histoire ecclésiastique d'Eusèbe, qui s'étend depuis l'avènement

Digitized by Google

du Messie jusqu'à la défaite de Licinius, fut traduite en latin et continuée jusqu'à la mort du Grand Théodose, par Rufin d'Aquilée. Elle a été imprimée plusieurs fois. Ce manuscrit est antérieur à l'an 1100.

MANUSCRIT N°. 177, in-4°. sur parchemin.

Historiæ fratris Hugonis de Sancto Victore.

Hugues de St. Victor vivait au XII°. siècle; on trouve ses ouvrages imprimés à Rouen, 1648, 3 vol in-f°. Ce manuscrit appartenait à l'abbaye de Montmorel.

MANUSCRIT N°. extérieur 2892.

« Extraict des regrets de la chambre establye par le Roy, pour la réf- « formation de la noblesse en la province de Bretagne. » On y trouve l'histoire généalogique d'un seigneur de Bretagne.

MANUSCRIT N°. 4, in-folio sur parchemin.

1°. *Homeliarum Quadragesimale.* Cet ouvrage commence par trois ou quatre petits commentaires sur quelques passages de St. Matthieu, ensuite il comprend des commentaires nombreux sur divers chapitres de l'évangile selon St. Jean. Ce manuscrit a été écrit du temps de Geoffroy Le Boucher, évêque d'Avranches. Il ne paraît pas avoir été imprimé.

2°. *Chronica Flodoardi.*

3°. *Vita Sci. Ambrosii.* Nous devons cette vie à Paulin, diacre. Elle a été imprimée à Paris en 1603.

MANUSCRIT N°. 23, grand in-folio sur parchemin.

1°. *Julii Flori historia.* Cet ouvrage contient VII livres, et il s'étend depuis Adam jusqu'à Jésus-Christ.

2°. *Julii Flori historia.* Cette seconde histoire contient quatre livres; elle commence à Jésus-Christ, et finit à la destruction de l'idolâtrie, sous l'empereur Valentinien.

Mais quel était ce Julius Florus? Il devait vivre au IX°. siècle, car il adresse ce second ouvrage à l'impératrice Judith: *incipit epistola*

Digitized by Google

Julii Flori ad Judith imperatricem uxorem Karoli Calvi de sequentibus libris. C'est probablement le diacre de l'église de Lyon; mais l'on ne trouve point ces deux ouvrages dans la bibliothèque des Pères; ils ne sont pas non plus mentionnés dans la biographie de Feller.

3°, *Prologus Istorie Anastasii Romane ecclesie bibliothecarii.*

4°, *Cronographia tripartita brevis Beati Nicephori Contantinopolitani episcopi ab ipso Anastasio de Greco in latinum translata.* On trouve imprimé: *Nicephori chronologia tripartita, in* 8°. Paris, 1573; et de même: *Nicephori patriarchæ Constantinopolitani chronographia brevis ab Adamo ad Michaelis et ejus filii tempora.* Grec latin 1652. *Idem Latine tantum,* avec l'histoire d'Anastase le Bibliothécaire, Paris, 1649 in-f°.

5°, *Abhinc exceptio ex chronographia Georgii hic sumit exordium.* (imprimé), Georges, moine de Constantinople, vivait au VIII°. siècle; il composa ce livre de chronographie où il suit Eusèbe, qu'il blâme pourtant assez souvent. Le manuscrit, qui n'est pas complet, se termine ainsi: *Anno Domini D.CXCI anno vero impii Apsimari qui septem circiter imperavit annis.*

MANUSCRIT N°. 154, in-4°. sur parchemin.

1°, *Liber historie persecutionis Africane provincie tempore Getserici et Hunerici regum Vuandalorum edite a sancto Victore episcopo patrinitensi.* C'est l'histoire de Victor, évêque de Vite: elle est imprimée.

2°, *Historia Jornandis episcopi de Gente Gothorum.* Cet auteur vivait au VI°. siècle: son histoire est imprimée.

3°, *Beatus Gildas de Gestis Britonum.* Gildas vivait au VI°. siècle.

4°, *Guillelmus Apuliensis in Gesta Roberti Wiscardi* (imprimé). Cet auteur parle du Mont-Gargan, et des Normands passant sur ce lieu:

> Horum nonnulli Gargani culmina Montis
> Conscendere tibi Michael Archangele noti
> Debita solventes ibi quedam conspicientes
> Etc.

MANUSCRIT N°. 136, in-4°. sur parchemin.

A la fin de ce manuscrit est attachée une feuille volante, dont l'écriture

Digitized by Google

paraît dater du commencement du XII^e^. siècle. On y lit le fragment suivant de l'histoire des Saxons.

Nichil de his que accesserant autumantes, mane autem facto statuunt Saxones exercitum, preparantes se fortiter ad bellum; sed incurrentibus nuntiis pacem faciunt; datisque muneribus Munmolo, relictis captivis et universa preda, ad Italiam revertuntur. Igitur regressi Saxones in Italiam, assumptis secum uxoribus atque parvulis suis vel omni suppellectili, rursum ad Gallias deliberant redire, scilicet ut a Sigiberto rege suscepti ejus possent adjutorio ad patriam remeare: certum est autem hos Saxones ideo ad Italiam cum uxoribus et parvulis advenisse ut in ea habitare deberent; sed quantum datur intelligi noluerunt Langobardorum imperiis subjacere; sed neque eis a Langobardis permissum est in proprio jure subsistere, ideoque aestimantur ad suam patriam repedasse. Hi Gallias ingressuri duos ex se cuneos faciunt; et unus quidem cuneus per Niceam urbem, alter vero per Ebredunum ingressus est, illa revertens via quam anno superiore tenuerat. Hi, quia tempus messium erat, colligentes ac triturantes frumenta comedebant ac suis animantibus ad esum prebebant; depredabantur peccora; sed nec ab incendiis abstinebant. Qui cum ad Rodanem amnem pervenissent ut, transmeato eo, regno se Sigiberti conferrent, occurrit eis Mummolus cum valida multitudine. Tum illi valde, eo viso, timentes, datis pro redemptione sua multis auri nomismatibus, Rodanum transire permissi sunt. Qui dum ad Sigibertum regem pergunt, multos in itinere negociatione sua deceperunt, venundantes regulas erisque nescio quomodo erant colorate, ut auri probati atque examinati speciem simularent. Vnde nonnulli hoc dolo seducti, dantes aurum, et aes accipientes, pauperes sunt effecti. Pervenientes tamen ad regem Sigibertum, ad locum unde prius egressi fuerant redire permissi sunt dum ad suam patriam venissent. Invenerunt eam a Suevis et aliis gentibus, sicut supra commemoravimus, retineri. Contra quos insurgentes conati sunt eos destruere atque delere; at illi obtulerunt eis tertiam partem regionis, dicentes: simul possumus vivere et sine collisione communiter habitare; cumque illi nullo modo adquiescerent, dehinc obtulerunt eis medietatem; post hec duas partes, sibi tantum tertiam reservantes; nolentibus autem illis, obtulerunt eis cum terra etiam omnia peccora, tantum ut a bello cessarent; sed nec hoc

Digitized by Google

Saxones adquiescentes, certamen appetunt atque inter se ante certamen qualiter uxores Suevorum dividerent statuunt; sed non eis ut putant evenit, nam commisso prelio vigenti millia ex eis interempti sunt; Suevorum vero quadringenti octuaginta ceciderunt: reliqui vero victoriam capiunt. Sex milia quoque Saxonum, qui bello superfuerant, devoverunt se neque barbam neque capillos incisuros, nisi se de Suevis ulciscerentur; qui iterum pugnam adgredientes, vehementer adtriti sunt,,. (1).

Ce fragment est inédit et présente quelque intérêt; car les Saxons ont laissé dans toute la France des traces de leurs passages, et leur histoire est presque inconnue,

MANUSCRIT N°. 36, in-4°. sur parchemin,

Fragmentum Notitiæ antiquæ provinciarum.

C'est encore une feuille d'un ancien manuscrit perdu, anciennement

(1) Rapprochons de ce passage ce que nous lisons dans le manuscrit de Sigebert qui se trouve dans la Collection n°. 186, écrite par Robert du Mont :

(568) Albuinus rex, Saxonibus allisque gentibus adscitis, et Pannonia excondicto commendata amicis Langobardorum Hunis, ad Italiam contendit cum omnibus Langobardorum famulis, ibique regnat annis sex.

Sigebertus rex desertas Saxonum terras pervadit easque Suevis ad habitandum tradit. Hanc mali novitatem nova in celo signa multo ante tempore portenderant.

(582) Saxones in Italia a Longobardis recedentes et terras suas in Germania repetere nitentes a gentibus a Sigiberto illuc immissis usque ad vigenti millia eorum cesis sero destiterunt a bellis.

(556) Theodebaldus rex obiit. Lotharius rex Francorum rebellantes contra se Saxones et auxiliantes eis Thuringos gravi pugna et excidio perdomuit.

(741) Karolus Saxones tributarios sibi facit. Ignea in sole et luna et stellis apparent.

(751) Pipinus rex contra Saxones pugnat.

(757) Pipinus fortiter Saxonum munitiones irrumpit et per multam stragem eos...

(772) Karolus rex ad Saxonicum bellum animum intendit. Heresburch castrum Saxonum capit. Hormensel fanum destruit, ibique siti laborante exercitu subito in torrente largissime aque effuse sunt, divino nutu; votique compos Karolus obsides pacis accepit a Saxonibus.

(774) Saxones fines Francorum premunt igne et cede...

Karolus rex Saxoniam repetens... victoria pervenit in omnibus.

(777) Karolus Saxoniam velut tempestas perterrit, municiones irrumpit, et ad hoc eos impellit ut se et patriam ei dedant et, datis obsidibus, se christianos futuros spondeant.

(783) Saxones rebellant et victi seditiosos usque ad IIII. Milia quingentos ei tradunt et obsides tribuunt. Item Saxones rebellant et a Karolo rege victi pene usque ad internetionem delentur.

(789) Saxones et Frisones rebellant et vincuntur.

(795) Saxones virtute Karoli conterriti reddunt se Christi et regis fidelitati.

(837) Northmanni Gallias graviter infestant.

(842) Vastaverunt Northmanni Rothomagum.

Digitized by Google

collée et aujourd'hui attachée à ce manuscrit. Elle ne contient que des fragments assez insignifiants relatifs à l'histoire ou à la géographie de l'Italie.

L'écriture de cette chronique était de la fin du XI^e^. siècle.

MANUSCRIT.

C'est encore une feuille historique attachée à un manuscrit avec lequel elle n'a aucun rapport : elle offre le récit bien connu des querelles de Narsès et de Sophie, impératrice de Constantinople.

Ecriture du XII^e^. siècle, lignes tracées à la pointe sèche.

MANUSCRIT N°. 166, in-4°. sur parchemin.

Chronologia brevis ab Adam ad Christum.

Cette courte chronologie est assez curieuse. L'auteur anonyme place Adam, Caïn, Abel, Delbora et Seth sur une même ligne comme contemporains; il appelle Delbora sœur et épouse de Seth, et dit le premier homme né dans la contrée de Damas : *Adam in agro Damasceno formatus.....*

Il donne une vue des 42 mansions des Israélites dans le désert; les bâtiments sont à pleins cintres et ornés de colonnes de divers ordres. *Ista sunt nomina XLII mansionum Israeliti populi per tres annos.* Il n'oublie pas non plus un plan des habitations des douze tribus.

Cette chronologie s'étend jusqu'à Trajan; on y lit entre Domitien et Nerva : *Dyonisius* Parins. *Nicasius* Rothom. *Gratianus* Turon. *in Galliis mittuntur.* Elle paraît avoir été écrite au XIII^e^. siècle, et est restée inédite.

Ce manuscrit, n°. 166, renferme aussi : *Legenda aurea.*

Cette légende d'un prélat plus pieux qu'éclairé, et qui professa néanmoins les saintes lettres avec un grand succès, a été imprimée plusieurs fois. C'est le même ouvrage que le manuscrit n°. 18.

Digitized by Google

SECTION VI.

Manuscrits concernant la Médecine, l'Histoire naturelle, etc.

MANUSCRIT N°. 117, in-folio sur parchemin.

Constantini Affricani monachi Cassinensis liber.

On lit dans le prologue :

Liber totus in VII titulos divisus quorum in principio posui capitula unicuique in libro proponenda.

L'ouvrage finit ainsi : *explicit Viaticus Constantini Montis Cassianensis monachi.* Il paraît avoir été écrit vers l'an 1200.

MANUSCRIT N°. 89, in-4°. sur parchemin.

Constantinus monachus Cassinensis de medicina Pantegnis.

Ce n'est point le même traité de médecine que le précédent.

Constantin adressa celui-ci : *domino suo Montis Cassianensis abbati D. Desiderio reverendissimo patrum... Constantinus Affricanus indignus suus monachus.*

Ce Didier fut confirmé abbé de Mont-Cassin l'an 1058.

Constantin était natif de Carthage, et très-habile médecin : Mabillon l'appelle *peritissimus medicus.*

On a publié : *opera quædam Constantini Affricani*, in-fol. On a aussi imprimé ses ouvrages à Bâle, in-fol., en 1539.

MANUSCRIT N°. 137, in-8°. sur parchemin.

Epistole Beati Pauli sine glossa cum pluribus aliis.

Ces épitres, dont l'écriture est antérieure au XII°. siècle, commencent par une préface. Elles sont suivies de divers traités, d'une écriture plus moderne, parmi lesquels on trouve des dissertations sur les vices les plus pernicieux, une explication des neuf chœurs des anges, quelques commentaires sur St. Paul, des traités : *de penitentia, de humilitate, de justicia, etc.*

Digitized by Google

Un chapitre est intitulé : *de speciebus quorumdam animalium et primo de Unicorne animali — de Turture — de Hirundine — de Simia — de Cane — de Cervo — de Leone — de Equo, etc.*

L'auteur parle de tous les animaux dont il est question dans les livres saints, mais il s'étend peu ; il traite aussi *de lapidibus igniferis.*

Cette histoire naturelle, qui offre de l'intérêt, n'a pas été imprimée.

MANUSCRIT N°. 111, in-folio sur parchemin.

Ce beau manuscrit commence ainsi : *In hoc volumine continetur ultima pars Perifision Johannis Scoti silicet, libri III et semis. In alio volumine continetur prima pars, silicet lib. primus et II semis. Fec. idem Johannes V libros de nature divisione obscurissimos et caute legendos.*

A la fin de cet ouvrage on lit : *explicit liber perifision meris moi, hoc est de nature divisione.*

Cet ouvrage est imprimé, in-folio, 1681.

Le même volume contient un ouvrage d'une autre écriture, qui commence ainsi : *Prologus in Penitencialem. M. Roberti de Sancto Victore.* Ce pénitentiel du XIII^e^. siècle fait connaître les mœurs du temps.

Robert de St.-Victor enseigne la manière de se confesser ; il dit : *Fere omnes inordinate confitentur, qui, omisso ordine vitiorum, ordinem etatis, locorum, temporum, observant : in illa etate feci fornicationem, illud adulterium, illud furtum, illud prejudicium, illud homicidium ; item in illa etate feci illum incestum ; illam monialem peccatus sum ; illud sortilegium feci ; et sic et se et sacerdotis memoriam confundunt. Mihi placet ut, incipiens autem a superbia, que est radix omnium malorum, singula cum suis speciebus gradatim confitearis vitia.... Ego imprimis de difficilioribus me expedire consuevi....*

Plusieurs des pénitences qui sont indiquées pour certains crimes contre les mœurs paraissent mal proportionnées. Elles sont sévères, ce qui porterait à croire que ces crimes étaient rares. Ils ne devaient pourtant pas être sans exemple, puisque l'on croyait utile de s'en occuper.

Ce manuscrit n'est pas imprimé, non plus que le suivant, qui commence ainsi : *Incipit summa magistri Stephani de Languetona.*

Les écrits de cet archevêque si célèbre en Angleterre sont presque tous restés inédits.

Digitized by Google

SECTION VII.

Manuscrits concernant le Droit civil et le Droit canon.

MANUSCRIT N°. 153, in-folio sur parchemin.

Azo in codicem Justiniani et instit.

Azon, jurisconsulte du XII^e^. siècle, professeur de Droit à Bologne et à Montpellier, fut surnommé le maître du Droit et la source des lois. Ses commentaires sur le Code et les Institutes ont été imprimés, Spire, 1482, in-folio. Le manuscrit paraît être du XIII^e^. siècle.

MANUSCRIT N°. 66, in-folio sur parchemin.

Decretum Gratiani.

Gratien acheva vers l'an 1151 cet ouvrage qui compose la première partie du Droit canonique. Le manuscrit est chargé de notes ou commentaires inédits.

MANUSCRIT N°. 98, in-4°. sur parchemin.

Epistolæ Yvonis Carnutensis episcopi.

Ce volume commence par un capitulaire de l'empereur Lothaire; vient ensuite une décrétale du pape Innocent II.

On a d'Ives de Chartres un grand nombre d'épîtres imprimées.

MANUSCRIT N°. 88, in-folio sur parchemin.

Decretalia.

Ce manuscrit renferme trois volumes de décretales, tous les trois d'une écriture différente. Le premier se termine ainsi : *explicit apparatus domini Johannis Andree super sexto libro decretalium.*

Jean d'André, né à Bologne, devint professeur de Droit dans cette ville où il mourut en 1348. C'était le plus célèbre canoniste du XIV^e^. siècle. Cet ouvrage de Jean d'André a été imprimé à Mayence en 1455 et à Venise en 1581.

Digitized by Google

MANUSCRIT N°. 107, in-folio sur parchemin.

Decretales Gregorii pape.

La seconde partie du Droit canonique se compose des décrétales des papes depuis 1150 jusqu'à Grégoire IX en 1229.

Ce pape fit faire cette compilation par frère Raimond de l'ordre de St. Dominique : elle comprend cinq livres; mais il y a à la fin et au commencement de ce manuscrit des notes inédites.

MANUSCRIT N°. 60, in-folio sur parchemin.

Decretal. Bonifacii et Clementis pape quinti.

En 1297, le pape Boniface VIII continua la collection de Grégoire IX, jusqu'à son temps. Sa compilation, qui porte le nom de Sexte, fut mal reçue en France, à cause des démêlés de ce pontife avec Philippe-le-Bel. Elle contient cinq livres de décrétales.

Clement V fit aussi une collection de ses constitutions; on les appelle Clémentines; elles contiennent aussi cinq livres, et elles font suite à la compilation de Boniface (1).

MANUSCRIT N°. 89, grand in-folio sur parchemin.

Decretalium libri sex.

Ce sont diverses décrétales avec des commentaires.

MANUSCRIT N°. 113, grand in-folio sur parchemin.

Ce manuscrit, qui renferme une collection de décrétales, paraît avoir été écrit dans le XIII^e^. siècle.

Dans les dernières pages on lit un accord entre l'archevêque de Rouen et quelques-uns de ses suffragants. Cet acte, d'une écriture plus moderne que celle des décrétales, est intitulé : *Compositio apud Pontem Audomari inter archiepiscopum et ejus suffraganeos facta. Universis presentes*

(1) Les extravagantes de Jean XXII et quelques autres constitutions de ses successeurs forment les dernières pages du Droit canon, qui a été imprimé en trois volumes, y compris les commentaires.

Digitized by Google

litteras inspecturis fr. Odo Rotomag. ecclesie minister indignus Guido Bajoc. Fulco Lexovien. et Johannes Constancien. ejusdem gratia episcopi. . . . . Actum M°. CC°. LVI°.

Cette convention qui concerne la juridiction a été imprimée dans la collection du P. Bessin, religieux Bénédictin.

MANUSCRIT N°. extérieur 2269, grand in-folio sur papier.

Codex Justiniani.

C'est une copie moderne, avec des notes au bas des pages : elle renferme neuf livres seulement.

MANUSCRIT N°. 29, grand in-folio sur parchemin.

Liber Digestorum.

Des cinquante livres du Digeste ce manuscrit n'en contient que douze, depuis le vingt-huitième. Il y a des commentaires sur toutes les pages et une fort belle vignette au commencement.

MANUSCRIT N°. 30, grand in-folio sur parchemin.

Pandecta domini Justiniani.

Ce manuscrit contient les vingt-quatre premiers livres des Pandectes, avec des notes sur les marges ; il peut remonter au XIII°. siècle.

MANUSCRIT N°. 72, in-folio sur parchemin.

Codex Justiniani.

Ce manuscrit, qui nous paraît être du XIII°. siècle, contient neuf livres du Code de Justinien, ou peut-être un simple commentaire, car le texte est différent de celui des N°°. 2269 et 65.

MANUSCRIT N°. 7, in-folio sur parchemin.

Institutiones Justiniani.

Les quatre livres des Institutes sont contenus en ce manuscrit, avec des

Digitized by Google

notes et des commentaires inédits : du moins nous n'en connaissons point l'auteur et nous ne les avons pas trouvés dans les commentaires imprimés.

MANUSCRIT N°. 67, in-folio sur parchemin.

Liber Digestorum.

Ce sont encore quelques livres des Pandectes.

MANUSCRIT N°. 21, in-folio sur parchemin.

Liber Decretalium et Digesti.

Une vignette remarquable représente un personnage tenant un tableau des degrés de parenté.

Cette collection renferme d'abord un manuscrit des décrétales des papes Damase, Innocent III, etc. ; un second manuscrit contient cinq livres de décrétales, et un troisième les vingt-deux premiers livres du Digeste avec de nombreuses notes.

MANUSCRIT N°. 65, grand in-folio sur parchemin.

Johannes de Hisdig.

On lit au haut de la première page ces mots : *Istum librum compillatum a Johanne de Hysdignio super Marchum et Thitum acquisivit frater Petrus Regis abbas hujus loci quem isti monasterio contulit et ipsum in libraria ad usum et utilitatem omnium fratrum reponi voluit.*

Ce manuscrit comprend d'abord un commentaire sur l'épître de St. Paul à Tite. On lit à la fin de l'ouvrage : *explicit lectura magistri Joh. de Hysdino doctore in Theologia Ego Johannes Cachelart bach. in decretis prescripsi et complevi istam presentem lecturam pro reverendissimo in Christo priore ac domino magistro Petro Regis divina providentia abbate Beati Michaelis in Monte Tuba anno Domini millesimo CCC nonagesimo primo.*

Ce manuscrit est suivi d'un autre qui commence ainsi : *Incipit postilla magistri et fratris Johannis de Hisdinio ordinis Hospital. Sancti Johannis Jerosolimitani doctoris in Theologia super Marchum.* C'est un commentaire sur l'évangile de St. Marc, de la même écriture que le pré-

Digitized by Google

cédent et composé par le même auteur: ils sont inédits l'un et l'autre.

Le même volume contient un troisième manuscrit, d'une autre main, intitulé: *Justiniani Codex.* Il est sans commentaire. On lit à la fin: *explicit nonus liber codicis domini Justiniani. Johannes Le Cronier presbiter scripsit istum librum.*

MANUSCRIT N°. 109, in-folio sur parchemin.

Collectio Canonum Isidori Mercatoris (Peccatoris).

Ce manuscrit très-ancien est à la pointe sèche, avec *e* pour *æ*. La moitié de la premiere page, en lettres majuscules romaines, contient ces mots: *Incipiunt nomina undecim regionum continentium.... provincias: C : XIII : Italia Gallia Africa Hispania Hilliricus Tracia Asia Oriens Pontus Egiptus Britannia.*

Il divise ainsi la seconde Lyonnaise: *Provincia Lugdunensium secunda habet civitates VII. Metropolis civitas Rotomagensium. Civitas Baiocassium. Civitas Abrincatum. Civitas Ebroicorum. Civitas Salarum id est Saiorum. Civitas Lixoviorum. Civitas Constantium.*

Il renferme les fausses décrétales qui parurent entre 820 et 849, sous le nom d'Isidore. Elles commencent par soixante lettres depuis St. Clément jusqu'à Melchiade, dont aucun monument n'avait encore fait mention. On attribue cette compilation à Benoît, diacre de Mayence, auteur de la seconde collection des Capitulaires, dans laquelle il l'inséra.

Ce manuscrit fort remarquable a été écrit avant 1100.

MANUSCRIT N°. 83, in-4°. sur parchemin.

Codex Justiniani.

Ce manuscrit comprend le V°. et le VI°. livres du Code de Justinien, et le commentaire d'Azon sur les Institutes.

MANUSCRIT N°. 49, in-folio sur parchemin.

Decretales Gregorii IX.

Ce sont les cinq livres des décrétales de Grégoire IX, sans notes.

Digitized by Google

MANUSCRIT N°. 170, in-folio sur parchemin.

Codex Justiniani.

Ce manuscrit contient sur les marges quelques notes non imprimées.

SECTION VIII.

Manuscrits renfermant les Ouvrages des auteurs Payens.

MANUSCRIT N°. 56, in-folio sur parchemin.

Aristotelis moral.

Ce livre fut donné en 1798 par l'abbé Pierre Le Roy à ses religieux.

La morale d'Aristote a été imprimée bien des fois ; mais ce manuscrit est remarquable par les vignettes : à la tête du premier livre, c'est un maître avec un fouet à la main, et devant lui deux écoliers, dont l'un tient un livre ouvert ; à la tête du second livre, un personnage enseigne à deux autres écoliers le violon et la guitare. Un bâtiment est à la tête du troisième livre : c'est l'image de la navigation ; comme au commencement du quatrième livre, St.-Martin représenté coupant la moitié de son manteau pour un pauvre est l'image de la charité.

MANUSCRIT N°. 1^er^, in-folio sur parchemin.

Aristotelis physica.

MANUSCRIT N°. 54, in-folio sur parchemin.

Il commence ainsi : *in hoc volumine continentur Lucii Annei Senece litterarum moralium ad Lucilium libri. XX.*

Les 124 épîtres de ce philosophe sont contenues dans ce manuscrit ; il contient en outre l'épitaphe de Sénèque, qu'on ne trouve imprimée nulle part, pas même dans la bibliothèque publiée par Panckouke ; la voici :

Cura labor. meritum sumpti pro munere honores
Ite alias prius hac sollicitate animas
Me procul a vobis Deus evocat. ilicet. actis
Rebus terrenis. hospita terra vale.
Corpus avara tamèn solempnibus accipe saxis
Namque animam celo reddimus ossa tibi.

Digitized by Google

MANUSCRIT N°. 91, in-4°. sur parchemin.

Aristotelis physica cum notis. — Tractatus Abelardi de intellectibus. — Ethicæ Aristotelis. — Liber Galieni de elementis Hyppocratis. — Libri 8 *Aristotelis de generatione et corruptione.*

Nous ne pouvons donner aucune explication sur ce manuscrit ni garantir ces titres, que nous empruntons à la liste des manuscrits, déposée à la bibliothèque d'Avranches, et qui n'est point exacte ; car ce manuscrit depuis long-temps a été envoyé au gouvernement.

MANUSCRIT N°. 10—46, in-folio sur parchemin.

Valerii Maximi factorum atque dictorum memorabilium libri novem.

On sait que l'ouvrage de Valère Maxime est en neuf livres, et qu'il est dédié à l'empereur Tibère. Ce manuscrit a été écrit avant 1200.

MANUSCRIT N°. 64, in-folio sur parchemin.

Valerius Maximus.

Il finit ainsi : *explicit liber nonus et ultimus Maximi et ejus expositio edita a fratre Dyonisio de Burgo fratrum Heremitarum ordinis sancti Augustini sacre Theologie magistro.*

Ce manuscrit, grand in-folio, est un commentaire fort savant sur Valère Maxime : il n'a pas été imprimé.

MANUSCRIT N°. 12, in-folio sur parchemin.

1°. *Boetius in Isagogem Porphyrii.*

Porphyre avait composé une introduction pour l'intelligence des ouvrages d'Aristote. Cette introduction fut traduite du grec en latin par Victorin et commentée par Boëce.

2°. Ce manuscrit comprend encore trois pages d'un traité de Porphyre, sur les catégories d'Aristote, interprété par Boëce, le reste a été arraché.

3°. Quelques vers inédits en l'honneur de St.-Augustin et de St.-Jérôme.

4°. Un ouvrage intitulé : *incipit commentarium Boëcii super Perihermenias Aristotelis a se verbo e verbo e greco translatas in latinum.*

Digitized by Google

Cet ouvrage est imprimé sous ce titre : *Commentarium Boetii in librum Aristotelis de interpretatione liber primus.*

5°. Un autre ouvrage : *Divi Aurelii Augustini categoriæ decem ex Aristotelis libro non verse sed decerpte.*

Il est imprimé dans le premier volume des ouvrages de St.-Augustin, publiés par les théologiens de Louvain.

6°. Deux pages enfin sous ce titre : *de monimis fisinonimis smaracdos.*

C'est l'explication de quelques mots dont on indique les acceptions différentes.

Il avait quelques titres au commencement de ce manuscrit qui y indiquaient encore d'autres ouvrages, mais ces ouvrages n'y sont plus. Cet excellent manuscrit finit par ces mots : *Martinus presbyter bonus humilis scripsit et subscripsit fratres qui legit ora pro illud.*

Il a été écrit avant 1100.

MANUSCRIT N°. 45, in-4°. sur parchemin.

1°. *Isagoge Porphirii.*

C'est le second traité de Porphyre et les catégories d'Aristote, interprétation de Boëce, que ce premier manuscrit renferme avec des notes inédites.

2°. *Liber primus Topicorum.*

Les huit livres des Topiques, interprétation de Boëce, que comprend ce manuscrit, sont imprimés ; mais les notes sont inédites.

3°. *Incipit liber Elenchorum sophisticorum Aristotelis.*

4°. *Incipit liber secundus Elenchorum sophisticorum Aristotelis.*

Ces deux livres sont chargés de notes marginales inédites ; la traduction se rapproche beaucoup plus du grec que celle de Boëce imprimée, dont elle diffère beaucoup.

5°. *Priorum Analyticorum Aristotelis.*

Il faut ajouter probablement : *Boetio interprete.*

Les deux livres de cet ouvrage sont entiers dans le manuscrit, et il sont imprimés dans Boëce ; mais les commentaires marginaux et interlinéaires ne l'ont pas été.

6°. *Aristotelis posteriorum Analyticorum.*

Digitized by Google

Il faut encore probablement lire : *Boetio interprete.*

Les deux livres de ce premier ouvrage sont tout entiers dans le manuscrit, et imprimés dans Boëce ; mais les notes sur les marges sont inédites.

Ce manuscrit précieux est tout entier de la même écriture et paraît antérieur à l'an 1200.

MANUSCRIT N°. 182, in-4°. sur parchemin.

Cicero de officiis libri tres.
Quinque libri tusculanarum questionum.

MANUSCRIT N°. 116, in-8°. sur parchemin.

Aristotelis Analyticon.

Latin, avec des notes ou commentaires sur les marges inédits.

Cette traduction latine est semblable à celle faite par Boëce et imprimée parmi ses œuvres.

MANUSCRIT N°. 146, in-4°. sur parchemin.

Fort ancien manuscrit, écrit vers le commencement du XI^e^. siècle au plus tôt.

Il comprend : *de oratore libri III.*

Il renferme encore : *orator ad Brutum.*

MANUSCRIT N°. 136, in-8°. sur parchemin.

Epitaphia Ciceronis scripta a. XII. sapientibus.

Hic jacet in tumulo, manibus tumulatus amicis,
Qui fuit orator summus et eximius,
Quem nece crudeli mactavit civis et hostis.
Nil agis, Antoni ; scripta diserta manent.
Vulnere nempe tuo Ciceronem confodis : at te
Tullius aeternis vulneribus lacerat.

Digitized by Google

Corpus in hoc tumulo magni Ciceronis humatum
Contegitur, claro qui fuit ingenio,
Quique malis gravis hostis erat tutorque bonorum,
Quo pene indigne consule Roma perit;
Sed vigili cura, detectis hostibus, urbem,
Supplicioque datis, prestitit incolumem.

Unicus orator, lumenque decusque senatus,
Salvator patrie, conditor eloquii;
Cujus ab ingenio tandem illustrata perhenni,
Lumine præclaro lingua latina citur.
Occidit, indigne manibus laceratus iniquis,
Tullius, ac tumulo subditus exiguo est.

Quicumque in libris Ciceronis nomen adoras,
Aspice quo jaceat conditus ille loco.
Ille vel orator, vel civis, maximus idem
Clarus erat fatis, clarior ingenio;
Ac ne quid fortuna viro nocuisse putetur,
Vivus in aeternum docta per ora volat.

Marcus eram Cicero toto notissimus orbe,
Cujus relliquias occulit urna brevis.
Dextera me patrie nuper civilis ademit,
Eripui patriam qui prius exitio.
Si quis in hoc saxo Tulli legis advena nomen,
Non dedigneris dicere: Marce, vale.

Tullius Arpinas ex ordine natus equestri;
Sed virtute sua consul in urbe fuit,
Quem Catilina malus conjuratique nocentes
Senserunt vigilem civibus esse suis.
Nunc tamen, ô pietas! tres occidêre tiranni:
At Lamia ille pio supposuit titulo (1).

Qui tenet eloquii fastigia summa latini,
Qui consul patriam cedibus eripuit,
Quique trium sevo vitam dedit ense virorum,
Tullius in hac est ipse sepultus humo;

(1) Dans une vie de Cicéron, publiée en latin, d'après deux manuscrits du XIV^e^. siècle, par l'abbé Mai: il est dit que les restes mutilés de Cicéron furent recueillis par un Lamia.

Digitized by Google

Sed vite brevitas pensatur laude perhenni :
Quod mors eripuit, gloria restituit.

Tullius hìc situs est, venerabile nomen in evum,
Clarus honore, simul clarus et ingenio.
Quem scelerata neci crudeliter arma dederunt,
Quòd patrie vindex ille fidelis erat.
Sed nihil infanda profecit nece tirannus ;
Ingenium vivit, corpus inane perit.

Romani princeps populi, decus ordinis ampli,
Maximus orator, civis et egregius ;
Conjuratorum vindex hostisque malorum
Prescriptus periit, à tribus ille viris
Qui cesus graviter, qui detruncatus acerbe,
Hoc Lamie debet quod jacet in tumulo.

Doctrinae antistes, rerum venerabilis auctor
Tullius, existens nobilis ex humili ;
Cui est excellens ars oratoria : nomen
Virtute ingenii venit in astra sui.
Sed foraina nocens miserando funere raptum
Carpsit, et hoc voluit membra jacere loco.

Eloquii princeps, magnis memorabilis actis,
Tullius, indigna nece peremptus, obit.
Sed terras omnes implevit nomine claro :
Ingenium, ceso corpore, morte caret.
Vivit, et ingenio pollet cum laude perhenni,
Cujus in hoc tumulo membra sepulta jacent.

Inclitus hic Cicero est Lamiae pietate sepultus,
Quem fortuna neci tradidit inmerite.
Maximus eloquio, civis bonus, urbis amator,
Perniciesque malis, pficuusque bonis.
Qui, sexaginta completis ac tribus annis,
Servitio pressam destituit patriam.

Hec sunt ambigene, que nuptu dispare constant :
Burdonem sonipes generat commixtus aselle ;
Mulus ab Archadicis, et equina matre creatur ;

Digitized by Google

Tytirus ex ovibus oritur hircoque parente ;
Musmonem capra verbeno semine gignit ;
Apris atque sue setosus nascitur ibris ;
At lupus et catula formant coeundo liciscam.

Ici finit ce manuscrit qui a été attaché dans la collection n°. 136.

On voit bien que dans l'origine il faisait partie d'un autre qu'on aura détruit. Il est fort ancien et antérieur au XII^e^. siècle : les lignes sont tracées à la pointe sèche, les *æ* sont figurés par *e* ou *ae*, les lettres sont rondes..... Chaque strophe commence par une grande lettre majuscule, et chaque vers par une autre majuscule plus petite. Il n'a été imprimé nulle part et paraît n'avoir été connu de personne.

MANUSCRIT N°. 100, in-4°. sur parchemin.

Primus tractatus metaphisicæ qui dicitur animorum.

C'est un traité d'Aristote, imprimé parmi ses œuvres ; mais les notes de ce manuscrit sont inédites.

MANUSCRIT N°. 115, in-8°. sur parchemin.

Aristotelis organum.

On voit dans ce manuscrit deux personnages assis, ayant chacun un livre ouvert devant soi et parlant ensemble.

Cet ouvrage est imprimé, mais les notes qu'il renferme sont pour la plupart inédites.

MANUSCRIT N°. 159, in-4°. sur parchemin.

1°. *Aristotelis de anima.*

Ouvrage imprimé, mais cette traduction latine est bien différente de la traduction imprimée.

2°. *Phisice auscultationis seu de naturalibus principiis.*

Cet ouvrage est encore imprimé, mais la traduction latine du manuscrit sur le grec est fort libre.

3°. *Prennon fisicon Nemesii.*

Cet ouvrage est imprimé dans la grande bibliothèque des Pères.

Digitized by Google

Nemesius vivait sur la fin du IVe. siècle. C'était un philosophe chrétien d'Emèse en Syrie, et selon quelques-uns, évêque de cette ville. On lui attribue dans l'édition faite à Oxfort, 1671, in-18°., des découvertes considérables sur la qualité et sur l'usage de la bible ; on y dit même qu'il connaissait la circulation du sang.

Voici la première phrase de cet auteur dans la grande bibliothèque des Pères :

Hominem ex animo intelligente et corpore rectissime constructum esse, atque ita quidem recte ut aliter fieri ac cohærere non possit, vult multi, iique boni viri, existimarunt.

Voici la première phrase de cet auteur dans le manuscrit :

Multis prudentibus viris confirmatum est hominem ex anima intellibili et corpore tam bene compositum, ut nequaquam oportuerit eum aliter fieri vel consistere.

La traduction du manuscrit est plus correcte que celle qui est imprimée dans les Pères. Une note sur le manuscrit, porte qu'elle fut faite en grec : *hunc librum transtulit Nicol, Albanus archiepiscopus Salerniensis.*

MANUSCRIT N°. 146, in-4°. sur parchemin.

1°. *Canones Ptholomei utiles ad astronomiam ;*
2°. *De nominibus laborum laboratorum in astrolapsu ;*
3°. *De quibusdam per astrolabium metiendis ;*
4°. *Astronomia Martiani ;*
5°. *Confectio colorum et de quibusdam ad organa pertinentibus et de ponderibus et nominibus minutiarum ;*
6°. *Compositio astrolabii secundum Hermannum ;*
7°. *Regule Ptholomei super astrolabium liber unus ;*
8°. *De orologio secundum Alchoram. Id est planam spam ;*
9°. *Compositio horologii cum quarta parte astrolabii ;*
10°. *Compositio astrolapsus secundum Ptolomeum ;*
11°. *Alia compositio ;*
12°. *Alia compositio secundum Asselinum ;*
13°. *Compositio horologii viatorum ;*
14°. *Item de horologio cum quadra astrolabii ;*

Digitized by Google

15°. *Ramachia pugna numeri ;*

16°. *Astronomicorum prestigiorum Thebidis secundum Ptolomeum et Hermetem per Adelardum Bathoniensem ex arabico translatus liber unus ;*

17°. *Isagoga minor tapharis mathematici in astronomiam per Adelardum Bathoniensem ex arabico sumpta liber unus.*

Voilà ce que contient une table du commencement du manuscrit ; il faut en retrancher les deux derniers ouvrages qui ont été arrachés, et ne se trouvent plus dans ce volume, à l'exception d'une page du dernier.

1°. Ptolémée (Claude), dont il est ici question, florissait à Canope, près d'Alexandrie, sous l'empire d'Adrien et de Marc-Aurèle, vers l'an 138 de Jésus-Christ.

Ce manuscrit commence par les canons de Ptolémée et quelques questions d'astronomie qu'on ne peut lui attribuer, puisqu'on y compte les années jusqu'au quatrième consulat de Justinien ; cet ouvrage inédit, très-utile pour la connaissance de l'astronomie ancienne, renferme des tables très-curieuses qui comprennent 19 pages.

4°. L'astronomie de Martianus a été imprimée, c'est le seul ouvrage de ce manuscrit qui ait été imprimé. Grotius donna une édition de ce savant payen qui vivait vers l'an 490 de Jésus-Christ.

On lit dans cet ouvrage de Martianus : *tria autem hec ex his cum sole lunaque orbem terre circueunt. Venus vero et Mercurius non ambiunt terram...*

C'est de ce passage, où il fait tourner Venus et Mercure autour du soleil, que l'astronome Lalande assure que Copernic a pris la première idée de son système.

6°. Herman, natif de Dalmatie, voyagea en Europe, en Grèce, en Asie, au commencement du XII°. siècle, et se fixa en Espagne, où il s'adonna à l'étude de l'astronomie. On lit dans la biographie universelle (1820) :

« La bibliothèque du roi possède, parmi ses manuscrits latins, une « version du planisphère de Ptolémée, faite de l'arabe, dont l'auteur « se nomme *Hermannus secundus...* »

Je suis porté à croire que c'est là une erreur ; il y a peut-être dans le

Digitized by Google

manuscrit dont on parle *secundùm Hermannum* en abrégé, et l'on aura lu *Hermannus secundus*.....

Au reste, on lit dans le manuscrit que j'examine : *compositio astrolabii secundum Hermannum.* C'est aussi un traité d'astronomie, par Herman de Dalmatie. Bien plus, ce traité est suivi d'une version latine, faite de l'arabe par le même, d'un ouvrage de Ptolémée, intitulé : *regule Ptolemei super astrolabium liber unus.* Je suis persuadé qu'il n'y a point eu d'Herman second.

Ces deux ouvrages d'Herman ont été écrits au XII^e^. siècle.

Cet ouvrage commence ainsi : *Jubet rex Ptolomeus bene politam fieri tabulam ciratis coluris ex utraque parte in bis binas divisiones partitam...*

Ainsi l'auteur fait un roi de l'astronome Ptolémée.

Il y a eu un Ascelin, moine du Bec, connu au XI^e^. siècle par sa science ; on connaît encore Ascelin, l'ancien moine de St.-Evroul, au X^e^. siècle ; enfin, il y avait un Ascelin, prêtre et lettré, neveu d'Ascelin du Bec, au XI^e^. siècle.

MANUSCRIT N°. 61, in-4°. sur parchemin.

Ce manuscrit est très-ancien, et il est antérieur à l'an 1100.

Le premier ouvrage qu'il comprend, est ainsi intitulé : *Liber de Nuptiis, Mercurii et philologiae Marciani Minci Felicis Capellae.*

Marcianus Mincus Capella Felix vivait au V^e^. siècle. Cassiodore nous dit qu'il était né à Madaure, en Afrique.

Cet ouvrage qui est intitulé : des noces de la Philologie et de Mercure, comprend deux livres, et ce petit roman en vers latins a été imprimé déjà plusieurs fois, mais une bonne édition de cet auteur reste encore à donner.

Il y a des notes entre les vers de ce petit poëme, et un commentaire sur chaque page, plus étendu que l'ouvrage ; ces notes et ce commentaire sont inédits.

A la fin du premier livre de ce roman, on est surpris de trouver, de la même écriture, l'épitaphe de Boëce, ainsi concue :

Roma potens dum jura suo declarat in orbe,
Tu, pater et patriae lumen, Severine Boeti,

Digitized by Google

Consulis officio rerum disponis habenas ;
Infundis lucem studiis, et cedere nescis
Gregorum ingeniis, sed mens divina cohercet
Imperium mundi gladio bachante Gothorum
Libertas romana perit ; tu, consul et exul,
Insignes titulos preclara morte relinquis.
Nunc decus imperii summas quip gravat artes
Tertius octo sua dignum te judicat aula
Aeternumque sui statuit monimenta laboris
Et bene promeritum meritis exornat honestis.

A la fin du second livre on lit une épitaphe ; c'est celle d'un duc de Normandie, selon toute apparence :

Nobilium tumulata tegit hic corpora fornix
R.*** comitis, conjugis et sobolis.
Hic, ab avis atavisque potens, dum corpore mansit,
Cum multo patriam rexit honore suam.
Imperii quandoque sui fines inimicus
Idempnis sequis consule transiliit,
Justiciae cultor studuit frenare rebelles,
Subjectos patrio fovit amore bonos.
Pacificis lenis, discordibus extitit atrox,
Perfugium rectis ; pernitiesque malis.
Patria paccatum, sed sensit barbarus hostem,
Quisque malis sevum, quisque bonus placidum.
Carnalis quos vinxit amor tumulus habet unus,
Ipsis progenitus sed recubat medius.
Haec igitur quisquis recitas, sic Christe preceris :
His tua visio sit magna quies famulis.

Sur la même page, et toujours de la même écriture, sont écrites ces lignes qui servent à indiquer les mesures dont on se servait alors : *Leuga habet stadia. XII. Stadium habet DCXXV pedes. Passus CXXV. Passus vero habet pedes. V. Pes autem. XI. Uncias. Miliarium habet passus mille. Pedes. V. Stadia. VIII. Gradus habet duos pedes. Pertica decempeda. Habet pedes. X.*

On trouve encore dans ce manuscrit l'épitaphe ou les épitaphes de

Digitized by Google

Virgile, toujours de la même écriture, mais sans doute composées plus anciennement :

ASOL. Titiron ac segetes cecini Maro, et arma virorum ;
Mantua me genuit, Partenope sepelit.
RUST. Virgilius jacet hic, qui pascua versibus aedit,
Etruci cultus, et Frigis arma viri,
POMP. Qui pecudes, qui rura canit, qui prælia vates,
In Calabris moriens ac requiescit humo.
MAX. Carminibus pecudes, et rus, et bella canendo, silve (sic)
Nomen inextinctum Virgilius meruit.
UUL. Mantua mi patria est, nomen Maro, carmine (sic)
Ruraque cum bellis, Partenope tumulus.
BAS. Qui silvas, et agros, et pralia versibus ornat,
Mole sub hic situs est ecce poeta Maro.
AMS. Pastorum vates ego sum, cui rura, ducesque
Carmina sunt : hic me pressit acerva quies.
UOM. A silvis ad agros, ab agris ad prælia venit
Musam atoneo nobilis ingenio. (sic)
RUF. Bucolica expressa, et ruris præcepta colendi,
Mox cecinit pugnas ; mortuus hic habito.
JUL. Hic data Virgilio requies, qui carmine dulci
Et Pan, et segetes, et fera bella canit.
NIL. Pastores cecini ; docui qui cultus in agris

La suite manque.

Le même manuscrit, n°. 61, contient un second commentaire sur le petit poëme des noces de la Philologie, et de Mercure, et cet ouvrage est de Rémi d'Auxerre, qui vivait dans le X°. siècle. A la suite de cet ouvrage se lit encore un commentaire de Remi, sur la grammaire, la dialectique et la géométrie de Martianus.

Ces commentaires de Remi sont restés inédits, et inconnus aux savants.

MANUSCRIT N°. 184, in-8°. sur parchemin.

1°. Ce manuscrit commence par le songe de Scipion et un assez long commentaire par Macrobe.

2°. Il renferme encore un traité de l'astronomie ancienne sans nom d'auteur. Il distingue fort bien l'astronomie de l'astrologie ; et il dit,

Digitized by Google

en parlant de celle-ci : *astrologia vero partim naturalis partim superstitiosa est. Naturalis dum sequitur solis et lune cursus stellarum certas temporum stationes. Superstitiosa vero est illa quam matematici sequuntur qui in stellis augurantur quique etiam XII. Celi signa per singula anime vel corporis membra disponunt siderumque cursus nativitates hominum et mores predicant cum septem planetis.*

Ce traité ne paraît pas imprimé.

Après ce petit traité assez intéressant d'astronomie, vient un cours complet d'astrologie, une explication des sept cieux, de l'influence des astres ; en voici un passage :

Si quis te venit interrogare de muliere si adulteravit an non, scias certe qualis hora est et si est hora de Marte aut Mercurio scias certe quod fornicavit : et si est hora de sole aut luna sive Saturno sive Jove, seu Lucifero, scias certe quod non fornicavit sed crimen adversus eam dictum.

Ce traité très-curieux n'a point été imprimé.

3°. Le même manuscrit n°. 184, comprend un manuscrit attaché à la suite des précédents ouvrages, sous le titre : *Glosule super Macrobium.*

On ignore l'auteur de ce petit commentaire sur Macrobe ; et il n'a pas été imprimé.

4°. On lit encore dans ce manuscrit, ou collection de manuscrits n°. 184, un traité d'astronomie, mais c'est celui de Marcianus, et il est imprimé. Il est suivi néanmoins de quelques figures astronomiques, qui ne le sont pas ; il est vrai qu'elles ont été ajoutées à ce traité.

5°. Cette collection de manuscrits comprend encore le Timée de Platon, traduit du grec en latin, par Calcidius, avec un commentaire par le même. On lit dans ce commentaire : *Osius... Calcidium transferre opus Platonicum de Greco in latinum quod nullus adhuc temptaverat...*

Cet Osius était évêque, et il engagea son ami Calcidius à faire cette traduction. Celui-ci y ajouta de plus un commentaire, il en donne la raison dans son prologue qu'il a mis à la tête de sa traduction et de son commentaire : *Primas partes Tymei Platonis agressus non solum transtuli sed eciam partis ejusdem commentarium feci, putans recondite*

Digitized by Google

rei simulacrum sine interpretationis explanatione aliquanto obscurius ipso exemplo futurum.

A la fin de cet ouvrage, on lit : *Plato iste in Greco scripserat, Nec ejus opus translatum fuerat. Osidius vero episcopus, volens illud translatari rogavit amicum suum Calcidium ut hoc opus translataret de greco in latinum quod et fecit Calcidius.*

Quel est ce Calcidius ? Serait-ce le philosophe Platonicien qui vivait au III°. siècle et qui est connu par un bon commentaire sur le Timée de son maître ; son commentaire traduit du grec en latin parut à Leyde, 1617, in-4°. Je ne le crois pas. A la même époque, vivait le célèbre Osius, évêque de Cordoue, en Espagne.

Ce manuscrit a été écrit avant 1200. Il y a aussi à la fin des figures fort remarquables relatives à ce traité.

6°. Le manuscrit n°. 184 renferme encore une dixaine de pages, en lettres fort menues, abrégées et très-serrées où l'on trouve un traité d'astronomie ou un commentaire sur celui de Marcianus. Ce traité est inédit.

7°. Enfin cette collection de manuscrits n°. 184, finit par un commentaire sur le timée de Platon, qui est encore resté inconnu et inédit.

On y lit :

Ignoratur usque ad episcopatum Osii episcopi qui cum sciret multa utilia in eo contineri nec fidei contraria rogavit Calcidum archidiaconum suum... ut de greco illum in latinum transferret..

Ainsi ce Calcidius, habile dans la langue grecque, comme il est dit dans ce commentaire, était archidiacre ; et ce ne peut être par conséquent le philosophe Platonicien.

SECTION IX,

Manuscrits des SS. Pères et des Théologiens,

MANUSCRIT N°. 96 ou 10—90, in-folio sur parchemin.

Sancti Ambrosii epistolæ et sermones.

Ce manuscrit paraît avoir été écrit sur la fin du X°. siècle, ou au commencement du XI°.

Digitized by Google

MANUSCRIT N°. 78, in-folio sur parchemin.

Il est antérieur à l'an 1100, et commence par une lettre de Pammachius à saint Jérôme. Après la réponse de ce dernier, on trouve :

Liber ad Pammachium et Marcellam.

Epistola sancti Hieronimi ad Rufinum.

Prefatio Rufini librorum periarchon, quos de greco transtulit in latinum.

Apologia quam pro se misit Rufinus ad Anastasium romane urbis episcopum.

Liber sancti Hieronimi adversus Rufinum.

Liber Rufini adversus Hieronimum.

Tous ces ouvrages sont imprimés. Saint Pammaque, ami de saint Jérôme, est appelé par lui le plus noble des chrétiens, l'ornement de la race des Camille.

Ce manuscrit contient encore le catalogue suivant, qui est d'une date postérieure et d'une autre main :

Isti sunt homines de Monte qui debent de equis servire :

Wiltmus de Boschet; Warinus Ernalt; Willelmus, filius Joannis; Marcherius, filius Mainerij; Niellus Berer; Warnerius Talpa; Roscelinus, nepos ejus; Hugo, filius Giruardi; Johannes, filius Raidaldi; Haimericus monetarius; Odelarius presbiter; Radulfus, filius Frotberti; Ermenulfus, filius Waleranni; Radulfus, filius Widmundi; Guillelmus Maisneieht.

MANUSCRIT N°. 191, in-folio sur parchemin.

Expositio magistri Hugonis in Angelicam ierarchiam, sancti Dionisii Areopagite de differencia mundane theologie atque divine, ex demonstracionibus.

Ce manuscrit ne paraît pas avoir été imprimé ; il contient le même ouvrage que le n°. 68.

MANUSCRIT N°. 37, grand in-folio sur parchemin.

Sermones sancti Augustini.

Ce beau manuscrit est antérieur à l'an 1100.

Digitized by Google

MANUSCRIT N°. 11, in-folio sur parchemin.

Hieronimus in Isaiam et in quinque ex prophetis minoribus.

Ce manuscrit contient une image du prophète Moyse ; il a été écrit avant l'an 1100.

MANUSCRIT N°. 141, in-4°. sur parchemin.

Sermones in dominicis per totum annum, super evangelia et super epistolas.

Ces sermons, sans nom d'auteur, ne manquent pas d'intérêt.

MANUSCRIT N°. 185, in-4°. sur parchemin.

Rufinus in explanatione Origenis super epistolam ad Romanos, translatam de greco in latinum.

MANUSCRIT N°. 47, in-folio sur parchemin.

Commentarium in psalterium et quædam cantica, per Brunonem Signiensem, sic et non Petri Abaelardi.

Brunon, natif de Soléria dans le diocèse d'Ast, d'où lui est venu le surnom d'*Astensis*, vivait au XI^e^. siècle, et mourut en 1120 ou 1125. Il est aussi nommé *Bruno Signiensis*, parce qu'il fut fait évêque de Ségni dans la campagne de Rome.

Ses commentaires sur les Psaumes ont été imprimés.

Ses ouvrages ont été publiés à Venise en 1651, en 2 volumes in-folio.

L'ouvrage d'Abailard, *sic et non*, vient d'être imprimé, d'après ce manuscrit, par les soins du Gouvernement.

MANUSCRIT N°. 48, in-folio sur parchemin.

Ce beau manuscrit, antérieur à l'an 1100, est tout entier de la même main ; il contient les ouvrages suivants :

1°. *Sanctus Hilarius in Matthœum.* On voit, dans cet ouvrage, saint Hilaire représenté au milieu d'une lettre de cinq pouces. Au commencement est une page entière de lettres onciales.

Digitized by Google

2°. *Incipit liber de vitæ ordine et morum institutione.*

3°. *Incipiunt sententiae vigenti excerptae ex libris sancti Isidori.*

4°. *Incipit liber de quatuor virtutibus, prudentia, fortitudine, temperantia, justitia.*

Cet ouvrage commence ainsi : *gloriosissimo ac tranquillissimo et insigni catholice fidei predito pietate Miridoni regi Martinus humilis episcopus.*

Ce prologue n'est point imprimé ; le reste de l'ouvrage l'est dans la grande bibliothèque des Pères, néanmoins avec des variantes. « Saint « Martin, dont il est ici question, était évêque de Brague en Portugal « dans le VI°. siècle. Il fut abbé de Dumes près de Brague. Il dédia son « ouvrage au roi Ariamire, qui le chérissait et l'honorait pour sa doctrine « et pour sa piété. » Voilà ce qu'on dit de lui dans le grand dictionnaire de Moreri, tome VII, édition de 1759.

Enfin, ce même manuscrit, n°. 480, comprend encore un commentaire inédit sur l'église, et sur les mots *hoc regni ferculum*, par lesquels il commence.

MANUSCRIT N°. 19, in-folio sur parchemin.

1°. *Incipiunt glose magistri Petri cantoris parisiacensis* (non imprimé).

2°. Quelques opuscules de Bède.

3°. *Incipit prologus Hugonis de Sancta Maria, sancti Benedicti Floriacensis monasterii, in libro de regia potestate et sacerdotali dignitate.* Cet excellent ouvrage commence ainsi :

Henrico Anglorum regi gloriosissimo frater Hugo, monachorum omnium extremus, sanctissimi Benedicti Floriacensis monachus. Pacis perpetue munus considerans, domine rex, discrimen discordie in quo sancta versatur ecclesia de potestate regia et sacerdotali dignitate, quas quidam ab invicem secernunt et dividunt, libellum istum, pia cura et compunctus amore, condere statui, quo contentio hec aliquatenus sopiatur.

Hugues de Ste.-Marie était un seigneur du diocèse de Coutances ; il mourut vers l'an 1200. Cet ouvrage est imprimé.

4°. Ce même manuscrit contient encore quelques commentaires sur les Prophètes, et une note les attribue à Bède : or, jusqu'ici on a cru ceux de

Digitized by Google

Bède perdus ; ce manuscrit est donc intéressant. Il remonte à peu près à 1200.

MANUSCRIT N°. 165, in-folio sur parchemin.

Beati Thomæ Aquinatis contra impugnantes Religionem.

Cet ouvrage est imprimé, Paris 1507.

A la tête du manuscrit on lit : *istum librum fieri fecit frater Petrus, abbas Montis.* C'est le célèbre Pierre Le Roy.

MANUSCRIT N°. 125, in-folio sur parchemin.

Sanctus Gregorius Magnus in Ezechielem.

On connaît les deux livres de morale de ce pape sur ce prophète.

Vita sancti Aichadri abbatis, imprimée dans Surius.

Vita sancti Hugonis archiepiscopi.

Une vie de saint Achaidre, abbé de Jumiéges, fut écrite par Fulbert, moine de St.-Ouen de Rouen ; et une autre vie du même saint, par un auteur anonyme, qui servit à Fulbert à composer la sienne. Les mêmes furent auteurs de la vie de saint Hugues, archevêque de Rouen. Mabillon, dans ses Annales, cite ces deux historiens, et en fait usage.

Ce manuscrit a été écrit bien avant 1100.

MANUSCRIT N°. 62, in-4°. sur parchemin.

Radulfi Flaviacensis in Leviticum.

Radulfe était moine bénédictin de l'abbaye de Flay, autrement Saint-Germer, au diocèse de Beauvais ; et il mourut vers l'an 1157. Son ouvrage a été imprimé dans la bibliothèque des Pères.

Ce manuscrit a été écrit vers l'an 1200.

MANUSCRIT N°. 169, in-folio sur parchemin.

1°. *Libri sancti Ambrosii de Isaac et anima ; — de fuga sæculi. — Libri duo de Jacob et vita beata. — Liber de Paradiso ; — de consolatione Valentiniani imperatoris. — Epistola ad Vercellenses.*

Un manuscrit de M. Bigot, acquis par la bibliothèque du Roi, porte le même titre.

2°. *Sancti Augustini lib. contra Pelagianos ; — de nuptiis et concupiscentia ad Valerium comitem.*

Digitized by Google

3°. *Expositio sancti Ambrosii in psalmum* 118.

4°. *Homeliæ octo sancti Johannis Chrysostomi in laudem sancti Pauli apostoli, interprete Aniano.*

Ces divers ouvrages ont été imprimés.

Ce manuscrit, pour l'écriture, ressemble à ceux des n^os^. 31, 110, et 161. Il est antérieur à l'an 1100.

MANUSCRIT N°. 76, grand in-folio sur parchemin.

Sanctus Augustinus de Civitate Dei.

Ce manuscrit précieux est antérieur. à l'an 1100.

MANUSCRIT N°. 161, in-4°. sur parchemin (imprimé).

Sanctus Augustinus contra Faustum.

La première page représente saint Augustin et quelques fidèles derrière lui. En face, on voit Fauste l'africain, évêque des Manichéens, entouré de ses sectateurs.

Ce manuscrit a été écrit par un religieux du Mont Saint-Michel, nommé Cyrald, qui vivait avant 1100.

MANUSCRIT N°. 15, in-folio sur parchemin.

Glossa in Genesim et Exodum.

Ces commentaires sont tirés de saint Augustin, Bède, saint Isidore, Strabon, etc.

MANUSCRIT N°. 26 ou 10—18, in-folio sur parchemin (imprimé).

Sanctus Ambrosius in Lucam.

Saint Ambroise commença son commentaire sur saint Luc dès l'an 384, et il l'acheva sur la fin de 386.

Ce manuscrit a été écrit sur la fin du x^e^. siècle ou au commencement du xi^e^.

MANUSCRIT N°. 43, in-folio sur parchemin.

1°. *Hieronimus contra Jovinianum:* cet ouvrage est imprimé.

2°. *Expositio Rufini presbiteri super Symbolum:* cette explication est de tous les ouvrages de Rufin, celui qui lui a fait le plus d'honneur et a été le plus utile à l'Eglise.

Digitized by Google

3°. *Augustinus contra Felicianum hereticum :* on convient, dit Tillemont, que cet ouvrage n'est pas de saint Augustin, mais qu'il a été fait sous son nom par Vigile, évêque de Tapse en Afrique, à la fin du v°. siècle.

4°. *Altercatio Luciferiani et orthodoxi, edita a Ieronimo* (imprimé).

5°. *Alia altercatio Arnobii et Serapionis.* Quelques-uns pensent que cette dispute, qui eut lieu vers le milieu du v°. siècle, est un ouvrage de Vigile de Tapse ; elle a été imprimée à Paris en 1639.

6°. *Augustinus in Epistola ad Galatas :* c'est la seule des Epitres de saint Paul que saint Augustin ait expliquée d'un bout à l'autre.

7°. *Ambrosius de bono mortis :* ce dernier ouvrage contient le portrait de saint Ambroise. Frotmond, qui a écrit ce manuscrit, vivait au Mont-Saint-Michel dans les premières années du xi°. siècle.

MANUSCRIT N°. 180, in-folio sur parchemin.

Sancti Gregorii Magni homeliæ in Evangelium : fort beau manuscrit, écrit avant 1100.

MANUSCRIT N°. 17, in-4°. sur parchemin.

Dialogi sancti Gregorii pape libri quatuor.

La première page de chaque chapitre est écrite en belles lettres majuscules. Ce manuscrit est antérieur à l'an 1100.

MANUSCRIT N°. 18, in-folio sur parchemin.

Legenda aurea.

Cet ouvrage de Jacques de Voragine a été bien des fois imprimé.

MANUSCRIT N°. 57, grand in-folio sur parchemin (imprimé).

Epistolae sancti Gregorii Magni.

On a imprimé douze livres de lettres de saint Grégoire, qui offrent quelques particularités sur l'histoire de son temps, et des décisions sur divers points de discipline. Ce manuscrit, d'une écriture fort remarquable, est bien antérieur à l'an 1100.

Digitized by Google

MANUSCRIT N°. 75, grand in-folio sur parchemin.

Sancti Gregorii Magni Moral. in Job; Pars prima.

Ce manuscrit est très-ancien, et il a été écrit avant l'an 1000. Il commence par de grandes lettres initiales, majuscules, romaines, et il est tout entier de la même main. Ces commentaires sur le livre de Job ont été imprimés.

MANUSCRIT N°. 112, grand in-folio sur parchemin.

Sancti Gregorii Magni Moral. in Job; Pars secunda.

Ce manuscrit est la suite du n°. 75, de la même écriture, et il complète les trente-cinq livres de morale sur Job par saint Grégoire. Nous ne croyons pas qu'il existe ailleurs un manuscrit plus ancien et mieux écrit que ces deux volumes; l'écriture est semblable à celle du chanoine de St.-Aubert, auteur d'une chronique du Mont St.-Michel, dont nous avons déjà parlé.

MANUSCRIT N°. 102, in-folio sur parchemin (écriture du XII°. siècle).

1°. *Epistola HRabani Mauri ad Judith Augustam.*

2°. *Expositio HRabani Mauri in libros Judith et Esther.*

Raban Maur, d'abord abbé de Fulde, puis archevêque de Mayence, mort en 856, a composé des commentaires sur la Genèse, Judith, Esther, etc.; ses ouvrages sont imprimés en 3 volumes in-fol.

MANUSCRIT N°. 147, in-4°. sur parchemin, écrit vers l'an 1100.

1°. *Decem omelie sancti Augustini in epistolam Johannis.*

2°. *Quatuor sermones sancti Augustini in solemnitate Paschæ.*

Ces quatre sermons n'ont pas encore été imprimés.

Sententie XXX^a^ VII collecte ab Alcuino, de virtutibus, et transmisse ab eodem comiti Widoni.

On a imprimé les ouvrages d'Alcuin à Ratisbone, 1777, 2 vol. in-fol.

MANUSCRIT N°. 51, in-folio sur parchemin.

In duos libros Machabæorum commentaria.

C'est un commentaire de Raban Maur. Il est imprimé.

Digitized by Google

MANUSCRIT N°. 144, in-4°. sur parchemin.

Yvonis Carnutensis pannormia.

C'est une collection de canons et de décrets.

Les OEuvres de Yves de Chartres ont été imprimées à Paris en 1647, 2 volumes in-fol.

MANUSCRIT N°. 130, in-4°. sur parchemin.

Liber sancti Effrem de compunctione lacrimarum. — Secundus de resurrectione et regno cœlorum et medicina anime. — Liber I^us^, de beatitudine anime. — Liber IIII^or^, de Penitentia. — Liber quintus. sermo. — Liber VI. de Die Judicii. Voyez, pour ces ouvrages de saint Ephrem, l'édition donnée par Vossius, en trois tomes; et Tillemont, tome 8, pages 318, 746 et suivantes.

Prologus Aniani in VIII omelias Beati Johannis Chrisostomi in laudes Beati Pauli.

Cet Anien, diacre pélagien, est connu par cette traduction latine de quelques homélies de saint Jean-Chrysostôme.

Omeliæ VIII Beati Johannis Chrisostomi in laudes Beati Pauli apostoli.

Ce manuscrit contient six homélies; la septième n'est point achevée et la huitième n'y est plus : au reste, ces homélies ont été imprimées.

MANUSCRIT N°. 167, in-folio sur parchemin, écrit avant l'an 1100.

Cassiani Opera.

Cassien vivait au v^e^. siècle, et est mort à Marseille. On a de lui douze livres d'Institutions monastiques, vingt-quatre Conférences des Pères du désert, et un Traité de l'Incarnation contre Nestorius.

MANUSCRIT N°. 139, in-folio sur parchemin.

1°. *Richardi S. Victoris varia opera.*

Ce prieur de l'abbaye de Saint-Victor vivait dans le XII^e^. siècle. La meilleure édition de ses œuvres est celle de 1650, à Rouen, 2 vol. in-fol.

2°. *Sermones sancti Bernardi in psalmum* Qui habitat...

Dom Calmet cite ce commentaire.

Digitized by Google

MANUSCRIT N°. 10, in-folio sur parchemin.

Expositio in psalmos Petri Cantoris Parisiensis.

Ce chantre de l'église de Paris, docteur de l'Université, vivait dans le XII°. siècle. Son ouvrage sur les psaumes ne paraît pas avoir été imprimé.

MANUSCRIT N°. 5, in-folio sur parchemin.

Angelomus monachus in libros Regum.

Angelome, diacre et religieux bénédictin de l'abbaye de Luxeuil en Bourgogne, au commencement du IX°. siècle, composa quatre livres de commentaires sur les livres des Rois, imprimés à Rome en 1565, in-fol. Cet ouvrage est un tissu de passages des Pères, et est rempli d'explications mystiques et figurées. Cet auteur était pieux, et savant pour son siècle : c'est une réflexion de Dom Calmet.

Ce manuscrit a été écrit avant 1100.

MANUSCRIT N°. 2, in-4°. sur parchemin.

1°. *Commentaria sancti Hieronimi in Danielem prophetam.*
2°. *Homeliæ sancti Augustini in epistolam Beati Johannis apostoli.*

Ce manuscrit a été écrit avant 1100.

MANUSCRIT N°. 41, in-folio sur parchemin.

Sanctus Augustinus de Trinitate.

MANUSCRIT N°. 148, in-folio sur parchemin.

Rabanus in libr. Regum et Macabeorum.

Ce manuscrit a été écrit avant 1300.

MANUSCRIT N°. 155, in-folio sur parchemin.

Eugippus abbas; excerpta ex sancto Augustino.

MANUSCRIT N°. 142, in-folio sur parchemin.

1°. *Yvonis Carnutensis Sermones.*
2°. *Libri Yvonis de sacramentis.*

Digitized by Google

MANUSCRIT N°. 135, in-folio sur parchemin.

Sanctus Augustinus in Eptatheucum de locutionibus libri septem; ejusdem super Eptatheucum de questionibus libri septem.

Ces deux ouvrages concernent les sept premiers livres de l'Ecriture, le Pentateuque, Josué et les Juges.

MANUSCRIT N°. 139, in-folio sur parchemin.

Glossa Petri cancellarii Carnutensis in Job, in Lamentationes Jeremiæ et in Mathæum.

Ce manuscrit a été écrit avant 1200.

MANUSCRIT N°. 95, in-4°. sur parchemin.

Rabanus de institutione clericorum et ceremoniarum ecclesiæ.

C'est un des plus importants ouvrages de cet auteur. Le manuscrit n'est pas des plus anciens : la lettre *æ* est remplacée par *e* ; les lignes sont tracées au crayon.

MANUSCRIT N°. 174, in-folio sur parchemin.

Haymo in epistolas Beati Pauli.

Les lignes de ce manuscrit sont tracées à la pointe sèche ; *ae* pour *æ*. La première page est écrite entièrement en lettres majuscules romaines.

Ce manuscrit est antérieur à 1100.

On doit cet ouvrage à Haymon d'Alberstad.

MANUSCRIT N°. 38, in-folio sur parchemin.

1°. *Plures epistolæ Beati Cypriani.*

2°. *De immortalitate anime sancti Augustini.*

3°. *Orosii presbyteri apologeticus liber unus.*

L'historien Orose vivait du temps de saint Augustin.

Ce manuscrit est du XII°. siècle ; il a été imprimé.

MANUSCRIT N°. 106, in-folio sur parchemin.

Patherii de testimoniis novi veterisque testamenti exceptiones ex opusculis Beati Gregorii pape.

Patère, disciple et intime ami de saint Grégoire-le-Grand, dans le VI°. siècle, devint évêque de Brescia.

Digitized by Google

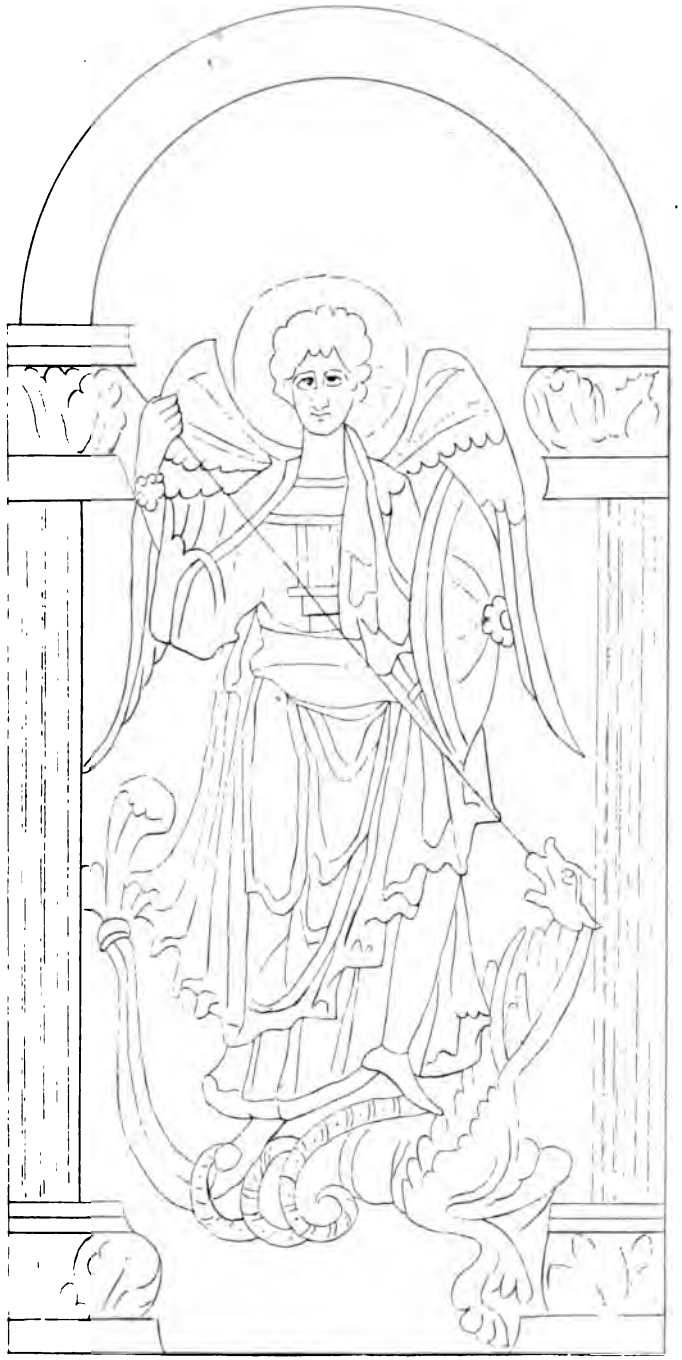

MELOS DAVITICVM
CAELESTI MELLE REFERTVM
SED CLAVSVM TRPICIS
CONSIGNATVM Q: FIGVRIS
VT MENTES PASCAS
PATER AVGVSTINE RESIGNAS
EXCVTIENS GRATVM
STVDIOSIS HINC ALIMENTVM
HOC EGO PRE MODICVS
MAGNVS MICHAELIS ALVMNVS
GYRALDVS NOMEN
TANSCRIPSI DVLCE VOLVMEN
VT ME CAELESTI
CONSCRIBAT GRATIA XPI

Digitized by Google

Digitized by Google

MANUSCRIT N°. 74, in-folio sur parchemin.

Rabanus Maurus in Jeremiam.

Ce manuscrit est antérieur à l'an 1300; il a été imprimé.

MANUSCRIT N°. 85, in-folio sur parchemin.

Glossa in Josue et Judith.

Ces notes sont fort courtes et bien choisies.

MANUSCRIT N°. 31, grand in-folio sur parchemin.

Sancti Augustini super psalmos pars prima.

Au commencement de ce beau manuscrit, on voit un portrait de saint Michel tenant une lance dont la pointe perce la langue du serpent ou du dragon, qu'il tient sous ses pieds; la même feuille contient encore un portrait du roi David jouant de la harpe, et un autre de saint Augustin écoutant un ange placé au-dessus de lui.

MANUSCRIT N°. 110, grand in-folio sur parchemin.

Sanctus Augustinus in psalmos pars tertia.

La première page de ce beau manuscrit est toute entière en lettres majuscules, en belles lettres romaines; l'écriture commence à s'arrondir un peu. Il est tout entier de la même main, et il finit par huit lignes en lettres onciales. Comme l'écriture de ce manuscrit est la même que celle du n°. 31 et une suite du même ouvrage, on peut en conclure que Cyraldus est l'auteur de l'un et de l'autre, et qu'il vivait avant l'an 1100.

Ce manuscrit n°. 110 contient encore un commentaire sur ces paroles : *ecce unus pauper.*

MANUSCRIT N°. 188, grand in-folio sur parchemin.

De Genesi ad litteram.

Un superbe portrait de saint Augustin orne la première feuille; il est représenté écrivant sous la dictée d'un ange. Ce manuscrit commence par de belles majuscules romaines; il est antérieur à l'an 1100.

MANUSCRIT N°. 175, in-folio sur papier.

Milleloquium sancti Ambrosii, pars prima.

Ce sont des extraits de saint Ambroise mis en ordre suivant les matières.

Digitized by Google

MANUSCRIT N°. 171, in-folio sur papier.

Sanctus Ambrosius per ordinem Alphabet. Digestus juxta..... materiam, a littera F *usque ad* J *inclusum.*

MANUSCRIT N°. 70, in-folio sur papier.

Milleloquium sancti Ambrosii, pars ultima.

MANUSCRIT N°. 124, in-folio sur parchemin.

Glossa in evangelium sancti Johannis.

Ce manuscrit nous a paru renfermer des gloses inédites.

MANUSCRIT N°. 149, in-folio sur parchemin.

Glossa in librum Regum.

MANUSCRIT N°. 25, in-folio sur parchemin.

Origenis homiliæ.

Ce manuscrit offre des cédilles sous les *e* pour *æ*, " sur les *i*; les lignes sont tracées à la mine de plomb; on trouve écrits ainsi les mots *Hely*, *Moysen...*; c'est une belle écriture du XII°. siècle.

Ces homélies sur divers livres de l'ancien Testament ont été imprimées. Il y en a 17 sur la Genèse, 13 sur l'Exode, 16 sur le Lévitique, 9 sur les Juges, 1 sur les Rois, 1 sur le Cantique des Cantiques, 9 sur Isaïe, 14 sur Jérémie, 2 sur Ezéchiel.

MANUSCRIT N°. 97, in-folio sur parchemin.

1°. *Ieronimus de Hebraicis Quæstionibus super Genesim.*

2°. *Expositio Haimonis monachi in Genesim, in Deuteronomium.*

Cet Haimon fut évêque d'Halberstald, au IX°. siècle. Trithême cite ses commentaires sur les cinq livres de Moyse, mais on ne les trouve pas imprimés.

3°. *Incipiunt omeliae sancti Maximi episcopi de adventu Domini.*

Les ouvrages de saint Maxime, évêque de Turin, sont imprimés : *opera* 1784 in-fol., *Romæ; homiliæ* 1535 in-8°.

4°. *Sermones sancti Augustini.*

5°. *Ieronimi presbiteri super Ezechielem.* Saint Jérôme a commenté

Digitized by Google

HEBREOR LITE
XXII-IVXIII
RV VETERIORV
IDEST MOJ
PHARV
GRAECORC

H	A le
ϙ	B ech
ʃ	G ri
ϙ	D elc
T	h e
Z	U au
Ǝ	N au

AEGYPTIORV LITTERE

ϟ	A chomis
ϑ	B muthim
ϰ	C moch
ϫ	d ynarm
ϫ	E nv
L	F m
ιϙ	G emor
ϟ	h elecla
ϒ	I amun
ϟ	K arta
⅃	L uzamm
ϖϙ	M ee

SARRACENORV LITTERE

ϰϰ	A Lomor
ϟ	B ethae
Π	C athr
ϑ	d elior
H	E rothr
ϟ	F orthr
ϛ	G uror
h	E thrnr
ϑ	I orthr
ϛ	K arthr
⅃	L ethrmr
ϰ	Malathr

Digitized by Google

Digitized by Google

ce prophète en quatorze livres, qui sont aussi contenus dans ce dernier manuscrit dont l'écriture paraît être du XII°. siècle ; les autres traités précédents ont été écrits avant 1100.

MANUSCRIT N°. 189, in-folio sur parchemin.

Sancti Leonis Magni pape Sermones.

Il finit ainsi : *Summa Omeliarum LXXXVIII.*

Il nous reste de ce Père 96 sermons ou homélies imprimés.

MANUSCRIT N°. 168, sur parchemin.

1°. *Plures homeliæ seu tractatus aut lectiones in epistolas sancti Pauli.*

2°. *Duæ orationes ad sanctam Mariam.*

3°. *Vita sancti Martini* (incomplet).

4°. *Homelia sancti Augustini in evangelium :* Simile est regnum cœlorum decem virginibus .... (incomplet).

Cassiodore parle du livre de saint Augustin sur le commencement de l'épitre aux Romains, et du commentaire sur celle aux Galates. Voilà ce que nous connaissons de saint Augustin sur St.-Paul. Nous savons néanmains que Flore, Bède, et Pierre, abbé dans la Tripolitaine, ont fait des commentaires sur St.-Paul, composés de divers passages de St.-Augustin qu'ils n'avaient fait que lier ensemble. Aussi une note sur ce manuscrit, de la main de Mabillon, porte : *Quæ autem lectiones in Pauli epistolas Augustini sint ?*

Ce manuscrit est très-ancien, il a été écrit avant l'an 1000 ; il ne paraît pas qu'on en ait imprimé les homélies, ni les deux oraisons à la Vierge. Sulpice-Sévère est l'auteur de la Vie de saint Martin; elle est imprimée dans Surius.

MANUSCRIT N°. 152, grand in-folio sur parchemin.

Beda in evangelium Marci et Luce.

On trouve à la fin de ces commentaires un alphabet hébreu, grec, chaldéen, égyptien et sarrazin, dont nous donnons un fac-simile.

MANUSCRIT N°. 173, in-4°. sur parchemin.

Speculum sancti Augustini tam veteris quam novi testamenti.

De grandes lettres romaines ornent la première page de ce manuscrit

Digitized by Google

important, écrit vers l'an 1000, et qui diffère, en plusieurs endroits, de ceux que les Bénédictins ont fait imprimer. C'est un recueil de passages de l'Ecriture fait par ordre de matières.

MANUSCRIT N°. 90, in-folio sur parchemin.

Magister Sententiarum.

L'ouvrage de Pierre Lombard, divisé en quatre livres, et chaque livre en plusieurs paragraphes, a eu une grande célébrité. Pierre Lombard mourut en 1164.

MANUSCRIT N°. 3, in-folio sur parchemin.

Commentaria in S. Marcum et in S. Matthæum.

Les notes ou commentaires sur ces deux Evangiles sont sans nom d'auteur.

MANUSCRIT N°. 176, in-folio sur parchemin.

Magister Sententiarum in psalmos, pars prior.

MANUSCRIT N°. 101, in-4°. sur parchemin.

Glossa in Paralip. Exod. Tobiam et Judith.

Ce manuscrit est fort beau, et ces gloses sont inédites, ou du moins on n'en connaît pas les auteurs.

MANUSCRIT N°. 158, in-4°. sur parchemin.

Glossa in Matthæum.

Fort beau manuscrit du XII°. siècle, avec uue glose qui ne paraît pas avoir été imprimée.

MANUSCRIT N°. 8, in-4°. sur parchemin.

Hieronimus in epistolas Beati Pauli.

Ce commentaire sous le nom de saint Jérôme se trouve imprimé parmi ses œuvres.

MANUSCRIT N°. 150, in-4°. sur parchemin.

Sanctus Augustinus adversus Julianum hereticum.

Ce manuscrit porte tous les caractères du XI°. siècle, et la première page est toute entière en lettres onciales.

Digitized by Google

MANUSCRIT N°. 104, in-folio sur parchemin.

1°. *Apologeticus Panphili martyris pro Origene, liber unus.*

2°. *Ruffinus de corruptione librorum Origenis ab emulis, liber unus.*

3°. *Peryarchon Origenis, libri IIII translat. de greco in latinum a Ruffino Aquileiensi presbytero.*

MANUSCRIT N°. 99, in-folio sur parchemin.

Ce manuscrit comprend divers ouvrages de saint Augustin :

1°. *De mendacio* : c'est un livre contre le mensonge, adressé à Consence, un catholique d'Espagne.

2°. *De origine anime* : traité de l'origine de l'ame adressé à saint Jérôme.

MANUSCRIT N°. 20, in-folio sur parchemin.

Ce manuscrit porte cette note :

Istum librum Origenis acquisivit frater Petrus Regis, abbas hujus loci, quem isti monasterio contulit pro salute anime sue et suorum, et ipsum in loco communi ad usum omnium fratrum reponi voluit.

Il contient : 1°. Un commentaire d'Origène sur les psaumes 36, 37 et 38.

2°. Trois livres ou traités sur Job, par Origène.

3°. Une homélie sur le commencement de l'Evangile selon saint Jean, par le même.

MANUSCRIT N°. 6, in-folio sur parchemin.

Origenis homiliæ in vetus Testamentum.

Ce manuscrit commence par 17 homélies sur la Genèse, — 26 sur Josué, — 9 sur les Juges, — 1 sur les Rois, — 9 sur Isaïe, — 14 sur Jérémie, — 14 sur Ezéchiel.

A la fin de ce beau manuscrit on lit : *istum librum Origenis acquisivit frater Petrus Regis, abbas hujus loci.*

MANUSCRIT N°. 96, in-4°.

Glossa super Tobiam, Judith, Esther, Ruth, Esdras.

MANUSCRIT N°. 13, in-folio sur parchemin.

Flores Origenis super vetus Testamentum.

Le nom de l'auteur se trouve à la fin de ce manuscrit :

Expliciunt flores Origenis super Vetus Testamentum, ordinati se-

Digitized by Google

cundum ordinem litterarum Alphabeti, per dominum Johannem Defayt, aliter de Sancto Amando, abbatem Sancti Bavonis Gauden, magistrum in Theologia.

Ce traité n'a pas été imprimé ; il paraît même être resté inconnu.

Acheté, comme le précédent, par Pierre Le Roy.

MANUSCRIT N°. 140, in-4°. sur parchemin.

Ieronimus de Hœbraicis Quæstionibus.

Les huit premières pages offrent des lignes tracées à la mine de plomb ; ensuite les lignes sont tracées à la pointe sèche, continuées à la mine de plomb. C'est un manuscrit du XII°. siècle.

MANUSCRIT N°. 77, in-folio sur parchemin.

Beatus Dionisius Areopagita.

Ce beau manuscrit est bien antérieur à l'an 1100. Plusieurs lignes sont en lettres majuscules romaines ; plusieurs pages sont ornées de lettres oncials ; les *æ* sont représentés ainsi *ae* ; les lignes sont tracées à la pointe sèche. Il comprend tous les ouvrages de saint Denys l'Aréopagite.

Ce manuscrit commence 1°. par une préface d'Anastase le Bibliothécaire.

2°. Un avertissement en vers de Jean Scot sur sa traduction, que voici :

Hanc libam sacro Grecorum nectare farctam
Advena Johannes spondo meo Karolo
Maxime Francigenum, cui regia stemmata fulgent,
Munera votiferi sint tibi grata tui,
Vos qui Romuleas nescitis tempnere
Attica ne pigeat sumere ginnasia.
Quorum si quedam per me scintilla relucet
Usibus ausoniis, sibilet, aspicite.
Molestum si non nostrum munire laborem,
Firmetur vestri pondere judicii.
Si quid nodosum durumve notatur in ipso,
Parcite, Cecropidis attica tela sequor.
At si mendosus declinat tramite recto,
Mellifluo vestro famine corrigite.
Quod si quorumdam mordetur dente feroci,
Hoc leve, nanque meo contigit Heronimo.

Digitized by Google

Ut vero stabilis maneat fundamine firmo,
Regali stathmo figere sufficiet.
Crediderim multos tangentum summa sophiae
Non despecturos donula nostra fore,
Sudorisque gravis temptabunt carpere fructum :
Forsan virtutem vilia verba tenent.
Sepe solent spinis redolentes crescere flores ;
Nodose vitis sumitur uva ferax

3°. Une épitre de Jean Scot au roi Charles ;
4°. Une page en vers du même traducteur ;
5°. Les ouvrages de saint Denys traduits par Scot ;
6°. Des notes latines sur les marges, traduites du grec par Anastase.

MANUSCRIT N°. 108, in-folio sur parchemin.

Glossa in Ezechielem : c'est un commentaire tiré de Saint Jérôme.

MANUSCRIT N°. 133, in-folio sur parchemin.

Glossa in Leviticum, Num. ac Deut.

MANUSCRIT N°. 178, in-4°. sur parchemin.

Sermones Varii.

MANUSCRIT N° 68, in-4°. sur parchemin.

Hugo in Beatum Dyonisium Areopagitam.
Ce manuscrit est le même ouvrage que celui du n°. 191.

MANUSCRIT N°. 33, in-4°. sur parchemin.

Sermones Philippi Cancellarii Parisiensis.
C'est de Philippe de Grève dont il est ici question. Il fut professeur et chancelier de l'Université de Paris, et il mourut en 1237.

MANUSCRIT N°. 183, in-4°. sur parchemin.

Glossa super omnes epistolas B. Pauli.

MANUSCRIT N°. 132, in-folio sur parchemin.

Glossa in Lucam et Matthæum.

MANUSCRIT N°. 84, in-4°. sur parchemin.

Questiones de ritibus ecclesiasticis.

Digitized by Google

MANUSCRIT N°. 103, in-4°. sur parchemin.

Summa magistri Johannis de Abbatisvilla.

Ce manuscrit entier comprend la somme ou sermons de Jean Alegrin, cardinal et patriarche de Constantinople, abbé d'Abbeville en Picardie. Il mourut en 1237. Ses ouvrages ne paraissent pas avoir été imprimés.

MANUSCRIT, N°. 136, in-4°. sur parchemin.

Epistola sancti Augustini ad Honoratum.
ad papam Bonifacium.

Ecriture du commencement du XII°. siècle.

Augustinus contra Maximinum hereticum, Arianorum episcopum.

MANUSCRIT N°. 204, in-4°. sur parchemin.

Il commence par un traité de la prédication.

2°. Suit un autre manuscrit d'une autre écriture :

Glose super Johannis epystolam.

3°. *Abaelardi praefatio in exameron.*

Ce petit manuscrit ne contient que trente-deux pages, et il a été écrit au XIII°. siècle; il a été intercalé en cet endroit, et il n'est pas entièrement fini.

4°. Une collection comprend encore un manuscrit portant pour titre :

Quedam excerpta de sancto Ambrosio super Lucam.

5°. *Hoc opus magistri Alani de Podio de arte predicandi* (non impr.),

MANUSCRIT N°. 36, in-4°. sur parchemin.

Sanctus Augustinus contra Cresconium.

Ce Crescone était un donatiste, simple laïque, grammairien de profession.

Le reste de ce manuscrit renferme encore quelques sermons et traités du même Père.

MANUSCRIT N°. 52, in-4°. sur parchemin.

1°, *Sanctus Augustinus contra Parmenianum.*

2°, *Sanctus Augustinus contra Adimantium.*

3°, *Sanctus Augustinus, libri duo de nuptiis et concupiscentia.*

MANUSCRIT N°. 157, in-4°. sur parchemin.

Il commence ainsi : *tres in causam veniunt, diabolus, homo, Deus,*

Digitized by Google

etc. Suit l'Evangile Saint Mathieu, avec des gloses inédites qui finissent ainsi : *hac perhenni leticia Jubilemus alleluia.*

Suivent ces mots : *quinque animalia contra naturam humanis loquelis locuta leguntur fuisse. Serpens ad Evam in paradiso, asina ad Balaan in via, bos in suburbanis Rome triturans grana, bestia ad Antonium abbatem in heremo, merula cuidam seni sancto. Hec ergo animalia que diximus que ad homines locuta sunt, lucide revelabuntur. Serpens ad Evam dixit : si manducaveritis ex hoc ligno, eritis sicut di. Asina autem ad Balaam dixit : stulte, cur me cedis ? Bos vero cedenti se sic ait : non grana, sed homines deficiant in Roma. Bestia autem sic ait Antonio : ego sum una ex acolis heremi. Merula itaque ad hominem, Dei jussu de psalmo decantans, dixit :*

Ad te, Domine, clamavi, et Deum meum deprecata sum.

Ce manuscrit n°. 157 comprend encore un autre ouvrage intitulé : *Hildeberti epistolæ.*

MANUSCRIT N°. 160, in-4°. sur parchemin, écrit vers l'an 1100.

1°. *Finis de Libro de Fide sancti Ambrosii.*
2°. *Liber sancti Ambrosii de sancto Josepho.*
3°. *Sanctus Ambrosius de Patriarchis.*
C'est le livre des bénédictions des Patriarches.
4°. *Sanctus Ambrosius de Penitentia.*
5°. *Sanctus Ambrosius de Jejunio.*

MANUSCRIT N°. 50, in-4°. sur parchemin, avant 1200.

Sancti Augustini opuscula.

MANUSCRIT N°. 143, in-4°. sur parchemin.

Sanctus Augustinus contra Academicos, et alia opera.

Ce manuscrit contient encore divers autres traités de saint Augustin, et deux épîtres à Valentin.

MANUSCRIT N°. 39, in-4°. sur parchemin.

1°. *B. Bedæ scintillæ.* 2°. *Epistolæ Beati Pauli.*

Digitized by Google

MANUSCRIT N°. 98, in-4°. sur parchemin, écrit avant 1100.

1°. *Libri II sancti Isidori archiepiscopi, qui Soliloquiorum vocantur vel Synonima.*

2°. *Sanctus Augustinus de Decem Chordis, liber I.*

3°. *Sanctus Augustinus de Disciplina christiana, liber I.*

4°. *Sanctus Augustinus de Adulterinis conjugiis.*

5°. *Librum prognosticum sancti Juliani episcopi.*

6°. *Dogma ecclesiasticum Gennadii episcopi Massiliensis.*

7°. *Poenitentia Origenis.*

MANUSCRIT N°. 105, in-4°. sur parchemin.

Glossa in Matthæum: il y a quelques notes inédites.

MANUSCRIT N°. 190, in-4°. sur parchemin, écrit avant 1200.

1°. *Glossa in XII prophetas.*

2°. *Sententie vel Questiones sanctorum Augustini, Ieronimi, Ambrosii, Isidori, exerate vel exposite a modernis magistris Guillelmo, Anselmo, Radulfo, Yvone carnutensi episcopo.*

Ces sentences se trouvent dans des ouvrages connus; mais rassemblées et exposées comme elles sont ici, elles forment un ouvrage inédit.

MANUSCRIT N°. 118, in-4°. sur parchemin.

Expositio sancti Augustini in psalmos, a ps. 119 *usque ad ps.* 133 *excl.*

Ce manuscrit renferme beaucoup de grandes lettres romaines carrées, dans le corps de l'ouvrage.

MANUSCRIT N°. 119, in-4°. sur parchemin.

Ce manuscrit renferme : *expositio Bede de Tabernaculo Testimonii.* Outre ce commentaire sur le Tabernacle, il contient encore quelques autres extraits de Bède; mais tout cela est imprimé.

Il y a aussi quelque chose de l'ouvrage de Bède, *de sex ætatibus mundi.* Nous avons remarqué néanmoins de la différence dans la succession des rois de Perse.

Le manuscrit porte : *Cyrus, Cambises, Fratres Magi, Darius, Xerses filius Darii, Artabanus, Artaxerxes, Xerxes secundus, Soc-*

Digitized by Google

dianus, Darius Nothus, Artaserses, Ocus, Arses Ochi filius, Darius filius Arsami; huc usque reges Persarum.

On lit dans l'imprimé : *Cyrus, Cambyses, Fratres Magi, Darius, Xerxes, Artaxerxes, Darius, Artaxerxes, Artaxerxes qui et Ochus, Arses, Darius Arsami filius.*

Ce même manuscrit 119 renferme encore quelques dissertations sur le Tabernacle, le Lévitique, que je ne crois pas imprimées.

MANUSCRIT N°. 20—8, grand in-folio sur parchemin.

Homeliae per annum : ces homélies sont sans nom d'auteur.

MANUSCRIT N°. 179, in-folio sur parchemin.

1°. *Varia Opera sancti Augustini.*

2°. *Sermo sancti Ambrosii de lapsu virginis.*

3°. *Sermo sancti Athanasii de miraculis quae fecit imago Domini Nostri Jesu Christi.*

4°. *Expositio Missæ* : auteur inconnu.

5°. *Boetius de Trinitate.*

Cet ouvrage de Boëce est imprimé parmi ses œuvres; mais ce qui ne l'est pas, c'est l'épitaphe de son épouse Helpis, qu'on trouve à la fin de cet ouvrage, dans ce superbe manuscrit écrit vers 1100.

Helpis, première femme de Boëce, s'était rendue recommandable par sa piété, son savoir et ses talents. On lui attribue quelques hymnes du Bréviaire Romain, qui sont encore en usage, entre autres celle que l'Eglise chante à la fête de saint Pierre et de saint Paul.

Epitaphium Helpis conjugis Boetii.

Helpis dicta fui, Siclae regionis alumna,
Quam procul a patria conjugis egit amor;
Quo sine mesta dies, nox anxia, flebilis hora:
Non solum caro, sed spēs (1) unus erat.
Lux mea non clausa est, tali remanente marito,
Majorique animæ parte superstes ero.
Porticibus sacris jam non peregrina quiesco,
Judicis aeterni testificata thorum.
Ne qua manus bustum violet, ni forte jugalis;

(1) Quelqu'un des religieux aura ajouté au dessus de la ligne le mot *sed* qu'il ne faut point; car *spēs* est l'abrégé de *species;* ainsi que nous nous en sommes assurés dans le petit poëme intitulé *Aurea sapra*, où l'explication de ce mot est évidente.

Digitized by Google

Haec iterum cupiat jungere membra suis,
Ut thalami tumulique comes nec morte revellar,
Et socius vitae nectet uterque cinis.

MANUSCRIT N°. 40, in-folio sur parchemin.

Magister Sententiarum in psalmos, pars posterior, id est, in psal. 86 et ceteros usque in finem.

MANUSCRIT N°. 82, in-folio sur parchemin.

Summa Magistri Sententiarum.

MANUSCRIT N°. 92, in-folio sur parchemin.

Commentarium Magistri Sententiarum in epistolas Beati Pauli.

Cet ouvrage est suivi de quelques autres opuscules, ou espèce de commentaire moral.

MANUSCRIT N°. 162, in-folio sur parchemin (imprimé).

Magister Sententiarum in epistolas Beati Pauli.

MANUSCRIT N°. 164, in-folio sur parchemin.

1°. *Epistola Augustini sacerdotis ad Ieronimum monasticæ professionis subdiaconum.*

2°. *Comment. in epistolam ad Romanos, libri duo.*

3°. *In epistolam ad Galatas, liber unus.*

4°. *In epistolam ad Ephesios, liber unus.*

Une note, peut-être de Mabillon, est ainsi conçue. :

Hæc omnia diversa sunt ab editione; vide num sint Bedæ.

Ces ouvrages ne sont point dans Bède, et ils sont restés inédits.

Ce beau manuscrit a été ecrit avant ou dans le x°. siècle; l'écriture ressemble à celle du chanoine de Saint-Aubert, auteur de la dernière chronique de la collection de manuscrits n°. 34.

MANUSCRIT N°. 9, in-folio sur parchemin.

Il comprend quelques homélies de saint Augustin, et quelques-unes sans nom d'auteur qui ne sont pas imprimées. Ce manuscrit est très-ancien.

MANUSCRIT N°. 181, in-folio sur parchemin.

Historia sancti Clementis papæ per Rufinum.

Digitized by Google

On voit à la première page de ce fort beau manuscrit écrit avant l'an 1100, un portrait de saint Michel qui tient sa lance dans la gueule du démon, et un moine du Mont St.-Michel qui lit la vie de saint Clément.

MANUSCRIT N°. 79, in-folio sur parchemin.

Marcus et Johannes glossati.
Ces commentaires sont tirés des saints Pères.

MANUSCRIT N°. 126, in-folio sur parchemin.

Matthæus et Marcus glossati.
Quelques notes inédites ornent ce manuscrit.

MANUSCRIT N°. 156, in-4°. sur parchemin.

Summa magistri Johannis de Abbatisvilla.
C'est le même ouvrage que le manuscrit n°. 103.

MANUSCRIT N°. 123, in-folio sur parchemin.

Commentaria varia in Psalmos, Evangelia, Actus Apostolorum, duodecim minores Prophetas: dans un de ces commentaires on lit :

Cum tu sana sedes in litteris Vesonica sedes
Tam gravis ex istis hanc finem qui dedit istis.

Parmi ces ouvrages, il y en a d'inédits ; mais ceux qui suivent sont bien plus curieux :

Commentaria super vetus Testamentum a Stephano de Languetonia.

On voit dans une de ces pages deux figures de l'arche : il y avait, dit-il, deux opinions relativement à l'arche : *videre potes in duobus figuris has duas opiniones* :

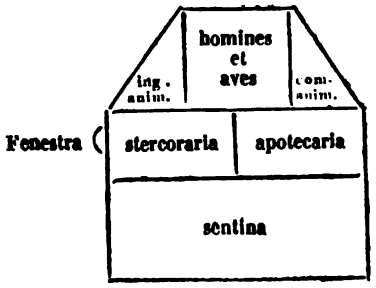

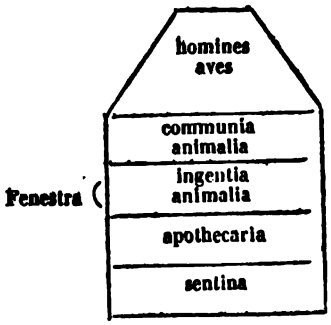

Digitized by Google

Un autre ouvrage, encore dans ce même manuscrit, extrêmement remarquable, a pour titre : *incipit moralitas super Ysaiam secundum M. Stephanum de Languetonia.*

Ce manuscrit peut remonter au commencement du XIII^e^. siècle. Etienne de Langton professa la théologie à Paris, fut nommé archevêque de Canterbury en 1213. Il est fort célèbre dans l'histoire d'Angleterre. Ses commentaires sont estimés des savants ; néanmoins ils n'ont pas été imprimés.

Il n'y a point de manuscrits grecs à la bibliothèque d'Avranches. J'en ai vu un néanmoins, il y a quelques années ; c'était une bible grand in-f., contenant le texte latin, et en regard les textes grec et hébreu.

A la suite des manuscrits figure aujourd'hui un vieil ouvrage in-4^e^. imprimé en M. D. XXV, en deux volumes, qu'on distingue à peine des manuscrits. Le dernier tome finit ainsi : *explicit secundus tomus sive secunda pars Isagogæ ad litteras græcas perdiscendas.*

Manuscrits du Mont-St.-Michel, trouvés dans l'abbaye de St.-Germain-des-Prez, et déposés aujourd'hui à la Bibliothèque du Roi.

1^e^. MANUSCRIT.

Il est intitulé : *chartularium Sancti Michaelis de Monte.*

On ne trouve nulle part, dans ce manuscrit, le nom de l'auteur ; cet ouvrage est en latin ; l'écriture est soignée et embellie de lettres majuscules ; elle est fort grosse, comme celle du XV^e^. siècle. Voici les titres des chap. :

I. Fundatio ecclesiæ Sancti Michaelis de Monte Tumba in periculo maris. — II. De situ loci. — III. De constructione loci per angelicam revelationem. — IV. Qualiter a Monte Gargano sacra pignora sint deportata. — V. De optenta aqua per angelicam revelationem. — VI. De tempore quo dicti clerici obtinuerint... — VII. De erectis clericis. — VIII. De duce Ricardo. — IX. Qualiter monachi ibidem sint constituti. — X. Confirmatio pape. — XI. De scuto et ense. — XII. Qualiter plexus est ultione qui in isto templo præsumpsit excubare. — XIII. Qualiter... presul Abrincensis Montem Sancti Michaelis ardere vidit. — XIV. De muliere que in medio mari peperit. — XV. De custode.

Digitized by Google

Ce manuscrit, comme il est facile de le voir en le comparant avec les n^os^. 24, 34 et 80 qui sont déposés à la bibliothèque d'Avranches, n'offre rien de nouveau, et les titres que nous venons de citer le prouvent assez. Il est en parchemin, in-4°., et tout entier de la même écriture.

2°. MANUSCRIT N°. 924.

Celui-ci est sur papier et in-folio. C'est l'histoire de Jean Huynes, et elle est écrite de sa main; ainsi l'autographe de l'histoire de ce religieux est à la bibliothèque du roi, et il porte la date de 1638.

3°. MANUSCRIT N°. 925, in-folio sur papier.

Voici encore un manuscrit de Jean Huynes; c'est l'histoire précédente récrite et corrigée par Jean Huynes, en 1640. A cette époque il était encore au Mont St.-Michel. Cette histoire est ainsi intitulée :

« Histoire generale de labbaye du Mont St. Michel au peril de la mer, diocese dAvranches, province de Normandie, divisee en 6 traités, composee lan mil six cents trente huit au susdit Mont St. Michel revue et corrigee en plusieurs endroits par lauteur lan mil six cents quarante demeurant au susdit lieu. »

Ainsi l'autographe de l'histoire célèbre de Jean Huynes est à la bibliothèque royale.

Le premier traité est ainsi intitulé : « de lhistoire du Mont St. Michel contenant tout ce que nous trouvons de remarquable depuis son commencement jusques au temps que les religieux y furent introduits. » Il contient 14 chapitres.

Le second traité porte ce titre : « Traité second de lhistoire du Mont St. Michel contenant lintroduction des religieux en cette eglise; les miracles qui sy sont faits et rapport de larchevesque Baldric touchant lecusson et poignard dits de St. Michel. » Il contient 42 chapitres.

Le 3°. traité : « Traité troisieme du Mont St. Michel contenant le catalogue des abbés et ce que chacun d'eux a fait digne de remarque. » Il contient 36 chapitres.

Le 4°. traité : « Traité quatrieme de lhistoire du Mont St. Michel, de ceux qui ont tesmoigné affection a cette eglise de St. Michel soit y

Digitized by Google

aumosnants de leurs biens, soit autrement, et finalement un catalogue des benefices dependants de cette abbaye. » Il comprend 18 chapitres.

Le 5°. traité : « Traité cinquieme de lhistoire du Mont St. Michel, des soldats et de la conservation de cette abbaye contre ses ennemis. » 20 chap.

Le 6°. traité : « Des sociétés de cette abbaye avec plusieurs autres de son union a la congregation de St. Maur et des choses dignes de remarque qui y sont arrivés depuis. » On y compte 12 chapitres.

La fin de ce manuscrit se compose de notes, de chartres octroyées par les rois de France, de bulles publiées par les papes, etc.

Ce manuscrit et le précédent, qui renferment l'histoire composée par Jean Huynes, ont éte transcrits et corrigés par Dom Louis de Camps, dont nous avons le manuscrit à Avranches (1).

4°. MANUSCRIT in-folio sur papier.

C'est encore une histoire, en français, du Mont St.-Michel, depuis sa fondation par St.-Aubert en 708, jusques en l'année 1744, composée par un religieux bénédictin de l'abbaye Royale du Mont St.-Michel de la congrégation de St. Maur. Elle est divisée en huit chapitres.

Le premier contient : « Description du Mont St. Michel tel quil est a present. — Description du Mont St. Michel tel quil etoit autrefois. — Sa fondation par St. Aubert suivant la revelation de St. Michel. — Letablissement des Chanoines par le meme en ce lieu. — Leur expulsion et lintroduction des religieux Benedictins par Richard I^er., duc de Normandie. »

Le second chapitre renferme : « Ce qui sest passé de plus remarquable sous les 37 abbés reguliers qui ont gouverné l'abbaye du Mont St. Michel depuis 966 jusquen 1523. »

Le troisième chapitre : « Du droit qu'avoient les moines du Mont St. Michel d'elire leurs abbés malgré le concordat de Leon X avec François I^er. roi de France. »

Le quatrième : « Ce qui s'est passé de plus considerable au Mont St.

(1) On trouve à la fin du manuscrit autographe de Jean Huynes, déposé à la Bibliothèque Royale, et composé en 1640, une chartre de Henri roi d'Angleterre, régent du royaume de France, datée du 29 octobre, 8°. année de son règne, et copiée en entier par Jean Huynes le 3°. jour de juin samedi des quatre temps après la Pentecôte, 1651. « Le dit Jean Huynes etant de present a labbaye de S^t. Germain des Prez. »

Digitized by Google

Michel sous les abbés commendataires qui ont gouverné cette abbaye depuis 1523 jusques a cette presente année 1744. De ces abbés il y en a eu 5 cardinaux, Guillaume d'Estouteville en 1444 avant le concordat, et depuis, Jean Le Veneur en 1523, Jacques d'Annebault en 1539, François de Joyeuse en 1587, Henry de Loraine en 1615 qui introduisit en cette abbaye la reforme de St. Maur, 1622. »

Le cinquieme : « L'introduction de la garnison au Mont St. Michel. Les capitaines ou gouverneurs qui ont eu le gouvernement de cette place. Ce qui sest passé de plus particulier et de considerable sous leur gouvernement depuis 1347 jusques a cette année 1744. Il y a eu 16 gouverneurs seculiers. L'introduction de lordre de St. Michel par Louis XI. L'origine des guerres d'Angleterre avec la France. Description du Rocher de Tombelaine. »

Le sixième : « Les donations faites à cette abbaye. Les prieurés et les cures qui en dependent. Les maledictions que font les bienfaiteurs sur ceux qui voudroient sen emparer. »

Le septième : « Les personnes les plus considerables qui sont venues en pelerinage au Mont St. Michel. Les reliques qui se conservent dans le tresor de cette abbaye. Quelques uns des principaux miracles quil a plu a Dieu d'y operer. Le catalogue des abbayes qui sont unies de confraternité et de prieres a celle du Mont St. Michel. Les indulgences accordees par les souverains pontifs. »

Le huitième et dernier chapitre : « Les privileges, exemptions, immunités, indulgences et autres graces accordees a labbaye du Mont St. Michel par les souverains pontifs. Pieces originales et justificatives de cette histoire. Les donations, privileges et immunités, exemptions et autres graces accordées à cette meme abbaye par les rois de France, d'Angleterre, les ducs de Normandie et de Bretagne et autres personnes de differents états. Autres pieces originales et justificatives. L'obligation dans la quelle sont les quatres paroisses d'Ardevon, Huisnes, les Pas et Beauvoir de monter la garde et faire le guet au Mont St. Michel en consequence des ordonnances des rois de France. Les hommes d'armes qui sont tenus de se trouver au Mont St. Michel le 29 septembre de chaque annee et en tems de guerre exempts de l'arriere ban. Les armoiries du Mont St. Michel et celles de quelques abbés tirées des ecussons quils ont fait apposer en differents endroits de cette abbaye. »

Digitized by Google

Sur la première page on lit : « Histoire du Mont St. Michel au peril de la mer tirée des plus anciens et des plus authentiques manuscrits qui se conservent dans le chartrier de cette abbaye. »

Dans le chapitre I^er^. : « Description du Mont St. Michel tel quil est à present. Il est surprenant que personne jusques à present n'ait entrepris de mettre au jour lhistoire du Mont St. Michel, dautant plus que cette place peut être regardée comme merveille de notre Europe et quelle a beaucoup de rapport avec tout ce qui s'est passé dans les guerres qu'ont eues les rois de France avec les rois d'Angleterre, etc., etc. »

Dans le chapitre cinquième, l'auteur dit que les réformateurs des Etats de Normandie en l'an 1326 s'appelaient Bertrand Boniface et Pierre Maley.

5°. MANUSCRIT.

C'est encore une histoire du Mont St.-Michel ; elle fut composée par Thomas Le Roy, religieux bénédictin ; Dom Grégoire Tarisse lui avait donné l'ordre de l'écrire et de l'envoyer à Dom Lucas d'Achery. Elle fut achevée le 13 juin 1648, et envoyée le 13 juillet suivant; voici la lettre d'envoi :

« Mon Reverend Pere

« la precipitation avec la quelle tout cecy a esté broché sera cause quil « se trouvera beaucoup de fautes tant dans lortographe que es mots mais « V^re^ R^ce^ suppleera aus deffaus Que si vous trouvez quil y en ait trop et « quil soit trop long vous en oterez ce quil vous plaira et ce que jugerez « ne devoir pas estre mis au jour. Enfin un historien judicieux comme « V^re^ R^ce^ scait ce qui est a faire. Pardonnez moi donc si je ne lay relu « pour corriger les fautes cest que je craignois de vous faire trop attendre « pour votre impression de nos abbes que vous voulez mettre en la vie « du bienheureux F. Bergueman.

« Je me recommande a vos saints sacrifices et suis
« Votre tres humble serviteur
« F. Thomas Le Roy. »

Ce manuscrit que l'on conserve à la bibliothèque du roi, est autographe, et il provient comme les précédents de l'abbaye de St.-Germain-des-Prez.

Il est intitulé : « Histoire du Mont St. Michel au peril de la mer, diocese d'Avranches en la province de Normandie. »

Digitized by Google

Les chapitres qu'elle renferme sont ainsi distribués :

1. De la fondation du monastere et de l'etablissement des moines en iceluy, page 1
2. De sa situation et description, page. 18
3. De divers accidents arrivés es bastimens et de leur restauration de temps en temps. 21
4. Des priorez deppendants dudit m^re^., page. 30
5. Des benefices generalement deppendantz du dit m^re^., page. 70
6. Des dons et affection des ducs de Bretagne envers iceluy. 75
7. De l'affection des rois de France envers le dit m^re^. et de leurs privileges ioyaux, page. 77
8. De l'affection qu'a toujours porté le St. Siege envers iceluy et des privileges appliquez. 83
9. Que ce m^re^. a esté fondé exempt avec Jurisdiction quasi episcopale. . . . 93
10. De l'institution des chevaliers du cordon de St. Michel en ce dit m^re^. . . . 101
11. Des saintes reliques gardees en leglise de ce monastere. 109
12. Des miracles faits en ce m^re^. et environs d'iceluy par l'intercession de St. Michel.
13. De l'union et association spirituelle de plusieurs monastere a celuy cy. . . 121
14. De plusieurs hommes illustres tirés du dit monastere. 129

MANUSCRIT grand in-folio, à la bibliothèque du Roi.

Ce manuscrit contient les chroniques de St.-Denis ; il fut acheté pour la bibliothèque du roi en 1706, des héritiers de M. Bigot de Rouen, et il provenait de l'abbaye du Mont St.-Michel. On y lit ces mots : *iste cronice sunt Roberti abbatis Montis Sancti Michaelis in periculo maris empte per eum anno Domini M° CCCC° tricesimo octavo.* Au-dessus : « ce present livre est de labbaye du Mont St. Michel. » Robert Jolivet, abbé du Mont St.-Michel, dont il est ici question, l'an 1438 était à Rouen, et cet ouvrage qu'il avait acheté ne fut pas remis à ses religieux. Il commence ainsi : « cy commencent les grands chroniques et les fais de tous les Roys « qui ont regne en France. » Cet exemplaire est magnifique, et ancien.

MANUSCRIT N°. 6859, grand in-folio sur vélin, à la bibliothèque du Roi.

La vignette du frontispice est formée d'un treillis fleurdelisé, et de l'écu de France entouré des coquilles de saint Michel.

Ces armes sont de l'abbaye du Mont St. Michel, et font présumer que ce volume a été tiré de sa bibliothèque.

La première miniature représente aussi Louis XII sur son trône, recevant ce livre qu'un abbé lui offre à genoux.

Digitized by Google

Ce manuscrit contient les ouvrages suivants : La pragmatique sanction traduite et commentée. — Remontrances à Louis XI pour la deffense de la pragmatique sanction. — Discours contre ceux qui possèdent plusieurs benefices par Guillaume Paradin ou Perauld.

ERRATA.

Page 82, ligne 18; ajoutez : ce manuscrit comprend encore une seconde chronique, de la même écriture que la première, mais elle est en français; elle est suivie de quelques indulgences octroyées à l'abbaye du Mont St.-Michel, d'une longue légende de saint Michel, etc.

Page 84, ligne 28; ajoutez : la troisième partie renferme encore divers titres, mais qui sont de diverses mains et de divers temps.

Page 91, ligne 32; lisez : *dogmatum*.

Page 97, ligne 7; lisez : *Denus* au lieu de *deus*, et *undenus* au lieu de *undennus*.

Page 112, ligne 8; lisez : *e* avec une cédille dessous pour *æ*.

Page 113, ligne 8; lisez : 1398 au lieu de 1798.

Page 119, ligne 8; lisez : par *e* avec une cédille dessous.

Page 120, ligne 16; lisez : faite sur le grec, au lieu de faite en grec.

NOTA. *Le Mémoire qui précède est extrait d'un travail plus étendu de M. l'abbé* DESROCHES, *Membre titulaire de la Société. La commission d'impression a regretté de ne pouvoir publier dans son entier le savant ouvrage de M. Desroches sur les Manuscrits d'Avranches.*

Digitized by Google

CONSIDÉRATIONS

SUR LES LOIS

FAITES ET EXÉCUTÉES SANS ÊTRE ÉCRITES;

SUR L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

SANS LE SECOURS DE L'ÉCRITURE;

ET

SUR LES EFFETS DE CETTE ABSENCE DE L'ÉCRITURE ET SUR LES MOYENS QU'ON EMPLOYAIT POUR Y SUPPLÉER;

PAR M. COUPPEY,

Juge au tribunal civil de Cherbourg, Secrétaire de la Société Royale Académique de la même ville.

L'usage de l'écriture, soit imprimée, soit manuscrite, est poussé aujourd'hui à un degré que n'ont jamais connu les siècles antérieurs.

Quelles vastes bibliothèques manuscrites que celles de toutes les administrations!

Que d'écritures pour l'instruction et le jugement d'un procès!

Chaque petite ville aura bientôt au moins ses deux journaux; tout s'écrit, tout s'enregistre, les moindres faits courent le monde entier.

Pour la confection d'une loi, que d'écritures depuis la présentation du projet jusqu'à l'insertion de la loi au bulletin des Lois!

A la vue d'un pareil état de civilisation, croira-t-on que, pendant plusieurs siècles, les livres aient été si rares que la bibliothèque de saint Louis ne dépassait pas deux douzaines de volumes, et que celle des rois Charles V, Charles VI et Charles VII en comptait environ neuf cents (1)? Croira-t-on

(1) Mém. de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, t. II, p. 690. Hist. de la bibliothèque du Roi.

Digitized by Google

que, dans notre province, on ait fait des lois sans les écrire, et qu'elles fussent habituellement appliquées sans autre code que la mémoire des juges; que les jugements fussent alors prononcés de vive voix et non écrits; qu'on les exécutât sur le seul souvenir que les parties et le sergent en conservaient; que les citations en justice et tous les autres actes de l'instruction eussent lieu verbalement; enfin, que ces usages aient régné, non pas chez de stupides sauvages, mais au sein d'une nation puissante, riche, courageuse, active, industrieuse, chez ce peuple Normand qui conquit l'Angleterre, qui fit trembler les rois de France, qui s'établit en vainqueur dans l'Italie méridionale et la Sicile, et dont l'armée se composait de cent mille chevaliers; d'un peuple, enfin, qui nous a laissé de si beaux monuments d'architecture religieuse? Rien n'est cependant plus vrai, rien n'est mieux prouvé. Il faut ajouter que le reste de la France était généralement dans un état encore moins avancé. Le Midi seul a laissé beaucoup plus de monuments écrits.

Nous avons pour l'étude de la législation anglo-normande, des ressources précieuses, qui manquent pour l'étude des autres. Dans le temps où florissait la monarchie anglo-normande, Renouf de Glanville, grand justicier de Henri II, composa un traité des Lois et Coutumes du royaume d'Angleterre. Après sa division sous Jean-sans-Terre, plusieurs auteurs, dans les deux pays, publièrent des ouvrages sur les Lois; leur conformité, quant aux principes et aux expressions mêmes, prouve l'identité de la source, c'est-à-dire que ces livres sont l'expression fidèle des institutions qui existaient dans le temps où la Normandie et l'Angleterre formaient un seul empire.

C'est en fixant notre attention sur les chapitres qui traitent des *Records de jugement*, de *Loi de Record*, que nous avons reconnu évidemment que, quand des parties avaient un procès, tout se traitait verbalement, depuis l'assignation jusqu'à la pleine et entière exécution de la sentence.

Pour commencer un procès, le *sergent* se transportait au domicile du défendeur; son costume consistait en un manteau rayé; il portait une verge à la main; arrivé à la porte, il frappait sur le seuil avec cette verge pour inviter au silence, puis avec plus ou moins de gravité, selon le caractère et les dispositions de cet officier ministériel, il articulait son assignation à comparaître à telle heure et tel lieu, pour répondre sur telle demande, après quoi il *saluait* et se *retirait*.

Digitized by Google

Il est facile de concevoir qu'avec de la bonne foi de la part de l'assigné tout se passait sans difficulté : il savait ce qu'on lui demandait, et dans quel lieu il devait se rendre pour plaider sa cause; mais s'il était de mauvaise foi, il pouvait soutenir n'avoir rien compris au discours du sergent, ou n'avoir pas été assigné du tout; dans ce cas, la déclaration assermentée du sergent devant le tribunal faisait foi jusqu'à la preuve contraire, pour laquelle il fallait cinq témoins dignes de croyance (1).

Pour éviter les incidents qui s'élevaient fréqemment à cet égard, l'échiquier de Normandie exigea que le sergent fût accompagné de deux témoins lorsqu'il faisait la *semonce* ou assignation, pour en faire *record* au besoin (2).

Nous voyons un exemple de ces *semonces* verbales dans la plaisante comédie de l'Avocat patelin, composée dans le XV^e^. siècle; le sujet en est connu. Dans cette pièce, le Marchand drapier cite en justice un sien berger qui tuait ses moutons pour les manger, et alléguait ensuite qu'ils étaient morts de la clavelée, ou qu'ils avaient été dévorés par les loups. Le fripon vient dire à son maître, avec une feinte naïveté et un ton d'innocence :

Ne say quel vestu de rayé,
Mon bon seigneur, tout desvoyé,
Qui tenait un fouet sans corde,
M'a dit . . . mais je ne me recorde
Point bien au vrai ce que ce peut être;
Il m'a parlé de vous, mon maître,
Et ne say quelle ajournerie;
Quant à moi, par Sainte Marie,
Je n'y entends ni gros ni gresle;
Il m'a brouillé de pesle mesle
De brebis et de relavée.

Quand il fallait assigner un Baron, le coutumier normand du XIII^e^. siècle exigeait un appareil qui annonçait la haute dignité de la partie. Le *Baillif* se présentait en personne au château, accompagné de quatre chevaliers armés, et en leur présence il faisait la *semonce* (3).

Nous avons prouvé, dans un autre ouvrage, qu'en Normandie, au moyen âge, les questions de fait en matière criminelle étaient résolues par un

(1) Vieux Coutumier, *De loi prouvable, de loi de record, de semonces.* Britton et Fleta, aux titres analogues.

(2) Arrêts de l'Echiquier à la suite du Coutumier.

(3) Vieux Coutumier, chapitre de *semonces.*

Digitized by Google

jury de vingt-quatre personnes, quand l'accusateur et l'accusé n'avaient pas choisi la voie du duel; et en matière civile, par un jury de douze personnes (1). La compétence du magistrat était restreinte à l'instruction des crimes et délits, à l'application des lois civiles et criminelles, à l'interprétation des chartes et contrats, et à la direction des débats devant le jury. Le jugement était prononcé et exécuté de suite, mais il n'était pas écrit (2).

Lors de cette exécution immédiate, et plus tard, lorsqu'il s'agissait d'appliquer une sentence verbale à diverses circonstances imprévues, il est facile de penser qu'il devait s'élever bien des contestations sur le sens et l'étendue de la chose jugée : alors on en revenait devant le tribunal pour qu'il *recordât;* cette procédure de *record* joue un grand rôle dans les monuments de la législation anglo-normande, et cela devait être (3).

Si l'on ne retrouvait pas tous les juges, le *record* pouvait avoir lieu à l'aide de sept juges, quand il s'agissait d'un arrêt de l'échiquier ou de l'*assise*, ou par cinq, s'il s'agissait d'un tribunal inférieur. Il est à remarquer que le Baillif, ou Vicomte, ou tout autre justicier, ne devait siéger qu'avec une assistance composée de gens des conditions les plus élevées de la société, que le nombre en était indéterminé, mais qu'il devait être au moins de cinq (4).

Si les juges, ou une partie notable d'iceux, ne se souvenaient plus de ce qu'ils avaient jugé, l'affaire était plaidée de nouveau (5).

Quand une cause avait été discutée devant le prince et jugée par lui siégeant *en échiquier*, ou *en assise*, en sa qualité de premier et grand justicier de son peuple, le *record* pouvait avoir lieu par le prince lui-même; mais comme un homme, quelque élevé qu'il soit au-dessus de ses semblables, n'est jamais infaillible, le Coutumier du XIII^e^. siècle conciliait le respect dû à la majesté du monarque avec la possibilité des erreurs de l'homme, en statuant que le *record* de ce qui s'est passé devant le prince aurait lieu par sa déclaration et celle d'un témoin réunies (6).

(1) Tableau de l'administration de la justice criminelle en Normandie dans le moyen âge, et Mémoire sur le jury aux mêmes époques, dans les Mémoires de l'Académie de Cherbourg, années 1835 et 1838.

(2) Voyez *passim* les traités de Glauville, Britton, Fleta, le Vieux Coutumier.

(3) Mêmes auteurs, chapitres de *record* ou de *recordo*.

(4) L'énumération des classes de la société appelées à siéger comme juges est faite dans le chapitre du Coutumier, intitulé : *de jugement;* ce sont les évêques, barons, chevaliers, abbés, etc.

(5) Tunc de novo placitum illud incipietur. Glauville, livre VIII.

(6) *De loi faite par record.*

Digitized by Google

Quand, dans l'instruction d'une affaire civile ou criminelle, il y avait nécessité de visiter un lieu litigieux, ou de faire toute autre opération analogue, un jury (car alors tout était soumis au jury dans les points de fait) était chargé d'un rapport *verbal*, et, au besoin, du *record*, s'il survenait plus tard quelque dissentiment sur ce qu'ils avaient rapporté (1).

Il arrivait souvent que les plaideurs transigeaient devant les tribunaux qui les renvoyaient réconciliés. De retour chez eux et lorsqu'il s'agissait de mettre à exécution la transaction verbale, ils n'étaient quelquefois plus d'accord, et revenaient devant les juges pour faire interpréter leur convention ; mais les juges s'en souvenaient moins qu'ils n'auraient pu faire d'une sentence rendue publiquement et solennellement après délibéré, et il fallait plaider sur nouveaux frais. La rédaction par écrit des conventions arrêtées en justice est prescrite par Glauville, grand justicier du roi et duc Henri II, et ce fut le premier pas vers l'usage de l'écriture en matière judiciaire (2).

Le besoin pour les magistrats instructeurs de noter les circonstances d'un crime commis, et d'arrêter avec fixité les déclarations des témoins, ne se fit pas sentir moins fortement. Britton, qui, dans un âge qu'on croit barbare, a traité admirablement de l'instruction des affaires criminelles, recommande sans cesse d'*enrouler* tels ou tels faits, ce qui, dans le recueil de lois Anglo-Normandes intitulé *fleta*, et rédigé en latin par un auteur contemporain, est appelé *inrotulare*, de *rotulus*, rôle, rouleau, registre.

On employa donc d'abord l'écriture à ces deux objets, mais les jugements se rendaient encore verbalement, et n'avaient d'existence que dans la mémoire de ceux qui les avaient prononcés ou entendus. C'était là tout le *plumitif* d'une juridiction.

Comment, dira-t-on peut-être, le souvenir pouvait-il tenir lieu d'écriture ? Les jugements, fantômes sans consistance, ne devaient-ils pas être oubliés, méconnus, ou au moins interprétés dans des sens contraires ? Qu'était alors l'administration de la justice, qu'un chaos ténébreux où il n'y avait rien de certain ? Ces observations sont spécieuses et frappantes ; mais avec une attention scrupuleuse sur les faits, nous reconnaîtrons que le

(1) Même chapitre, et ceux de *vue*, de *dessaissine*, de *exoine*.
(2) Glauville, de concordiâ factâ in curiâ et de cyrographis concordiam continentibus.

Digitized by Google

mal n'était pas aussi sérieux qu'on pourrait se l'imaginer, et qu'il ne faut jamais juger d'un siècle sans s'être en quelque sorte naturalisé avec lui par une minutieuse analyse des monuments de ce temps-là.

L'absence de l'écriture dans l'administration de la justice, produisait-elle autant de confusion et de désordre qu'on serait porté au premier aspect à le supposer? Avant que de formuler une réponse, pesons bien les circonstances suivantes :

1°. Une des règles les plus claires de la procédure en ce temps-là, c'était l'exécution immédiate des jugements. A l'issue de l'audience où le juge avait ordonné, par exemple, la restitution d'un bien, le sergent remettait en possession la partie qui avait gagné son procès; dès lors tout était fini; la possession annale, ce dogme fondamental de la législation anglo-normande, consolidait bientôt le droit de cette partie, et alors quel besoin avait-on d'une sentence écrite?

Nous invitons tous ceux qui croiraient qu'avant la résurrection du droit romain et l'établissement des écoles de droit, il ne pouvait exister aucune théorie saine et logique, à consulter les passages où Britton, Fleta, et l'auteur de nos institutions dites de Littleton, ont traité de la nature et des effets de la possession, et ils seront forcés de convenir que ces commentateurs de Coutumes soit-disant barbares ont su approfondir des questions de possession que nous autres modernes nous avons crues neuves, et que nulle part les effets de la possession annale n'ont été mieux compris que dans le ressort de la législation anglo-normande.

L'écriture semblait encore plus inutile dans les matières criminelles. Sitôt qu'un accusé était condamné à la peine de mort par la décision assermentée de vingt-quatre de ses concitoyens, le jugement était exécutéséance tenante, et l'on ne laissait à ce malheureux que le temps de recommander son ame à Dieu et de se confesser (1). Il ne faut pas, indubitablement, faire honneur de cette mesure à l'humanité des populations anglo-normandes vraiment trop guerrières et trop sanguinaires; les sages délais de la législation moderne sont bien préférables à l'exécution soudaine d'une sentence de mort; quelque lumière subite et imprévue peut encore changer un coupable en innocent; le monarque peut lui accorder sa grâce; dans une

(1) Vieux Coutumier, de *suite* de *meurdre* et le Commentaire.

Digitized by Google

matière si terrible, il ne faut pas se presser ; mais enfin l'exécution sans retard sauvait au condamné des angoisses et des tortures plus cruelles que la mort même, de quelque manière qu'elle soit donnée.

2°. Moins un peuple fait usage de monuments écrits, plus les actes administratifs et judiciaires sont accompagnés de formalités solennelles, emblématiques, propres à les graver dans la mémoire.

Quand un jugement en Normandie au moyen âge remettait en possession d'un bien une partie injustement dépouillée, le sergent n'avait pas besoin d'attendre que ce jugement fût rédigé, signé du juge et du greffier, délivré, enregistré et signifié ; il se transportait immédiatement sur le lieu, assisté de témoins et de la partie réintégrée, proclamait la reprise de possession, faisait couper à cette partie un arbre, déplacer ou replacer une borne, ou arracher et rétablir une pierre des murailles, toutes choses qui s'exécutaient avec la plus grande publicité.

Dans les conventions les plus ordinaires, dans les ventes d'immeubles, par exemple, on suppléait à l'écriture par quelque objet remis à l'acheteur et censé représenter le fond vendu. En Angleterre, sous la domination saxonne, époque où l'écriture était encore très-rare, c'était un instrument de guerre ou d'équitation, tel qu'une épée, un arc, une flèche, un éperon (1) ; chez les Normands, le vendeur découpait dans le champ vendu une motte de gazon, ou tirait une pierre de la maison vendue, et livrait ces gages à l'acheteur en présence de témoins ; la remise de la clef de la maison produisait le même effet. Quelquefois aussi les Normands ont suivi le mode de tradition des Anglais ; en voici un exemple :

Un saint personnage du diocèse d'Evreux, du temps de Guillaume-le-Bâtard, reçut en songe l'ordre de fonder un couvent en l'honneur de la sainte Vierge, sur les domaines de Guillaume, fils d'Osbern, un des chevaliers les plus illustres de la Normandie ; il va le trouver, et le rencontre chassant avec une suite nombreuse dans la forêt de Breteuil. Ce guerrier peu crédule répond qu'il ne cédera point ses domaines sur la foi d'un rêve. Alors le saint personnage, pour lui donner une preuve de sa mission divine, lui révèle à l'oreille un péché qu'il commettait souvent et secrètement,

(1) Traditione gladii, galeæ, cornu, crateræ, calcarii, strigilis, arcûs interdùm et sagittæ spelman. Codex veterum legum, etc.

Digitized by Google

dont Dieu seul et le coupable pouvaient avoir connaissance. Frappé de cette révélation miraculeuse, Guillaume, fils d'Osbern, accède sans plus de réluctance à la proposition, et pour représenter la tradition des fonds, il remet au pétitionnaire les cornes d'un cerf qu'il venait de tuer, monument destiné à servir de titre (1).

Les formalités de l'exécution des jugements en matière criminelle avaient quelquefois un caractère éminemment sévère et effrayant. Dans le cas de bannissement, la maison du banni était brûlée de manière qu'il ne restât aucune trace de lui; son serment de ne jamais rentrer dans sa patrie était prêté avec une solennité religieuse. Dans le cas du crime de foi violée, de fausse déclaration faite par un jury, de félonie de tout genre, la maison du coupable était incendiée et rasée, ses bois abattus, ses moissons arrachées, ses prairies labourées. Cette exécution formidable laissait dans la mémoire des peuples des traces profondes qui valaient bien une sentence écrite (2).

3°. Quiconque a observé le plus ou moins d'activité des facultés intellectuelles dans les diverses conditions humaines, doit avoir remarqué que le trop grand usage de l'écriture pour aider la mémoire, la rend moins forte et moins exacte, sitôt qu'elle se retrouve abandonnée à elle-même. L'ignorant qui n'a pas appris à écrire, mais que la nature a doué d'intelligence, fait souvent dans sa tête des calculs pour lesquels le savant prend la plume; il se rappelle avec précision les circonstances d'une action passée de long-temps; il retrace avec exactitude l'enchaînement d'une généalogie. J'ai connu à la campagne, ou dans les classes ouvrières de la ville, de vieux patriarches, nés dans des temps où l'instruction primaire était très-bornée, qui possédaient des mémoires étonnantes, qu'ils n'auraient pas eues peut-être, s'ils eussent fait un usage habituel de l'écriture, pour tout mettre en compte et tout constater.

L'administration de la justice sans le secours de l'écriture a eu lieu depuis l'invasion des Barbares et la destruction de l'Empire romain, jusqu'à la fin du XIII^e^. siècle au moins. Je me sers de ces expressions vagues, parce que ce n'est pas tout d'un coup ou par l'effet d'une loi que cette révolution s'est opérée, mais par le sentiment progressivement croissant d'un

(1) Per cornua cervi quem ceperat. Gallia christiana, Instrumenta Ecclesiæ Ebroïcensis.

(2) Nous avons consigné les détails de ces exécutions, avec les autorités à l'appui, dans les Mémoires de la Société Académique de Cherbourg, déjà cités.

Digitized by Google

besoin social. La société est comme l'individu malade; elle se tourne et retourne jusqu'à ce qu'elle ait trouvé une position satisfaisante.

D'abord, comme nous l'avons déjà dit, il paraît indispensable de recueillir et de fixer par écrit les conventions ou aveux des parties en présence des tribunaux, et les documents que fournissait l'instruction d'une affaire criminelle. Ensuite la fréquence et la complication des procédures en *record* amenant une perturbation sans fin dans les affaires, et des tempêtes dans le port même destiné à servir de refuge aux plaideurs, on adopta la mesure de la rédaction par écrit des jugements sur un registre tenu au greffe.

C'est dans le XIII^e^. siècle, surtout sous le règne de saint Louis, que l'écriture prit généralement un rapide essor. Pendant plus de sept cents ans, les actes judiciaires, hors certains cas graves et lorsqu'il s'agissait de hauts personnages ou d'établissements religieux, n'étaient pas écrits. Encore même l'usage de l'écriture ne fut-il pas, dès le XIII^e^. siècle, général et obligatoire; le Coutumier normand composé alors, non par l'autorité législative, mais par un simple particulier jurisconsulte, contient un chapitre *de loi qui se fait par record*, où nous voyons les formalités d'une foule de *records*, sans que la nécessité de registres authentiques pour recevoir le texte des jugements semble être entrée dans les idées de l'auteur. Cet antique monument est accompagné d'un commentaire, qui ne semble pas l'avoir suivi de loin, où nous lisons sous le susdit chapitre :

« Et en usait anciennement plus communément qu'on ne fait ores, « pource qu'on use d'escritures qui ont été trovées pour esviter la longueur « et contension qui naissaient souventes fois de tels records. »

Comme l'on voit, c'est par l'effet de l'usage seulement que l'écriture s'introduisit dans l'administration de la justice. Certains arrêts de l'échiquier la recommandèrent aux gens de loi: enfin les ordonnances de Louis XII et de François I^er^. sur les affaires de justice firent de la rédaction des jugements un devoir pour les magistrats et les greffiers.

Parlons maintenant des lois faites et mises à exécution sans le secours de l'écriture.

Le Coutumier du XIII^e^. siècle, au chapitre de *coustume*, distingue fort bien les coutumes des lois. Les coutumes, dit-il, sont des choses établies avant que l'existence en soit proclamée; les lois sont établies et proclamées par l'autorité du prince, sans avoir eu d'existence antérieure.

Digitized by Google

Des coutumes non écrites se conçoivent facilement ; en effet, à l'origine des sociétés, le père de famille a d'abord réglé la police de sa maison et les droits de ses enfants ; plusieurs voisins ont adopté ces mêmes réglements qui leur ont paru sages ; une autre agglomération d'habitants a suivi l'exemple de la première ; insensiblement de cette manière il s'est formé une *coutume ;* il n'y a rien là de difficile à concevoir. Mais il n'en est pas de même des *lois ;* leur confection et leur promulgation sans écriture sont si contraires à ce qui se pratique de nos jours, que les choses semblent étranges, presque incroyables ; la preuve en est cependant facile.

D'abord Rollon et ses successeurs ont-ils fait des lois ? Le fait est indubitable. Cet empire nouveau des hommes du Nord, établis dans une belle et fertile contrée, après une longue série d'exploits guerriers et de brigandages, devait être réglé par une législation claire et positive, sans quoi il y aurait eu anarchie. Ensuite, le témoignage de nos plus anciens historiens, Dudon de St.-Quentin et Guillaume de Jumiège, est formel. Voici comment s'exprime le premier, dont les expressions sont presque textuellement copiées par le second :

« Rollon établit des droits et des lois pour durer toujours ; il les imposa « au peuple ; ces lois furent décrétées et sanctionnées par l'assentiment « des principaux de la nation. »

« *Jura et leges sempiternas, voluntate principum sancitas et decretas « plebi indixit.* »

Je ne citerai point ici tous les exemples de la sévère justice de ce premier duc ; vrais, ou faux, ou exagérés, ils prouvent une opinion générale et quelque fonds de réalité. Ce régime supposait nécessairement des lois bien connues de la population, et surtout des juges qui les appliquaient, sans quoi il n'y aurait eu ni unité, ni efficacité dans l'administration de la justice.

Je ne puis m'empêcher de citer ici un passage encore intraduit de la chronique latine de saint Antonin, archevêque de Florence, qui s'exprime ainsi au sujet de Rollon :

« Vers ce tems Rollon qui était duc des Normands reçut le baptême, « et les Normands s'étant convertis à la Foi, la paix se fit entre eux et « les Français, après que les Normands, en se ruant sur toute la France,

Digitized by Google

« avaient répandu sur cette contrée tous les genres de calamités. A peine « Rollon eut-il été baptisé, qu'il embrassa le service de Dieu avec une « ferveur admirable. Ecoutez, vous tous qui portez envie à la gloire des « Normands au lieu de les imiter; ce prince surpassa en amour de la « justice tous les princes de son tems; il la fit régner dans ses états avec « tant de soin, et d'activité qu'il ordonna qu'on laissât suspendus le long « des chemins publics des anneaux, des colliers et autres bijoux précieux, « propres à irriter la cupidité des voyageurs, et il ne se trouvait personne « qui osât les enlever. Il punissait avec tant de sévérité les injustices des « grands envers les petits, que ceux-ci étaient vraiment les hommes de son « duché qui jouissaient de plus de liberté et de sécurité. Encore de nos « jours, quand quelqu'un en Normandie éprouve une injustice, un acte « de violence, une oppression, il s'écrie : Ah Rou! si tu vivais encore! « Ah Rou, où es-tu? »

Il fallait qu'il existât réellement une bonne et sévère administration de la justice en Normandie, pour que la réputation en fût encore si vivante en Italie au XIV^e^. siècle, à l'époque où écrivait saint Antonin, italien de naissance.

La justice ne peut s'administrer sans juger, et les juges ne peuvent juger s'ils ne possèdent un ensemble de lois; il y a eu donc des *lois* dans la Normandie.

Mais ces lois n'ont pas été écrites. En effet, si elles l'avaient été, il en serait resté quelque copie, ne fût-ce qu'aux archives de l'échiquier, ou dans le chartrier de quelque couvent; les historiens en auraient cité quelque fragment; rien de tout cela ne se trouve. Quoique plusieurs historiens aient raconté longuement l'histoire de Rollon, pas un n'a relaté le plus minime texte de ses institutions et n'a même dit qu'elles aient été écrites.

Les ducs de Normandie qui régnèrent entre Rollon et Guillaume-le-Conquérant semblent ne pas s'être occupés beaucoup de législation, ce qui prouverait que la législation de Rollon n'était pas trop insuffisante pour les besoins de l'État. L'illustre bâtard avait trop de génie pour ne pas la perfectionner. A son retour de la conquête de l'Angleterre, il employa à cet ouvrage ses moments de loisir; voici comment s'exprime à cet égard le plus exact et le plus complet de nos vieux historiens, Orderic Vital, livre IV :

Digitized by Google

« Guillaume fit proclamer par un crieur public plusieurs édits très-
« avantageux au peuple. »

Et un peu plus loin :

« Le roi Guillaume resté en Normandie ne négligeait pas de pourvoir
« au maintien d'une longue tranquillité avec une grande sollicitude. De
« l'avis des hommes sages *(ex consultu sapientûm)*, il rendit en faveur
« des pauvres comme des riches des lois justes et d'équitables jugements
« *(justas leges et recta judicia)*. Il établit dans toute la province des
« juges et des gouverneurs excellents *(optimos judices et rectores per*
« *provinciam Neustriæ constituit)*. Il délivra d'injustes exactions, par
« les priviléges et les garanties royales qu'il donna, les monastères sacrés
« et les fonds dont on leur avait fait donation. Il annonça par la voix
« du crieur *la paix* dans toutes ses terres, tant aux étrangers qu'aux
« hommes du pays, en même tems qu'il proclama rigoureusement des
« peines justes et graves contre les brigands, les séditieux et tous les
« perturbateurs de la tranquillité publique. »

Ce passage donne l'idée d'un Code de législation civile et criminelle et d'une organisation judiciaire ; cependant il n'existe aucun monument écrit de ces lois. Elles étaient donc confiées à la mémoire des juges et promulguées, comme on le voit dans les passages cités, par un crieur public seulement. Dans un instant nous parlerons des lois faites pour l'Angleterre et attribuées au même monarque.

Sous son règne et celui de ses successeurs, il y eut en Normandie plusieurs assemblées tenant de la nature du concile et de celle d'un congrès national : elles se composent des évêques, des abbés, des grands *(proceres)*, et *autres hommes sages* et sont présidées par le prince. Les fragments qui nous en restent n'ont rien d'*officiel* et ne sont que des notes prises pour aider la mémoire par des personnes plus lettrées que les autres, le plus souvent par des *cleros*, c'est-à-dire par des membres du clergé. Ces notes sont, au moins pour ce qui concerne les XI^e^, et XII^e^, siècles, incomplètes, décousues, sans aucun caractère législatif. Nous allons puiser nos preuves dans la savante collection des conciles normands, et assemblées de nature mixte, faite par Don Bessin, in-folio et bien connue.

La première assemblée politico-ecclésiastique dont il y soit question est celle qui eut lieu à Caen en 1042, présidée par le duc et roi Guil-

Digitized by Google

laume ; il y fut décidé que les guerres entre particuliers seraient suspendues et que la *Paix de Dieu (Trevia Dei)* régnerait toutes les semaines depuis le mercredi soir jusqu'au lundi matin, et tous les jours depuis l'Avent jusqu'à l'octave de l'Epiphanie, depuis l'entrée du Carême jusqu'à la Quasimodo, et depuis les Rogations jusqu'à l'octave de la Pentecôte ; si quelqu'un prétextait son ignorance des jours prohibés, il devait, pour éviter la peine du crime, se justifier, ou comme on disait *se purger* par l'épreuve du fer chaud.

Ce décret, d'une si haute importance pour l'ordre public, ne fut consigné dans aucun registre authentique. Don Bessin annonce qu'il l'a tiré d'un manuscrit du Mont St.-Michel, et d'un autre manuscrit du cabinet du savant antiquaire normand Bigot.

Un autre synode fut tenu à Caen en 1061, composé d'évêques, d'abbés et des grands, par l'ordre du duc et roi Guillaume. Don Bessin n'en a formulé le résultat qu'en ramassant des phrases éparses dans divers chroniqueurs. Entre autres dispositions, cette assemblée ordonna que tous les soirs un son de cloche inviterait tout le monde à faire ses prières, fermer sa porte et se coucher, et renouvela l'ordre de poursuivre sévèrement les voleurs, les assassins et autres malfaiteurs.

L'historien Ordéric Vital a recueilli les dispositions de quelques-unes de ces assemblées, moitié conciles, moitié états-généraux ; sans lui nous n'en saurions pas un mot. La plus importante est l'assemblée de Lillebonne, en 1080.

A une première lecture, on croirait que la longue série d'articles rapportés par cet auteur est le procès-verbal même des délibérations de cette assemblée ; il n'en est pourtant rien ; ce n'est qu'une note des dispositions qui intéressaient le clergé, recueillies probablement par un évêque, un abbé, ou un moine, pour aider ses souvenirs. Un point remarquable surtout, c'est qu'il n'y est nullement question des meurtres, ou des incendies, ou des vols commis entre laïques, et qu'à l'égard de ces crimes commis, ou par un *clerc* ou contre un *clerc*, ces articles notent seulement l'amende due à l'évêque pour ces cas.

Mais pût-il un instant s'élever du doute sur la question de savoir si, dans cette assemblée, la plus importante qui se soit tenue sous Guillaume-le-Conquérant, il y ait eu, ou non, un procès-verbal rédigé et déposé entre

Digitized by Google

les mains de quelque autorité, ce doute serait levé par les expressions même d'Orderic Vital : « Je veux, dit-il, rapporter ces statuts de ce « concile, conformément aux notes qu'en ont prises avec véracité les « personnes qui y ont assisté, *sicut ab his qui interfuérunt veraciter « annotata sunt*, afin que la postérité apprenne quelles furent les lois « en Normandie sous l'empire du roi Guillaume. »

Outre ces articles recueillis par un *clerc*, dans l'intérêt de son ordre et copiés ensuite par cet historien, nous trouvons d'autres dispositions du même concile de Lillebonne de 1080, extraites par Don Martene d'un registre manuscrit du Mont St.-Michel (1). Ceux-ci ne se trouvent nullement dans Orderic; ils ont trait à des intérêts d'ordre public étrangers au clergé, à des mesures à prendre pour réprimer et punir les voies de fait, les meurtres, les incendies, la fausse monnaie, et ne semblent également que des notes prises pour se souvenir de quelques points spéciaux; autrement, les arrêtés du concile seraient rapportés intégralement.

Enfin voici une dernière raison qui seule suffirait : lorsqu'au XIII^e^. siècle un auteur anonyme, d'un caractère et d'une science à faire autorité, rédige le Coutumier Normand, il déclare qu'il va recueillir les anciennes institutions du pays, et nulle part il ne cite aucune ordonnance ou loi écrite, aucune charte législative, excepté la *charte au roi Philippe* sur le patronage des églises; il n'y a pas même un mot duquel on puisse induire qu'il existât aucun monument législatif écrit.

Concluons donc que dans la Normandie, et ceci est applicable à presque toute la France, les lois pendant plusieurs siècles et notamment depuis le IX^e^. jusqu'au XIV^e^. siècle, ont été faites et exécutées sans être écrites.

C'est sous saint Louis que l'écriture commença à être employée dans la législation, et elle a fait des progrès de siècle en siècle jusqu'à nos jours, qu'elle semble parvenue au *nec plus ultrà* de son extension.

Les lois publiées en Angleterre par divers auteurs sur d'anciens manuscrits comme lois de Guillaume-le-Conquérant et de son fils Henri I^er^, sont-elles authentiques, c'est-à-dire, ont-elles été confectionnées et publiées par l'autorité monarchique qui en aura ordonné le dépôt dans des registres

(1) Thesaurus anecdotorum, tome IV, page 118.

Digitized by Google

publies ? Ou bien sont-elles, comme notre Coutumier, l'ouvrage de particuliers qui les ont recueillies plus ou moins long-temps après leur existence ? Cette dernière opinion nous semble la vraie, mais le développement sortirait du but spécial de notre dissertation.

Le roi Guillaume, de l'aveu de tous historiens anglais de l'époque, fit tous ses efforts pour introduire dans la Grande-Bretagne les institutions normandes, mais il ne paraît pas en avoir fait un recueil authentique et complet. Ce n'est pas que nous manquions de collections latines intitulées *leges Wilelmi ducis*, ou *leges boni regis Edwardi* (1) ; mais ces collections n'ont que peu de rapports entre elles, et il est difficile, après une lecture attentive, d'y voir autre chose que des collections pareilles à notre Vieux Coutumier, ouvrage d'écrivains plus ou moins versés dans l'étude des lois et coutumes de leur pays. Elles constatent néanmoins l'état de cette même législation ; car, d'un côté, on y remarque l'esprit du temps auquel elles se rapportent, et, d'un autre côté, il n'apparaît d'aucun motif qui aurait pu les faire inventer.

Telle est l'opinion de Spelman, le Ducange de l'Angleterre (2). Cependant il pense que les articles en très-vieux langage français qui se trouvent chez Ingulphe, historien du monastère de Croyland, pourraient bien être une de ces copies en langue normande que le Conquérant faisait faire pour naturaliser en Angleterre ces lois et usages de son pays natal en les attribuant au saint roi Edouard son prédécesseur.

La vétusté du langage est bien effectivement du règne du bâtard. En voici le début :

« Ce sont les leis et les custumes que li reis William grantat à tut le « people de Engleterre, après le Conquest de la terre, ice les meismes « que li reis Edward sun cosin tint devant lui. »

Le premier article consacre le droit d'asile pour les criminels dans les Eglises et commence ainsi :

« Co est à savoir pais à Saint Yglise. De quel forfait que Ome ont fait « en cel tems, et il pout venir à Saint Yglise, ont pais de vie et de « membre, etc. »

(1) Voir la collection précieuse, in-folio, des *Leges Anglo-Saxonicæ* de Wilkins.

(2) Quas è Normanniâ traxit consuetudines nusquàm quod scio colliguntur. Codex veterum legum.

Quæ fonti magis videantur congruæ, exoleto illo Normannorum idiomate ab Ingulpho Saxone cœtaneo traditæ, etc. — Ibidem.

Digitized by Google

Ces lois ont cinquante articles.

Dans la conviction où nous étions que ces lois sont ce qu'il y a de plus authentique, en fait de législation, du siècle de Guillaume, nous les avons lues au moins dix fois, pour tâcher d'en lier les diverses parties et voir s'il n'y aurait pas moyen d'y trouver un Code présentant un ensemble, quoique imparfait, des lois civiles et criminelles de l'époque : il nous a paru que ces articles, qui ne présentent aucune suite, aucune liaison, n'ont rien qui caractérise un Code; qu'ils ont trait surtout à la police et aux amendes à percevoir, soit par le monarque, soit par les évêques, et paraissent n'être que des notes recueillies par Ingulphe, ou tout autre contemporain.

Il ne faut pas pourtant dédaigner ces nombreux monuments de la législation de Guillaume : comme notre Vieux Coutumier qui n'a rien de *législatif*, ils sont aussi des collections très-vraies de lois originairement confectionnées verbalement et publiées par un crieur public.

En résumé, voici de quelle manière on conçoit des lois faites et promulguées sans le secours de l'écriture; prenons pour exemple la première assemblée politico-religieuse de Caen, en 1042, concernant la trève de Dieu, *trevia Dei*. Le Duc sentant la nécessité de mettre fin aux guerres particulières qui lui enlevaient plus ou moins de ses chevaliers et détruisaient l'unité de l'État, ou au moins de les paralyser, convoque par des messagers les barons, chevaliers, évêques, abbés, et *autres personnes sages*. A cette assemblée il propose d'interdire les guerres privées dans certains temps; l'assemblée trouve la chose juste et utile; on se sépare après avoir arrêté quelques réglements assez simples pour ne pas charger la mémoire; des hommes sachant écrire, chose rare alors, mettent par écrit les articles qui les intéressent spécialement; dans les villes et dans toutes autres grandes agglomérations d'habitants, un crieur public, appelant le peuple au son de la trompette, proclame les réglements ainsi convenus, et voilà une loi faite comme on les faisait au moyen âge en Normandie.

Dans une autre notice, nous examinerons comment aux mêmes époques, à défaut d'actes de l'état civil on constatait les naissances, mariages et décès, et l'influence de l'absence de l'écriture à cet égard sur l'ordre public et la vie privée.

Digitized by Google

EXTRAIT

D'UNE NOTICE

SUR DES

ANTIQUITÉS DÉCOUVERTES EN 1832 ET 1833;

DANS L'ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEL,

PAR M. FERNEL PÈRE,

Membre de la Société.

MONUMENTS DRUIDIQUES.

Dans la plaine de Dijeon, en face de la commune de Fourcigny, le long et auprès du chemin d'embranchement de la route d'Amiens allant à Grandvilliers, j'ai vu en 1833 quatre pierres druidiques que l'on découvrit en faisant des travaux de la route. Deux sont longues de 7 pieds, en forme de cône tronqué. Elles portent 3 pieds de largeur dans le bas, 2 dans le haut et 15 pouces environ d'épaisseur. Les deux autres n'ont guères que 5 pieds de long sur 3 de largeur et la même épaisseur que les premières.

ANTIQUITÉS ROMAINES.

Le 8 mai 1832, on a découvert dans une pièce de terre contenant 15 hectares environ, située à Epinay, canton de Neufchâtel, au-dessus de celle de 2 hectares environ, nommée le champ des Tombeaux, en allant vers le sud, une quantité considérable de débris de briques et de tuiles romaines, un stile bien conservé, un clou à double tête ronde fortement relevée en bosse, plusieurs clous très-oxidés. Un fragment de pot en verre ressemblant assez à un pot à confitures de nos jours, mais dont le bord supérieur tient de celui des vases; des débris de poteries à usage de table; de la poterie rouge, sur l'un des morceaux une bandelette saillante représentant des

Digitized by Google

branches de vigne et des oiseaux. Des fragments de vases de différentes formes amenés sur le sol par la charrue. On ne put opérer de fouilles à cause de l'ensemencement.

Dans le même plateau sur une pièce de terre contenant 8 hectares, vers la portion du plateau qui descend à Ste.-Beuve, on trouva une meule de 15 pouces de diamètre; ce fut certainement une meule supérieure, car on remarque l'ouverture plus large à sa partie supérieure par laquelle passait le grain. Une cassure se remarque précisément à l'endroit où une ouverture recevait le bâton ou la manivelle servant à mouvoir la meule. Le dessous de la meule a de petits enfoncements assez semblables à ceux de nos meules et des aspérités. On tailla cette meule à même d'un bloc de poudingue à petits cailloux; on fit sauter ceux de la surface du dessous pour pouvoir moudre le grain. Le dessus de la meule est un peu bombé.

En 1833, sur le même plateau, vers le bout qui touche au chemin traversant la plaine et se rendant de l'est à l'ouest à celui qui descend à l'église de Ste.-Beuve, je fis pratiquer une petite tranchée. Cette fouille produisit une grande quantité de débris de vases particulièrement d'une terre d'un gris noir; des fragments d'ossements d'un quadrupède d'une grande taille et d'une grande force; une corne assez semblable à celles d'un bœuf, mais plus grosse et plus droite, totalement rugueuse comme celle d'un cerf: je crois qu'elle appartint à un Auroch, A côté de ces grands ossements des ossements humains brûlés en partie et une grande quantité de débris de petites urnes noirâtres. Quelques jours après on trouva non loin de là des médailles romaines en grand bronze du Haut-Empire.

Dans le courant du mois d'avril, des labours amenèrent sur le sol, dans une pièce de terre appartenant au sieur Séré, toujours dans la même plaine, non loin de la grande route d'Aumale à Neufchâtel, un morceau de trépied en cuivre.

Des fouilles profondes et bien suivies amèneraient des découvertes importantes. Le Conseil d'arrondissement vient d'exprimer au Conseil général le besoin de fonds pour ces fouilles.

Commune de Fesques (de Fexis).

Sur la commune de Fesques, au lieu dit la côte de Gaubourg, à côté

Digitized by Google

de la grande route de Neufchâtel à Blangy, en face de la ferme du marais, une côte forme, si l'on peut s'exprimer ainsi, un promontoire dans la vallée arrosée par la rivière d'Eaulne (Eldona).

Dans une étendue superficielle de 3 hectares on trouva des boucles d'oreilles en ivoire, des épingles à tête en ivoire, des médailles gauloises, des médailles romaines en grand et en moyen bronze, des anneaux creux de 3 pouces de diamètre en cuivre rouge couverts de la patine antique que l'on voit sur certaines médailles; de la poterie romaine.

Je m'y transportai le 28 septembre 1832. De petites tranchées me produisirent la découverte d'une très-grande quantité de fragments de tuiles romaines de tous genres et de briques.

Le val sec voisin allant vers l'église se nomme le Val-aux-Moines. La propriété du val et de la côte appartenait à l'abbaye de Foucarmont; l'endroit se nomme la côte aux Moines.

Tradition.—Les habitants disent qu'il y eut là un couvent de moines. Les objets trouvés prouvent au contraire que ce fut un établissement gallo-romain. Cette circonstance que la côte appartint jadis aux moines de Foucarmont, aura donné naissance à cette croyance populaire. Rien ne fait même soupçonner qu'il y ait eu en cet endroit un établissement religieux. Sur la même côte, en remontant vers la plaine, il reste des terrassements considérables qui annoncent d'antiques constructions militaires. Les habitants les plus âgés assurent y avoir vu des restes de murailles en petites pierres. Ce lieu fortifié servait sans doute à défendre les approches de l'établissement romain dont j'ai parlé.

Canton de Forges.

Près du bourg de Forges, le long de la grande route de Paris à Dieppe, et seulement à 200 pas de cette route, en face des eaux minérales, on remarque un lieu élevé, maintenant planté d'arbres, nommé le Donjon. La mémoire n'a rien conservé sur cet établissement; aucune tradition ne s'attache à cet endroit perdu, en quelque sorte, dans la forêt de Bray. Il donne son nom à cette partie du bois, voilà tout ce que l'on sait. A partir de la route le terrain s'élève en allant vers l'endroit ci-dessus indiqué.

Digitized by Google

Ce donjon, parfaitement rond, a 60 pieds de diamètre; le terrassement porte 10 pieds d'épaisseur, et le fossé qui l'entoure 18 pieds de largeur. On voit qu'il fut rempli par des éboulements et des débris de végétaux.

Sa profondeur actuelle ne s'élève pas au-delà de 7 pieds; l'intérieur a 4 pieds environ en contrebas de la hauteur du terrassement. On peut penser qu'il exista une tour maçonnée. Muni d'une bêche, accompagné de M. Lenfant, ex-huissier, je découvris, à l'aide de quelques tranchées, et je mis au jour, en plusieurs endroits et particulièrement du côté du chemin longeant le donjon, non loin de la grande route actuelle, une quantité remarquable de fragments de tuiles romaines, même de briques (elles sont, comme les autres produits des fouilles, déposées à la bibliothèque, musée de Neufchâtel). Des habitations se groupaient autour de cet établissement et notamment du côté de l'avenue des Capucins. Des marécages défendaient les approches de ce lieu fortifié. Du côté opposé aux Capucins, un bas-fond dans lequel arrivaient plusieurs courants d'eau formant un immense vivier, défendait le donjon dans la moitié de sa circonvallation. Dans des temps bien postérieurs ce vivier alimenta l'étang du Favel qui favorisait le flottage des bois de la forêt de Bray.

Tout fait croire que là fut le premier établissement romain dans cette contrée, où, plus tard, non loin de là, s'établirent des forges, qui donnèrent leur nom *Forgiæ* au village; ce village devint dans la suite un bourg. Le sire de Forges accompagna Guillaume-le-Conquérant à la conquête du royaume d'Angleterre.

Canton de Londinières, commune d'Omoi (Ulmirus).

En 1832, en formant une ouverture assez profonde dans un herbage situé le long de la route de Neufchâtel à Dieppe, par la vallée, appartenant à M. Havet, notaire, on trouva une médaille en petit bronze de Maxence, assez bien conservée.

Maxentius nob. cæs.
Revers : Vot. — Mult.

Le nom d'Ulmirus de basse latinité représentant par altération *Ulma-*

Digitized by Google

rium ou si l'on veut *Ulmus*, signifie un lieu planté d'ormes, une *ormoie*. Le mot *Omoi* joint à la découverte d'une médaille du Bas-Empire, à environ 2 pieds de terre, le long du chemin qui conduit à Varenne *Varinna*, et Cerques, lieux très-anciens, ne permet pas de douter que cet endroit fut habité par les Gaulois, mêlés aux Romains depuis la Conquête et avant l'envahissement de la 2e. Lyonnaise par les Francs.

Canton de St.-Saens, commune de Sommery.

J'ai appris en 1832 qu'à l'époque de la construction de la grande route de Paris à Dieppe, qui traverse la commune de Sommery, vers 1780, les ouvriers trouvèrent, en faisant un déblai de terre considérable, environ cent médailles romaines. Don Bodin, alors procureur de l'abbaye de Beaubec, les recueillit et les transmit à Mlle. Bodin, sa nièce (de Neufchâtel), laquelle les donna à un de ses parents, médecin à Paris.

Ces médailles prouvent la présence des Romains dans le pays, ou, au moins, que les Gaulois, anciennement Belges, qui s'y établirent les reçurent des Romains, leurs conquérants; on peut donc noter encore cet endroit au nombre des établissements qui précédèrent l'invasion de cette partie de la Gaule au commencement du Ve. siècle.

Commune de Morvilliers-St.-Saturnin, hameau de Dijeon.

Je ne parle des antiquités de ce hameau que parce qu'il dépendait, et même sa paroisse aussi, avant la révolution, du pays de Brai et de la vicomté de Neufchâtel, faisant partie de ce pays. La commune appartient maintenant au département de la Somme; l'arrondissement de Neufchâtel ne possède qu'une très-petite partie de ce hameau, et encore sur laquelle les antiquités que je vais décrire ne se trouvent pas.

Dans la plaine de Dijeon, au-delà des herbages et clos, devant la commune de *Fourcigny*, qui entrait dans la vicomté de Neufchâtel et celle d'*Escle* qui en faisait également partie et la vallée dite le *Val de la Haye* ou Quincampoix, on distingue notamment 80 journaux ou 40 acres environ, traversés par la route d'Aumale à Grandvilliers allant à Paris. Cette portion de plaine divisée en deux parties, l'une contenant 50 journaux environ, nommée le *Châtelet*, allant jusqu'au chemin d'Aumale à

Digitized by Google

Grandvilliers, l'autre 30 journaux dont 20 sont nommés la Remise, parce qu'il y eut un bois défriché depuis un certain nombre d'années.

Sur la première partie dite le Châtelet, j'ai trouvé en 1833 (avril), une quantité considérable de fragments de tuiles de toutes espèces et de briques romaines, ainsi que de poteries diverses de même fabrique. Plusieurs morceaux étiquetés sont déposés à la bibliothèque-musée de Neufchâtel.

Sur la Remise les débris sont plus considérables et les fragments plus grands. Ce degré de conservation vient sans doute de la longue existence du bois. Ces débris furent mis au jour principalement par la tranchée pour l'encaissement de la route.

L'on trouva sur ces terrains une très-grande quantité de médailles romaines de tous métaux; cette portion de la commune a pris pour cela le nom de *terre à l'argent*.

Dans la première partie, on voit l'emplacement d'une construction de forme ronde de 50 pieds de diamètre, contenant quelques débris de poteries romaines. Les fragments sont en plus grande quantité autour de cet établissement militaire. Les dernières fondations furent arrachées en 1832. Près de là existe encore une marre; les habitants qui y descendirent remarquèrent qu'elle est pavée en pierres assez grandes.

Suivant la tradition, ce lieu se nommait Romescamp. Un village distant d'une petite lieue de là, dans la même plaine, se nomme *Romescamp;* il conserva la mémoire du camp romain. Dans un mémoire, dont je m'occupe, je prouverai l'époque de cet établissement militaire et ce qui le détermina. Quant à présent, je me borne à constater sa découverte.

Digitized by Google

OBSERVATIONS

SUR L'ÉPOQUE

DE LA NAISSANCE DE GUILLAUME-LE-CONQUÉRANT,

PAR M. A. DEVILLE,

Membre titulaire de la Société, correspondant de l'Institut.

Une chose qui ne doit pas laisser de surprendre, c'est qu'on ne connaisse pas d'une manière positive l'époque de la naissance de Guillaume-le-Conquérant. Il semble étonnant qu'un fait aussi capital dans l'histoire d'un personnage aussi célèbre soit enveloppé d'autant d'incertitude, et que les chroniqueurs normands, dont quelques-uns étaient pour ainsi dire contemporains, ne soient pas plus d'accord entre eux sur un point, qui de tout temps a dû exciter puissamment l'attention et la curiosité publiques en Normandie.

Disons d'abord qu'aucun d'eux, en enregistrant à leur date les faits souvent les plus minimes et les moins intéressants, n'a noté, même en passant, la naissance de cet homme appelé depuis à de si hautes destinées. Ce n'est que par induction et à propos d'autres événements de sa vie, que nous trouvons dans leur récit quelques indications sur ce sujet.

On sait d'une manière certaine que Guillaume-le-Conquérant est mort, à Rouen, en l'année 1087, au mois de septembre. Parmi les historiens les plus rapprochés de son temps (auxquels nous devons nous adresser de préférence) qui ont raconté cet événement, les uns le font mourir âgé de 64 ans, les autres de 60, quelques-uns de 59; c'est donc une différence de quatre et même de cinq années.

Orderic Vital adopte la première version. Voici comment il fait parler Guillaume-le-Conquérant à son lit de mort :

« *Nullatenus enumerare possum mala quæ feci per LX quatuor* « *annos quibus in hâc ærumnosâ vitâ vixi* (1). »

(1) Page 656, apud Duchesne.

Digitized by Google

Robert Wace, qui pourrait bien avoir copié tout simplement Orderic Vital, qu'il suit volontiers lorsque son guide ordinaire, Guillaume de Jumièges, l'abandonne, dit dans le roman de Rou :

« Seisante è quatr'anz out vesku (1). »

Ces deux autorités, surtout celle d'Orderic Vital, historien si bien instruit et si consciencieux, ne laissent pas d'être importantes. Voici celles qui les balancent :

Guillaume de Jumièges, ou plutôt son continuateur, s'exprime ainsi en parlant de Guillaume :

« *Decessit autem idem rex ferè sexagenarius* (2). »

Il mourut presque sexagénaire.

Guillaume de Malmesbury dit :

« *Decessit anno vitæ quinquagesimo nono* (3).

La chronique de Tours adopte la même opinion :

« *Obiit Guillelmus nothus rex Angliæ apud Rotomagum anno regni* « 22, *ducatûs* 52, *vitæ* 59 (4). »

Ainsi d'après Orderic Vital et Robert Wace, Guillaume-le-Conquérant serait mort, en 1087, âgé de 64 ans; d'après le continuateur de Guillaume de Jumièges, de 60 ans; d'après Guillaume de Malmesbury et la chronique de Tours, de 59. Il serait donc né, suivant le calcul des premiers, en 1023, suivant celui des seconds en 1027; suivant les derniers en 1028.

Quelque différentes que soient ces assertions, leurs auteurs donnent, ailleurs, ce me semble, un moyen de les accorder, et de reconnaître l'erreur dans laquelle quelques-uns sont tombés. Il est à remarquer que tous s'accordent à dire que Guillaume-le-Conquérant avait de 7 à 8 ans lors du départ de son père, le duc Robert, pour la Terre Sainte :

« N'aveit encor ke sol set anz
« Quant li dus Robert se croisa
« Et en Ierusalem alla (5). »

Dit Robert Wace.

(1) Tome II, p. 298.
(2) Livre VII, p. 292, apud Duchesne.
(3) Page 63 versò, apud Savile.
(4) Recueil des Historiens de France, t. XII, p. 464.
(5) Tome II, p. 298.

Digitized by Google

« *Dum pater meus, sponte proficiens in exilium, commisit mihi* « *Normanniæ ducatum, tenellus eram puer, ut potè octo annorum*(1).»

Dit à son tour Orderic Vital, par la bouche de Guillaume.

Ecoutons Guillaume de Malmesbury :

« *Robertus.... Ierosolimam pergere mentem appulit, habebat tunc* « *filium septennem* (2). »

En nous attachant à ce témoignage unanime, que nous devons par là même accepter sans restriction, il ne nous resterait plus qu'à déterminer la date du départ du duc Robert pour la Terre Sainte, pour trouver, en remontant ensuite de 7 à 8 ans, l'époque, du moins très-approximative de la naissance de Guillaume.

Mais, ici, nous devons le dire, nouvelle incertitude, nouveau désaccord entre les historiens. Quelques-uns fixent le départ du duc Robert à l'année 1031, bien que les faits connus de la vie de Robert donnent, de prime-abord, un éclatant démenti à cette dernière assertion. Heureusement que nous possédons un acte émané du duc Robert, lui-même, acte authentique conservé dans nos archives (3), qui vient trancher la difficulté. Robert termine ainsi la charte octroyée par lui à l'abbaye de Montivilliers :

« *Facta est hæc privilegii auctoritas Fiscanni in conventu celebri, idus januarii, VIII° anno regni nostri, quo et Hierusalem petiturus ibi licentiam eundi a Deo et Sanctis ejus petii, anno ab Incarnatione Domini MXXXV, regnante Francorum rege Henrico anno IIII°, indictione quartâ.* »

Cet acte est positif. Ainsi, d'après son propre témoignage, ce serait en 1035 que le duc Robert serait parti pour la Judée. On sait qu'il mourut la même année, à Nicée, au retour de Jérusalem.

Guillaume-le-Conquérant étant âgé de 7 à 8 ans en 1035, serait donc né en 1027 ou 1028 au plus tard ; ce qui justifie déjà le dire de Guillaume de Jumièges, de Guillaume de Malmesbury, de la chronique de Tours, et détruit celui d'Orderic Vital et de Robert Wace.

Pour achever de prouver que ces derniers se sont trompés lorsqu'ils ont dit que Guillaume était mort âgé de 64 ans, qu'il était né par conséquent

(1) Page 656, apud Duchesne.
(2) Page 53 versò.
(3) Aux archives départementales, à Rouen.

Digitized by Google

en 1023, je ferai observer que Robert ne pouvait pas encore être père en 1023, d'après toutes les lois de la nature. En voici la preuve. Le père de Robert, Richard II, s'était marié à Judith de Bretagne en l'année 1008 (1); il en eut six enfants. En admettant que Robert fût le second de cette nombreuse famille (car on sait que Richard III, son frère, était son aîné), il serait né au plutôt en l'an 1010. Il aurait donc fallu, pour que son fils Guillaume eût vu le jour en 1023, que Robert devint père à l'âge de 12 ans; ce qui n'est pas possible.

Nous avons établi tout-à-l'heure que Guillaume était né en 1027, ou en 1028 au plus tard. Pour préciser encore davantage, en pesant les termes mêmes des chroniqueurs que nous avons cités, remarquons qu'Orderic Vital, le seul qui parle de 8 ans comme étant l'âge du jeune Guillaume au départ de son père, semble indiquer qu'il n'avait pas encore atteint complètement cet âge à ce moment; rappelons ses expressions : « *Tenellus eram puer, ut potè octo annorum.* » J'étais un très-jeune enfant, comme de 8 ans. Les autres chroniqueurs lui donnent 7 ans accomplis; ce qui ne contrarie pas le dire d'Orderic Vital et semble au contraire concorder assez bien avec lui. Mais suivons Orderic; il va être, plus loin, beaucoup plus affirmatif et plus explicite, à l'occasion de la mort du duc Robert :

« *Inde rediens (Robertus) apud Nicenam urbem Bithyniæ, anno* « *ab Incarnatione Domini MXXXV obiit. Porro Willermus filius* « *ejus, qui tunc octo annorum erat, ducatum Normanniæ suscepit* (2).»

Qui tunc octo annorum erat, dit-il, sans restriction.

Il suivrait de cette distinction que, en 1035, lors du départ de son père pour Jérusalem, Guillaume avait 7 ans accomplis et qu'il n'avait pas encore atteint sa huitième année, mais qu'à la mort de son père, dans le cours de cette même année 1035, ses 8 ans se trouvaient révolus.

Précisons les dates et du départ et de la mort de Robert et nous arriverons ainsi à fixer celle que nous cherchons.

On sait par le témoignage unanime des historiens que le duc Robert est mort à Nicée, dans le mois de juillet (1035); le jour seul peut être

(1) Voir *Dotalitium Juditha*, donné par Martenne et Durand, dans le Thesaurus novus, t. 1, col. 122.
(2) Page 459.

Digitized by Google

indécis. Quant à son départ, en nous reportant à la charte pour l'abbaye de Montivilliers, nous voyons que c'est le 15 janvier de la même année, que Robert annonce officiellement son départ pour la Terre Sainte. En calculant la longueur du voyage, la difficulté des communications à cette époque reculée, il est impossible de ne pas admettre que le départ n'ait pas suivi de très-près cette déclaration. En effet, six mois n'étaient pas trop, alors, pour aller des bords de l'Océan à Jérusalem en passant par Rome et par Constantinople, pour séjourner dans la cité Sainte, et mourir, au retour, à 350 lieues de là, dans la ville de Nicée. Nous ne faisons pas même entrer comme donnée dans ce calcul, la circonstance du voyage fait pieds nus, que les chroniqueurs prêtent au pieux Robert; nous admettons la plus grande célérité possible à cette époque.

Guillaume-le-Conquérant, d'après ce que nous avons dit ci-dessus, ayant donc atteint 8 ans entre le mois de janvier et le mois de juillet de l'année 1035, époques du départ et de la mort de son père, on doit en conclure qu'il était né entre les mois correspondants de l'année 1027.

Peut-être ne serait-il pas impossible de serrer encore de plus près la date de la naissance de Guillaume. Nous allons l'essayer.

Personne n'ignore que Guillaume fut le fruit des amours du duc Robert avec la fille d'un bourgeois de Falaise et qu'il nâquit dans le château de cette ville (1). Cette double circonstance n'est pas ici sans intérêt.

Le duc Richard II étant mort le 23 août 1026, Robert, son fils, le père de Guillaume-le-Conquérant, ne voulant pas reconnaître l'autorité de Richard III son frère, que sa naissance appelait au trône ducal, à la nouvelle de la mort de Richard II, se jeta dans Falaise et en occupa le château. Richard III vint l'y assiéger, et après s'être réconcilié avec lui, mourut à peu de temps de là (2). La présence de Robert dans Falaise coïncide avec la naissance de son fils, et l'une s'explique par l'autre. Nous voyons, d'une part, Guillaume naître dans le château de Falaise, en 1027, avant le mois de juillet; nous voyons, d'autre part, son père y entrer vers le mois d'août ou de septembre de l'année précédente. Les neuf mois qui séparent le mois de septembre 1026 du mois de juillet 1027, prouvent

(1) Guillaume de Jumiéges lui donne pour mère, la fille d'un certain Fulbert, chambrier du duc, mais le fait naître également à Falaise.

(2) Le 6 août 1027.

Digitized by Google

suffisamment que les relations du duc Robert avec la fille du bourgeois de Falaise ont eu lieu immédiatement après son entrée dans Falaise, et que Guillaume a dû voir le jour vers le mois de juin.

Quoi qu'il en soit au surplus de cette dernière assertion, il doit rester constant que Guillaume-le-Conquérant est né en 1027 (1), et bien probablement vers le milieu de cette même année.

(1) Cette date est adoptée par les Bénédictins dans l'*art de vérifier les dates*, et par notre savant confrère, M. Auguste Le Prévost, dans ses notes sur le ROMAN DE ROU.

Digitized by Google

RELATION

DE LA VISITE

DES FORTERESSES DU BAILLIAGE DE CAEN,

FAITE EN VERTU D'UN ORDRE DU ROI, EN 1371, PAR REGNIER LE COUSTELLIER, BAILLI DE CAEN, ACCOMPAGNÉ DE JEHAN DUBOIS ET ROGIER LEMASNIER, CHEVALIERS;

Tirée des manuscrits de Gaignières (tome 2, n°. 671), à la Bibliothèque Royale de Paris,

COMMUNIQUÉE

PAR M. DE CAUMONT,

Secrétaire de la Société.

Il existe à la Bibliothèque Royale, dans les manuscrits de Gaignières, une relation des visites que fit par ordre du Roi, en 1371, Regnier Le Coustellier, bailli de Caen, assisté de deux chevaliers, Jehan Dubois et Rogier Lemasnier. Cette relation de l'inspection passée par ces trois délégués nous donne des détails curieux sur la statistique des châteaux et des lieux qui pouvaient être regardés à cette époque comme points de défense, en même temps que nous y voyons de quelle manière on procédait à l'armement et à l'approvisionnement de ces forteresses. L'ordonnance du roi Charles V, par laquelle les commissaires précédents sont investis du droit d'inspection, renferme aussi des détails curieux et qui m'ont paru dignes de fixer l'attention de la Société : dans cette persuasion, j'ai l'honneur de lui offrir une copie de ces pièces : je les crois dignes de figurer dans ses mémoires (1).

Titre des pièces.

« Ce sont.. Les journées et le temps que Jehan du Bois et Rogier le Masnier chevaliers et aussi Renier Le Coustelier bailli de Caen commis-

(1) Cette copie a été faite, sur ma demande, par M. Ackermann, élève de l'école des Chartes.

Digitized by Google

saires du Roy nostre Sire, quant a ce ont vaquié et afferment par leurs sermens avoir vaquié et entendu continuelment pour veoir et visiter les forteresches du bailliage de Caen et des ressors vieux et nouvieaux d'icelui, pour yceulx faire garnir vitailler emparer et ordener selonc ce qu'il appartient, pour resister contre la fortune du Roy d'Engleterre se le cas s'offre, par vertu des lettres et mandemens du Roy nostre Sire et de nos Seigneurs les généraulx conseilliers à Paris sur le fait de la guerre, desquelles la teneur s'ensuit : »

« *La teneur du povoir des diz commissaires.* »

« Charles par la grace de Dieu roy de France au bailli de Caen et à noz amés et féaulx chevaliers Jehan du Boys et Rogier le Masnier, salut et dilection. Comme nouz aions entendu par plusieurs personnes dignes de foy que nostre adversaire d'Angleterre a entencion et volenté de briefment venir par mer et par terre et entrer au pluz grant effort que il pourra en nostre royalme pour grever et dommagier nous, nostre royaume et noz subgies, et pour ce que nous a l'aide de Dieu et de noz amis et aliés et de noz bonz et loyaulx subges voulonz et penssons de toute nostre puissance contrester, obvier à l'emprinse et mauvaise volenté de nostre dit adverssaire, tant par force de genz d'armes par mer et par terre comme autrement par toutes les meilleures voiez et manieres que nous pourons; et pour avoir advis et conseil sur ce, aionz fait assembler en nostre présence plusieurs de nostre sanc, plusieurs prelas barons nobles et autres de nostre royalme et des genz de nostre conseil par l'advis et conseil desquiex eue grant et meure délibéracion : sur ce nous avons fait plusieurs ordenances et par espécial, affin que noz diz avenus ne peussent prendre et occuper aucunes forteresches en nostre royalme es quelles ilz se puissent retraire ou logier et dont ilz aient aucunz vivres desquiex ilz se puissent rafreschir et avitailler, et que les forteresches de nostre royalme soient en estat de bonne deffense, nous avonz commis et député avec chascun baillif de nostre royalme deux ou troiz chevaliers de nostre royalme bons convenables et expers en telles choses, pour diligemment voier et viseter toutes les forteresches du plat pais et autres de nostre royalme et leur aions mandé et commis par nos lettres ouvertes que nous leur avonz baillies ou envoies sur ce que ilz visitent bien et diligemment tantost et sanz delay les dictes forteresches de

Digitized by Google

leurs bailliages et des ressorts d'iceulx anciens et nouviaux et des terres enclavées en iceulx exemptes et non exemptes: fors tant que es terres des pers de France nous voulonz que les dis commis appelent les baillifs des diz pers ou leurs lieuxtenans pour estre avec eulx a ce faire et se il en estoient reffusanz ou delaians que les dis commis le facent en leur deffaut: et celles que iceulx commis trouveront non estre tenables et deffensables, et que ycelles quelles quelles soient il face tantost et sanz delay abatre et démolir, desemparer ou deffortir, tellement que aucun peril dommage ou inconvenient ne s'en puist ensuir au pais denviron; et celles que il trouveront estre tenables ou faulte avoit de réparacions que il les face tantost et sanz delay reparer garnir et avitailler et mettre en bon estat de deffense aux coux d'iceulx à qui elles seront, en eulx chargant d'icelles garder à leurs perilz: et se ilz en trouvent aucunz en frontiere et sus pas tres necessaire à garder, des quelles garder et avitaillier ceux à qui elles seront n'avoient du tout povoir ne aisement de le faire, que iceulx commis leur facent faire ce que faire en pourront, et au seurpluz nous escripvent, et nous pourvoironz sur ce. Et des autres forteresches qui ne sont mie en frontiere lesquelles(1)seroient tenables et deffensables, mais ceulx à qui elles sont diront precisement et trenchicement que il les pourront garder, tenir, avitailler et soustenir, les diz commis les facent abatre, démolir, et désemparer tantost et sanz delay: et se iceulx à qui elles sont disoint que il les vourroient et pourroient bien garder au leur et à leurs perilz se les commis dessusdiz baient evidemment et nottoirement que ilz ne le puissent faire nous voulons et aionz ordené que il facent tantost et sans delay icelles forteresches abatre, démolir, desemparier et deffortir comme dessus est dit; et se les diz commis voient que ceulx a qui les dictes forteresches seront, le vousissent et peussent bien garnir, garder, avitaillier, soustenir et deffendre a leurs perilz ou au leur ou par l'aide de leurs amis, subgies ou voisinz, les diz commis préfugeront à ceulx à qui les dictes forteresches seront comme dit est, certain temps bon et convenable tel comme bon leur semblera selon la briesté ou hastiveté des perilz, de denz lequel temps ilz aient leurs dictes forteresches empairées, avitaillies, garniees d'artillerie et d'autres choses convenable et necessaire, à la garde et deffense d'icelle;

(1) Le mot *ne* a été probablement omis ici.

Digitized by Google

et se au dit temps à eux prefigié comme dit est, il ne l'ont ainssi fait, les diz commis feront abatre démolir, désempairer et deffortir icelles forteresches comme dessus est dit des autres: et en cas que les dictes forteresches seroient à telles et si grans personnes de nostre sanc ou autres que les diz commis n'osassent eulx entremettre de les faire garnir, avitaillier et enforcier, ou abatre et demolir comme dit est, nous leur aionz enjoint et commandé que il le nous rescrivent et facent assavoir avec l'estat des dictes forteresches et nous y pourverrons si comme il appartendra et que le cas le requerra. Et aussi du fait des moustiers et eglises de nostre royalme empairées et enforchieez se elles sont desempairées ou non, et des circonstances et dépendences des choses dictes touchant le fait des dictes forteresches, nous avons chargié et chargons les diz baillifz et commis, et nous en attendonz a leur discrecions; toutes voies nostre entencion n'est mie que les dictes eglises ou moustiers qui ne seront proffitables à tenir soient abatues, mais soient tant seulement desempairées. Nous vous mandons, comandons et estroitement enjoingnons et comettons par ces presentes, et aux deulx de vous, dont vous bailli seres tousjours l'un, que sur le serement que vous baillif aves au jour duy fait en nostre presence aux sains Evangiles de Dieu de faire et mettre à excecucion diligemment bien et loyalment sanz aucune faveur, deport, amour ou hayne les choses dessus dictes; et lequel serement nous voulonz et commandons à vous baillif que vous le fetes faire semblable aux sains Evangiles de Nostre Seigneur à vous chevaliers dessus diz et à vous chevaliers: commandonz que ainssi le faciez sur toute l'amour que vous aves à nous et au bien et proffit de nostre royalme et sur la loyalté que vous nous devez, et sur paine d'estre vous baillif privé à tousjours de vostre dit office et de tous autres; et vous baillif et chevaliers sur paine d'encourir nostre indignation, vous visites bien et diligemment et hastivement les dictes forteresches estanz on dit bailliage, et es ressors anciens et nouviaulx d'icellui et es terres qui y sont enclavées exemptes et non exemptes: fors tant que es terres des pers de France vous appeles les baillifz des diz pers ou leurs lieuxtenans pour estre avecquez vous à ce faire; et se il en estoient reffusanz ou delayanz, si les fetes en leur deffaut, et nostre dicte ordenance selon la fourme et teneur enterignez et acomplissiez et mettes a excecucion sans faveur, deport, hayne ou acceptacion de personnes quelles quelles soient et sanz y espergnier aucun:

Digitized by Google

et pour faire les demolicions et desempairemens des forteresches dessus dictes où il appartenra, on cas que ceulx à qui elles seront ne les vourroient faire et excecuter tantost et de denz le temps que vous leur prefigeres, sur ce vous prenes des charpentiers, macons, pyonniers, ouvriers et autres genz du paiz de environ les dictes forteresches, par les quiex vouz fetes faire et excecuter l'ordenance qui par vous y sera advisée et fet, et à ce les contraignies se mestier est : et nous voulons que tout ce qui par vous et voz commis et députés à ce faire et les diz ouvriers et autres qui le feront et excecuteront soit fait de par nous et en nostre non, et l'avonz ferme et agreable et vous en advoonz desmaintenant pour lors, sanz ce que aucunz en poursuivoit vous ou voz hoirs ou les diz ouvriers et autres gens ou leurs hoirs, que noz procureurs prengent sur ce la deffense pour vous et eulx et que vous et eulx en soiez tantost mis hors de proces, ces lettres veues ou le vidimus d'icelles soubz scel autentique; et on cas que aucunz des seigneurs, cappitaines ou chastelains des dictes forteresches ne vouroient obéir à vous, ne faire et acomplir l'ordenance que vous auriez faicte sur le fait des demolicions ou desempairacions des dictes forteresches, nous voulonz et vous mandonz que vous fetes tant que la forche en soit nostre, et nostre dicte ordenance mettes et faites mettre à execucion tantost et sans delay viguereusement et deuement par la maniere que dessus est dit; et on cas que vous chevaliers dessus diz ou l'un de vous ne pourrez vaquer ne entendre à visiter et faire excecuter les choses dessus dictes, nous voulonz et mandonz à vous baillif que vous prenes et appelles avec vous pour ce faire un ou deux autres chevaliers de vostre dit bailliage telz que bon vous semblera, aux quielx ou au quiel vous baillif fetes faire et nous aussi leur mandonz que il facent le serement dessus dit, et par ces presentes leur mandonz et commettonz à faire et acomplir les choses dessus dictes par la maniere que dit est, et nous vous donnonz en mandement a touz noz justiciers, officiers et subgies que à vous et au deux de vous dont vous bailli seres l'un comme dit est et à voz commis et députés quant aux choses dessus dictes et lez dependences d'icelles obéissent et entendent diligamment et vous prestent et baillent conseil, confort, aide et force, se mestier est, et il en sont requis. En tesmoing de ce nous avonz fait mettre nostre scel à ces presentes lettres. Donné à Paris le deirrenier jour de janvier l'an de grace mil cccIxj et de nostre regne le VIIJ^e^, ainssi signé par le Roy en son conseil DE MONTAGU.

Digitized by Google

« Item la teneur de unes autres lettres du Roy, et de noz diz Seigneurs. »

« Charles par la grace de Dieu roy de France, a noz amés et feaulx les generaulx conseillers sur le fait des aides ordenées pour la guerre de nostre royalme salut et dileccion. Comme pour pourvoier à la garde et deffense de nostre royalme nous aionz nagaires fait certaines ordenances sur le fait de la visitacion des forteresches de nostre dit royalme, et par especial aionz par noz autres lettres commis et deputé nostre bailli de Caen, et noz amés et feaulx Jehan du Boys et Rogier le Masnier pour viseter les forteresches du bailliage de Caen et pour en ordener selon la fourme et tenour de noz dictes lettres faictes sur ce, au quel fait il les convendra vaquer et entendre hastivement et diligemment toutes choses laissiés ; et pour ce leur avonz acordé et tauxé à prendre certains gaiges, cest assavoir le dit bailli trente soulz tournois pour jour oultre ses gaiges ordinaires et aux diz Jehan du Boys et Rogier le Masnier et a chascun d'eulx quarante soulz tournois pour le temps que il vacqueront et entendront au fait de la visitacion dessus dicte. Nous vous mandonz, commandons et estroitement enjoingnons que aux diz bailli et autres dessus-nommés, vous faictes paier par le receveur des diz aides es cité et diocese de Baieux, les gaiges dessus diz pour tant de jours comme il affermeront par leur serement au dit receveur, eulx avoir esté et vaqué ou fait de la visitacion dessus dictes et par rapportant deux lettre de quittance sur ce avec ces presentes, nous voulonz et mandonz tout ce qui paié leur sera pour ceste cause par le dit receveur estre aloué en ses comptes par nos amez et feaulx les genz de nos comptes à Paris, sanz contre dit, car ainssi le voulons nous estre, non obstant quelconques assignacions faictes ou à faire sur la dicte recepte ne quelconquez ordenances mandemens ou deffenses a ce contraires. Donné à Paris le derrenier jour de janvier l'an de grace mil cccl x et onze, et de nostre regne le viij°. Ainssi signé de MONTAGU.

Auxquelles lettres estoient atachies les lettres de noz seigneurs les generaulx conseillers a Paris sur le fait de la guerre signees de quatre de leurs signes, contenant la fourme qui s'ensuit :

De par les generaulx conseilliers a Paris sur le fait des aides de la guerre receveur des aides en la ville et diocese de Baieux acomplissiez le

Digitized by Google

contenu es lettres du Roy nostre sire auxquelles ces presentes sont atachies soubz lun de noz signes et aux baillif et chevaliers qui y sont nommés ou à celui d'eulx qui avecquez le dit bailli yra et vaquera ou fait de la visitacion des forteresches dont mencion est faite es dictes lettres faites presentement parrest de et sur les gaiges tauxés en icelles pour quinze jours et du seurpluz que il vaqueront au fait dessus dit, faictes leur paiement si comme il est contenu es dictes lettres; pour ce toutes voiez que vous ne leur paies rien pour leur diz gaiges oultre le jour de Pasques prouchain venant. Donné a Paris le v^e^. jour de fevrier l'an de grace mil cccl x et onze, ainssi signé de MEUN. »

Suit le procès-verbal des visites ainsi conçu :

« *Jeudi* XII^e^. *jour de Fevrier, Vendredi, Samedi, Dymenche et Lundi enssuivant.*—Et premièrement le dit bailli partit de Caen pour aller a Baieux apres la recepcion des lettres et mandemens du Roy nostre sire qu'il reçupt le jeudi XII^e^ jour de fevrier cccl XXI et le venredi ensuivant a mastin parti pour aller a Baieux pour monstrer les dictes lettres et mandemens aux dis monsieur Rogier le Masnier et monsieur Jehan du Boys commissaires dessus diz et pour prinre et accepter ensembles journee pour aller mettre le dit mandement à exploit : pour le dit jour et pour le samedi et dymenche enssuivant trois jours que le dit bailli fut a Baieux pour ce que il ne povoit ne n'osoit partir pour les Engles qui estoient partis de Conches qui estoient venuz logier des le samedi bien matin es faux bourgs de la dicte ville et y demourerent le dit temps par force de nege et de mal temps, et pour le retour du dit bailli de Baieux à Caen le lundi enssuivant: pour ce par IIII jours, XXX sous tournois par jour qui tauxés ly estes par le Roy et nos seigneurs les generaulx si comme il appert par le vidimus des lettres de nostre dit seigneur, et aussi de noz diz seigneurs ; oultre ses gaiges ordinaires pour ce VI francs. »

« *Mercredi* XVIIJ^e^ *jour de Fevrier.* — Item les diz commis furent enseinbles à Caen le mercredi XVIII^e^ jour de fevrier cccl XI et regarderent, aviserent et ordenerent lequel estoit a faire pour le mieux sur le fait de la dicte commission acomplir. »

« *Jeudi* XIX^e^ *jour de Fevrier.*—L'abbeie de Sainte Trinité de Caen fut

Digitized by Google

visitée par lés diz commissaires, et fut commandé à Madame l'abesse après ce que la commission des commissaires ont esté leue, et aussi à Monsieur Erart de Parchy cappitaine de la dicte abbeye que la forteresche fut mise en estat de toute deffence de toutes reparacions, tant de garites fossés et autrement et aussi garnie de vivres et d'artillerie convenablement, selonc une sedulle qui leur fut baillie soubz le scel du bailli et temps préfigié jusquès au premier jour d'avril prouchain venant. Fait le XIX^e^ jour de fevrier CCCLXXI. »

« Item le dit jour furent semblablement pour viseter l'abeie de St. Estienne de Caen et fut commandé à l'abbé et à Monsieur Rogier Surhart, chevalier, cappitaine, que l'ostel fut apparillié semblablement etc et temps préfigié jusques au premier jour d'avril. »

« *Vendredi* XX^e^ *jour de Fevrier.* — Item le venredi XX^e^ jour de fevrier les diz commis furent au Sepulcre de Caen qui firent commandement au doyen du lieu et aux chanoines, que le dit fort fut mis en estat de denz III sepmaines selonc une sedulle qui leur fut baillie soubz le scel du bailli. »

« Item ledit jour les diz commis firent assembler a Caen, sur le pont (1), Monsieur Robert de Waregniers, chastelain et cappitaine de Caen, les jurés esleus et plusieurs autres notables personnes de la dicte ville en la presence desquielx le povoir des diz commis fut leu et apres fut fait commandement de le acomplir; qui y obeirent promettanz de faire et acomplir la teneur d'icellui de jour en jour sanz delay. »

« *Samedi* XXI^e^ *jour de Fevrier et Dymence enssuivant* XXII^e^ *jour de Fevrier.* — Item le dit jour les diz commis partirent de Caen pour aller de Caen à Faloise et visiterent en chemin l'église de Saintiaux (2), et ce jour firent assembler present l'evesque de Sées, c'est assavoir: messire Jehan Martel, cappitain et chastelain du chastel et ville de Faloise, le viconte du lieu, le maire de Faloise et grant foison de ses bourgoiz en la presence desquiex le mandement du Roy fut leu. Et apres ce que le dymence eussent les diz commis orent vissité et avisé les diz chastel et ville firent commandement au viconte que sanz delay, jour et nuit, le chastel fut réparré,

(1) C'est-à-dire le pont St.-Pierre. On sait qu'à cette époque la forteresse assise sur le pont St.-Pierre et qui défendait l'entrée de la cité, servait d'hôtel de ville.

(2) Cintheaux, à peu près à moitié chemin de Caen à Falaise.

Digitized by Google

garni et ordené selont la cedule qui baillie a esté au dit viconte; et semblablement que maire feist faire raiparer la dicte ville garnir d'artillerie avitaillier, selont une sedulle qui ly fut semblablement baillie, et temps prefigié au dit maire jusquez au premier jour d'avril. »

« Item ce jour de dymenche les diz commis partirent de Faloise pour venir à Argenten et visiterent en chemin l'eglise des Oscagnes (1), et apres vindrent à Argenten et fire lirent la commission et firent les commandemens à ce appartenant à Jehan de Beleine, lieutenant de Jehan de la Morissiere, capitaine du chastel d'Argenten, et aux bourgeoiz de la ville; et leur fut donné temps jusquez au premier jour d'avril prouchain venant. »

« Item ce jour meismes les diz commis furent à Aunouf (2) et n'y firent rien parce que Robillart du Bu, cappitaine du dit lieu pour monseigneur de Tibouville, n'estoit pas à l'ostel, mais il vint aux diz commis à Argenten qui li firent commandement aprez ce que il orent veu le fort et ly donnerent temps jusquez au dit premier jour d'avril. »

« *Lundi* XXIII^e^. *jour de Fevrier.* — Item le dit jour les diz commis visitèrent a matin le chastel d'Argenten et firent les commandemens dessus diz en l'autre article precedent au dit Jehan de Belene, etc.

« Item ce jour à matin les diz commis visiterent l'ostel de O (3) dont est cappitaine Monsieur Guillelmet de Bures, et firent les commandemens à Guillelmet de Bures et à la dame de O, et jour prefigié jusques au jour de Pasquez prouchain venant. »

« Item ledit jour les diz commis visiterent le fort de Sées, et firent les commandemens au priour de Sees à l'official aux genz du capitaine monseigneur Guillaume de Bures, capitain du dit lieu et aux bourgeoiz de la ville et leur fut commandé que ils feissent au dit fort les choses contenues en une cedulle qui leur fut baillie soubz le scel du bailli.

Item le dit jour les diz commis visiterent le fort de Chaillouay (4), et firent les commandemens à Jehan de Vieux-Pont, frère du seigneur de l'ostel qui est cappitaine du dit lieu, et temps donnèrent jusque au premier jour d'avril, et ce jour furent à Exmes (5) au giste.

(1) Ocagnes, à 1 lieue 1/2 N. N.-O. d'Argentan.
(2) Aunou-le-Faucon, à 1 lieue S.-E. d'Argentan.
(3) Le château d'O, près Mortrée, entre Argentan et Séez.
(4) Chailloué, à 1 lieue N. de Séez.
(5) La petite ville d'Exmes. — Le château d'Exmes, l'une des positions les plus fortes du moyen âge, est décrit dans le 5^e^. volume de mon Cours d'Antiquités, p. 133 et 134.

Digitized by Google

« *Mardi* XXIIIe *jour de Fevrier.*—Item le dit jour les diz commis virent et visiterent le chastel d'Exmes, qui est à monseigneur le conte du Perche, dont est Colin de la Louppe cappitaine pour le dit monseigneur le conte, lequel chastel est bien garny et apparillié.

« Item ce jour les diz commis visiterent le chastel de Chamboy (1), et firent les commandemens à monseigneur Tillon de Tilli, seigneur et cappitaine de l'ostel, et temps jusques à Pasques, etc.

« Item ce jour les diz commis visiterent l'eglise de Trun (2) et firent les commandemens a Guillemet du Boys, cappitaine, et aux bourgoiz de ycelle apparillier selonc une cedule qui baillie leur fut, et temps jusques à Pasques fleuries.

« Item ce jour les diz commis visitèrent le fort de Barou (3) et firent commandement au seigneur de Barou, cappitaine du dit fort, que le fort fut apparillié, garny et ordené comme il lui fut monstré et dit, et temps jusques à Pasques fleuriez.

« Item le dit jour les diz commis furent visiter le chastel de Courssi (4) et firent les commandemens au seigneur du dit lieu, etc., et temps a Pasques fleuries, et furent au gieste à Saint Pierre sur Dive.

« *Mercredi* XXVe *jour de Fevrier.* — Item le dit jour les diz commis visiterent l'abbeie de Saint Pierre sur Dyve et fut commandé à l'abbé et à monseigneur Guillaume du Coudray, cappitaine du dit lieu, que les choses contenuez en une cedulle que leur bailla soubz le scel du bailli, et temps jusques à Pasques.

« Item le dit jour furent les diz commis à Ste. Barbbe (5) et firent les commandemens, etc., au prieur et à monseigneur Guillaume de St. Clout, cappitaine du dit fort, et temps au premier jour d'avril, et ce jour aussi visiter l'eglise d'Erain (6), et au giste à Argences (7).

(1) Chamboy, bourg à 2 lieues au nord d'Exmes et à l'est d'Argentan. J'ai décrit le donjon, très-bien conservé, qui existe dans cette commune. V. mon Cours d'Antiquités monumentales, t. v, p. 239, et la pl. LXIX du même ouvrage où je l'ai figuré.

(2) Trun, bourg à 2 lieues au nord de Chamboy.

(3) Barou, arrondissement de Falaise. Il existait encore il y a quelques années, à Barou, un joli château à tourelles qui était en partie du temps de Louis XII et qui avait succédé au château du XIVe. siècle. V. ma Statistique monumentale du Calvados et l'art. *Barou*, par M. Galeron, dans la Statistique de Falaise.

(4) Courcy, à 4 lieues Est de Falaise, était une des places fortes les plus considérables de la contrée; il en reste des portions très-remarquables. V. mon Cours d'Antiquités monumentales, t. v, p. 192.

(5) Ste.-Barbe en Auge, près de Mézidon, à 6 lieues E. S.-E. de Caen et à 5 O. S.-O. de Lisieux.

(6) L'église d'Airan sur la Muance, à 3 lieues Est de Caen.

(7) Argences, bourg de l'arrondissement de Caen.

Digitized by Google

« *Jeudi* XXVI^e *jour de Fevrier.*—Item les diz commis visiterent le fort d'Argences et firent les commandemens à Guillaume d'Olendon, cappitaine, et aux bourgoiz de la ville, et jour assigné jusques au jour de Pasques fleuriez.

« Item le dit jour les diz commis visiterent l'abbeie de Trouart et furent les commandemens faiz à l'abbé et à Robert Baudouf, lieutenant de monseigneur d'Auvillers, cappitaine de la dicte abbeie, de les accomplir selonc la sedule qui baillie a esté soubz le scel du bailli, et temps jusquez à Pasques fleuries, et vindrent à Caen au giste.

« *Venredi* XXVII^e *jour de Fevrier.* —Item les diz commis visiterent de rechief les abbeies de St. Estienne de Caen et de Ste. Trinité, et aussi l'eglise du Sepulcre pour veoir visiter et regarder se il avoient fait diligence de ce que commandé et baillié leur avoit esté par cedulle.

« *Samedi* XXVIII^e *jour de Fevrier.*—Item le dit jour les diz commis visiterent l'eglise de Bieuville (1) et commanderent à Philipot Passeliaue, cappitaine du dit fort, que de denz le jour de Pasques fleuries il fût emparé et les fossés reparés et que il y demourast a pou de vivres.

« Item ce jour les diz commis visiterent Hoystrehan(2)et commanderent à Hanes Baudoin, sergent d'armes, cappitaine du dit fort sous Monsieur Robert de Waregniers, que de denz Pasques fleuries le dit fort fut apparillié et garny selonc une cedule que baillie leur fut et aux gens de la ville.

« Item ce jour les diz commis visiterent le fort de Hermanville (3), dont est cappitaine le seigneur du lieu, qui est bien garny, emparé et ordené.

« Item ce jour les diz commis viseterent les fors de Luc et de Lion (4) et commanderent qu'il fussent apparilliés et emparés de denz Pasques, et que les genz y fussent a pou de vivres.

« Item ce jour les diz commis visiterent le fort de Matheu (5), dont est Pierres de Jurques cappitaine, et lui fut commandé et aux genz de la ville qu'il fut apparillié de denz Pasques et garny et apou de vivres.

(1) Probablement Biéville ? à 1 lieue de Caen, sur la rive gauche de l'Orne.

(2) Ouestreham, bourg à l'embouchure de l'Orne, dont le port était important au moyen âge. V. ma Statistique monumentale du Calvados.

(3) Hermanville, commune littorale à l'ouest de la précédente.

(4) Les communes de Luc et de Lyon sont voisines de la précédente et directement au nord de Caen; le château actuel de Lyon est du XVI^e. siècle, mais il a remplacé une forteresse beaucoup plus ancienne. V. ma Statistique monumentale.

(5) Mathieu, à 2 lieues de Caen, sur la route de cette ville à Luc.

Digitized by Google

« *Dymenche derrenier jour de Fevrier.*—Item le dit(jour)les diz commis furent a Caen ou dereehief il parlerent aux genz de la ville pour tousiours faire faire diligence de ouvrer, et viseterent la muraille et les euvres.

« *Lundi 1er jour de Mars.*—Item le lundi premier jour de mars les diz commis viseterent l'eglise de Balli (1) et commanderent aux genz de la ville et à la personne du lieu que le fort fut bien emparé et laissié a pou de vivres.

« Item ce jour a Beny (2), commandé fut à la personne et aux genz de la ville qui il fut fait semblablement.

« Item le dit jour à l'ostel de Coursculle, commandé fut au seignour du lieu que le fort fut emparé et temps a Pasques flouries, de garnir et de tout, etc.

« Item ce jour à Dovre, commandé fut à . . . . . cappitaine yluec, d'emparer et de garnir, et temps à Pasques flouries (3).

« Item ce jour à Bernieres (4), commandé fut a Messieurs Richard de Herouville, cappitaine du fort, et aux gens de la ville selonc une cedule soux le scel du bailli, que le fort fut garny, vitaillié, et reparé, etc., et temps à Pasques fleuries.

« Le dit jour les diz commis furent à Caen tout le jour.

« Le dit jour les diz commis viseterent les fors de Foubert Follie (5), a Taillay, a Garssalle et a Saint Aignen de Crasmesnil, et fut commandé aux genz des villes et des diz fors que il y fussent a pou de vivres, etc.

« Item ce jour les diz commis furent a St. Servin (6), et fut commandé à Robert Vymont, cappitaine, et aux genz de la ville que le fort fut garny avitaillié et emparé selonc une cedulle qui baillié leur fut par les diz commis, et temps de le faire jusques à Paques.

« Item ce jour les diz commis furent à Choignolles (7), et fut commandé qu'il fut laissié a pou de vivres.

(1) Basly, canton de Douvres, à 2 lieues N. N.-O. de Caen.

(2) Bény, paroisse à 1 lieue au nord de la précédente.—Voir sur cette commune, ma Statistique monumentale du Calvados.

(3) Courseulles et Douvres sont deux bourgs trés-connus, peu éloignés de Bény.

(4) Bernières, commune littorale à 3/4 de lieue à l'ouest de Courseulles, commune remarquable par la belle tour du XIVe. siécle, qui précéde son église. — V. ma Statistique monumentale.

(5) Hubert-Folie, Tilly-la-Campagne et Garcelles et St.-Agnan-de-Crasmesnil sont trois communes situées au sud de Caen, dans la plaine, sur la route du bourg de St.-Sylvain.

(6) St.-Silvain, arrondissement de Falaise.

(7) Soignolles est une commune de l'arrondissement de Falaise, au sud de St. Sylvain.

Digitized by Google

« Item les diz commis furent a Ouilli (1), et fut commandé à Ernoul d'Oilly et aux genz de la ville que le fort fût emparé, garny et ordené dedenz Pasques a pou de vivres.

« Item les diz commis furent ce jour à Solengy (2) . . et fut temps donné, etc., jusquez à Pasques, et ce jour a gieste a Faloise.

« *Jeudi* IIIe *jour de Mars.*—Le dit jour les diz commis vindrent scavoir quelle diligence le maire de Faloise avoit faite, et viseterent, etc. Et aprez viseterent l'abbeie de Barberie (3), et fut commandé à l'abbé et à Pierre de Cheux, capitaine, etc., que le dit fort fut emparé et garny, etc., dedenz Pasques fleuries.

« Item ce jour il visiterent St. Germain le Vasson (4), commandé fut qui fut a pou de vivres.

« Item ce jour à Bretteville sur Laise (5), commandé fut a Monsieur Guillaume d'Aignaux qui fut emparé et sanz delay, et au gieste à Caen.

« Item les diz commis commanderent à Guilleaume de Faloise, cappitaine de Thury (6) de saux Monsieur Jehan Martel, que le fort fut retenu et que les vivres ne partissent, car il est garni, avitaillé et emparé souffisament.

« *Vendredi* Ve *jour de Mars.*—Le dit jour les diz commissaires visiterent le fort de Ys (7) et ordonnerent temps à Pasquez.

« Item ce jour le fort de Saint Martin de Fontenay (8), et fut commandé à Guilleaume de Boys Vascon escuier, cappitaine, et aux genz de la ville qu'il fut emparé de denz quinze jours et laissié a pou de vivres.

« Item ce jour l'abbeie de Fontenay (9), et fut commandé à Robert Le Tumbeur, cappitaine, et au prieur que le fort fut mis en estat de tout, etc. dedenz Pasques, et au gieste à Caen.

« *Samedi* VIe *jour de Mars.*—Le dit jour les diz commissaires viseterent le fort de Breteville (10).

(1) Ouilly-le-Tesson, à 2 lieues 1/2 au N. de Falaise, sur la petite rivière de Laison.
(2) Soulangy, à 1 lieue 1/2 au nord de Falaise.
(3) L'abbaye de Barbery en Cinglais, arrondissement de Falaise.
(4) St.-Germain-le Vasson, canton de Bretteville-sur-Laize.
(5) Bretteville-sur-Laize, chef-lieu de canton, arrondissement de Falaise.
(6) Thury-Harcourt, bourg à 8 lieues au S. de Caen.
(7) Probablement Ifs, à 1 lieue de Caen, au sud.
(8) St.-Martin-de-Fontenay, à 2 lieues d eCaen, route de Harcourt.
(9) L'abbaye de Fontenay, sur le bord de la route, à 1/2 lieue de la localité précédemment citée.
(10) Probablement Bretteville-l'Orgueilleuse entre Caen et Bayeux.

Digitized by Google

« Item le fort de Loucheulles (1), et fut ordené qu'ils seroient a pou de vivre.

« Item ce jour à Sainte Honorine de Dussy (2) qui estoit mal ordené, temps donnerent jusquez à Pasques.

« Item ce jour à Ste. Margerite de Dussi (3), le fort est assez convenable,

« Item ce jour au Manoir de Damigny (4), dont est Pierres du Plesseis, cappitaine et seigneur, commandé lui fut que le fort fut mis en estat, et temps donnerent jusques à Pasques, et au giste a Baieux,

« *Dymenoe* VII^e *jour de Mars.* — Item le dit jour les dessus diz visiterent les fors de Vienne et du Manoir (5), et fut commandé aux habitans des villes que il fussent empairés, vitaillés et garnis dedenz Pasques proches venant, et a pou de vivres.

« Item ce jour à Basenville (6), commandé fut aux gens et habitans de la ville que le fort fut appariillié de denz Pasquez, etc., et a pou de vivres,

« Item ce jour à Mevaine, à Saint Mervieu et à Rie (7), commandé fut aux gens et habitanz de la ville que de denz Pasques les fors des diz lieux soient ordenés, avitailliés et garnis, etc., et a pou de vivres, et au giste à Baieux.

« *Lundi* VIII^e *jour de Mars.* — Le dit jour les dis commis visiterent le fort d'Elon (8), et commanderent au seignour du Cloz, cappitaine, qu'il fut a pou de vivres. Le fort est assez reparé.

« Item a Lingievre (9), le dit jour commandé fut à Monsieur Becquet

(1) Loucelles, commune à 1 lieue ouest de Bretteville, au sud de la route royale allant à Bayeux.

(2) S^te.-Honorine-de-Ducy est une commune du canton de Balleroy, à 4 lieues de la précédente; il est probable que le rédacteur du journal, trompé par a ressemblance du nom de cette commune avec celle qui suit, les aura a tort rapprochées l'une de l'autre: il me paraîtrait assez extraordinaire que les commissaires se fussent transportés de Loucelles à S^te.-Honorine, pour revenir presque au point de départ à S^te.-Marguerite-de-Ducy.

(3) Ducy S^te.-Marguerite, canton de Tilly.

(4) Le château d'Amigny, sur la commune de Nonant, arrondissement de Bayeux. Ce manoir, qui sert aujourd'hui de ferme, offre encore des parties anciennes. V. ma Statistique monumentale du Calvados.

(5) Vienne et le Manoir sont deux communes contiguës sur la rive gauche de la Seule; elles dépendent du canton de Ryes, arrondissement de Bayeux.

(6) Bazanville, même canton, à 3/4 de lieue au nord des communes précédentes.

(7) Meuvaines, Sommervieu et Ryes, trois communes du même canton et de l'arrondissement de Bayeux.

(8) Ellon, à 1 lieue 1/2 du bourg de Tilly et à 1 lieue 3/4 au sud de Bayeux.

(9) Lingèvres, commune du canton de Balleroy, à 1 lieue ouest de Tilly. Les vestiges du château sont encore visibles près de l'église. V. ma Statistique monumentale.

Digitized by Google

de Forges, chevalier seignour et cappitaine du lieu, qu'il en face bonne garde, car il est asses fortifié, garny et ordené.

« Item ce jour à Tilli (1), qui est mal garni et reparé, et pour ce fut commandé à Pierres de Juvigny, ordené à la garde du dit fort par monseigneur de Tournebu, que de denz la xv^e^ de Pasques le dit fort fut garni, emparé, et avitaillé, etc.

« Item les diz commis visiterent la ville de Baieux, et fut commandé que de denz Pasquez les fossés fussent affoussés et apparilliés, et les garites reffectionnées où il appartendra et aucunes crevées, especialement celle du coing vers le vivier, celle pres St. Martin et l'autre derriere l'ostel Morice le Valoiz et que il faissent faire de l'artillerie à grant foisson, etc.

« *Mardi* ix^e^ *jour de Mars.* — Les diz commis partirent de Baieux et allerent viseter le fort de Villers (2), commandé fut à Jehan de La Buigne, cappitain, que il vensist par devers les commissaires pour ce que l'ostel estoit mar apointié garni, et d'illecques allerent à Vyre où il a grant chemin : et des le soir visiterent la ville et lendemain le chastel.

« *Et Mercredi ensuivant.*—Et apres commanderent le mercredi en une grant assemblée aux genz de monseigneur Raul Tesson, cappitaine de la dicte ville et chastel, au viconte du lieu et aux bourgois et habitans de la dicte ville que le chastel et ville fussent garnis et avitailliés et emparés selonc deux cedulles qui baillies leur furent, c'est assavoir au viconte une cedulle pour le chastel et aux bourgoiz de la ville une pour la ville, et temps jusquez à Casimodo.

« Item le dit mercredi apres la dicte assemblée partirent hastivement de Vyre et vindrent au giste à Cerisi (3) et passerent pres Thoregny (4), mandé fut au cappitaine que il vensist par devers les commissaires à Baieux et pour cause.

« *Jeudi* xi^e^ *jour de Mars.*—Item le dit jour les diz commis visiterent le fort de Cerisi et commanderent aux genz de l'abbé du dit lieu et a Jehan d'Escay, escuier, cappitain du dit fort, que les choses contenues en une

(1) Tilly, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Caen.

(2) Villers-Bocage, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Caen, sur la route de Bayeux à Vire. L'emplacement du château est encore visible. V. ma Statistique monumentale et mon Cours d'Antiquités, t. v, p. 122.

(3) Cerisy, bourg de l'arrondissement de St.-Lo, où était une abbaye considérable.

(4) La petite ville de Thorigny à 3 lieues au sud de St.-Lo.

Digitized by Google

cedulle qui baillie leur fut fussent faictes et accomplies de dens Casimodo prouchain venant.

« Et au giste a Baieux.

« *Venredi* XII^e *jour de Mars*,—Le dit jour les dit commis visiterent le fort de Maisons (1), et fut commandé à Jehan de Vaucheulles, escuier, et aux genz de la ville, que le fort fut apparillié de denz Casimodo et a pou de vivres,

« Item ce jour à Villiers sur Port (2), commandé fut à Monsieur Guillaume de Villiers que l'ostel fut apparillié garni et ordené de denz Casimodo.

« Item ce jour à Hoystrehan le Perroux (3), commandé fut à Monsieur Elie Baudouin que le fort fut apparillié dedens Pasques et tenu a pou de vivres,

« Item ce jour à Tours (4), commandé fut aux gens de la ville que le fort fut apparillié de denz Casimodo.

« Item ce jour à Cusi (5), commandé fut aux genz de la ville que il fussent a pou de vivres et que il retraisissent leurs bienz,

« Item ce jour à Vauchelles (6), commandé fut à Monsieur Engeran de Vaucheulles que le dit fort fut apparillié de denz Casimodo, et d'ilec au giste à Baieux.

« Item le fort de Houteville (7), commandé fut à Monsieur Elies Baudouin que le fort fut apparillié et laissié a pou de vivres.

« *Samedi* XIII^e *jour de Mars*,—Le dit jour les diz commissaires furent et visiterent le fort de Crepon (8), et fut commandé aux genz de la ville qu'il fussent a pou de vivres, etc., et qu'il se retraisissent, etc,

« Item les diz commis furent à Ver (9) et firent semblable commandement, etc,

(1) Maisons, commune au nord de Bayeux, sur la route de Port-en-Bessin. Le château de Maisons actuel paraît en partie du XVI^e. siècle, et n'est pas sans intérêt.

(2) Villiers, près Port-en-Bessin, à 2 lieues de Bayeux.

(3) Etréham, commune à 1|2 lieue au sud de la précédente, lieu fort ancien où il existe un chemin *perré* et dont l'église est assez remarquable. V. ma Statistique monumentale.

(4) Tours, à 2 lieues de Bayeux, route de cette ville à Isigny.

(5) Cussy, près Tours, à 1 lieue de Bayeux.

(6) Vancelles, à 1|2 lieue à l'ouest de Bayeux.

(7) Houteville, commune à 1 lieue à l'ouest de Tours.

(8) Crépon, à 3 lieues N.-E. de Bayeux.

(9) Ver commune littorale à 3 lieues 1|2 N.-E. de Bayeux.

Digitized by Google

« Item à Banville, qui firent semblable commandement.

« Item à Coulombiers sur Seulle, qui firent semblable commandement, etc. (1).

« Item à Villiers le Seq (2), qui firent semblable commandement, etc.

« Item les diz commis viseterent le chastel de Creully (3) et firent les commandemens appartenant, etc., à Monsieur Richard de Creuilly, chevalier, seignour du lieu, et temps a la xv^e^ de Pasques, etc., et au giste à Baieux.

« *Dymence* xiv^e^ *jour de Mars.*—Le dit jour les commissaires recurent, virent et visiterent la monstre des genz de la ville de Baieux et les euvres de la ville.

« Le dit jour les diz commis visiterent le fort de Coutun (4), commandé fut aux genz de la ville qu'il y fussent a pou de vivres.

« *Lundi* xv^e^ *jour de Mars.*—Item ce jour à Béneq (5), commandé fut à Monsieur Jehan Ruaut, chevalier, à Baconnet de Landelles, et aux genz de la ville que il apparillassent le fort, et temps à la xv^e^ de Pasques.

« Item ce jour les diz commis visiterent le chastel de Nully (6), commandé fut à Monsieur Herbert Tesart, chevalier, cappitaine iluec, que le chastel il garde, etc., car il est bien apparillié.

« Item il fut commandé à Raoul Symon, cappitaine de Vaux (7), que Monsieur Gieffroy de Manneville que le fort fut apparillié et laissié a pou de vivres.

« *Mardi* xvi^e^ *jour de Mars.*—Le dit jour à Coulombieres (8), et visiterent l'ostel qui est bien ordené, vitaillié et garni, commandé fut au seignour que il le garde, etc.

(1) Colombiers et Banville, à 4 lieues de Bayeux sur la rive gauche de la Seulle.

(2) Villiers-le-Sec, à 2 lieues E. de Bayeux.

(3) Creully, chef-lieu de canton, dont le château offre des parties trés-anciennes. V. mon Cours d'antiquités, tome V, p. 193.

(4) Cotun, commune à 2 lieues de Bayeux, à l'ouest.

(5) Probablement Bernesq, à 5 lieues O. de Bayeux.

(6) Neuilly, au confluent de la rivière d'Elle et de la Vire, à 1 lieue d'Isigny.

(7) Je ne connais pas de commune de Vaux dans cette partie ouest de l'arrondissement de Bayeux : peut-être s'agit-il ici de Vaux-sur-Seule, et qu'on aura fait, par erreur, dans le journal, mention de cette commune avant le rang qui devait lui être assigné d'après sa position géographique et la marche des commissaires.

(8) Colombières, à 2 lieues S.-E. d'Isigny, où il y a un château fort mentionné dans le v^e^. volume de mon Cours d'Antiquités, p. 350.

Digitized by Google

« Item le dit jour à Trevieres (1), commandé fut à Guiot de Comlombieres que le fort soit apparillié et mis en estat de denz la xv^e^ de Pasques.

« Item semblablement à Manneville (2), commandé fut à Julien de Cantelou cappitaine, semblablement.

« Item les eglises d'Aiguierville et l'eglise d'Escremeville (3), dont est le dit sires de Comlombieres, chargé, commandé fut semblablement et mis a pou de vivres.

« Item à Longueville (4), commandé fut à Jehan Ysent que le fort fut apparillié et mis a pou de vivres.

« Item à la Cambe (5), commandé fut à Girart Desquay, escuier, que le fort fut mis en estat dedenz la xv^e^ de Pasques.

« *Mercredi* xvij^e^ *jour de Mars.*—Item ce jour à Fontenay sur le Vé (6), commandé fut à Baconnet de Landelles que le fort fut a pou de vivres, etc.

« Le dit jour les diz commis visiterent l'ostel de Maisi (7), ouquel il failloit aucunes choses qui commandées furent aux genz de Monsieur de Pirou, cappitaine, à faire dedenz la xv^e^ de Pasques.

« Item ce jour le moustier de la dicte ville fut visité par les diz commis, et temps de faire les choses qui y faillent de denz le dit jour (8).

« Item ce jour à Criqueville (9), commandé fut à Guilleaume de Hotot, capitaine, que le fort fut a pou de vivres.

« Item ce jour à Fourmigny (10), commandé fut à Roger le Breton, capitaine, que le fort fut garni prest et apparillié, etc., dedenz la xv^e^ de Pasques.

« Item ce jour à Asnieres et à Vierville, commandé fut au seignour de Vierville, capitaine des diz fors qu'il soient apparilliés dedenz la xv^e^ de Pasques.

(1) Trevières-sur-Aure, chef-lieu de canton, à 3 lieues O. de Bayeux.
(2) Mandeville, près Trévières, arrondissement de Bayeux.
(3) Agnerville et Ecrameville, près de Formigny.
(4) Longueville, entre Formigny et Isigny.
(5) La Cambe, près de Longueville, route d'Isigny.
(6) Fontenay-sur-le-Vey, commune où l'on passe à gué l'embouchure de la Vire.
(7) Maisy, commune littorale de l'arrondissement de Bayeux, près de l'embouchure de la Vire [rive droite].
(8) Nous avons déjà vu que certaines églises étaient mises en état de défense; celle de Maisy était de ce nombre.
(9) Criqueville, commune voisine et à 1 lieue à l'est de Maisy.
(10) Formigny entre Bayeux et Isigny, célèbre par la défaite de l'armée anglaise en 1450.

Digitized by Google

« Item ce jour a Russi, commandé fut qu'il fut laissié a pou de vivres.

« Item ce jour à Colleville et à Sainte Norine, commandé fut aux paroissianz des paroisses que les fors fussent apparilliés et laissiés a pou de vivres (1).

« Et ce jour au giste à Baieux.

« *Jeudi* XVIII^e *jour de Mars.*—Le dit jour à Caen pour visiter les euvres de la ville et les abbeies de Ste. Trinité, de St. Estienne et le Sepulcre.

« *Venredi* XIX^e *jour de Mars.*—Le dit jour les diz commis visiterent le fort de Cheux (2), et fut commandé au Gascoing du bois, cappitaine, et aux genz de la ville que il soient a pou de vivres.

« Item ce jour au Mesnil Patry (3), commandé fut à la personne et aux genz de la ville que il soient a pou de vivres.

« *Samedi* XX^e *jour de Mars.*—Item ce jour à Cristot (4), commandé fut à la personne et aux genz de la ville que il soient a pou de vivres.

« Item ce jour à Nouray (5), commandé fut au gascoing du boys, escuier, cappitaine, etc., que le fort soit apparillié de denz xv jours apres Pasques.

« *Dymence jour de Pasques fleuries* XXI *jour de Mars.* — Le dit jour à Caen.

« *Lundi* XXII^e *jour de Mars.*—Le dit jour les dis commis visiterent les fors de Cuverville et de St. Sansson Descouville, commandé fut que il fussent laissies a pou de vivres (6).

« Item ce jour le fort de Varaville (7), commandé fut à Robert de Hérouville, escuier, que le fort fut apparillié de denz la xv^e de Pasques.

« Item le dit jour à Menreville (8), commandé fut à Monsieur Raoul de Vaux, seigneur et cappitaine du lieu, que le fort fut apparillié de denz la xv^e de Pasque.

(1) Vierville, Asnières, Russy, Colleville, S^te.-Honorine sont des communes littorales de l'arrondissement de Bayeux.

(2) Cheux, bourg à 2 lieues S.-O. de Caen.

(3) Mesnil-Patry, entre Tilly-sur-Seulles et Caen.

(4) Christot, près du Mesnil-Patry.

(5) Norrey, commune voisine et à l'est de Christot, remarquable par sa belle église du XIII^e. siècle [V. ma Statistique monumentale du Calvados].

(6) Cuverville et Ecoville, route de Caen à Varaville, au N.-E. de cette ville.

(7) Varaville sur la Dive.

[8] Merville, commune littorale, sur la rive droite de l'Orne.

Digitized by Google

« Et au giste à Caen.

« *Mardi* XXIII^e *jour de Mars.*—Le dit jour les diz commis visiterent le fort de Vrechy (1), commandé fut à Guilleaume de Beauval, cappitaine, que le fort soit à pou de vivres.

« Item ce jour à Preaux (2), commandé fut à seigneur du lieu, que il soit reparé et ordené de denz XV^e aprez Pasques.

« Item ce jour le chastel de Thury (3), commandé fut à Guilleaume de Faloise, escuier, cappitaine, que sanz delay le dit chastel fut emparé et ordené de reparacions de garites.

« Item ce jour à la Motte de Chenny (4), commandé fut aux gens de monseigneur de Tournebu que le fort fut mis a droit et apparillié de denz XV jours aprez Pasques.

« Somme des journées des diz chevaliers XXXV journées que il ont vaquié ou dit fait si comme il est pluz à plain contenu en cest present roulle par chascun jour IIIJ ℔ (4 livres tournois) qui tausés leur ont esté par le Roy nostre sire et par nos seigneurs les generaulx. Si comme il appert par les mandemens cy dessus escriptes dont les originaulx sont demourés à Jehan Vauchiz receveur des aides en la ville et viconté de Baieux qui a paié les diz chevaliers des dictes sommes de VII^XX (140) franz il a leurs lettres de quittanche. . . sur ce parce VII^XX franz.

« Et pour XL jours du dit bailli qu'il a vacquié semblablement ou dit fait par la maniere contenue en ce present roulle par chascun jour XXX s. qui tausés ly ont esté par le Roy et noz diz seigneurs oultre ses gaiges ordinaires si comme il appert par les dictes lettres et mandemens LX. fr. dont il a baillié sa lettre de recongnoissance au dit Vauchis... pour ce LX. fr.

« En tesmoing de ce nous Jehan du Boys et Rogier le Masnier chevaliers et je bailli de Caen avonz scellé cest present roulle donné à Baieux le disieme jour d'avril l'an mil CCCLXXJ. »

(1) Evrecy, chef-lieu de canton, à 3 lieues S. O. de Caen.

(2) Preaux, à 4 lieues S. S.-O. de Caen.

(3) Le bourg de Thury-Harcourt. On a déjà vu Thury mentionné p. 197, mais tout porte à croire qu'en premier lieu il fallait lire *Thuy*, château fort situé dans la commune de Boulon, à 4 lieues S. de Caen, et à 1 lieue de Bretteville-sur-Laise (il y a *Thmy* dans le manuscrit).

(4) La Motte de Cesny, à 1 lieue S.-E. de Harcourt, dans la direction de Falaise.

Digitized by Google

ASSIETTE DES FEUX

DE LA VILLE ET VICOMTE DE CAEN, EN 1371,

(Extrait des manuscrits de Gaignières, t. 2, n°. 671, à la Bibliothèque Royale de Paris),

PIÈCE COMMUNIQUÉE

PAR M. DE CAUMONT,

Secrétaire de la Société.

Le document que l'on vient de lire est suivi d'une espèce de table indiquant le nombre de feux de la ville et de la vicomté de Caen, en 1371. Je vais reproduire cette pièce telle que M. Ackermann a bien voulu la copier pour moi en 1837 : j'ai seulement cru devoir ajouter en regard du catalogue de 1371, une colonne donnant les noms des communes mentionnées, comme on les écrit à présent, avec le nombre de feux que Masseville indiquait pour chacune d'elles en 1720, et le chiffre de leur population actuelle.

La pièce dont je parle commence ainsi :

« L'assiette des feux de la ville et viconté de Caen, viconté de Faloize entant comme il en siet en diocese de Baieux reséans et estagiers souz le Roy nostre Sire, faicte par Guilleaume le Grant, viconte de Caen, et esleu es dites ville et vicontés sur le fait des aides de la guerre, en la presence de Regnier Le Coustelier, bailli de Caen, Raoul Campion, general esleu et receveur es diocieses de Sees, Baieux, Coustances et Avrences, sur le fait des aides de la guerre, Yvon Huart, receveur es dictes villes et vicontés, et conté d'Alençon des dictes aides, et des sergens des sergenteries qui enssuivent desquelx feux de regualle les noms des villes et le nombre des feux enssuivant : et fut la dicte assiette bailliée par le dit esleu au dit receveur pour lever sur chascun feu de ville fermée VI francs, et sur chacun feu de ville champetre II francs.

Digitized by Google

PREMIÈREMENT.

« La ville de Caen, ville fermée, mise pour ceste année pour ce que l'année passée elle avoit composé au pris de v^c xxv (525) feux, et que semblablement il est mandé par le Roy nostre Sire que les villes fermées soient mises au pris que il avoient composé l'année passée. Icelle a esté mise pour ceste presente année commenchant le premier jour de janvier ccclxxj et fenissant le derrain jour de decembre ccclxxij à v^c xxv feux.

« Les villes champestres assises pour la dicte année commenchant le premier jour de janvier ccclxxi et fenissant derrain jour de decembre ccclxxij ensuivant, »

La Sergenterie de la Banlue (la Banlieue).

		Orthographe actuelle des noms.	Nombre de feux en 1720, d'après Masseville.	Population actuelle.
Autie.	IIII feux.	Authie.	48	475
St. Germain de la Blance Herbe.	VIII	St.-Germain-de-la-Blanche-Herbe.	37	286
Saint Contest et Bittot. . .	XIV	St.-Contest.	71	897
Breteville sur Oudom. . .	XXIV	Bretteville-sur-Odon. . . .	50	756
Venoiz.	X	Venoix.	15	424
Louvigny.	XVI	Louvigny et Athis.	61	608
Herouville.	XXX	Hérouville.	64	591

La Sergenterie d'Argences.

La ville d'Argences. . . .	LX feux.	Argences.	122	1574
Franqueville et Berengnierville.	VIII	Bellengreville.	33	497
Moul.	I	Moult.	70	623
Billy.	XVI	Billy.	...	308
Pouchy.	XIII	Poussy.	30	138
Conteville.	XV	Conteville.	13	128
Beneauville.	VIII	Béneauville.	34	137
Cantelou.	XI	Canteloup.	20	152
Cleville.	XXIIII	Cléville.	109	583
Mery.	XXX	Méry-Corbon.	119	879

Digitized by Google

		Orthographe actuelle des noms.	Nombre de feux en 1720, d'après Masseville.	Population actuelle.
Bissieres.	III feux	Bissières.	31	203
Croissanville.	IIII	Croissanville.	38	240
Saint Brice de Vaumeray. .	II	Valmeray.	7	...
Alemaygue.	XXVI	Allemagne.	70	890
Ys.	XXIIII	Ifs.	45	719
Fuberfolie.	XII	Hubert-Folie.	9	101
Bourguebu et la Hogue. . .	XXIIII	Bourguébus.	32	280
Teillay.	VIII	Tilly-la Campagne. . . .	00	123
Solliers.	XVI	Soliers.	38	353
Grenteville.	X	Grentheville.	11	124
Amondeville.	XXXVI	Mondeville.	58	881
Sainte Paiz.	I	Sainte-Paix.	20	...
Coulombelles.	VIII	Colombelles.	38	297

La Sergenterie de Trouart.

Trouart.	XXXII f	Troarn.	115	892
Jehanville.	VI	Janville.	36	319
Saint Paer.	VI	St.-Pair.	24	142
Guillerville.	XVI	Guillerville (commune réunie).	12	...
Esmeville.	II	Emiéville.	33	196
Manneville.	IIII	Manneville.	14	...
Cagny.	VIII	Cagny.	46	484
Barneville la Campaigne. .	XXII	Banneville-la-Campagne. . .	...	167
Sannerville.	XXIIII	Sannerville.	50	525
Tioufreville.	XX	Touffréville.	30	247
Escoville.	II	Escoville.	63	382
Cuverville.	XII	Cuverville.	16	150
Lirose.	XII	Lirose.	00	00
Demouville.	V	Démouville.	40	463
Guiberville.	XVI	Giberville.	34	301
Le Mesnil de Froitmantel. .	I	Le Mesnil de-Fremantel. . .	00	00

La Sergenterie de Varaville.

Varaville.	LX feux	Varaville.	60	254
Ranville.	XXVIII	Ranville.	120	682
Herouvillette.	XVIII	Hérouvillette.	82	497

Digitized by Google

		Orthographe actuelle des noms.	Nombre de feux en 1720, d'après Masseville.	Population actuelle.
Bures.	XVI f.	Bures.	48	312
Petitville.	XII	Petiville.	37	212
Rainbehome.	XX	Robehomme.	45	314
Cabourt.	XIIII	Cabourg.	40	276
Merreville et Gonneville. .	XLVIII	Merville.	54	310
		Gonneville.	86	507
Le Buisson.	X	Le Buisson.	16	00
Salenelles.	XVIII	Sallenelles.	23	357
Onfreville.	XXII	Amfréville.	89	564
Breville.	XII	Bréville.	48	319
Bavent.	XL	Bavent.	115	968

La Sergenterie d'Oistrehan.

Hoistrehan.	XXXII f	Ouistreham.	85	1162
Burnouville.	XVIII	Bénouville.	56	351
Bleville.	XV	Blainville.	00	351
Periers.	XVI	Périers.	36	265
Mathieu.	XXX	Mathieu.	90	827
Douvre.	LX	Douvres.	127	1562
Luc.	XXIIII	Luc-sur-Mer.	120	1969
Lyon.	XLIIII	Lyon-sur-Mer.	150	1063
Hermanville.	L	Hermanville.	113	847
Colleville.	XXXII	Colleville-sur-Orne. . . .	78	709
Beuville.	VIII	Beuville.	60	435
Saint Aubin Darquernay. .	X	St.-Aubin-d'Arquenay. . . .	00	365
Plumetot.	X	Plumetot.	47	424
Le Hamel de Crisseron. . .	X	Cresserons.	45	641
Bieuville.	XVI	Biéville.	56	422

La Sergenterie de Bernieres.

Bernieres.	LVI f.	Bernières-sur-Mer.	166	1482
Balli.	XXII	Basly.	56	441
Beny.	XXIIII	Bény-sur-Mer.	63	635
Villon.	XII	Villons (réunie aux Buissons). .	32	...
Les Buissons.	XVI	Les Buissons.	14	256
Aguerny.	XL	Anguerny.	40	568

Digitized by Google

		Orthographe actuelle des noms.	Nombre de feux en 1720, d'après Masseville.	Population actuelle.
Le Hamel de la Mare. . .	VIfeux.	La Mare (dépendant de Douvres).	...	...
Caron.	XVII	Cairon.	53	701
Coulomby.	X	Colomby-sur-Than.	...	263
Tam.	XXX	Than.	74	942
Anisy.	XXIIII	Anisy.	55	500
Lengronne.	LIIII	Langrune-sur-Mer.	211	2275
Courseulle.	XXVIII	Courseulles-sur-Mer.	115	1445
Cambes.	XVI	Cambes.	35	273
Rosel.	XIX	Rosel.	33	432
Ros.	XXVIII	Rots.	110	1389
Fontaines.	III	Fontaine-Henry.	65	518
Lachon.	X	Lasson.	52	479
Moulineaux.	I	Moulineaux (commune réunie). .	35	...

La Sergenterie de Creulli.

Creulli.	XXVI	Creully.	166	1023
Fresnay le Croteux. . . .	II	Fresnay-le-Croteur (c. réunie). .	13	...
Saint Gabriel.	XII	St.-Gabriel.	40	347
Brecy.	IIII	Brécy.	12	87
Rusqueville.	VI	Rucqueville.	21	97
Esquay sur Seulle. . . .	VIII	Esquay-sur-Seulles.	42	332
Vaux sur Seulle.	V	Vaux-sur-Seulles.	28	515
Vauxi sur Seulle.	VI	Vaussieux (réuni à Vaux) . . .	30	....
Martrigny.	VIII	Martragny.	57	471
Sainte Croix de Grentonne. .	X	Ste.-Croix-Grand-Tonne. . .	77	540
Sequeville.	XXXII	Secqueville-en-Bessin. . . .	64	379
Culli.	X	Cully.	70	487
Lantieul.	XI	Lantheul.	36	428
Amblie.	VI	Amblie.	63	625
Quesnet.	V	Cainet.	12	...
Reviers.	XXII	Reviers.	70	746
Le Fresne.	VI	Le Fresne-Camilly.	100	673
Coulomp.	III	Coulombs.	60	374
Pierre Pont.	II	Pierrepont.	13	138

La Sergenterie de Cheux.

Cheux.	XIIII	Cheux.	156	1009

Digitized by Google

		Orthographe actuelle des noms.	Nombre de feux en 1720, d'après Masseville.	Population actuelle.
Fontenay le Painel. . . .	IX feux.	Fontenay-le-Pesnel.	104	833
Juvigny.	V	Juvigny.	25	127
Verrolles.	VIII	Tilly-Verrolles.	50	1030
Crissetot.	XX	Cristot.	86	461
Andrieu.	XXIIII	Audrieu.	159	794
Duxi.	IIII	Ducy-Ste.-Marguerite. . . .	36	276
Carquagny.	XII	Carcagny.	72	557
Loucelles.	VI	Loucelles.	30	237
Broay.	VII	Brouay.	48	407
Le Mesnil Patry.	XII	Le Mesnil-Patry.	46	296
Breteville l'Orgueilleuse. . .	XVII	Bretteville-l'Orgueilleuse. . .	92	944
Putot.	XIII	Putot.	63	454
Saint Manvieu.	VIII	St.-Manvieu.	116	869
Carpiquet.	XX	Carpiquet.	92	863

La Sergenterie de Villiers en Boscage.

Villiers en Boscage. . . .	VIII	Villers-Bocage.	90	1178
Grainville.	XXII	Grainville-sur-Odon.	60	454
Mons.	VIII	Monts-en-Bessin.	88	628
Tessel.	XIII	Tessel.	54	237
Tourville.	VIII	Tourville.	32	314
Parfontru.	VIII	Parfouru-sur-Odon.	32	162
Noviers.	XXIIII	Noyers.	148	945
Amoy sur Seulle.	X	Amayé-sur-Seulle.	75	447
Cahaignes.	IIII	Cahagnes.	366	1904
Coulevain.	VI	Coulvain.	77	505
Tournay.	XV	Tournay.	90	635
Saint Jore Jouxte Annoy. . .	XXIIII	St.-Georges d'Aulnay. . . .	...	1625
Jurques.	XIIII	Jurques.	106	905
Maisoncelles Poillevé. . . .	X	Maisoncelles-Pellevey. . . .	50	431
Villy.	XVI	Villy-Bocage.	117	779
Le Locheur.	XII	Le Locheur.	36	373
Espinay sur Oudom. . . .	XXIIII	Epinay-sur-Odon.	98	972
Missy.	XII	Missy.	97	562
Mondreville.	XVI	Mondrainville.	50	235
Versson.	XL	Verson.	103	1280
Lonvilliers.	XVI	Longvillers.	84	533

Digitized by Google

		Orthographe actuelle des noms.	Nombre de feux en 1720, d'après Masseville.	Population actuelle.
Coisnieres.	VIII f.	Courvaudon.	70	622
Tracy.	VI	Tracy-Bocage.	68	509
Breteville sur Bourdel. . .	V	Bretteville-sur-Bordel. . . .	10	81
Monen.	XII	Mouen.	60	496
Vendes.	VII	Vendes.	61	342
Arry.	I	Arry.	17	...
Saint Loet sur Seulle. . . .	IIII	St.-Louet.	00	271

La Sergenterie d'Evrecy.

La ville d'Evrecy.	XXIII	Evrecy.	78	839
Fontaines Estoupefour. . .	XIIII	Fontaine-Etoupefour. . . .	54	662
Estarville.	XVIII	Eterville.	44	245
Baron.	XIV	Baron.	68	468
Gavrus.	XI	Gavrus.	26	175
Esquay.	VII	Esquay-Notre-Dame. . . .	42	343
Nully le Malherbe.	XV	Neuilly-le-Malherbe.	56	261
Vascorgne.	XX	Vacognes.	41	253
Maisoncelles sur a Jon. . .	XX	Maisoncelles-sur-Ajon. . . .	25	250
Barneville sur a Jon. . . .	XX	Banneville-sur-Ajon.	00	441
Savenay.	XVI	Savenay (c. réunie à Courvaudon)....		...
Bonne Maison.	XII	Bonne-Maison.	81	639
Montigny.	XII	Montigny.	46	204
Le Mesnil on Gren.	XIII	Le Mesnil-au-Grain.	42	221
La Buigne.	VI	La Bigne.	34	327
Ondefontaine.	XII	Onde-Fontaine.	137	778
Valcongrin.	I	Valcongrain.	15	66
Bougy.	III	Bougy.	30	158
Saint Aignen le Malherbe. .	XI	St.-Aignan-le-Malherbe. . .	36	234

La Sergenterie de Preaux.

La ville de Preaux. . . .	VIII	Préaux.	54	280
Vieux.	XXII	Vieux.	63	575
Bully.	VIII	Bully.	22	179
Feugrolles.	XII	Feuguerolles-sur-Orne. . . .	60	375
Malletot.	XIIII	Maltot.	50	347
Atie.	II	Athis (c. réunie à Allemagne).	...	...

Digitized by Google

		Orthographe actuelle des noms.	Nombre de feux en 1720, d'après Masseville.	Population actuelle.
Fierville.	II feux.	Fierville.	10	...
Avenay.	X	Avenay.	53	435
May sur Ourne.	XVI	May.	28	536
Maiset.	XX	Maizet.	40	295
Sainte Honorine du Fay. . .	XXII	Ste.-Honorine-du-Fay. . . .	123	728
Troismons.	XX	Trois-Monts.	70	576
Gouppillieres.	XII	Goupillières.	36	201
Ouffieres.	X	Ouffières.	30	374
Curssy le Malfillastre. . . .	XVI	Curcy.	122	769
Saint Martin de Sallan. . .	XIIII	St.-Martin-de-Sallen. . . .	188	1226
Saint Benin.	V	St.-Benin.	...	188
Hamars.	XXIIII	Hamars.	211	841
La Caine.	IIII	La Caine.	31	120

La Sergenterie de Breteville sur Laise en la viconté de Faloise.

Breteville sur Laise. . . .	XX f.	Bretteville-sur-Laize. . . .	180	876
Fresnay le Pucheux. . . .	XXX	Fresney-le-Puceux.	37	1027
Boulon.	XXIIII	Boulon.	83	593
Saint Laurant de Condel. . .	XII	St.-Laurent-de-Condel. . . .	62	518
Grunbosc.	VI	Grimbosq.	30	410
Muterecy.	XII	Mutrécy.	47	404
Climchamp.	XII	Clinchamps.	114	912
Laize.	X	Laize-la-Ville.	...	212
Monay.	VII	Monay (dépend^{t} de S. Laur^{t}-de-Condel)		...
Saint Andrieu de Fontenay. .	XX	St.-André-de-Fontenay. . . .	46	440
Saint Martin de Fontenay. .	XX	St.-Martin-de-Fontenay.. . .	60	451
Estaveaux.	IIII	Estaveaux (commune réunie). .	13	...
Fontenay le Marmion.. . .	XXII	Fontenay-le-Marmion. . . .	83	691
Saint Aignen de Cramesnil. .	XXVIII	St.-Aignan-de-Crasmesnil. . .	56	353
Sainteaux.	VI	Cintheaux.	...	193
Cauvricourt.	IIII	Cauvicourt.	38	416
Gouvis.	II	Gouvix.	73	495
Culli.	VI	Quilly.	42	171

La Sergenterie de Thury.

La ville de Thury.	III feux.	Harcourt.	113	1005

Digitized by Google

		Orthographe actuelle des noms.	Nombre de feux en 1720, d'après Masseville.	Population actuelle.
Esson.	XII f.	Esson.	87	489
Combray.	VI	Combray.	64	402
Donnay.	XV	Donnay.	72	332
Saint Rémy.	XIIII	St.-Remy.	122	671
Le Pont de la Mouche. . .	II	La Mousse (commune réunie).	00	...
Sainte Marie du Bo. . . .	VI	Ste.-Marie-du-Bô.	00	...
La Pommeraie.	X	La Pommeraye.	34	153
Cauchoiseville.	XIIII	Cossesseville.	00	328
Pierrefitte.	XV	Pierrefitte.	92	637
Bonneul.	VI	Bonœil.	73	305
Saint Germain Languot. . .	XIII	St.-Germain-Langot. . . .	101	591
Caumont.	I	Caumont.	23	132
Saint Cristophe.	I	St.-Christophe.	10	...
Saint Osmer.	XIIII	St. Omer.	82	510

La Sergenterie de Tournebu.

Tournebu.	XX	Tournebu.	109	514
Espins.	VIII	Espins.	00	293
Placit.	IIII	Placy.	47	244
Cheny en Chinguelaiz dit la Mort.	XVI	Cesny-en-Cinglais.	118	641
Mellay.	VIII	Meslay.	70	385
Acqueville.	XVIII	Acqueville.	84	466
Fontaines le Pin.	XI	Fontaine-le-Pin.	46	267
Saint Germain le Vasson. . .	XXI	St.-Germain-le-Vasson. . . .	60	441
Grainville.	XIIII	Grainville-la-Campagne. . .	34	174
Breteville la Rabel. . . .	X	Bretteville-le-Rabet. . . .	27	220
Hurville.	XI	Urville.	81	680
Barbery.	XXV	Barbery.	112	647
Le Mesnil Toufray.	V	Le Mesnil-Touffrey. . . .	33	117
Chingual.	VI	Cingual.	22	...
Fontaines Halebout. . . .	XII	Fontaine-Halbout.	20	...
Fresnay le Viel.	XIII	Fresney-le-Vieux.	32	303
Bray en Chinguelaiz. . . .	V	Bray-en-Cinglais.	20	148

La Sergenterie Jumel.

Saint Servin.	IIII	St.-Sylvain.	135	877
Maigny le Freulle. . . .	VII	Magny-le-Freulle.	88	471

Digitized by Google

La Sergenterie Bretieul.

		Orthographe actuelle des noms.	Nombre de feux en 1720, d'après Masseville.	Population actuelle.
Saint Martin du Bois. . . .	V feux.	St.-Martin-du-Bû.	68	429
Fierreville.	VIII	Fierville-la-Campagne. . . .	30	229
Bray en la Campaigne. . .	VI	Bray-la-Campagne.	31	135
Erem.	XVI	Airan.	66	631
Cheny es Vuignez, . . .	VII	Cesny-aux-Vignes.	42	204
Quatre Piz.	IIII	Quatre-Puits.	13	...

Le premier jour de janvier, l'an mil cccl$\overline{xx}$i, nous viconte dessus dit, baillasmes au dit receveur cest roulle pour faire la recepte des diz fouages jouxte ce que en l'intitulement est contenu, en tesmoing de ce nous avons mis à cest dit roulle le grand seel aux causes de la dicte viconté en l'an et en jour dessus diz.

Nota. Nous devons remarquer que l'évaluation du nombre des feux ayant eu pour but d'asseoir l'impôt, a dû être faite d'une manière très-arbitraire ; aussi ne peut-elle fournir de notions exactes sur la population des localités mentionnées.

Digitized by Google

STATISTIQUE

DES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

DE LA BASSE-NORMANDIE

AU XIII^e^. SIÈCLE

(Extraite du Livre des visites pastorales d'Odon Rigault, archevêque de Rouen);

PAR M. DE CAUMONT,

Secrétaire de la Société.

Le livre des visites d'Odon Rigault, archevêque de Rouen, que l'on trouve à la Bibliothèque Royale (1), renferme, comme ce titre l'indique, la relation des voyages faits par ce prélat pour s'assurer de l'état des maisons religieuses et de leur discipline dans les divers diocèses suffragants de la métropole de Rouen. Plusieurs visites furent faites, et le journal de l'archevêque fournit les renseignements les plus curieux sur le régime intérieur des maisons religieuses et leur importance relative à ces différentes époques, etc.

Un manuscrit aussi intéressant ne pouvait rester inconnu, accessible qu'il est à la Bibliothèque Royale, aux recherches de tous les érudits. Depuis long-temps divers archéologues l'ont consulté. M. l'abbé De La Rue en copia quelques passages en 1804. M. Floquet, membre de la Société, a transcrit le manuscrit tout entier, pendant sa résidence à Paris, à l'école des Chartes. Bien plus anciennement, le livre dont je parle avait été consulté par les auteurs du *Gallia Christiana*, comme on peut le voir en lisant le XI^e^. volume de cet ouvrage.

Ayant pu moi-même examiner ce manuscrit, et frappé de l'intérêt des détails qu'il renferme, je formai le projet de prendre une copie de la partie qui se rapporte aux diocèses de Séez, de Lisieux, de Bayeux, de

(1) Ce manuscrit est un petit in-folio, composé de 766 pages, relié en veau. — Il porte le n°. 1245 et vient de la bibliothèque de Gaignères.

Digitized by Google

Coutances et d'Avranches, comprenant ce qu'on est convenu d'appeler la *Basse-Normandie*. Cette copie fut faite à ma demande, par M. Ackermann, élève de l'école des Chartes, au commencement de l'année 1837.

De retour à Caen, je la communiquai à la Société des Antiquaires, et je fis imprimer textuellement les *visites d'Odon dans les diocèses de Séez, d'Avranches, de Coutances* et *de Bayeux* en 1250; les visites du diocèse de Lisieux en 1254 et du diocèse de Séez en 1255; voulant donner par là une idée des précieux détails renfermés dans ce manuscrit (1). En même temps, j'offris à la Société la copie que je possédais,

La commission d'impression pensa que la Société devait se borner à publier un extrait du journal de l'archevêque, indiquant sa marche et l'importance relative des abbayes et prieurés. Je me suis conformé au désir de la commission, convaincu toutefois qu'aucun inconvénient ne pouvait résulter d'une publication textuelle, et d'accord en cela avec plusieurs ecclésiastiques de mérite.

Réduit aux dimensions que la commission m'avait prescrites, l'extrait que j'ai fait de quelques visites d'Odon Rigault ne pouvait guères porter d'autre titre que celui-ci: *Statistique des communautés religieuses de la Basse Normandie au XIII^e^. siècle;* c'est celui que je lui ai donné.

On y voit en effet le nombre de religieux ou de religieuses habitant chaque maison, l'indication de l'actif et du passif de l'établissement, etc., etc.

Ce tableau, quoique dépouillé des curieux détails donnés par Odon Rigault, aura encore quelqu'intérêt et l'on pourra toujours, pour connaître le style et l'importance du manuscrit, recourir au spécimen que j'ai publié (2).

Il est probable d'ailleurs que tôt ou tard nous posséderons une édition textuelle et complète du livre d'Odon Rigault.

M. Bonnin, membre de la Société à Evreux et l'un des paléographes Normands les plus habiles, a obtenu communication du manuscrit, l'a copié avec soin dans son entier et doit le publier par la suite.

(1) Ce fragment a paru en deux livraisons qui ont été réunies ensuite.

(2) In 8°. de 50 pages, petit-romain.—Caen, A. Hardel.—Paris, Derache, rue du Bouloy, n°. 7.

Digitized by Google

Visite du diocèse de Séez en 1250.

L'an 1250, Odon Rigault, archevêque de Rouen, fit la visite des maisons religieuses du diocèse de Séez. Il commença le 8 juillet par le prieuré de Ste.-Gauburge de la Coudre (1), habité par des moines de St.-Denis, qui se prétendirent exempts de toute reddition de comptes.

Le lendemain, il visita le prieuré de Danmarie (2). Ce prieuré avait deux moines de Jumièges et 120 livres de revenu.

Le 10 et le 11, il séjourna dans cette localité.

Le 12 du même mois, il se rendit au prieuré de St.-Martin de Bellesme, habité par des moines de l'abbaye de Marmoutiers, qui alléguèrent pour se soustraire à son inspection de prétendus priviléges. L'archevêque voulut leur faire produire les titres qui les leur conféraient, mais ils s'y refusèrent. Le lendemain 13, il leur adressa quelques questions auxquelles ils refusèrent de répondre (3), et il alla coucher à St.-Godegrand.

Dans le prieuré d'Alençon qu'il visita le 14, il trouva deux moines de l'abbaye de Lonlay. Habituellement il y en avait trois; Odon Rigault leur ordonna de se compléter. Ce prieuré avait 140 livres tournois de revenus, et se trouvait grevé de 25 livres de dette.

L'archevêque arriva au prieuré de St.-Martin de Séez le 15. Les trente-cinq moines qui l'habitaient étaient tous prêtres, à l'exception de trois. Ils jouissaient d'un revenu de 1700 livres, et leurs dettes montaient à 700 livres.

Le 16, il inspecta le chapitre de la cathédrale de Séez. Il se composait de vingt-quatre chanoines, dont trois seulement n'étaient pas prêtres. Ce chapitre avait 1200 livres de revenu; il était grevé de rentes qui réunies s'élevaient à 33 livres; mais le montant de ses créances actives dépassait sa dette.

Le lendemain, Odon Rigault fit la visite du monastère de Ste.-Marie

(1) Canton de Nocé, arrondissement de Mortagne.

(2) Danmarie, paroisse du doyenné de Bellême [Orne], dans laquelle un prieuré avait été fondé par Albert, comte du Perche. La charte de fondation est rapportée par Bry de La Clergerie.

(3) On voit que toutes les maisons religieuses ne se soumettaient point à l'inspection de l'archevêque. Odon Rigault fut repoussé de plusieurs autres établissements qui prétendaient n'être point tenus de se soumettre à sa visite.

Digitized by Google

d'Almenèches (1), où il trouva trente-quatre nonnes et beaucoup d'abus à réprimer. Il passa la nuit suivante au monastère de Silly (2).

De là il se rendit, le 18, au prieuré de St.-André-en-Gouffern (3), de l'ordre de Citeaux, passa outre et alla visiter celui de Brieux (4). Il était habité par deux moines de St.-Martin de Séez, jouissait de 50 livres de revenu et était endetté de 20 livres.

Le même jour, il se transporta au prieuré de Ste.-Marguerite (5), et comme c'était la fête de la patronne du lieu, il y célébra la messe. Ce prieuré, renfermant vingt-quatre nonnes, avait 100 livres de revenu.

Le 19, il procéda à la visite du monastère de St.-Jean de Falaise, où il trouva des chanoines prémontrés.

Le 20, il fit la dédicace de l'église des Frères mineurs de la même ville.

Le 21, Odon Rigault vit le prieuré de Briouze, habité par deux moines de Saumur.

Le 22, il s'arrêta au monastère de Lonlay, dans le diocèse du Mans (6).

Visite du diocèse d'Avranches, en 1250.

Le 24 août, l'archevêque se rendit à Mortain et inspecta le chapitre de St.-Guillaume-Firmat. Il y compta seize chanoines réguliers; mais dans ce nombre, il n'y en avait que quatre de résidants. Il passa la nuit au prieuré du Rocher de la même ville, aux frais du chapitre, et le visita le jour suivant. Ce prieuré était habité par des moines de Marmoutiers.

Le 26, il alla à l'abbaye de Savigny, de l'ordre de Citeaux (7), et fit le lendemain la visite du prieuré de St.-Hilaire-du-Harcouet, où il trouva des moines Bénédictins.

Le 28, Odon Rigault se transporta à l'abbaye de Montmorel, de l'ordre

(1) Almenèches, à 2 lieues de Séez, au nord.

(2) Silly, à 2 lieues à l'est d'Argentan, et à 4 de Séez.

(3) St.-André-en-Gouffern, commune de La Hoguette, près Falaise.

(4) Brieux, près Vignats, à 2 lieues 1/2 au sud de Falaise; cette commune est de l'arrondissement d'Argentan.

(5) Ste.-Marguerite-en-Gouffern, commune de Vignats, à 2 lieues de Falaise.

(6) Lonlay, arrondissement de Domfront, qui autrefois était du diocèse du Mans.

(7) Savigny, l'une des abbayes les plus importantes de Normandie, à 4 lieues S.-E. de Mortain, sur les confins de la province.

Digitized by Google

de St.-Augustin (1). Cette abbaye avait vingt-trois chanoines; quinze habitaient le couvent, et huit étaient détachés dans divers prieurés. La communauté jouissait de 700 livres de revenu; il lui était dû plus qu'elle ne devait elle-même. Les rentes dont elle était grevée ne montaient qu'à 14 livres : elle avait dix patronages d'églises.

Le 31, il visita le prieuré de Sacey (2), qui était habité par trois moines appartenant à l'abbaye de Marmoutiers de Tours, et qui tous trois étaient prêtres. Leurs revenus montaient à 200 livres, et ils étaient libres de dettes.

L'archevêque se rendit, le premier jour du mois d'août, au Mont St.-Michel, dont il inspecta l'abbaye le lendemain. Le personnel de l'abbaye consistait en quarante moines; elle avait 5000 livres tournois de revenu et ne devait rien.

Le 2, il séjourna à l'abbaye de La Luzerne, de l'ordre des Prémontrés (3).

Le 3, il fit son entrée à Avranches, au son des cloches; le clergé vint processionnellement à sa rencontre. Il y avait dans la cathédrale quatre prêtres qui disaient la grande messe au maître-autel et chantaient toutes les semaines l'Office des Morts.

Le 4, Odon Rigault visita l'évêque.

Le 5, il se transporta au manoir du Parc (4), aux frais de l'évêque.

Visite du diocèse de Coutances.

Le 6 août, Odon Rigault entra dans le diocèse de Coutances, et passa la nuit, à ses frais, à l'abbaye de St.-Sever (5). Cette abbaye qu'il visita le lendemain avait trois prieurés, un sur le continent et deux en Angleterre. Elle était habitée par dix-sept moines, tous prêtres, à l'exception de

(1) L'abbaye de Montmorel est située à 2 lieues 1/2 au sud d'Avranches, au confluent de Beuvron et de la Selune. V. la Carte de Cassini, n°. 95.

(2) Sacey, à 4 lieues au sud d'Avranches.

(3) L'abbaye de La Luzerne est à 3 lieues d'Avranches, au nord.

(4) Le manoir du Parc, commune de S^te.-Pience, se trouvait près du chemin d'Avranches à Villedieu: c'était la maison de campagne des évêques d'Avranches.

(5) S^t.-Sever, chef-lieu de canton, à 3 lieues de Vire, dépend aujourd'hui du département du Calvados et du diocèse de Bayeux. Quelques-uns des bâtiments de l'abbaye subsistent encore; l'église est devenue paroissiale.

Digitized by Google

quatre; elle avait 800 livres de revenu et pas de dettes; les rentes dont elle était grevée montaient à 50 livres; elle possédait vingt-deux patronages d'églises.

Le 8, il fut reçu à Villedieu de Saut-Chevreuil (1) par les hospitaliers et y passa la nuit. Maître Nicolas de Hoistreham vint se plaindre à lui de ce que le chapitre de Coutances lui disputait la possession d'une prébende dont l'avait investi le défunt évêque de ce diocèse.

Le 9, l'archevêque s'étant transporté à l'abbaye de Hambye (2), y trouva dix-sept moines. Cette abbaye, qui avait quatre prienrés, jouissait de 600 livres de revenu, était grevée de 1100 livres de dettes, et avait six patronages d'églises. Les moines disaient que l'élection du prieur appartenait au couvent.

Il arriva le 10 à St.-Lo, et visita l'abbaye le 11. Elle renfermait vingt-cinq chanoines, tous prêtres, cinq exceptés; elle jouissait de 1000 livres, en devait 140 et était grevée de 8 livres de rentes.

Le 12 et le 13, Odon Rigault demeura à St.-Lo, à ses dépens.

Le 14, il fit son entrée à Coutances, et visita le chapitre le jour suivant. Il le trouva composé de vingt-six chanoines et de sept dignitaires, savoir: quatre archidiacres, un chantre, un maître d'école et un trésorier. Ces trois derniers étaient tenus de résider constamment à Coutances.

Le 16, il alla visiter le prieuré de St.-Pair, près de Granville, où il trouva deux moines de l'abbaye du Mont St.-Michel. Ces moines jouissaient de 1000 livres de revenu dont ils devaient compte à leur monastère; ils étaient endettés de 40 livres.

Le lendemain, il coucha à Bricqueville-la-Blouette (3), aux frais de Jean Pamernel, archidiacre de Coutances.

Le 18, il alla à Périers, bourg à 4 lieues au nord de Coutances.

(1) Villedieu, petite ville du département de la Manche, dépend de l'arrondissement d'Avranches; elle est directement à l'ouest et à 3 lieues de S^{t}.-Sever. Saut-Chevreuil, commune toute voisine, servait, comme on le voit, de surnom à Villedieu et le distinguait des autres lieux du même nom qui avaient aussi des commanderies de l'ordre de Malte.

(2) L'ancienne abbaye de Hambie, qui avait été fondée, vers 1145, par un Paisnel, offre encore une église assez belle en ruines, et des constructions occupées par des fermiers, à 1/2 lieue du bourg du même nom, lequel est situé à 4 lieues S. S.-O. de S^{t}. Lo, département de la Manche, et à 5 lieues S.-E. de la ville de Coutances.

(3) Commune à 1/2 lieue de Coutances, à l'ouest.

Digitized by Google

Le 19, il se transporta à Lessay (1). Le monastère qu'il visita renfermait trente-six moines. L'archevêque sut qu'ils avaient 1400 livres de revenu, et que leur dette s'élevait à 450 livres. Injonction fut faite, par lui, à l'abbé de rendre compte, au moins deux fois l'an, devant quelques membres de la communauté, délégués par elle, de l'état de la maison.

Le 20, il vit l'abbaye de Blanche-Lande, de l'ordre des Prémontrés (2).

Arrivé le 21, à St.-Sauveur-le-Vicomte, à 5 lieues S.-O. de Valognes, il inspecta le monastère le même jour. Vingt-cinq moines l'habitaient; il y en avait quatorze de répartis dans six prieurés dépendant du monastère. Le revenu de la communauté montait à 1000 livres environ; elle n'avait pas de dettes et n'était grevée que de 20 livres de rente. Même recommandation fut faite par Odon Rigault à l'abbé de St.-Sauveur qu'à celui de Lessay, pour la reddition des comptes.

Le 22, il visita l'abbaye de Montebourg, à 2 lieues au sud de Valognes, où il compta trente-sept moines. Cette abbaye avait quatre prieurés, dans chacun desquels se trouvaient deux moines. Dans celui des Iles (3), il n'y avait qu'un moine seul; l'archevêque donna des ordres pour qu'on le rappelât ou qu'on lui en adjoignit un autre. L'abbaye de Montebourg avait 300 livres environ de revenu et ne devait rien; elle faisait 30 livres de rente.

Le 23, Odon Rigault alla loger à Ivetot (4), chez l'archidiacre Jean d'Essay (5).

Il arriva, le 24, à Héauville (6). Le prieuré renfermait deux moines de l'abbaye de Marmoutiers de Tours. On ne put lui rendre compte de l'état de la maison, parce que le prieur n'était entré en fonctions que depuis quelques jours.

Le 25, il fit la visite du prieuré de Vauville (7), habité par quatre

(1) L'abbaye de Lessay, *de exaquio*, dont la belle église est encore intacte et sert de paroisse au bourg de ce nom, est située près de la mer, à 2 lieues N.-O. de Périers.

(2) Blanchelande, à 1 lieue N.-E. du bourg de la Haye-du-Puits.

(3) Les îles St.-Marcouf, sur la côte Est du département de la Manche.

(4) Ivetot, à 1 lieue à l'ouest de Valognes, sur la route de Briquebec.

(5) Ce Jean d'Essay devint évêque de Coutances.

(6) Héauville, à 4 lieues de Cherbourg; canton des Pieux.

(7) Vauville est une commune de l'arrondissement de Cherbourg, située à 4 lieues à l'ouest de cette ville, près la mer, et sur le bord de l'anse ou petit golfe qui se trouve au sud du cap de la Hague; on peut voir la position du prieuré de St.-Michel de Vauville, sur le n°. 124 de la Carte de Cassini.

Digitized by Google

moines de Cerisy. Ce prieuré jouissait de 700 livres de revenu et était grevé de 40 livres de dettes.

Le 26, il passa la nuit à l'abbaye de Cherbourg, de l'ordre de St.-Augustin (1), aux frais du prieur de Vauville, Elle était habitée par vingt-sept chanoines, dont un demeurait seul à Barfleur, tous prêtres, à l'exception de six; elle jouissait de 800 livres de revenu et devait 700 livres.

Le 27, l'archevêque séjourna au prieuré de Montebourg, à ses frais.

Il passa la journée du 28 à St,-Côme (2), prieuré de Cluny, qui était sous la direction de Richard de l'Angle,

Le prieuré de Bohon (3) qu'il visita le 29, renfermait huit moines du monastère de Marmoutiers de Tours, dont deux seulement n'etaient pas prêtres, et qui jouissaient d'un revenu de 280 livres. Il les avertit qu'ils étaient exempts,

Le 30, il logea chez les moines de Bohon, aux frais du prieuré de Sainteny, qui n'avait pas de local convenable pour le recevoir, et qui n'était qu'à une demi-lieue du précédent,

Il visita ce monastère de Sainteny (4); les deux moines de St.-Nicolas d'Angers qui l'habitaient n'avaient pas de règle écrite; l'archevêque leur enjoignit de s'en pourvoir le plus tôt possible,

Il fit la même injonction aux trois moines du prieuré de Marchesieux (5), qu'il inspecta le premier jour de septembre, Il avait 200 livres de revenu et 60 livres de dettes.

Il alla coucher le même jour au prieuré de St.-Fromond (6), qu'il visita le lendemain. Il s'y trouvait quinze moines de l'abbaye de Cerisy, tous prêtres, dont le revenu annuel était de 500 livres; les dettes montaient à 40 livres.

De St,-Fromond, Odon Rigault se rendit au château de Neuilly (7), qui était la propriété de l'évêque de Bayeux, et y coucha,

(1) L'abbaye de Cherbourg était à peu de distance de la ville actuelle, sur la route de Querqueville.

(2) St.-Côme du Mont, à 1 lieue au nord de Carentan.

(3) Bohon, à 2 lieues au sud de la même ville.

(4) Sainteny est à l'ouest de Bohon, et à 2 lieues 1/2 S. S.-O. de Carentan.

(5) Marchesieux est situé à 4 lieues de Carentan et à 1 lieue 1/2 au sud de Sainteny.

(6) St.-Fromond est sur la rive gauche de la Vire, à 3 lieues au nord de St. Lo. Les restes du prieuré sont encore visibles près de l'église paroissiale.

(7) La commune de Neuilly est à 1 lieue au S.-O. de la petite ville d'Isigny, arrondissement de

Digitized by Google

En quittant le diocèse de Coutances, l'archevêque écrivit à l'archidiacre de Coutances, pour lui signaler les abus qu'il avait remarqués dans le cours de son inspection, et l'avertir de veiller à l'exécution des ordres qu'il avait donnés.

Visite du diocèse de Bayeux.

Le 3 septembre, Odon Rigault arriva à l'abbaye de Cerisy (1), où il trouva quarante moines, tous prêtres, à l'exception de cinq. Cette abbaye avait 2000 livres de revenu et n'en devait que 140; elle était en outre grevée de rentes pour 40 livres. Le prieuré de Marcey (2), qui dépendait de Cerisy et où il y avait ordinairement deux moines, était occupé par un laïque, nommé maître Nicolas de Bleue.

Le 4, il visita le prieuré de Plessis-Grimoult (3), de l'ordre de St.-Augustin; il y trouva quinze chanoines, tous prêtres. Plusieurs chanoines habitaient seuls dans des paroisses dépendant de l'abbaye. L'archevêque ordonna de les rappeler ou de leur donner un collègue. Le revenu de la communauté s'élevait à 1200 livres; elle faisait 40 livres de rente.

Le même jour, il reçut le prieur de la Lalande-Patry (4), pour qu'il eût à répondre sur l'état de sa maison où l'archevêque n'avait pu se rendre. Il apprit que ce prieuré contenait trois moines ayant les honneurs de la prêtrise et qu'il jouissait de 90 livres tournois de revenu. Le prieur confessa en outre qu'il n'avait pas de règle écrite; injonction lui fut faite de s'en procurer une.

Le 5, Odon Rigault logea à l'abbaye d'Aunay (5), de l'ordre de Citeaux.

Bayeux. Les ruines du château sont à peu de distance et au S.-O. de l'église, dans un terrain très-bas, entre la Vire et la petite rivière d'Elle.—V. le v^e. volume de mon Cours d'Antiquités, p. 334.

(1) L'abbaye de Cerisy-la-Forêt était située dans le bourg de ce nom, à 5 lieues O. S.-O. de Bayeux, et à 3 lieues E. N.-E. de St.-Lo. Cerisy dépend aujourd'hui de Coutances.

(2) Marcey est à 1 lieue d'Almenèches (Orne). Ce prieuré avait été donné à Cerisy, en 1174, par le chevalier Hugues de Ballon.

(3) Le Plessis-Grimoult, arrondissement de Vire, où se trouvait le principal château de Grimoult du Plessis, qui se révolta contre Guillaume en 1047, est à 6 lieues S.-O. de Caen, à 8 lieues au sud de Bayeux et à 6 ou 7 lieues de Cerisy.—V. mon Cours d'Antiquités, t. v, p. 149.

(4) Lalande-Patry est dans l'arrondissement de Domfront, à peu de distance de Flers.—V. mon Cours d'antiquités, t. V, p. 129.

(5) L'abbaye d'Aunay était à 1/4 de lieue à l'ouest du bourg de ce nom, dans l'arrondissement de Vire. Les bâtiments du monastère renferment aujourd'hui une filature.

Digitized by Google

Le 6, il vint au prieuré de St.-Vigor (1), près Bayeux. Le prieur avait sous sa direction treize moines, dont six étaient prêtres. Les ressources de la maison consistaient en un revenu de 600 livres; elle en donnait 6 à l'abbaye dont elle dépendait, et faisait diverses rentes. L'archevêque enjoignit au prieur d'assembler, au moins deux fois l'an, la communauté pour lui rendre compte de l'état financier de la maison.

Le 7, le prieur du Désert (2) se présenta devant Odon Rigault, suivant l'ordre qui lui en avait été donné; il venait lui parler de l'état de son prieuré dont l'archevêque ne pouvait aller juger par lui-même. Le personnel de la maison devait être de six moines, mais pour soulager la maison qui était obérée, on en avait réduit le nombre à quatre. Les revenus du prieuré montaient à 250 livres, et il était grevé de 40 livres de dettes.

Le même jour, l'archevêque se rendit à Bayeux et fut reçu avec les honneurs dus à son rang, dans la cathédrale. Il visita ensuite le chapitre; il y avait alors douze dignitaires. Les chanoines ne paraissaient au maître-autel que dans les grandes fêtes; quatre vicaires les suppléaient.

Le 8, il se présenta au chapitre pour savoir ce qu'il pensait de son évêque; son éloge sortit de toutes les bouches. Ce jour-là, qui était la fête de la Nativité de la Ste. Vierge, Odon Rigault officia pontificalement avec le *pallium* dans l'église cathédrale de Bayeux.

Le lendemain, il alla au manoir de Douvres (3), qui appartenait à l'évêque, et fit visiter par procuration le monastère de Longues (4). Il y avait dans ce monastère vingt-deux moines qui jouissaient d'un revenu de 400 livres, et qui devaient 40 livres tournois et des rentes en blé.

Le 10, il séjourna à l'abbaye d'Ardennes, de l'ordre des Prémontrés.

Le 11, il visita le chapitre du Sépulcre, à Caen. Le doyen n'était pas astreint à la résidence, et le nombre des chanoines n'était pas fixé.

Le 12, il fit la visite de l'abbaye de St.-Etienne, à Caen; il y trouva cinquante-quatre moines, tous prêtres, à l'exception de huit. L'abbaye avait 4000 livres tournois et 110 livres sterlings de revenus; elle devait

(1) Le prieuré de St.-Vigor dépendait de St.-Bénigne de Dijon. La porte d'entrée du couvent, qui existe encore, paraît du XIV^e^. siècle. L'église sert de grange.

(2) Le Désert, près Condé-sur-Noireau, prieuré dépendant de l'abbaye de Troarn.

(3) Le château de Douvres était situé à 8 lieues nord de Caen.

(4) L'abbaye de Longues, près de la mer, à 2 lieues nord de Bayeux. Cette abbaye était fille de Hambie, ce qu'Odon rappelle par ces mots: *Hambionnensis ordinis.*

Digitized by Google

1500 livres et avait pour 500 livres de créances actives; elle était grevée de 200 livres de rente.

La journée du 12 fut consacrée par l'archevêque à l'inspection du monastère de Ste.-Trinité de Caen. La communauté se composait de soixante-cinq nonnes; elle tirait 160 livres sterlings d'Angleterre, et son revenu continental s'élevait à 2500 livres tournois. Il y avait quatre chanoines qui habitaient le monastère et devaient être prêtres.

Le 13, il se transporta au prieuré de Fontenay (1), où il compta vingt-trois moines noirs, dont cinq seulement n'étaient pas prêtres. La communauté se composait ordinairement de trente personnes. Odon Rigault ordonna que l'un d'eux fût commis à la réception des hôtes séculiers. Ce prieuré avait 900 livres tournois de revenu et 400 livres de dettes; il faisait diverses rentes qui montaient à 20 livres.

Le même jour, l'archevêque dépêcha à l'abbaye de Ste.-Marie-du-Val(2), maître Etienne de Lorriac qui l'accompagnait dans sa tournée, avec mission de l'inspecter en son nom. Il y trouva treize chanoines de l'ordre de St.-Augustin, qui avaient tous, à l'exception de deux, les honneurs du sacerdoce. L'abbaye jouissait de 500 livres de revenu et devait 100 livres.

Le 14, Odon Rigault visita l'abbaye de Troarn (3), qui était habitée par quarante-quatre moines. Elle avait 3000 liv. de revenu, 300 liv. de dettes, et faisait 30 livres de rente.

Le 15, il passa par le prieuré de St.-Imer(4), dans le diocèse de Lisieux.

Visite du diocèse de Lisieux, en 1254.

Le 3 du mois de janvier 1254, Odon Rigault visita l'abbaye de Grestain (5), au diocèse de Lisieux. Il y trouva vingt-huit moines, dont deux couchaient dans l'église pour la garder. Cette abbaye jouissait de 2000 livres de revenu et n'en devait que 40.

Le 4, il se rendit à l'abbaye de St.-Léger de Préaux (6); l'abbesse

(1) Fontenay-sur-Orne, à 1 lieue 3/4 au sud de Caen.
(2) L'abbaye du Val était à 2 lieues au sud de Harcourt, et à 6 lieues S.-O. de Caen.
(3) L'abbaye de Troarn était éloignée de 3 lieues à l'est de Caen.
(4) Le prieuré de S^t.-Imer n'était qu'à une distance d'une demi-lieue au S.-O. de Pont-l'Evêque.
(5) L'abbaye de Grestain est à 3 lieues à l'est d'Honfleur.
(6) S^t.-Léger de Préaux est à une distance d'une lieue de Pont-Audemer, au S.-O.

Digitized by Google

avait sous sa direction quarante-cinq nonnes qui faisaient trois vœux : le vœu d'obéissance, le vœu de chasteté et le vœu de pauvreté.

L'abbaye de St.-Pierre de Préaux (1), qu'il visita le 5, était habitée par trente moines, tous prêtres, à l'exception de cinq. Elle devait 400 livres.

Le 6, il se transporta à l'abbaye de Cormeilles (2); il y avait dans cette abbaye vingt-trois moines, dont deux novices; elle n'avait qu'un seul prieuré et devait 600 livres. L'ancien abbé qui avait demeuré à Paris avec deux moines, jouissait particulièrement de 250 livres de revenu.

L'archevêque arriva le 7 au prieuré de Beaumont-en-Auge (3), qu'il visita le lendemain. Il y compta treize moines.

Il se transporta le même jour à St.-Imer, et le 9 il inspecta le prieuré, qui renfermait douze moines, dont deux n'étaient pas prêtres et un laïque qui portait l'habit. L'archevêque leur enjoignit de compléter leur nombre en s'adjoignant un treizième moine. Le prieuré était riche de 400 livres de revenu, et il lui était dû plus qu'il ne devait lui-même.

Les moines du prieuré de Blangy (4) avaient été rappelés à St.-Imer, à cause de la pauvreté de leur maison.

Le 10, Odon arriva à Lisieux, et alla visiter l'abbaye de cette ville. Elle était habitée par vingt-huit nonnes, qui étaient toutes revêtues de l'habit voulu. Il y en avait trois qui jouissaient de revenus particuliers. L'archevêque leur ordonna de ne les garder qu'avec la permission de leur abbesse. Il enjoignit en outre à celle-ci d'exiger des religieuses la remise des clefs de leurs coffres, pour qu'elle pût voir s'ils ne renfermaient rien qui leur appartint en particulier(5). Les revenus de l'abbaye s'élevaient à 500 livres et elle en devait 30.

Le 11, il assembla les chanoines de la cathédrale au palais de l'évêque, et leur adressa un discours. Il les interrogea ensuite individuellement sur leur manière de vivre et les rapports qu'ils avaient entre eux. Après le dîner, il eut un entretien particulier avec l'évêque et plusieurs chanoines; il leur signala divers abus.

(1) L'abbaye de St.-Pierre de Préaux est à 1/4 de lieue de la précédente.

(2) Cormeilles, arrondissement de Pont-Audemer, bourg situé à 3 lieues N.-E. de Lisieux.

(3) Beaumont en Auge, est près et à l'ouest de Pont-l'Evêque.

(4) Blangy, aujourd'hui chef-lieu de canton, est à 3 lieues N.-E. de Lisieux.

(5) L'archevêque fit cette recommandation dans plusieurs communautés; il combattait toujours le goût de la propriété.

Digitized by Google

Le 12, il se transporta à l'abbaye de Ste.-Barbe (1), qu'il inspecta le 13. Il y trouva trente-quatre chanoines, tous prêtres, à l'exception des novices. Le prieuré était grevé d'une dette ancienne de 600 livres et d'une dette plus récente de 300 livres.

Le même jour, l'archevêque se transporta à la Croupte (2), et fit le lendemain la visite du prieuré. Il s'y trouvait deux moines de l'abbaye de Jumièges, qui jouissaient d'un revenu de 140 livres et devaient environ 40 livres. Cette dette était compensée par une créance de même somme dont ils étaient détenteurs.

A Ticheville (3), où il se rendit le même jour, il fut reçu par les deux moines du prieuré qui dépendait de St.-Wandrille. Les ressources de ce prieuré se réduisaient à un revenu annuel de 80 livres, et il en devait 30. Les moines manquaient d'ornements, de livres et de calices, et pour leurs cérémonies ils empruntaient ceux de la paroisse.

Le 15, l'archevêque alla visiter l'abbaye de St.-Evroult (4), dont dépendaient neuf prieurés. Il y compta trente-trois moines, dont dix-neuf étaient prêtres.

Le 16, il se rendit à Bernay (5), et en inspecta l'abbaye le 17. Elle avait deux prieurés sur le continent et un en Angleterre, et était habitée par dix-sept moines, tous prêtres, à l'exception d'un seul. On y faisait l'aumône le lundi et le samedi, à tous ceux qui se présentaient; le mardi à tous les lépreux, et le jeudi aux pauvres écoliers.

Résumé statistique.

On a sans doute remarqué, dans l'analyse qui précède, que Odon Rigault n'a pas constaté l'état du personnel et des revenus de certaines

(1) Ste.-Barbe en Auge fait partie de la commune de Mézidon, et éloigné de 6 lieues E. S.-E. de Caen.

(2) La Croupte, à 1 lieue à l'ouest de Vimoutiers. Le prieuré était situé à l'ouest de l'église paroissiale.

(3) Ticheville est à une distance de 2 lieues au S.-E. de Vimoutiers. On voit encore près de l'église les restes du prieuré.

(4) La célèbre abbaye de St.-Evroult était située à 3 lieues O. de l'Aigle, et à 5 S.-E. de Vimoutiers.

(5) L'église de l'abbaye, à Bernay, sert aujourd'hui de halle et les bâtiments claustraux sont employés à divers usages. — V. dans le t. IV des mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, une notice sur cette abbaye, par M. Auguste Le Prévost.

Digitized by Google

abbayes : sans donner les raisons de ce silence, nous croyons utile de grouper à la fin de ce travail les chiffres qu'il a indiqués pour les autres.

	NOMS DES MAISONS RELIGIEUSES.	NOMBRE DES MOINES.	REVENUS.	DETTES.
DIOCÈSE DE SÉEZ.	Prieuré de Danmarie.	2	120	»
	Prieuré d'Alençon.	2	140	25
	Prieuré de St.-Martin de Séez.	25	1700	700
	Chapitre de la cathédrale.	24	1200	33
	Monastère de Ste.-Marie d'Almenèches.	64	»	»
	Monastère de Ste.-Marguerite.	33	100	»
	Prieuré de St.-Brieux.	2	50	20
	Prieuré de Briouze.	2	»	»
DIOCÈSE D'AVRANCHES.	Chapitre de Mortain.	16	»	»
	Abbaye de Montmorel.	23	1700	14
	Prieuré de Sacey.	3	200	»
	Monastère du Mont St.-Michel.	40	5000	»
DIOCÈSE DE COUTANCES.	Abbaye de St.-Sever.	17	800	40
	Abbaye d'Hambye.	17	600	1100
	Abbaye de St.-Lo.	25	1000	140
	Prieuré de St.-Pair.	2	1000	40
	Monastère de Lessay.	36	1400	450
	Prieuré de St.-Sauveur-le-Vicomte.	35	1000	20
	Abbaye de Montebourg.	37	300	30
	Prieuré d'Héauville.	2	»	»
	Prieuré de Vauville.	4	700	40
	Abbaye de Cherbourg.	27	800	700
	Prieuré de Bohon.	8	280	»
	Monastère de Sainteny.	2	»	»
	Prieuré de Marchesieux.	3	200	60
DIOCÈSE DE BAYEUX.	Abbaye de Cerisy.	40	2000	140
	Prieuré du Plessis-Grimoult.	15	1200	»
	Prieuré de Lalande-Patry.	3	90	»
	Prieuré de St.-Vigor.	13	600	»
	Prieuré du Dézert.	6	250	40
	Chapitre de Bayeux.	»	»	»
	Monastère de Longues.	22	400	40
	Abbaye de St.-Etienne de Caen.	54	4000 et 110 liv. st.	1500
	Abbaye de Ste.-Trinité de Caen.	65	2500 et 160 liv. st.	»
	Prieuré de Fontenay.	22	900	400
	Abbaye de Ste.-Marie du Val.	13	500	100
	Abbaye de Troarn.	44	3000	300

Digitized by Google

	NOMS DES MAISONS RELIGIEUSES.	NOMBRE DES MOINES.	REVENUS.	DETTES.
DIOCÈSE DE LISIEUX.	Abbaye de Grestain.	28	2000	40
	Abbaye de St.-Léger de Préaux. . .	45	»	»
	Abbaye de St.-Pierre de Préaux. . .	30	»	400
	Abbaye de Cormeilles.	23	250	600
	Prieuré de Beaumont-en-Auge. . .	13	»	»
	Prieuré de St.-Imer.	12	400	»
	Abbaye de Lisieux.	28	500	30
	Abbaye de Ste.-Barbe-en-Auge. . .	34	»	900
	Prieuré de Lacroupte.	2	140	40
	Prieuré de Ticheville.	2	80	30
	Abbaye de St.-Evroult.	33	»	»
	Abbaye de Bernay.	17	»	»

Maisons religieuses des cinq Diocèses dont le journal d'Odon Rigault ne mentionne ni le nombre de moines ni les revenus, dans les visites citées ci-dessus.

DIOCÈSE DE SÉEZ.
- Prieuré de Ste.-Gauburge de La Coudre.
- Prieuré de St.-Martin de Bellesme.
- Prieuré de St.-André-en-Gouffern.
- Monastère de St.-Jean de Falaise.

DIOCÈSE D'AVRANCHES.
- Abbaye de Savigny.
- Prieuré de St.-Hilaire-du-Harcouet.
- Abbaye de La Luzerne.
- Prieuré du Rocher.

DIOCÈSE DE COUTANCES.
- Abbaye de Blanche-Lande.
- Prieuré de St.-Côme.

DIOCÈSE DE BAYEUX.
- Abbaye d'Aunay.
- Abbaye d'Ardennes.
- Chapitre du Sépulcre, à Caen.

DIOCÈSE DE LISIEUX.
- Prieuré de Blangy.

On voit, par ce tableau, qu'au milieu du XIII^e. siècle, les revenus des communautés dans les cinq diocèses variaient de 5,000 liv. à 50; les monastères les plus pauvres étaient le prieuré de St.-Brieux (diocèse de Séez), 50 livres; le prieuré de Ticheville (diocèse de Lisieux), 80 livres; le prieuré de Lalande-Patry (diocèse de Bayeux), 90 livres; le prieuré de Marchesieux (diocèse de Coutances), 200 livres; le prieuré de Sacey (diocèse d'Avranches), 200 livres. — Les plus riches étaient : dans le diocèse

Digitized by Google

de Séez, le prieuré de St.-Martin de Séez, 1,700 livres; dans le diocèse de Lisieux, l'abbaye de Grestain, 2,000 livres; dans le diocèse de Bayeux, l'abbaye de St.-Etienne de Caen, 4,000 livres tour. et 110 liv. sterling; dans le diocèse de Coutances, le monastère de Lessay, 1,400 livres; enfin dans le diocèse d'Avranches, le Mont St.-Michel, 5,000 livres.

Quant au nombre des moines, les abbayes les plus importantes étaient dans le diocèse de Séez, l'abbaye de St.-Martin, qui avait vingt-cinq moines; les deux abbayes de femmes d'Almenesches et de Ste.-Marguerite de Vignats, qui en avaient l'une trente-quatre, l'autre trente-trois.

Dans le diocèse d'Avranches, l'abbaye du mont St.-Michel, qui renfermait quarante moines.

Dans le diocèse de Coutances, Montebourg (trente-sept moines), St.-Sauveur-le-Vicomte (vingt-cinq moines), et Lessay (trente-six moines).

Dans le diocèse de Bayeux, l'abbaye de St.-Etienne, qui renfermait cinquante-quatre moines; celle de Ste.-Trinité, qui avait soixante-cinq femmes, et celle de Troarn (quarante-quatre moines).

Enfin dans le diocèse de Lisieux, les abbayes de St.-Léger de Préaux (quarante-cinq femmes), de St.-Pierre de Préaux (trente hommes), de St.-Evroult (trente-trois moines).

VISITES POSTÉRIEURES A 1254.

Je vais donner l'analyse de quelques autres visites faites par l'archevêque de Rouen, postérieurement aux précédentes.

Visite du diocèse de Séez, en 1255.

Le 8 du mois de janvier 1255, Odon Rigault entra dans le diocèse de Séez et passa la nuit à l'abbaye de St.-Pierre-sur-Dives qu'il visita le lendemain. Il y trouva trente-huit moines, tous prêtres, à l'exception de six.

Le même jour, il alla coucher au prieuré de Perrières (1), qui était habité par deux moines du monastère de Marmoutiers de Tours.

L'archevêque passa la nuit suivante à Trun (2), aux frais du prieuré

(1) A 1 lieue à l'O. de St.-Pierre; les bâtiments du prieuré existent encore et ne sont pas sans intérêt.
(2) Bourg à 4 lieues au S. de St.-Pierre-sur-Dives.

Digitized by Google

de Coulonces(1), qui dépendait de l'abbaye de Jumièges et où il n'y avait pas de moines.

Le 12, il fit la visite du prieuré de Tournay (2); il y trouva deux moines de la Croix-St.-Leufroy, qui lui déclarèrent jouir de 80 livres de revenu et en devoir 10. Le prieuré n'avait ni ornements, ni calice, ni livres(3). Les infirmités du prieur l'empêchaient de dire la messe.

Il se transporta le 13 au prieuré de Planches (4), et l'inspecta le 14. Il ne s'y trouvait que deux moines de St.-Pierre de Chartres.

Le même jour, il alla coucher à la Trappe, de l'ordre de Cîteaux.

Le 15, il visita le couvent de Mortagne (Orne). Le nombre des chanoines de ce monastère n'est pas fixé d'une manière précise. Il y a vingt chapelains qui étaient tenus de résider dans la maison, et d'avoir chacun leur clerc.

Le 16, il coucha au prieuré de Ste.-Gauburge (déjà visité en 1250), et le lendemain il appela devant lui les cinq moines de St.-Denis, qui l'habitaient, pour les interroger sur leur manière de vivre. L'archevêque leur enjoignit de s'occuper de la réparation des bâtiments de leur couvent qui menaçaient ruine. Le prieuré devait 40 livres(5).

Il arriva le 18 au prieuré de Dammarie (visité en 1250), et l'inspecta le 19. Il s'y trouvait deux moines de l'abbaye de Jumièges qui jouissaient d'un revenu annuel de 100 livres au moins, sur lesquelles ils en remettaient environ 60 à leur abbaye, plus ou moins, selon les années.

Le 20, l'archevêque, arrivé à Bellesme, de la veille, se disposa à visiter le prieuré de St.-Martin; mais les moines ayant refusé de le recevoir et de répondre à ses questions, il assigna le prieur à comparaître, le lundi après *reminiscere*, devant lui, à Rouen ou en quelqu'autre lieu que ce fût, pour lui donner les preuves qu'ils étaient exempts de l'obligation à laquelle ils refusaient de se soumettre.

(1) Coulonces, à 1/4 de lieue de Trun.

(2) Tournay est situé sur la rive gauche de la Dive, à 1 lieue au S. de Trun.

(3) Odon Rigault engagea le prieur à se procurer des ornements particuliers et à ne plus se servir de ceux de la paroisse. Dans plusieurs prieurés de cette époque, les moines n'avaient pas de mobilier particulier pour le service divin.

(4) A 1 lieue à l'E. du Merlerault.

(5) Les moines reconnurent que l'archevêque avait droit de les visiter; ce qu'ils lui avaient refusé en 1250.

Digitized by Google

Il coucha le même jour à *Leoniacum* (1), chez maître Guillaume de Nonrey.

Le 21, il se rendit à Alençon; le 22, il inspecta le prieuré (visité en 1250). Il s'y trouvait trois moines de Lonlay, dans le diocèse du Mans, dont deux étaient prêtres. La dette du prieuré s'élevait à 30 livres.

Odon Rigault passa la nuit du 22 dans la maison de l'évêque, à Séez.

Le 23, il visita le chapitre de Séez, en présence de l'évêque. Il était composé de vingt-quatre chanoines, qui jouissaient de 1200 livres de revenu et étaient endettés de 700 livres. On faisait une fois par semaine une aumône générale.

Le 24, l'archevêque se transporta à l'abbaye de St.-Martin de Séez, où il compta trente-quatre moines. Tous étaient prêtres, à l'exception de sept; ils avaient sept prieurés en France.

Le 25, il se rendit à l'abbaye d'Almenesches, et l'inspecta le lendemain. Elle était habitée par quarante-sept nonnes, qui jouissaient de 500 livres de revenu en France, de 25 marcs en Angleterre, et étaient grevées de 60 livres de dettes.

Le même jour, il alla coucher à l'abbaye de Silly (2), de l'ordre des Prémontrés.

Le 26, il passa la nuit à St.-André de Gouffern, de l'ordre de Cîteaux.

Le 27, il arriva au prieuré de Briouse, où il trouva trois moines de Saumur. Ils avaient 100 livres de revenu et 40 livres de dettes.

Il n'alla point à Brieux, à cause de la pauvreté de ce prieuré qui dépendait de St.-Martin de Séez.

Le 28, il visita l'abbaye de St.-Jean de Falaise, habitée par des chanoines Prémontrés.

Le 29, il se rendit à St.-Pierre-sur-Dives; le 30 à Lisieux, et le 31 à Préaux (3), et de là Rouen.

(1) J'ignore quelle est cette localité qui était située entre Bellesme et Alençon.

(2) Silly, visité en 1250.—La plupart des localités inspectées dans cette seconde visite l'ont été en 1250, et j'ai indiqué leur position géographique; il serait inutile de répéter ce que j'en ai dit dans les notes précédentes.

(3) On voit qu'Odon Rigault retourne de Séez à Rouen, par St.-Pierre-sur-Dives, Lisieux et Préaux; il suivait ainsi une grande ligne de communication qui existait dès le temps de la domination romaine, c'est-à-dire la voie antique passant de Séez par Exmes, Jort, Percy, etc., que j'ai décrite dans le second volume de mon Cours d'Antiquités, p. 140.

Digitized by Google

Visite du diocèse de Séez, en 1260.

(Page 343 du manuscrit de la Bibliothèque Royale.)

NOTA. L'archevêque revint dans le diocèse de Séez en 1260; il traversa le diocèse d'Evreux et passa par celui de Lisieux pour se rendre à St.-Pierre-sur-Dives, où il commença sa visite.

Le 25 août, Odon Rigault arriva à Orbec (Calvados). Il avait couché la veille au Bec-Helluin (Eure).

Le 26, il alla à St.-Pierre-sur-Dives (1), et visita l'abbaye le 27 : il y trouva trente-six moines. La clôture ne pouvait être exactement gardée à cause des travaux que l'on faisait à l'abbaye (2). Les revenus montaient à 3000 livres.

Le même jour, il alla coucher à Perrières (prieuré visité précédemment) (3); il fit le lendemain quelques observations au prieur et aux deux moines qui l'habitaient, sur divers abus de la maison, et alla coucher à Trun. Le prieuré de Coulonces, dépendant de Jumièges, était sans moines comme en 1255.

Le 29, jour de la fête de la décollation de St.-Jean-Baptiste, Odon Rigault alla à Tournay, célébra la messe et prêcha dans l'église paroissiale : le 30, il visita le prieuré où il y avait deux moines. Le revenu était de 80 livres et les dettes s'élevaient à 30 livres.

Le même jour, il alla à Planches, où il trouva deux moines de St.-Pair de Chartres, et dont le revenu était de 140 livres; les dettes étaient de 40 livres.

Le 31, l'archevêque coucha à la Trappe (4).

Le 1^er. septembre, il visita les chanoines de Mortagne. On trouve dans cette partie du journal d'Odon des détails assez curieux sur les dignitaires et sur l'ordre qui était suivi dans le chapitre.

(1) L'itinéraire suivi par Odon Rigault prouve qu'il existait très-anciennement une ligne de communication de Rouen à S^t.-Pierre-sur-Dives et Séez, par Orbec.

(2) *Claustrum non poterat servari propter operarios;* quelques parties de l'église peuvent dater de cette époque.

(3) On connaît la position géographique de toutes ces maisons; car elles ont été mentionnées déjà pour la plupart dans les deux visites précédentes (1250—1255).

(4) On voit que l'archevêque suit absolument le même itinéraire qu'en 1255.

Digitized by Google

Il coucha près de là, à St.-Eloi.

Le 2, il coucha à Ste.-Gauburge; mais le prieur ne voulut point se soumettre à la visite.

Le 3, il visita le prieuré de Danmarie, où il y avait deux moines de Jumièges. On y faisait l'aumône trois fois la semaine. Les moines devaient remettre à l'abbé les provisions qu'ils n'avaient pas dépensées, et cette année ils avaient envoyé 80 livres à l'abbaye dont ils dépendaient.

Le 4, il alla à St.-Martin de Bellesme.

Le 5, il visita le prieuré d'Alençon, qui avait trois moines, comme en 1255 : deux étaient prêtres et le troisième acolyte; ils devaient 25 livres.

Le 6, il coucha au palais de l'évêque, à Séez.

Le 7, il visita le couvent des chanoines, accompagné de l'évêque. Il y trouva trente-trois chanoines; ils avaient des coffres, l'archevêque recommanda au prieur de les visiter de temps à autre, afin d'empêcher que l'on ne possédât en particulier; *ad tollendam proprietatem*. La tribune où on lisait au réfectoire pendant le repas avait besoin de réparation.

Le 8, il inspecta l'abbaye de St.-Martin de Séez, après avoir prêché : il y trouva trente moines. L'abbaye avait sept prieurés, et dans l'un d'eux était un moine seul, comme en 1255; l'archevêque renouvela l'injonction qu'il avait faite antérieurement de le rappeler ou de lui donner un compagnon. L'aumône générale se faisait une fois la semaine. Le couvent avait 1000 livres de dettes, mais il possédait 100 marcs d'argent monnayé. L'archevêque dit la grande messe à l'abbaye ce jour là, qui était celui de la Nativité de la Ste.-Vierge.

Le 9, il visita les nonnes d'Almenesches; elles étaient au nombre de quarante-deux; il ordonna de lire souvent la règle en latin et de l'expliquer en français : *regulam frequenter legi in latino et exponi in gallico in capitulo*. Il dîna au couvent avec l'évêque de Séez, et, à cause de la pauvreté de la maison, il fit remise de ses droits de visite.

Il alla coucher le même jour à l'abbaye de Silly.

Le 10, il se transporta à Briouze, où il y avait trois moines de Saumur. Il y trouva quelques abus à réformer; l'un des moines chassait les perdrix au filet et au faucon, *cum rethe et falcone ;* ce qui déplut à l'archevêque. Le prieuré avait 30 livres de dettes.

Le 11, Odon coucha à St.-André-en-Gouffern, et mangea au réfectoire avec les moines.

Digitized by Google

Le lendemain, il dit la grand'messe, prêcha et confirma dans l'église paroissiale de Nécy (1).

Il alla ensuite au prieuré de Brieux, où il trouva deux moines de St.-Martin de Séez; le collègue du prieur n'était que tonsuré et ne pouvait être promu à la prêtrise par défaut d'instruction, *propter insufficientiam litteratum*. Le prieuré n'avait guères que 40 livres de revenu, et comme il n'y avait pas moyen d'y loger, l'archevêque alla coucher au château de Falaise.

Le 13, il coucha au couvent de St.-Jean de Falaise, de l'ordre des Prémontrés.

Les évêques de Lisieux, d'Avranches, de Coutances et de Séez, vinrent l'y rejoindre (il n'est pas fait mention de celui de Bayeux), et ils tinrent une conférence ecclésiastique.

Le 14, il alla coucher à Canapville, près Pont-l'Evêque, dans le manoir de l'évêque de Lisieux.

Il traversa ensuite le diocèse d'Evreux pour se rendre à Vernon.

Visite du diocèse d'Avranches, en 1263.

(Folio 476 du manuscrit de la Bibliothèque Royale.)

NOTA. Odon Rigault traverse les diocèses de Bayeux et de Lisieux pour se rendre à Mortain.

Le 21 avril de l'année 1263, l'archevêque séjourna au Bec-Helluin (Eure).

Le 22, il s'arrêta à Lisieux, et se dirigea de là vers Troarn, où il arriva le 23.

Il passa les journées des 24, 25, 26, 27 et 28, à Caen (à Léchiquier), aux frais du Roi; il alla le 29 à l'abbaye du Plessis-Grimoult; le 30 au château de Vire.

Le 1^er^. mai, il se rendit au prieuré du Rocher, à Mortain, et le visita le lendemain. Il y compta dix moines de l'abbaye de Marmoutiers de Tours, qui, sans se prévaloir de leurs priviléges, répondirent à toutes les questions

(1) Commune à 2 lieues au sud de Falaise.

Digitized by Google

qu'il plut à Odon Rigault de leur adresser. Les bâtiments du prieuré étaient en ruine et presque à découvert ; ils n'avaient qu'un calice, bien qu'ils fussent tous prêtres. Le prieur ne put rendre un compte exact de la situation financière de la communauté.

Le même jour, l'archevêque inspecta le chapitre de l'église St.-Firmat, de la même ville. Il possédait seize prébendes, dont une appartenait au prieuré du Rocher.

Il arriva le 3 au prieuré des Biards (1) et en fit la visite le 4. Ce prieuré était habité par deux moines, de l'ordre de St.-Benoît, qui étaient très-âgés et infirmes. Il avait 60 livres de revenu et était endetté de 10 livres. L'archevêque, considérant la pauvreté de la maison, leur fit remise de 4 livres tournois sur ses droits de visite.

Le même jour, Odon Rigault alla coucher à l'abbaye de Savigny, de l'ordre de Citeaux (2).

Le 5, il se rendit au prieuré de St.-Hilaire, dépendant de St.-Benoît-sur-Loire. Les bâtiments du couvent et le manoir tout entier avaient été la proie du feu. Les moines l'avaient déserté. Ce prieuré jouissait de 160 livres de revenu ; le prieur s'était retiré à St.-James de Beuvron (3), et c'est là que l'archevêque alla passer la nuit. Le lendemain qui était le dimanche avant l'Ascension, il y dit la messe dans l'église paroissiale et prêcha dans le cimetière du lieu. Le 7, il visita le prieuré où se trouvaient quatre moines de St.-Benoît-sur-Loire, non compris le prieur de St.-Hilaire. Ils jouissaient d'un revenu de 260 livres. Leur grange était en fort mauvais état. L'archevêque ordonna au prieur de réparer les maisons de St.-Hilaire.

Le 8, l'archevêque visita le prieuré de Sacey, qui était habité par quatre moines du monastère de Marmoutiers, dont trois étaient prêtres. Ils donnaient l'aumône deux fois la semaine, à tous ceux qui se présentaient. Leur revenu s'élevait à 200 livres ; ils ne devaient pas plus qu'il ne leur était dû à eux-mêmes.

Il procéda le même jour à l'inspection de l'abbaye de Montmorel (4).

(1) A 2 lieues S.-O. de St.-Hilaire-du-Harcouet [Manche].

(2) Odon Rigault ne donne pas plus de détails sur cette abbaye importante qu'il ne l'avait fait dans sa première visite.

(3) A 3 lieues au sud d'Avranches,

(4) Visitée en 1250.

Digitized by Google

Dix-sept chanoines y résidaient, et il y en avait six autres de répartis dans trois paroisses. Ils étaient tous prêtres, à l'exception de quatre.

Le 8, l'archevêque inspecta le chapitre d'Avranches. Il avait vingt-une prébendes, et parmi les personnes qui le composaient, il se trouvait six dignitaires, savoir: un doyen trésorier, deux archidiacres, deux chantres et un maître d'école. Il y avait en outre quatre vicaires qui étaient tenus de dire la messe; deux diacres et deux sous-diacres; tous recevaient pour appointements 60 sous. L'état du chapitre était satisfaisant; cependant l'archevêque se plaint de ce que les chanoines cherchaient à vendre plus cher les fruits de leurs prébendes en accordant aux acquéreurs des délais pour le paiement.

Le 10, qui était le jour de l'Ascension, Odon Rigault assista à la procession avec l'évêque et les chanoines, et officia pontificalement. L'évêque réunit ensuite tout le chapitre au palais épiscopal.

Le 11, après avoir prêché dans le monastère du Mont St.-Michel, il visita la maison. Elle servait de résidence à quarante moines, tous prêtres, excepté cinq, et possédait un grand nombre de prieurés dans différents pays; mais dans plusieurs de ces prieurés qui produisaient peu de revenus, il n'y avait qu'un moine. On faisait l'aumône tous les jours. Il était dû aux moines plus qu'ils ne devaient eux-mêmes.

L'archevêque passa la nuit du 12 mai dans l'abbaye de La Luzerne, de l'ordre des Prémontrés.

Le 13, il s'arrêta au manoir du Parc, appartenant à l'évêque d'Avranches.

Le 14, il gagna Thorigny. Ce jour-là l'abbaye du Bec fut la proie des flammes; l'archevêque consigne ce fait dans son journal.

Le 15, Odon Rigault se transporta à l'abbaye de St.-Etienne de Caen, et le 16 au prieuré de Beaumont-le-Roger, près Bernay (Eure).

Visite du diocèse de Coutances, en 1266.

(Page 527 du manuscrit de la Bibliothèque Royale.)

NOTA. Odon Rigault traversa le diocèse d'Evreux et celui de Bayeux pour se rendre dans celui de Coutances.

Le 24 août, l'archevêque arriva à Broville (Eure), et logea dans le manoir de l'évêque d'Evreux.

Digitized by Google

Le 25, il dîna à Calleville (Eure), dans le manoir de Jean, seigneur d'Harcourt. Il y prit congé de l'évêque d'Auxerre, qui était venu le voir à son retour d'un voyage en Apulie, et coucha au Bec.

Le 26, il passa à Lisieux; le 27 à Troarn; le 28 à Fontenay (1); le 29, il arriva à Condé-sur-Noireau, et entra le 30 dans le diocèse de Coutances.

Il visita le 31 août l'abbaye de St.-Sever, où il était arrivé la veille. Elle se composait de quinze moines, dont trois demeuraient en Angleterre. Tous étaient prêtres, à l'exception de trois. L'abbé Pierre était à la Haie-Pesnel (2) avec un moine. L'abbaye était endettée de 400 livres, non compris ce qu'elle devait à l'abbé Pierre. Le même jour, l'archevêque logea à Villedieu de Saut-Chevreuil, chez les Hospitaliers.

Le 1er. septembre, l'archevêque inspecta l'abbaye de Hambie. Il s'y trouvait vingt-un moines qui avaient 300 livres de dettes. Il ordonna de faire dresser un état exact des revenus de la maison.

Le 2, il s'arrêta au prieuré de St.-Pair-sur-Mer (3). Il y trouva deux moines du Mont St.-Michel, qui y étaient depuis peu.

Le 3, il fit son entrée dans Coutances, et visita le chapitre le lendemain, après l'avoir prêché.

Le 5, Odon Rigault officia et prêcha dans l'église paroissiale de Périers (4). Le couvent de St.-Taurin d'Evreux percevait dans cette paroisse les grosses dîmes et beaucoup d'autres. Il coucha dans la maison de Colin Grosparni.

Le 6, Odon Rigault visita l'abbaye de Lessay; il trouva cinquante-un moines résidants; ils se servaient de chemises à défaut d'étamine qu'ils n'avaient pu se procurer pendant long-temps, disaient-ils, par suite des guerres avec l'Angleterre : *utebantur camisiis pro defectu estaminarum quas habere non potuerant per multa tempora propter guerram Angliæ, ut dicebant.* Ils donnaient l'aumône quatre fois la semaine aux pauvres qui se présentaient à l'abbaye. Ils étaient grevés de beaucoup de rentes qu'ils faisaient à diverses personnes. Leurs comptes n'étaient pas réguliers; Odon reconnut cependant qu'ils devaient 900 livres et qu'on leur en devait 320.

(1) Fontenay-sur-Orne, près Caen.
(2) La Haie-Pesnel, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Avranches.
(3) St.-Pair, près Granville, visité en 1250.
(4) Périers, à 4 lieues N. de Coutances.

Digitized by Google

Depuis long-temps un clerc séculier était chargé des recettes et des dépenses de l'abbaye. L'archevêque ordonna qu'un moine lui fût adjoint pour vérifier ses comptes et obtenir un état exact du passif et de l'actif du temporel de la maison, ce qui n'avait point été fait depuis 60 ans.

Le 7, Odon Rigault alla au prieuré de St.-Germain-sur-E (1), qui était habité par deux moines du mont St.-Michel, bien que l'on eût refusé l'hospitalité aux deux domestiques qu'il y avait envoyés la veille et qu'on leur eût fermé les portes. Les moines ne voulurent pas paraître : arrivé à la porte du prieuré, Odon Rigault les somma devant plusieurs témoins, parmi lesquels était un de leurs domestiques, de le recevoir et de se soumettre à sa visite; mais il fut forcé de coucher dans le village.

Le lendemain, il se transporta de nouveau à la porte du monastère et les somma, quoiqu'il ne les vît pas (2), de le défrayer de la dépense qu'il avait faite la veille.

Le même jour, 8 septembre, fête de la Nativité de la Ste.-Vierge, l'archevêque célébra la grand'messe à l'abbaye de Blanche-Lande, et y coucha.

Le lendemain, il se transporta à l'abbaye de St.-Sauveur-le-Vicomte, où il y avait vingt-quatre moines, tous prêtres, excepté un. La maison était endettée de 500 livres et avait 400 livres de créances, bien ou mal assurées, *tam bene solubilibus quam male.* L'abbaye avait manqué d'abbé pendant quelques jours. Les moines en avaient élu un autre qui était allé faire sa visite à l'évêque, et que l'archevêque ne trouva pas à l'abbaye.

Le 10, Odon alla à Héauville, prieuré de Marmoutiers, où il y avait quatre moines; ils étaient exempts et l'archevêque ne put les visiter.

Le 11, il se rendit au tombeau du bienheureux Thomas de Biville, *ad tumulum beati Thome de Buieville*, où s'opéraient beaucoup de miracles (3); de là il fut visiter le prieuré de Vauville, où il trouva trois moines de Cerisy : il devait y en avoir quatre, mais le quatrième avait été envoyé en Angleterre. Il remarqua dans la chapelle quelques livres en feuilles et en cahiers qu'il ordonna de relier; *invenimus quosdam libros*

(1) St.-Germain sur la rivière d'E, est à 1 lieue environ au N.-O de Lessay.

(2) *Die sequente accessimus iterato ad portam prioratus predicti et monuimus monachos, licet non videremus eos quod de expensis quas fecimus die precedente satisfacerent.*

(3) Biville, à 1/2 lieue au sud de Vauville, sur la côte ouest du Cotentin.

Digitized by Google

in capella dicti loci per folia et quaternos quos precepimus religari. Le prieuré devait 50 livres.

Le 12, Odon visita l'abbaye de Cherbourg, où il trouva vingt-cinq chanoines résidants ; vingt autres étaient répartis dans des prieurés et des paroisses ; l'abbaye possédait beaucoup de bons livres : l'archevêque recommanda de les conserver soigneusement, de les déposer dans le même lieu et d'en faire la visite chaque année dans le chapitre, les moines réunis (1).

L'abbaye devait 100 livres, mais elle possédait des créances plus considérables, avait beaucoup de provisions, beaucoup d'animaux et des troupeaux : *animalia et armenta multa.*

Le 13, Odon Rigault logea à Valognes, dans la maison de l'évêque de Coutances.

Le lendemain, il visita l'abbaye de Montebourg, qui avait trente-huit moines résidants, tous prêtres, excepté quelques novices ; d'après la coutume du monastère, on faisait quatre ans de noviciat. On donnait l'aumône trois fois la semaine à ceux qui se présentaient.

Le 15, Odon s'arrêta au prieuré de St.-Côme du Mont ; la maison avait été donnée à vie, à un nommé Lombard : *tenenda ad dies suos et habenda.* L'archevêque trouva cette maison mal tenue. Le vicaire de l'église habitait le principal corps-de-logis, bâti en pierre, *in domo lapidea majori.* Le jardin était presque inculte, *ortus erat quasi vastus.*

Odon alla coucher de là au pont d'Ouve, *apud Pontem Uviæ* (2), dans la maison d'un clerc, nommé Nicolas, *in domo Nicholai clerici.*

Le 16, il alla à Bohon ; il y trouva six moines ; ils devaient être huit, mais le prieur fit observer à l'archevêque qu'il y avait dans la maison un frère convers que l'abbé avait envoyé à la place d'un moine, et un chapelain infirme que le même abbé avait envoyé pour qu'il recouvrât la santé ; *causa recuperande sanitatis.* Il recommanda au prieur de faire placer les hosties dans un ciboire élevé au-dessus de l'autel (3) (probable-

(1) Cette prescription montre le cas qu'Odon Rigault faisait des livres ; je transcris ici ce passage de son journal : *Habent multos et bonos libros ad studendum quos precepimus sollicite custodiri, et diligenter et honeste in uno et eodem loco reponi. Et semel simul in anno ad minus coram conventu in capitulo afferri et inspici.*

(2) Le Pont d'Ouve est tout près de St.-Côme, à 3/4 de lieue de Carentan.

(3) *Rogavimus priori ut corpus Domini faceret et procuraret reponi in aliquo vase pixide vel*

Digitized by Google

ment ce ciboire devait être renfermé dans une espèce de tabernacle suspendu). Odon Rigault fut surpris qu'on ne l'eût point encore fait.

Le 17, Odon Rigault alla au prieuré de St.-Pierre de Sainteny; il y trouva deux moines de St.-Nicolas d'Angers, comme en 1255. On y donnait l'aumône trois fois la semaine, et les revenus compensaient la dépense; cependant, on disait que les moines s'étaient un peu gênés pour la construction d'une maison en pierre qu'ils faisaient élever en face de l'ancienne : *aliquantulum reputabat se gravatos ob structuram cujusdam domus lapideæ quam de novo faciebant construi et fundari juxta aulam veterem.*

Le même jour, il se transporta à Marchesieux, où il vit trois moines de St.-Paul de Cormery (1); il y trouva tout en bon état. On y faisait l'aumône à tous ceux qui se présentaient, depuis Noël jusqu'à la fête St.-Clair.

Un paragraphe du journal de l'archevêque nous apprend qu'ayant été appelé par le roi de France, il chercha à abréger sa visite, afin de se rendre près du prince.

Le même jour, il reçut à Marchesieux, Godefroy, curé de Bolleville, qui lui résigna sa cure (2).

Le 18, Odon visita l'abbaye de St.-Lo, où il y avait alors vingt-quatre chanoines. L'archevêque remarqua que les coffres de plusieurs moines fermaient à clef; il recommanda à l'abbé de confisquer ces clefs, afin que l'on ne pût rien posséder en propriété : *habebant ex eis plures, claves in archis; injunximus abbati quod auferret eas et omnino tolleret, ne quid proprietatis possent habere canonici.* On donnait l'aumône trois fois la semaine à tous les pauvres qui se présentaient; toutefois le nombre de ceux-ci s'était tellement accru qu'on était quelquefois forcé d'interrompre les distributions, les revenus affectés aux aumônes ne pouvant y suffire.

Le 19, l'archevêque visita le prieuré de St.-Fromond : il prononça dans le cloître, un sermon auquel il fit appeler les habitants de la paroisse, parce

hujusmodi, in loco celebri et eminente supra altare vel juxta. Quod quidem nondum usque ad tempus illud factum fuerat, de quo admirati fuimus.

(1) Cormery [Indre-et-Loire], célèbre abbaye entre Tours et Loches, dont les ruines sont très-importantes encore.

(2) *Resignavit in manu nostra magister Gaufridus rector quondam ecclesiæ de Bellevilla eandem ecclesiam.* — Manuscrit de la Bibliothèque Royale, p. 531.

Digitized by Google

que c'était un dimanche : *pro eo quod dominica erat.* Il trouva treize moines de Cerisy, tous prêtres. Tout y était en assez bon état ; comme les moines de Lessay, ils portaient des chemises à défaut d'étamine : *utebantur camisiis ob defectum estaminarum.* Quelquefois au lieu de manger au réfectoire, ils prenaient leur repas dans l'appartement du prieur, afin de se distraire, disaient-ils : *causa recreationis ut dicebant ;* ce qui déplut à l'archevêque. Ce dernier recommanda au prieur de prendre souvent les clefs des moines pour visiter leurs coffres, et de leur interdire de posséder rien en propre : *precepimus priori expresse quod claves monachorum frequenter acciperet, et inspiceret in archis ipsorum, eosque non permitteret aliquid proprietatis habere.*

L'archevêque avait adressé à l'évêque de Coutances, une lettre pour se plaindre du refus qu'il avait éprouvé de la part des moines de St.-Germain-sur-E. Cette lettre, transcrite en entier dans le journal d'Odon (Manuscrit de la Bibliothèque Royale, p. 531—532), avait été adressée des Ponts d'Ouve, où il avait couché le 15, comme on l'a vu plus haut. Or, au moment où Odon allait quitter St.-Fromond, le 20 septembre, de grand matin, il vit arriver le prieur de St.-Germain sur-E, Radulphus Brasart, porteur d'une lettre de l'abbé du Mont St.-Michel : celui-ci disait que le prieuré de St.-Germain sur-E ne devait point être soumis à la visite et que l'archevêque n'avait pas le droit d'y rien percevoir ; il finissait par protester de son respect pour les vertus de l'archevêque et par s'en rapporter à sa décision.

Parti de St.-Fromond, le 20, de grand matin, Odon Rigault alla coucher à Douvres, dans le manoir de l'évêque de Bayeux (1).

Il a placé les notes suivantes à la fin de la relation de sa tournée dans le diocèse de Coutances.

La Bloutière est un prieuré de l'ordre de St.-Augustin, situé près de Villedieu (2), où nous ne sommes pas allé à cause de la faiblesse des revenus : *propter tenuitatem reddituum.*

St.-Nicolas du Bosc-Roger (3) est un prieuré dépendant de Cormery, *de*

(1) Il y a au moins 14 ou 15 lieues de St.-Fromond à Douvres. L'archevêque était pressé d'aller trouver le roi de France.

(2) La Bloutière est à 2 lieues au nord de Villedieu, sur le bord de la Sienne.

(3) Bois-Roger est à 2 lieues au N.-O. de Coutances, dans le canton de St.-Malo-de-la-Lande.

Digitized by Google

Comerciaco, situé près de Coutances, où nous n'avons pas été non plus, parce qu'il est pauvre.

Savigny est un prieuré dépendant de Ste-Barbe-en-Auge, près de Coutances (1), que nous n'avons pas visité par la même raison.

Le 21, l'archevêque coucha aux Ponts de Corbon (Calvados), *ad Pontes Corbonis*.

Le 22, à l'abbaye de Bernay : le 24, il était à Vernon, d'où il partit le 25.

Visite du diocèse de Bayeux, en 1267.

Le 21 avril, l'archevêque de Rouen se rendit au Bec; de là il se transporta le lendemain à Cormeilles. Le 23, il arriva à l'abbaye du Val-Richer, dépendant du diocèse de Bayeux.

Le 24, après avoir fait un sermon dans le chapitre de l'abbaye de Troarn, il visita l'établissement. L'abbaye se composait de quarante moines résidants, tous prêtres, excepté deux. Elle était endettée de 1500 livres.

Le 25, jour de la fête de St.-Marc, Odon Rigault arriva à l'abbaye de St.-Etienne de Caen. Il y trouva soixante-dix moines résidants, tous prêtres, qui devaient une somme de 4000 livres.

Le 26, il fit la visite du St.-Sépulcre. Le chapitre se composait de seize chanoines résidants et d'un doyen qui exerçait une surveillance sur les chanoines, les chapelains et les clercs (2).

Le 27, il se transporta au monastère de Ste.-Trinité; après un sermon qu'il y prononça, il procéda à l'inspection de la maison. On y comptait soixante-quinze nonnes résidantes, et cinq non résidantes. L'abbaye avait 1700 livres de dettes.

Le 28, il se fit introduire dans l'Hôtel-Dieu de Caen. Trois chanoines y résidaient continuellement; les deux autres desservaient deux églises au-dehors. Odon Rigault trouva dans la maison dix sœurs infirmes et âgées, *debiles et antiquas*, qui, sans porter toutes le costume, vivaient sous

(1) A 1 lieue à l'E. de Coutances.

(2) Voici comment Odon décrit la salle capitulaire de la communauté : *Divertimus ad locum quemdam inferiorem infra ecclesiam, qui habetur ibi pro capitulo.*

Digitized by Google

l'obéissance du prieur, et avaient fait vœu de chasteté et de pauvreté : *tenebantur regulariter vivere caste et sine proprietate.* Elles travaillaient et vendaient en ville divers ouvrages pour se procurer les choses qui leur étaient nécessaires : *vendiderant aliquoties capitegia, talas, et hujusmodi, ut dicebant pro quibusdam sibi necessariis comparandis.* L'archevêque ordonna au prieur de leur fournir ce qui leur manquait, de leur faire prendre leurs repas en commun, et de les réunir dans le même dortoir. Le compte des recettes et des dépenses se faisait rarement ou point du tout, *raro aut nunquam;* ce qui déplut à l'archevêque. La maison jouissait de 2000 livres de revenu (1), et était endettée de 300 livres. Odon en fut d'autant plus surpris que les revenus étaient considérables et qu'il y avait moins de malades que de coutume.

Le même jour, l'archevêque se rendit à l'abbaye d'Ardennes, de l'ordre des Prémontrés.

Le 29, il fit son entrée à Bayeux et descendit au palais épiscopal. Le lendemain, après avoir prononcé un discours en latin devant tout le chapitre assemblé, il s'occupa de l'inspecter. Ce chapitre avait douze dignitaires et quarante-neuf prébendes. Il existait une contestation entre l'évêque et quelques chanoines relativement aux droits d'usage dans le bois de Neuilly : *super quibusdam usibus seu usagiis bosci de Nuelliaco.*

Le 1^er^. mai, jour de la fête des apôtres, St.-Philippe et St.-Jacques, Odon Rigault arriva au prieuré de St.-Vigor, près Bayeux (2). Il y compta dix moines, non compris le prieur, qui jouissaient de 650 livres de revenu et étaient grevés de 1200 livres de dettes. Deux moines se trouvaient seuls dans deux prieurés, à cause du peu de valeur de ces établissements; l'un à la chapelle du Mesnil-Hamel (sur le territoire du Vernai, à 2 lieues de Bayeux), et l'autre à Lamfréville.

Le 2, il visita l'abbaye de Longues. Les vingt moines qui la composaient étaient tous prêtres, à l'exception de cinq, et tous résidants, hormis deux qui se trouvaient à Carrouges, dans le diocèse de Séez, où l'abbaye avait été forcée de les envoyer (3). Ils avaient 600 livres de revenu et en devaient 200.

(1) 2000 livres équivalaient à peu près à 41000 fr. de notre monnaie.

(2) Il y a de *Longues* dans le manuscrit; mais c'est évidemment une erreur du copiste; le titre marginal porte d'ailleurs S^t^.-Vigor, et rectifie ainsi le texte.

(3) Pendant quelques temps il n'y avait pas eu de moines dans ce prieuré, mais l'évêque de Séez en ayant saisi les revenus pour cette cause *(saisiverat redditus)*, on y envoya deux moines.

Digitized by Google

Le 3, jour de l'Invention de la Ste.-Croix, il se rendit à l'abbaye de Cerisy ; il prêcha et fit la visite. Trente-deux moines résidaient dans la maison, et beaucoup d'autres dans divers prieurés.

Le 4, il alla à l'abbaye d'Aunay, qu'il dit être située *juxta montem incausti* (1).

Le 5, l'archevêque se rendit au prieuré du Désert. Il y vit six moines de l'abbaye de Troarn, qui tous étaient prêtres. Ils devaient 40 livres.

Le 6, il se transporta à l'abbaye de Belle-Etoile (2), de l'ordre des Prémontrés.

Le même jour, il alla à la Lande-Patry.

Trois moines de l'abbaye de St.-Vincent du Mans y résidaient. Le prieur n'habitait pas le même appartement que les moines.

L'église était encombrée de pièces de bois et de coffres. Odon Rigault donna ordre qu'ils fussent enlevés. L'abbaye avait 149 livres de revenus et était endettée de 54 livres. L'archevêque revint coucher à Belle-Etoile.

Le 7, il alla visiter le prieuré du Plessis-Grimoult. Il s'y trouvait quatorze moines ; le personnel de la maison se composait ordinairement de vingt religieux, mais il était mort six moines cette année-là. Le prieuré était en fort bon état. Il jouissait de 1500 livres de revenu ; on lui devait plus de 300 livres et il n'avait point de dettes. La maison était fort bien approvisionnée.

Le 8, l'archevêque se rendit à l'abbaye de Ste.-Marie-du-Val. Il y compta douze chanoines résidants, parmi lesquels était un novice. Un certain nombre d'autres étaient distribués dans plusieurs prieurés dépendants de l'abbaye. Il y en avait quatre en Angleterre. Odon Rigault enjoignit à l'abbé de visiter plus fréquemment les prieurés du continent ; il lui recommanda aussi de faire faire un catalogue de tous les livres du couvent : *quod omnes et singulos libros conventus conscribi faceret in quâdam matriculâ*. Trois fois la semaine, on faisait l'aumône à tous ceux

(1) L'abbaye d'Aunay se trouve, comme l'on sait, au nord d'une chaîne d'éminences assez élevées : c'est de cette chaîne que veut parler Odon Rigault ; mais elle n'a pas conservé, en face d'Aunay, le nom sous lequel il la désigne.

(2) L'abbaye de Belle-Etoile est à 2 lieues S.-O de Condé-sur-Noireau, dans l'arrondissement de Domfront.

Digitized by Google

qui se présentaient. L'abbaye devait 400 livres et jouissait d'autant de livres de revenu (1).

Le 9, Odon Rigault dîna à l'abbaye de Barbery, de l'ordre de Citeaux, dans le réfectoire avec les moines.

Le 10, il se transporta au monastère de Fontenay ; après y avoir prêché la parole de Dieu, il inspecta la maison avec soin. Il y trouva dix-neuf moines; le vingtième était en Angleterre. L'archevêque exigea formellement que l'entrée du cloître fût interdite aux laïques. Le monastère jouissait de 1200 livres environ de revenu et devait 400 livres.

Le 11, il passa à Beaumont-en-Auge, et il arriva le 12 à Pont-Audemer.

Visite du diocèse de Lisieux, en 1267.

Après avoir assisté, les 15, 16 et 17 décembre 1267, à un Concile tenu à Cambrai, et où se trouvaient les évêques de Cambrai, de Laon, de Toul, de Metz et de Verdun, Odon Rigault revint à Rouen par Bapaume, Corbie, Pois, Fourcarmont et St.-Sidoine. Le 28 du même mois, il entra dans le diocèse de Lisieux par Pont-Audemer, et commença sa visite le 29 par le monastère de St.-Pierre de Préaux. Il y prêcha devant les moines assemblés et procéda ensuite à l'inspection du couvent. Il compta trente-deux moines, qui étaient tous prêtres, à l'exception de deux novices. La maison avait une provision de blé, d'avoine et de vin pour une année, et son état était satisfaisant. Il lui était dû plus qu'elle ne devait elle-même.

Le 30, il se rendit à l'abbaye de St.-Léger. Après un sermon prononcé dans le chapitre, il visita le couvent. Quarante-cinq nonnes y résidaient. Suivant la déclaration de l'abbesse, l'abbaye avait peu de dettes et était approvisionnée de toutes choses pour une année, à l'exception du vin.

Le même jour, une religieuse du monastère de Ste.-Trinité de Caen, vint trouver l'archevêque dans l'abbaye de St.-Léger : c'était la sœur Lucie.

(1) Un des chanoines, probablement atteint d'aliénation mentale, et que l'on avait enfermé, poussait parfois de telles vociférations qu'il troublait et incommodait les autres. L'archevêque ordonna à l'abbé de l'éloigner du couvent et de faire construire une prison ailleurs « *Quidam canonicus erat ibi incarceratus qui aliquando vociferabat adeo ut turbabat conventum et molestabat et tunc præcepimus abbati quod elongaret præfatum à conventu et carcerem alibi construi faceret.* »

Digitized by Google

Elle lui demanda de lever l'excommunication dont il l'avait frappée ; Odon Rigault se rendit à sa prière quand elle eut promis de se conformer à ce qu'il lui prescrirait.

Arrivé au monastère de Grestain le 31 décembre, Odon Rigault, après un sermon préalable, visita le couvent. Vingt-six moines y résidaient ; il y en avait deux en Angleterre, deux à Ste.-Scolastique, dans le diocèse de Lisieux, et deux dans le comté de Poitiers. Tous les moines résidants étaient prêtres, excepté un. Le monastère devait 100 liv. ; il avait des provisions pour une année, et se trouvait en bon état.

Odon passa la fête de la Circoncision dans le même monastère, à ses frais.

Le 2 janvier, il visita l'abbaye de Cormeilles. Elle se composait de trente moines ; il y en avait cinq qui n'étaient pas prêtres ; huit étaient en Angleterre ; chaque jour ils distribuaient des aumônes à tous ceux qui se présentaient. L'abbaye devait 900 livres tournois et il lui en était dû 310.

Le 3, il se transporta à l'abbaye de Lisieux ; il s'y trouvait trente-six religieuses (leur nombre n'était pas déterminé) et deux servantes communes. L'abbaye devait 40 livres ; elle était approvisionnée de blé, d'avoine et de boisson pour l'année.

Odon Rigault passa la nuit dans la maison de l'évêque de Lisieux.

Le 4, il fit son entrée dans l'église cathédrale ; les chanoines, les chapelains et les clercs assemblés le reçurent sous le portail, il leur fit un sermon en latin. Les chapelains et les clercs se retirèrent ensuite, et l'archevêque accompagné de l'évêque, des chanoines et des ecclésiastiques de sa suite, procéda à la visite de l'église, et la trouva en bon état, au spirituel comme au temporel ; la ville de Lisieux ne lui offrit pas l'occasion d'opérer de réforme.

Le 5, il arriva au prieuré de St.-Imer. Après y avoir prononcé un sermon, il en fit la visite. Ce prieuré renfermait dix moines du Bec-Helluin, tous prêtres, à l'exception d'un seul. Les dettes montaient à 100 livres, et il avait des provisions suffisantes pour une année. Son état était en tous points satisfaisant.

Odon resta le 6, jour de l'Epiphanie, dans ce prieuré, à cause du prieuré de Blangy.

Le 7, il visita le prieuré de Beaumont-en-Auge ; il s'y trouvait douze moines de St.-Ouen de Rouen, tous prêtres. L'archevêque leur prescrivit

Digitized by Google

de faire le catalogue de tous leurs livres ou de les inscrire sur le grand livre de l'église; il ordonna au prieur d'interdire l'entrée de son couvent aux laïques et de visiter fréquemment les coffres des moines. Ce prieuré était endetté de 160 livres.

L'archevêque arriva le 8 au prieuré de Ste.-Barbe-en-Auge et l'inspecta le lendemain. Il y compta trente-cinq chanoines résidants, qui étaient tous prêtres, quatre exceptés; il y en avait vingt-six environ dans les monastères dépendants de celui de Ste.-Barbe en-Auge. Ce prieuré devait 1000 livres, dont 400 étaient dus à l'abbé de Cormeilles; il était approvisionné pour une année.

Le 10, il visita le prieuré de la Croupte, près Vimoutiers. Il s'y trouvait deux moines de l'abbaye de Jumièges; tous deux étaient prêtres. Ils disaient alternativement la messe dans la chapelle du couvent. Les bâtiments étaient en ruine : *domus erant deformiter discoopertæ*. Ce prieuré devait 400 livres tournois du chef de son ancien prieur, qui l'avait grevé de cette dette et d'autres encore. Les moines croyaient cependant avoir assez de provisions pour l'année.

L'archevêque fit le même jour la visite du prieuré de Ticheville, en présence de l'évêque de Lisieux, qui dîna avec lui. Il y avait à Ticheville trois moines de St.-Wandrille. L'église du prieuré était ruinée et sale, *ecclesia erat valde vasta et immunda*, et il ne s'y trouvait pas assez d'ornements pour la célébration du culte. Le prieuré devait 200 livres, et était approvisionné pour une année.

Le 11, Odon Rigault se transporta à l'abbaye de St.-Evroult. Cette abbaye avait trente-deux moines résidants, dont vingt étaient prêtres. Leur revenu dépassait de beaucoup leurs dettes.

Le 12, jour de l'octave de l'Epiphanie, l'archevêque visita l'abbaye de Bernay. Il y compta vingt-six moines résidants, tous prêtres, excepté quatre. Cette abbaye ne devait rien, et il lui était dû 500 livres; elle avait des provisions pour l'année. Son état était fort satisfaisant.

Le même jour, Odon Rigault alla dîner au manoir du seigneur Henri de Ferrières (1).

(1) Ferrières, à 1 lieue au sud de Bernai (Eure), sur les bords de la Carentonne. Le château de Ferrières avait été fortifié en 1035 par Gachelin de Ferrières (Dumoulin, p. 125). On en voit encore l'emplacement entouré de fossés. — V. mon Cours d'antiquités monumentales, tome v, page 138.

Digitized by Google

DÉDUCTIONS STATISTIQUES.

Dans les visites postérieures à 1254 que nous venons d'analyser, l'archevêque de Rouen inspecta quelques maisons religieuses que l'on ne trouve pas mentionnées dans le journal des tournées précédentes. Ainsi dans le diocèse de Séez, l'abbaye de St.-Pierre-sur-Dives, les prieurés de Perrières, de Tournay, de Planches, et le couvent de Mortagne; dans le diocèse d'Avranches, le prieuré des Biards; dans celui de Bayeux, le monastère de Belle-Etoile, qui ne figurent point dans le tableau que nous avons donné à la suite des visites faites en 1250 et 1254, ont été inspectés par Odon Rigault, les premiers en 1255 et 1260, le prieuré des Biards en 1263, le monastère de Belle-Etoile en 1267.

D'un autre côté, on remarquera que lorsqu'Odon Rigault retourna dans le diocèse de Séez en 1255 et en 1260, il ne fit point la visite du monastère de Ste.-Marguerite, et que le prieuré de Brieux, visité en 1250, fut négligé à cause de sa pauvreté en 1255, mais inspecté de nouveau par l'archevêque en 1260.

Enfin en comparant le nombre des moines dont se composaient les communautés, les revenus dont elles jouissaient, les dettes qui les grevaient à l'époque de la première inspection, avec les indications données par Odon Rigault dans le compte-rendu des autres, on observera de nombreuses différences.

Et pour commencer par le diocèse de Séez, il résulte de l'état que nous avons donné, qu'en 1250 le prieuré de Danmarie avait 120 livres de revenu;

Celui d'Alençon, deux moines et 25 livres de dettes;

Le chapitre de la cathédrale n'était endetté que de 33 livres;

Le prieuré de St.-Martin de Séez se composait de vingt-cinq moines;

Le monastère d'Almenèches de trente-quatre religieuses, le prieuré de Briouze de deux moines;

Au lieu que lors de la visite faite cinq ans plus tard, le prieuré de Danmarie n'a plus que 100 livres de revenu,

Le prieuré d'Alençon a un moine de plus et sa dette a augmenté de 5 liv.,

Le chapitre de la cathédrale est grevé de 700 livres de dettes;

Digitized by Google

Le nombre des moines de St.-Martin de Séez s'est élevé à trente-quatre ;

Celui des religieuses d'Almenèches à quarante-sept ;

Et il y a un moine de plus à Briouze.

En 1260, le nombre des moines de St.-Martin de Séez est réduit à trente, et le monastère est endetté de 1000 livres ;

Il y a neuf chanoines de plus qu'en 1250 dans le chapitre de la cathédrale ;

Les religieuses d'Almenèches au nombre de quarante-sept en 1255, ne sont plus qu'au nombre de quarante-deux ;

Le prieuré de Brieux qui jouissait lors de la visite précédente de 50 liv. de revenu, n'en a plus que 40.

De 1255 à 1260, il y a eu quelque variation dans le nombre des moines, la somme des revenus et le montant des dettes de l'abbaye de St.-Pierre-sur-Dive, des prieurés de Perrières, de Tournay et de Planches, que l'archevêque, ainsi que nous l'avons fait observer plus haut, n'avait pas inspectés en 1250. Le tableau que voici montre ces différences.

En 1255.	NOMBRE DES MOINES.	REVENUS.	DETTES.
L'abbaye de St.-Pierre-sur-Dives. . .	38	»	»
Le prieuré de Perrières.	2	»	»
Le prieuré de Tournay.	2	80	10
Le prieuré de Planches.	2	»	»
En 1260.			
L'abbaye de St.-Pierre-sur-Dives. . .	36	3000	»
Le prieuré de Perrières.	2	»	»
Le prieuré de Tournay.	80	80	30
Le prieuré de Planches.	2	140	40

Dans le diocèse d'Avranches, en 1250, l'abbaye de Montmorel avait vingt-trois moines ; le prieuré de Sacey trois. En 1263, la première n'a plus que dix-sept moines ; le prieuré de Sacey en a quatre.

Dans le diocèse de Coutances, les abbayes de St. Sever et de Hambye avaient, en 1250, chacune dix-sept moines, la première était endettée de 40 livres, la seconde de 1100 livres ; l'abbaye de St.-Lo avait vingt-cinq chanoines ; le monastère de Lessay trente-six moines et 450 livres de dettes ; le prieuré de St.-Sauveur-le-Vicomte trente-cinq moines et 20

Digitized by Google

livres de dettes ; l'abbaye de Montebourg trente-huit moines ; le prieuré d'Héauville deux ; celui de Vauville devait 40 livres ; le nombre des chanoines de l'abbaye de Cherbourg était de vingt-sept ; il y avait dix moines au prieuré de Bohon.

Tandis qu'en 1266 l'abbaye de St.-Sever n'avait plus que quinze moines, et ses dettes s'élevaient à 400 livres ; l'abbaye d'Hambye avait vingt-un moines et seulement 300 livres de dettes ; il y avait un chanoine de moins à St.-Lo ; le nombre des moines de Lessay s'était accru de quinze, et leurs dettes de 350 livres ; le prieuré de St.-Sauveur-le-Vicomte avait onze moines de moins et 500 livres de dettes ; le prieuré d'Héauville avait deux moines de plus ; celui de Vauville devait 50 livres, c'est-à-dire 10 de plus qu'en 1250 ; l'abbaye de Cherbourg n'avait plus que vingt-cinq chanoines résidants ; enfin le prieuré de Bohon avait deux moines de moins.

Quand l'archevêque visita le diocèse de Bayeux, en 1250, l'abbaye de Troarn avait quarante-quatre moines et devait 300 livres ; celle de St.-Etienne de Caen avait cinquante-quatre moines et 1500 livres de dettes ; l'abbaye de Ste.-Trinité de la même ville avait soixante-cinq religieuses, 2500 livres de revenu et point de dettes ; le prieuré de St.-Vigor avait treize moines, jouissait de 600 livres de revenu et ne devait rien ; celui de Longues avait vingt-deux moines, 400 livres de revenu et 40 livres de dettes ; le prieuré du Plessis-Grimoult se composait de quinze moines et ses revenus montaient à 1200 livres ; à Ste.-Marie-du-Val, il y avait treize moines qui jouissaient d'un revenu de 500 livres et devaient 500 livres ; à Fontenay, enfin, les dix-neuf moines qui résidaient dans l'abbaye avaient 900 livres de revenu.

En 1267, il n'y a plus que quarante moines à Troarn, et la dette de l'abbaye s'est élevée à 1500 livres ;

L'abbaye de St.-Etienne de Caen a seize moines de plus et doit 4000 liv. ;

Le nombre des religieuses de Ste.-Trinité a augmenté de dix, et elle est grevée de 1700 livres de dettes ; le prieuré de St.-Vigor n'a plus que dix moines, jouit de 50 livres de revenu de plus et doit 1200 livres ;

A Longues, il y a deux moines de moins ; les revenus de l'abbaye ont augmenté de 200 livres et ses dettes de 160 livres ;

L'abbaye du Plessis-Grimoult a quatorze moines et 1500 livres de

Digitized by Google

revenu (300 livres de plus qu'en 1250); celle de Ste.-Marie-du-Val a un moine de moins, 100 livres de revenu de moins et 400 livres de dettes;

A Fontenay, le nombre des moines n'est plus que de dix-neuf au lieu de vingt-trois; les revenus ont augmenté de 300 livres; le *quantum* de la dette est resté le même.

Enfin, dans le diocèse de Lisieux, quand Odon Rigault le visita en 1254, l'abbaye de St.-Pierre de Préaux avait trente moines;

Celle de Grestain en avait vingt-huit et devait 40 livres;

A Cormeilles, il y avait vingt-trois moines qui étaient grevés de 600 livres de dettes;

A l'abbaye de Lisieux, vingt-huit religieuses qui devaient 30 livres;

A St.-Imer, douze moines qui ne devaient rien;

A Beaumont-en-Auge, il y avait treize moines;

A Ste.-Barbe-en-Auge, il y en avait trente-quatre, et la dette de la communauté s'élevait à 900 livres;

Le prieuré de la Croupte se composait de deux moines, dont les créances actives compensaient la dette;

A Ticheville, il y avait deux moines, et le prieuré devait 30 livres;

A St.-Evroult, trente-trois moines;

A Bernay, dix-sept.

Quand Odon Rigault visita ce diocèse pour la seconde fois en 1267, l'abbaye de St.-Pierre de Préaux avait deux moines de plus;

Celle de Grestain en avait deux de moins, et elle devait 100 livres;

A Cormeilles, le nombre des moines s'était élevé à trente, et la dette avait augmenté de 300 livres, mais l'abbaye avait une créance de 300 liv.;

A Lisieux, il y avait huit religieuses de plus;

A St.-Imer, il n'y avait plus que dix moines, et l'abbaye était endettée de 100 livres;

A Beaumont-en-Auge, il y avait un moine de moins;

A Ste.-Barbe-en-Auge, il y en avait un de plus, et la dette de l'abbaye avait augmenté de 100 livres;

Le prieuré de la Croupte s'était endetté de 400 livres (il devait 30 livres en 1250);

Digitized by Google

Le prieuré de Ticheville avait un moine de plus, et sa dette s'était élevée de 30 à 200 livres ;

A St.-Evroult, il y avait un moine de moins ;

A Bernay, il y en avait neuf de plus.

Conclusion. — Ces variations n'avaient sans doute que des causes très-naturelles, et nous n'attachons aucune importance au tableau comparatif que nous venons de présenter : la partie vraiment intéressante de notre travail, c'est l'analyse que nous avons donnée du journal d'Odon Rigault; toute abrégée qu'elle est, elle offre sur l'état de nos maisons religieuses au XIII^e. siècle, des données que l'on chercherait vainement ailleurs.

On aura sans doute été frappé du silence que garde l'archevêque sur le personnel et l'état de toutes les maisons qui appartenaient à l'ordre des Prémontrés et à l'ordre de Citeaux ; il n'en parle jamais que pour dire qu'il y a couché : ainsi nous sommes privés de renseignements sur l'état des monastères de

St.-André-en-Gouffern, Savigny, Aunay, La Trappe, Barbery,	de l'ordre de Citeaux.	St.-Jean de Falaise, La Luzerne, Blanche-Lande, Ardennes, Belle-Etoile,	de l'ordre des Prémontrés.

Je suppose que ces monastères étaient exempts et ne devaient point se soumettre à la visite.

Nous n'avons pas donné l'analyse de toutes les visites faites en Basse-Normandie ; nous en avons laissé de côté deux ou trois. Notre but, comme nous l'avons dit en commençant, était de réduire notre travail aux dimensions d'un tableau statistique, afin de nous conformer aux prescriptions de la commission d'impression.

Digitized by Google

OBSERVATIONS

SUR LA BATAILLE DE PONTVALLAIN,

LIVRÉE VERS LA MI-SEPTEMBRE DE L'ANNÉE 1370;

PAR M. CAUVIN,

Membre de plusieurs Sociétés savantes.

Les historiens, se copiant les uns les autres, disent que Bertrand Duguesclin était, avec son armée, au château de Vire, lorsqu'il reçut du chef de la division Anglaise, établie à Pontvallain, le message qui lui demandait de fixer le jour de la bataille.

M. Dubourg-d'Isigny, dans ses *Recherches archéologiques sur l'histoire militaire du château et de la ville de Vire*, émet la même opinion; il l'appuie de l'autorité de d'Argentré, de Lobineau, de Morice et autres écrivains.

Mais si l'on considère la distance qui sépare Vire de Pontvallain, le peu de temps employé par le connétable pour la parcourir, le mystère dont ce chef enveloppa sa marche, l'adresse avec laquelle il se déroba à l'ennemi, on reconnaît bientôt qu'il occupait une autre position que celle désignée par ces auteurs. L'on doit attribuer l'erreur dans laquelle ils sont tombés, à l'absence d'un accent sur la dernière lettre du mot Viré, suivant l'orthographe de ces temps-là.

Viré est une commune du canton de Brûlon, dans l'arrondissement de la Flèche, située à 37 kilomètres O. du Mans, et à 45 de Pontvallain. La position de son château sur un mamelon assez élevé, son pont-levis et ses hautes murailles, lui donnaient encore, au commencement du XIX^e^. siècle, une certaine importance. Aussi, la portion Sarthaise des armées royalistes le choisit-elle, en 1815, pour être le point central de ses opérations.

Vire, capitale du Bocage, dans la Basse-Normandie, se trouve éloignée de Pontvallain d'environ 150 kilomètres.

Digitized by Google

Cuvelier, auteur du *Roumant de Bertrant du Glaiequin*, poème inédit, donne avec beaucoup de détails la marche de ce connétable; nous avons donc adopté son récit comme le plus exact et le plus conforme à la vérité.

Duguesclin, ayant pris la résolution d'aller attaquer les Anglais et de les chasser de Pontvallain, mande à sa femme de venir le trouver à Caen, et d'y apporter sa vaisselle (1). Le prix de la vente de cette argenterie devait lui fournir les moyens de payer ses troupes qui formaient un effectif de trois mille hommes.

L'opération de la solde finie, le général prévient son armée de se tenir prête à marcher au premier signal. Chacun, en conséquence, fait ses dispositions, et pleins de confiance en leur chef, tous brûlent du désir de le suivre.

Bientôt le connétable abandonne Caen (2), se dirige vers le Maine; après plusieurs jours de marche, il arrive à Viré, se loge, avec les principaux capitaines, dans le château, et fait camper ses troupes aux environs.

Thomas de Grantson, commandant les Anglais, en l'absence de Robert Knole, avait à Pontvallain 4,000 hommes d'élite, auxquels devaient se joindre les garnisons voisines (3). Informé par ses espions de l'arrivée du connétable, avec lequel il désirait de se mesurer, il tint un conseil dans lequel il fut arrêté qu'on enverrait un héros demander au général français de fixer le jour et le lieu pour une bataille.

Chargé d'une lettre et muni d'instructions (4), le hérault ne pense plus qu'à remplir sa mission. Il rencontre dans sa route un messager de Duguesclin qui venait du Mans et retournait vers son maître. S'étant reconnus l'un et l'autre, ils voyagent de compagnie, et arrivent au château de Viré où ils sont introduits. L'Anglais présente sa lettre à Duguesclin, qui, après en avoir entendu la lecture, jura à voix basse de ne pas manger avant d'avoir vu l'ennemi; puis s'adressant au Hérault: où sont, lui dit-il, les barons qui me font ce défi? A Pontvallain, lui répondit l'Anglais; tous les détachements, à la vérité, n'y sont pas encore réunis; mais les

(1) V. le fragment n°. 1.
(2) V. le fragment n°. 2.
(3) V. le fragment n°. 3.
(4) V. le fragment n°. 4.

Digitized by Google

chefs vont les presser de rentrer. Ils m'y verront sous peu, réplique notre Breton. En même temps il récompense le hérault, lui dit qu'il peut se reposer la nuit, et charge ses gens de le bien traiter.

Alors Dugueselin ordonne à sa troupe de monter à cheval et de le suivre, pour aller livrer bataille aux Anglais; car il ne veut s'arrêter ni jour, ni nuit, qu'il ne les ait rencontrés.

En vain ses capitaines lui représentent que la nuit est fort noire, qu'il fait un vent impétueux et froid, avec une pluie battante; en vain ils l'engagent à différer au lendemain, que le ciel soit éclairci, et que la pluie ait cessé. Il leur répond qu'il est avantageux de fondre à l'improviste sur l'ennemi pour le surprendre; déclare qu'il ne prendra ni repos ni nourriture avant d'avoir vu l'Anglais. Au reste, ajoute-t-il, je n'oblige personne à me suivre; mais ceux qui resteront passeront pour des traîtres.

De suite, il dispose sa petite armée en trois corps: le maréchal d'Andreghem conduit la bataille forte de 800 hommes. Dans l'arrière-garde, commandée par Olivier de Clisson et le maréchal de Blainville, se trouvent le comte du Perche, les seigneurs de Rohan, de Vienne, de la Hunaudaie, de Tournemine, de Coetquen, de Monbourcher, etc. Ces chefs doivent partir successivement et à peu d'intervalle les uns des autres.

Lui-même, à la tête de l'avant-garde, composée de 500 combattants, sort dès le soir du château de Viré, emmenant le comte de St.-Pol, ses deux fils, Olivier Dugueselin son frère, Alain et Olivier de Maulny, Jean et Alain de Beaumont, et s'avance vers Pontvallain. Jean de Beaumont parle de faire sonner la trompette, afin qu'on puisse se rallier, car la nuit était si noire qu'on ne saurait suivre de sentier. Je m'en garderai bien, dit Bertrand; les espions ne manqueraient pas de prévenir les Anglais de mon arrivée. Vienne qui peut; songeons à marcher; demain nous aurons la gloire d'avoir battu les Anglais; nous ne manquerons pas de chevaux, ainsi n'épargnez pas les vôtres.

Après avoir marché toute la nuit, malgré l'obscurité et la pluie, on arrive enfin devant Pontvallain; le général accorde à sa troupe une heure pour se reposer et prendre la nourriture que chacun a apportée; puis officiers et soldats remontent à cheval; ils aperçoivent les Anglais, forts de sept à huit cents hommes, avancent à demi-portée du trait et déploient leurs étendarts.

Digitized by Google

Comptant sur la surprise de ses adversaires, et l'arrivée prochaine des divisions qui le suivent, Duguesclin se précipite sur l'Anglais et renverse tout ce qui lui résiste; mais il allait être renversé par Grantson, lorsque le maréchal d'Andreghem survient et rétablit le combat.

De Clisson rencontre un corps de 2,000 ennemis, au moment où ils allaient se joindre à l'armée; il les attaque, et force les capitaines à se rendre prisonniers.

La bannière de Grantson fut abattue; ce général lui-même fut fait prisonnier par le connétable, et Follicet par de Clisson. Ainsi les Français remportèrent une victoire. Les débris de l'armée anglaise se retirèrent partie à Vaas, et partie à St.-Maure-sur-Loire.

Maintenant discutons le récit de nos historiens. Peut-on supposer que le connétable fût allé à Vire pour combattre les Anglais, qu'il savait être sur la frontière S. E. du Maine? S'il eût occupé le château de cette ville, lorsque le hérault lui remit sa lettre, eût-il juré de ne prendre aucune nourriture avant d'avoir atteint l'ennemi, éloigné de plusieurs journées de marche? Le soir il reçoit le défi de Grantson; le lendemain, au point du jour, il se présente devant Pontvallain. Son armée eût-elle pu, dans un si court intervalle, franchir la distance qui sépare ces deux points? Le hérault, quoique parti long-temps après la première division, allant seul, ne l'eût-il pas dévancé et ne lui eût-il pas rendu compte de ce qui se passait? Quand même il lui eût été impossible d'arriver assez tôt, le commandant anglais, instruit par ses espions, de la marche des Français, se fût-il laissé surprendre? N'eût-il pas au contraire fait ses dispositions pour assurer le succès d'une bataille qu'il avait provoquée, pour se rendre maître de la personne de Duguesclin, qu'il s'était flatté de vaincre, et pour anéantir son armée ou la faire prisonnière?

Ce n'est pas de Vire en Normandie que Duguesclin partit pour donner la bataille de Pontvallain; mais d'un lieu beaucoup plus rapproché, de Viré, que l'on écrivait alors sans accent sur la dernière lettre. Cuveliers, que nous avons cité, appelle ce château le *chastel de Ville;* il donne à Vaas, où les Anglais cherchèrent une retraite, le nom de *Vaulx.*

Digitized by Google

Preuves extraites du Roumant de Bertrant du Glaiequin.

(1) Or fut Bertrant a Caen qui sa femme a mandée.

. . . . . .

Et Bertrant, quant ce vint droitement au tier jeur,
Trestoute sa vaisselle, sans penser a foleur,
Engaga et livra et vendy par tel tour,
Que tous les chevaliers et soudoyers donneur
Retint et soudoya et paya sans erreur,
Trois mille combatans, dont il fu conduseur.
Assez en y avoit, quavoient pouvre atour,
Bertrant les pourveia d'armes et de conreour
Vitaille fist chargier, pourveance de valeur,
Et fist signifier environ et entour
Que chascun apres lui sen venist sans demour
Droit à chastel de Ville (*a*), ou il a belle tour.
La vouldra ordonner ses ost par tel atour,
Que des Englois ce dist approuchera la flour,
Qui entour Ponvalain prenoient leur retour;
Or approuche aux Englois une parte greignour
Ainsi con vous orrez recorder sans demour.
Quant Bertrant de Glaiequin ot paye sa gent,
Tant de sa grand vaisselle, comme de son argent,
Dont il avoit d'Espaigne apportez largement,
Deulx tres bien aprester lor fist commandement
Comme pour eulx deffendre si besoin leur en prent.
Lors veissies haubers aprester vistement,
Bacines esclaircir et forbir ensement,
Et espees forbir dont li acier resplent.
Chascun en son endroit se pourvoit sceurement,
Et dist li un à l'autre à la fois et souvent:
Vive ce Bertrant! vive qui règne tellement
Qu'il ne nous laira mie cy joquer longuement

. . . . . .

Or diray de Bertrant a la dure talent,
Quant luy et les seigneurs furent pres bonnement,
Le congie demanda a sa femme au corps gent.

. . . . . .

(2) De Caen gentil se departit a tant
A noble compaignie s'en va de la Bertrant;
La oist on sonner trompes et oliflant,
De mains hault instruments en desduisant.
Bertrant fut conjoys de maint bourgois puissants,
Et sa moullier aussi si le fu convoyant.
Maint parler lui a dist, dont je miray taisant,
Quant vint au congie prendre pluseur vont lermoyant.

(*a*) Ville pour Vire, en ajoutant l'accent, *Virè*. Le manuscrit ne présente ni accents, ni apostrophes, ni ponctuation

Digitized by Google

Envers chasteau de Ville va Bertrant chevauchant.
Tant ala Bertrant que léans va entrant
O lui les grans seigneurs qui le vont compaignant.
Or fu li berd Bertrant qui le cuer ot certain.
Par dedens le chastel o lui maint capitain,
Et les autres se sont logie dessus le plain;
Loges sont defaillies et de fust et de fain.
Li un court au mangier, et li autre au fain.

(3) A Ponvalain estoient li Englois de renom:
Premierement y fu Thomas cils de Granson,
Qui fu du connestable lieutenant ce dit on;
Huon de Carvellay y fu o son penon,
Et Tresonelle aussi a la clere facon,
Et cils de Olegreve qui David ot a nom;
Tomelin Felicon oublier ny doit on.
Bien estoient Englois en ycelle saison
Quatre mille ou plus, toutes gens deleccion.
Car nolle nestoit pas en celle etablison
Pour doubte de Bertrant esloingna le royon,
Au conseil sont ales tous les haultains barons.

(4) Or s'en va li herault tantost fu bien montez
Et prist or et argent qui la lui fu livrez;
Sa lettre noblia. . . . . .
. . . . . .
Ainsi com li herault de quoy oy avez
Aproucha le chastel et lost dont vous oez,
Trouva dessus les champs deux jolis monestrez
Et un heraut qui fu Glayequin appellez;
Car a Bertrant estoit le herault dont oez,
Et reparait du Mens on a bonne citez.
Quant Glayequin percut li heraut bien montez,
Haultement lui a dit beau compain dont venez?
Amis je suis heraut; par Dieu vous estes tel
De Thomas de Granson plaines armes portez;
C'est voir dist li heraut, par sainte Trinité,
Vous estes a Bertrant de Glaiequin le nommez;
Au tunique je vois dont vous estes parez.
Or vous depri beau sire qua Bertrant me menez,
Et je feray autant pour vous se vous voulez
Quant mestier en sera.. . . . . .
. . . . . .
Ainsi li deux heraultx dont je vous ay parlez,
Vont ensemble au chemin et ont si bien errez,
Qu'au chastel sont venus qui bien fu gardez;
On les laissa entrer tout à leur voulentez.
En my la noble court ils ont Bertrant trouvez,
O lui mains chevaliers de grans nobilitez.
. . . . . .

Digitized by Google

Dist li herault Englois Dieu vous doint bonne vie,
Vous estes connestable de France la garnie.
. . . . . .
Thomas cils de Granson de bataille vous prie,
Qui est garde a present de la connestablie,
Huon de Carvellay ne si oublie mie,
Et Tresonnelle aussi a la chiere hardie,
Et David Holegreve qui voulentiers tournie,
Geffroy Ourselay et la grans baronnie,
Vous requerent un jour nommez et sans détrie
Que bataille leur soit donnee et ottroye,
Et la place nommer et jurer es fiancie.
. . . . . .
Tenez veez cy la lettre quils vous ont envoye.
Bertrant a pris la lettre tantost la deploye,
A lire la bailla son secretaire Helie;
Et cils la lut en hault voyant la baronnie
En la lettre ont trouve la devise jolie,
Telle quon li herault leurs ot signifie.
Et quant Bertrant lentend dame Dieu en mercie,
Lors jura dame Dieu a basse voix serie',
Jamais ne mangera hors mise la nuitie
Sira voir Englois et toute leur maignie.
Or oes de Bertrant qu'il fist je vous emprie.
Bertrant en appella le herault messagier:
Herault ce dist Bertrant entendes mon cuidier:
Ou pourrait on trouver ne en quel heritier
Les barons qui me font cecy signifier?
Et li herault respont par les sains de Bavier
Bien pres de Ponvalain la sont venus logier,
Pour bataille livrer se sont la appointier.
. . . . . .
Amis ce dit Bertrant par Dieux le droiturier,
Ils me verront briefment se Dieu me veut aydier,
Plustost sil plaist a Dieu qu'il ne leur fust mestier.
A son tresorier fist Bertrant commandement
Con donne au messagier xiiij mars d'argent,
Et con lui donne a boire assez et largement;
Et se la nuit vouloit prendre herbergement,
On lui drece bon lit qui faire solrement.
. . . . . .
(5) Bertrant fist assavoir aux barons seignouris,
Et aux bons chevaliers et escuyers faitis,
Et aux valles servans et soudoiers de pris
Que tost soient briefment en armes fervestis,
Et voisent apres lui tres tous grans et petis;
Car mais n'arresteray ne de jour ne de nuit
Se scaura ou Englois sont arrestes et mis,
Par devant Ponvalain au dessoubs d'un lavis,

Digitized by Google

Dessus un sablonnier au dehors des courtis
Aux Englois livrera bataille et estrif,
Tout aussitost ce dist qu'il les aura choisi.
Sire dient francois, et questce que tu dis?
Ja est il noire nuit, cest li temps obscurci
Et vente d'un frais vent qui a haucier cest pris,
Et si pluet malement en acroissant tous dis,
Ne fist si divers tems passez a des mois x
Nest homme qui durast ne de jour ne de nuit.
Avises vous Bertrant chiere sire et amis;
Attendons a demain que jour soit esclairci
Et que cils temps sera acheisie et assis.
Et quand Bertrant oy de ses Francois les dis,
Si leur a dit en hault si quil fut bien oy:
A primes fait il bon dessus nos anemis;
Car ils seront briefmen t attrapes et souppris.
Adieu le veu jamais ne seray desvestis,
Ne je ne mangeray de pain ne blanc ne bis,
Ne ne bevray de vin ne de piment jolis,
Se maugre moy nen suis a la terre flatis
Sauray trouvez Englois et commancie estrie.
Viengne a moy qui vouldra sans querir nul destris;
Car ceulx qui ny viendront par le corps Jesus Christ
De trahison seront reputes et pres pris;
Encusez en seront au roy de saint Denis
He Dieu dient francois vescy un entecrist!
Des or sen va Bertrant si brocha le destrier;
En sa route n'avait pas v^c escuyer
Qui avecque lui s'en vont qui ne losent laissier.
. . . . . .
Dit Jehan de Beaumont a Bertrant le premier
Ce fust bon con feist la trompeste greillier,
Affin con ce peust autour vous ralier
Et con ce peust mieulx devers vous rad:ecier;
Car li temps est si noir a verite jugier,
Con ne scaura tenir ne voye ne sentier.
Et dist Bertrant veez parolle de bergier
Si ma trompeste aloit en faisant son mestier,
Tel le pourroit oir espie ou messagier,
Qui aux Englois yroit ma venue noncier.
Viengne qui puet venir! pensons de chevauchier;
Demain narons Englois vallissant .1. denier.
. . . . . .
Or fu li Bertrant à la chiere hardie
Bien pres de Ponvalain en une praierie.
Le temps se reclarcy et si lacha la pluie
Et le soleil leva qui luit et reflambie.
Un petit s'arresta Bertrant et sa maignie,
Et regarda sa gent qui moult et mehaignie.

Digitized by Google

Bertrant araisonna sa noble compaignie.
Seigneurs ce dit Bertrant or soit ma voiyx oye ;
Je scai moult bien quEnglois loin de cy ne sont mie,
Aler ne nous fauldra ne lieue ne demie
Que nous les trouverons dessus la praierie.
. . . . . .
Ja seront si sourpris loisir nauront mie
D'ordonner en convois leur grant connestablie ;
Aussi seront sourpris comme du falcon la pie.
Se nous sommes peu gent se ne vous doubtez mie;
Car nous aurons secour de Dieu le fruit de vie
Et de nos gens qui viennent au loing de la chaucie.
. . . . . .
Bertrant de Glaiequin fist rafraichir sa gent;
Mais petit leur valut leur rafraichissement,
Car trop furent mouillies et penes ensement;
Et leurs chevaulx foules et lasses laidement.
Et non pourtant se sont ordonnes gentement
Et ont leurs draps escous en tordant fermement,
Bien se sont convoyes et armes puissam ment
Tous prest pour s'assembler so le besoing les prent.
Savoient pain et vin apportes en present,
Dont conroie se sont a ce desjunement.
. . . . . .
Puis montent a cheval habandonnecment
Et vont tant chevauchant quils voient clerement
Englois qui sur les champs sont arresteement,
En une roche sont entre vij ou viij cens;
Les autres aux villages prenoient logement.
. . . . . .
Et Bertrant sen venoit a baniere abaissie,
Bellement qu'il ny ot baniere deploye,
Ne trompeste sonnee on ny brait ne ne crie;
Dessus leurs bassignes par semblable maistrie
Orent mis de leurs draps quil ne reluisent mie,
Affin quEnglois pensassent que fust de leur maignie.
Quent pres furent d'Englois si qua demy archie,
A pie sont descendus en my la praierie
Et puis se sont rangies tout a leur commandie,
Et si ont descouverte mainte armeure jolie,
Et mains penons leves mainte enseigne drecie;
Et approuchant Englois en disant Dieu aye,
Monjoye Nostre Dame au Roy de saint Denis
Glaiequin li meillieur ! Englois perdront la vie.
Lors ferirent sur Englois par telle felonnie,
Que chascun abati le sien sur la chaucie
Englois sont esbahy ly un brait lautre crie;
Qui les veist courir parmy lost seignourie
Et fouira ca et la en menant laide vie;

Digitized by Google

Et crioient en hault voir : nostre ost est trahie !
A Thomas de Granson fut la chose noncie
Que Bertrant est venus qui les Englois chastie
Et quant Thomas le sceut la chiere en ot marrie
A Dieu ! ce dist Thomas or scay je sans faillie
Que mon herault a qui jeu ma lettre baillie
Ma amenez Bertrant par trahison bastie:
Il n'est mie preudon quen traiteur se fie.
Thomas cils de Granson ne ly va deslayant,
Maintenant fist sonner sa trompette vaillant,
Et li Englois seront entour lui assemblant,
La environ viij^c les ala on nombrant.
. . . . . .

Nota. La Société aurait publié un fragment assez considérable de poésies de Bertrand Duguesclin, qui avait été tiré par M. Cauvin d'un manuscrit de la bibliothèque du Mans, si elle n'avait appris que le Ministre de l'Instruction publique a fait transporter ce manuscrit à Paris, dans l'intention de le faire imprimer dans la collection des documents inédits relatifs à l'histoire de France. La Société des Antiquaires de Normandie a cru devoir se borner à reproduire les passages qui éclaircissent le point de géographie relatif à la position de Viré.

(Note de M. de Caumont).

Digitized by Google

MÉMOIRE

SUR QUELQUES

ANTIQUITÉS DE LA FORÊT DOMANIALE DE BROTONNE

ET NOTAMMENT SUR UNE MOSAÏQUE ROMAINE DÉCOUVERTE LE 13 SEPTEMBRE 1839;

PAR M. CHARLIER,

Inspecteur des forêts, Membre de la Société.

Envoyé en 1838 à la forêt de Brotonne, je fus frappé, dès mes premières courses, des nombreux vestiges de toute espèce qui, aux yeux de l'observateur, accusent l'existence de constructions antiques enfouies sous le sol.

Désirant m'assurer jusqu'à quel point pouvaient être fondées des conjectures, qui, à cette époque, ne reposaient sur aucun document historique, je résolus l'exploration d'un monticule assez élevé, situé en face Villequier, à quelques cents mètres de la rive gauche de la Seine, et connu sous le nom de *Butte à l'Ecuyer*.

Ce monticule de huit mètres d'élévation en a quatre-vingt dix de circonférence à la base; une tranchée de 1^{m}. 30 de largeur ouverte à l'est au niveau du sol, me fit rencontrer d'abord une couche de terre végétale de 30 à 40 centimètres d'épaisseur, formée uniquement par le détritus des feuilles des arbres environnants, ce qui assignerait à cette butte une haute antiquité si l'on considère la faible portion d'humus produite annuellement par la décomposition des feuilles; après cette couche végétale se trouvaient des terres sabloneuses, très-peu tassées et évidemment rapportées; en avançant vers le centre ce n'était plus que du silex ou des galets provenant de la falaise voisine, placés pour ainsi dire selon l'ordre de leur pesanteur, les plus gros dessous. Ces cailloux apportés de loin (puisque le sol environnant n'en contient point de pareils) sont légèrement superposés, même dans le sommet de la butte, les uns sur les autres et encroués de manière à s'ébouler au moindre choc.

Digitized by Google

La figure qu'affecte le lit de silex dans cette butte serait celle de deux cônes superposés par leurs bases ; c'est-à-dire, que les terres du bas ont été placées de manière à laisser dans le milieu un espace vide ayant la forme d'un entonnoir, cet espace a été rempli avec le caillou qui ensuite a terminé le reste de l'élévation. Ces dispositions, et surtout la coupe du sommet sur lequel quatre hommes ne pourraient se mouvoir librement, me portent à considérer cette butte comme un tumulus gallo-romain.

Les difficultés du creusement qui s'accroissaient en raison de la proximité du centre me déterminèrent à abandonner ce travail, en sorte que la fouille est restée à 8 ou 10 pieds de distance du centre.

M. Fallue, auquel je m'étais adressé dans l'intervalle, m'envoya son intéressant mémoire sur la forêt de Brotonne, je visitai les ruines qu'il signalait, et l'établissement de la petite Houssaie m'ayant paru de quelque importance devint l'objet de mes explorations.

Les fouilles dont cet endroit porte la trace ne sont point, comme on pourrait le croire, le résultat de spéculations intéressées ou de recherches archéologiques; il y a quelques années des ouvriers terrassiers chargés de l'empierrement d'une route voisine remarquèrent à la surface du sol quelques silex qu'ils se mirent en mesure d'extraire ; au lieu de cailloux isolés, ils trouvèrent des fondations de murailles dont ils suivirent exactement les directions, en sorte qu'aujourd'hui presque toutes les enceintes sont indiquées par une espèce de petit fossé, mais partout les intérieurs sont restés intacts et tels qu'ils demeurèrent à l'époque de leur destruction.

Je me suis d'ailleurs assuré de ce fait par divers sondages qui partout ont rencontré, à la surface, la couche d'humus parfaitement intacte.

Les enlèvements que je viens de citer avaient mis à découvert l'extrémité d'un refend (1), auprès duquel je déterrai une portion de fresque bien conservée représentant une fleur.

Je fis dégager cette muraille, persuadé que d'un côté ou de l'autre devait se trouver un appartement. Il en existait des deux côtés, l'un ayant pour sol une couche unie de ciment, l'autre la mosaïque dont j'ai adressé le dessin à la Société. (V. la pl. ci-jointe).

Cette mosaïque est composée de petits cubes ayant environ 8 à 10

(1) Il ne s'agit toujours ici que de fondations et de quelques pieds de murailles au-dessus.

Digitized by Google

millimètres de côté; ils paraissent être en terre cuite, quelques-uns seulement, dans les figures et accessoires, sont en verre ou émail ; les couleurs en sont vives, mais ternies par un long contact avec les décombres, elles ont besoin d'être ravivées par un lavage.

Le dessin des personnages est lourd et médiocre ; le Lion, au contraire, est parfait de conception ; lancé à la course, tout est vrai dans la tension musculaire de ses membres ; les parties visibles des autres médaillons constatent que les animaux qui les occupaient étaient également lancés, cette dernière circonstance m'avait porté à penser que le sujet du centre était un Orphée qui par les accens de sa lyre mettait en émoi ces animaux sauvages.

La tête de Cérès qui occupe un des médaillons angulaires m'a paru meilleure (1). Quant aux ornements, bien qu'il n'y ait rien dans leur style qui rappelle les beaux temps artistiques de l'empire Romain, cependant il faut reconnaître que les bordures sont d'un très-bon goût, du plus charmant effet, et remplacent avantageusement les rosaces et médaillons qui composaient la plupart de ces sortes de pavés.

Je serais assez porté à faire remonter l'exécution de cet ouvrage aux derniers temps du Haut-Empire, vers le commencement du III^e^. siècle.

La conservation de la mosaïque après sa découverte n'a pas été sans difficultés, les populations riveraines de la forêt, rapidement informées, arrivèrent de toute part pour contempler le singulier spectacle d'un riche appartement romain, auquel des arbres séculaires servaient de dôme. La foule s'accrut même à tel point que les gardes forestiers que j'avais chargés d'un service de surveillance, devinrent insuffisants et qu'il fallut se résoudre à couvrir de terre tout l'emplacement fouillé; enfin grâce à l'empressement que mit M. le Préfet à autoriser les mesures conservatrices que lui proposa M. Deville, directeur du Musée d'antiquités de Rouen, ce monument est à l'abri de toute espèce de dégradation et peut attendre qu'il soit statué sur sa destination (2).

(1) L'échelle que j'ai été obligé d'adopter pour faire entrer mon dessin sur une feuille de papier ordinaire, m'a empêché de rendre appréciables ces différences.—Selon M. de Caumont, cette figure pourrait être celle de l'Été, et les trois autres saisons de l'année auraient été représentées par d'autres têtes de femmes aux autres angles de la mosaïque; il regarde la figure du centre comme celle d'Apollon.

(2) Par suite des instantes démarches de M. le préfet Dupont-Delporte, à qui l'autorisation d'enlèvement vient d'être accordée, nous aurons la satisfaction de voir ce beau morceau figurer dans le musée archéologique de Rouen.

Digitized by Google

Les fouilles n'ont, du reste, fait découvrir en fait de médailles qu'une petite pièce en bronze de Constantin-le-Grand, frappée avec beaucoup de finesse. Tous les décombres entassés dans une incroyable confusion témoignaient d'une destruction violente par le feu; la plupart des tuiles étaient noircies et des solives entièrement carbonisées existaient sur l'aire des appartements; des clous de toutes dimensions se trouvaient mêlés aux débris des murailles et des toitures, quelques-uns aussi neufs qu'au moment de leur emploi avaient conservé cette teinte rougeâtre qu'acquiert le fer fortement chauffé, après son refroidissement.

Bien que le bas des murs fût encore debout à une hauteur d'environ 80 centimètres, il n'a cependant été trouvé aucune issue à l'appartement de la mosaïque; l'espèce d'enfoncement qui existe sur un des côtés (Est), et que, dans l'origine, je prenais pour un vestibule, s'est trouvé également borné par une muraille sans solution de continuité. Au nord, une autre pièce grossièrement *mosaïquée* n'était séparée de la première que par un refend en galandage entièrement détruit aux fondations près: l'entrée pouvait être de ce côté.

L'ensemble de ces ruines est entouré d'un mur d'enceinte formant un carré de 225 mètres de côté; un talus de 2 à 3 pieds d'élévation en marque seul aujourd'hui le tracé. Ayant fait creuser dans ce talus pour m'assurer s'il était réellement en maçonnerie, j'ai été fort surpris de rencontrer au niveau des fondations une espèce d'aquéduc de 3 décimètres d'ouverture, suivant la ligne des murailles. Le peu d'étendue de cette fouille ne m'a pas permis d'asseoir d'opinion sur le but de ce conduit.

A 200 mètres et au nord de ce premier emplacement, j'avais remarqué une éminence d'environ 3 pieds d'élévation formant une calotte sphérique régulière; pensant que l'exploration pourrait en être de quelqu'intérêt, je fis pratiquer au niveau du sol une tranchée qui mit à découvert une urne cinéraire; ayant alors fait dégager de cet emplacement tout ce qui pouvait l'être sans nuire à quelques arbres qui l'avaient envahi, je fus à même de reconnaître tous les détails de construction de ce tumulus; il se composait:

D'abord d'une enceinte circulaire de 6^{m}. 36 de diamètre, établie en maçonnerie (Voir le plan, fig. 1 et 2). Deux espèces de culées A, attenant à ce mur et faisant saillie à l'intérieur se trouvaient en face l'une de

Digitized by Google

l'autre; au niveau des fondations commençait une couche de terre argileuse occupant tout l'espace compris entre les limites du tumulus et un puits B situé au centre. Ce puits creusé dans l'argile même, sans aucune maçonnerie, a 2^{m}. 32 c. de diamètre; il descend à 10 pieds de profondeur et se trouvait rempli par des couches alternes de silex et de terre.

J'avais espéré que le déblai de cette excavation amènerait la découverte de quelqu'objet précieux; mais arrivé à 4 mètres de profondeur, je cessai de rencontrer du silex, et l'on ne trouva plus qu'un sable extrêmement humide. Bien que je n'aie pu descendre à cette profondeur que sur un petit espace D et par les différents niveaux E, F, en raison des arbres exerus dans cet endroit, je renonçai à toutes recherches ultérieures, ne considérant plus cette fosse que comme un puisard destiné au dessèchement des terres voisines où devaient être déposés les restes confiés au tumulus. Dans ces terres, en effet, se sont trouvées les deux urnes cinéraires semblables, dont je donne le dessin fig. 3, G, et les vases votifs M, N qui les accompagnaient; ces derniers, à l'extraction desquels je n'ai point assisté, ne contenaient que de la terre, à ce que m'ont assuré les ouvriers; quant aux urnes soigneusement fermées par des bouchons en terre cuite, elles étaient remplies d'ossements humains à demi consumés, parmi lesquels était un petit lacrymatoire en verre.

Le vase M dont la forme est des plus singulières est composé d'une terre rouge vermillon, vernissée en noir à l'intérieur; il fut brisé à l'extraction, j'ai cependant réussi à le remonter, moins quelques morceaux perdus dans les déblais.

J'ai figuré au point I, fig. 1 et 2, l'emplacement qu'occupaient tous ces vases.

Au point K se trouvait une fosse remplie d'un grand nombre de débris de vases funéraires de toutes formes, ils étaient noircis par le feu et entassés pêle mêle dans une couche de charbon et d'ossements brûlés ayant o^{m}. 33 c. d'épaisseur. J'ai pensé que ce lieu avait servi à rassembler et brûler le trop plein d'autres lieux de sépultures, que l'on voulait sans doute renouveler. Une seule chose m'a paru singulière dans cet emplacement, c'est la présence de petits cylindres en cuivre de la grosseur du doigt.

L'ensemble de ce tumulus était recouvert par un lit de ciment, fig. 2, V, de quelques centimètres d'épaisseur, et superposé immédiatement à

Digitized by Google

…otonne (Seine Inf.)

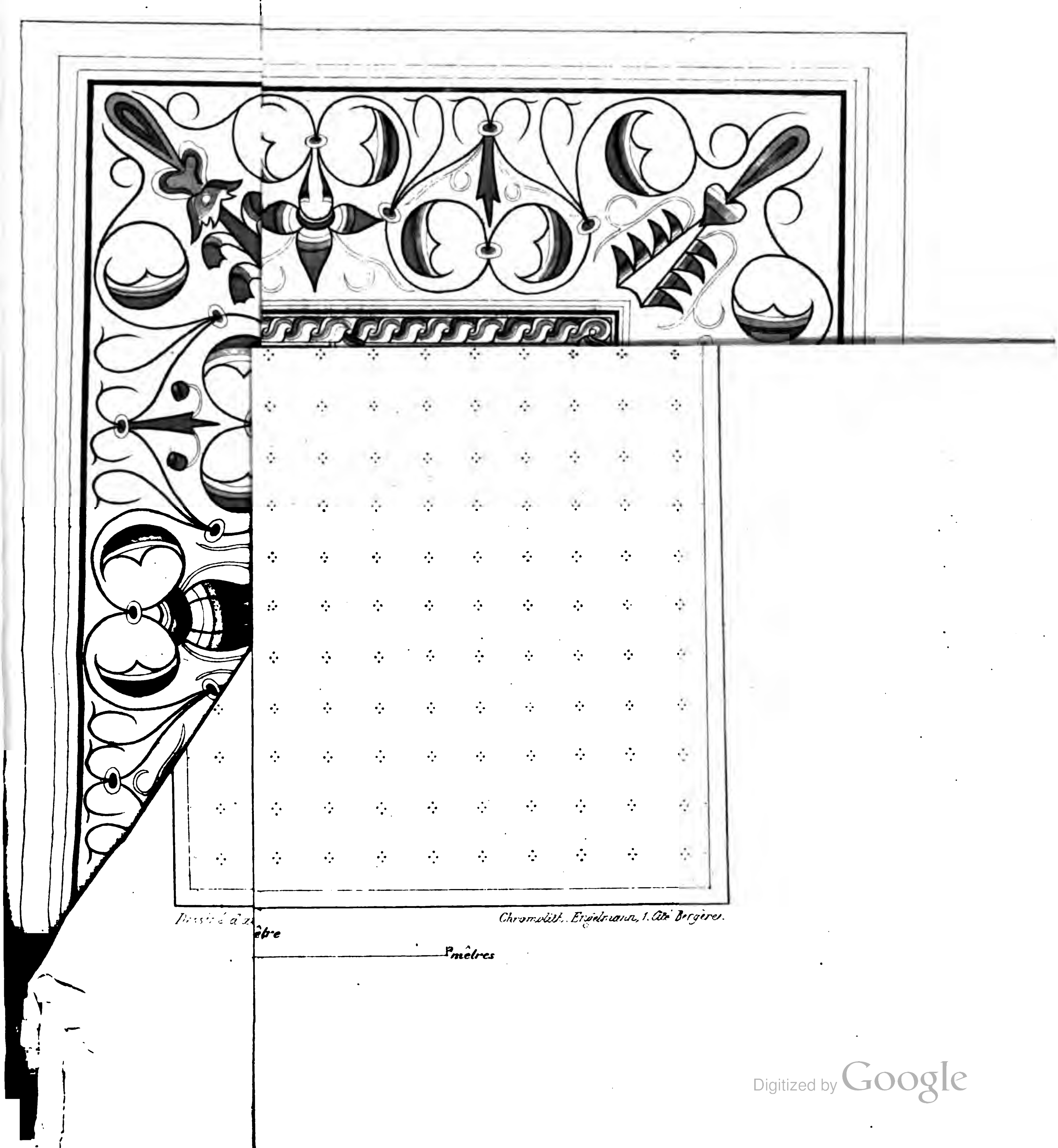

Dessiné d'a… Chromolith. Engelmann, 1. Cité Bergère.

…ètre

…mètres

Digitized by Google

Digitized by Google

Fig. 2.
Coupe verticale suivant la ligne L. N.

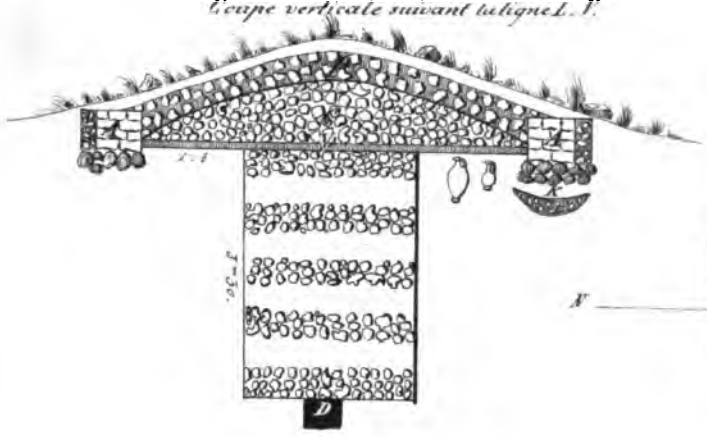

Fig. 1.
Plan Horizontal

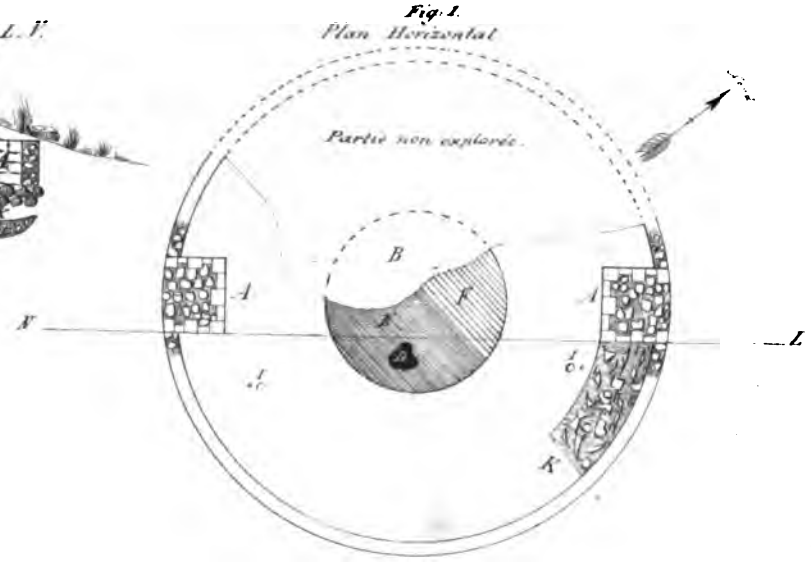

Plan horizontal d'un des cabinets Etuve.

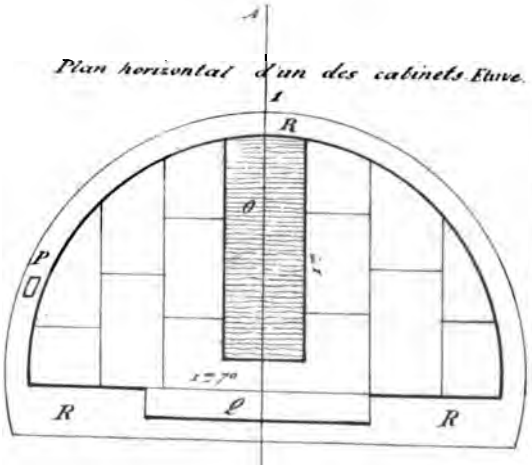

O. Longue dalle en marbre noir.

P. Tuyau de calorifère venant de l'hypocauste.

Q. Enfoncement dans la muraille destiné à former un siège.

R. Murs en moellons.

Coupe verticale et perspective du cabinet, suivant la ligne A B.

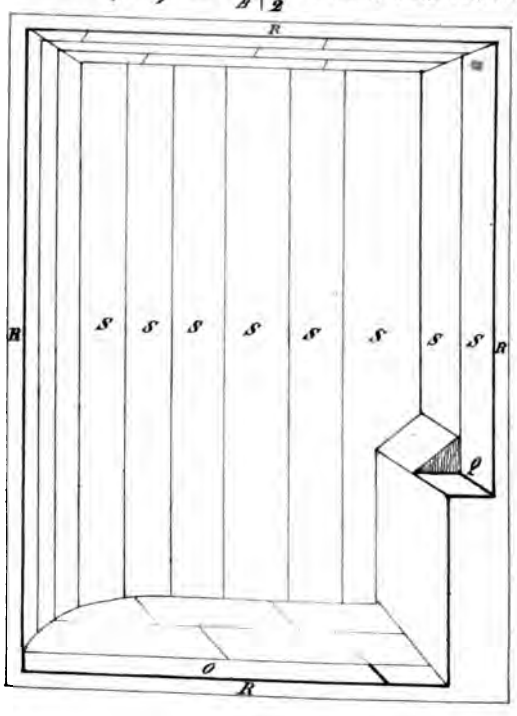

O Dalle en marbre noir

Q Siège du cabinet

R Murs

S Belles dalles ou tablettes en pierres calcaires servant de pavés au cabinet.

Fig 3

Digitized by Google

Digitized by Google

l'argile dont j'ai parlé plus haut; venait ensuite une couche de silex C, sur laquelle était établi le revêtement en maçonnerie P, de 0^{m}. 65 c. d'épaisseur, formant le dôme; enfin se trouvait la terre végétale dont la couche était peu épaisse.

Là se sont bornées mes recherches; pour explorer fructueusement le sol de Brotonne qui offre aux antiquaires une mine vierge et féconde, il faudrait n'être arrêté ni par la dépense ni par la crainte de toucher à quelques arbres excrus souvent sur les ruines les plus intéressantes. A l'administration appartient cette tache, elle seule est en position d'obtenir les autorisations nécessaires. Pour moi, je m'estimerai suffisamment récompensé, si mes explorations ont pour résultat de faire sortir de l'oubli où elles sont depuis tant de siècles, les richesses archéologiques enfouies dans le sol de cette forêt, sur laquelle notre collègue, M. Fallue (1), avait cru, à si juste titre, devoir attirer l'attention de la Société.

(1) Depuis l'envoi de ce mémoire, des sondages pratiqués sur le même emplacement par les soins de M. Charlier, ont fait découvrir d'autres mosaïques, dont quelques fragments sont déposés dans le musée de la Société des Antiquaires, et plusieurs appartements pavés en carreaux alternativement en marbre noir et en marbre cypolin; plusieurs de ces appartements paraissaient avoir appartenu à un balnéaire.

(Note de M. de Caumont).

Digitized by Google

NOTE

Pour servir d'explication à la planche,

(Extraite d'une lettre adressée à M. de Caumont),

PAR M. A. DEVILLE,

Correspondant de l'Institut.

Ayant assisté moi-même aux dernières fouilles qui ont amené au jour la mosaïque, et en ayant relevé sur les lieux mêmes les mesures et les dessins, je m'étais proposé d'en entretenir la Société avec quelques détails; mais j'ai dû réserver à l'auteur de la découverte le plaisir d'en présenter l'image à la Société des Antiquaires. Je me contenterai donc de vous donner quelques mots d'explication pour servir d'accompagnement au dessin.

C'est dans la forêt de Brotonne, entre les routes allant de la Mailleraie et de Caudebec à Routot, dans le triage dit de *la Petite-Houssaye* (n°. 8 du plan archéologique de M. Fallue) qu'une fouille heureuse, exécutée le 13 septembre 1838, par M. Charlier, sur l'emplacement de vastes décombres annonçant une ancienne habitation, a amené la découverte de la mosaïque romaine, dont M. Charlier offre le dessin à la Société des Antiquaires. M. le préfet de la Seine-Inférieure, informé par ce dernier de cette découverte, m'engagea à me transporter sur les lieux, pour lui en rendre compte, donner suite aux fouilles commencées, et aviser en même temps, aux moyens à employer pour la conservation de ce précieux pavé. Arrivé dans la forêt, je reconnus que la mosaïque, d'après la portion découverte, devait être carrée et présenter un dessin régulier (on n'avait pas encore mis à nu l'appendice à simple dessin moucheté, formant une retraite ou alcove, qui figure sur le dessin). Nous ne tardâmes pas à avoir déblayé l'ensemble de la pièce. Nous constatâmes qu'elle avait environ 15 pieds en carré, non comprise l'alcove en retraite. L'aire de la salle était à 3 pieds du sol. Des quantités considérables de débris de tuiles

Digitized by Google

romaines, de clous en fer, de bois brûlé, mêlés à la terre végétale la recouvraient; tout annonçait une destruction violente et la présence du feu. Une seule médaille avait été trouvée parmi les décombres; c'est un petit bronze à l'effigie de Constantin-le-Grand, au revers de VIRTVS EXERCIT, *courage de l'armée.*

Une large bande à rinceaux du dessin le plus élégant encadre le dessin général. Des lignes en torsades, se coupant à angle droit, divisent le reste de la mosaïque en 9 panneaux ou cartouches. Dans celui du centre est figuré un Apollon assis jouant de la lyre (le bas du personnage manque). Dans les 4 panneaux d'angle étaient des médaillons contenant une tête; une seule reste; les épis qui sont dans ses cheveux annoncent une Cérès. Des animaux en course, se répétant en vis-à-vis, là un lion, là une biche ou cerf, ornaient les 4 panneaux latéraux. Un lion est entier; on ne voit plus que le train de derrière du lion opposé. Les quatre pieds fourchus, de la biche ou cerf, apparaissent seuls dans le 3e. panneau; le 4e. est détruit. Le dessin de ces figures, sans être d'une grande beauté, est assez pur et d'un bon mouvement. La petitesse des cubes qui composent la mosaïque, et la précision de leur assemblage, dénotent une exécution soignée et achèveraient de prouver, en laissant de côté la richesse de la composition générale, que cette salle faisait partie d'une habitation importante. Les dés ont généralement de 3 à 6 lignes. Le blanc, le gris, le noir, deux nuances de jaune, deux nuances de rouge, sont les couleurs qui règnent dans la mosaïque. Elles ont été employées avec beaucoup de goût: le champ du dessin est blanc, les filets et les divisions sont noires; le gris se marie de la manière la plus heureuse avec ces couleurs et avec le rouge. L'effet général est on ne peut plus agréable.

Il est bien malheureux que cette mosaïque ne soit pas arrivée entière jusqu'à nous. Telle qu'elle est, c'est à coup sûr la plus riche et la plus belle qui ait encore été découverte en Normandie. Des mesures ont été prises pour sa conservation jusqu'au printemps prochain, époque à laquelle je me propose de la faire enlever pour la déposer au musée d'antiquités de Rouen.

Digitized by Google

NOTICE

HISTORIQUE ET DESCRIPTIVE

DE L'ANCIEN CHATEAU DE CHARRUEL (MANCHE) ;

PAR M. LE Vte. DE GUITON,

Membre de plusieurs Sociétés savantes,

Le fort de Charruël, *castrum Carrucas*, participant par sa forme et sa position des camps romains, des vigies, et mêmes des siéges des *comes Britannici Limitis*, est appelé Caresce par Robert Wace (vers 7771) ; Carrouges, par Dumoulin, Le Valois et Goube, et confondu avec Pontorson par de Serre. Situé en la commune de Sacey, aux frontières de la Bretagne, le duc de Normandie, Robert Ier., le fit construire l'an 1028, le premier de son règne, pour empêcher les irruptions des Bretons, et brider leur garnison du fort d'Antrain, dont il n'est éloigné que d'une lieue ; ce que Guillaume de Jumièges semble confirmer (1). Ce château est placé sur la croupe et le versant méridional d'une côte élevée, à 1 kilomètre à l'ouest du bourg de Sacey, 5 de Pontorson et 4 de Montaigu, défendu, vers la Bretagne, par une pente rapide et par la rivière de Dyerge qui coule au pied, et va déboucher dans celle de Coesnon à 1 kilomètre au-dessous ; il domine tous les terrains environnants par son élévation naturelle et factice au-dessus d'eux ; il s'en détache par des fossés qui paraissent avoir été profondément creusés. L'enceinte a la forme d'un carré parfait (2), ayant la grandeur requise pour une cohorte romaine, 70 mètres

(1) Alanus, Britannorum comes, à Roberti ducis servitio se surripere pertinaciter est agressus ; dux igitur adversùs eum innumerabilem exercitum movit, et non longè à fluvio Coisnon castrum quod vocatur Carruel (seu Carrucas) ad munimen scilicet Normanici limitis et domandam tumidi arrogantiam præsumptoris (Will. Gemet., lib. VI, p. 261).

(2) Polybe, Végèce, Joséphe, nous apprennent que, lorsque les Romains n'étaient pas empêchés par le terrain, ils donnaient à leurs camps permanents (castra stativa) la forme quadrangulaire ; les autres dispositions de celui-ci étant aussi selon leur système, il en résulte la preuve que les camps normands étaient semblables aux camps romains, et par conséquent qu'il faut être circonspect à fixer l'origine de ceux que l'on rencontre encore sur notre sol.

Digitized by Google

sur chaque face et les angles arrondis; au milieu du côté nord, on voit une ouverture qui, je présume, était celle de la porte décumane ou du pont-levis. L'intérieur de cette enceinte est depuis long-temps défriché et labouré, mais les bases et traces du rempart existent encore dans tout le pourtour; on y trouve quelques éclats de rochers quartzeux et des débris de maçonneries; il n'y a plus de vestiges de la demeure baronniale ou des *castri custodes;* son donjon dominait les deux frontières, et mettait à même de correspondre par le système télégraphique d'alors (feux, bannières et autres signaux) avec les châteaux de Pontorson et de Montaigu, et beaucoup d'autres positions élevées. A l'est, on aperçoit une excavation d'où est sortie la pierre des murs; le maçonnage qu'on en obtient est du genre appelé *emplectum* par Vitruve.

Le duc Robert I^er^, après avoir puni Alain, comte de Bretagne, qui avait refusé de lui rendre l'hommage d'heureux avénement, et saccagé Dol dont ses troupes tuèrent l'archevêque, donna la garde de Charruël à Auvray-le-Géant. L'année suivante, 1029, Alain, voulant se venger, passa la rivière de Coesnon dans l'intention de raser ce fort; la contenance de la garnison l'ayant intimidé, il passa outre pour ruiner l'Avranchin, et vint camper au village de la Croix; mais le capitaine de Charruël et celui de Pontorson, nommé Neel, aidés des troupes d'Adelin, commandant ou préposé *(proposito)* ès marches de *St.-Hilaire* et *St.-Jacques-de-Bevron,* y surprirent les chefs Bretons dépourvus d'une grande partie de leurs soldats qui étaient disséminés au pillage.

Li viles aloent ardant,
Quérant preie, vilains pernant. (WACE).

Ils ne purent soutenir le choc, et ceux qui ne voulurent ou qui ne purent fuir furent tués ou pris.

Alainz n'out od sei des Bretunz
Fors li chevetaignes barunz;
. . . . . .
Ne n'i porent place tenir
Mort fu ki ne s'en pot fuir. (WACE).

Le fort de la mêlée eut lieu à un kilomètre à l'ouest du bourg de la Croix-

Digitized by Google

Avranchin, dans une petite plaine appelée depuis *les Tombettes*. M. Tuffin de Villiers, auquel elle appartenait, l'ayant fait diviser dans le dernier siècle, ses ouvriers, en creusant le sol pour faire des haies en rejet de terre, y trouvèrent une grande tombe dont le pourtour était parmenté en pierres ordinaires; elle était recouverte en terre et remplie de *detritus* de corps humains; ils y trouvèrent aussi, dans ce champ, les deux pierres sépulcrales qui sont aujourd'hui près de là, sur la route de Pontorson, et qu'un ancien manuscrit désigne pour avoir recouvert les corps de deux chevaliers tués dans cette bataille. Ces deux monuments conservés par les soins de M. de Saint-Brice, sous-préfet d'Avranches, n'ont aucune inscription; leur longueur est de 5 pieds sur 20 pouces de large à un bout, et 14 à l'autre.

Les anciens après une bataille, ramassaient les morts en un monceau qu'ils recouvraient de terre pour faire un tumulus (1). Ces fosses sont une preuve que ce premier usage était alors tombé en désuétude. L'idée de cacher les gîtes des morts sera sans doute venue de la pieuse intention de les dérober aux profanations auxquelles les tombes apparentes furent sujettes pendant les invasions des Barbares.

Robert voulant récompenser Adelin du service qu'il lui avait rendu, lui donna le village de la Croix où il s'était distingué. Ce seigneur, peu avant sa mort, le donna à son tour aux religieux du Mont St.-Michel pour avoir part à leurs prières, et ce, du consentement de Béatrix, son épouse, et de Robert, son fils (2).

Il est présumable que pendant les démêlés qui eurent lieu entre les rois de France et les ducs de Bretagne et de Normandie, un des capitaines de Charruël, que je considère comme un domaine d'origine Létique, en usurpa ou reçut l'inféodation à charge de service militaire, car, quoique inclus dans la paroisse et barronnie de Sacey, c'était une vavassorie mouvante de la couronne.

Un Jean de Charruël, *de Charrueriis*, ayant assisté dans leur révolte

(1) Cadaveribus collectis... tumulisque eorum congestis, abiit. (Plutarc. in vitâ Eumen.)

(2) Il est possible que la paroisse du Mesnil-Adelée, arrondissement de Mortain, doive son nom à cette famille, et que la Jongleresse Adeline, à laquelle Roger de Montgommery donna des terres en Angleterre, en soit sortie. Un seigneur du nom d'Adelée était sénéchal du roi d'Angleterre en Poitou, en l'an 1368.

Digitized by Google

contre Henri II, roi-duc, les capitaines de St.-Hilaire et de St.-James, fut fait prisonnier à Dol, en 1173, par les troupes de ce prince, et Eudes de Charruël figure au nombre des bienfaiteurs du Mont St.-Michel (nécrologe de cette abbaye).

Dans le XIV^e^. siècle, on voit encore le château de Charruël avec ses dépendances, composant environ 100 hectares de terre et un moulin à eau possédé par des seigneurs de ce nom, dont les armes étaient de gueules à un char d'argent. Un Yves Charruël, chevalier, était en 1350, proche Josselin, au combat *des Trente;* il y fut d'abord blessé et pris, puis s'échappa pour partager la gloire du brave Beaumanoir. On trouve en outre (manuscrit de la Bibliothèque Royale) dans un gros registre contenant les dépenses et les comptes du trésor royal, depuis le 29 août 1350 jusqu'au 12 décembre 1360, 1°. article intitulé *Expensa pro guerra* 1352, qu'il a été payé le 31 janvier à Dominus Evenus Charrël 360 liv.; 2°. article intitulé *Expensa com^is^ thesaurii a 24 novembre* 1354, *que fortis moneta fuit Parisiis proclamata usque ad ultimam diem junii poste inclus. arreragia admortisatorum id Dominus Yvo Charruël;* et dans les comptes de Jean Luissier, receveur-général des aides du royaume qu'il a été payé sur mandement du dernier novembre 1369, à Yvain Charruël, chevalier, 150 liv., à lui accordées par le Roi pour lui aider à supporter les frais et missions de son service.

Une famille Le Charpentier, non moins ancienne, lui succéda, on ignore à quel titre. Ordéric Vital (tome III, p. 423 et 456) cite Guillaume Le Charpentier au nombre des capitaines qui accompagnèrent Pierre l'Ermite à la première croisade. Un Charpentier est employé comme témoin dans une charte de Turgis, évêque d'Avranches, en 1155. Sur la liste des bienfaiteurs de l'abbaye du Mont St.-Michel, on trouve Pierre Le Charpentier, père de Raoul. L'an 1225, Jean Le Charpentier figure aux assises d'Avranches, et le 36^e^. évêque de ce diocèse (décédé en 1305) s'appelait Geofroy Le Charpentier.

Les noms de Phelippot et Perrot Le Charpentier se voient dans la liste des écuyers qui firent *montre* à Pontorson en 1365, et qui accompagnèrent Bertrand Duguesclin en Espagne.

Le 24 novembre 1419, Henri V, roi d'Angleterre, confisqua les château et seigneurie de Charruël sur Robert Le Charpentier et Olive de Coëtivy,

Digitized by Google

sa femme, et en investit Guillaume Hodehal, l'un de ses capitaines, qui y tint garnison pendant plusieurs années de l'occupation. De là des détachements de troupes se répandaient dans les paroisses d'alentour dont ils enlevaient les habitants qu'ils enchaînaient et tourmentaient ensuite, pour leur arracher des rançons.

Dans la liste des 119 héros qui, l'an 1423, défendirent victorieusement le château du Mont St.-Michel contre 15,000 Anglais, on trouve un Le Charpentier. L'an 1458, Robert Le Charpentier, seigneur de Charruël, de la Touche, du Gault, etc., et dernier du nom, mourut; il fut inhumé dans l'église de Sacey; on voyait sur sa pierre tombale une grande épée traversant un écu triangulaire sur lequel étaient sculptées trois roses, armes de cette famille. Il avait de son mariage avec Olive de Coëtivy (1) trois filles; savoir : Yvonne, Berte et Guillemette; la première, mariée à Pierre de la Paluëlle, eut Charruël; la deuxième, épouse de Jean Duhomme, eut la terre du Gault, plus 20 livres tournois de rente à prendre sur la terre de Raiz et les autres héritages de feu Prégent de Coëtivy; et la troisième, mariée à Jean de Guiton, lui porta la terre de la Touche.

Sur un ancien registre du prieuré de Sacey, on lit, au sujet de ces mariages, le quatrain suivant, qui se ressent d'avoir précédé Malherbe; il apprend que les quatre pères de ces époux avaient contribué à la glorieuse conservation du Mont St.-Michel pendant l'occupation anglaise :

Les trois Charpentières eurent l'heur
D'espouser chascune un damoisel
Comme elles, fils d'un preux défenseur
Du bel Moustier monsieur Saint-Michel.

La Bretagne ayant été réunie à la France par les mariages de Charles VIII et du bon Louis XII, le fort ou *castrum* de Charruël devint inutile, et Gilles de la Paluëlle, portant pour armes, d'azur à trois molettes d'éperons d'or, le fit démolir dans le XVI^e^. siècle, et de ses débris fit bâtir sur ses dé-

(1) Cette dame était décédée en 1455; sa dalle tumulaire, qui était à côté de celle de son époux, était ornée d'un écusson fascé d'or et de sable de six pièces, suspendu au collier d'une levrette accroupie. Le manuscrit du prieuré apprend qu'elle était nièce du preux Tanneguy Duchastel; que son frère, Prégent de Coëtivy, avait été tué l'an 1450, au siége de Cherbourg; que le second, nommé Alain, avait été évêque de Dol, puis cardinal; et qu'Olivier, le plus jeune, avait épousé, en 1458, une bâtarde de Charles VII, nommée Marie, que ledit Prégent avait recueillie enfant et fait élever chez lui avec beaucoup de soin.

Digitized by Google

pendances, à une portée de fusil à l'ouest et dans un lieu moins élevé, un manoir avec colombier, etc. Les habitants du bourg de Sacey en ont aussi enlevé des pierres pour bâtir et même pour réparer leurs chemins.

Cette branche des Paluëlle de St.-James se conserva dans ce nouveau Charruël jusqu'en 1602, qu'elle tomba en quenouille dans la personne de Hélène, fille de Jacques, qui épousa Olivier des Douëtils, fils de Henri, seigneur du Rocher et du Mesnil, originaire de Granville. Ce dernier, étant venu voir ses enfants, mourut, ainsi qu'un de ses petits-fils, en 1615, au manoir de Charruël, pour avoir mangé des champignons ; ils furent inhumés ensemble dans la chapelle St.-Georges, dite de Charruël, en l'église de Sacey (1). Desdits Olivier et Hélène, il ne resta qu'une fille nommée Anne, qui, le 27 novembre 1621, épousa, à Mortain, Gilles Vivien, seigneur de Chomme, lieutenant-général du bailli de Costantin, à Avranches.

Olivier des Douëtils, seigneur du Mesnil, de la Renouillère, etc., décéda à son manoir de Charruël, le 16 octobre 1622, et fut inhumé proche son père précité. Hélène de la Paluëlle, sa veuve, mourut à Avranches, le 14 avril 1648, et son corps fut apporté à Sacey, dans le tombeau de ses ancêtres.

Gilles Vivien, seigneur de Chomme et de la Champagne, qui comptait parmi ses aïeux le 48e. évêque de Coutances, fut inhumé dans la cathédrale d'Avranches, le 18 avril 1657, et sa postérité a conservé Charruël jusqu'à la révolution de 1789, qui l'en a spoliée pour cause d'émigration. M. Ange-Charles Vivien de la Champagne, dernier mâle de cette famille, qui portait pour armes : d'azur à neuf merlettes d'or, posées 3, 3 et 3, et coupées de deux bandes d'or, est décédé à Avranches, le 24 novembre 1837 : pieux et érudit, la bienfaisance et l'étude se partageaient ses loisirs; il a légué au séminaire de Coutances sa bibliothèque valant plus de 30,000f., et 1,200 fr. de rente perpétuelle aux sœurs de la charité d'Avranches, et autant aux frères des écoles chrétiennes de ladite ville.

(1) A leurs funérailles assistèrent René Budes, seigneur de Boucey ; François de Guiton, seigneur de la Villeberge, et Radegonde du Hallay-Coëtquen, sa mère ; Marie de Mathan, dame de Carnet, épouse de Robert Le Bourgeois, seigneur de Héauville; Louis de la Paluëlle, seigneur de Loucey ; Charles de Verdun, seigneur de la Crenne ; Jean Le Roy, seigneur de Macey, et Jacqueline de St.-Martin, son épouse ; Marie de la Cervelle, dame d'Aucey ; Odet de la Hacherie, seigneur de Curey, et Nicolas de Billeheust, seigneur d'Argenton (Reg. de l'église).

Digitized by Google

Lorsque les Vendéens marchèrent sur Granville, en 1794, l'armée républicaine, commandée par le général Sceffer, campa plusieurs jours dans le fort et sur la côte de Charruël dans l'intention de les arrêter, mais ils passèrent à côté : c'est la dernière fois que des hommes de guerre y aient médité la destruction de leurs frères.

Quand je le visitai, en 1824, une jeune fille, tout en gardant ses moutons, y étudiait le catéchisme du Dieu qui commande l'amour fraternel. Touchant contraste !

Cet emplacement féodal et environ deux tiers de son ancienne dépendance appartiennent actuellement à M. Fauchon, et le surplus et le moulin à divers particuliers. Enfin,

Charruël n'offre plus aux yeux épouvantés
D'attributs teints de sang, de rebelles domptés,
De captifs enchaînés une foule éperdue,
Mais des sillons, des bœufs, une simple charrue.

Digitized by Google

NOTES

SUR QUELQUES OBJETS ANTIQUES

DE L'ARRONDISSEMENT DE VIRE ;

PAR M. MURY,

Membre de la Société.

Il a été fait à ma connaissance, dans l'arrondissement de Vire, plusieurs découvertes de monnaies, au sujet desquelles je crois devoir adresser quelques notes à la Société. J'y joins aussi la description d'une pierre tumulaire, trouvée, en 1836, à Talvendes-le-Grand, même arrondissement.

Médailles de Louis-le-Débonnaire.

1°. *Lég.* HLUDOWICUS IMP. — Croix pattée dans le champ ; un point par canton. — *Rev.* Temple tétrastyle dans lequel il y a une croix. — *Lég.* RELIO XRISTIANA. Sur certaines pièces le mot IMP. est remplacé par quatre traits ; ce qui est évidemment la faute du monnayeur.

Médailles de Charles-le-Chauve.

2°. *Lég.* CARLUS REX. — Une croix pattée dans le champ. — *Rev. Lég.* METULLO. Dans le champ le monogramme de Carolus. Cette pièce, d'après Le Blanc, a été frappée à Melle.

Ces pièces de monnaies furent découvertes en 1820, à Campeaux, avec beaucoup d'autres, près la grande route, en creusant les fondations d'une maison. On dit que le propriétaire trouva avec elles plusieurs vases d'argent qui furent vendus à Paris.

Comtes du Mans.

3°. *Lég.* COMES CENOMANIS OU CENOMANNIS. (Ces deux orthographes existent). — Dans le champ le monogramme Erbertus. — *Rev. Lég.* SIGNUM DEI VIVI. Dans le champ une croix pattée. Deux points dans les cantons supérieurs ; l'A et l'ω dans les inférieurs.

M. Léchaudé-d'Anisy a fait graver cette pièce de monnaie, sous le n°. 117,

Digitized by Google

dans son édition de Ducarel ; il a cru lire *Carolus* dans le monogramme que l'on y voit. Je pense qu'il a commis une erreur. Car outre le peu de ressemblance qu'il y a entre ce monogramme et ceux que l'on connaît des Charles de la seconde race, il est facile d'y lire d'abord un grand E dans la moitié supérieure duquel est un R, dans l'inférieure un B ; puis dans l'autre partie du champ, en haut un T, en bas un S, sur laquelle s'appuie obliquement un U. M. Léchaudé a désigné aussi l'ω qui est suspendu à l'un des bras de la croix, comme représentant un cor ou un fer à cheval ; je ne partage pas son opinion. En effet, on doit rapporter cette monnaie à Herbert Ier., dit Eveille-Chien, puisque Herbert II meurt à 24 ans, après un règne très-court ; or Herbert Ier. était contemporain de Robert et d'Henri Ier., rois de France, sur les monnaies desquels on retrouve l'A et l'ω, disposés ainsi,

Comtes d'Anjou.

4°. *Lég.* FVLCO COMES. — Croix pattée comme la précédente avec l'A et l'ω. — *Rev.* URBS ANDEGAVIS. — Dans le champ une ancre sur les pattes de laquelle sont appuyés l'A et l'ω.

5°. *Lég.* GOSFRIDUS COMES. — Même revers que celle qui précède.

Ces deux monnaies sont de potin. Leur type, leur style est le même. La forme des lettres est absolument celle des monnaies de Robert et d'Henri Ier., d'après les gravures de Le Blanc. Elles doivent donc appartenir à Foulques III, dit le Noir, et à Geofroi Martel, son fils et son successeur.

Ces trois monnaies furent trouvées, il y a plusieurs années, à St.-Martin-de-Talvendes. Celles des comtes du Mans étaient en bien plus grand nombre que les autres.

Rois d'Angleterre.

6°. Edouard.

Lég. EDW. R. ANG. DNS. HIB. — Buste du roi de face. — *Rev.* Croix pattée ; dans le champ, trois besans par canton. *Lég* CIV. CANT.

7°. *Lég.* HENRI. D. GRAT. REX ANG. FRAN. — Buste du roi de face, sans barbe. — *Rev.* Croix pattée, enfin trois besans par canton. *Lég.* extérieur, POSUI DEUM ADJUTOR. MEUM. *Lég.* intérieur, VILLA CALISIA.

Ces deux monnaies ont été trouvées il y a quelques années dans les monts de Vire.

Digitized by Google

La première a été frappée à Cantorbéry; la seconde frappée à Calais, doit en raison de la figure imberbe qui est dessus, appartenir à Henri VI.

Médailles de Flandres.

8°. *Lég.* MONETA VALENCINUSIS. — Dans le champ un cavalier armé d'un glaive, galoppant de gauche à droite.—*Rev.* MARGARITA COMITISSA. Dans le champ une croix pattée; un croissant par canton. Autour SIGNUM CRUCIS.

Cette médaille, frappée à Valenciennes, est de Marguerite, comtesse de Flandre et du Hainaut. Cette monnaie est de la fin du XII°. siècle.

Charles d'Anjou, roi de Naples.

9°. *Lég.* CAROLUS S.. DEI GRAT. HEC. SICIL. REX. Le roi assis sur un trône entre deux lions, tient dans la main droite un sceptre fleurdelisé; dans la gauche un globe surmonté d'une croix. — *Rev. Lég.* HONOR REGIS JUDICIUM DILIGIT. Dans le champ une croix fleurie. Une fleur de lys par canton.

Cette monnaie est de Charles I^er^, roi de Naples et de Sicile, et frère de saint Louis. Il est malheureux que l'abréviation qui existe entre le mot *Carol.* et *Dei*, soit un peu effacée; on y lit encore un *s.* qui doit être le commencement du mot *senator romanus*, titre auquel il tenait beaucoup et qui lui avait été concédé par le pape Clément IV, en 1266. Il prend aussi le titre de roi de Jérusalem qu'il avait acheté de Raymond Rupin, prince d'Antioche, et Marie de Lusignan, reine de Chypre et de Jérusalem. Le revers de cette monnaie ne serait-il pas un véritable monument historique? En effet, Pierre d'Arragon, son compétiteur au trône de Sicile, lui proposa de terminer la guerre par un combat de cent chevaliers d'élite contre un pareil nombre des siens, sous la médiation du roi d'Angleterre. Le lieu du combat était Bordeaux; Charles s'y rendit au jour fixé; mais l'arragonais ne vint au rendez-vous que plusieurs jours après le délai expiré (1283). N'est-il pas supposable que c'est depuis cet événement que Charles d'Anjou prit la devise qu'on lit sur la médaille, et s'il en est ainsi, elle a dû être frappée dans les deux dernières années de sa vie, puisqu'il mourut en 1285.

Ces deux pièces de monnaie ont été trouvées avec quelques gros tournois de St.-Louis, en plantant un pommier, à Talvendes-le-Grand, en 1836; elles sont d'argent fin.

Digitized by Google

Tombeau de Talvendes-le-Grand.

En creusant, en 1832, au pied d'un if, dans le cimetière de cette commune, on trouva à un mètre de profondeur la pierre de granite dont je joins ici le dessin ; elle était dans une position horizontale ; sa longueur est d'environ deux mètres ; la plus grande largeur de 0^m, 75. Cette pierre fut placée l'année suivante pour servir d'échalier à l'une des entrées du cimetière, et dans le placement, l'inscription fut renversée. Plusieurs personnes essayèrent de l'étudier dans cet état. La forme maigre des caractères faisait douter qu'elle était l'espèce d'écriture qui y était tracée.

En 1834, j'allai la voir, et il me fut facile de reconnaître que toute la difficulté était dans sa position. En l'examinant de près, je reconnus une deuxième ligne d'écriture semblable à la première, mais beaucoup plus petite. Je nétoyai avec soin ces caractères couverts de terre, et ma satisfaction fut grande quand je vis que le monument m'offrait une date certaine, ce qui manque presque toujours aux monuments de cette époque. Cependant d'après la forme des lettres, d'après l'existence des lozanges qui séparent chaque mot, on aurait pu trouver l'âge vrai de cette inscription ; mais tout doute cesse : puisque près de son bord supérieur, on lit : *a°* MC. XX. VI. Cette date occupe le tiers environ de la longueur de la seconde ligne, où est écrit : *Mater mea hic.*

Je désire que la Société reçoive avec plaisir la description de ce tombeau; j'ai appris depuis peu qu'il n'est pas le seul enfoui dans cette partie du cimetière ; peut-être en trouverai-je quelques autres qui offriront de l'intérêt.

Digitized by Google

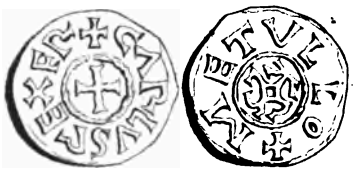

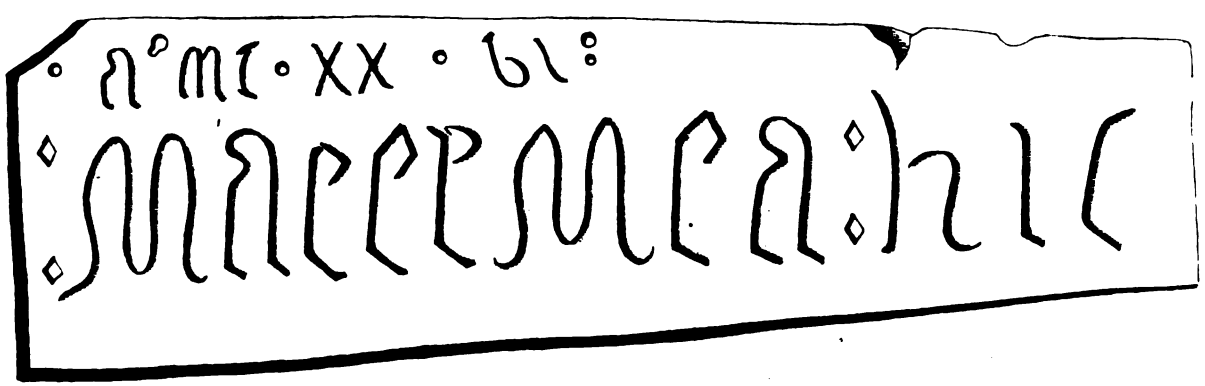

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTICE

SUR LES FRANCS-BREMENTS-CANONNIERS

DE LA VILLE DE CAEN,

PAR M. H. DE FORMEVILLE,

Président de la Société des Antiquaires de Normandie, Membre de plusieurs autres Sociétés savantes, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique, Conseiller à la Cour royale de Caen.

De l'origine des Brements.

Selon Ducange, au mot *Bermarius*, on se servait, au XIV^e^. siècle, des mots *berman*, *bermen*, et *bresmen*, qui signifiaient *courtier*, *commissionnaire*. Plus tard, et notamment dans les chartes et titres de la communauté des francs-brements, on écrivait *breman*, *bruman*, et plus communément *brement*.

Dans le Glossaire de Ste.-Pelaye, le mot *berms* signifie valets, et c'est en ce sens qu'il est employé dans le passage suivant, tiré des ordonnances des Rois de France, t. 2, p. 136. Leurs valez ou *berms*. Il est dit au même endroit, note D, qu'au registre 80, il y a *bermans*, touchant les valez.

Si l'on voulait trouver l'origine et la signification de ces mots, il faudrait peut-être les chercher dans la langue teutonique dont les dialectes paraissent s'être répandus autrefois au nord de l'Europe, puis dans les villes Anséatiques, à Dunkerque, dans la Flandre française et dans diverses villes de ces contrées, d'où ils purent passer en Normandie (1). Les écrivains anglo-normands, tels que Walsingham, Houard et autres, sont tous

(1) D'après l'opinion de Bergmann (Poëmes Islandais.—Paris, 1838, in-8°.), la langue teutonique d'où sont dérivés tous les dialectes allemands fut portée, durant les premiers siècles de l'ère Chrétienne, en Danemarck, en Norwège et en Suède, avec les races gothiques ou germaniques qui vinrent s'y établir des régions voisines de la mer Caspienne et de la mer Noire.

Digitized by Google

d'avis que la plupart des coutumes et même les lois criminelles de la Normandie furent originairement empruntées des lois Norwégiennes.

Ce que nous savons quant à présent, c'est qu'il existe encore sur le port d'Amsterdam une corporation de déchargeurs de navires, dite des *beurtman*. Or, sans avoir besoin de remonter à la langue *teutonique*, nous voyons que dans la langue hollandaise qui paraît en partie composée d'allemand et d'anglais, avec quelque mélange de français, le mot *beurtman* est formé *beurt* qui signifie *tour*, *rang alternatif*, et de *man*, journalier, manœuvre, ouvrier. Il s'applique aussi au capitaine ou patron du vaisseau qui est de *tour* pour partir, de même qu'au navire en charge pour quelque endroit. On dit le *beurtman* de Londres, etc.

On conçoit comment de *beurtman* on a pu faire *bertman*, *berman*, *breman* et *brement*.

Quoi qu'il en soit, il est peut-être plus naturel de penser que le mot primitif de *berman* que l'on trouve écrit *bergman* dans la coutume de la vicomté de l'eau de Rouen, chap. 69 (manuscrit de la bibliothèque de cette ville, du XIV^e^. siècle), où la compagnie des *bermans* est appelée la *bergue*, vieux mot français qui signifie *barque*; il est peut-être, disons nous, plus naturel de penser que le mot *bermen* ou *brement* veut dire *homme de la barque*, de même que les *Briganniers* de la Somme ont pris leur nom de leur bateau appelé *Briganne*.

Il resterait toutefois encore à rechercher d'où vient le vieux mot français *bergue*, et s'il ne dérive pas aussi du vieil allemand; mais nous ne voulons point nous engager dans cette discussion.

Nous rapporterons seulement le passage de la coutume de la vicomté dont nous venons de parler, et dont nous devons l'importante possession à l'indication obligeante de M. Floquet, aux recherches persévérantes de M. Auguste Le Prévost, et à la plume toute dévouée de M. de Fréville, ancien élève pensionné de l'école des Chartes.

Ce passage est ainsi conçu :

DE L'OFFICE AS BERMANS. — « Il a i office en la cité Roth (omagensis) « des *Bermans* que l'on apele la *Bergue*, de antiquité. Les *Bermans* « carchent (chargent) les tonneaus et autres marchandises à terre et « en l'eaue de Seinne. Des quiex le serement doit estre renouvelé vne « foiz en l'en, en la visconté de l'eaue Roth à la feste St. Michiel, sus « leur office qui est à feire. Et doit le serement estre fait en ceste forme :

Digitized by Google

« c'est à savoir que la compaignie des *Bermans* qui est nommée *Bergue*, « si com il est desus dit, dira le nombre des compaignons de la dite « Bergue en la viscontée de Roen, et mosterra le nombre de cete « *Bergue*, ne ne porra estre acreu par l'espace d'iceli an. Mes se la « *bergue* de i compagnie cit besog d'autres *bermans* ele les porra apeler « aveques li, à ouvrer avec eus à iornée et à aidier leur. » (Manuscrit de la Bibl. Roy., n°. 10,391.^{18}, chap. 69°.).

A l'écriture de ce manuscrit, M. de Fréville pense qu'il est de la première moitié du XIV°. siècle.

Il en existe un second moins ancien à la même bibliothèque, sous le n°. 254.^{39} supplément.

M. de Fréville a eu l'obligeance de les conférer avec deux autres de la fin du XIV°. siècle, et du XV°., que lui a communiqués M. Pothier, bibliothécaire de la ville de Rouen. Les variantes qui s'y font remarquer consistent seulement, à l'avantage de ceux-ci, dans une meilleure orthographe et une plus grande clarté de style.

Ainsi dans le manuscrit 254.^{39}, on lit indifféremment *bermens* et *barmans;* dans celui de Rouen du XIV°. siècle, on voit *bergmens;* et dans celui du XV°. siècle, on remarque ces rédactions claires: « Et doit leur « serement estre renouvelé vne foiz l'an à la St. Michel, par devant les « vicomtes de l'eaue de Rouen de leur office » et plus loin :

« La compaignye des *bermens* qui est appelée *bergue* dira et monstrera « le nom en la vicomté de l'eaue, des bermens compaignons. De la quelle « bergue le nombre ne pourra estre ereu par l'espace d'un an. Mais se la « bergue a mestier d'autres bermans, il les pourront appeler avec eulx à « la iournée », etc.

Nous pourrions encore avoir à parler des *bermens* établis au XIV^{e} siècle dans quelques ports de la Normandie; mais nos considérations à ce sujet trouveront plus naturellement leur place dans la notice qui va suivre.

NOTICE.

De toutes les corporations qui se sont formées au moyen âge, ou dans les deux siècles qui ont précédé la renaissance (1), il en est peu qui pré-

(1) On paraît maintenant d'accord pour fixer au XIV°. siècle la fin du moyen âge. (Voir Michelet, *Hist. de France*, t. 2.)

Digitized by Google

sentent des caractères constitutifs aussi disparates que celles des *francs-brements* de la ville de Caen.

D'abord institués pour descendre les vins aux caves et celliers du roi et des princes de son sang durant leur séjour en cette ville, pour faire le guet et la garde à la porte de leur logis et y tenir du feu allumé durant les nuits, à leurs coûts et dépens, ces hommes ne tardèrent point à étendre leurs attributions jusqu'au transport et au placement sur les remparts, des canons, ustensiles et munitions de guerre arrivant à Caen pour le roi, et ils finirent par devenir canonniers du château, et en même temps chargeurs et déchargeurs des navires marchands du port de la même ville.

Afin de parvenir à bien connaître l'origine et les développements de cette communauté dont l'existence même, est presque entièrement oubliée de nos jours, nous croyons utile d'entrer dans quelques détails préliminaires, qui peut-être étrangers en apparence à notre sujet, n'en serviront pas moins à l'éclairer.

Si le clergé et la féodalité et ensuite les communes eurent, durant toute la période du moyen âge, leurs corporations organisées pour les soutenir ou les défendre, la royauté sut aussi, à ce qu'il paraît, s'en créer à son tour quelques-unes pour la servir (1),

La féodalité, toujours envahissante quoique sédentaire dans ses châteaux, engendra sa chevalerie, institution mixte qui tout en la servant sut aussi se dévouer en même temps à la défense de l'Eglise, et de ses monastères.

Déjà l'Eglise avait institué, pour propager le christianisme, ses ordres religieux venus d'Italie, qui, dans la suite des siècles, continuèrent à se multiplier en Europe toutes les fois qu'il fallut opposer une résistance quelconque aux forces qui menaçaient la puissance ecclésiastique.

Dans les communes aussi s'étaient formées, avec un esprit d'indépendance et de résistance plus prononcé que partout ailleurs, les bourgeoisies et leurs milices, les communautés d'arts et métiers et leurs jurandes. Les villes elles-mêmes s'étaient unies comme les communes; de là étaient nées les Gildes, les Hanses et d'autres associations commerciales.

(1) Telles furent, entre autres, celle des Hennuyers, qui avait le privilége de porter le corps des roi aux tombeaux de S^t.-Denis, celle des francs-porteurs aux greniers à sel, et des *francs brements-canonniers*, les compagnies d'arquebusiers pour le tir au papeguay, etc., etc.

Digitized by Google

Mais enfin, sur les ruines de la puissance cléricale, féodale et communale, il devait s'en élever une autre : le temps de la royauté devait arriver pour réunir tous les éléments de civilisation épars dans la société et préparer par l'unité un état social et meilleur.

Le commencement du XIV^e^. siècle vit se poser en France les premières bases solides du pouvoir monarchique, et se fonder les institutions destinées à donner de la force au nouvel élément gouvernemental qui commençait à se produire avec quelque assurance.

Philippe-le-Bel fut l'homme qui donna en réalité le mouvement à ce grand progrès de la civilisation.

L'Eglise fut humiliée et abaissée dans Boniface VIII, la chevalerie du Temple fut détruite, et le régime des chartes communales continua de tomber en décadence.

Il est vrai que déjà, au XII^e^. siècle, la royauté avait commencé et opéré dans les degrés supérieurs sa principale révolution, en rattachant les grands fiefs à la couronne, comme les souverains de ces grands fiefs avaient auparavant rattaché les arrière-fiefs à leurs principaux domaines.

Il est vrai que l'établissement des communes, des bourgeoisies et de l'Université, avait déjà donné aux peuples une existence politique et des priviléges de liberté, lorsque Philippe-le-Bel introduisit le tiers-état dans les assemblées nationales, pour le profit de la royauté; il est vrai enfin que les autres éléments du pouvoir royal, qu'il confisqua pour ainsi dire au profit du principe monarchique, avaient aussi pris quelque consistance.

Mais ce fut toujours sous son règne et sous celui de ses successeurs que la monarchie s'organisa définitivement et grandit aux dépens des autres pouvoirs jusque-là prédominants.

Non seulement Philippe-le-Bel se servit des corporations existantes, mais encore il en créa de nouvelles, sur lesquelles il appuya son autorité.

On sait en effet comment, inquiété par le pape Boniface, il lui opposa avec habileté les *praticiens* et les *légistes* (1), en leur donnant assez d'importance pour qu'ils formassent une caste séparée.

(1) Consulter l'*Histoire du pouvoir municipal en France*, par Le Ber; l'*Histoire de France* de Michelet, t. 2; et les *Considérations sur l'histoire de France*, par M. Aug. Thierry.

Les légistes étaient alors à l'égard de la féodalité, ce que les jurisconsultes avaient été à l'égard du christianisme, à l'époque de son établissement dans Rome, et ce que les Parlements furent plus tard vis-

Digitized by Google

On sait comment aussi les communes vinrent en aide à la royauté avec leurs corporations industrielles et leurs milices bourgeoises ; car alors la royauté était devenue vraiment populaire.

Philippe-le-Bel, dans le Parlement de 1296, n'avait-il pas en effet préparé l'affranchissement des campagnes dans tout le Languedoc, en y convertissant l'esclavage en un cens annuel? Ce bienfait, qui complétait l'affranchissement général déjà obtenu dans les villes, ne s'étendit-il pas bientôt aussi à tout le bailliage de Caen (1)?

Il fallait d'ailleurs de l'argent et des hommes pour se défendre des guerres commerciales de la Flandre et de l'Angleterre, contre la France et sa féodalité.

Aussi le successeur de Philippe-le-Bel continua-t-il comme lui de mettre à prix la liberté, et les seigneurs les plus puissants imitèrent-ils son exemple : tout cela tournait au profit d'une émancipation, à laquelle la royauté était la première intéressée.

Le pouvoir royal grandissait donc au XIV^e^. siècle, et en même temps le régime des chartes communales tombait de plus en plus en décadence.

De toutes parts les institutions devenaient monarchiques ; la police et le contentieux de l'impôt passaient des mains de l'échevinage et des états dans celles du gouvernement ; le revenu public s'établissait fondé sur les gabelles, les aides et la taille ; les bailliages royaux et les sénéchaussées, déjà multipliés en France, se trouvaient alors établis dans toutes les villes de communes, et même dans la plupart de celles de juridiction seigneuriale.

Enfin le Parlement de Paris et le grand-conseil, destinés à établir l'uniformité de jurisprudence dans le royaume, se constituèrent aussi, recevant pour auxiliaires, après 1302, l'échiquier de Rouen et les grands-jours de Troye.

S'il appartenait au Parlement d'homologuer les réglements de police locaux, c'était le grand-conseil qui approuvait et scellait les concessions de priviléges en faveur des villes, et qui donnait des statuts aux corporations et aux communautés laïques.

à-vis des prétentions ultramontaines. Ils défendaient le principe politique nouveau, c'est-à-dire la royauté contre la puissance de l'Eglise et contre la féodalité.

(1) Le Ber, p. 329.

Digitized by Google

Aussi, à partir de cette époque, toutes les corporations industrielles, qui jusque-là s'étaient gouvernées seules, ou sous le simple patronage d'une commune, d'un seigneur quelconque, soit évêque ou abbé, soit comte ou baron (1), ne purent-elles, en général, exister que de par le Roi. Elles se rangèrent même, en quelque sorte de leur propre mouvement, sous la protection royale, et se mirent volontairement au service de cette royauté.

De ce côté était le souverain pouvoir; de là par conséquent devaient venir les priviléges.

Lors donc que nous voyons une communauté industrielle se fonder par lettres-patentes, uniquement pour le service du roi, avec exemption de tailles, aides et subsides de ville, établis par le pouvoir royal, nous devons penser, jusqu'à preuve contraire, qu'elle est d'institution purement royale, et qu'elle ne remonte pas à une époque où les conditions essentielles de son existence ne pouvaient se rencontrer.

(1) Ce fut par exception que, dans les Pays-Bas français, les juges municipaux des villes conservèrent jusque dans les derniers temps le droit qu'ils avaient reçu des souverains de créer des corps de métiers et de leur donner des statuts. (Merlin, *Répertoire de Jurisprudence*, V°. ARTS ET MÉTIERS.)

Ce fut ainsi qu'à Malines, la commune, toujours puissante, continua, sous le régime du pouvoir royal le plus absolu, de s'opposer à l'établissement des jurandes, dont elle craignait sans doute l'esprit trop monarchique.

En 1234, l'évêque de Coutances donnait seul des statuts aux tisserands en toile de la ville de St.-Lo. *(Note de M. de Gerville).*

Au commencement du même siècle, le 2e. abbé d'Ardennes établit la première corporation d'arts et métiers connue à Caen. Il réunit les couteliers en corps, et leur donna des statuts qu'ils conservèrent jusqu'en 1791. (Essais sur Caen, par l'abbé De La Rue, t. 2, p. 107.)

Avant le XIVe. siècle, les évêques comtes de Lisieux approuvaient seuls les statuts des corps de métiers de cette ville. Depuis lors cela se faisait de même, mais sous l'autorité du roi.

Quant à la ville de Caen, on trouve, dans des lettres-patentes de Charles V du 9 juillet 1364, et dans divers actes publics de la même époque, insérés au Matrologe de cette ville, t. 1, fos. 1, 2, 3, etc., « qu'avant le temps de Philippe-le-Bel, ses habitants possédaient un livre escript et mercié des mains « de plusieurs tabellions, faisant mention que de si long-temps qu'il n'était mémoire du contraire, le « gouvernement de la ville était confié à six bourgeois jurés, élus tous les trois ans, qui avaient le *don* « *de métiers* (c'est-à-dire le droit de donner des métiers et des offices dans la ville); que ces priviléges « avaient depuis été mis sous la main des rois, comme sentant nature de domaine, de même que s'ils « eussent été concédés depuis le temps de Philippe-le-Bel; mais que les habitants ayant justifié en avoir « eu la possession antérieurement, avaient obtenu des lettres qui les rétablissaient dans ces droits. »

On voit par là, jusqu'où s'étendait le pouvoir alors envahissant de la royauté, puisqu'elle était déjà parvenue à retirer des mains de l'échevinage et des communes, jusqu'au droit d'octroyer des métiers et des offices de ville.

Cependant, depuis le XIVe. siècle, les rois ne semblaient pas toujours faire difficulté de confirmer les anciennes franchises des villes; mais ils voulaient que ces concessions émanassent de leur autorité.

Digitized by Google

Ainsi l'on peut, avec quelque confiance, faire remonter au XIV^e^. ou XV^e^. siècle la formation des corporations de *francs-brements*, établies dans la ville de Caen, et peut-être dans divers ports de la Normandie et de la France.

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il existait alors en Normandie des compagnies de brements, déjà parfaitement organisées.

Nous avons vu dans la coutume de la vicomté de l'eau de Rouen ce que c'était que la bergue, et quels étaient les droits et devoirs des bergmans.

Les chartes du XIV^e^. siècle, rapportées par Ducange, font mention de « chargeurs et *bermens* de vins, demeurans à Saint-Sever-lès-Rouen, » et de « *bresmens* de vins et deschargeurs de darrées (denrées) en la ville de « Dieppe. »

Dans des lettres-patentes de l'année 1340, données aux marchands lombards, et permettant à ceux d'Arragon et de Majorque de vendre leurs marchandises à Harfleur, on lit, article 5 : « Voulons que si par avanture « ils feroient (frappaient) de la main un de leurs valés, ou *bermans*, ils « n'en paient autre amende que feroit un bourgeois de ladite ville en « cas semblable. » (Ordonnance des rois de France, t. 2, p. 135.)

Il résulte encore d'un compte de la recette faite en Angleterre par M^me^. de Mollay, abbesse de Ste.-Trinité de Caen, de 1360 à 1361 (pièce fort intéressante que nous a communiquée M. Léchaudé d'Anisy), qu'il en coûta à cette abbesse 61 sols pour une pipe de vin achetée à Londres, y compris le port à Felstede et les salaires d'un tonnelier et des *brumans* employés à carger (charger) et relier ladite pipe.

Il existait donc aussi à cette époque des *brements* en Angleterre pour charger les pièces de vin (1).

Si l'on s'en rapporte au silence du dictionnaire de J. de Garsande, écrit au XI^e^. siècle, et du livre des métiers d'Etienne Boileau, écrit au XIII^e^.,

(1) M. Léchaudé, auquel la science sera bientôt redevable d'un excellent travail de classification, encore inédit, sur le *Domesday-Book*, nous fait encore remarquer que dans ce livre de cens, exécuté, pour tout le territoire de l'Angleterre, par les ordres de Guillaume-le-Conquérant de l'an 1080 à 1086, on trouve plusieurs fois des individus du nom de *bruman* ou *brumanus*, indiqués comme francs-sous-tenanciers d'archevêques ou autres seigneurs, même du temps du roi Edouard. (Voir t. 1, p. 2, A.—p. 56, B.—p. 146, B.—p. 189, B. — et t. 2, p. 342.)

On peut augurer de là l'existence antérieure des brements dans les divers comtés d'Angleterre où ils sont indiqués, en supposant que ces noms de *bruman* ou *brumanus* aient été des dénominations d'offices

Digitized by Google

il n'en aurait point existé alors dans la ville de Paris. Il ne paraît pas d'ailleurs qu'il s'y en soit établi plus tard (1).

Quant à l'époque précise de la création des *francs-brements* dans la ville de Caen, elle paraît remonter à un édit du roi Charles VI de l'année 1400, qui, dit-on, en portait établissement, et qui se trouve relaté dans un acte de présentation et de prestation de serment d'un *franc-brement* devant le tribunal de l'amirauté de Caen, le 12 août 1748.

Mais à quelle occasion dut avoir lieu cette fondation? rien ne l'indique dans les chartes que nous possédons.

Si nous cherchons quelles furent les vicissitudes que subit cette corporation des francs-brements, et comment ses franchises ainsi que ses obligations se trouvèrent modifiées ou augmentées par la suite des temps, il nous sera aisé de le découvrir : cela d'ailleurs ne sera pas sans intérêt pour montrer les idées d'envahissement qui ne cessaient d'animer ce corps industriel, pour faire connaître quelles restrictions l'autorité avait quelquefois soin d'apporter à ses libertés et de quelles oppositions ses priviléges étaient l'objet de la part soit des habitants, soit des fermiers ou collecteurs de deniers publics, soit même des échevins ou autres gouverneurs de la ville de Caen.

Cette recherche nous conduira en outre à savoir comment, limités à quinze membres jusqu'en 1745 ou 47, un édit du roi porta leur nombre à dix-sept.

Les francs-brements de Caen, au reste, conservèrent toujours le droit de se recruter par l'élection, tandis que toutes les autres communautés industrielles le perdirent maintes fois par la création de lettres de maîtrises, soit royales, soit seigneuriales, et par les nombreux offices que la fiscalité introduisit dans les corporations pendant tout le règne de Louis XIV (2).

adoptées pour noms patronimiques, comme ceux de le *Veneur*, le *Bouteiller*, le *Charpentier*, l'*Arbalestrier*, etc. Tous ces officiers étaient en effet rétribués par la jouissance des terres que le duc Guillaume leur avait concédées en Angleterre après la conquête, et ils sont tous inscrits sur ce livre sous les noms de leurs fonctions.

(1) Documents inédits sur l'Histoire de France.—La taille de Paris en 1292. Appendice, p. 580.

(2) Notre corporation échappa en effet à cet abus qui était pourtant commun à toutes les autres. On sait que pour entrer à cette époque dans un métier, on ne pouvait le faire sans acheter du roi ou de ses traitants une lettre de maîtrise qui dispensait de toute preuve de capacité. Il en était de même des nom-

Digitized by Google

Nous découvrirons enfin comment, par extension de ses immunités primitives, cette communauté des francs-brements, de gardienne qu'elle était de la personne du roi et attachée à son service particulier, devint ensuite industrielle et militaire, obtenant du tribunal de l'amirauté de Caen la confirmation d'un tarif de droits à percevoir pour le débarquement des marchandises du port, et s'attribua ensuite le tir du canon du château, de manière à former, en 1789, une compagnie organisée pour le service de l'artillerie de cette place.

Il restera ensuite à dire comment à notre époque actuelle, en 1837, cette corporation qui avait perdu tous ses titres, mais non le souvenir de ses anciens priviléges, s'est reformée sur le quai de Caen en société de secours mutuel, sous le nom de *Carue*, par acte déposé devant notaire.

Maintenant, si, à cause des fonctions variées des francs-brements, on pouvait douter qu'ils formassent une véritable corporation, il suffirait de recourir à un rôle d'imposition de l'année 1778, rendu exécutoire par le subdélégué de Caen; à une quittance du receveur des tailles pour la même année, et à une ordonnance de confirmation statuaire, rendue par l'intendant de la généralité de Caen le 1^er^. août 1780. Il résulte en effet de ces pièces, que ces hommes étaient annuellement imposés à raison de leur travail et du produit de leur industrie, comme faisant corps de communauté, et qu'ils nommaient entre eux des syndics et autres officiers pour la gestion et administration de leurs affaires intérieures.

Il est encore constaté par le registre de leurs délibérations que le dernier élu d'entre eux faisait les fonctions de clerc, c'est-à-dire de greffier, écrivain et porteur d'avertissements dans leur communauté, ainsi que cela se pratiquait dans les autres corporations industrielles.

breux offices créés dans les métiers, tels que ceux de mesureur, peseur, contrôleur, etc. Les communautés étaient obligées de les racheter, si elles voulaient recouvrer le droit de les conférer à l'élection, ainsi que les maîtrises, à leurs propres membres.

On peut même s'étonner que la ville de Caen, si jalouse du privilége qu'elle avait d'ancienneté de donner des métiers et de conférer des offices de ville, tels que ceux de courtiers de vins, de blé, de bois, de nefs, de mesureurs, d'auneurs, de peseurs, de gardes de la poissonnerie, etc., n'ait pu retenir aussi le droit de nommer aux fonctions de franc-brement, ou du moins d'en présider l'élection à l'hôtel-de-ville.

Cela prouve encore que cette communauté ne prit naissance qu'à une époque où le système municipal était peu vivace, et probablement sous l'influence de ce pouvoir monarchique dont nous avons parlé, et qui se développait avec tant d'énergie dès le XIII^e^. et le XIV^e^. siècle.

Digitized by Google

Ainsi rien n'aura manqué aux francs-brements pour former un corps régulier et en même temps tout exceptionnel dans la ville de Caen : à ce titre il méritait déjà tout notre intérêt ; mais, sous d'autres rapports, il est d'autant plus digne de nos recherches, qu'il vient de se reconstituer sur de nouvelles bases, et que ses nouveaux statuts répondent éminemment aux besoins d'association de l'époque actuelle.

Nous avons recherché, au commencement de cette notice, quelle avait pu être en général l'origine des corporations du genre de celle dont nous nous occupons.

Maintenant nous allons exposer particulièrement l'organisation statuaire des francs-brements de la ville de Caen, depuis leur fondation jusqu'à leur suppression en 1791.

Leur existence, qui nous est révélée par des lettres-patentes de Charles VIII du 4 septembre 1486, n'était pas alors un fait nouveau, puisque l'auteur de cette charte de 1486 ne faisait que confirmer les libertés, franchises, droits et priviléges qui avaient été octroyés aux francs-brements de Caen par les rois ses prédécesseurs, et dont ils étaient depuis si long-temps en si bonne possession et saisine que cela devait suffire (1). A.

Leurs fonctions, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, consistaient alors à faire guet et garde, et à tenir du feu allumé durant les nuits, à leurs dépens, devant le lieu où, soit le roi, soit aucuns de son sang et lignage étaient logés, toutes et quantes fois qu'ils venaient en la ville de Caen. Elles consistaient encore à descendre ou avaler ès caves de ladite ville et chastel, tous *les vins* qui y étaient amenés pour la provision et dépense

(1) Si l'on ne peut retrouver les titres anciens de ces francs-brements, cela tient à ce que toutes les archives des villes principales de la Normandie furent pillées et détruites, aux deux époques désastreuses de l'occupation de ce pays par les Anglais, au commencement du XIV^e^. et du XV^e^. siècle. Les pièces les plus importantes dont j'ai pu faire usage m'ont été communiquées par M. Gosselin-Fouchaux, négocian à Caen, dont le père était dernier syndic de cette corporation à l'époque de notre révolution. Je lui en dois d'autant plus de reconnaissance que l'incurie des hommes ou les spoliations particulières ont fait disparaître jusqu'au dernier exemplaire authentique des titres que cette communauté avait pris soin de faire transcrire et déposer à l'hôtel-de-ville de Caen, à la fin du XVI^e^. siècle. Je dois cependant à la bienveillance éclairée des administrateurs actuels de cette ville et au zèle empressé de M. Le Bailly, chef des bureaux de la mairie, d'avoir retrouvé dans ce dépôt public quelques pièces importantes qui m'ont été d'un grand secours. Les représentants des anciens *francs brements* composant actuellement, sur le port de Caen, le bureau de l'ancienne *carue*, m'ont également aidé de leurs titres avec un dévouement dont je ne cesserai de leur conserver le souvenir. Si je puis parvenir à sauver cette intéressante corporation de l'oubli, c'est certainement à toutes ces personnes que je le devrai.

Digitized by Google

dudit roi et de son lignage, sans en pouvoir demander ni avoir aucun profit ni salaire. Mais, à cause de cette sujétion, ces hommes étaient francs, quittes, paisibles et exempts de toutes tailles, guets et subsides faits et levés en ladite ville de Caen.

Nonobstant de précédentes lettres de confirmation données par le même roi et son chancelier à nos francs-brements, quelques individus s'étaient efforcés de les contraindre à faire guet et garde en la ville; et même les paroissiens de leurs paroisses respectives les avaient imposés et assis aux rôles des tailles et subsides, sous prétexte que les commissions données par le roi pour l'octroi d'une présente année ou autrement, ne les en exemptaient pas formellement.

Alors, pour se plaindre de ces torts et en demander la réformation, ils avaient adressé leur requête au Roi, qui, par les lettres-patentes dont nous venons de parler, datées de Beauvais, le 4 septembre 1486, avait ordonné au bailly et aux élus de Caen de maintenir lesdits brements en leurs libertés, franchises, droits et priviléges, s'il leur apparaissait, après avoir appelé le procureur du roi, et autres personnes devant être appelées en pareil cas, que les brements en eussent joui depuis long-temps, et en eussent obtenu des lettres-patentes suffisantes.

Cependant ces lettres ne furent point suivies de l'information que semblait prescrire leur contenu. Le motif en était sans doute que les franchises des brements étaient assez notoires pour qu'il fût inutile de les soumettre à un examen particulier; aussi, deux sentences rendues par les élus de Caen, le 5 février 1487 et le 23 juin de la même année, reconnurent-elles très-positivement leurs priviléges, en faisant défense de les violer en rien.

Par la première, il fut déclaré, *sur la question d'une contrainte* exercée par les paroissiens, manants et habitants de la paroisse de *St.-Pierre-en-l'Isle*, sur les biens d'un nommé Hugues d'Imbleville, franc-breman à Caen, pour le fait des deniers assis par le Roi sur les gens de pied, que ledit Hugues et ses semblables francs-bremants de cette ville étaient exempts de tout subside du fait des aydes, jouxte l'état de leurs priviléges, et en suivant certaines *lettres-royaux* par eux obtenues. Il est à remarquer que cette sentence mentionnait avoir été rendue en présence de sept paroissiens de St.-Pierre de Caen, qui n'y avaient mis contredit ni débat; et qu'à ce moyen les parties avaient été renvoyées hors de cour et de procès, sans intérêts de part ni d'autre.

Digitized by Google

Par la deuxième sentence, la femme d'un nommé Pain, pour lors absent en pélerinage à St.-Jacques-en-Galice, poursuivant l'opposition mise par son mari contre une exécution requise par le collecteur d'un rôle fait en la paroisse St.-Pierre vers le chastel, pour le fait des gens de pied, fut déclarée exempte de tailles et autres subsides du chef de son mari, à raison de sa qualité de *franc-breman*.

A l'avénement du successeur de Charles VIII, les francs-brements qui avaient été troublés en leurs droitures et franchises, sollicitèrent de ce monarque des lettres de confirmation, demandant qu'il leur fût pourvu de remède convenable et de provision. Mais leur requête ne se borna point à rappeler les droits et devoirs énumérés dans les lettres-patentes de 1486. Déjà ils s'étaient permis quelques envahissements, et ils se préparaient à les faire sanctionner par cette voie. On verra par la suite qu'ils employaient toujours ce moyen de faire reconnaître chacun des priviléges que par l'usage et l'habitude ils avaient eu soin d'ajouter à ceux qu'ils possédaient déjà.

Cette requête énonçait en effet, indépendamment de leurs priviléges ordinaires, que d'*ancienneté* ils avaient été constitués en la ville et faubourgs de Caen, au nombre de quinze, pour la décharge des *vins, cidres, meules*, et *autres marchandises* arrivant en cette ville; et que quand aucun d'iceux brements allait de vie à décès, ils avaient *le droit d'élire pour le remplacer, un autre tel que bon leur semblait, à ce propre et suffisant*. En conséquence, le Roi manda à son bailly et aux élus de Caen, par lettres datées de Rouen le 11 février 1504, de maintenir les brements dans leurs droitures, libertés et franchises, s'il leur paraissait (après avoir appelé le procureur du roi et autres qui pour ce seraient à appeler) qu'ils en fussent en suffisante possession et saisine, ainsi qu'ils auraient accoutumé d'en jouir et user d'ancienneté.

Aussi l'information fut faite le 18 février 1504, devant le bailly de Caen, à la requête desdits brements, touchant le fait principal de l'exemption par eux prétendue des aydes de la ville.

Quinze témoins furent entendus, presque tous habitants des paroisses St.-Pierre et St.-Gilles, et la plupart assiéteurs et collecteurs des tailles, fermiers des aides, greffier de l'élection, ou praticiens en la cour des élus.

Il résulta de leurs déclarations que les brements étaient appelés francs

Digitized by Google

à cause de leurs priviléges, consistant à être quittes et exempts de contribuer aux tailles, et même aux aides de la ville, et à élire des remplaçants dans leur corps, lorsque l'un ou plusieurs d'entre eux venaient à décéder.

A raison de ces priviléges, ils devaient faire guet et garde et grand feu durant les nuits devant le logis du Roi ou autres de son sang, aller querir, à leur charge et coût, le bois nécessaire à cet effet, et descendre *les vins ou autres boires* aux caves et celliers du chastel, *même pour les capitaines y étant ou leurs lieutenants*,

Il fut reconnu que toutes ces choses s'étaient déjà faites plusieurs fois, notamment lorsque le duc Artur, connétable de France, était venu loger à Caen, chez Guerrot le chevalier, et lorsque le roi Charles VIII avait aussi logé chez Allain Goiyon, bailli de Caen.

Les assiéteurs des tailles déclarèrent enfin que ces francs-brements ayant été assis à la taille à cause de la grande marchandise qu'ils faisaient, et parce qu'ils étaient reconnus riches, ils les avaient vus déclarer exempts de tailles et d'aides et dérôler par les élus de Caen. Ils ajoutaient même que ces élus, avant de prendre leur décision, avaient fait venir devant eux les assistants et paroissiens pour soutenir l'assiette par eux faite; et qu'après avoir pris de part et d'autre toutes les informations nécessaires, ils avaient encore mandé plusieurs notaires-praticiens pour faire, d'après leur opinion, le jugement du procès.

Comme on peut le remarquer, il résulte des lettres du Roi du 11 février et de cette enquête faite le 18, deux faits nouveaux dont aucune lettre-patente n'avait jusque-là fait mention, à savoir, le droit dont les francs-brements justifiaient s'être mis en possession d'*élire entre eux*, au cas de décès d'un franc-brement, un autre en remplacement, tel que bon leur semblait, à ce propre et suffisant; et l'obligation, à laquelle ils paraissaient s'être soumis, de descendre aux celliers du château les vins et *boires pour la provision des capitaines de cette place et de leurs lieutenants*,

Sans doute, ces chefs militaires avaient trouvé convenable de se faire servir comme le Roi par les francs-brements, sous la condition tacite de les protéger à leur tour, et de fermer les yeux sur les nouvelles prérogatives qu'ils pourraient s'attribuer. Cependant ces lettres, comme les précédentes, n'étaient que conditionnelles; aussi les quinze membres de la communauté les présentèrent-ils, après l'enquête, au lieutenant-général

Digitized by Google

du bailli, pour être vérifiées et enregistrées; et, le 13 janvier 1505, acte fut donné de cette présentation. Mais lorsque, du consentement et avis des avocat et procureur du roi, le bailli les entérina, après avoir pris ses informations, il eut soin de faire insérer la mention suivante : « parce « que toutefois, en cas de décès d'aucun d'eux, ils seraient sujets à en « présenter un au bailli ou à son lieutenant (appelés lesdits officiers du « roi), de l'état et essence qu'ils doivent être, sans entreprendre aucune « chose de novalité, pour à icelui être baillé et attaché lettre de jouissance, « le droit du roi sauf en ce et en toutes choses. »

C'était une espèce de retour au droit commun, et pourtant c'était tout-à-la-fois la reconnaissance, seulement modifiée, d'une usurpation du pouvoir d'élection; car il n'en avait jamais été parlé, dans aucune lettre-patente, comme d'un droit acquis.

C'est ainsi que ce droit d'élection se trouva reconnu, mais sous le contrôle du bailliage, sans doute pour le resserrer dans de justes limites, et pour donner en quelque sorte l'investiture au nouvel élu, en recevant son serment. Toutefois, des lettres-patentes de François I^er^ devaient, vingt-quatre ans plus tard, le leur conférer d'une manière définitive.

Durant cet intervalle, il paraît, si l'on en croit leur requête, qu'ils avaient été troublés dans la jouissance de leurs franchises par les manants de la ville de Caen; car ce fut le motif qu'ils alléguèrent pour se faire confirmer dans leurs priviléges. Mais profitant avec habileté de cette nouvelle occasion pour faire augmenter leurs immunités, en même temps qu'ils faisaient sanctionner leurs précédentes usurpations, ils ne manquèrent pas dans cette requête de s'attribuer encore de nouveaux droits, tels que d'être seuls commis à descendre, monter et avaler toutes autres choses, vins et marchandises se chargeant ou se déchargeant en la ville, faubourgs, rivière et port dudit lieu, à raison de 3 sols 6 deniers tournois par tonneau, et à l'équivalant des autres marchandises, ainsi que de tout temps et d'ancienneté, disaient-ils, il était accoutumé.

Ils ajoutaient qu'à cause de toutes ces choses, et rémunération desdits services, ils étaient quittes et exempts de tous subsides, guet, tailles et autres sujétions ordinaires de ladite ville.

La réponse à cette requête fut que le Roi manda à son bailly de Caen, par lettres-patentes datées de Moulins, le 26 février 1529, qu'il eût à

Digitized by Google

maintenir les exposants dans leurs priviléges, s'il lui apparaissait, de lettres-patentes antérieures, ou de la sentence d'entérinement du mois de janvier 1505, si toutefois elle avait été rendue du consentement de sonprocureur et avocat, voulant que cette sentence fût exécutée selon sa forme et teneur.

On voit par ces lettres combien le Roi voulait que force restât à justice, car il ajoutait : « en faisant sur le tout aux opposans et contredisans bon « et brief droit, non obstant lettres subreptices impétrées ou à impétrer, « à ce contraires. »

Il manda en outre à son premier huissier ou sergent de faire tous les exploits et ajournements requis et nécessaires pour l'entérinement de ces présentes, tandis que dans les précédentes lettres, aucune obligation n'était imposée de les présenter à la vérification et à approbation de l'autorité judiciaire.

On sentait la nécessité d'en finir avec tous ceux qui pourraient leur susciter de nouvelles tracasseries ; mais l'avenir démontra qu'il n'en devait point être ainsi.

Quoi qu'il en soit, les lettres précédentes et la sentence de 1505 reçurent alors leur entière exécution, car les choses demeurèrent en cet état durant huit années.

Mais après ce laps de temps le droit d'élection ou de présentation fut remis en question aux assises tenues à Caen par le lieutenant-général.

Un nommé Jean Maillard avait été pourvu directement d'un office de franc-brement par les échevins, gouverneurs de la ville, au mois d'août 1536, tandis que la communauté y avait nommé de son côté Jean Marescot par voie d'élection. La discussion s'engagea entre les deux prétendants en présence des bourgeois commis au gouvernement de la ville de Caen et de toute la corporation, sur la convocation de Maillard qui se plaignait de l'empêchement apporté à la possession de son office.

Les brements répondaient avoir usé de leur droit en élisant un remplaçant, et le présentant au lieutenant du bailly et aux officiers du Roi qui lui avaient donné lettre et institution, le 26 juillet précédent. De son côté, Maillard avait fait venir les bourgeois gouverneurs de la ville pour soutenir leur droit en prenant son fait et cause. Mais ceux-ci crurent devoir s'en rapporter à justice, n'empêchant quant à présent, le présenté des francs-brements de jouir de son office au droit de ceux-ci, vu leurs titres

Digitized by Google

et possession, sauf toutefois à la ville d'y pourvoir une autre fois après un plus ample examen des lettres-patentes invoquées par les brements. Le procureur du roi, ayant aussi été de cet avis, il fut ordonné que Marescot demeurerait en possession de son office en vertu de son élection et présentation, sous toutes réserves en faveur desdits procureur, bourgeois et gouverneurs de remettre les choses en question lorsqu'ils le jugeraient convenable.

Ces réserves n'étaient en réalité que comminatoires, car les parties demeurèrent long-temps en repos sans en revenir en jugement sur cette prétention.

De nouvelles lettres-patentes de confirmation furent même accordées purement et simplement par Henri II, au mois de mars 1547 à Fontainebleau, sans aucune condition ; et ce ne fut que le 19 novembre 1550 qu'il en fut demandé et accordé acte de vérification, publication et entérinement. Toutefois le lieutenant-général y inséra la mention qu'en cas de décès d'un franc-brement les autres seraient tenus *de présenter un remplaçant*, pour être baillé audit présenté lettre de réception, de serment et jouissance dudit office.

Ce ne fut qu'en 1573 que ce droit de nomination et présentation fut remis en question.

Les échevins et gouverneurs de la ville firent en effet donner mandement aux francs-brements ; par leur procureur-syndic, de comparaître en la maison commune pour s'entendre faire défense d'être maintenus à l'avenir dans leur droit de nomination. Mais ceux-ci, après avoir demandé la nullité du mandement, et leur renvoi pour cause d'incompétence devant le lieutenant-général du bailliage, vu qu'il n'y avait point à Caen de juridiction ordinaire, justifièrent de leurs titres et furent maintenus dans tous leurs droits par sentence du bailliage du 8 avril de la même année.

Voici au surplus quelles étaient les formalités à observer dans les derniers temps pour la protestation du serment d'un nouvel élu :

Après l'élection faite par toute la communauté, réunie *dans la chambre de ses délibérations* (et non à l'hôtel-de-ville ou au couvent des Cordeliers, comme cela se pratiquait pour beaucoup d'emplois, même pour ceux de l'Université), quatre francs-brements, ou un plus grand nombre, députés à cet effet, et faisant fort pour les autres, présentaient celui qui venait

Digitized by Google

d'être élu, au tribunal de police (bailliage, siége présidial, ou amirauté), aux fins d'être reçu et admis à exercer avec eux ses fonctions, à l'exclusion de tout autre non reçu, conformément à leur édit d'établissement. Tout cela se faisait pour, en payant les droits accoutumés, jouir des mêmes priviléges et émoluments, fruits, profits et exemptions, franchises et libertés, dont la communauté avait toujours joui. Ils demandaient, en conséquence, que le serment en tel cas requis fût reçu de la part du présenté, dont ils attestaient et certifiaient en même temps la bonne conduite, les bonnes vie et mœurs. Alors le lieutenant-général, du consentement du procureur du roi, admettait l'élu aux fonctions de franc-brement, et recevait de lui le serment de se conformer à l'édit de leur établissement et aux réglements, de servir fidèlement le Roi et les marchands, de porter honneur et respect à ses supérieurs, et aux charges de comparoir (on ne sait pourquoi) à l'audience du siége de la juridiction, le premier jour plaidable d'après la St.-Michel et d'après Quasimodo de chaque année.

De tout quoi il était rédigé acte, signé par les francs-brements présents et le lieutenant-général, pour en être, après la taxe de chaque homme de loi et du greffier payée, délivré acte au récipiendaire. (B.)

Sans doute, il pourrait être intéressant de pénétrer plus intimement dans les affaires particulières de cette communauté et de parcourir quelques-unes de ses annales. Il serait utile peut-être de suivre avec attention sa marche progressive, au milieu du conflit des intérêts divers qui lui disputaient, ou ses prérogatives réelles, ou celles qu'elle acquérait par usurpation.

Nous croyons seulement devoir analyser encore ici quelques pièces.

On a déjà pu remarquer qu'à chaque règne, les francs-brements, toujours inquiets pour leurs priviléges, s'empressaient d'en obtenir des lettres-patentes de confirmation.

La courte durée du règne de François II, les empêcha cependant de recourir à son autorité protectrice, mais à l'avénement de Charles IX, ils présentèrent requête à ce roi, qui *inclinant libéralement* à leur supplication et pour leur donner occasion de persévérer de bien en mieux, continua et confirma *tous et chacun leurs priviléges*, pour eux et leurs successeurs, par lettres du mois de juin 1561 qui furent vérifiées et entérinées au bailliage le 28 juillet suivant.

Digitized by Google

Les francs-brements n'avaient que de trop justes motifs de faire reconnaître leurs droitures, car indépendamment des habitants et des échevins gouverneurs de la ville qui cherchaient continuellement à faire restreindre leurs franchises, il n'y avait pas un fermier des deniers publics qui ne prétendît les assujettir à sa ferme.

Déjà, en 1553, l'un d'eux, nommé Boullon, exerçant le métier de tanneur, avait été appelé devant le siége présidial de Caen (1), par le fermier de la tannerie et des tailles (2), pour faire déclaration de la quantité de ses marchandises vendues qui étaient sujettes à ces fermes et en payer les droits; mais une sentence du 27 septembre de la même année l'en avait déclaré exempt, vu sa qualité de franc-brement.

Une nouvelle sentence rendue par le même siége, le 30 mars 1562, avait rejeté également la prétention du fermier de la tannerie, de faire déclarer par un nommé Fourmage, la quantité de cuirs qu'il avait vendue durant l'année, ni de contribuer soit au paiement de cette ferme, soit aux tailles ou autres levées faites en la ville, et cela à cause de son office de franc-brement.

Après ces sentences, on aurait pu croire les droits des parties tellement bien fixés, que tout débat dût être devenu à l'avenir impossible.

Il n'en fut point ainsi : la communauté continua ses envahissements de priviléges, et le pouvoir les tolérait pour en faire surgir à son profit de nouvelles obligations de la part des francs-brements. S'il y avait compensation, elle n'était point en faveur du peuple qui n'avait d'autre voie d'action que celle des tribunaux ; mais ce pouvoir qui n'était que déclaratif des faits existants, était lui-même impuissant en présence des lettres-patentes des Rois, des attestations des gouverneurs, et des enquêtes mêmes, qui tour-à-tour donnaient appui et autorité à des empiétements successifs, que chaque jour le temps et l'habitude étaient venus sanctionner.

Ainsi, lorsque les Rois faisaient séjour à Caen, lorsque seulement les

(1) C'est au XVI^e^. siècle que furent créés les siéges présidiaux, et que furent érigés de nouveaux bailliages, juridictions toutes monarchiques, et par cela même disposés aux envahissements sur la magistrature municipale.

(2) Des lettres-patentes du 11 mars 1483, du 4 février 1484, ayant autorisé, à Caen, la levée des tailles par forme d'aide et d'impôt, pour remplacer la taille et les autres tributs ordinaires de la ville, les produits des aides avaient été mis depuis cette époque en ferme, notamment par délibération du 5 avril 1483 et du 1^er^. janvier 1485. (Matrologe de l'hôtel-de-ville de Caen, t. 1, f^o^. 105.)

Digitized by Google

gouverneurs du château y faisaient leurs entrées, les capitaines ou lieutenants trouvaient commode de se servir des francs-brements pour faire transporter par eux l'artillerie et les autres munitions de guerre, dans tous les endroits du château et de la ville où cela pouvait être nécessaire, tant sur les tours que plates-formes et remparts; et ces hommes étaient tenus de se pourvoir à cet effet, à leurs frais, des personnes, chevaux, cordages et autres ustensiles dont ils avaient besoin.

Deux attestations données par deux gouverneurs du château de Caen, les 9 et 12 mai 1566, en font foi. Elles constataient de plus que ces privilégiés se montraient toujours prêts à faire le devoir de leurs charges, toujours fidèles au service de Sa Majesté; et que cela eut lieu notamment aux entrées de François I^er^. à Caen, et de plusieurs gouverneurs.

Aussi lorsqu'eut paru l'édit d'Orléans qui, sur la remontrance des états-généraux, établissait les aides en place de la taille, les fermiers des aides de la ville de Caen voulurent assujettir les francs-brements de cette ville au paiement de ces impositions, sous prétexte qu'ils n'étaient pas désignés dans cet édit au nombre de ceux qui y étaient déclarés francs desdites tailles et subsides.

Il arriva même que le procureur-général syndic de la ville de Caen, profitant de cette occasion pour restreindre en faveur des habitants les exemptions dont se prévalaient les francs-brements au détriment de ceux-ci, obtint, dès le 3 janvier 1567, une déclaration de Charles IX, pour faire payer par cette communauté les aides et octrois. Il fit en conséquence remontrer au Roi que ses prédécesseurs avaient accordé aux habitants de Caen de lever sur les marchandises par eux vendues, en forme d'aide et d'octroi, l'impôt de la taille arrêté chaque année par les élus, pour les fortifications, réparations et autres dépenses de la ville; que tous les habitants faisant trafic et commerce de marchandises s'y étaient soumis, excepté les francs-brements et les francs-porteurs de sel, quoique les édits d'Orléans y soumissent tous les privilégiés faisant trafic de marchandises. Le procureur-général ajoutait encore que si les brements étaient tenus de faire du feu devant le logis du Roi et de transporter ses canons et munitions de guerre, à leurs dépens, d'autre part ils recevaient un salaire des marchands dont ils débarquaient les marchandises, et qu'il en était de même des francs-porteurs, pour les sels qu'ils transportaient des navires au grenier à sel de la ville.

Digitized by Google

Mais bientôt les francs-brements remontrèrent au roi Charles IX, de quels priviléges ils jouissaient pour les services qu'ils rendaient à Sa Majesté; et ce monarque s'empressa de leur accorder, le 31 juin 1567, ses lettres-patentes de déclaration de droits, *dérogatoires* à l'édit d'Orléans.

Elles étaient fondées sur ce que leurs anciens priviléges étaient à titre onéreux, et sur ce que leurs commissions leur avaient été données *pour être leur privilége particulier et local.*

Ces lettres adressées au bailly et aux élus, leur mandaient de vérifier les franchises des francs-brements, et de constater si les tailles se levaient à Caen par forme d'aide et d'impôt, sur toutes denrées et marchandises, afin de les en exempter.

Quant à la lecture et publication, puis à l'entérinement de ces lettres, il fallut deux sentences du bailli pour les faire opérer. De vives oppositions y furent faites, tant par le procureur-général des manants et habitants de la ville que par le fermier de *l'œuvre du poids* (1). Mais leurs prétentions ayant été combattues par le procureur du roi, et par les francs-brements qui soutinrent que leurs priviléges devaient leur être continués pour le grand profit et honneur de la ville et de ses habitants, puisque ceux-ci pouvaient être promus à ces offices; la double sentence dont il vient d'être parlé fut rendue le 12 juillet 1567.

Et de peur que les nouvelles obligations contractées par eux relativement à l'artillerie, et les avantages qui en étaient la compensation ne vinssent à être méconnus, ils obtinrent, trois mois après (le 7 octobre), du commissaire lieutenant du grand-maître capitaine-général de l'artillerie et du commis du contrôleur-général de cette arme au château de Caen, une attestation constatant que durant quinze jours, ils venaient de vaquer plusieurs fois, sans indemnité, à décharger et recharger les pièces d'artillerie du château, monter les affuts et rouages sur les tours, plates-formes et autres lieux où il leur avait été ordonné.

L'événement démontra bientôt que cette précaution n'était point superflue, car, ainsi que nous l'avons fait remarquer plus haut, tous leurs priviléges, et notamment leur *droit de nomination*, furent remis en

(1) Par ces mots, on entendait alors toute chose vendue au poids, telle que garance, alun, cire, étain, plomb, houblon et dinanderie, compris l'épicerie, vendue en gros au-dessus de 10 sols. (Voir le bail des octrois de la ville de Caen du 12 février 1578. Matrologe de cette ville, t. 2, f°. 231.)

Digitized by Google

question en 1573, et pour faire rendre la sentence du 8 avril, les francs-brements pensaient, avec quelque raison, n'avoir jamais trop de titres à opposer à leurs adversaires.

Ce fut sous la préoccupation de cette pensée qu'ils se firent encore donner, le 20 novembre 1575, une nouvelle attestation par le lieutenant du capitaine gouverneur de la ville et château de Caen, pour constater que depuis deux ans et antérieurement, durant que le camp et l'armée du Roi avaient été en ce pays pour la réduction des villes de St.-Lo, Carentan et Domfront, tenues et occupées par les rebelles, ils avaient vaqué toutefois qu'il leur en avait été donné ordre, à manier, décharger et recharger les pièces d'artillerie du château, monté leurs affuts et rouages sur les tours, plates-formes et autres endroits dudit lieu et ailleurs; et, de plus, qu'ils avaient déchargé les pièces d'artillerie, roues et affuts, envoyés par mer, tant de Paris que du Havre-de-Grâce, lorsqu'elles étaient arrivées au quai de Caen; qu'ils les avaient alors remontées sur leurs affuts, prêtes à être traînées es dites villes pour leur assiégement, et qu'après leur réduction, ils les avaient ramenées au château et ailleurs, à leurs coûts et dépens.

A chaque nouveau règne, ainsi que nous l'avons déjà dit, nouvelles inquiétudes et nouvelles lettres-patentes. Du moins, c'est ce que l'on peut remarquer jusqu'au règne de Henri III, qui leur donna ses lettres-royaux de confirmation en forme de charte, au mois de mai 1576, par le motif que leurs priviléges étaient à titre onéreux, et d'ailleurs pour leur donner occasion de continuer de bien en mieux leur devoir.

Mais à partir de ce règne, un nouveau système de garanties qui devait mettre fin aux nombreux procès que la corporation avait sans cesse à soutenir, commença à s'organiser par la voie des enregistrements et du dépôt de copies des titres, tant à l'hôtel-de-ville qu'au Parlement.

Ce fut le lieutenant-général du bailli qui en eut la première pensée, lors de la présentation qui lui fut faite le 19 décembre 1576 des lettres du mois de mai précédent. Il eut soin, en effet, en donnant acte de leur vérification et publication, d'ordonner que l'enregistrement en serait fait tant au greffe de son bailliage qu'en la maison commune de la ville de Caen.

Cette première formalité qui devait être complétée quelques mois plus tard, par la mise en ordre de tous les titres des francs-brements, ne pouvait suffire encore tant que la communication entière n'en avait pas été faite

Digitized by Google

aux échevins et gouverneurs de la ville, aux mains desquels les parties intéressées pussent en prendre connaissance.

Aussi s'engagea-t-il de nouveau, en 1577, sur leurs droits d'exemption un grand débat dans lequel on demanda de toutes parts que leurs droits et devoirs fussent définitivement fixés afin de servir de règle à l'avenir.

A cette discussion solennelle figurèrent les quinze membres de la communauté, le fermier de l'œuvre du poids, et les échevins et gouverneurs de la ville, ces derniers mis en cause par le fermier pour lui porter garantie de l'adjudication de sa ferme.

Un nommé Giles Robert avait été ajourné en déclaration des marchandises par lui vendues durant l'année. La communauté, après une décision provisoire qui lui était favorable, avait produit ses chartes, pour établir qu'elle était exempte des tailles, ou fermes levées en remplacement, et des subsides ordinaires, même pour la *solde des gens de pied*, ainsi que des taxes ou *deniers et fermes levés pour la fortification de la ville*. Les échevins et gouverneurs répondaient que le fermier avait reçu l'adjudication aux mêmes conditions que ses prédécesseurs contre lesquels des sentences avaient déjà été rendues; mais qu'ils étaient entrés au procès pour demander aux francs-brements l'exhibition de leurs titres afin d'en surveiller l'exécution, de faire limiter leur nombre et de savoir à qui, en cas de décès, il appartenait de proposer un remplaçant capable, soutenant que la présentation en devait être faite tant au bailly qu'auxdits gouverneurs pour être par eux choisi ou rejeté, vu que de tout temps et même récemment, les principaux bourgeois marchands de la ville s'étaient fait nommer audit état, pour frauder le Roi et la ville des droits qu'ils avaient l'habitude de payer.

Les échevins et gouverneurs ajoutaient que cette communauté se rendait odieuse en voulant se soustraire au paiement de droits qui servaient à sa propre tuition et à la défense de leurs membres, de leurs maisons, biens et familles, et dont n'étaient pas exemptes les personnes nobles et plus privilégiées de la ville, voir les Recteurs, Docteurs et Régents de l'Université de Caen. Ces personnes y avaient en effet consenti par un concordat du 12 février de l'année 1507, ainsi qu'à nommer en la maison commune de la ville ceux auxquels ils donnaient et conféraient des offices en l'Université(1).

(1) Matrologe de Caen, t. 1, p. 132.

Digitized by Google

Les brements leur paraissaient donc vouloir étendre leurs priviléges et immunités outre mesure, et sans doute jusqu'à prétendre finalement se faire exempter du paiement des deniers que le Roi demandait annuellement par forme de subvention sur tous les habitants de la ville, et de tous autres subsides qui pourraient être imposés à l'avenir? L'exception, selon les gouverneurs, ne devait s'étendre qu'aux deniers levés pour et au lieu de la taille seulement.

Quant aux gens du Roi, il fut dit par eux qu'ils avaient vu les chartes, lettres et écritures des francs-brements qu'elles étaient en forme et qu'ils n'en empêchaient l'exécution pleine et entière.

En conséquence et par sentence du juge présidial, rendue le 22 mai 1577, les brements furent confirmés dans tous leurs droits, envoyés hors de procès sans dépens, et il fut accordé récompense au fermier sur les gouverneurs et échevins de la ville.

Après tant de difficultés si souvent renouvelées, la communauté, pour assurer la conservation de ses titres, les fit transcrire, trois mois après, sur 27 feuillets de parchemin, et fit collationner ces copies le 31 août de la même année 1577 par le lieutenant-général du bailliage et siége présidial de Caen, en présence de son greffier pris pour adjoint, et du consentement des avocat et procureur du roi de ce siége.

Enfin le 8 juin 1582, ils adressèrent requête en enregistrement de leurs titres, au parlement de Rouen, qui, après s'être fait représenter toutes leurs lettres-patentes, actes de vérification, attestations et sentences, enregistra les dernières lettres par arrêt du 22 août 1583; mais aux charges contenues dans les plus anciennes lettres du 4 septembre 1486, espèce de retour aux priviléges de la fondation, et de protestation tacite contre les envahissements de priviléges que la communauté avait pu se permettre durant ses deux à trois siècles d'existence.

Il paraît que la Cour des aides de Rouen enregistra également ces titres; mais ce ne fut que le 23 juillet 1584.

Quant aux autorités locales, il leur fut donné connaissance officielle de l'accomplissement de ces formalités, par le dépôt aux archives de l'hôtel-de-ville de Caen, d'une copie collationnée de ces titres, et par la lecture et l'enregistrement qui en furent faits le 8 octobre 1584, à l'audience publique du bailliage de la même ville.

Digitized by Google

Il arriva de là que lors de l'enregistrement qui fut fait à la Cour des aides, de lettres-patentes du 21 décembre 1592 portant établissement d'un certain octroi en faveur de la ville de Caen, l'acte de vérification qui en fut donné le 5 février 1593 mentionna que c'était à la charge que les francs-bremens seraient *exempts* de payer ces subsides, mais *pour leurs provisions seulement.*

Aussi trois sentences rendues par le bailly de Caen les 18 février, 15 et 26 juin 1595, les ayant exemptés de la ferme des aides et subsides à raison des vins par eux apportés en la ville de Caen, il fallut en venir devant le grand Conseil, qui par arrêt du 18 mars 1598 en cassant et réformant ces sentences ordonna qu'ils déclareraient les vins par eux achetés et vendus, et en paieraient les droits, *excepté de ceux nécessaires à la provision de leurs maisons.*

Diverses autres sentences du bailliage de Caen, des 4 avril 1590, 8 avril 1604 et 24 juillet 1627, confirmèrent cette jurisprudence en ce sens que les francs-bremens obtinrent l'exemption des fermes de l'argenterie et de la poissonnerie de la taille et de l'octroi, excepté quand le produit en était destiné aux fortifications de la ville.

En résumé, voici à peu près à quoi toutes ces discussions pouvaient se réduire.

Ici c'étaient les habitants qui venaient devant le tribunal du bailly s'opposer à l'enregistrement de leurs lettres-patentes, et leur contester des droits mal affermis.

Là, c'étaient les collecteurs des deniers publics, les fermiers de la tannerie, de la draperie, de la poissonnerie, de l'œuvre du poids, de l'argenterie, ou des autres aides et impôts établis dans la ville, qui renouvelaient à chaque instant leurs doléances devant la justice, afin de faire payer par les francs-bremens les droits qu'ils prétendaient que ceux-ci devaient à ces fermes.

Dans tous les cas, on voyait figurer à ces longs débats les échevins-gouverneurs de la ville, soit comme appelés en garantie des adjudications qu'ils avaient faites, soit pour défendre les priviléges de la ville confiés à leur surveillance.

Enfin, les avocat et procureur du roi du bailliage, agissant dès lors *comme ministère public,* pour requérir d'office soit des décisions favorables

Digitized by Google

à la communauté, soit l'annulation des délibérations qu'elle avait pu prendre illégalement.

Mais toujours les luttes judiciaires finissaient par des lettres-patentes, obtenues sur requête, et sans aucun contrôle réel, quoiqu'elles fussent confirmatives de chaque nouvelle usurpation.

Puis ces lettres étaient renouvelées de règne en règne, à charge quelquefois d'un nouveau service imposé à la corporation; de sorte que la seule partie intéressée à la répartition égale des impôts, le peuple enfin, ne parvenait qu'avec des peines infinies à resserrer dans de justes limites les exemptions des francs-brements.

Qu'importait en effet au Roi l'accroissement des prérogatives de cette communauté, puisqu'il n'en coûtait rien à l'Etat? Tant que le peuple ne se plaignait pas, la royauté y trouvait au contraire le double avantage, d'attacher ces hommes à son service particulier, et de leur imposer parfois de nouveaux devoirs, qu'ils supportaient dès lors sans se plaindre. Mais on a pu voir que le recours à l'autorité judiciaire supérieure était presque toujours efficace, et que si le roi se montrait facile sur l'étendue des concessions, le grand Conseil était souvent aussi disposé à les restreindre: c'est ainsi qu'il fallut plusieurs arrêts de cette haute-cour pour limiter les dispenses de paiement d'impôts, dont se prévalaient les francs-brements. En vertu de ces décisions, ils étaient en effet dispensés de payer l'octroi, seulement sur les denrées et marchandises nécessaires à leur usage et à celui de leurs familles; mais pourtant, ils étaient tenus de la partie de cet impôt levée sur toutes ces choses de première nécessité pour l'entretien et réparation des fortifications de la ville, vu qu'aucun privilégié de la ville n'en était exempt.

C'était par ce motif d'intérêt général et de défense commune que déjà par délibération du 20 mars 1571, suivie de lettres-patentes d'approbation, du 4 juin de la même année, le Conseil général de la ville de Caen avait arrêté un état des canons que les corps et communautés de la ville devaient fournir pour la défense de la cité. On y voit figurer les francs-brements pour la fourniture en commun avec quelques autres communautés, d'une pièce de campagne et d'un fauconneau de la valeur de 216 écus deux tiers. (Matrologe, t. 2, p. 35). (C).

Les bornes de cette notice nous ont obligé de passer sous silence le

Digitized by Google

compte-rendu de beaucoup de discussions. Nous nous contenterons donc de présenter l'analyse succincte des titres principaux de la communauté dont nous nous occupons.

On peut en effet réduire à quatre points de vue généraux les faits historiques qui se rattachent à l'accroissement des prérogatives des francs-brements de Caen, sous le régime des lettres-patentes qui leur furent accordées par les rois de France.

1°. Sous Charles VIII, en l'année 1486, ils s'étaient fait reconnaître sujets d'ancienneté à faire guet et garde avec armes, et en tenant des feux allumés, à leurs dépens, dans le lieu où le Roi était logé, et à descendre dans les caves de la ville et du château les vins nécessaires pour sa provision et pour celle des princes de son sang. A cause de cela, ils étaient alors exempts de toutes tailles, guets, subsides et autres taxes de ladite ville.

2°. Par lettres-patentes du 11 février 1504, Louis XII, au moyen des charges susdites, les avait autorisés, en outre, à descendre tous les vins, cidres, meules et autres marchandises venant en la ville de Caen, et à élire, quand aucun d'eux décédait, un remplaçant tel que bon leur semblait.

3°. En 1529, François Ier. avait de plus reconnu, qu'à cause de leurs sujétions, *à eux seuls* (1) appartenait le droit de descendre, monter et avaler toutes les autres choses, vins et marchandises se chargeant et déchargeant en ladite ville, faubourgs, rivières et port dudit lieu de Caen, à raison de 3 sous 6 deniers par tonneau, et à l'équipollent des autres marchandises, ainsi que de tout temps et d'ancienneté il était accoutumé : il

(1) Il paraît que ce privilége exclusif était cependant soumis à quelques exceptions; car, dès le XVe. siècle, il existait à Caen une corporation de vingt-six *francs porteurs* de sel, qui seuls aussi avaient le droit de décharger cette denrée des navires pour la transporter au grenier de la ville; et de là, après l'avoir mesurée, la porter au château, trois fois par semaine, pour les besoins de la garnison, et jusques à l'entrée des magasins, sans aucune rétribution.

Divers certificats des années 1713 et 1717 constatent encore que ces francs-porteurs de sel, dont presque toutes les obligations et les prérogatives étaient les mêmes que celles des francs-brements, venaient au château, toutes les fois qu'ils en étaient requis, et sans rétribution, pour remuer les poudres et les boulets, mettre les canons en batterie, et servir l'artillerie en tout ce qui était nécessaire.

On trouve aussi dans les statuts des *Tonneliers* de la même ville, du 28 novembre 1678, article 13 : « qu'il était permis aux hommes de cette industrie de décharger les vins et boissons des caves, pour en« caver, décaver, *brimander* et prendre et descendre à bord des navires les vins qui étaient sur l'eau, et « recharger de bord en autre devant les quais de la ville de Caen, sans qu'aucune personne pût les en « empêcher. » Le mot *brimander* paraît signifier ici faire office de *brimand* ou de *brement*.

La même disposition se retrouve encore dans l'article 12 des statuts des tonneliers de Rouen, renouvelés au mois de juin 1729; mais avec cette différence qu'au lieu du mot *brimander* il y a *bremaner*.

Digitized by Google

avait aussi confirmé leur droit d'élection en cas de décès de l'un d'eux. Ces lettres furent confirmées, purement et simplement, en 1547, par Henri II; et en 1561, par Charles IX.

4°. Enfin, par autres lettres de Charles IX, de l'année 1567, confirmées par Henri III en 1576, par Henri IV au mois de septembre 1592, et par Louis XIII au mois de mai 1611 (1), les obligations des francs-brements furent encore étendues sur leur propre requête, et ils eurent la charge de transporter, à leurs frais, au château et sur les remparts, toute l'artillerie du Roi; mais, par une conséquence nécessaire, ils devinrent seuls canonniers du château, et en exercèrent les prérogatives. Une lettre du ministre de la guerre, du 31 décembre 1751, écrite à M. de La Briffe, intendant de Caen, conféra définitivement à eux seuls ces fonctions de canonniers, que le capitaine du château avait cru pouvoir attribuer, concurremment avec eux, à des hommes de son choix (2).

Comme on le voit, les francs-brements avaient une double qualité, celle d'officiers de la ville, et celle de simples hommes de métier.

A ce double titre aussi, des honneurs leur étaient conférés. Ils avaient place aux cortéges qui accompagnaient les rois ou les princes lors de leurs entrées solennelles dans la ville de Caen, et ils figuraient, tenant leur cierge à la main, avec les autres corps de métiers de la même ville, à la procession générale du jour de la Pentecôte.

On trouve, en effet, dans le Matrologe de Caen, f°, 190, qu'à l'entrée solennelle de François 1er. dans cette ville, le mercredi 3 avril 1532, mar-

(1) Les francs-brements essayèrent de se faire donner des lettres de confirmation par Louis XIV et Louis XV; mais ils ne purent les obtenir. Leur communauté devenue peu importante et peu nombreuse, à cause de la diminution momentanée du commerce de Caen, était considérée par les intendants comme trop peu nécessaire pour être renouvelée. (Archives de la Préfecture, Intendance.—Carton Arts et Métiers). Alors ils se faisaient humbles à l'excès, avouant qu'ils ne déchargeaient point les marchandises venant par terre, et que quant à celles venant par mer, il fallait en excepter *le sel, le charbon de terre, le blé en vrac*, qu'ils étaient responsables des avaries, etc., etc. Leurs tentatives furent vaines jusqu'en 1779, ainsi qu'on le verra plus tard.

(2) Ce gouverneur ayant voulu créer à sa nomination quatre canonniers bourgeois pour tirer le canon après que les francs-brements les auraient chargés, en les faisant jouir des mêmes priviléges que les titulaires, l'affaire fut portée au Conseil, et fut terminée par une lettre du comte d'Argenson, portant que les quatre canonniers étant de nouvelle institution, et non autorisés, on ne pouvait avoir égard à leur demande. Cette lettre ajoutait: « quant aux francs-brements, comme il paraît que c'est une communauté « établie et confirmée par les Rois depuis près de 300 ans, il est juste de leur continuer la jouissance de « leurs priviléges, mais puisque leurs fonctions s'étendent au service de l'artillerie, ils doivent tenir lieu « de canonniers, et il faut tenir la main à ce que le nombre n'en soit point augmenté. » Signé d'Argenson.

Digitized by Google

chaient d'abord les ordres religieux, le clergé des paroisses, les membres de l'Université et leurs six cents écoliers; puis six cents hommes de pied en ordre de guerre, les enfants de la ville de l'âge du dauphin, et vingt jeunes gens à cheval conduits par le vicomte de Caen. Venaient ensuite les cinquante archers et mortes-payes du château, accoustrés des couleurs du seigneur de Rochepot leur capitaine, menés par M. de la Menardière, son lieutenant au château, suivis par les *officiers de ladite ville*, comme *bremens*, francs-porteurs, courtiers, mesureurs de sel, de blé, et verdiers, jusques au nombre de cinquante, accoustrés de tanné garancé, ayant une manche de satin des couleurs du roi, troussée par derrière à la lansquenette. Ce cortége était fermé par les sergents ordinaires dudit Caen, accoustrés de la même parure, et ayant chacun un bâton blanc à la main. — Et au soir (Matrol., f°. 194), étaient faits, devant le logis du Roi, par les *bremens* et francs-porteurs de la ville, les feux de joie.

Quant à la procession de la Pentecôte, elle se faisait en grande solennité dans la même ville (1). On y voyait figurer non seulement tout le clergé séculier de la ville et des faubourgs, sous la direction toutefois du prieur de l'Hôtel-Dieu ou de son vicaire, mais encore les lieutenants du bailli, l'avocat et le procureur du roi au bailliage, et les membres du corps de ville, échevins, receveur et greffier. Tous ces fonctionnaires assemblés à l'hôtel commun se rendaient à l'église St.-Pierre, lieu de la réunion générale, précédés de l'huissier ordinaire de la ville, revêtu de sa tunique de velours, avec les quatre sergents d'armes, les six sergents royaux, et le trompette de la ville, avec leurs écharpes. Originairement tous les maîtres des métiers, représentés dans les derniers temps par leurs syndics ou leurs gardes, se trouvaient aussi à la même église avec leurs

(1) L'origine de cette procession est fort ancienne. M. de Bras, dans ses Origines de Caen, p. 40, rapporte qu'elle a pris son commencement d'une fervente et ardente foi des habitants envers Dieu, espérance de salut, et charité envers les pauvres. Le savant Huet (Origines de Caen, p. 214) rapporte au contraire que l'on dit et l'on croit communément à Caen, que cette procession est une amende honorable que fait la ville sans savoir ni à qui ni pourquoi; mais que cette fable, inventée depuis M. de Bras, doit être rejetée. Nous devons dire cependant que la tradition encore existante, attribue la fondation de cette procession à une espèce de réparation des usures dont les marchands de Caen avaient la réputation de se rendre coupables. Ce qui a pu servir à accréditer cette opinion, c'est que l'on pensait autrefois, que si les gens de Cahors avaient donné leur nom à la race des *usuriers* appelés *Cahorsins*, les habitants de Caen semblaient avoir partagé avec eux, et même par concession royale, le privilége de l'usure. (Revue des Deux-Mondes, t. 17, p. 705, à l'occasion de l'ouvrage de Potherat de Thou).

Digitized by Google

bannières en tête. Durant même le XVI^e^. siècle, comme pendant les siècles antérieurs, les artisans faisaient marcher devant chaque cierge, des tambourins, flûtes, musettes, cornets et violons pour éjouir la jeunesse, à l'exemple du roi David qui dansait avec le peuple devant l'arche du Seigneur, au son des instruments de musique, ce qui signifiait sa foi en Dieu, et la joie de son cœur, etc. (1). Mais plus tard, les métiers portaient, même par ordre de la police, des emblêmes ou objets de leurs professions attachés en forme d'enseignes à des bâtons peints et pavoisés; et enfin dans les derniers temps, on leur voyait des espèces de marionnettes figurant la mise en action des diverses professions, ou d'autres marques distinctives de chaque état. Vers l'époque de la Révolution, cette procession très-dégénérée, portait même le nom burlesque de la *Tête de mouton*, à cause de cet emblême en bois doré que la communauté des bouchers faisait porter auprès de son cierge, parmi les autres corps de métiers. Depuis l'origine de cette procession, chaque corporation y portait son cierge auquel étaient attachés les *deniers à Dieu* (2) recueillis durant l'année dans chaque métier, pour la confirmation de chaque marché, et à raison de la quantité des marchandises vendues par chacun. Les fermiers de la prévôté y portaient également des cierges auxquels, dit M. de Bras, il y avait, avant les troubles religieux, des *escus sol*, attachés aux quatre coins. Là, dans l'église St.-Pierre, après que des bouquets avaient été présentés, et distribués, soit par les jeunes maîtres à tous les maîtres de chaque corps(3), soit aux syndics et gardes; par les auneurs, ainsi que des étœufs (4) aux

(1) De Bras, livre 2^e^., p. 43.

(2) On lit dans M. de Bras, que de son temps, en 1588, par les marchands de chaque état, il se baillait pour la confirmation du marché, un denier à Dieu, qui s'élevait à plus d'un denier selon la dévotion de ceux qui trafiquaient, et l'évaluation de la marchandise; que ces deniers, après avoir été recueillis tous les ans, par un prévôt, élu dans chaque métier, étaient affichés pour exciter la charité du peuple, à de gros cierges faits par chaque communauté, et portés à l'Hôtel-Dieu en une solennelle procession, à laquelle tous les métiers assistaient. — On trouve dans une délibération de l'hôtel-de-ville de Caen, du 30 mai 1718 (Archives de la Mairie, registre 84, f^o^. 61), que l'obligation de payer les deniers à Dieu, était le résultat d'un *vœu solennel* de tout les corps de métiers de Caen, et que personne ne pouvait s'en dispenser. On voit encore, dans une ordonnance de police du 30 mai 1783, que depuis long-temps déjà, le droit de denier à Dieu, était de cinq sols sur tous les membres des différentes communautés de la ville; et que les maîtres des communautés nouvellement créées par l'édit du mois d'avril 1779, y furent soumis comme les anciens.

(3) Voir l'article 2 des statuts des cordonniers de Caen, renouvelés au mois d'août 1736. (Archives de la Préfecture.)

(4) Les *éteufs* étaient de petites balles servant au jeu de paume. Un arrêté de l'hôtel-de-ville du 26

Digitized by Google

maire et échevins, par les sergents, la procession se mettait en marche jusqu'à l'église St.-Nicolas, dont elle faisait le tour, puis se rendait à l'Hôtel-Dieu, où tous les deniers à Dieu étaient laissés aux mains de l'administrateur de cet établissement, sous peine de confiscation, d'amende et de prison pour le détournement du moindre denier.

Au surplus, les francs-brements et les autres corps de métiers, marchaient ainsi qu'il suit, dans l'ordre établi en une ordonnance faite, le 18 mai 1509, par Messieurs l'official, vicaire, et officiers du cardinal de Ste. Luce, évêque de Bayeux, le lieutenant-général du bailli de Caen, les avocat et procureur du roi, et autres officiers, conseillers et bourgeois de cette ville, pour régler les désordres qui arrivaient dans cette procession, et déterminer l'ordre de *préséance* qui devait avoir lieu entre les métiers (1).

1°. Le cierge des toiliers, 2°. les maçons, 3°. les menuisiers, 4°. les serruriers, 5°. les couvreurs et charpentiers avec un cierge, 6°. les boulangers, 7°. les couratiers du cidre, 8°. les chandeliers, 9°. les porteurs, 10°. les brasseurs, 11°. les bouchers, 12°. les poissonniers, 13°. les francs-porteurs du sel, 14°. les *bremans* et vinotiers, 15°. les méguisiers, 16°. les bonnetiers, 17°. les épiciers et grossiers, 18°. les drapiers, 19°. les maréchaux, 20°. les taneurs, 21°. et depuis les chapeliers, 22°. les pelletiers, 23°. les prévôts à deux cierges.

Plus tard, vers l'année 1723, les métiers s'étant multipliés dans la ville de Caen, le nombre des jurandes fut porté à 39, composées de 59 professions industrielles.

Plusieurs ordonnances des lieutenants-généraux de police s'occupèrent de régler leur rang jusqu'à celle de l'année 1773 qui en contenait l'état ainsi qu'il suit :

1°. Les toiliers, 2°. menuisiers, 3°. tourneurs, 4°. maçons, 5°. charpentiers, 6°. couvreurs, 7°. serruriers-maréchaux-blanchevriers, 8°. vitriers, 9°. boulangers, 10°. vinaigriers-tonneliers, 11°. bouchers des faubourgs, 12°. bouchers de la ville, 13°. chandeliers, 14°. poissonniers, 15°. dinan-

mai 1732 portait qu'à l'avenir les éteufs du jour de la Pentecôte seraient portés la veille chez les maire et échevins pour éviter le pillage qui s'en faisait par les domestiques et par le peuple. (Registre 91, f°. 22. Ces balles étaient enjolivées de bandes de cuir de diverses couleurs. Messieurs les officiers de ville s'amusaient durant la procession à les lancer aux Dames que la curiosité appelait aux fenêtres ou aux balcons pour voir défiler le cortége.

(1) Antiquités de Caen, par M. de Bras, p. 41.

Digitized by Google

diers, 16°, couteliers, 17°. étamiers-plombiers, 18°. porte-faix, 19°. charbonniers, 20°. croquetiers-beurriers-potiers, 21°. hauts-brouetteurs, bas-brouetteurs; 22°. francs-porteurs, 23°. *francs-brumens-canonniers*, 24°. charrons, 25°. mégissiers, 26°. tanneurs, 27°. gantiers-parfumeurs, 28°. corroyeurs, 29°. cordonniers-carleurs-savetiers, 30°. fripiers, 31°. poudriers, 32°. chapeliers, 33°. ferblantiers, 34°. épiciers-droguistes-apothicaires, 35°. pelletiers-fourreurs, 36°. peigneurs-cardeurs, 37°. teinturiers, 38°. cuisiniers-rôtisseurs-pâtissiers, 39°. tailleurs-couturiers, 40°. boutonniers, 41°. perruquiers, 42°. éperonniers, 43°. fayanciers-verriers-pannetiers-boutcillers, 44°. selliers-bâtiers-bourreliers-bahutiers, 45°. faiseurs de bas, 46°. passementiers, 47°. cartiers-papetiers, 48°. orfèvres, 49°. grossiers-merciers-tapissiers-matelassiers, 50°. auneurs. (D).

Dans cet état de calme prospère, la communauté n'eut plus à s'occuper que de son régime intérieur, et n'apporta d'autres modifications à ses règlements que celles imposées par les besoins nouveaux résultant de la richesse publique.

Ainsi les affaires commerciales se multipliant et la création des offices par institution royale, n'ayant pas encore cessé, leur nombre fut élevé de quinze à dix-sept. Un édit de 1745 ou 47 vint y pourvoir, par la création de deux maîtrises dans cette communauté (1).

Ainsi encore le monopole jetant de plus en plus ses profondes racines au sein même de la corporation, les francs-brements crurent devoir faire, le 18 août 1748, un règlement dérogatoire à quelques dispositions de leurs lettres-patentes. Ils se proposèrent d'assurer, moyennant un salaire dissimulé, une espèce de survivance à leurs enfants, pourvu toutefois encore que ceux-ci fussent jugés capables, et payassent, lors de leur admission, un chapon de six livres et une collation. Au surplus, ils réglèrent entre eux, avec un sentiment de charité bien ordonnée, la distribution de leurs deniers communs.

Mais cette délibération, dont ils voulurent abuser en rejetant le fils de l'un d'eux qui prétendait se faire admettre sans payer, fut cassée par sentence du tribunal de l'amirauté de Caen du 19 juillet 1769, comme ayant été prise illégalement. Il fut même rendu à cette occasion plusieurs sen-

(1) Ces maîtrises lui furent vendues, et elle fut obligée de se constituer en 50 liv. de rente pour les payer.

Digitized by Google

tences portant que le fils d'un franc-brement ne pourrait être admis à remplacer de droit son père, et qu'il serait assujetti comme tout étranger à se soumettre à l'élection, c'est-à-dire à faire preuve de capacité et de probité. En cela, cette communauté différait de toutes les autres, où les fils de maîtres remplaçaient leurs pères à droit héréditaire. Elle n'avait point de maîtrise, ni, à proprement parler, de jurande, puisqu'aucun membre n'exerçait ni surveillance ni juridiction sur les autres. Les francs-brements étaient seulement des espèces d'officiers publics, élus par eux-mêmes et jurés devant le tribunal du bailli. Leurs offices étaient de la nature de ceux de mesureurs, peseurs, auneurs, et de tous les autres préposés à des fonctions de ville, qui recevaient leur nomination des échevins gouverneurs de la ville. Seulement la communauté se recrutait elle-même, et n'était soumise à aucun des édits généraux sur les maîtrises et jurandes ordinaires.

Il ne faut cependant pas croire que le défaut de capacité d'un fils de franc-brement fût habituellement la cause de son rejet de cette société, à laquelle il semblait de droit appartenir : la fiscalité avait la plus grande part dans cette mesure tout intéressée. Cette corporation, comme toutes les autres, s'était obérée en soutenant de nombreux procès ; et la nécessité de payer ses dettes avait laissé tant d'abus se glisser dans les élections, que si le fils ne pouvait payer la somme considérable, quelquefois de 600 ou de 1,000 livres, exigée pour son admission, la place était donnée à un étranger qui en offrait cette valeur devenue tout-à-fait vénale.

Nous avons déjà dit que le progrès industriel et commercial avait multiplié les fonctions des francs-brements ; mais ce progrès rendait en même temps leurs relations plus difficiles avec les négociants dont ils débarquaient les marchandises.

Depuis long-temps déjà le tarif de 3 sous 6 deniers par tonneau, et pour toutes marchandises à l'équipollent, était tombé en désuétude pour faire place à des salaires plus élevés, lorsqu'en 1773 les francs-brements sentirent la nécessité de renouveler leurs derniers tarifs et de les faire homologuer par justice. L'introduction des denrées coloniales et des produits indigènes était en progrès dans le port de Caen. Par cela même il était difficile, sans un bon réglement ayant force de loi, de les soumettre à des droits de déchargement fixes et réguliers. Ce fut donc pour prévenir des

Digitized by Google

contestations journalières et même des procès ruineux, que nos brements présentèrent leur tarif à l'approbation de l'autorité. (E.)

Mais avant tout, le tribunal de l'amirauté commença par s'entourer de renseignements; puis, les ayant trouvés favorables, il accorda son homologation, par acte du 1^er^. juillet de ladite année 1773. Il le fit néanmoins à condition que les brements continueraient, comme précédemment, d'être garants et responsables des marchandises, tant qu'elles seraient entre leurs mains pour les déposer à terre ou dans les navires.

Cette précaution, peu nécessaire sous le rapport de la probité, n'avait d'intérêt que pour prévenir les accidents et les avaries; car les sentiments d'honneur et de délicatesse étaient tellement héréditaires dans cette corporation, que dans les derniers temps on disait encore proverbialement, quand on voulait parler d'un honnête homme: «*c'est un franc-brement.*»

Lorsqu'en 1780 cette communauté jugea à propos de se faire reconnaître par l'intendant de la généralité de Caen pour en obtenir la confirmation de ses priviléges, les témoignages honorables ne lui manquèrent point de la part des principaux marchands, négociants et armateurs, qui s'empressèrent de certifier la réalité et l'utilité des fonctions des francs-brements pour la sûreté et l'avantage du commerce de la ville.

Quelques-uns des membres de cette communauté, qui se faisaient remarquer par leur éducation et leur aptitude aux affaires, entrèrent même, à diverses époques, dans les administrations municipales et judiciaires de la cité; et le sieur Gosselin, leur dernier syndic, fut élevé, sous l'empire, aux fonctions de juge du tribunal de commerce de Caen.

Peu de temps avant cette époque, lorsque la révolution française éclata, la communauté des francs-brements qu'un décret du 17 mars 1791 devait bientôt anéantir comme toutes les autres, se vit d'abord envahie dans ses fonctions militaires par le comité général national de la ville.

Pour se conformer à l'intention de ce comité et lui donner les preuves les plus convaincantes de son dévouement et de son obéissance, notre communauté s'assembla le 11 septembre 1789, et décida que le nombre de ses membres serait élevé de dix-sept à trente-six à cause des circonstances; mais que les dix-neuf suppléants seraient seulement adjoints à la compagnie pour le service des canons, en jouissant comme les autres des exemptions de la garde bourgeoise et autres dépendantes de ce service,

Digitized by Google

sans demander pour cela aucune rétribution ni récompense, et sans pouvoir prétendre aux droits attribués à la compagnie pour l'embarquement et débarquement des navires des port, quais et rivières de Caen.

Cette compagnie se trouva donc ainsi dépendre d'un chef, qualifié de chef militaire de la milice nationale, et fut composée militairement d'un capitaine, un lieutenant, deux sous-lieutenants, un sergent-major, deux sergents, un caporal-major et quatre caporaux, un artificier-canonnier, vingt canonniers en titre ou adjoints, et deux ouvriers, dont un charron et l'autre blanchevrier.

Pour la facilité du service, l'organisation définitive s'en fit ensuite par divisions, subdivisions et escouades, sous les ordres des officiers, sergents et caporaux. Il fut ajouté un fourrier au nombre des sous-officiers, et un tambour. La compagnie se forma donc en deux divisions, commandées chacune par un sous-lieutenant avec un sergent, et chaque division fut elle-même composée de deux escouades de chacune six hommes, sous les ordres d'un caporal.

Il est inutile de faire remarquer comment la nouvelle forme d'élection introduite dans ce corps sous l'influence de ses nouveaux chefs, s'éloignait de l'ancienne organisation, et devait inévitablement en entraîner la décadence. Il en résultait l'union temporaire de deux forces entièrement distinctes, l'une militaire et l'autre industrielle, composées d'hommes appartenant à ces deux catégories, et ayant des intérêts différents. Conséquemment il se trouvait deux centres d'influence, dont l'un devait tôt ou tard absorber l'autre; aussi l'association dut-elle se traîner péniblement jusqu'à l'époque définitive de sa chute.

Dire quelle part cette compagnie put prendre aux événements révolutionnaires de ces temps malheureux, c'est ce que j'ignore. On peut seulement supposer que le canon qu'elle tira sous l'influence démocratique qui la dominait, fut celui des réjouissances publiques de cette époque, et des fêtes si singulièrement naïves que donnait la patrie dans ses grands jours de fédération nationale.

Au reste, cette compagnie ne tarda pas à être absorbée par le grand corps de la milice nationale dans lequel elle fut incorporée, et dès lors les francs-brements-canonniers perdirent ainsi, sous le rapport militaire, toute espèce d'individualité et d'existence indépendante.

Digitized by Google

Le rétablissement actuel et nouveau des francs-brements en deux corps, sur le quai de Caen, sous les noms d'ancienne et de jeune CARUE (1), est un fait assez important pour mériter encore quelques développements historiques.

A leur ancien nom ils ont en effet substitué celui de CARUE, emprunté, vers 1814, à leurs confrères de Rouen (2); et dès l'année 1818, ils consignèrent, dans des statuts sous seing privé, les nouvelles règles par lesquelles ils voulurent se gouverner entre eux.

Alors ils étaient au nombre de dix, se disant composer la société des francs-brements du port de Caen. Leur intention, exprimée dans ces articles, fut de ne rien changer aux règlements précédemment établis par la société.

Ils arrêtèrent donc, le 13 janvier, les dispositions suivantes : 1°. qu'à compter du trimestre courant, il ne serait plus prélevé que 2 centimes 1/2 par franc jusqu'à 200 fr., et que l'excédant de la masse serait ensuite partagé comme par le passé; 2°. que cette somme de 200 fr. serait destinée aux malades ou infirmes, à titre de secours, à raison de 16 sous par jour, mais sur le vu d'un certificat d'officier de santé; 3°. que celui qui réclamerait le montant de l'apport par lui fait en entrant pour les ustensiles, n'aurait plus droit à ces secours, et ne ferait plus partie de la société; 4°. que ces secours seraient personnels et distribués par trimestre; 5°. que l'infirme ou le malade qui se ferait remplacer par son fils, n'aurait plus droit à ce secours, parce que le fils partagerait avec la société par dixième, et en laisserait toutefois, à chaque trimestre, le tiers à son père; 6°. enfin, que, durant la vie de son père, il ne contribuerait point à la retenue pour les 16 sous par jour promis aux incapables de travailler.

(1) Dans la langue latine *carrum* et *carrus* signifie char, chariot, *charrette; carrucarius*, charretier.

On trouve dans Ducange que, durant tout le moyen âge, ces mots donnèrent lieu à une foule de dérivés, tels que *carruca* ou *caruca*, charrue; *carrucare, carruare, carricare*, charrier et charger; *carrucata* une caruée ou charrue de terre labourable.

En hollandais, *karren* signifie charrette; *karre-man* ou *karman*, voiturier; *karrug*, voiture à dos, etc...

Les Anglais disent aussi *carrier*, porteur, voiturier, brouettier.

On comprend dès lors comment l'association des déchargeurs à dos ou à charrette a pris le nom de *carue*, et comment ces hommes se sont appelés *carruyers*.

(2) L'Almanach de Rouen, au titre « des *Caruyers* pour la décharge et l'embarquement des marchandises à bord des navires, » nous apprend en effet qu'il y existe un établissement de *carues réunies*, ayant un directeur, un chef de bureau, un receveur, deux syndics et un syndic-adjoint.

Digitized by Google

Cet état de choses ne constituait pas une organisation très-régulière ; car les anciens règlements, dont on se prévalait, étaient totalement oubliés. On savait seulement que l'on était responsable des avaries provenant du déchargement, lorsque la marchandise était *sous palan*, et qu'il ne s'agissait plus que de la traîner sur les *Chemins* ou *Ranchers* (1) pour la mettre à terre. Les gens de l'équipage étant tenus de hisser les marchandises à la hauteur du quai, il s'ensuivait aussi que, si l'accident ou l'avarie arrivait par la défectuosité ou mauvais établissement des poulies et de leurs cordes, la responsabilité demeurait pour le compte du patron ; si la faute était commune entre ses gens et les déchargeurs, l'indemnité à payer à l'armateur se trouvait dès lors soldée, à raison de moitié par chacun.

Cette obligation, ainsi que toutes autres imposées par l'usage, telles que de se pourvoir d'ustensiles, etc., se trouvaient aussi nécessairement exécutées ; mais le reste n'existait plus que d'une manière confuse dans la mémoire des anciens de la communauté.

On peut donc dire que leur constitution de 1837 fut fondée sur des bases toutes nouvelles, appropriées aux besoins d'alors, et lorsque, les 1^er^. et 3 août, les onze fondateurs se réunirent pour consolider, disaient-ils, les statuts d'une société toute philantropique formée dans la ville de Caen depuis un temps immémorial, et dont ils avaient reconnu les heureux effets, on peut voir, par ce qui précède, que ce qu'il y avait d'ancien dans la société n'était pas la partie philantropique, mais, au contraire, le privilége et le monopole.

Quoi qu'il en soit, le but de la nouvelle association créée en 1837 a été uniquement d'assurer à chacun de ses membres, présents ou à venir, des secours temporaires dans le besoin.

Les statuts, déposés en l'étude de M^e^. Poignant, notaire à Caen, sont rédigés avec méthode sous les quatre titres suivants : *organisation, secours, police*, et *dispositions générales*.

Voici, au surplus, quelles en sont les principales dispositions.

« La société a pour objet les travaux de peine auxquels ceux qui la

(1) On appelle ainsi les madriers que l'on appuie sur le navire et sur le quai, pour communiquer de l'un à l'autre.

Voir une délibération prise par la communauté le 17 avril 1780 pour obtenir de l'amirauté de Caen l'autorisation de fournir ces *ranchers*, à condition de répondre des accidents, et sauf rétribution.

Digitized by Google

composent se livrent habituellement ; ils consistent dans l'embarquement et le débarquement des marchandises et arrivages quelconques du port de Caen.

« Quant aux devoirs particuliers des associés les uns à l'égard des autres, ils sont réservés comme devant être l'objet d'un règlement ultérieur à faire entre eux.

« Leur nombre, alors fixé à onze, est déclaré illimité pour l'avenir. La majorité simple au scrutin secret est nécessaire pour les admissions ou les rejets. Les conditions d'admission consistent à être honnête homme et capable, et à verser 150 francs dans la caisse de la société dans les huit jours de l'admission,

« La société nomme son comptable, qui touche les recettes et produits du travail de tous. Pour son salaire, il a une part d'associé dans les dividendes. Le partage de la masse se fait tous les trois mois. Le fonds de caisse peut être distribué en cas de nécessité, mais doit être reformé au moyen de retenues trimestrielles. Un fonds de réserve est en outre établi, au moyen de pareilles retenues et prélèvements, pour être versé à la caisse d'épargne. Il est destiné aux besoins imprévus de la société.

« Quant aux secours, le membre de la société réduit à l'impossibilité absolue de travailler, présente un remplaçant qui ne peut acheter sa charge plus du tiers de sa part dans la répartition trimestrielle, ou d'un franc par jour. Par réciprocité, la société a le droit de pourvoir au remplacement de celui qu'elle trouve incapable de travailler, en l'indemnisant du tiers d'une part de travail.

« Le sociétaire blessé en travaillant, ou empêché momentanément de travailler par maladie, a droit, au premier cas, à sa part dans le produit du travail, et, dans le second cas, à une indemnité d'un franc par jour, mais pendant six mois seulement, après lequel temps il doit présenter un remplaçant.

« Le remplacement peut être temporaire ou définitif.

« Si le remplaçant se trouve lui-même blessé en travaillant, ou malade, la société lui subvient également durant six mois.

« La société se choisit tous les ans un président et un caissier.

« En cas d'exclusion et de retraite d'un membre, soit volontairement, soit par décès, il lui est fait restitution, ou à ses héritiers, de sa mise en société et de sa part proportionnelle dans le dividende trimestriel.

Digitized by Google

« Le fils ou l'aîné des fils d'un associé remplace de droit son père, s'il réunit les conditions voulues.

« La société peut se dissoudre du consentement de tous ses membres, ou se modifier; pour cela il faut le consentement de tous.

« Cependant les statuts peuvent être changés à la simple majorité, mais seulement après dix ans, et encore dans le premier mois de la onzième année.

« Enfin tous s'engagent sur l'honneur à maintenir leur institution. »

Tel est le nouvel essai d'association, dont les sages dispositions méritent tous nos éloges, et sur lesquelles, au surplus, nous ne sommes point appelé à nous expliquer d'une manière plus catégorique.

Nous renvoyons ailleurs les considérations d'économie politique qui peuvent naître de notre travail sur les francs-brements: elles ne sont point de nature à trouver place dans des mémoires purement archéologiques et historiques.

APPENDICE.

(A).

Charte de confirmation des priviléges.

4 septembre 1486.—Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, aulx bailly et esleuz sur le faict des aides ordonnez pour la guerre à Caen ou à leurs lieutenans ou commis et à chascun d'eulx, salut. Receu avons l'humble supplication des *bremens* de notre ville, et faulxbourgs de Caen, contenante que combien que toultes et quantes foys que nous ou aulcuns de nostre sang et lignaige, sommes en la dite ville de Caen, iceulx brementz suppliantz doibvent et soient tenus et subgectz d'antienneté de faire guet et garde, et tenir feu à leurs despens devant le lieu ou sommes logez et aussy dessendre ou avaller es caves de la dite ville et chastel de Caen, tous les vins qui y sont amenez pour la provision et despence de nous et aultres de nostre sang estantz en la dite ville et chastel sans en pouvoir avoir ne demander aulcun profilt ni salloire, et que à cause d'icelle subgection les dictz brements soient et doibvent être tenus francz quittes, paisibles et exemptz de toutes tailles, guetz et subcides faitz en la dite ville de Caen, ainsy que aultres fois et japieça luy fut octroyé par nos prédécesseurs roys de France que Dieu absolve, et en aient été en bonne possession et saisine par tel et sy long temps qu'il doibt suffire à bonne possession avoir acquise, et que pour la confirmation de leur dict droit et éxemption, ils eussent obtenu lettres de nous et de nostre chancellier par les quelles et pour les causes contenues en icelles fut mandé tenir iceulx suppliantz francz quittes et éxemptz des choses dessus dites, ce néanlmoins aucuns se sont efforcez et efforcent contraindre les ditz

Digitized by Google

brementz suppliantz ou aulcuns d'eulx à faire guet et garde en la dite ville et mesmes les paroissiens des paroisses es quelles ils sont demeurantz les ont assis et veullent imposer et asseoir aulx tailles et subsides et les veullent assubgetir à y contribuer avecques eulx, soubz umbre de nos commissions envoiées pour l'octroy de ceste presente année ou aultrement en quoy ne sont entenduz les dits brementz en les troublant et empêchant induement en leur possession et saisine et leur liberté et franchise à eulx de si long temps octroyez ainsi que dict est, contre lestat de leurs franchises et prévilléges; en quoy ilz sont et ont esté par cy devant par la subgection devant dicte, qui seroit à leur grand grief, préjudice et dommage, et plus pourrait estre si par nous ne leur estait sur ce pourveu de remède convenable comme ils dient humblement requerantz icelles, pourquoi nous, ces choses considerées voullanz nos loyaux subgectz estre entretenus et gardez en leurs libertez et franchises dons et prévilléges. Vous mandons et commetons par ces présentes, et à chacun de vous si comme à luy appartiendra, que appelé notre procureur et aultres qui pour ce seront à appeler, il vous appert iceulx suppliantz ou leurs prédécesseurs brementz avoir au temps passé, à raison de leur subgection en quoi ilz sont subgetz esté tenus francz, quittes et éxemptz des dites tailles, guets et subcides, et de ce ayent jouy par bien long temps, ayant obtenu de nos prédécesseurs et de nous, lettres par les quelles soyt mandé iceulx suppliantz estre tenus francz quittes et éxempts des choses dessus dites, tant que suffire doive, vous, au dit cas, faictes, souffrez et laissez les ditz brementz suppliantz, jouir et user pleinement et paisiblement des dits droits préviléges, libertez et franchises dont ils ont accoutumé de jouyr et user d'entienneté, sans doresnavant souffrir qu'ilz soient mys ou assys aux dites tailles et aultres subcides ainsois si mis ou assis y estoient, les rayez et ostez ou faites rayer et oster des roolles et papiers où ilz auraient été mys, et si leurs corps, ou aulcuns de leurs biens soient ou estoient pour ce prins, saisis arrestez ou aultrement empeschez, les mettez ou faictes remettre tantost et sans délay à plaine délivrance, en faisant, en cas de débat sur tout aulx parties oyes raison et justice. Car ainsy nous plaist il estre fait non obstant quelconques mandementz, ordonnances, restrinctions ou deffenses et lettres subreptices impétrez ou à impétrer à ce contraires... Donné à Beauvaye, le quatriesme jour de septembre l'an de grâce mil quatre centz quatre vingtz six, et de notre règne le quatriesme. Et au-dessous était écrit : Par le Roi, à la rellation du Conseil, signé Gassault, un paraphe.

(B).

Acte de presentation d'un franc-brement au bailly de Caen pour recevoir son serment.

4 janvier 159a. — Jacques Blondel escuier licentié en loix conseiller du roy et lieutenant de Monsieur le bailly de Caen ; à tous ceux qui ces lettres verront salut. Savoir faisons que aujourd'hui semmedy quatriesme jour de janvier lan M. V.°. quatre vingt douze se sont comparus honorables hommes Jean Le Roy, Thomas Alain, Gilles Robert, François De Fouloigne, Lucas de la Roque, Simon Vincent, Mathieu Fourmage, Guillaume Le Sauvage, Jacques Boullon, Jean Anquetil, Guillaume Mallon, Regnault Toubel, tant pour eux que

Digitized by Google

pour Robert Blouet et Jean Godefroy absents, tous *francs-bremens* et dessendeurs des vins et autres marchandises venantes par eau en cette ville et faulxbourgs du dit Caen. Lesquels en usant de leurs previleges, statuts, franchises et libertés de nommer et pourvoir esdiz estats et offices de *franc-brement*, vacation advenante, nous ont presenté honneste homme Guillaume Le Fevre le jeune fils de Denys bourgeois de ceste dite ville de Caen, pour estre par nous receu et pourveu a l'un des ditz offices a present vaccant par la resignation que Jean Brize l'aisné en a ce jourd'huy faicte et remise en leurs mains pour son antiquité et comme n'ayant plus le moyen de porter le travail et charges qu'ils sont tenus faire pour raison du dit estat, nous requérant de recevoir le dit Guillaume Le Fevre comme idoine et capable du dit office et recevoir de lui le serment en tel cas requis et accoustumé, suyvant la quelle requeste, nous avons du consentement du procureur du roy admis et reçu le dit Le Fevre au dit office et estat de *franc-brement*, pour en jouir, l'exercer et maintenir aux charges, usages, droicts, privilleges, proffitz, emolumens, honneurs, franchises, dignités et libertés au dit offices appartenantes, tout ainsi qu'il en a esté par cy devant jouy et possédé par leurs prédécesseurs pourveus au dit estat en payant les droits accoustumés, a la charge aussy de garder et observer les ordonnances de leur estat sans les enfraindre et de porter tout honneur et obeissance aux antiens qui y sont pourvus. — Si donnons en mandement a chacun des sergents du dit baillage et autres hommes et subjects du Roy notre seigneur faire et laisser jouir paisiblement le dit Le Fevre du dit estat et office de *franc-brement*, sans en ce luy donner ny permettre luy estre donné aucun trouble ou empeschement; ains luy donner conseil confort et aide si besoing est, faict comme dessus. Signé Blondel et De Caumont.

(Collection des chartes de M. Léchaudé-d'Anisy, t. 10, n°. 587).

(C).

Etat des pièces de canon dont il a été advisé fournir ladite ville de Caen, pour la tuition ou deffence d'icelle en cas de nécessité.

20 mars 1591. — Six couleuvriues bastardes de dix pieds de long portant trois grands poulces d'ouverture et poizeront environ quinze cents livres chacune, à dix sols la livre vallant 250 escus pièce.

Six autres pièces de campagne de huit pieds de long portantes deux grands poulces d'ouvertures et poiseront environ 800 livres chaque pièce et partant au prix que dessus 133 escus un tiers pièce.

Six autres faulconneaux de six pieds de longueur portant poulce et demy d'ouverture, et poiseront environ 500 livres chacun et partant au prix que dessus 83 escus un tiers pièce.

A fournir les quelles pièces seront exhortez et prins tous les corps et communautés des bourgeois et habitans de la dite ville à contribuer selon le département qui en suit.

Le clergé fournira une bastarde du dit prix de 250 escus.

La justice ordinaire, une bastarde du dit prix de 250 escus.

Les officiers en l'extraordinaire et autres de leurs corps une bastarde du dit prix de 250 escus.

Les autres habitans de la dite ville de quelque sexe quallité ou condition qu'ils soyent vivants de leurs revenus et traffic qui ne sont des trois corps ci dessus, ou des autres corps des

Digitized by Google

mestiers ci après designés, une bastarde, une pièce de campagne, et un faulconneau, le tout revenant à 466 escus deux tiers.

Ceulx de l'Université, n'estant du clergé, marchands ou de mestier de medecine, chirurgiens, appoticquaires, barbiers, espiciers, droguistes, libraires et imprimeurs, un faulconneau du prix de 83 escus un tiers.

Les merciers grossiers quinquailliers, orfesvres, boursiers, et gantiers, une bastarde du prix de 250 escus.

Les cordonniers, tanneurs, couroyeurs, megeissiers carleurs et marchands de cuirs pelus et non tannez, une bastarde du dit prix de 250 escus.

Les taverniers, cabaretiers de vin et de sildre, une pièce de campagne du dit prix de 133 escus un tiers.

Les drapiers, lingetiers, peigneurs, cardeurs, tisserans et foullons, une pièce de campagne et un faulconneau vallant ensemble 216 escus deux tiers.

Les poissonniers et marchands en gros et en détail de poisson frais sec ou salley, une pièce de campagne de 133 escus un tiers.

Les teinturiers, chandelliers, marchands de suif cru et cuit, beurres et gresses, francs-porteurs, *francs-brumens*, porteurs ordinaires, et brouetteurs, une pièce de campagne et un faulconneau vallans ensemble 216 escus deux tiers.

Les menuisiers, royers et cairons, selliers et bastiers, espronniers, cordiers, cousteilliers, et baheurtiers, une pièce de campagne du prix de 133 escus un tiers.

Les bouchers et marchands de bestes aumailles allaine et porchines, une pièce de campagne du prix de 133 escus un tiers.

Les boullengers, meusniers et chasseurs, poullaillers, cuisiniers, rotisseurs et patissiers, un faulconneau vallant 83 escus un tiers.

Les estamiers plombiers, telliers, pelletiers et marchands des dites marchandises, un faulconneau du prix de 83 escus un tiers.

Les tailleurs, chaussetiers, chapelliers et bonnetiers, un faulconneau du prix de 83 escus un tiers.

Les marchands de chevaux, mareschaux, féronniers et dinandiers, un faulconneau du prix de 83 escus un tiers.

Les massons, carrieurs, charpentiers, serruriers et couvreurs, un faulconneau du même prix.

Fait et délivré en l'hôtel commun de la dite ville de Caen devant nous Gaspard de Pellet sieur de la Vérune gouverneur et lieutenant pour Sa Majesté au gouvernement des ville, chasteau et bailliage de Caen et mère de la dite ville présence de nobles hommes Monsieur Jean Vauquelin sieur de la Fresnaye, conseiller du Roi notre Sire, lieutenant général au dit bailliage, Gregoire de la Serre, advocat pour le Roy au bailliage et siége presidial de Caen, Jean Marguerie sieur de Sorteval, serjent major en la dite ville, et de honorables hommes Tassin Costé, Pierre Allain sieur de la Marre, Robert Vautier et M^e. Yves Levavasseur, gouverneurs échevins de ladite ville, Lubin le Sage, procureur syndic et Pierre Beaullais, sieur de Maizet, greffier ordinaire en l'hostel commun d'icelle, le mercredy 20^e. jour de mars 1591. Signé Beaullais, un paraphe.

(Matrologe de l'hôtel de ville de Caen, t. 2^e., f^o. 35.)

Digitized by Google

(D).

Lorsqu'après l'édit du mois d'avril 1779, portant réorganisation des jurandes, il fallut déterminer le rang de préséance de chacune d'elles, une dernière ordonnance du 28 mai 1783 régla le rang dans lequel devaient assister à cette procession, tant les nouveaux corps de métier et leurs aggrégés, que les anciens maîtres des communautés supprimées, et les membres des professions *demeurées libres*, comme non comprises dans l'édit du mois d'avril. Ces dernières ne devaient figurer à cette cérémonie qu'à la suite des autres communautés.

Tel était le rang à observer par toutes ces professions :

1°. Fabricans de toutes sortes de draps et d'étoffes de laine ; 2°. fabricans de toutes sortes d'étoffes de soie pure ou mélangée, fils, cotons, poil de chevre, rubanniers, boutonniers ; 3°. teinturiers en laine, soie, fil et coton, au grand et au petit teint ; 4°. épiciers-ciriers, confiseurs, chandeliers ; 5°. orfevres, joailliers, lapidaires et horlogers ; 6°. chapeliers, pelletiers-fourreurs ; 7°. tailleurs, fripiers-d'habits en neuf et en vieux, chasubliers, brodeurs ; 8°. cordonniers en neuf et en vieux ; 9°. bonnetiers, marchands de modes, plumassiers ; 10°. boulangers ; 11°. bouchers, charcutiers ; 12°. cuisiniers-traiteurs-rotisseurs-patissiers, cabaretiers, aubergistes, vinaigriers, cafetiers-limonadiers ; 13°. marchands de cidre et de bière ; 14°. maçons, couvreurs-plombiers, paveurs, tailleurs de pierre, sculpteurs en pierre, et tous constructeurs en plâtre, pierre et ciment ; 15°. charpentiers et autres constructeurs en bois ; 16°. menuisiers, ébénistes, sculpteurs en bois, tourneurs, luthiers, layetiers, peigniers, cofretiers ; 17°. tonneliers, boisseliers et futailliers ; 18°. perruquiers-barbiers-étuvistes ; 19°. droguistes-apothicaires ; 20°. couteliers, armuriers-arquebusiers, fourbisseurs, et tous autres ouvriers travaillant en acier ; 21°. serruriers ; 22°. maréchaux-ferrans, et grossiers, taillandiers, cloutiers, éperonniers, ferblantiers ; 23°. balanciers, fondeurs, chaudronniers, potiers d'étain, et autres ouvriers en cuivre et en étaim ; 24°. selliers, bourreliers, carrossiers, charrons, et autres ouvriers en voitures ; 25°. tapissiers, fripiers, faiseurs et vendeurs de meubles en neuf et en vieux ; 26°. lunetiers, miroitiers, doreurs sur cuir ; 27°. peintres, doreurs et vernisseurs ; 28°. tanneurs, corroyeurs, hongroyeurs, peaussiers, mégissiers, et autres fabricans en cuir et en peau ; 29°. gantiers, parfumeurs, poudriers ; 30°. amidonniers ; 31°. faïenciers-verriers-bouteillers, et vitriers ; 32°. cartiers, marchands de papier, dominotiers, feuilletiers ; 33°. cordiers, filassiers ; 34°. fabricans de bas de soie, laine, ou mélangées, mises sur le métier à bas ; 35°. merciers, quincailliers ; 36°. anneurs ; 37°. poissonniers ; 38°. les charbonniers ; 39°. les porte-faix ; 40°. les croquetiers-potiers-beurriers, etc. ; 41°. hauts-brouetteurs, bas-brouetteurs ; 42°. francs-porteurs ; 43°. *francs-brumens-canonniers*.

(E).

Ordonnance de l'amirauté de Caen, qui homologue et rend exécutoire un Tarif, pour être perçu par les Frambrumens, sur les marchandises y dénomées, etc.

Du 1er. juillet 1773. — Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthièvre, de Château-Villain et de Rambouillet, gouverneur et lieutenant-général pour le Roi en sa province de

Digitized by Google

Bretagne, pair et amiral de France : Salut. Savoir faisons que cejourd'hui devant nous Jean-François-Thomas-Timoléon Viger, conseiller du roi, lieutenant-général, civil, criminel et de police en l'amirauté de Caen et dépendances : vu la requête à nous présentée par le sieur François Bel'eville, frambrument des ports, quais et rivière de cette ville. tant pour lui que les autres frambrumens ses confrères ; expositive que journellement lesdits frambrumens en exerçant leurs fonctions, de charger et décharger toutes les marchandises à bord des navires qui viennent ou partent desdits ports, quais et riviére de cette ville, se trouvent exposés après avoir exactement fait ce travail, et lorsqu'ils demandent leurs salaires, à de mauvaises contestations, des refus réitérés de paiement, et même des procès avec quelques particuliers, sous le faux prétexte qu'ils ignorent les droits dus auxdits exposans, quoique certains, constans et exclusifs à tous autres, suivant les chartes et lettres-patentes à eux successivement accordées par nos rois, les 4 septembre 1486, 11 février 1504, 26 février 1529, confirmées en 1547, 1561, 1567 et 1576, le tout registré au parlement de cette province au mois d'août 1583, et lesquelles sont déposées et registrées au greffe de ce siége : que ces refus réitérés de paiement et ces procès, causent un préjudice notable auxdits exposans ; pour à quoi obvier, ledit sieur Belleville, tant pour lui que ses autres confrères, nous a présenté sa requête, avec la liste de différentes marchandises qu'ils chargent et déchargent, pour par nous en renouveller le Tarif et prix à chaque article, duquel Tarif la teneur ensuit : Savoir.

	l.	s.	d.
Pour un tonneau de cidre de contenance de six à sept cens pots	»	12	»
Une pipe de cidre	»	6	»
Une raziére de pommes	»	1	»
Une botte ou piéce d'huile	»	4	»
Une fusée ou demi-piéce d'huile	»	2	»
Un baril d'huile	»	1	»
Une barique de térébenthine	»	2	»
Une balle ou baril de soude	»	2	»
Une grosse balle de coton, lin ou chanvre	»	2	»
Une balle ordinaire	»	1	»
Un ballot	»	»	6
Une grosse caisse de manne	»	2	»
Un gros panier ou mannequin rempli de marchandises	»	2	»
Un panier ordinaire	»	1	»
Une chatte de meubles	»	10	»
Une meulle à taillandier	»	2	»
Une petite meulle à coutelier	»	»	8
Débarquer cent grosses rames de papier raisin	»	6	»
Embarquer cent rames de papier ordinaire	»	3	»
Une balle de papier	»	1	»
Une grosse balle de papier	»	2	»
Une rame de papier Jésus	»	»	3
Une grosse balle de séné	»	4	»
Une balle commune de séné	»	2	»
Un boucault de potasse	»	4	»
Une barique de potasse ou poche	»	2	»
Un tierçon de savon ou une double caisse de savon	»	1	6
Une demi-caisse ou tambour de savon	»	1	»
Une barique de savon mol	»	2	»
Une caisse de savon mol	»	»	3
Une pipe de miel	»	5	»
Un tierçon de miel	»	1	8
Un pot de miel	»	»	3
Cent gros fromages d'Hollande	»	8	»
Cent petits fromages d'Hollande	»	6	»
Une barique de soufre	»	2	»
Un baril ou caisse de soufre	»	1	»
Un boucault ou fûtaille d'alun	»	4	»
Une barique d'alun	»	2	»
Un baril ou balle d'alun	»	1	»
Un boucault ou fûtaille de céruse	»	4	»
Un baril de céruse	»	2	»
Un boucault de couperose	»	4	»
Une barique de couperose	»	2	»
Une barique d'ocre	»	4	»
Un baril de mine-de-plomb	»	2	»
Un baril de litarge	»	2	»
Une table de plomb	»	2	»
Un baril de plomb ou cendre de plomb	»	2	»
Quarante sacs de plomb, de cinquante livres chaque, ou quatre-vingt petits sacs de vingt-cinq livres chaque, qui composent un tonneau de plomb	»	4	»
Un saumon de plomb	»	»	6
Un petit saumon de plomb	»	»	3
Une gonde ou barique de bière	»	2	»
Une gonde de goudron	»	1	»
Un baril de brai ou goudron	»	»	6
Une pipe d'amydon	»	5	»
Une barique d'amydon	»	2	»
Un baril d'amydon	»	1	»
Un boucault de bois moulu	»	4	»
Une barique de bois moulu	»	2	»
Un baril ou une balle de bois moulu	»	1	»
Un boucault ou tonneau de faulx	»	4	»
Une caisse de pierres à faux	»	»	6
Un pain de résine ou arcanson	»	»	6
Une pipe, piéce ou botte de vin ou eau-			

Digitized by Google

	l.	s.	d.
de-vie.	»	4	»
Une barique de vin, esprit-de-vin ou eau-de-vie, une caisse ou carteau. .	»	2	»
Un tierçon de vin ou eau-de-vie. . .	»	1	6
Un baril de vin ou eau-de-vie. . . .	»	1	»
Un boucault de tabac.	»	2	»
Une caisse ou baril de tabac. . . .	»	1	»
Cent rolles, ballots ou paquets de tabac ou cantine.	1	5	»
Un seron de cancile.	»	1	»
Une cuvette d'empois gras.	»	1	»
Une fûtaille de charbon de terre. . .	»	2	»
Une poche ou un minot de charbon de terre.	»	1	»
Un panier, gros crapaud ou caisse d'étaim.	»	2	»
Un crapaud ordinaire d'étaim. . . .	»	1	»
Un petit crapaud d'étaim ou bloc. .	»	»	3
Une brouettée ou pipe de cloux. . .	»	5	»
Une barique de cloux.	»	2	»
Un baril de cloux.	»	1	»
Un petit sac ou bougette de cloux. .	»	»	3
Un voyage de fer ou autres.	»	4	»
Un paquet de couvertures à marmite.	»	1	»
Cinquante marmites, ou un voyage. .	»	4	»
Une grande caisse de quincaillerie et outils.	»	4	»
Une barique de limes.	»	4	»
Une caisse ou baril d'Outils, ou paquets de scies.	»	2	»
Un baril ou balle de colle.	»	2	»
Une grosse botte d'acier.	»	3	»
Une botte ordinaire ou ballot d'acier.	»	»	6
Cent bottes de fer.	»	12	»
Un essieu de fer.	»	»	6
Un paquet de bandages à roues. . .	»	»	6
Un baril ou caisse de fer, noir ou blanc.	»	1	»
Un boucault de sucre ou cassonade. .	»	4	»
Un panier de sucre.	»	2	»
Un baril de melasse.	»	2	»
Un boucault de gallains.	»	2	»
Une poche de cossaille.	»	1	»
Une grosse balle de laine.	»	4	»
Une balle ordinaire de laine. . . .	»	2	»
Un cent ou soixante-huit paniers de morue.	»	3	»
Un baril de hareng ou morue. . . .	»	1	»
Une brouettée de tocquefiche. . . .	»	5	»
Un cent de tocquefiche.	»	2	»
Une botte ou grosse piéce de suif. .	»	4	»
Une barique de suif.	»	2	»
Un paquet ou ballot de suif. . . .	»	»	6
Une caisse emballée.	»	2	»
Une brouettée ou charretée de meubles.	»	12	»
Un cent de grandes planches à bordages.	2	10	»
Le cent de marques de bois-merrain. .	2	»	»
Une marque de bois-merrain. . . .	»	»	5
Un cent de grandes planches de sape.	»	8	»
Un cent de planches ordinaires de sape.	»	6	»
Un cent de jantes.	»	8	»
Un cent de douves à tonneau. . . .	»	3	»
Un mille de douvelles.	1	4	»
Un mesrier.	»	»	3
Une tuine de beurre.	»	1	»
Une demi-tuine ou petit baril de beurre.	»	»	6
Un cent de cuirs verts.	1	»	»
Un cent de cuirs secs.	»	10	»
Un cuir fort.	»	»	3
Une douzaine de vache.	»	2	»
Une douzaine de basanne et truine. .	»	1	»
Une douzaine de mouton.	»	»	6
Un panier ou caisse de verre à vitres. .	»	2	»
Un mille de brique ou tuile. . . .	»	10	»
Un mille de grande ardoise. . . .	»	6	»
Un mille de petite ardoise.	»	4	»
Un mille de bouteilles de gros verre. .	1	»	»
Une grosse harasse de bouteilles de verre ou faïance.	»	5	»
Un panier de bouteilles de terre ou cruches.	»	1	»
Une caisse d'oranges, fruits ou citrons.	»	1	»
Un pagast de figues ou autres. . . .	»	»	3
Une balle de toile.	»	1	»
Un ballot de toile.	»	»	6
Un boucault ou balle d'argots. . . .	»	2	»
Une barique de charié.	»	2	»
Une balle d'autruche.	»	2	»
Une balle de poil chévrotin.	»	2	»
Une charretée de cercles.	»	12	»
Une brouettée de cercles.	»	6	»
Une barique de piscatille.	»	2	»
Cent pieds de pierres.	2	»	»
Cent pavés.	»	5	»
Cent pavés de trois pouces d'épaisseur.	»	12	»
Cent pavés moyen ou traisain. . . .	»	4	»
Cent pavés ousain.	»	3	»
Un mont de plâtre.	»	5	»
Cent bûches d'ormes.	»	8	»
Une corde de bois.	»	6	»
Cent bûches de hêtre ou chêne, cassées.	»	6	»
Un mille de côterets.	1	10	»
Un cent de fagots.	»	8	»
Un cent de barils vuides.	1	5	»
Un mille de gros pains de craie. . .	»	6	»
Un mille de pains de craie ordinaires.	»	3	»
Un rouleau de fil carré.	»	1	»
Une grosse poche ou balle de chiffe. .	»	2	»
Une poche commune ou balle de chiffe.	»	1	»
Cent rôles de laton.	»	15	»
Un cabriolet et son train.	»	12	»
Une armoire.	»	4	»
Un panier de faïance.	»	1	»
Cent pavés de marbre.	»	12	»
Un bloc de marbre.	»	5	»
Une cheminée de marbre.	»	5	»
Un mille d'allecip.	»	4	»
Une balle de pois ou graine.	»	2	»
Une poche de pois ou graine. . . .	»	1	»
Une poche de marrons.	»	1	»
Une poche de noix.	»	»	6
Un sac de bled, orge ou avoine. . . .	»	1	»
Une poche d'avoine de quatre boisseaux.	»	»	6
Une brouettée de bois de teinture. .	»	4	»
Une balle de sommac ou poivre. . . .	»	1	»
Un bancard.	»	1	»
Une ancre.	»	3	»
Une enclume.	»	1	»
Une petite enclume.	»	»	6
Une grosse caisse de pipes.	»	1	»
Une petite caisse de pipes.	»	»	6
Une grande caisse de glaces.	»	6	»
Un gros ballot de carton.	»	1	»
Une paire de roues.	»	2	»
Un canon.	»	3	»
Un voyage de pains de rebette. . . .	»	4	»
Un baril de sable.	»	1	»
Un quarteron de pierres de grais. .	»	6	»
Un clavecin et son pied.	»	4	»

Digitized by Google

Cent rondelles ou paquets d'allumettes.	»	l.	5	s. » d.	Un boucault d'amandes.	»	l. 4 s. » d.
Un tonneau d'aigre.	»		5	»	Un panier d'œufs.	»	1 »
Une barique d'aigre.	»		1	3	Un panier de fromages du pays.	»	1 »
Un tierçon ou petite barique d'aigre.	»		»	9	Une barique de riz.	»	2 »
Une charretée de voide.	»		12	»	Un baril de riz.	»	1 »
Un boucault de voide à l'ordinaire.	»		3	»	Une barique de café.	»	2 »
Un gros boucault de voide.	»		4	»	Un baril de café.	»	1 »
Un ballot de coittil.	»		1	»	Un sac de café.	»	1 »
Un ballot de fil de mauge.	»		1	»	Une barique de verdet.	»	2 »
Une bannette ou balle de mercerie.	»		4	»	Un pain de verdet.	»	» 6
Un boucault de mercerie.	»		4	»	Une brouettée d'alun.	»	4 »
Un voyage de poids à peser.	»		5	»	Un boucault de pelleteries.	»	4 »
Une pipe d'eau d'odeur.	»		4	»	Une balle de pelleteries.	»	4 »
Une barique d'eau d'odeur.	»		2	»	Une barique d'iris de Florence.	»	2 »
Un baril d'eau d'odeur.	»		1	»	Un baril d'iris.	»	1 »
Un baril d'indigo.	»		1	»	Un baril de sel ammoniac.	»	1 »
Un baril d'azur.	»		1	»	Une balle de manne.	»	2 »
Un boucault de cendre de tabac.	»		2	»	Une balle de drogueries.	»	4 »
Une manné de biscuits.	»		»	6	Une caisse de drogueries.	»	2 »
Un panier de biscuits.	»		1	»	Une balle d'éponge.	»	1 »
Une malle ou caisse.	»		2	»	Un boucault de noix de Galle.	»	4 »
Un grand baheure ou coffre.	»		4	»	Une balle de noix de Galle.	»	2 »
Un petit bâheure ou caisse vuide.	»		»	6	Une barique de noix de Galle.	»	2 »
Cent pelles de bois.	»		»	4	Un baril d'arsenic.	»	1 »
Une brouettée de chanvre.	»		6	»	Une balle de fitaine et grenade.	»	4 »
Une brouettée d'étoupe.	»		6	»	Un boucault de piment.	»	4 »
Un voyage de linge.	»		4	»	Un boucault de chipotaim.	»	4 »
Une balle de linge.	»		1	»	Un boucault de garence.	»	4 »
Un cent de rondelles à tourneur.	»		12	»	Un boucault de gallipeaux.	»	4 »
Une poche de pruneaux.	»		1	»	Un baril de tripoli.	»	1 »
Cent feuillettes de chêne.	»		4	»	Une barique de tartre.	»	2 »
Une plaque de cheminée.	»		»	3	Un baril de terre d'hombre.	»	2 »
Un poêle à chauffer, et ses tuyaux.	»		1	»	Une balle de crin.	»	2 »
Une balle d'amandes.	»		2	»			

Et généralement pour toutes les autres marchandises qui ne seroient point exprimées dans le présent, à proportion des prix ci-dessus. Ladite Requête, etc.... Nous avons homologué et rendu exécutoire ledit Tarif, pour être perçu à l'avenir, comme par le passé, par lesdits frambrumens, sur les marchandises y dénommées, et à proportion sur celles non-désignées, parce que lesdits frambrumens continueront comme précédemment d'être garans et responsables des marchandises, tant qu'elles seront entre leurs mains, pour les déposer à terre ou dans le navire. Si donnons en mandement au premier des huissiers-audienciers de cette amirauté, ou autres huissiers ou sergens-royaux sur ce requis, la présente mettre à due et entière exécution, selon sa forme et teneur, instance desdits frambrumens. Donné à Caen, en l'amirauté, le 1^er^. juillet 1773; la minute signée du juge, qui l'a tenue scellée.

ERRATUM.

Page 285, lig. 8, au lieu de : *formé beurt*, lisez : formé de beurt.
— — 23, au lieu de : *s'il ne dérive pas*, lisez : *s'il n'est pas dérivé*.
290, — 27, au lieu de Garsande, lisez : Garlande.
299, — 30, au lieu de : protestation, lisez : prestation.

Digitized by Google

NOTICE

SUR LES FRANCS-PORTEURS DE SEL

DE LA VILLE DE CAEN,

PAR M. H. DE FORMEVILLE,

Président de la Société des Antiquaires de Normandie, Membre de plusieurs autres Sociétés savantes, Correspondant du ministère de l'Instruction publique, Conseiller à la Cour royale de Caen.

Au nombre des vingt ou trente corporations industrielles (1) existant autrefois dans la ville de Caen, il s'en trouvait deux, celle des *francs-brements* et celle des *francs-porteurs* qui, à raison de leurs franchises et de leurs priviléges royaux, avaient une existence particulière en-dehors des maîtrises et jurandes ordinaires, et conséquemment étaient régies par des dispositions réglementaires d'un genre tout différent.

Nous avons déjà recherché, dans un travail particulier, quels avaient pu être l'organisation et les développements successifs de la communauté des *francs-brements ;* il nous reste à parler maintenant de celle des *francs-porteurs.*

Il y avait une grande ressemblance entre ces deux associations, non pas sous le rapport des fonctions proprement dites ou des travaux de peine auxquels étaient soumis ceux qui en faisaient partie, mais bien quant à la nature et à l'exercice de leurs priviléges.

Celle des francs-brements était en effet instituée pour décharger les vins et les boissons nécessaires au service du roi et des princes de son sang durant

(1) Par ces chiffres, il faut seulement entendre le nombre des communautés reconnues et en jurande, et non celui des métiers ou professions. La nécessité de réunir plusieurs métiers à cause de leur peu d'importance, faisait en effet qu'ils étaient toujours beaucoup plus nombreux que les jurandes. C'est ainsi que dans le XVI^e^. siècle, il n'y avait à Caen que vingt-deux corporations reconnues et par conséquent en jurande : les autres étaient libres. Durant le XVIII^e^. siècle, il se trouvait, en 1723, cinquante-neuf métiers pour composer quarante jurandes ; en 1773, soixante-dix-sept pour en former cinquante ; et en 1783, près de cent vingt pour former quarante-trois corporations, indépendamment des professions libres, non comprises dans l'édit de rénovation du mois d'avril 1779.

Digitized by Google

leur séjour dans la ville de Caen. Cette obligation s'était ensuite étendue aux boissons nécessaires pour la provision du capitaine du château et de leurs lieutenants. Les francs-brements faisaient de plus le service de l'artillerie du château de la ville de Caen; et eux seuls y exerçaient les fonctions de canonniers. En même temps, à eux seuls appartenait le droit de charger et décharger, à quelques exceptions près, toutes les marchandises transportées sur les navires allant et venant par les quais, ports et rivière de cette ville. Pour l'exercice de ces fonctions, ils étaient au nombre de quinze, et dans les derniers temps de dix-sept.

Les francs-porteurs de sel, au contraire, n'étaient employés qu'à décharger le sel arrivant dans la ville, et à le transporter au grenier et magasin public. Là, ils le pesaient ou mesuraient, pour le livrer ensuite à la consommation; et ils le transportaient soit à la porte des magasins, soit au château pour les besoins de la garnison. Cette dernière opération se faisait trois fois par semaine, les lundi, mercredi et samedi. Pour tous ces travaux ils étaient au nombre de vingt-six, et il ne leur était dû aucune rétribution.

Quant aux obligations communes résultant de l'institution particulière de chacune de ces deux communautés, les francs-porteurs étaient tenus, comme les francs-brements, d'entretenir du feu durant les nuits, et de faire guet et garde, à leurs coûts et dépens, avec armes, devant la maison *où soit le roi, soit aucuns de son sang et lignage*, étaient logés lorsqu'ils faisaient séjour en la ville de Caen. Les uns et les autres devaient aussi aller remuer gratis les poudres et boulets du château, et transporter les affûts et pièces d'artillerie sur les plateformes, les remparts et autres lieux fortifiés de la ville, également à leurs frais; mais aux francs-brements seuls était réservé le tir du canon.

A cause de ces sujétions, comme disent leurs lettres-patentes, ils étaient tous exempts de taille, guet et subsides, et de toutes impositions mises sur les habitants, excepté de la contribution aux octrois destinés aux réparations des murailles et fortifications de la ville. Ils ne pouvaient également s'exempter de payer les aides sur les denrées et marchandises dont ils faisaient commerce. L'exemption ne leur était accordée que sur celles nécessaires à la consommation et à l'entretien de leurs familles et maisons, et que sur les marchandises de leurs propres manufactures. Ils devaient aussi contribuer, avec les autres corps et communautés de la ville, à l'achat des

Digitized by Google

canons nécessaires à la défense commune, ainsi que cela avait été arrêté par délibération du Conseil général de la cité du 20 mars 1591, sanctionnée par lettres-patentes du 4 juin de la même année (1).

Mais, pour profiter de ces avantages, il fallait, conformément aux arrêts du Parlement de Rouen des 27 janvier 1604 et 30 avril 1631, que les francs-porteurs exerçassent leurs fonctions en personne, excepté en cas de maladie ou de tout autre empêchement légitime.

Au nombre de leurs prérogatives générales et communes, se trouvait encore le droit de pourvoir, par l'élection, au remplacement de ceux qui venaient à décéder dans leur communauté. Le nouvel élu devait seulement se faire recevoir et prêter serment devant les grenetiers ou contrôleurs du grenier à sel, ainsi que cela se trouve constaté dans un acte de réception du 9 décembre 1626 et dans un arrêt du Parlement de Rouen du 7 août 1568. A la différence des francs-brements, ils ne devaient point prêter serment devant le bailli ou autre juge de police, ni en recevoir aucune lettre d'institution.

Tout cela se pratiquait d'ailleurs sans aucune des formalités usitées dans les autres corporations pour les maîtrises et jurandes. Il ne fallait, pour être admis dans les communautés des francs-brements et des francs-porteurs, ni apprentissage, ni chef-d'œuvre, ni lettre de maîtrise. On ne payait non plus aucun droit de réception légalement exigé. Sous d'autres rapports, les francs-porteurs étaient regardés, ainsi que les francs-brements, comme des officiers de ville, ayant à ce titre une place d'honneur dans les cortéges qui allaient au-devant des rois, lors de leurs entrées solennelles dans la ville de Caen. Ils y portaient, les uns et les autres, un costume particulier que j'ai décrit dans une précédente notice.

Comme membres de corporations industrielles, ils devaient en outre figurer, avec les autres corps de métiers, à la procession générale qui se faisait à Caen, chaque année, le jour de la Pentecôte, et porter chacun à la main un cierge auquel étaient attachés les deniers à Dieu recueillis durant l'année dans la corporation. Après la procession, on laissait ces cierges à l'Hôtel-Dieu qui en bénéficiait, ainsi que des autres cierges et deniers à Dieu, que portaient de la même manière les autres corps de métiers de la ville et des faubourgs.

(1) Matrologe de l'hôtel-de-ville de Caen, t. 2, f°. 36.

Digitized by Google

Examinons maintenant plus en détail l'organisation statuaire de cette communauté.

Les causes de son établissement ne nous sont pas plus connues que celles de la fondation des francs-brements. Nous pensons seulement, par les motifs que nous avons précédemment énoncés, que cette corporation était, ainsi que l'autre, d'institution purement royale. Ajoutons qu'elle ne pouvait être antérieure au XIV^e^. siècle, puisque l'établissement des greniers à sel et du maximum, créé au profit du Gouvernement, n'eut lieu qu'en l'année 1342.

On trouve dans un arrêt du Parlement de Rouen du 13 août 1529 (1), qu'à cette époque les francs-porteurs invoquaient, à l'appui de leurs exemptions, non-seulement des titres fort anciens dont la destruction avait eu lieu durant les guerres, mais encore une charte que Jean, duc d'Alençon, capitaine-général de Normandie, leur aurait donnée en 1415. Néanmoins l'autorité de cette pièce fut contestée devant le Parlement, au nom des bourgeois et habitants de la ville de Caen, qui prétendirent que ce duc, en sa qualité de capitaine de Normandie, n'avait point eu le pouvoir d'octroyer cette charte, parce qu'un pareil droit n'appartenait qu'au roi.

Quoi qu'il en soit, des enquêtes avaient établi que les francs-porteurs jouissaient déjà depuis long-temps de leurs franchises à cette époque; et les lettres-patentes les plus anciennes, celles qui leur avaient été accordées le 27 mai 1499, par le roi Louis XII, faisaient mention qu'elles n'étaient que confirmatives des priviléges accordés par ses prédécesseurs.

Ces lettres, successivement confirmées par François I^er^., Henri II, Charles IX, Henri III, Henri IV et Louis XIII (2), déclaraient tenir les francs-porteurs de Caen quittes et exempts de toutes tailles, aides, sous-aides, subsides, sujétions et autres charges quelconques.

A la teneur de ces clauses, on croirait que les droits de cette communauté devaient être facilement reconnus, et par conséquent incontestables. Mais les choses étaient loin de se passer ainsi; trop de personnes étaient intéressées à contester ces priviléges, pour qu'elles ne cherchassent pas continuellement à les faire restreindre.

Aussi était-ce presque toujours la jurisprudence du Parlement de Rouen,

(1) Archives de l'hôtel-de-ville de Caen, boîte 4, n°. 109.
(2) Mars 1515, 28 août 1549, mars 1565, avril 1584, avril 1596 et mars 1611.

Digitized by Google

ou du Grand-Conseil, qui venait interpréter les termes des concessions faites de la manière la plus large par les chartes royales, afin de les resserrer dans les justes limites de l'intérêt public.

C'était toujours à la faveur d'une clause corrective, insérée dans la plupart des lettres-patentes, que ce droit d'interprétation de la part des Parlements se montrait, et finissait, à ce titre, par s'ériger en pouvoir sagement réformateur.

Il y avait, en effet, dans toutes ces lettres, adressées aux baillis ou élus de Caen, une clause ainsi conçue : « Vous laisserez jouir les francs-porteurs « de leurs droits, franchises et libertés, *s'il vous appert* qu'ils en soient « en si bonne possession et saisine que cela doive suffire. »

De là, comme on le voit, le droit de recherche et d'examen, la nécessité des enquêtes, les interprétations qui en résultaient tantôt pour, tantôt contre ces privilégiés.

Une première difficulté se présenta : ce fut celle de savoir si les francs-porteurs seraient tenus de payer l'aide de 5 sous par pipe de cidre qu'ils vendraient en détail, dans la ville et les faubourgs, *en assiette de taverne*. Cet octroi, dont aucun habitant n'était dispensé, soit même à cause de *noblesse*, de *scolarité*, ou *d'exemption ecclésiastique*, était destiné à l'entretien et réparation des fortifications de la ville (1). Un arrêt du Parlement de Rouen du 13 août 1529 les y condamna provisoirement jusqu'au vide du procès, et ajouta : « soit que ce cidre provienne *de leur crû*, de « leur achat ou autrement. » Cependant les termes généraux de leurs chartes semblaient s'opposer à cette interprétation.

Lors de cet arrêt, les francs-porteurs, pour se rendre favorables, reconnurent volontiers qu'à cause de l'étendue de leurs franchises, ils étaient tenus de faire guet et garde et d'entretenir du feu allumé durant les nuits devant le logis où le roi et les princes de son sang étaient logés lorsqu'ils venaient à Caen. Ils reconnaissaient de plus être sujets à porter trois fois par semaine au château le sel nécessaire à la consommation de la garnison; à y porter également les viandes et victuailles en temps de guerre, ainsi que les munitions de guerre; d'étendre et décharger les blés arrivant à

(1) Cet octroi avait été accordé aux habitants de Caen par lettres de Charles VIII et de Louis XII, parce que leur ville, l'une des plus importantes du royaume et voisine de la mer, avait plus besoin qu'aucune autre de puissantes fortifications.

Digitized by Google

Caen par bateau ; et enfin de se tenir au grenier à sel en personne autant de temps que la gabelle était ouverte, afin d'y faire leur service accoutumé : le tout sans aucun salaire. Mais en même temps ils persistaient dans leur droit d'élire des remplaçants dans leur communauté, et de les présenter au grenetier ou contrôleur qui pouvait les recevoir ou refuser : cependant aussi ils avouaient être tenus de donner à dîner aux pauvres de l'Hôtel-Dieu de Caen, le jour saint Antoine, de donner par an à chaque pauvre 4 ou 6 deniers de pitance, d'entretenir une messe par semaine et le luminaire d'icelle ; etc,

Sans doute la plupart de ces droits et devoirs avaient été originairement mentionnés dans les chartes d'établissement de la communauté; mais ces chartes avaient été perdues durant la double occupation de la province par les Anglais. Il fallait donc se reconstituer, et alors il en résultait de grandes incertitudes,

Cependant ces faits une fois reconnus, des lettres-patentes vinrent plus tard en constater authentiquement l'existence,

Aussi des lettres de Charles IX du mois de janvier 1566 déclarèrent-elles que les francs-porteurs étaient sujets aux octrois et aides comme les autres habitants, sans distinction ni différence,

Mais le Parlement, avant d'entériner ces lettres, ordonna encore, par arrêt du 23 décembre 1566, qu'il serait fait une enquête pour savoir s'il était vrai que les lettres originaires eussent été perdues.

L'enquête eut lieu devant le bailli de Caen, les 16 et 17 janvier 1567,

Enfin, sur le vu de cette pièce, arrêt fut rendu le 7 août 1568 par le Parlement ; et en conséquence il fut ordonné que les francs-porteurs jouiraient de leurs priviléges et franchises ; mais à la charge d'entretenir la confrérie de leur état, de faire célébrer par chaque dimanche, en l'église de l'Hôtel-Dieu de Caen, une messe en l'honneur de Dieu et de saint Antoine de Viennoise, d'aller le jour de la Pentecôte à la procession, de porter chacun un cierge auquel seraient affichés tous les deniers à Dieu et aumônes qu'ils pourraient recueillir, pour être distribués aux pauvres de l'Hôtel-Dieu, le 17 janvier de chaque année, jour de saint Antoine ; de panser et secourir tous les pauvres ledit jour ; de leur donner à chacun pour 6 deniers de pain, une quarte de cidre, et un morceau de lard avec des choux ; que toutes les fois que chaque prince du sang serait logé dans la

Digitized by Google

ville de Caen, les francs-porteurs feraient garde jour et nuit autour du logis desdits princes; qu'ils entretiendraient devant les portes de ce logis, un feu ardent, durant toutes les nuits, à leurs propres dépens, pendant tout le temps du séjour des princes; que lors des publications de paix ils feraient un feu de joie au carrefour de Saint-Pierre; qu'ils sonneraient eux-mêmes toutes les cloches de la principale église; qu'ils porteraient le blé et le sel nécessaires pour le château, trois fois par semaine, les lundi, mercredi, samedi, et toutes les fois qu'ils en seraient requis; qu'ils se trouveraient à toutes les distributions de sel, pour mesurer, charger, livrer, porter jusqu'à l'entrée des magasins les sels aux acheteurs, le tout sans exiger la moindre récompense; que lesdits porteurs ne pourraient être qu'au nombre de vingt-six, et qu'arrivant le décès de l'un d'eux, ils choisiraient un homme de bien, fort, puissant, pour exercer le même état, lequel homme ne pourrait remplir la place vacante s'il n'était reçu et n'avait prêté serment devant les officiers du grenier à sel; qu'enfin, au moyen de toutes ces charges, les porteurs de sel seraient exempts de toutes charges générales quelconques, fors celles des fortifications de la ville.

Comme on peut le remarquer, le Parlement de Rouen avait cherché à rappeler dans son arrêt toutes les obligations des francs-porteurs, afin de mettre ces points en dehors de toute contestation; mais là ne se trouvait pas seulement la difficulté, car les différents naissaient plutôt de l'étendue des priviléges que de la nature des devoirs imposés aux francs-porteurs. Ceux-ci ne niaient pas leurs obligations, mais on leur contestait l'étendue de leurs franchises.

Aussi le même arrêt ajoutait-il que l'exemption de toutes charges s'entendait des tailles, fermes de ville, aides, guets, portes, pommages ou ponnages, passages, fouages, et autres impositions, fors et réservé l'octroi des boires et autres aides levés pour les fortifications,

De son côté, la Cour des aides de Normandie, en vérifiant, le 18 janvier 1584, les lettres-patentes du mois de mars 1565, ajouta que les exemptions s'étendaient en tous lieux, et à la charge par les porteurs de faire actuelle résidence dans la ville de Caen.

Après ces arrêts qui semblaient définitifs, il restait cependant encore divers points essentiels à régler. Ainsi, par exemple, les porteurs pouvaient-ils, en faisant commerce, se dispenser de payer l'octroi de leurs marchandises? Enfin toutes les parties de leurs fonctions étaient-elles gratuites?

Digitized by Google

Quant à leur commerce, il est certain que, comme les francs-brements, ils en faisaient un fort étendu, à la faveur de leurs exemptions. De là, des plaintes nombreuses et des procès contre eux. De là aussi, des modifications réglementaires apportées aux statuts par la jurisprudence.

Le texte des chartes était clair : il portait exemption absolue de toutes tailles, aides et subsides, de quelque espèce qu'ils fussent, en faveur des francs-porteurs.

Cependant déjà on en avait excepté les octrois pour les fortifications : les porteurs devaient les payer. De plus, les arrêts avaient exigé qu'ils fissent leur résidence actuelle dans la ville. Plus tard, la jurisprudence avait encore excepté de l'exemption les denrées et marchandises dont chaque franc-porteur faisait trafic. Pour celles-là, ils étaient obligés d'en payer l'octroi, et ils n'en étaient dispensés que pour celles qu'ils fabriquaient eux-mêmes, et qui étaient le produit immédiat de leur travail. La même dispense existait pour les denrées ou marchandises nécessaires à leur entretien et à celui de leurs familles.

Ainsi, le fermier de la draperie faisait-il un procès à un franc-porteur, le tribunal examinait si les marchandises que vendait ce privilégié provenaient ou non de sa manufacture. Au premier cas, il ne devait faire aucune déclaration, ni par conséquent rien payer au fermier de l'octroi mis sur cette espèce de marchandise. Au deuxième cas, il devait, au contraire, déclarer la quantité qu'il en avait vendue, et en payer la ferme. Tels étaient les termes d'une sentence du bailliage de Caen du 10 mars 1603, et d'un arrêt de confirmation rendu, le 17 janvier 1604, par le Parlement de Rouen; d'une autre sentence du 4 février 1622, et d'un arrêt du même Parlement du 30 avril 1631 (1).

Par application de ce principe, si les francs-porteurs faisaient commerce de poisson frais, sec ou salé, ils en devaient payer l'octroi; car ces denrées n'étaient point le produit de leurs manufactures. C'est ce qui fut décidé par une sentence du 4 février 1633, confirmée par arrêt du Parlement du 11 août 1634 (2). Ces décisions portaient en effet, qu'en exécution de l'arrêt du 30 avril 1631, ils donneraient aux fermiers de l'octroi de la pois-

(1) Archives de l'hôtel-de-ville de Caen, boîte 5, n°. 144.
(2) Mêmes archives, boîte 5, n°s. 146 et 147.

Digitized by Google

sonnerie la déclaration des marchandises de poisson par eux fait apporter et vendues en la ville et faubourgs de Caen.

A l'égard des boissons, il en était de même, l'octroi sur ces denrées étant destiné aux fortifications. Depuis l'arrêt du 13 août 1529 (1), les francs-porteurs continuèrent en effet de garnir entre les mains des habitants de Caen, l'aide de 5 sous tournois par pipe de cidre qu'ils vendaient en assiette de taverne, soit qu'il provînt de leur crû, de leur achat ou autrement.

Quant aux salaires auxquels pouvaient avoir droit les francs-porteurs à raison de leurs travaux particuliers et ordinaires pour la décharge des sels, un certificat donné, le 16 août 1716, par le commis du bureau des gabelles de Caen, constatait qu'il leur était payé alors un sol par minot des sels livrés aux gabelles, et six deniers par minot de tout le sel que le fermier des gabelles faisait venir pour les dépôts.

Un autre certificat délivré, le 17 août de la même année, par les marchands de la ville de Caen, attestait qu'ils payaient aux francs-porteurs de sel de Caen 4 sols par tonneau des marchandises qui leur arrivaient par la rivière.

Telles sont, en général, les principales dispositions réglementaires dont il m'a paru important de conserver le souvenir. Ce que je pourrais ajouter ne serait que la répétition de ce que j'ai déjà dit ailleurs, en parlant de la communauté des francs-brements, dont la vie de corporation était, presque en tous points, la même que celle des francs-porteurs.

(1) Archives de l'hôtel-de-ville de Caen, boîte 4, n°. 109.

FIN DES MÉMOIRES.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

AVERTISSEMENT. v

HISTOIRE DE LA SOCIÉTÉ.

Discours prononcé par M. PASSY, dans la séance publique du 6 juillet 1836. . vii
Séance publique annuelle du 2 août 1837. xxiv
Discours de M. TARGET, directeur. . . . . *Ibid.*
Communication de M. LAMBERT, sur la numismatique gauloise. xxxv
Les vieux monuments, pièce de vers par M. LE FLAGUAIS. xxxvii
Allocution de M. GUIZOT. xli
Séance générale administrative du 3 août 1837. xlvi
Séance publique annuelle du 27 août 1838. lii
Discours de M. GUIZOT. . . . . *Ibid.*
Séance générale administrative du 28 août 1838. lix
Séance publique annuelle du 1er. août 1839. lx
Discours de M. DE LA GRANGE. . . . . *Ibid.*
Séance générale administrative du 2 août 1839. lxvii
Ouvrages offerts à la Société depuis la publication du Xe. volume. lxxix
Composition du bureau et de la commission d'impression en 1838 et 1839. . . lxxx
Tableau des membres de la Société en 1840. lxxxiii

MÉMOIRES.

Anciennes divisions territoriales de la Normandie, par M. Auguste LE PRÉVOST. 1
Essai sur les médailles gauloises de Rouen, par M. A. DEVILLE. 60
Notice sur les manuscrits de la bibliothèque d'Avranches, par M. l'abbé DES ROCHES. 70
Considérations sur les lois faites et exécutées sans être écrites et sur l'administration de la justice sans le secours de l'écriture, par M. COUPPEY. 157
Note sur des antiquités découvertes dans l'arrondissement de Neufchâtel, par M. FERRET. 173

Digitized by Google

Pages.

Observations sur la naissance de Guillaume-le-Conquérant, par M. A. Deville. 179
Relation de la visite faite en 1371 des forteresses du bailliage de Caen, pièce inédite, communiquée par M. de Caumont. 185
Assiette des feux de la ville et vicomté de Caen en 1371, pièce inédite, communiquée par M. de Caumont. 205
Statistique des communautés religieuses de la Basse-Normandie au XIII^e. siècle, d'après les documents consignés dans le livre des visites d'Odon Rigault, archevêque de Rouen, par M. de Caumont. 215
Observations sur la bataille de Pontvallain, livrée vers la mi-septembre de l'année 1370, par M. Cauvin. 254
Mémoire sur quelques antiquités de la forêt domaniale de Brotonne, par M. Charlier. 264
Note pour servir d'explication à la planche annexée au mémoire précédent, par M. A. Deville. 270
Notice sur l'ancien château de Charruel, par M. le V^te. de Gouton. 272
Notes sur quelques objets antiques trouvés dans l'arrondissement de Vire, par M. Mury. 279
Notice sur les francs-brements-canonniers de la ville de Caen, par M. de Formeville. 283
Notice sur les francs-porteurs de sel de la ville de Caen, par M. de Formeville. 329

FIN DE LA TABLE.

Digitized by Google

OUVRAGES EN VENTE *chez* FRÈRE, libraire, 45, quai de Paris, à Rouen.

LES CHRONIQUES des abbés de Saint-Ouen, publiées pour la première fois, d'après un manuscrit du XIV^e^. siècle de la Bibliothèque du Roi, par F. MICHEL, petit in-4°. Prix : 10 fr.

DEVILLE (Achille). Histoire du Château-Gaillard et du siége qu'il soutint contre Philippe-Auguste en 1203 et en 1204. 1829, grand in-4°., fig. Prix : 15 fr.

— Histoire du Château d'Arques. 1839, in-8°. Prix : 10 fr.

DIBON (Paul). Essai historique sur Louviers. 1836, in-8°., fig. Prix : 10 fr.

GAILLARD DE FOLLEVILLE. Mémoire sur le Bainéaire de Lillebonne. 1838, in-8°., fig. Prix : 1 fr. 50.

GALLY-KNIGHT. Voyage archéologique fait en Normandie, en 1831. Traduit de l'anglais, par MM. DE CAUMONT et CAMPION. 1838, in-8°. Prix : 3 fr. 50.

GILBERT. Description de la cathédrale de Rouen. 1837, in-8°., fig.

— Description historique de l'église de Saint-Ouen de Rouen. 1822, grand in-8°., fig. Prix : 5 fr.

LANGLOIS (E.-H.). Essai sur les Enervés de Jumiéges et sur quelques décorations singulières des Eglises de cette abbaye, suivi du miracle de St^e^.-Bauteuch. 1838, in-8°., fig. Prix : 7 fr.

— Essai historique et descriptif sur la peinture sur verre, ancienne et moderne, et sur les vitraux les plus remarquables de quelques monuments français et étrangers; suivi de la Biographie des plus célèbres peintres verriers. 1832, in-8°., fig. Prix : 10 fr.

LE ROUX DE LINCY. Essai historique et littéraire sur l'abbaye de Fécamp. 1840, in-8°., fig. Prix : 6 fr.

LICQUET. Rouen, son Histoire, ses Monuments, son commerce, ses grands hommes; suivi de Notices sur Dieppe et Arques. 1839, in-18, avec un plan de Rouen et 5 gravures. Prix : 5. fr.

— Recherches sur l'histoire religieuse, morale et littéraire de Rouen, depuis les premiers temps jusqu'à Rollon. 1826, in-8°. Prix : 1 fr. 50,

— Histoire de la Normandie, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la Conquête de l'Angleterre, en 1066. 1835, 2 vol. in-8°., avec une carte. Prix ; 13 fr.

MICHEL (Francisque). Chroniques Anglo-Normandes. Recueil d'extraits et d'écrits relatifs à l'Histoire de Normandie et d'Angleterre, pendant les XI^e^. et XII^e^. siècles; publié, pour la première fois, d'après les Manuscrits de Londres, de Cambridge, de Douai, de Bruxelles et de Paris (Imprimé sous les auspices et avec l'autorisation de M. Guizot). 1836-39, 3 vol. in-8°. Prix : 18 fr.

— Les chroniques de Normandie, publiées d'après un manuscrit du XIII^e^. siècle de la Bibliothèque du Roi. 1839, petit in-4°., avec une miniature (tiré à 210 exempl.), cartonné à l'anglaise. Prix : 15 fr.

MIRACLE de Nostre-Dame, de Robert-le-Dyable, fils du duc de Normandie, à qui il fut enjoint, pour ses meffez, qu'il féist le fol sans parler; et depuis ot Nostre-Seignor-mercy de li et espousa la fille de l'Empereur; publié pour la première fois, d'après un manuscrit du XIV^e^. siècle, de la Bibliothèque du Roi. 1836, in-8°., fig. Prix : 6 fr.

MORLENT. Voyage historique et pittoresque du Havre à Rouen, sur la Seine, en bateau à vapeur. 1839, in-18, fig. et carte. Prix : 1 fr. 50.

PERIAUX. Dictionnaire indicateur des rues et places de Rouen. 1819, in-8°., avec un plan.

PLUQUET. Notice sur la vie et les écrits de Robert Wace, poète normand du XII^e^. siècle. 1824, grand in-8°., fig. Prix : 3 fr.

— Contes populaires, préjugés, patois, proverbes, noms de lieux de l'arrondissement de Bayeux. 1834, in 8°., fig. Prix : 3 fr. 50.

RAYNOUARD. Observations philologiques et grammaticales sur le Roman de Rou et sur quelques règles de la langue des Trouvères au XII^e^. siècle.

— *Dans le même volume :* Supplément aux notes historiques sur le Roman de Rou, par Auguste Le Prévost, 1829, in-8°. Prix : 3 fr. 50.

VOYAGE de Paris au Havre, par un Rouennais, in-18, avec 10 grav. et 2 cartes. Prix : 2 fr. 50.

VOYAGE de Rouen au Havre, par le même. In-18 avec 5 grav. et une carte. Prix : 1 fr. 50.

WACE (Robert). Le Roman de Rou et des Ducs de Normandie, publié, pour la première fois, d'après les manuscrits de France et d'Angleterre, avec des notes pour servir à l'intelligence du texte, par F. Pluquet. 1837, 2 vol. in-8°., fig. Prix : 20 fr.

LE ROMAN DE BRUT, publié, pour la première fois, d'après les manuscrits de la Bibliothèque de Paris, avec un commentaire et des notes, par Le Roux de Lincy. 1838, in-8°. Prix : 20 fr.

— Analyse du Roman de Rou, par Le Roux de Lincy. 1838, in-8°. Prix ; 5 fr.

HISTOIRE des Anglo-Saxons, par sir Francis Palgrave, conservateur des Archives du Trésor royal de l'Echiquier, traduite de l'anglais par Alexandre Licquet. 1836, in-8°., fig.

COURS de littérature à l'usage des jeunes étudiants et des gens du monde, renfermant des considérations nouvelles sur les littératures ancienne et du moyen âge, et sur celles des XVII^e^., XVIII^e^. et XIX^e^. siècles, les Ecrivains célèbres, par Tougard. 1836, 2 vol. in-8°. Prix : 6 fr.

FRAGMENTS littéraires de lady Jeanne Grey, reine d'Angleterre, avec la traduction; précédés d'une Notice sur la vie et les écrits de cette femme célèbre, par Ed. Frère. 1832, in-8°., portrait. Prix : 4 fr.

DICTIONNAIRE des arts et du dessin : la peinture, la sculpture, la gravure et l'architecture; par M. Boutard. 1836, in-8°. Prix : 5 fr.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY
REFERENCE DEPARTMENT

This book is under no circumstances to be taken from the Building

JUN 5 - 1918

Form 410

Digitized by Google